



Reflet d'une administration aux missions variées et parfois mal connues, cette quatrième édition du rapport d'activité du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie s'inscrit dans un cadre désormais bien établi tout en portant la marque de la forte dynamique dans laquelle est engagé le MINÉFI.

Ce document s'attache une nouvelle fois à présenter l'action de l'ensemble des directions et services du MINÉFI et de leurs personnels, de la manière la plus lisible possible. Sur ce plan, les travaux sur la future structuration budgétaire du ministère n'ont pas été sans conséquences, en conduisant à une évolution de la présentation, qui fait davantage ressortir les complémentarités entre directions au service de finalités communes.

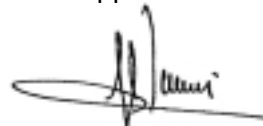
Ce rapport s'efforce en deuxième lieu de mieux expliquer, à l'attention de l'ensemble des usagers et partenaires, publics et privés, du MINÉFI la stratégie ministérielle de réforme décidée par le Ministre et à mieux rendre compte de sa mise en œuvre par les services. La troisième partie du rapport, consacrée à la démarche de modernisation du MINÉFI illustre ainsi les avancées réalisées en 2003 sur les quatre grands chantiers ouverts en octobre 2002, avec l'implication de l'ensemble des agents.

J'en citerai quelques exemples :

- l'examen exhaustif des missions qui a conduit à identifier et conforter le « cœur de métier » et à décider du transfert de quelques activités périphériques, éloignées de ce cœur et susceptibles d'être mieux exercées soit par les régions, dans le cadre de la décentralisation (aides individuelles aux entreprises), soit par le secteur privé, dans un cadre qui demeurera fixé et contrôlé par le ministère ;
- le processus de resserrement engagé en administration centrale comme dans les services déconcentrés, améliorant la production et la lisibilité de l'organisation tant vis-à-vis de l'interne que de l'externe ;
- une organisation et un fonctionnement du MINÉFI marqués par le souci de placer l'usager au cœur de ses préoccupations : en témoignent tant la mise en place d'un interlocuteur unique pour les grandes entreprises que l'élaboration d'un plan ambitieux d'engagements de service et de simplifications dans le cadre du programme « pour vous faciliter l'impôt », accompagné de dispositifs précis et exhaustifs de mesure de la satisfaction des usagers ;
- le réexamen de huit processus administratifs afin de dégager des pistes de réingénierie bénéficiant tant aux usagers, qui verront les procédures simplifiées, qu'aux agents dont le travail sera plus intéressant ;
- la conclusion de contrats de performance avec trois grandes directions (DGI, DGCP, DREE), qui témoignent des progrès de la culture de résultats au MINÉFI ;
- enfin, parce que rien ne se fait sans les efforts des agents, et que ceux-ci doivent être reconnus, différents leviers de modernisation des ressources humaines ont été mobilisés : amélioration des qualifications – lancement d'un chantier de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Je souhaite que ce document permette à chacun, citoyen, usager ou partenaire institutionnel, de prendre connaissance du processus volontariste de changement dans lequel le MINÉFI s'est engagé afin d'améliorer son efficacité au service de tous, avec l'ambition collective d'être une référence dans la réforme de l'État.

Philippe PARINI



Secrétaire général du ministère de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie

[Retour à la page
d'accueil](#)

Sommaire

I	CONDUIRE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE	6
I.1	MAÎTRISER LES GRANDS ÉQUILIBRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS ET DIFFUSER L'INFORMATION ÉCONOMIQUE	6
1.1.1	Les études, prévisions et analyses préparant la décision publique	7
1.1.2	L'élaboration de la législation fiscale et la coopération fiscale au niveau communautaire et international	7
1.1.3	L'élaboration, l'exécution et le suivi des lois de finances : le PLF 2004	9
1.1.4	Le pilotage de la réforme budgétaire et de la modernisation comptable	10
1.1.5	La gestion de la dette publique et les opérations de trésorerie de l'État	11
1.1.6	Les participations financières de l'État et le pilotage du secteur public	12
1.1.7	L'insertion de la France dans une économie globalisée	13
1.1.8	La production et la diffusion des statistiques et informations économiques, démographiques et sociales	14
I.2	RÉGULER, CONTRÔLER ET SÉCURISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LES FLUX D'ÉCHANGES	16
1.2.1	La régulation concurrentielle des marchés	16
1.2.2	La gestion de la commande publique	17
1.2.3	La protection économique des consommateurs	17
1.2.4	La sécurité des transactions immobilières	19
1.2.5	La lutte contre la fraude	19
1.2.6	La maîtrise et la régulation des flux de marchandises	22
1.2.7	La sécurité des produits et des services	22
1.2.8	La protection de l'espace national et européen	24
1.2.9	La prévention des risques industriels ou miniers	26
I.3	FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	27
1.3.1	La maîtrise de la demande et de l'approvisionnement énergétique, et le soutien à la compétitivité du secteur énergétique	27
1.3.2	La création d'un environnement favorable au développement des entreprises	30
1.3.3	Le développement des télécommunications, des postes et de la société de l'information	36
1.3.4	L'enseignement	38
1.3.5	L'accompagnement des mutations industrielles	39
1.3.6	Le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	42
I.4	LA PARTICIPATION DU MINÉFI À DES MISSIONS INTERMINISTÉRIELLES	43
1.4.1	L'aide économique et financière au développement	43
1.4.2	Le soutien de la recherche industrielle et de l'innovation technologique	45
1.4.3	La prévention des pollutions	47

Retour à la page
d'accueil

2	GÉRER ET CONTRÔLER LES FINANCES PUBLIQUES	48
2.1	LA GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL	48
2.1.1	La fiscalité des grandes entreprises	48
2.1.2	La fiscalité des PME	49
2.1.3	La fiscalité des particuliers et la fiscalité directe locale	51
2.1.4	La fiscalité des marchandises et des moyens de transport	52
2.1.5	La lutte contre la fraude fiscale	52
2.1.6	La gestion financière de l'État hors fiscalité	53
2.1.7	La gestion des pensions	55
2.1.8	La gestion financière du secteur public local hors fiscalité	56
2.1.9	La gestion de l'épargne et des fonds déposés	58
2.1.10	La gestion du domaine de l'État	59
2.2	LE SOUTIEN DES POLITIQUES ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET INDUSTRIELLE	59
2.2.1	Les politiques ministérielles orientées vers les personnels et la gestion de moyens	59
2.2.2	Le Médiateur du MINÉFI	64
2.2.3	La promotion de l'action du ministère	65
2.2.4	La contribution au respect du droit et à la sécurité juridique	66
2.2.5	Les expertises, l'audit, l'évaluation et le contrôle	68
2.2.6	L'action en faveur des TIC	71
3	LA STRATÉGIE MINISTÉRIELLE DE RÉFORME DU MINÉFI	74
3.1	LE RÉEXAMEN SYSTÉMATIQUE DES MISSIONS ET DES STRUCTURES QUI LES SERVENT	75
3.1.1	Missions éloignées du cœur de métier et ayant donné lieu à externalisation	75
3.1.2	Missions faisant l'objet d'une décentralisation	77
3.1.3	Le resserrement de l'administration centrale et la réforme des fonctions de soutien	77
3.1.4	La rationalisation des structures locales	79
3.2	PLACER L'USAGER AU CŒUR DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DU MINÉFI : LE DÉVELOPPEMENT DES DÉMARCHES DE QUALITÉ DE SERVICE AU MINÉFI	81
3.2.1	Un interlocuteur unique par catégorie d'utilisateurs	81
3.2.2	Des engagements de service précis et des simplifications substantielles pour développer le civisme fiscal	81
3.2.3	Le développement de dispositifs de suivi et d'évaluation de la satisfaction des usagers	82
3.3	PROMOUVOIR UNE CULTURE DE RÉSULTAT ET ALLÉGER LES TÂCHES	82
3.3.1	La suppression ou la simplification de procédures	82
3.3.2	La promotion d'une culture de résultat et le pilotage par la performance	84
3.4	L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	86
3.4.1	La gestion prévisionnelle des effectifs et des métiers	86
3.4.2	La prise en compte du mérite individuel dans l'avancement	87
3.4.3	Déconcentration et fusion de corps	88
3.4.4	Le dialogue social	89

[Retour à la page
d'accueil](#)

4	L'ACTION DES SERVICES DÉCONCENTRÉS	90
	ALSACE	91
	AQUITAINE	92
	AUVERGNE	93
	BOURGOGNE	94
	BRETAGNE	95
	CENTRE	96
	CHAMPAGNE-ARDENNE	97
	CORSE	98
	FRANCHE COMTE	99
	ILE-DE-FRANCE	100
	LANGUEDOC-ROUSSILLON	101
	LIMOUSIN	102
	LORRAINE	103
	MIDI-PYRÉNÉES	104
	NORD-PAS-DE-CALAIS	105
	BASSE-NORMANDIE	106
	HAUTE-NORMANDIE	107
	PAYS DE LA LOIRE	108
	PICARDIE	109
	POITOU-CHARENTES	110
	PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	111
	RHÔNE-ALPES	112
	GUADELOUPE	113
	GUYANE	114
	MARTINIQUE	115
	RÉUNION	116
5	ANNEXES	118
5.1	LE BUDGET DU MINÉFI	118
5.2	PRÉSENTATION DES DIRECTIONS ET SERVICES	120
5.3	PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX ORGANISMES PARTENAIRES DU MINÉFI	127
5.4	GLOSSAIRE	140
5.5	AIDES POUR VOS RECHERCHES	149

[Retour à la page d'accueil](#)

Sigles des directions et services

Sigle	Désignation
CDE	Service du contrôle des dépenses engagées
CGM	Conseil général des mines
CGTI	Conseil général des technologies de l'information
Codet	Service du contrôle d'État
DAJ	Direction des affaires juridiques
DARPMI	Direction de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie
DB	Direction du budget
DECAS	Direction des entreprises commerciales, artisanales et de services
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGCP	Direction générale de la comptabilité publique
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DGEMP	Direction générale de l'énergie et des matières premières
DGI	Direction générale des impôts
DGSNR	Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
DiGITIP	Direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes
DP	Direction de la prévision et de l'analyse économique
DPMA	Direction du personnel, de la modernisation et de l'administration
DRB	Direction de la réforme budgétaire
DREE	Direction des relations économiques extérieures
DT	Direction du Trésor
HFD	Haut fonctionnaire de défense
IGF	Service de l'inspection générale des finances
IGIC	Service de l'inspection générale de l'industrie et du commerce
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
MEN	Mission pour l'économie numérique
MM	Direction des monnaies et médailles
SIRCOM	Service de la communication
SP	Service des pensions

Légende et clés de lecture

Les données chiffrées sont exprimées en euros. Les unités de mesure sont le milliard d'euros (Md€) ou le million d'euros (M€).

Les mots suivis d'un astérisque sont explicités dans le glossaire (fin de document).

Les directions et services du ministère sont présentés en détail en fin de rapport, page 120.

[Retour à la page
d'accueil](#)

Conduire la politique économique

Les missions de conduite de la politique économique du MINÉFI, retracées dans cette première partie, regroupent :

- > Les actions visant à maîtriser les grands équilibres économiques et financiers et à diffuser les études préparant les décisions dans ces domaines.
- > La régulation des activités économiques.
- > La création d'un environnement favorable au développement des entreprises, ainsi que la prévention et le contrôle des risques industriels.
- > La participation à la construction économique européenne, à la gouvernance économique mondiale et au développement international de l'économie française qui, dans une économie de plus en plus mondialisée, sont indissociables des autres domaines d'activité figurant dans les missions de conduite de la politique économique.

1.1 Maîtriser les grands équilibres économiques et financiers et diffuser l'information économique

En 2003, les services du ministère ont poursuivi la mise en œuvre de la politique économique du Gouvernement pour parer aux conséquences du ralentissement de l'activité tout en préparant les conditions d'une croissance durable.

En dépit du rebond du second semestre, la croissance de l'année 2003 est évaluée aujourd'hui à 0,5 %, soit l'activité la plus faible enregistrée depuis la récession de 1993.

> Dans ce contexte, la politique économique mise en œuvre par le MINÉFI s'est efforcée de limiter les conséquences d'une croissance ralentie

L'exécution de la loi de finances a été marquée par l'application de baisses d'impôts, notamment l'impôt sur le revenu, et l'augmentation de la prime pour l'emploi, contribuant ainsi à la hausse de 1,3 % du pouvoir d'achat du revenu disponible des ménages. Les prélèvements obligatoires perçus par l'État ont ainsi baissé de 0,3 point de PIB. Dans le même temps, la progression des dépenses de l'État a été contenue, de telle sorte que le montant des crédits votés par le Parlement dans la loi de finances pour 2003 a été rigoureusement respecté. Cette orientation s'est traduite par une baisse de plus de 1 % en volume des dépenses du budget général. L'effort « d'ajustement structurel » des comptes de l'État s'est ainsi élevé à 0,3 point de PIB. Néanmoins, pour protéger l'activité économique, le choix a été fait de ne pas compenser les moins-values de recettes occasionnées par le ralentissement conjoncturel. Le déficit de l'État a ainsi atteint 4,1 % du PIB en 2003, contre 3,7 % en 2002.

Cette politique nationale s'est inscrite dans le cadre de la coordination des politiques économiques au sein de l'Union européenne. Par sa décision du 25 novembre, l'Union a validé les politiques budgétaires choisies par la France et ses partenaires, dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance. Plus généralement, les services du ministère ont promu dans les enceintes économiques internationales, en particulier le Fonds monétaire international et le G7, le souci de politiques économiques coopératives au service de la croissance.

> Les services du ministère ont préparé les conditions d'une croissance et d'un développement durables

L'année 2003 a été marquée par le vote de la réforme des retraites destinée à pérenniser sur le

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

long terme les régimes de retraites par répartition. Cette réforme a été instruite notamment par les directions compétentes du MINÉFI, en particulier pour le volet consacré au régime des fonctionnaires.

Dans les domaines industriel et financier, des cessions de participations ont été préparées et engagées de manière à conforter les entreprises concernées et à renforcer la compétitivité de l'économie française, notamment dans le secteur bancaire. Une autorité des marchés financiers a été créée. L'ouverture de l'économie française à la concurrence a été poursuivie dans le secteur des réseaux – électricité, gaz notamment – et améliorée dans le secteur de la grande distribution. Les entrepreneurs ont vu leurs actions facilitées par la loi dite « Dutreil ». L'effort de recherche-développement des entreprises a été favorisé par la mise en place dans la loi de finances pour 2003 d'un nouveau crédit d'impôt.

Dans le domaine de l'environnement, les services du MINÉFI ont contribué à l'élaboration d'un nouveau Plan climat et à la charte de l'environnement adoptée par le Conseil des ministres l'été dernier. Ils ont également participé à l'élaboration de la stratégie nationale de développement durable adoptée par le Comité interministériel du développement durable le 3 juin 2003.

1.1.1 Les études, prévisions et analyses préparant la décision publique

La direction de la prévision et de l'analyse économique (DP) est chargée d'anticiper la situation macroéconomique dans laquelle seront exécutés la loi de finances, la loi de financement de la Sécurité sociale et les différents comptes publics, de façon à mettre en évidence les marges de manœuvre ou les contraintes qui pourraient en résulter pour l'action publique. Les perspectives de recettes sont très sensibles à l'évolution du cycle économique avec plus ou moins de décalage, et dépendent également des décisions de politique fiscale. L'évolution des dépenses publiques, moins sensible à la conjoncture, reflète davantage les grandes orientations de la politique du Gouvernement.

Ces prévisions et les évaluations de l'impact des politiques publiques ou des données de l'environnement économique (prix du pétrole et des matières premières, taux de change de l'euro...) supposent la mise en œuvre d'instruments formalisés. A cet effet, la DP a renouvelé la palette de ses instruments d'analyse de la conjoncture, notamment avec la révision des « étalonnages » ou relations existant entre les données d'enquête dans l'industrie telles que mesurées par l'INSEE et les évolutions de l'activité industrielle. De la même manière, une maquette d'évaluation de la compétitivité a été

mise au point. Par ailleurs, à partir de son modèle trimestriel de l'économie française MESANGE, une maquette de l'économie à deux secteurs a été développée pour évaluer l'impact macroéconomique de la mise en œuvre des réformes structurelles. Pour comprendre les conséquences de l'allongement de la durée de vie sur les principales grandeurs macroéconomiques (consommation, épargne, accumulation du capital), un modèle d'équilibre général a été réalisé afin d'étudier l'impact de la modification de l'un ou l'autre des paramètres du système de retraite par répartition.

Associées à la préparation de la loi de finances et de la loi de financement de la Sécurité sociale, les perspectives économiques sont présentées au Parlement en octobre dans le rapport économique, social et financier (RESF) déposé avec les projets de loi, ainsi qu'à la commission économique de la Nation (CEN), qui réunit quatre fois par an autour du ministre vingt-huit personnes qualifiées, nommées pour 2 ans, et dont la DP assure le secrétariat. Le RESF, outre les prévisions, comprenait également un important volet consacré à la politique économique : présentation de la réforme des retraites et de ses conséquences sur l'équilibre des régimes, le niveau de vie des retraités et son impact sur la soutenabilité des finances publiques ; exposé des grandes lignes directrices de la politique pour l'emploi.

Cette commission a par ailleurs analysé la situation financière des entreprises et l'évolution de leurs contraintes de bilan sur leur comportement d'investissement en France et en Europe, et a étudié les canaux de transmission de la politique monétaire et les différentes voies de réforme possibles pour en améliorer l'efficacité.

Parallèlement à son activité de prévision économique, la DP a assuré une fonction de conseil et d'évaluation des politiques publiques, tant macroéconomiques que structurelles.

Au cours de l'année 2003, elle a ainsi contribué, par exemple, aux réflexions et aux évaluations sur les sujets suivants : raisons de la faiblesse du taux d'épargne des ménages américains, déclin récent du « modèle hollandais », lien entre le boom immobilier et les performances macroéconomiques britanniques, effets de la dépréciation du dollar sur l'industrie américaine, écart de croissance France – zone euro observé depuis 1998, niveau élevé du taux d'épargne des ménages européens depuis 2002, écarts de richesse par habitant entre les États-Unis, la zone euro et la France, évaluation des pistes de réforme de la prime pour l'emploi (PPE), de la fiscalité de l'épargne, analyse du financement de l'enseignement supérieur (comparaisons internationales et pistes de réformes possibles), contribution à la réflexion sur la réforme de la politique agricole commune, sur la régulation du secteur postal, participation à la mise en œuvre du protocole de Kyoto, contri-

bution aux discussions sur le financement des infrastructures et notamment du partenariat public-privé dans ce cadre, etc.

De façon plus transversale, la DP a représenté la France au comité de politique économique de l'Union européenne. Elle a organisé par ailleurs un séminaire périodique sur les questions économiques, et le séminaire « Fourgeaud » qui réunit économistes et juristes sur les questions de concurrence. De même, dans le cadre de la rénovation de ses travaux et processus de diffusion, elle a lancé une nouvelle brochure « DP – Analyses Économiques » qui vise à apporter en quelques pages un éclairage économique synthétique sur des sujets d'importance ou d'actualité.

1.1.2 L'élaboration de la législation fiscale et la coopération fiscale au niveau communautaire et international

1.1.2.1 L'activité législative fiscale en 2003

De nombreuses dispositions fiscales ont été adoptées en 2003 en vue notamment de favoriser l'emploi et la solidarité entre les générations ou d'encourager l'initiative économique, l'attractivité du territoire, l'innovation et la recherche. Parallèlement, des actions de simplification ont été menées.

> Encourager le travail et favoriser l'emploi

La baisse de l'impôt sur le revenu s'est poursuivie avec une réduction supplémentaire de 3 % de tous les taux du barème. La prime pour l'emploi a été revalorisée et son versement accéléré avec la création d'un acompte forfaitaire de 250 € pour certains demandeurs d'emploi et titulaires de minima sociaux qui reprennent une activité professionnelle. Le dispositif permettant de soumettre au taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 5,5 % les travaux réalisés dans les logements, les services d'aide à la personne ainsi que les travaux de réhabilitation et d'entretien des logements sociaux, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2005.

> Renforcer les solidarités entre les générations

Dans le prolongement de la création du plan d'épargne retraite populaire (PERP) par la loi du 21 août 2003, le régime fiscal de déduction des cotisations de retraites versées au titre du PERP ainsi que celui des cotisations de retraite et de prévoyance des revenus professionnels ont été définis. Par ailleurs et afin d'encourager des transmissions anticipées de patrimoine en pleine propriété, les donations

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

Retour à la page
d'accueil

consenties sous cette forme bénéficient temporairement d'une réduction des droits de mutation à titre gratuit au taux de 50 %.

> Améliorer l'attractivité de la France et stimuler l'innovation, la recherche et le développement

Le régime du crédit d'impôt recherche est renforcé pour le rendre plus incitatif, en augmentant son plafond et en élargissant le champ des dépenses éligibles au crédit d'impôt.

Un statut de la Jeune Entreprise Innovante (JEI), assorti d'allègements de la fiscalité et des charges sociales, a été mis en place pour soutenir les petites et moyennes entreprises innovantes qui réalisent des projets de recherche et de développement.

> Une exonération d'impôt sur le revenu pour les primes d'impatriation et des règles de déduction des cotisations versées auprès de leurs régimes sociaux d'origine sont introduites au bénéfice des salariés exerçant temporairement leur activité en France (« impatriés »).

> La création de la Société Unipersonnelle d'Investissement à risque (SUIR) favorise les investissements individuels lors de la création d'entreprise.

> Encourager l'initiative économique

De nouvelles dispositions fiscales sont adoptées pour faciliter le financement de l'initiative économique et la transmission d'entreprise dans la loi pour l'initiative économique du 1^{er} août 2003 et en lois de finances. Elles se traduisent notamment par la création de fonds d'investissement de proximité (FIP), d'incitations fiscales en faveur des investisseurs sous la forme principalement d'aménagements de réductions d'impôts ou de règles de déductibilité des charges pour les souscriptions au capital d'entreprises nouvelles. Le régime fiscal des plus-values professionnelles est amélioré, de même que celui des transmissions d'entreprises. Enfin, des aménagements de l'impôt de solidarité sur la fortune sont introduits.

> Développer le mécénat

Les dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations améliorent les avantages fiscaux destinés à encourager la générosité publique en relevant le taux de la réduction d'impôt pour les dons à 60 %, tant pour les particuliers (dans la limite de 20 % du revenu imposable), que pour les entreprises auxquelles ce mécanisme est désormais applicable (dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires). Le taux de la réduction d'impôt accordée au titre des dons faits par les particuliers en faveur d'organismes d'aide aux personnes en difficultés est porté à 66 % (dans la limite de 414 €) par la loi de finances. Des avantages fiscaux supplémentaires sont également consentis aux fondations reconnues d'utilité publique.

> Moderniser et simplifier l'impôt et améliorer les relations avec les usagers

Des réformes importantes ont été votées en 2003 parmi lesquelles celle du régime fiscal des distributions avec la réforme de l'avoir fiscal et la suppression du précompte, ou encore celle du régime d'imposition des plus-values immobilières des particuliers.

> En application de la loi du 2 juillet 2003 qui autorise le Gouvernement à simplifier le droit, une première ordonnance de simplification fiscale a été prise le 22 décembre 2003, illustrant le souci de l'administration fiscale de simplifier la vie des usagers en supprimant des formalités pesant sur les entreprises ou les ménages ou en assouplissant l'exercice de l'option pour certains régimes. Une seconde ordonnance de simplifications fiscales procédant à la modification d'environ 250 articles du Code général des impôts et du Livre des procédures fiscales, dont 70 abrogations concourant à la suppression d'une vingtaine de pénalités, doit être publiée prochainement.

1.1.2.2 La coopération au niveau communautaire et international

L'année 2003 a été marquée par une ouverture accrue de la DGI à l'international, se traduisant par :

> Au niveau communautaire :

- une forte implication dans les programmes européens d'appui à l'élargissement : 10 « jumelages » avec les pays candidats ont été conduits ou initiés en 2003 sur des thèmes stratégiques tels que le pilotage de la performance ou l'administration de service. Ces jumelages, pour l'obtention desquels la DGI est en concurrence avec les administrations fiscales des autres pays membres de l'UE, constituent la reconnaissance de son savoir-faire ;

- une coopération se renforçant au plan stratégique : le G15, club informel rassemblant les 15 directeurs généraux des administrations fiscales européennes et créé à l'initiative de la DGI a tenu sa réunion inaugurale à Paris autour des thèmes des téléprocédures et des problèmes de mise en œuvre des législations fiscales. Dans le cadre du programme FISCALIS, les représentants des 15 États membres et des 10 pays candidats se sont rencontrés à Lille en décembre 2003. Ce séminaire a permis de valoriser la coopération entre les États pour une lutte plus efficace contre la fraude à la TVA dans le secteur automobile.

La DGI a par ailleurs contribué au sein du Forum européen sur les prix de transfert à l'élaboration d'un ensemble de recommandations et d'un code de bonne conduite concernant l'application par les États européens des procédures amiables d'élimination des doubles impositions

dans le cadre de la convention européenne d'arbitrage. Ces travaux doivent être soumis à l'approbation du Conseil de l'Union européenne au cours de l'année 2004.

- La poursuite de la lutte contre la concurrence dommageable :

Les travaux communautaires portant sur la fiscalité de l'épargne et les paiements d'intérêts et redevances ainsi que l'élimination des régimes dommageables dans le cadre du code de conduite sur la fiscalité des entreprises ont abouti avec l'adoption du paquet fiscal lors du Conseil Ecofin* du 3 juin 2003. Les directives sur la fiscalité des revenus de l'épargne et les intérêts et redevances ont été transposées en droit interne fin 2003, conformément à l'échéance prévue.

Le groupe sur le code de conduite en matière de fiscalité des entreprises a procédé à l'examen des régimes préférentiels des quinze États membres au regard des critères de la concurrence fiscale dommageable. Soixante-six mesures ont été évaluées. Les États membres concernés ont proposé des modifications ou des suppressions de ces dispositifs conduisant au démantèlement de leurs caractéristiques dommageables. Les nouveaux adhérents de la Communauté européenne se sont engagés à se conformer aux mêmes principes conformément à l'acquis communautaire.

Le forum sur les pratiques fiscales dommageables au sein de l'organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) a procédé à un exercice similaire. Parmi les soixante-neuf régimes évalués, beaucoup ont été modifiés ou supprimés.

Des engagements des paradis fiscaux en faveur de la transparence et de l'échange d'information à des fins fiscales ont été obtenus dans le cadre de la lutte contre la concurrence fiscale dommageable. Un modèle d'accord d'échange de renseignements a été élaboré. La liste des juridictions non coopératives publiée en avril 2002 par l'OCDE est passée de sept à cinq territoires avec les engagements récents du Vanuatu et de Nauru.

> Au niveau international :

- au-delà de la future Europe élargie, une coopération dont le périmètre géographique s'accroît : outre les pays du Maghreb et d'Afrique subsaharienne, ses partenaires traditionnels et dans lesquels elle conduit de nombreux projets de modernisation, la DGI est désormais très présente auprès de ses « nouveaux voisins » de l'Europe élargie, tout particulièrement la Russie et la Serbie, dans les pays du pourtour méditerranéen (Liban, Jordanie), en Amérique latine (par l'intermédiaire du CIAT*) et dans un certain nombre de pays d'Asie du sud-est (Cambodge, Chine, Vietnam) ;

Retour
au sommaire
du chapitre

Retour à la page
d'accueil

- une présence et une activité très soutenues dans le cadre des instances internationales : enceintes d'échanges et de mutualisation sur des sujets stratégiques d'administration fiscale (conduite du changement, équilibre entre administration de service et administration de contrôle, apport des nouvelles technologies, lutte contre la fraude...), ces instances contribuent à diffuser les meilleures pratiques et à valoriser le savoir-faire de la DGI. Elle a ainsi participé activement aux travaux de l'OCDE* à destination des pays non-membres, organisant pour la première fois en France la réunion annuelle du conseil consultatif des administrations fiscales (CCAF) de l'OCDE. En 2003, ses travaux ont porté sur la politique de management des cadres dans un contexte de changement ;

- la poursuite du développement du réseau des conventions fiscales s'est traduite en 2003 notamment par :

- l'entrée en vigueur, la conclusion ou la poursuite de négociations de conventions fiscales pour l'élimination des doubles impositions ;
- l'actualisation du réseau existant par la fixation d'un programme de révision de traités anciens ou contenant des clauses inadéquates (exemple : signature d'un avenant à la convention fiscale entre la France et la Principauté de Monaco le 26 mai 2003 : il permet de redéfinir certaines règles d'imposition établies en 1963 et de mieux lutter contre la fraude et l'évasion) ;
- l'organisation de rencontres avec les partenaires de la France afin de résoudre certaines difficultés d'application de ces traités bilatéraux en évoquant des dossiers particuliers (procédures dites amiables). A ce titre, en 2003, des commissions mixtes se sont tenues avec les États-Unis, le Canada, l'Inde, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et la Suisse.

- La DGI dispose désormais d'un nouveau vecteur de communication : le site internet de l'OCDE sur le dialogue fiscal international « ITD Website »*, qui lui permet une diffusion internationale de ses orientations stratégiques et de sa législation, notamment auprès des pays hors OCDE, du CIAT*, organisme rassemblant un nombre croissant de dirigeants des administrations fiscales de tous les continents, du CREDAF*, pour les pays francophones et de l'IOTA* pour les pays d'Europe centrale et orientale.

- Enfin la procédure d'accord préalable en matière de prix de transfert (APP), a connu un essor croissant durant l'année 2003, touchant un public d'entreprises diversifié et impliquant un nombre important de partenaires internationaux (Allemagne, Espagne, États-Unis, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse). Huit nouvelles demandes ont ainsi été déposées en 2003, soit une hausse de 14 % par rapport à l'année 2002.

1.1.3 L'élaboration, l'exécution et le suivi des lois de finances : le PLF 2004

La dégradation de la situation des finances publiques observée depuis 2001 s'est poursuivie en 2003, l'année s'étant caractérisée par une forte dégradation du déficit de l'État par rapport à la loi de finances initiale votée par le Parlement. La dégradation des hypothèses économiques a en effet entraîné une perte de recettes en exécution de plus de 11 Md€. Les dépenses sont toutefois demeurées en ligne avec la loi de finances initiale, grâce au dispositif de mise en réserve des crédits mis en place.

1.1.3.1 La dégradation des finances publiques en 2003

Par rapport à l'exercice 2002, seules les dépenses militaires (ordinaires et en capital) et les dépenses civiles en capital sont en augmentation. Les dépenses sont maîtrisées : pas un euro de plus n'a été dépensé au regard de l'autorisation parlementaire en loi de finances initiale 2003.

Les moins-values importantes de recettes fiscales sont la conséquence directe d'une conjoncture qui s'est avérée très défavorable en 2003 (0,5 % de croissance contre 2,5 % en PLF 2003).

Le déficit du budget de l'État atteint – 57 Md€, soit une dégradation supplémentaire de 12 Md€ par rapport au déficit prévu en loi de finances initiale (– 44,6 Md€), et 3 Md€ par rapport au solde de la loi de finances rectificative (– 54 Md€). Le besoin de financement de l'État en comptabilité européenne atteint – 61,8 Md€, soit 4 % du produit intérieur brut (PIB). Le déficit des organismes de Sécurité sociale augmente fortement et atteint – 9,3 Md€, soit – 0,6 % du PIB (contre – 0,3 % en 2002). La capacité de financement des autres administrations publiques s'élevant à + 0,5 % du PIB, le besoin de financement des administrations publiques s'est au total creusé, passant de 3,1 % à 4,1 % du PIB.

Cette dégradation rapide des finances publiques, consécutive au ralentissement conjoncturel, témoigne également de la persistance du besoin de progrès structurels. En 2003, la stratégie définie en 2002 a été poursuivie, fondée sur le triple objectif :

- d'une réduction graduelle, mais résolue, du déficit structurel ;
- de la préoccupation d'éviter un ajustement brutal, qui serait préjudiciable à la reprise attendue ;
- de la volonté de stimuler le potentiel de croissance en allégeant la pression fiscale.

1.1.3.2 Les enjeux budgétaires de 2004

Sur la base d'une hypothèse de croissance prudente de 1,7 % du PIB, la baisse des prélèvements au service de l'emploi, de l'initiative et de l'innovation a été poursuivie grâce à une maîtrise budgétaire qui se caractérise par une progression nulle, en volume, des dépenses de l'État entre les LFI 2003 et 2004.

> Des dépenses maîtrisées et des priorités respectées

La progression modérée des dépenses de l'État, (+1,5 % en valeur et à structure constante) permet de financer les priorités définies par le Gouvernement.

Les lois de programmation votées en faveur de la défense, de la sécurité intérieure, de la justice sont respectées en 2004, les moyens consacrés à ces missions ainsi qu'à l'aide publique au développement s'élevant à 26,4 Md€, soit une progression de 2 milliards par rapport à la LFI 2003. Ces priorités, ainsi que d'autres efforts décidés par le Gouvernement (crédits consacrés à la recherche, à la culture, plan cancer) sont intégralement financés par redéploiement interne, ceci afin de respecter la norme de stabilisation en volume des dépenses de l'État.

La maîtrise des dépenses de personnel constitue un levier de la maîtrise globale des dépenses publiques. Elle se traduit dans la LFI 2004 par la poursuite de la restructuration des effectifs. Il en résulte globalement une suppression nette sur le budget de l'État de 4 579 emplois.

Sur la base des hypothèses économiques et du niveau prévisible des recettes, le déficit du budget de l'État s'établit en LFI à 55,1 Md€, soit une amélioration de 2 Md€ par rapport à l'exécution 2003.

> Un budget exemplaire par sa volonté de clarification

Trois modifications majeures sont réalisées au sein de la LFI 2004 :

- la LFI 2004 supprime le fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (FOREC), dont l'existence constituait l'une des principales sources d'opacité des finances publiques. Ses dépenses sont intégrées au sein du budget du travail. Les recettes antérieurement dévolues au FOREC (15,8 Md€) sont affectées au budget général ou, pour une partie des droits « tabac », au budget annexe des prestations sociales agricoles ;
- les concours à Réseau Ferré de France (subvention d'investissement aux travaux de régénération des infrastructures ferroviaires et contribution au désendettement) sont intégrés au budget général. Ils étaient auparavant financés sur les ressources du

Retour
au sommaire
du chapitre

Retour à la page
d'accueil

compte d'affectation spéciale des produits de cession de capital. Cette réintégration permet d'assurer la régularité de ces versements ;

- les concours de l'État aux collectivités locales sont clarifiés. Ils faisaient l'objet d'une répartition entre dépenses budgétaires et prélèvements sur recettes. Dans le budget 2004, divers concours aux collectivités locales sont regroupés au sein de la dotation globale de fonctionnement qui est transformée en prélèvements sur recettes. Seuls certains concours spécifiques comme la dotation générale de décentralisation et la dotation globale d'équipement demeurent dorénavant sur le budget général.

> L'évolution du poids des prélèvements obligatoires

Le taux de prélèvements obligatoires remonte en 2003 de 0,1 point de PIB, pour s'établir à 43,9 % du PIB. Cette légère progression masque des évolutions contrastées :

- sur la sphère sociale sont intervenus une hausse des cotisations Unédic (mesure nouvelle : + 2,4 Md€), mais également des allègements de charges (– 0,5 Md€) ;
- sur les finances de l'État, si la TIPP* a été augmentée (du fait de la suppression du bonus fiscal et du mécanisme de la TIPP flottante, + 1 Md€), le mouvement de baisse de l'impôt sur le revenu engagé en 2002 s'est poursuivi (– 0,4 Md€). Parallèlement, les prélèvements obligatoires au niveau local augmentent consécutivement à une hausse des taux (+ 1,6 Md€), alors que se poursuit la réforme de la taxe professionnelle (– 2 Md€), dont l'allègement est pris en charge par le budget de l'État.

En 2004, le taux de prélèvements obligatoires devrait diminuer de 0,1 point de PIB, à 43,8 %.

> La préparation de réformes structurelles

Le Premier ministre a demandé aux ministres, par circulaire en date du 2 décembre 2002, d'entreprendre, sous la conduite du ministre délégué au Budget et à la Réforme budgétaire et du ministre chargé de la réforme de l'État, des réformes structurelles.

A la fin du mois de janvier 2003, après des discussions avec le ministère de l'Économie, des Finances et l'Industrie, dans lesquelles est intervenue notamment la direction du budget, les ministres et secrétaires d'État ont élaboré des dossiers regroupant des propositions argumentées et chiffrées d'économies en crédits et en emplois sur la période 2004-2007. Chaque réforme proposée a été présentée en détaillant son bien-fondé, son impact budgétaire pluriannuel – certaines réformes pouvant porter leurs fruits une ou plusieurs années après leur

mise en œuvre – ses conditions de réalisation, et les éventuels obstacles pouvant survenir.

1.1.3.3 Le suivi de l'exécution du budget du MINÉFI

Le service du contrôle des dépenses engagées (CDE), contrôleur financier central du ministère, est chargé de veiller à l'exécution budgétaire des dépenses du MINÉFI, et de celle de 12 établissements publics ou associations parapubliques placés sous la tutelle de celui-ci. En 2003, il a été apporté d'importants changements dans ses méthodes de travail, dans le cadre d'une expérimentation visant à réduire les contrôles a priori, à alléger le nombre de documents circulant entre les services et à responsabiliser les gestionnaires de crédits. L'essentiel de l'expérimentation a porté sur :

- la suppression du visa des paiements courants et la substitution partielle du visa a priori de certains actes juridiques par des contrôles a posteriori par sondages ;
- l'établissement, par les gestionnaires de crédits, de budgets prévisionnels donnant lieu, en début d'année, à un visa global provisionnel, éventuellement ajusté en cours d'année, au vu de comptes rendus d'exécution ; un rapport annuel est établi au début de l'exercice suivant pour en tirer le bilan ;
- le développement des méthodes de contrôle interne chez les services gestionnaires.

Cela s'est traduit par la signature, avec les directions du ministère, de protocoles d'application de la réforme. De fait, le nombre de visas donnés a priori a été réduit de plus de moitié dès 2003.

1.1.4 Le pilotage de la réforme budgétaire et de la modernisation comptable

1.1.4.1 La réforme budgétaire

La direction de la réforme budgétaire a été mise en place au cours du premier trimestre 2003. Elle est chargée d'animer et de conduire, en liaison avec les administrations de l'État, les travaux, notamment interministériels, nécessaires à la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001.

D'ici 2006, l'application progressive de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 bouleversera les règles de présentation, d'adoption et d'exécution du budget de l'État. Les budgets de moyens prévus par l'ordonnance du 2 janvier 1959 laisseront ainsi la place à des budgets plus flexibles, organisés en missions et programmes, assortis d'objectifs et d'indicateurs, comportant des exigences fortes en termes de suivi, de contrôle et d'analyse des coûts. En contrepartie de plus grandes libertés dans l'utilisation des moyens qui leur seront

alloués, les gestionnaires seront conduits à s'engager sur des objectifs dans le cadre des programmes et rendre compte des résultats obtenus.

Cette nouvelle gestion nécessite de nombreuses expérimentations, l'élaboration de nouveaux concepts et la réorganisation de la structure du budget de l'État, soit trois grands chantiers qui ont été présentés par le ministre délégué au Budget et à la Réforme budgétaire dans une communication en Conseil des ministres du 12 mars 2003. Ils se sont déroulés tout au long de l'année 2003 :

- des expérimentations ont été préparées dans chaque ministère afin de tester les éléments constitutifs de la réforme : globalisation des crédits, fongibilité asymétrique, déclinaison des programmes en budgets opérationnels de programme (BOP), détermination des objectifs et élaboration des indicateurs. Au 1^{er} janvier 2004, chaque ministère a pu démarrer au moins une expérimentation ;
- la réforme budgétaire est devenue concrète avec la publication de la nouvelle architecture du budget de l'État (mission, programme, action). Approuvée par le Premier ministre, elle a été présentée par le ministre délégué au Budget et à la Réforme budgétaire le 21 janvier 2004 à la presse. Aboutissement de 12 mois de travaux dans chaque ministère, les 45 missions du budget de l'État sont le premier niveau de la future architecture. 32 missions constituent le budget général et 13 recouvrent les budgets annexes et les comptes spéciaux. Elles ont été conçues pour identifier les politiques de l'État. Elles relèvent « d'un ou de plusieurs services d'un ou de plusieurs ministères » et forment « un ensemble de programmes concourant à une politique publique définie ». Les 149 programmes, dont 126 pour le budget général et 23 pour les budgets annexes et les comptes spéciaux, relèvent chacun d'un ministère et succèdent aux 850 chapitres budgétaires. Ils sont définis dans la loi organique comme les regroupements de « crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère et auquel sont associés des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général, ainsi que des résultats attendus et faisant l'objet d'une évaluation ». Cette nouvelle architecture budgétaire a été soumise pour avis au Parlement ;
- la loi organique dispose que les règles comptables de l'État ne se distinguent de celles qu'appliquent les entreprises qu'en raison des spécificités de l'action de l'État. L'ensemble des règles et normes permettant d'appliquer la comptabilité d'exercice à l'État doit donc être construit en référence avec les dispositions applicables aux entreprises. Il a

Retour
au sommaire
du chapitre

[Retour à la page d'accueil](#)

ainsi été nécessaire de déterminer les règles de la comptabilité d'entreprise qui sont transposables directement, celles qui doivent être adaptées pour tenir compte de certaines particularités, et enfin celles qui doivent être créées pour comptabiliser des opérations pour lesquelles il n'existe pas de règles dans les référentiels comptables applicables aux entreprises. De nouvelles normes comptables adaptées à la nouvelle gestion publique pour gérer dans la transparence ont donc été élaborées. Après avis du comité des normes de comptabilité publique, elles ont été publiées dans un document unique regroupant les normes comptables publiques : une première en Europe. Elles sont soumises à l'avis du conseil national de la comptabilité.

I.1.4.2 La modernisation de la comptabilité nationale

Parallèlement, les efforts d'amélioration des comptes de l'État se poursuivent afin de mieux décrire les actifs et passifs de l'État. Depuis 1999, ils se sont traduits notamment par la description des charges de la dette en droits constatés, la constitution de provisions pour créances fiscales, le recensement des engagements de l'État, la valorisation de son patrimoine immobilier et une clarification des dotations et participations. Les avancées de l'année 2003 concernent :

- l'extension de la comptabilisation des intérêts courus non échus à la dette non négociable, aux opérations de pensions livrées, à la rémunération des comptes de correspondants ;
- l'élargissement du périmètre de l'enquête sur les charges à payer aux dépenses d'investissement. Les résultats de cette enquête figurent en annexe du bilan de l'État. Elle complète l'information sur les finances de l'État et prépare les ordonnateurs aux mécanismes de la comptabilité d'exercice ;
- la comptabilisation en produits à recevoir d'une fraction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers encaissée en janvier 2004 mais rattachable aux produits de l'exercice 2003 ;
- une nouvelle procédure de transferts automatisés entre comptables supérieurs permet d'accélérer la centralisation des informations comptables et l'imputation définitive des opérations concernées dans la comptabilité de l'État. Ainsi, ces dernières années, les délais de production des comptes de l'État ont été sensiblement réduits : le projet de loi de règlement 2002 a été déposé le 25 juin 2003, le Compte général de l'administration des finances 2003 a été transmis à la signature des ministres le 12 mars 2003 et le dépôt du projet de loi de règlement 2003 est prévu pour le 23 juin 2004.

Le planning de fin de gestion devra être encore resserré de manière à pouvoir progressivement se rapprocher des dispositions de la LOLF* qui fixe, à compter de 2006, la date de dépôt du projet de loi de règlement au 1^{er} juin.

La Loi organique relative aux lois de finances (LOLF*) concerne également les établissements publics nationaux (EPN) qui concourent à la mise en œuvre des politiques publiques.

La loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 permet d'ores et déjà aux EPN de faire certifier leurs comptes par des commissaires aux comptes. Certains d'entre eux devront publier (au plus tard à compter de l'exercice 2006) des comptes consolidés, qui complèteront l'information des équipes des établissements et des tutelles sur les risques ; l'apport de la consolidation et de la certification externe représente un levier significatif pour accélérer l'amélioration de la qualité comptable dans les EPN/opérateurs de l'État.

La DGCP développe un « infocentre » des données comptables et financières des EPN qui permettra de disposer de restitutions trimestrielles et de prévenir plus efficacement les risques ainsi détectés, sans attendre de disposer du compte financier annuel ; les équipes des EPN recevront en retour des analyses financières sectorielles qui leur permettront de se situer dans un ensemble de référence pertinent.

I.1.4.3 La poursuite de l'harmonisation européenne des comptes nationaux

Les comptes nationaux annuels des administrations publiques sont utilisés pour la notification aux institutions européennes du déficit et de la dette au sens du protocole de Maastricht. Les résultats de cette notification sont publiés chaque année début mars sous forme d'« informations rapides » de l'INSEE. Un « INSEE Première » plus détaillé est élaboré en collaboration avec l'INSEE et la direction de la prévision et de l'analyse économique au mois de mai.

Les comptes nationaux trimestriels des administrations publiques seront complétés, à compter de la fin de l'année 2004, par la centralisation des comptes des établissements publics nationaux et des Caisses de Sécurité sociale. S'agissant des comptes régionaux trimestriels des administrations publiques, au terme des travaux engagés en 2003, les comptes régionalisés partiels de l'État répondront pour la première fois en 2004 aux normes du système européen de comptes nationaux.

[Retour au sommaire du chapitre](#)

1.1.5 La gestion de la dette publique et les opérations de trésorerie de l'État

En 2003, l'Agence France Trésor a poursuivi l'accomplissement de sa mission de gestion de la dette et de la trésorerie de l'État au mieux des intérêts du contribuable et dans des conditions de sécurité optimales. En 2003, l'Agence a émis 111 Md€ d'obligations à moyen (BTAN) et long terme (OAT*), y compris 16 Md€ d'OAT* indexées sur l'indice français des prix à la consommation ou sur l'indice IPCH* de la zone euro (l'un et l'autre, hors tabac). Les bons du Trésor à court terme (BTF) ont vu leur encours augmenter de 25 Md€ en 2003.

Au plan de la gestion de la dette proprement dite, l'année 2003 a été marquée par le lancement, par adjudication, en janvier, d'une OAT* à dix ans indexée sur l'indice français des prix à la consommation (hors tabac). Cette opération était sans précédent : les lancements antérieurs d'obligations indexées s'étaient effectués par syndication. Dans le cadre général de l'effort de réduction de la maturité moyenne de la dette, les opérations de SWAP* n'ont pas pu être poursuivies dans la mesure où le marché est demeuré agité et le niveau des taux très bas.

La gestion de la trésorerie s'est attachée plus que jamais au respect de l'objectif approuvé par le Parlement de limitation du solde (100 M€) du compte unique du Trésor à la banque de France en fin de journée. L'amplitude des mouvements sur ce compte, en une journée, est en moyenne de 25 Md€. L'AFT* s'est efforcée, en coopération avec la DGCP, de limiter la volatilité des mouvements, en particulier par la fin du crédit immédiat entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2003. Les collectivités locales, qui en étaient bénéficiaires, verront une date de valeur à J + 1 imputée à leurs dépôts, qui avaient valeur à J jusqu'alors. Cet effort a consisté aussi à sécuriser le compte de l'Institut d'émission de l'outre-mer (IEDOM). L'AFT s'est par ailleurs attachée avec la DGCP à préparer la modernisation du service bancaire aux collectivités locales (création de comptes à terme) et à sécuriser l'annonce des mouvements sur le compte du Trésor (art. 117 de la LFI 2004). L'application S.A.T. (système d'annonces à la direction du Trésor) restituée à la direction du Trésor l'ensemble des mouvements financiers intervenant à très court terme (de quelques heures pour les virements de gros montant à quelques jours pour les chèques) sur les comptes d'opérations des comptables du Trésor, ouverts à la banque de France.

Ce dispositif d'annonces permet de réduire le montant minimum maintenu quotidiennement sur ce compte et d'améliorer les possibilités de placement des fonds disponibles. Aussi la DGCP s'est-elle engagée dans une démarche qualité

[Retour à la page
d'accueil](#)

concrétisée par la signature, le 10 juin 2003, d'un protocole entre le directeur général de la comptabilité publique et le directeur du Trésor. Deux mesures importantes ont été mises en œuvre : la nomination de correspondants SAT en trésorerie générale et la mise en place d'indicateurs mensuels de qualité.

Par ailleurs, l'Agence a été fortement sollicitée en 2003 pour conseiller d'autres structures publiques, notamment en travaillant avec l'APE, et pour faire bénéficier de son expérience des pays émergents ou candidats à l'adhésion à l'Union européenne (Maghreb, PECO, certains pays cibles comme le Chili ou la Chine).

Les grands chantiers de 2003 ont cependant eu pour objet l'amélioration et la consolidation des structures propres de l'Agence. Ils ont eu deux thèmes principaux : premièrement, la détermination plus précise des différents risques inhérents à la mission de l'Agence, leur limitation et les procédures de prise de ces risques ; deuxièmement, la mise au point d'instruments destinés à tenter de mesurer objectivement le travail de l'Agence dans la gestion de la dette.

En matière d'exposition aux risques, l'Agence a simplifié les procédures de traitement des risques (risque de contrepartie, risque de marché et risque d'exécution). Elle a élaboré une nomenclature unique des risques, et une série unique de limitations à la place des deux dispositifs distincts qui préexistaient. Ces dispositions renforcent et précisent les règles antérieures.

La mesure objective de la performance de l'Agence dans la gestion de la dette a donné lieu à l'instauration, en 2003, de trois instruments : l'indicateur synthétique des spreads d'une part, et de l'autre, les deux « robots ».

L'indicateur synthétique, qui répond à une demande du Parlement, est destiné à mesurer précisément et de façon incontestable l'évolution des dettes souveraines de tous les pays de la zone euro, et à rendre ces évolutions comparables entre elles. Fondé sur les SWAP SPREADS, il restitue les écarts entre les niveaux des différentes dettes souveraines indépendamment de l'introduction de nouveaux benchmark. Il est désormais publié mensuellement sur le site Internet de l'Agence, www.aft.gouv.fr.

Les deux « robots » permettent quant à eux de juger, a posteriori, du bien-fondé (ou non) des décisions prises par l'Agence en matière de gestion de la dette. Le premier est conçu pour émettre, chaque jour (y compris dimanches et jours fériés), la contre-valeur d'un trois-cent soixante-cinquième de la somme des besoins de financements de l'État pour l'ensemble de l'année. Le deuxième robot est programmé au 1^{er} janvier, en fonction de la prévision d'exécution du programme de financement, et s'en tient à ce programme quoi qu'il arrive.

L'objectif de l'Agence n'est pas de produire une performance meilleure que celle de ces robots, mais de tenter grâce à eux d'évaluer quel est l'apport de son expertise, de ses contacts et de ses prévisions par rapport à des politiques aveugles.

Enfin, l'Agence France Trésor a franchi une étape décisive dans son programme, longtemps retardé, de rééquipement informatique complet. Sur la base de son cahier des charges, elle a retenu les entreprises qui vont participer au projet « SIFT » (Système Informatique France Trésor), dont les premières étapes ont démarré au début de 2004.

1.1.6 Les participations financières de l'État et le pilotage du secteur public

1.1.6.1 Vers une profonde rénovation de l'exercice par l'État de sa mission d'actionnaire

> La réforme de l'État actionnaire et la création de l'agence des participations de l'État

2003 restera comme une étape clef de la réforme de l'État actionnaire. En annonçant, le 3 mars, la création de l'Agence des Participations de l'État (APE*), le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, a concrétisé la volonté du Gouvernement de réformer la gestion et le contrôle des participations publiques.

Cette création procède du rapport rédigé par un groupe de travail de praticiens issus du secteur privé constitué à la demande du ministre (mars 2003) et du rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale (juillet 2003). Elle vise à renforcer le contrôle opérationnel de l'État sur les entreprises publiques qui développent leurs activités dans des secteurs concurrentiels et à valoriser ses intérêts patrimoniaux. Dorénavant, l'APE* assumera toutes les fonctions d'un actionnaire vis-à-vis de l'ensemble des entreprises dans lesquelles l'État détient une participation. Elle le fait avec des moyens modernes, adaptés aux exigences d'une économie ouverte et concurrentielle, proportionnés aux intérêts patrimoniaux de l'État.

Cette agence, pleinement opérationnelle depuis la fin du dernier trimestre 2003, prendra la forme d'un service à compétence nationale (SCN), rattaché à la direction du Trésor dont le service des participations de la direction du Trésor constitue l'ossature mais dont l'effectif a presque doublé (environ 70 personnes dont une partie issue du secteur privé). L'agence dispose de moyens individualisés pour suivre environ 70 entreprises de premier rang ou participations majeures.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

Visibilité, lisibilité et transparence sont les trois objectifs assignés à l'APE*

Visibilité de la politique de l'État actionnaire d'abord. L'agence a pour objectif d'incarner la politique de l'État actionnaire fixée par le Gouvernement. Agissant à la façon d'une task force à la disposition du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, elle a pour mission de conduire le dialogue stratégique avec les entreprises afin d'appuyer leur développement, de contrôler de façon régulière et méthodique leur gestion et la réalisation des objectifs définis, enfin de préparer et d'accompagner les évolutions du secteur public, notamment pour ce qui concerne les opérations en capital.

Lisibilité de l'État actionnaire ensuite. Au sein d'une structure novatrice, l'agence identifiera clairement les responsabilités. Pour nouer un dialogue régulier avec les entreprises et affirmer l'autorité de l'État actionnaire sans interférer avec les fonctions propres au management des entreprises, l'agence doit veiller à coordonner les interventions de l'État au sein des organes sociaux. Des procédures claires et formalisées, établies au travers d'une charte de gouvernance des entreprises publiques, permettront de définir contractuellement le cadre des relations entre l'État et les entreprises publiques. Cette clarification n'entraînera pas la disparition du travail interministériel. Un comité d'orientation rassemblera l'ensemble des ministères concernés pour déterminer le cadre général du secteur public.

Transparence enfin. Avec le souci très fort de répondre aux critiques formulées jusqu'à présent, l'agence privilégiera la transparence à l'égard des ministres concernés, du Parlement et des citoyens au-delà du rapport annuel remis au Parlement en annexe à la loi de finances.

L'APE* a pour ambition d'être un outil performant au service de la politique de la nation, un outil opérationnel et pérenne, adapté aux exigences d'une économie ouverte et concurrentielle, destiné à mettre en œuvre, de la façon la plus efficace et lisible possible, la politique de l'État actionnaire et de valoriser ses intérêts patrimoniaux. Bien plus que d'une normalisation du modèle français, cette innovation instaure une façon réformatrice et pragmatique de gérer et valoriser le patrimoine de la nation.

> Une vision stratégique et dynamique du secteur public

Au cours de l'année 2003, le secteur public n'a pas connu d'évolution notable de son périmètre. Il est resté fortement concentré autour de groupes investis de missions d'intérêt général ou présentant un intérêt stratégique pour la nation. Les secteurs de l'énergie, des transports et des télécommunications représentent aujourd'hui encore l'essentiel du secteur public.

[Retour à la page
d'accueil](#)

C'est dans ce contexte que se sont affirmées plusieurs lignes de force de l'action de l'État actionnaire qui vise à assurer aux grandes entreprises publiques les conditions de leur développement. Cette action prend naturellement un relief particulier dans le contexte européen favorable à l'ouverture des marchés, à la disparition des monopoles et à un accroissement de la concurrence :

- en pratique, l'État actionnaire a engagé depuis un an la réflexion sur les évolutions statutaires des très grandes entreprises que sont EDF et GDF qui constituent des chantiers lourds, et autant d'enjeux vitaux aux plans économique et social. Cependant, cela ne signifie pas que l'État actionnaire se désintéresse des entités plus petites qui présentent également des enjeux importants ; à ce titre l'évolution du statut d'ADP* et la modernisation du fonctionnement des Ports autonomes ont été engagées ;
- l'État actionnaire a également engagé un très vigoureux effort d'assainissement de la situation financière des entreprises publiques et de maîtrise de leurs risques financiers. En effet, si l'exercice 2002 a confirmé la progression du chiffre d'affaires de la quarantaine d'entreprises publiques majeures détenues majoritairement par l'État (à 225 Md€ soit + 7 %/2001) ; le résultat de leur activité est demeuré négatif de plus de 18 Md€ alors que leur endettement est devenu très lourd (il est supérieur à 180 Md€) et leurs capitaux propres se sont réduits à 26 Md€. Il est vrai que France Télécom a fortement contribué à ces évolutions négatives ; en en faisant abstraction, la rentabilité de l'ensemble est néanmoins demeurée très faible (3,5 Md€ de résultat pour 178 Md€ de chiffre d'affaires).

L'État a donc été conduit à exercer son devoir d'actionnaire en participant via l'ERAP à la recapitalisation de France Télécom à hauteur de 9 Md€, il a également contribué à la stabilisation de l'endettement de Réseau ferré de France (versement de 1,8 Md€).

C'est également dans ce but que plusieurs grandes entreprises ont été conduites à revoir leur stratégie d'expansion internationale dès lors qu'elle était porteuse de risques ou ne présentait en définitive pas l'intérêt stratégique qu'elles avaient anticipé. La clarté des objectifs fixés et le renforcement de la position et du rôle de l'actionnaire contribueront à éviter les dérives que la commission d'enquête de l'Assemblée nationale a mises en lumière. Le parfait déroulement du plan d'action approuvé il y a près d'un an par le conseil d'administration de France Télécom (plan de désendettement, renforcement des fonds propres et augmentation de capital, rachat des minoritaires d'Orange) avec le complet soutien de l'État, actionnaire majoritaire,

constitue une excellente illustration de cette dynamique.

Bien entendu, cela ne signifie nullement que les entreprises ne puissent pas nouer des partenariats ou procéder à des croissances externes raisonnées afin de permettre leur développement sur des marchés européens ou mondiaux ;

- les entreprises du secteur de la défense ont également fait l'objet soit de restructurations (GIAT Industries), soit de changement de statut (DCN). Ces changements étaient devenus inéluctables pour leur permettre de participer aux mouvements de consolidation de ces industries en Europe ;
- l'État a enfin poursuivi le désengagement des entreprises dans lesquelles il détenait une participation minoritaire, et qu'il ne jugeait plus stratégique, en retenant un objectif patrimonial. Le MINÉFI s'est attaché, en recourrant à des techniques novatrices, à créer les conditions de leur succès marqué par la rapidité d'exécution et la maîtrise des processus. L'État a pu dégager près de 4 Md€ de la cession de sa participation dans le Crédit Lyonnais et dans Dassault-Systèmes et d'une partie de celle qu'il détient dans Renault.

D'une manière générale, l'État a vocation à se retirer du secteur concurrentiel sauf lorsque des intérêts stratégiques sont en jeu. Les projets d'ouvertures de capital ou de privatisation demeurent, d'une manière générale, analysés avec pragmatisme, au cas par cas, en tenant compte de l'intérêt des entreprises, de leurs perspectives d'alliances et de développement et de l'intérêt patrimonial pour l'État.

1.1.6.2 Le contrôle du secteur public par le Codet

Le service du contrôle d'État (Codet*) collecte, interprète et transmet des informations finan-

cières sur les performances des entreprises et organismes soumis au contrôle économique et financier de l'État, et détecte précocement les risques financiers. Ce rôle d'information, d'alerte et de conseil s'exerce au profit des ministres et des directions du Trésor ou du Budget.

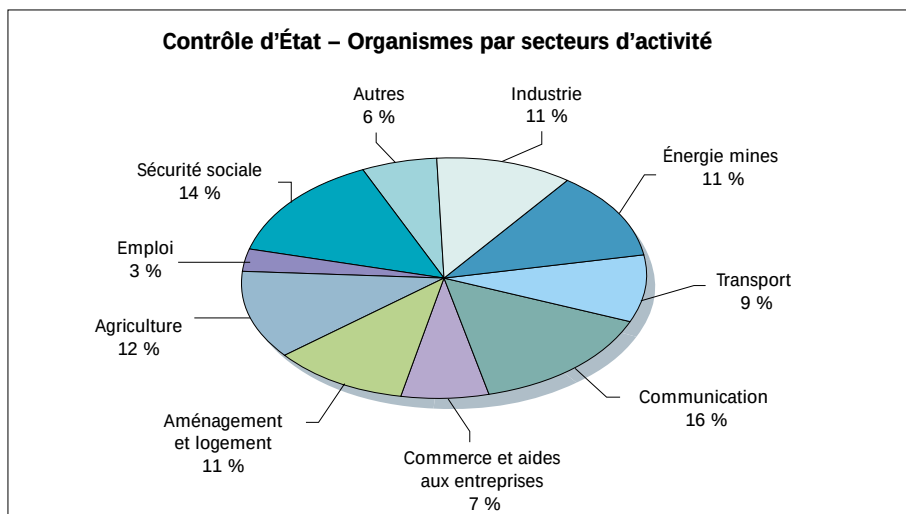
Le Codet* veille aux intérêts patrimoniaux de l'État dans le cadre de son périmètre d'intervention (800 organismes fin 2002). Aux termes du décret n° 2002-1502 du 18 décembre 2002, le contrôle peut désormais porter sur les filiales des groupes publics quel que soit leur rang et un contrôle provisoire sur une filiale peut être instauré par le ministre, sur proposition du contrôleur d'État et avec l'accord du dirigeant de la société mère. Ces possibilités nouvelles permettent de mieux appréhender les risques, souvent cantonnés dans des structures éloignées de la société de tête.

La modernisation du traitement de l'information collectée a été poursuivie avec le développement de systèmes d'information tels que VALORIS* ou la mise en place par la CICS* d'un « reporting salarial » pour les entreprises et organismes sous contrôle de l'État de plus de 100 salariés.

1.1.7 L'insertion de la France dans une économie globalisée

Dans le cadre de la politique commerciale commune de l'Union européenne, la DREE assure la représentation de la France, notamment au sein des diverses instances du comité de l'article 133, qui détermine et conduit cette politique. Plusieurs dossiers importants ont marqué à ce titre l'année 2003.

En matière d'accords régionaux, l'Union européenne a accéléré le processus de négociations avec le Mercosur*, pour un accord de libre-échange avec cette zone. Les négociations avec le conseil de coopération du Golfe



[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

sont en revanche dans une phase difficile. Dans la zone euro-méditerranéenne, un accord de libre-échange a été signé avec la Syrie. Enfin, les négociations d'accords de partenariat économique ont été lancées avec la CEDEAO (communauté économique de l'Afrique de l'ouest) et la CEMAC (communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale). L'approche retenue avec l'ASEAN (association des Nations d'Asie du sud-est) vise à renforcer en priorité l'aide au développement et la coopération réglementaire à travers l'initiative « TREATI » (transregional EU-ASEAN trade initiative). Le rapprochement des réglementations existantes devrait permettre de préparer le terrain à une négociation commerciale préférentielle à l'issue du cycle de Doha.

Les négociations multilatérales du programme de développement de Doha ont été perturbées par l'échec de la conférence de l'OMC* à Cancun (septembre 2003). L'impossibilité de trouver un terrain d'entente sur les « sujets de Singapour » (investissement, concurrence, facilitation des échanges et transparence des marchés publics), face à l'hostilité d'une majorité de PED, a conduit à la fin prématurée de la conférence, sans que puissent être abordées sur le fond les modalités de libéralisation en matière d'agriculture et de marchandises non-agricoles. Cette conférence a aussi vu l'émergence d'un nouveau groupe, le G20, des principaux pays en développement membres de l'OMC*.

> Par ailleurs, la DREE a été associée aux travaux de l'UNESCO sur la diversité culturelle, en vue de l'adoption en 2005 d'une convention internationale.

1.1.8 La production et la diffusion des statistiques et informations économiques, démographiques et sociales

1.1.8.1 L'infrastructure statistique

> Les normes, la méthodologie, la coordination nationale et l'activité internationale

Pour l'INSEE, l'année 2003 a été marquée notamment par l'achèvement de la révision des nomenclatures d'activités (NAF) et de produits. Les nouvelles versions des deux nomenclatures sont entrées en application le 1^{er} janvier 2003 et un large dispositif de communication a été mis en place à l'intention des différents publics (mise en ligne sur le site Internet de l'INSEE, publication détaillée parue en mai, plaquettes d'information, interventions dans des salons de professionnels).

Concernant les méthodes statistiques, un rapport sur la nouvelle organisation des enquêtes auprès des ménages a été diffusé et

les travaux sur la conception des nouveaux échantillons à construire à partir du recensement rénové de la population ont été engagés.

De nombreuses actions de coopération ont été menées à bien en 2003 et l'INSEE a participé activement à des groupes de travail au plan international : préparation des révisions « lourdes » des nomenclatures internationales d'activités et des produits prévues pour 2007 ; groupes de travail d'Eurostat* (indicateurs européens sur les salaires et le coût du travail, indice des prix à la consommation harmonisé...).

Dans le cadre du projet pilote portant sur la décomposition du chiffre d'affaires des services aux entreprises, l'INSEE a transmis à Eurostat* les résultats tirés de l'enquête annuelle d'entreprise.

> La comptabilité nationale et l'indice des prix à la consommation

Outre l'élaboration des comptes nationaux annuels et leur diffusion dans le dispositif habituel de publications, des efforts importants ont été accomplis afin de répondre le mieux possible aux exigences d'harmonisation européenne des comptes nationaux : fournitures de données nouvelles (estimation précoce du PIB, comptes trimestriels des administrations publiques...), fourniture d'informations plus détaillées sur les méthodes, analyses comptables souvent liées à la procédure de déficit excessif, participation à des groupes de travail visant à l'harmonisation des méthodes.

Dans le domaine agricole, les conclusions d'un groupe de réflexion sur l'évolution des travaux de la commission des comptes de l'agriculture de la Nation ont fait l'objet de premières mises en application : création d'un tableau de bord comparant sur de nombreux critères l'agriculture aux autres branches de l'économie, établissement d'un compte de patrimoine de la branche agricole.

Concernant les comptes trimestriels, leur diffusion et le calendrier ont évolué en 2003. Ils sont désormais publiés dans trois versions : estimation précoce à 42 jours (pour la première fois en novembre 2003) et premiers résultats à 50 jours après la fin du trimestre (au lieu de 53 jours), résultats détaillés à 90 jours.

La production et la diffusion mensuelle de l'indice des prix à la consommation nationale et de l'indice des prix harmonisé au niveau européen ont été assurées aux dates prévues. L'année 2003 a été marquée par l'introduction de la saisie portable pour la collecte des données par les enquêteurs et par la réorganisation du réseau des directions régionales chargées de la gestion de l'indice. Un indice de prix de la téléphonie mobile a été mis au point et est désormais pris en compte pour le calcul de l'indice du téléphone.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

> Le recensement de la population

Permettre d'augmenter la « fraîcheur » et la continuité des informations produites et d'étaler la charge financière et humaine, tels sont les objectifs essentiels du programme de rénovation du recensement de la population dont la première enquête annuelle de recensement se déroule en janvier 2004. Des étapes clés ont été franchies en 2003 et l'année a été marquée notamment : par la poursuite de la mise en place des textes régissant la réalisation et l'exploitation du recensement ; par la poursuite du dialogue avec la communauté scientifique en participant à tous les séminaires auxquels l'INSEE a été invité ; par la progression de l'ensemble des projets informatiques et organisationnels constituant le programme de rénovation du recensement de la population sous la contrainte d'un calendrier tendu et fermement maintenu ; par la mise en place et la formation des équipes permanentes (180 personnes environ) dans les directions régionales de l'INSEE et du réseau des superviseurs (près de 600 personnes) ; par la formation de quelque 8 000 coordonnateurs communaux et la préparation de la formation des 18 000 agents recenseurs recrutés par les communes.

Compte tenu des priorités liées au démarrage du recensement, les travaux de cartographie ont été très centrés en 2003 sur la mise à jour de la base de sondage d'adresses à enquêter dans les communes de 10 000 habitants ou plus. L'INSEE a produit mi-2003 un premier RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés) actualisé par rapport à la situation initiale de 1999 et un dispositif de mesure de qualité du RIL a été mis en place.

Le recensement de la population de Wallis et Futuna a été réalisé en 2003 et le décret d'authentification des résultats est publié en 2004. Le recensement de population de Nouvelle-Calédonie a été reporté.

> Le répertoire Sirene

L'année 2003 a été une année de transition dans la gestion du répertoire avec la mise en place progressive d'une réorganisation du réseau des directions régionales chargées de la gestion du répertoire et de méthodes de traitement plus efficaces, plus fiables et de meilleure qualité qu'auparavant.

Le poste de travail Sirene 3 a été mis en production et assure pour le moment, comme prévu, le traitement des liasses déclaratives. Le service « Inscription Sirene en ligne » est ouvert depuis septembre et permet à tout centre de formalités d'entreprises équipé pour les envois télématiques de liasses déclaratives, d'obtenir de l'INSEE le numéro d'identification d'une entreprise qui dépose un dossier de création.

Par ailleurs, la possibilité est maintenant offerte aux demandeurs d'avis de situation du

Retour à la page
d'accueil

répertoire de commander cet avis par téléphone automatiquement, par Minitel ou par Internet.

> Le répertoire RNIPP et le fichier électoral

En 2003, les délais de mise à disposition des fichiers d'état civil se sont améliorés pour les fichiers des décès, stabilisés pour les fichiers des mariages et des naissances et restés très fluctuants pour le fichier des reconnaissances. L'INSEE a répondu en août à une demande urgente de données sur les décès dans le cadre de la mission confiée par le Gouvernement à deux chercheurs de l'Inserm* pour estimer la surmortalité liée à la canicule.

> La mise à disposition externe de l'information :

Le service INSEE contact s'est mis en place, il concentre sur trois sites d'accueil (un à Paris et deux en province) les demandes d'informations économiques et sociales, quel que soit le média utilisé (téléphone, Internet, courrier, fax...). La mission de ce service est d'apporter une orientation de qualité aux interlocuteurs de l'INSEE, notamment sur le site insee.fr qui a reçu 5 millions de visiteurs, soit une progression de 50 % par rapport à 2002.

Dans le cadre de la rationalisation et de l'enrichissement de son programme de publications, l'INSEE a généralisé en 2003 le passage de l'imprimé au cédérom de la collection « INSEE résultats » et plusieurs ouvrages nouveaux ou renouvelés ont été publiés : « Annuaire statistique de la France », ouvrage imprimé et cédéroms de « la France et ses régions ».

I.1.8.2 L'information sur les entreprises et les synthèses économiques

> Les statistiques structurelles d'entreprise

La gestion des enquêtes annuelles d'entreprises (EAE) dans le commerce et les services s'est déroulée avec un effort d'amélioration de la qualité (réduction des délais de mise à disposition des résultats).

Pour faciliter l'accès des utilisateurs aux données de statistiques structurelles d'entreprises, l'INSEE a poursuivi son action dans la réalisation d'ouvrages de synthèse tels que « la France des Services » (désormais publié chaque année), « le commerce en France » (publié pour la première fois). Par ailleurs, le site portail entreprises insee.fr a été ouvert en fin d'année, en même temps que les sites permettant aux entreprises de répondre à deux enquêtes réalisées par l'INSEE.

> Les statistiques conjoncturelles d'entreprise

Conformément au règlement européen sur les statistiques conjoncturelles, l'INSEE a respecté

l'échéance de mi-juin 2003 de mise en place des indices harmonisés au plan européen, Eurostat* ayant jugé que la France avait atteint un niveau de conformité (nouveaux indices, extensions de champ, réduction des délais) acceptable pour l'ensemble des indices. La réduction des délais de publication de l'indice de la production industrielle, conformes depuis 2001 au règlement européen, s'est poursuivie (42 jours avant fin 2003) en vue de se rapprocher du délai cible de 40 jours en 2005.

Les travaux de rebasement de la plupart des indices, et notamment de l'indice de production industrielle et des indices de prix à la production ont également constitué des chantiers majeurs en 2003.

L'extension du champ couvert par les indices de prix des services aux entreprises s'est poursuivie en 2003 avec deux nouvelles branches couvertes, les services informatiques et le conseil pour les affaires et la gestion, soit au total 14 branches pour lesquelles les prix sont collectés. Par ailleurs, l'ensemble des entreprises a désormais la possibilité de répondre par Internet dans le cadre du dispositif d'observation des prix à la production (industrie et services).

Les enquêtes de conjoncture ont démontré en 2003 leur utilité comme outil permettant de suivre au mois le mois le développement de la phase quasi récessive de l'économie nationale et d'anticiper le redémarrage observé dans la seconde moitié de l'année. Par ailleurs, afin de permettre à la Commission Européenne de publier les résultats harmonisés pour les quinze pays de l'Union le dernier jour ouvrable de chaque mois, les délais d'exécution des enquêtes de conjoncture ont été raccourcis. De plus, un système de collecte des réponses par Internet a été mis en place pour être expérimenté dans l'enquête sur le commerce de gros.

> Les statistiques des petites et moyennes entreprises

La DEcas assure le suivi statistique des entreprises, du commerce, des services, des activités libérales et de l'artisanat. Elle publie chaque année « Les chiffres clefs du commerce, les chiffres de l'artisanat, les chiffres clefs des services, les chiffres clefs des activités libérales et ceux des TPE ».

L'ensemble des données statistiques est disponible sur le site www.pme.gouv.fr

> Les études et synthèses économiques

Au-delà du suivi de la situation économique dans une année particulièrement bousculée par les chocs extérieurs, le suivi conjoncturel de la zone euro a été renforcé : analyse du commerce extérieur de la zone euro publiée dans la note de conjoncture de décembre,

dossiers d'analyse sur l'investissement des entreprises et sur l'évolution de l'emploi diffusés dans les notes de juin et décembre, publication d'un modèle macro économétriques zone euro en mars.

Les études économiques se sont largement focalisées, avec des approches différentes, sur l'analyse des conséquences économiques du vieillissement de la population : notamment analyse prospective des retraites, à la fois pour le secteur privé et pour le secteur public, analyse sur le long terme de l'incidence de la politique des retraites sur la croissance et l'équilibre du marché du travail.

Parmi les études micro économétriques sur des données d'entreprise, un effort particulier a été consacré en 2003 à l'analyse de la situation financière des entreprises au cours des dernières années, faisant notamment ressortir des différences importantes de taux d'endettement entre groupes et entreprises individuelles, ce qui a donné lieu à un dossier du rapport sur les comptes de la Nation.

Outre les études générales réalisées par l'INSEE, la DEcas a présenté en 2003 de nombreuses études sectorielles : sur l'innovation dans la grande distribution, sur le commerce de gros dans les échanges industriels intragroupes, sur l'avenir des métiers de bouche, ou encore sur les aides aux TPE.

> Le domaine industriel

L'amélioration des délais et de la précision du diagnostic de la conjoncture industrielle est un souci permanent du ministère. Dès le milieu de l'année, un premier bilan quantifié de l'activité industrielle de l'année précédente a été produit, sous le titre « Production industrielle au ralenti en 2002 » ainsi qu'une première étude des effets de ce ralentissement sur les entreprises industrielles (« 2002, une année difficile pour l'industrie »).

Ces diagnostics, complétés par une série d'approfondissements menés conjointement avec les fédérations industrielles, sont présentés dans le rapport annuel remis à la Commission permanente de concertation pour l'industrie (CPCI). Le rapport intitulé « l'industrie française en 2002-2003 », publié le 25 novembre 2003, apporte des éclairages sur des thèmes aussi divers que les dépenses de recherche et développement et l'innovation technologique dans l'industrie, la compétitivité ou les effets de la taxe professionnelle. Il est consultable sur le site Internet du ministère.

La DIGITIP, le Sessi* et l'INSEE produisent de nombreuses publications dans le domaine industriel. Par exemple : « La situation de l'industrie », « les chiffres clés de l'industrie française », « l'industrie dans les régions », « la sous-traitance en chiffres »...

Retour
au sommaire
du chapitre

[Retour à la page
d'accueil](#)

1.1.8.3 L'information démographique et sociale

> Le domaine démographie, ressources et conditions de vie

En matière démographique, l'INSEE a publié en 2003 pour la première fois le bilan démographique avec la prise en compte des départements d'Outre-mer et a été par ailleurs fortement mobilisé pour aider à l'évaluation des effets démographiques de la canicule du mois d'août. Les travaux d'enrichissement de l'Echantillon démographique permanent (EDP*) à partir des données du recensement de la population de 1999 ont été achevés et un groupe de travail sur l'exploitation de l'EDP* a été lancé avec une participation importante de partenaires extérieurs. Les travaux de projections démographiques consécutifs au recensement de la population de 1999 sont terminés ; les estimations départementales de population au 1^{er} janvier 2002 ont été produites en septembre 2003.

L'INSEE a également réalisé plusieurs enquêtes sur les conditions de vie des ménages en 2003, notamment une enquête « Histoire de vie » sur la construction des identités au premier semestre, une enquête « Santé » et une enquête sur le patrimoine des ménages. La préparation du projet européen SILC (statistiques sur les revenus et les conditions de vie), qui démarrera en mai 2004 par la réalisation de l'ERCV (enquête sur les revenus et les conditions de vie) partie transversale du projet SILC en France, s'est poursuivie tout au long de l'année.

> Le domaine formation, emploi et revenus d'activité

La modernisation du traitement des données sur l'emploi et les salaires s'est poursuivie que ce soit dans le cadre de collectes administratives (traitement des fichiers Urssaf* et de déclarations annuelles des données sociales) ou d'enquêtes (« structure des salaires » et « effectifs des collectivités territoriales »). Par ailleurs, l'INSEE a conduit une enquête sur la formation et les qualifications professionnelles.

En concertation avec les services statistiques du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, l'INSEE publie depuis mi-2003 un indicateur mensuel d'emploi salarié basé sur les déclarations de mouvements de main-d'œuvre. Par ailleurs des projections de population active jusqu'en 2050 ont été publiées, ces projections pouvant servir de référence aux débats de moyen et long termes sur les taux d'activité.

> Les études sociales

L'INSEE a poursuivi son action de valorisation des données collectées auprès des différents publics et utilisateurs en conduisant et en

publiant bon nombre d'études sociales, notamment : édition 2003-2004 de « France, portrait social », étude sur la parité, travaux sur la politique familiale, étude sur l'histoire familiale, études sur la santé, l'emploi et le chômage des personnes sans domicile, étude sur la vie associative, études sur les facteurs de la pauvreté des enfants en France et sur les évolutions de la pauvreté monétaire de 1996 à 2000...

1.1.8.4 La réalisation des statistiques du commerce extérieur

En 2003, l'élaboration de la balance commerciale de la France, établie à partir de la déclaration en douane pour les échanges des marchandises avec les pays tiers et la déclaration d'échanges de biens pour les échanges réalisés au sein de l'Union européenne a nécessité le traitement par la DGDDI de plus de 4 millions de lignes de déclarations chaque mois.

L'offre statistique s'est traduite en 2003 par la publication des douze numéros mensuels du chiffre du commerce extérieur, des analyses trimestrielles et du bilan annuel du commerce extérieur.

Des productions statistiques sont adressées chaque mois à plus de 2 000 abonnés. Les informations sont disponibles sur l'Internet (lekiosque.finances.gouv.fr), sur cédérom, ou auprès des centres de renseignements statistiques de la douane. Un accès sur l'intranet de la douane à des statistiques détaillées par produit et pays est désormais mis en place. L'extension de cet accès à l'Internet est en cours de développement.

Au plan régional, la DGDDI diffuse sur l'Internet des données trimestrielles et poursuit ses actions de diffusion par le biais de ses directions régionales.

Enfin, dans le cadre de son action économique, elle assure la promotion des produits statistiques destinés aux entreprises (statistiques détaillées, publipostages).

1.2 Réguler, contrôler et sécuriser les activités économiques et les flux d'échanges

1.2.1 La régulation concurrentielle des marchés

La DGCCRF assure cette mission dont l'accomplissement concourt au bon fonctionnement du marché, à la défense du pouvoir d'achat des consommateurs et à celle des intérêts des contribuables. Elle participe, avec la DEcas, à la régulation de l'implantation commerciale.



© Patrick Ventrone - SIPCOM

1.2.1.1 La lutte contre les ententes et les abus de position dominante

En 2003, 514 indices de pratiques anticoncurrentielles ont été détectés par les services déconcentrés ; 128 rapports d'enquête ont été transmis à l'administration centrale.

Le ministre chargé de l'Économie a transmis 19 dossiers au Conseil de la concurrence.

Comme les années précédentes, les affaires de marchés publics représentent une part sensible du total des saisines (9). Si les saisines concernent des secteurs d'activité variés, plusieurs saisines dans les secteurs de la santé et de l'agroalimentaire sont à signaler en 2003.

1.2.1.2 Le contrôle des concentrations

Ce contrôle s'exerce dans le souci d'un bon équilibre entre les nécessités de croissance externe des entreprises, face à la mondialisation, et les exigences d'une saine concurrence.

La loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE) du 15 mai 2001, modifiant le Code de commerce, a instauré un nouveau régime de contrôle national des concentrations entré en vigueur le 18 mai 2002, à la suite de la publication du décret d'application du 30 avril 2002. Bien qu'il ait été mis en place un régime de notification obligatoire à effet suspensif, le nouveau système est plus rapide et plus transparent, offrant ainsi une plus grande sécurité juridique pour les entreprises.

Une publicité des affaires notifiées et des décisions rendues par le Ministre est faite, via un communiqué sur le site Internet de la DGCCRF afin de permettre aux tiers (concurrents, clients, fournisseurs) de faire part de leurs observations sur les affaires pendant leur instruction. Un projet de lignes directrices relatives aux procédures et à la pratique du contrôle national des concentrations a été soumis à la consultation du monde des affaires et des praticiens du droit ; ces lignes directrices visent à donner une plus grande lisibilité et une meilleure prévisibilité sur la mise en œuvre du contrôle des concentrations par les autorités françaises.

Après dix-huit mois de mise en œuvre, le nouveau système a désormais atteint son rythme de croisière. En 2003, sur les

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page d'accueil](#)

237 décisions rendues par le Ministre, la plupart des opérations ont été autorisées à l'issue de la première phase d'instruction.

1.2.1.3 Le respect des règles de loyauté dans les relations commerciales entre les fournisseurs et les distributeurs

> La circulaire du 16 mai 2003 sur la négociation commerciale entre fournisseurs et distributeurs a précisé le cadre de la négociation commerciale dans le souci de favoriser un transfert progressif et négocié de la marge arrière (ensemble des avantages financiers versés par un fournisseur à son client et qui ne sont pas portés sur la facture de vente des produits) vers la marge avant et de contribuer à une plus grande maîtrise de l'évolution des prix de vente aux consommateurs.

Ce document présente le dispositif du Code de commerce applicable aux relations commerciales tel qu'il a été modifié par la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles réglementations économiques (NRE*).

> Des vérifications de l'application de la loi NRE* ont été effectuées et ont essentiellement porté sur la pratique des marges arrière et sur l'ensemble des avantages financiers consentis par les fournisseurs à leurs clients.

En matière pénale, depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la loi NRE*, 400 procès-verbaux ont été dressés. En 2003, les enquêtes ont abouti à l'établissement de 182 procès-verbaux transmis au Parquet. Le juge pénal a sanctionné sévèrement les infractions constatées et a ainsi condamné plusieurs distributeurs à de lourdes peines.

> En matière civile, quatre assignations sont répertoriées pour 2003. Le Ministre est également intervenu dans 22 affaires en cours.

1.2.1.4 La régulation de l'implantation commerciale

La DGCCRF et la DEcas instruisent les demandes d'équipement commercial supérieures à 300 m² dans les commissions départementales d'équipement commercial. La DEcas assure le suivi de la commission d'appel qu'est la Commission nationale d'équipement commercial.

En 2003, sur 3 277 dossiers déposés et examinés, 2 740 autorisations ont été délivrées, pour une surface totale de vente de 2 890 176 m², soit un taux d'autorisation de 77 % pour une surface moyenne de 1 117 m² par projet. Les demandes les plus importantes sont celles des secteurs du bricolage, des jardineries, de l'équipement de la maison et des supermarchés.



© Patrick Batein - SIRCOM

1.2.2 La gestion de la commande publique

La DGCCRF a pour rôle de veiller à l'exercice d'une concurrence loyale dans la commande publique. Elle exerce ce rôle à travers trois types d'intervention :

● La surveillance du comportement des entreprises

Elle s'exerce lors des commissions d'appel d'offres ou d'ouverture des plis, à l'occasion de la contribution au contrôle de légalité, dans le cadre de la coopération avec d'autres administrations ou à partir de plaintes d'acheteurs ou d'entreprises.

C'est ainsi qu'en 2003, les DDCCRF* ont participé à 22 000 commissions d'appel d'offres, en ciblant leur action notamment vers les marchés économiquement importants ou sensibles en termes de concurrence.

Cette surveillance implique un travail de détection d'indices d'entente entre candidats. Les pratiques anticoncurrentielles du fait des soumissionnaires ont représenté en 2003 plus de 40 % des indices transmis à l'administration centrale et des enquêtes lancées. En outre, sur les 19 saisines ministérielles du Conseil de la concurrence, 9 ont porté sur des pratiques constatées à l'occasion de marchés publics ou des délégations de service public.

● La sensibilisation des acheteurs publics

Elle consiste non seulement à informer les acheteurs publics des comportements des entreprises préjudiciables à la concurrence, mais aussi à leur expliquer l'intérêt que peut leur apporter une forte intensité concurrentielle dans la rationalisation de leurs achats, notamment par la mise en œuvre opportune des dispositions du Code des marchés publics.

Cette action de promotion des enjeux de la concurrence dans la commande publique s'est accomplie en 2003 envers les acheteurs à l'occasion des commissions d'appel d'offres, de demandes d'information, de réunions d'information ou de sessions de formation.

● La contribution au contrôle de légalité effectué par les préfets

Le contrôle de légalité, confié aux services préfectoraux, bénéficie de la coopération de l'ensemble des administrations qui y concourent et de la mise en commun des informations.

Les capacités d'expertise de la DGCCRF ont vocation à être utilisées par les préfets dans le cas de dossiers présentant un enjeu économique important en termes de concurrence. En 2003, les DDCCRF* ont été destinataires de plusieurs centaines de dossiers transmis par les préfets. Leurs observations ont conduit les préfets à procéder à des recours devant le tribunal administratif, à saisir les chambres régionales des comptes, à adresser des rappels de la réglementation ou des demandes de retraits des projets afin de prévenir tout contentieux.

1.2.3 La protection économique des consommateurs

1.2.3.1 Des actions spécifiques

> Consommation en matière de santé

L'information des personnes accueillies dans les établissements sociaux a été améliorée avec notamment la mise en place d'un livret d'accueil comportant un contrat de séjour remis à toute personne lors de son admission (loi du 2 janvier 2002). En 2003, des contrôles ont été effectués pour vérifier la mise en œuvre de cette nouvelle obligation.

[Retour au sommaire du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

Tout en tenant compte de la spécificité du secteur du médicament, un arrêté du 26 mars 2003, entré en vigueur le 1^{er} juillet, prévoit plusieurs dispositions qui doivent permettre aux consommateurs de comparer les prix des médicaments non remboursables et d'apprécier le coût des produits d'automédication.

> La téléphonie

Les travaux du groupe de travail spécialisé du Conseil national de la consommation (CNC*), mis en place en 1999, à la demande du Ministre chargé de la consommation, se sont achevés en 2003. Ces travaux ont porté sur l'amélioration de la présentation de la facture de téléphone, en introduisant notamment l'obligation de faire figurer, à compter du 1^{er} septembre 2003, la mention de la durée réelle et de la durée facturée des communications ; cette mesure a ainsi contribué à faire évoluer la politique de tarification des opérateurs. En effet, plusieurs d'entre eux proposent depuis l'été 2002 des formules fondées sur la tarification à la seconde dès la première seconde, mode de tarification déjà appliqué dans des pays comme le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Suède, la Norvège et que de nombreux consommateurs souhaitent voir largement mis en œuvre. Les travaux du groupe, qui se sont poursuivis sur le contenu minimal de l'information pré-contractuelle à donner par les vendeurs aux prospects lors de l'abonnement à un service de téléphonie, ont été validés dans deux avis successifs du CNC* en juillet 2002, puis juillet 2003. Le progrès attendu se heurte encore à la complexité des structures tarifaires des opérateurs. Une évolution vers des dispositifs plus simples doit rester un objectif.

> Le commerce électronique

La DGCCRF a vocation à jouer un rôle important dans le développement du commerce électronique par la mise en place de moyens de régulation et de contrôles, créant ainsi également un climat de confiance qui incitera certains consommateurs réservés à devenir des « cyberconsommateurs ».

Un dispositif de surveillance a été mis en place avec l'installation du Centre de surveillance du commerce électronique (CSCE*) à Morlaix à la fin 2000 puis avec la création en 2001 d'un réseau de veille et de contrôle des pratiques commerciales sur Internet comptant 37 « cyberenquêteurs ». En 2003, 1 514 contrôles ont été effectués ; ils ont révélé 410 infractions présumées, soit un taux d'infraction de 27 %, contre près de 30 % en 2002 et 31,5 % en 2001.

Le CSCE* a vérifié la présence, sur l'Internet marchand, d'articles susceptibles de porter atteinte à la sécurité des consommateurs, dans le domaine industriel (envois massifs de publicités proposant des dispositifs anti-radars ou vente en ligne des pointeurs lasers interdits)

comme dans le domaine alimentaire (ventes de produits interdits tels que des confiseries gélifiées).

En matière de protection économique, le réseau exerce une surveillance constante des principaux secteurs au regard des problématiques spécifiques de l'Internet marchand. Il s'agit, tout particulièrement, de faire respecter les dispositions en matière de contrats à distance et de véracité des annonces de réduction de prix.

C'est en 2003 que le site « perenoel.fr » a été lourdement condamné sur le fondement de l'article L.121-1 du Code de la consommation à la suite d'une affaire, très médiatique, dans laquelle la DGCCRF est intervenue.

Enfin, pour renforcer la sécurité juridique des « cyberconsommateurs », un projet de loi « pour la confiance dans l'économie numérique » est en discussion en 2004 devant le Parlement.

> Les services bancaires

La charte d'engagement relative aux conventions de compte de dépôt, signée le 9 janvier 2003, par le président de la fédération bancaire française et par le président de La Poste, à la demande du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, a pour objectif d'améliorer la transparence des relations commerciales des consommateurs avec leur banque.

En 2003, la DGCCRF a participé aux travaux engagés par le comité consultatif du Conseil national du crédit et du titre (CNCT*) pour suivre la mise en œuvre de cette charte. Les établissements de crédit et La Poste ont pris l'engagement de proposer gratuitement à leurs clients des conventions de compte écrites précisant la nature et le tarif des prestations fournies. Pour les nouveaux comptes, une convention doit être systématiquement proposée aux clients depuis le 28 février 2003. Pour les comptes déjà ouverts, les clients peuvent obtenir une convention sur simple demande depuis le 30 avril 2003.

Enfin, un arrêté a été adopté le 11 août 2003, après avis du CNCT* rendu le 4 juin 2003, pour mettre en application les dispositions du Code monétaire et financier encadrant la pratique des ventes avec primes dans le secteur bancaire et fixer le seuil maximum des primes autorisées.

> Le surendettement

Dès sa mise en place en 2002, le Gouvernement a affirmé sa volonté de prendre un certain nombre de mesures destinées à favoriser la résorption du surendettement des particuliers. Ce phénomène accentue les difficultés économiques des ménages les plus modestes et entraîne des conséquences sociales souvent graves pour les familles. En 2003, plusieurs dispositions législatives ont été adoptées.

Les textes relatifs au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers ont été modifiés par la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. La réforme contient deux innovations essentielles : l'intégration des dettes fiscales, qui doivent être traitées de manière identique aux autres dettes publiques ou privées afin d'établir un plan global de règlement des dettes, et la procédure de rétablissement personnel, qui s'inspire de la liquidation judiciaire civile en vigueur dans les départements de l'Alsace et de la Moselle.

Le Trésor public a participé en 2003 aux réunions des commissions de surendettement des particuliers, présidées par les préfets et vice-présidées par les Trésoriers-payeurs généraux. L'activité de ces commissions, en terme de nombre de dossiers traités, est en progression de près de 14 % par rapport à 2002 (plus de 165 000 dossiers en 2003 contre un peu plus de 145 000 l'année précédente). Les procédures engagées ont conduit à la mise en place de plus de 93 000 plans conventionnels de redressement.

S'agissant de la prévention du surendettement, la loi sur la sécurité financière du 1^{er} août 2003 contient plusieurs dispositions entrées en vigueur le 1^{er} février 2004 qui viennent renforcer celles relatives au crédit à la consommation figurant dans le Code de la consommation (en particulier, amélioration de l'information préalable des consommateurs).

1.2.3.2 La poursuite des actions classiques

> Des actions permanentes dans tous les secteurs

La DGCCRF intervient dans tous les secteurs d'activité. Ses actions sont souvent destinées à vérifier la bonne information du consommateur qui doit être en mesure de choisir un produit ou un service en toute connaissance de cause et de pouvoir ainsi faire jouer la concurrence.

En 2003, la DGCCRF a procédé à 208 584 actions de contrôle. A titre d'exemples, les contrôles ont porté sur les prestations proposées par les établissements d'enseignement privé, le démarchage à domicile dans le secteur des assurances, les tarifs des taxis, les locations de caravanes meublées et de bungalows dans les campings, les prestations funéraires et la marbrerie funéraire, les prestations exécutées par les horlogers-bijoutiers...

Par ailleurs, comme chaque année, la DGCCRF s'est fortement mobilisée au moment des soldes pour contrôler le respect de la réglementation. Les irrégularités relevées concernent principalement les soldes hors période, démarrés avant le début de la période légale ou la prolongeant, et les faux rabais consistant

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

en annonces de réductions de prix erronées par rapport au prix de référence.

**> Les grandes opérations annuelles :
opération interministérielle vacances
(OIV), opération vacances à la neige,
opération fin d'année**

La DGCCRF met en place, chaque année, des opérations de contrôles renforcés dans les périodes et les lieux où, habituellement, les consommateurs effectuent des dépenses plus importantes et souvent inhabituelles. Il s'agit des opérations réalisées lors des vacances en été, des vacances à la neige et des achats de fin d'année.

Dans ce cadre, les contrôles effectués portent non seulement sur la protection économique des consommateurs (affichage des prix, étiquetage, publicité) mais aussi sur le respect des règles relatives à la qualité et à la sécurité des produits et des services.

**Vers une consommation
durable : « premières
Rencontres Internationales
de la Consommation »**

Le modèle de consommation des pays les plus développés a profondément évolué au cours des cinquante dernières années. Il en est de même du comportement des consommateurs.

Le désir d'accéder à la consommation de masse, exprimée en termes avant tout quantitatifs, a progressivement laissé place à une demande de consommation plus réfléchie, plus axée sur la qualité. Par ailleurs, le consommateur s'interroge de plus en plus sur les conséquences du développement économique et ses implications à long terme sur le devenir de la planète et des peuples.

Aujourd'hui s'esquisse une approche de la consommation plus responsable, moins individualiste, qui se traduit par un plus grand respect pour l'environnement et un intérêt plus marqué pour les valeurs éthiques et sociales. C'est une question incontournable qui implique une réflexion approfondie. C'est pourquoi le Secrétaire d'État en charge de la consommation a organisé le 1^{er} décembre 2003 à l'UNESCO une manifestation sur ce sujet : « Vers une consommation durable – Premières rencontres internationales de la consommation » : réunissant des experts d'horizons différents, par leurs compétences et leurs nationalités, ces rencontres ont permis de dresser l'état des évolutions en cours et de tracer les perspectives de la consommation de demain.



© DGDDI

Lutte contre le trafic de cigarettes

1.2.4 La sécurité des transactions immobilières

Le service de la publicité foncière assure la publicité des droits sur les immeubles, qu'il s'agisse de la transmission de la propriété ou de la constitution de droits ou de charges (inscriptions hypothécaires prises notamment en matière de prêts). Il répond à un besoin d'information des contractants et des tiers en permettant de connaître la situation juridique d'un immeuble ou la situation patrimoniale des personnes. Ces éléments sont, du fait de leur publication, opposables aux tiers. Le fichier immobilier ainsi constitué permet de délivrer dans un délai maximum de 10 jours aux notaires, avocats, particuliers ou organismes financiers qui en font la demande les renseignements qu'il contient et qui sont nécessaires notamment pour l'établissement des actes relatifs aux mutations d'immeubles. Ce service public est assuré, à l'exception des trois départements d'Alsace - Moselle par les 354 bureaux des hypothèques qui relèvent de la DGI. Les bureaux des hypothèques perçoivent les droits et taxes correspondant à l'enregistrement et à la publication de ces différentes opérations.

La dématérialisation et l'informatisation de la publicité foncière, expérimentées en 1998 et 1999 et généralisées à partir de 2000, se sont achevées en juillet 2003 avec l'application Fidji pour les 354 bureaux. Parallèlement, le scannage du fichier immobilier tenu depuis 1956 s'est terminé en janvier 2004. L'application Fidji améliore le service à l'utilisateur en permettant, par l'exploitation du registre des dépôts informatisé, de délivrer les renseignements néces-

saires à la conclusion des transactions immobilières dans un délai inférieur à 10 jours. Elle augmente la sécurité des données contenues dans la documentation hypothécaire et participe à la réduction de dépenses budgétaires (libération d'espaces notamment).

La modernisation de la publicité foncière sera prolongée par le projet Télé@ctes. Ce projet vise, à l'horizon 2006, à dématérialiser les échanges entre les usagers et les conservations des hypothèques.

Au cours de l'année 2003, les conservations des hypothèques ont reçu 9 923 782 formalités (actes à publier et demandes de renseignements).

1.2.5 La lutte contre la fraude

1.2.5.1 La lutte contre les divers trafics (drogues, armes, immigration clandestine) et les GIR

La DGDDI a poursuivi son action dans la lutte contre les grands trafics, que ce soit la lutte contre le trafic des drogues de synthèse, la



© DGDDI

Lutte contre le trafic de drogue

Nombre de documents reçus par les conservations des hypothèques

2001	2002	2003	Evolution 2002/2003
9 476 257	9 606 039	9 923 782	+ 3,31 %

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

recherche de produits stupéfiants dans le fret commercial, ou la recherche des infractions douanières en matière de trafic d'armes. Les services ont également orienté leur action vers la protection de l'environnement, en effectuant des contrôles portant sur la bonne application de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et vers la fiscalité indirecte, en augmentant leurs contrôles sur les produits pétroliers et la vente au détail des cigarettes.

Au cours de l'année 2003, 69,8 tonnes de drogues ont été saisies, soit une progression de 50 % par rapport à l'année 2002. Cette hausse concerne notamment la résine de cannabis (plus de 62,6 tonnes) mais aussi des produits comme l'héroïne et la cocaïne avec respectivement 335,1 kg et 3,9 tonnes interceptés, niveaux jamais atteints jusqu'alors et en progression de 87 % et 52 %. En matière de drogues de synthèse, le volume d'ecstasy intercepté reste stable (1 899 872 doses) et celui des amphétamines progresse de 76 % (272,2 kg contre 154,7 kg en 2002).

A cet égard, les laboratoires de la douane ont répondu à des demandes croissantes d'analyses du fait de l'augmentation des comparutions immédiates : 5 502 échantillons de stupéfiants ont été analysés.

Dans le domaine de la lutte contre le trafic d'armes, de munitions et d'explosifs, qui est resté en 2003 l'un des axes prioritaires de contrôle, 1 486 constatations ont été réalisées par les

services douaniers, soit une augmentation de 10 %. Ces constatations ont abouti à la saisie de 11 691 armes, de 131 628 munitions et 160 engins explosifs.

En matière d'immigration clandestine, 5 362 personnes ont été interpellées par la douane, en 2003. Si le nombre de personnes interpellées enregistre une baisse par rapport à l'année précédente (6 606 en 2002), le nombre de passeurs appréhendés (77 l'an dernier) progresse de 40 %.

L'année 2003 a donc permis de tirer un bilan encourageant de l'action des GIR (Groupements d'Intervention Régionaux) auxquels la DGDDI est totalement partie prenante en raison de son rôle en matière de lutte contre le crime organisé. Grâce aux renseignements transmis et à sa participation aux actions, l'activité de la DGDDI constitue un apport unanimement apprécié par l'ensemble des services répressifs composant les GIR. Le service national de la douane judiciaire est également associé à l'action des GIR.

1.2.5.2 Les fraudes commerciales, les contrefaçons*

> Les priorités retenues dans le cadre de la lutte contre la fraude portant atteinte à la réglementation communautaire concernaient le régime du perfectionnement actif, les entrepôts douaniers et les produits susceptibles d'être soumis aux droits antidumping.

Au cours de l'année 2003, les services douaniers ont relevé 48 225 infractions dans le domaine de la fraude commerciale dont 6 812 dans le domaine de la politique agricole commune et 41 413 dans celui des produits industriels. Celles-ci portent sur un montant total de 168 M€ de droits et taxes compromis. Le montant des ressources propres de l'Union européenne fraudées s'élève à 33 M€.

Avec quelque 2 600 constatations en 2003 contre 2 076 l'année précédente (+ 25 %) les services douaniers ont vu leurs résultats progresser en matière de lutte contre la contrefaçon. Près de 2 millions d'articles de contrefaçon ont été interceptés (+ 56 %). L'action des services a permis, d'une part, d'identifier de nouveaux courants de fraude et, d'autre part, de découvrir de nouveaux produits contrefaits (jeux de cartes Yu-Gi-Oh, cartouches d'encre pour imprimantes, appareils de radiophonie, montures de lunettes, etc.).

A cet égard, pour la DGDDI, la lutte contre les contrefaçons* remplit plusieurs objectifs puisqu'il s'agit, d'une part, de participer au développement économique des entreprises en faisant respecter les droits de la propriété intellectuelle et, d'autre part, d'assurer la protection des consommateurs en interceptant les produits imités qui présentent des risques pour la santé et la sécurité. Cette lutte donne lieu à une collaboration active avec les entreprises qui en sont victimes. C'est l'ensemble de ce dispositif allié à une expertise reconnue au plan international qui a permis à la DGDDI d'obtenir de bons résultats.

> Dans la lutte contre la contrefaçon, la direction des monnaies et médailles exerce deux missions distinctes.

La première lui appartient en propre au titre d'une obligation communautaire : l'organisation du Centre national d'analyse des pièces (CNAP), basé à l'établissement monétaire de Pessac depuis 2001. Le CNAP assure notamment la gestion et la hiérarchisation des classes locales de contrefaçons ainsi que la saisie des données techniques et statistiques dans la base de données dite CMS (*Counterfeit Monitoring System*) de la Banque centrale européenne.

La seconde concerne le Centre technique et scientifique européen (CTSE), basé à l'éta-

La lutte contre l'économie souterraine

Le Gouvernement mène une lutte active contre l'économie souterraine, qui représenterait en France 5 % environ du PIB, dont un quart pour le travail illégal. La DGCCRF participe à cette action soit seule, soit dans un cadre interdirectionnel avec la DGI et la DGDDI. En 2003, des enquêtes ont été lancées dans les secteurs d'activité suivants : taxis, coiffure, associations (voyages, culture, sports), ventes de véhicules d'occasion, restauration exotique, vide-greniers, élevage et revente d'animaux de compagnie... 4 500 contrôles ont été effectués ; 315 procès-verbaux et 230 rappels de réglementation ont été établis. La DGI, la DGDDI et la DGCCRF sont intervenues également, occasionnellement, dans le cadre des groupements d'intervention régionaux (GIR) destinés à agir contre la délinquance sous tous ses aspects, notamment l'économie souterraine et les trafics. 21 interventions de ce type ont eu lieu en 2003. Les GIR de Paris ont été mis en place en 2003 ; des agents de la DGI, de la DGDDI et de la DGCCRF y sont présents en permanence.



© DGDDI

Lutte contre la contrefaçon

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

Le rôle du CNAC*

Le Comité national anti-contrefaçon (CNAC), institué en avril 1995, à la suite de l'adoption de la loi du 5 février 1994 (dite « loi Longuet »), coordonne l'action des différents services publics engagés dans le combat contre la contrefaçon. Il a pour objectif de sensibiliser tous les publics et les acteurs économiques car le délit de contrefaçon reste encore mal apprécié dans la société française. Pour beaucoup, il s'agit d'un délit mineur, bénéficiant d'une certaine tolérance, voire suscitant un certain attrait.*

Un plan d'action 2003-2004 a été élaboré ; il aborde les différentes facettes de la contrefaçon et prévoit un dispositif de sensibilisation du grand public et des professionnels, une répression plus sévère et le renforcement de la coopération internationale.

Deux campagnes de communication ont été lancées en 2003. Elles ont illustré les dégâts économiques causés par la contrefaçon et signalé les risques encourus par ceux qui se rendent complices de cette activité illégale (saisie des produits, amende élevée,...).

La DIGITIP et l'INPI participent activement aux travaux du CNAC.*

blissement monétaire de Pessac, qui dépend directement de l'Office de lutte anti-fraude (OLAF). Il est notamment chargé de gérer et de classer les classes communes de contrefaçons et les pièces suspectes issues des pays tiers (avec la collaboration d'Europol* et d'Interpol), et de saisir et gérer les données dans la base informatique CMS.

Pour mener à bien leurs missions, ces deux entités disposent d'installations et de moyens modernes. Le laboratoire d'analyses et d'essais de la direction des monnaies et médailles et le professionnalisme des techniciens de la fabrication des monnaies métalliques permettent à ces deux centres d'assurer pleinement leurs rôles respectifs d'experts national et européen en matière d'analyse de contrefaçon des pièces.

Des séminaires rassemblant les experts européens spécialisés dans l'analyse de la contrefaçon des pièces sont régulièrement organisés à l'établissement monétaire de Pessac tandis que le CNAP participe à la formation des policiers et des gendarmes français pour la lutte contre la contrefaçon des pièces.

1.2.5.3 Le blanchiment des capitaux et la lutte contre le terrorisme

Créée en 1990, la cellule TRACFIN* (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) est chargée de lutter

contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Son action repose sur le traitement des déclarations de soupçons émanant des organismes financiers et de diverses professions non financières assujetties (intermédiaires immobiliers, responsables de casinos, marchands de biens de grande valeur, avocats, notaires, experts comptables...) qui doivent être établies lorsque les sommes inscrites dans les livres des professionnels, ou les opérations s'y rapportant, pourraient provenir du trafic de stupéfiants, d'activités criminelles organisées ou participer au financement du terrorisme.

Tracfin* étaye ce soupçon initial à partir de son analyse de la justification économique des flux financiers et des liens qu'elle identifie avec un éventuel environnement criminel ou délictueux. A cette fin, Tracfin* dispose d'un droit de communication de toutes pièces et documents relatifs à une opération et échange des informations avec l'office central de répression de la grande délinquance financière (OCRGDF), la douane, les autorités de contrôle des professions déclarantes ainsi que les cellules de renseignement financier étrangères homologues. Lorsque à l'issue de cette expertise financière, une présomption de blanchiment ou de financement d'une activité terroriste est établie, les faits sont portés à la connaissance des autorités judiciaires.

Depuis sa création, Tracfin* connaît un développement constant de son activité qui s'est traduit en 2003 par l'enregistrement de 9 589 déclarations de soupçons (contre 6 896 en 2002, soit une progression de l'ordre de 39 %). Au terme des investigations menées, 308 dossiers ont été transmis aux autorités judiciaires. Afin d'orienter utilement son expertise financière sur des dossiers qui revêtent fréquemment une dimension transnationale, Tracfin* entretient des contacts opérationnels réguliers avec les cellules de renseignement financier étrangères.

Dans l'exercice de leurs missions, les agents de la DGI peuvent être confrontés à des opérations

de blanchiment. La DGI a donc élaboré un guide recensant les mécanismes de blanchiment d'argent auxquels peuvent être confrontés les services de vérification.

1.2.5.4 La douane judiciaire

L'architecture définitive du « service national de douane judiciaire » (SNDJ*) a été mise en place le 1^{er} mai 2003, date à laquelle l'ensemble des agents habilités à effectuer certaines missions de police judiciaire ont été regroupés au sein de ce service. Rattaché au directeur général des douanes et droits indirects et dirigé par le magistrat délégué aux missions judiciaires de la douane, le SNDJ* comprend une unité à Paris et des unités locales en province.

Les agents des douanes qui y sont affectés sont habilités par le Procureur général près la Cour d'appel de Paris. Ils disposent d'une compétence nationale et agissent conformément au Code de procédure pénale sous le contrôle et la direction des autorités judiciaires pour rechercher et constater les infractions prévues par le Code des douanes, les infractions en matière de contributions indirectes, de contrefaçons de marque et les infractions connexes. Ces agents peuvent également se voir confier, par les autorités judiciaires, l'exécution de commissions rogatoires internationales, la douane trouvant ainsi toute sa place dans la coopération judiciaire internationale.

Au cours de l'année 2003, les magistrats ont confié 80 enquêtes judiciaires au service national de douane judiciaire (8 enquêtes préliminaires et 72 commissions rogatoires dont 16 subdélégations de commissions rogatoires internationales).

Les domaines d'intervention de la douane judiciaire en 2003 ont été variés : contrebande, importations et exportations sans déclaration (26 dossiers), contrefaçons de marque (15 dossiers), fraudes en matière de TVA (13 dossiers), manquements à l'obligation déclarative de capitaux (7 dossiers).

L'initiative CSI : « Container Security Initiative »

La « Container Security Initiative » est un programme américain ayant pour objectif de renforcer la lutte contre le terrorisme, afin de permettre, grâce à une étroite collaboration entre les autorités douanières, un meilleur ciblage et un meilleur contrôle des conteneurs maritimes à destination des États-Unis.

Dans cette perspective, la douane française a signé, le 28 juin 2002, une déclaration de principes avec la douane américaine prévoyant la présence de quatre douaniers américains au Havre, seul port français figurant initialement sur la liste des vingt ports jugés prioritaires par les États-Unis. Depuis le 2 décembre 2002, environ 10 000 conteneurs à destination des États-Unis ont fait l'objet d'un contrôle approfondi par les cellules de ciblage française et américaine au Havre. En janvier 2003, le dispositif est entré dans sa deuxième phase avec l'extension du dispositif à d'autres ports. A ce titre, le port de Marseille qui a été agréé devrait être équipé, courant 2004, d'un appareil de radiographie des conteneurs et la cellule de ciblage sera renforcée.

La coopération sur la sécurité des conteneurs sera par ailleurs intensifiée et élargie dans le cadre de l'accord entre la Communauté européenne et les États-Unis paraphé le 18 novembre 2003.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

Retour à la page
d'accueil

En 2003, les officiers de douane judiciaire (ODJ) ont transmis 47 procédures en retour aux magistrats mandants et établi 3 918 procès-verbaux. Ils ont effectué 112 perquisitions et procédé à 92 gardes à vue.

Le SNDJ*, qui compte actuellement une quarantaine d'agents, est en phase de montée en puissance. La formation de 30 nouveaux ODJ a débuté en septembre 2003, en partenariat avec la gendarmerie nationale. Le dispositif de recrutement sera reconduit en 2004 et 2005. A terme, le nombre d'officiers de douane judiciaire affectés au SNDJ* devrait être porté à 200.

Le groupe interministériel de protection de la société de l'information (GIPSI)

La mission pour l'économie numérique anime les travaux du GIPSI, groupement interministériel de protection de la société de l'information, réseau interministériel informel créé en 2003 dans le cadre du comité interministériel pour la société de l'information (CISI) pour prolonger les travaux déjà engagés dans différents ministères qui réunira les praticiens du contrôle et de l'enquête sur Internet. Il sera composé de représentants qualifiés des principaux ministères chargés de la lutte contre la fraude ou contre la « cybercriminalité » : services du Premier ministre (SGDN, ADAE*), intérieur, justice, finances (DGDDI, DGI, DGCCRF), défense. Les objectifs de ce groupe seront de diffuser l'information, de consolider les compétences essentielles au travail de contrôle dans le cyberspace ainsi que de faciliter le travail d'enquête en commun dans des cas précis.*

1.2.6 La maîtrise et la régulation des flux de marchandises

1.2.6.1 Le contrôle des produits PAC

En matière de politique agricole commune, la DGDDI exerce des contrôles basés sur une réglementation communautaire, à l'importation, à l'exportation et, en partie, sur la régularité de certaines aides attribuées par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole – section garantie (FEOGA*-Garantie) :

- dans le cadre des contrôles à l'importation des produits agricoles et dans le cadre de contingents tarifaires, la DGDDI perçoit les droits de douane et les taxes à l'importation sur les produits agricoles destinés au budget de la Communauté européenne et s'assure du respect des contingents à l'importation ;
- le contrôle des aides du FEOGA*-Garantie versées lors des exportations de certains

produits agricoles porte sur les exportations de produits agricoles ouvrant droit au versement d'une aide FEOGA* (restitutions à l'exportation) en application des taux fixés par les règlements communautaires qui constituent une obligation pour tous les États membres. Les constatations faites sont communiquées aux organismes payeurs afin de leur permettre d'instruire les demandes et de verser les aides lorsque les conditions sont remplies ;

- la DGDDI effectue des contrôles sur plusieurs aides intérieures telles que les aides au retrait des fruits et légumes, les aides du secteur du lait et des produits laitiers (caséines, beurre pâtissier et glacier, beurre collectif), ou encore l'aide compensatoire à la banane antillaise ainsi que les aides versées dans le secteur viti-vinicole ;
- les contrôles a posteriori de la régularité des opérations ouvrant droit aux aides du FEOGA*-Garantie sont exercés par les services d'enquêtes qui agissent, soit au titre des contrôles programmés en application du règlement (CEE) n° 4045/89, soit sur leur propre initiative. Ces derniers contrôles sont effectués en application d'un plan de contrôle élaboré par la commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) et répartis entre l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole (ACOFA), la DGDDI et la DGCCRF.

1.2.6.2 La mise en œuvre par la DGDDI de la politique commerciale de la Communauté européenne

La Communauté européenne dispose d'instruments de politique commerciale qui, pour certains, sont mis en œuvre par la DGDDI en France. Ainsi, l'Union européenne a conclu en 2003 un accord de libre échange avec le Chili, qui s'ajoute à ceux déjà conclus avec 120 pays pour favoriser les échanges. Le schéma des préférences tarifaires généralisées (SPG), qui consiste à accorder unilatéralement des droits de douane réduits aux pays en développement, a été révisé afin de renforcer leur insertion dans le commerce européen. Les 150 nouvelles suspensions ou contingents tarifaires, qui permettent d'importer des matières premières à droit de douane nul, devraient permettre de favoriser les industries européennes de transformation.

Des mesures de protection, sous la forme de restriction ou de surveillance à l'importation ont été mises en œuvre sur les produits textiles, les produits sidérurgiques, les chaussures et les articles en porcelaine ou en céramique de Chine, ainsi que sur les produits susceptibles de menacer la couche d'ozone. En France, 170 000 titres du commerce extérieur

ont ainsi été délivrés en 2003 par les services du MINÉFI.

Par ailleurs, des mesures de sauvegarde ont été adoptées sous forme de droits additionnels au droit de douane normal afin de faire face à des déséquilibres importants sur certains marchés spécifiques comme, par exemple en 2003, pour le secteur des agrumes. Enfin, des droits anti-dumping sont appliqués sur une centaine de produits importés (relevant des secteurs de l'électronique, de la chimie, de la sidérurgie, de la construction mécanique, du textile), en provenance essentiellement de la République populaire de Chine et de l'Inde.

1.2.7 La sécurité des produits et des services

1.2.7.1 La sécurité des produits alimentaires

Dans ce domaine, la DGCCRF et la DGDDI travaillent en étroite concertation avec la Direction générale de la santé, la Direction générale de l'alimentation et l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA*).

> Les actions liées à l'ESB*

Le nombre recensé de vaches atteintes d'encéphalopathie spongiforme a diminué en 2003 en France de 40 % par rapport à 2002, passant de 239 cas à 137 cas. On note un relèvement de l'âge moyen des animaux atteints et une diminution de l'incidence dans le cheptel, qui pourraient être des signes de l'arrêt de l'exposition des bovins à l'agent de l'ESB*.

Les contrôles au titre de la sécurité alimentaire se sont exercés sur plusieurs points :

- l'origine des viandes bovines (en 2003, 13 349 contrôles réalisés et 380 procédures engagées) ; les principaux manquements constatés cette année concernent des défauts dans les procédures de traçabilité chez les distributeurs, l'absence d'affichage des mentions obligatoires dans les boucheries et dans les restaurants ;
- l'absence de commercialisation des produits interdits que sont les matériaux à risque spécifiés (pour 4 012 contrôles effectués en 2003, 1,4 % des établissements contre 3 % l'année précédente ne respectaient pas le cahier des charges et 18 % contre 30 % ne le respectaient que partiellement). En mars 2003 a été mise en place l'interdiction de commercialisation de la moelle épinière des ovins et caprins de plus de 12 kg (2 313 contrôles ont été effectués, des anomalies ont été relevées dans près de 17 % des cas) ;
- l'absence d'utilisation des farines animales et de certaines graisses animales dans la ration alimentaire des animaux. En 2003,

Retour
au sommaire
du chapitre

[Retour à la page d'accueil](#)

1 946 prélèvements ont été analysés, 3 ont montré une présence de fragments d'os ou d'écaillés. Les entreprises ont fait l'objet de contrôles renforcés.

Les contrôles au titre de l'information commerciale ont concerné :

- le respect du système réglementaire d'étiquetage de la viande bovine, composé de mentions obligatoires et de mentions volontaires encadrées et d'un système de traçabilité ;
- l'obligation, depuis le décret du 17 décembre 2002, de l'indication de l'origine des viandes bovines servies en restauration (établissements proposant des repas à consommer sur place, à emporter ou à livrer, aussi bien la restauration collective que la restauration commerciale). Sur les 13 349 contrôles, 6 859 ont été effectués dans les restaurants, 48 procès-verbaux ont été dressés pour non-indication ou mention erronée, de l'origine des viandes servies.

> La maîtrise de la chaîne du froid

La DGCCRF effectue des contrôles réguliers à tous les stades de la chaîne du froid, pour l'ensemble des denrées alimentaires à température dirigée. Les contrôles réalisés de juillet 2002 à octobre 2003 dans 94 départements ont concerné 4 145 points de vente et ont conduit à 53 263 mesures de température. Ils ont été renforcés pendant la période des fortes chaleurs.

Si le taux moyen global de non-conformité a augmenté du fait de l'incidence de conditions climatiques inhabituelles, aucun incident sanitaire n'a été répertorié, la maîtrise de la chaîne du froid ayant ainsi été assurée malgré le contexte très particulier.

Les non-conformités relevées ont donné lieu à des saisies de marchandises et des procédures contentieuses (571 procès-verbaux et rappels de réglementation).

L'épisode climatique de l'été 2003 a permis d'identifier plusieurs types de dysfonctionnements liés soit à des raisons techniques (absence de climatisation des locaux, puissance frigorifique insuffisante, maintenance des équipements mal assurée...), soit à des pratiques défectueuses (autocontrôles insuffisants, surcharge des meubles de vente, mise en vente et transport de denrées périssables à température ambiante...).

> Le contrôle de la qualité des produits alimentaires

Les services de la DGDDI, de la DGCCRF et les services vétérinaires vérifient la présence des certificats attestant de la conformité des produits aux normes de qualité requises et effectuent, si nécessaire, le contrôle physique des marchandises.

> Les organismes génétiquement modifiés (OGM*)

Une nouvelle réglementation communautaire a été adoptée.

Deux textes ont été publiés le 18 octobre 2003 : le règlement (CE) n° 1829/2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés et le règlement (CE) n° 1830/2003 relatif à la traçabilité de tous les OGM* et de leurs dérivés alimentaires. Ces textes ont pour objectifs la sécurité des produits (mise en place d'un cadre unique pour l'évaluation et l'autorisation en alimentation humaine et animale) et la liberté de choix des consommateurs et utilisateurs (définition de règles précises d'étiquetage pour toute la filière alimentaire et mise en place de la traçabilité). Ils seront applicables aux opérateurs au printemps 2004.

Les contrôles en matière d'OGM* ont été poursuivis.

Cette année encore, les contrôles réalisés montrent que les professionnels ont pris en compte les attentes des consommateurs et utilisateurs. Exception faite des cas de présence fortuite, il n'y a quasiment pas d'OGM* commercialisés pour le secteur des semences et de l'alimentation humaine. En alimentation animale, deux filières ont vu le jour : l'une garantissant un niveau de présence fortuite inférieur à 1 % à destination des opérateurs ne souhaitant pas utiliser d'OGM*, l'autre indiquant clairement qu'il s'agit de produits génétiquement modifiés.

Les nouvelles dispositions conduiront à un renforcement des contrôles en 2004.

L'activité a également été dense au niveau international.

La Commission du Codex alimentarius* a adopté, en juillet 2003, des lignes directrices relatives à l'évaluation et à la gestion des risques alimentaires liés aux OGM. La DGCCRF a participé aux groupes de travail qui ont permis l'élaboration de ces documents servant de référence au niveau international.

Par ailleurs, le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, premier accord sur la question du commerce international des OGM* connu sous le nom de Protocole de Carthagène, est entré en vigueur en septembre 2003. Le règlement (CE) n° 1946/2003 relatif aux mouvements transfrontières des OGM*, publié en novembre 2003, permet de transposer ces dispositions en droit communautaire.

1.2.7.2 La sécurité des produits industriels et des services

La DGDDI et la DGCCRF établissent chaque année un programme commun de contrôles de produits jugés sensibles en termes de sécurité. En 2003, l'accent a été mis sur certains matériels électrodomestiques, le mobilier de jardin, les bicyclettes et certains équipements de protection.

En cas de risque ou de crise, des mesures proportionnées sont prises, sur la base du Code

L'agriculture biologique

L'agriculture biologique fait l'objet d'une réglementation européenne désormais très complète, constituée par le règlement 2092/91/CE du 24 juin 1991 modifié, et complétée en 2003 par des mesures sur l'étiquetage des aliments pour animaux et sur les procédures d'importation des pays tiers. Sur la base du code de la consommation, produits, opérateurs et organismes certificateurs sont contrôlés par la DGCCRF. En 2003, plus de 1 700 contrôles ont été effectués. Chaque année, un plan de surveillance de résidus de pesticides est consacré aux produits issus de l'agriculture biologique : céréales, fruits et légumes, produits transformés... Ainsi, en 2003, environ 330 prélèvements ont été effectués pour ces recherches, mettant en évidence un taux de non-conformité au cahier des charges de l'agriculture biologique de 6 %, comparable à ceux constatés les années précédentes.

L'agriculture raisonnée

L'agriculture « raisonnée » ne s'interdit aucune substance chimique autorisée mais s'oblige à enregistrer et à justifier chacune de leurs utilisations. Cette conduite « raisonnée » des pratiques agricoles, y compris de l'irrigation, devrait devenir à terme le standard de toute l'agriculture. La France poursuit la mise en place d'une réglementation en la matière. Le décret du 25 avril 2002 définit les principes de l'agriculture raisonnée, centrés sur le respect de l'environnement et les modalités de qualification des exploitations. Il est complété par un référentiel comportant 98 exigences (arrêté du 30 avril 2002) qui porte sur la maîtrise des intrants, des effluents et des déchets, sur l'hygiène, la santé et la sécurité au travail et sur le bien-être animal. Pour se réclamer de l'agriculture raisonnée, une exploitation doit être qualifiée par un organisme certificateur (agréé par les ministres chargés de l'agriculture et de la consommation, après avis de la Commission nationale de l'agriculture raisonnée (CNAR) dont la DGCCRF est membre). La CNAR donnera également son avis sur l'évolution du référentiel, notamment sur l'intégration d'exigences territoriales proposées par des commissions régionales (CRAR).

[Retour au sommaire du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

de la consommation. Des mises en garde peuvent être adressées aux fabricants, importateurs et distributeurs comme par exemple, en 2003, pour les systèmes de filtration des eaux pour les piscines hors sol. Dans le secteur du jouet, un arrêté du 26 mars 2003 a suspendu l'importation et la commercialisation des jouets appelés « yo-yo » ou « balle hérissée » retirés du marché en raison d'un risque de strangulation. La DGCCRF est intervenue également à la suite d'un accident grave survenu à un enfant dans une grande surface en juillet 2003 (chute d'objet) et a engagé une action de sensibilisation sur la sécurité de la clientèle dans les magasins : lettre à l'ensemble des fédérations professionnelles des distributeurs, incitation à l'élaboration de guides de bonnes pratiques ainsi qu'à l'étude d'une norme de service sur le même thème par l'AFNOR*.



© DGDDI

La DGCCRF participe également à l'élaboration de la réglementation. 2003 a vu l'aboutissement de plusieurs dossiers importants : décret du 9 septembre 2003 concernant l'emploi de certaines substances dangereuses (colorants azoïques) dans les articles en textile et en cuir ; loi du 3 janvier 2003 et son décret d'application du 31 décembre 2003 qui renforcent la sécurité des piscines privées à usage collectif ou familial ; décret et arrêtés du 8 octobre 2003 relatifs aux équipements terminaux de télécommunication (exposition du public aux ondes électromagnétiques) ; décret du 25 février 2003 sécurisant certains disques abrasifs de meuleuses et tronçonneuses ; décret du 26 novembre 2003 relatif aux arbres de Noël floqués (risque d'incendie).

1.2.7.3 La fiabilité des instruments de mesure

La transposition des textes européens en matière d'unités de mesure légales (directive 1999/103/CE) a été achevée avec la parution du décret n° 2003-165 du 27 février 2003. Ce décret harmonise en outre certaines dispositions relatives à l'emploi des unités avec celles relatives à l'utilisation des instruments réglementés.

Les nouveaux métiers de surveillance des organismes agréés pour effectuer certaines missions régaliennes, de surveillance du marché des instruments neufs et de surveillance du parc des instruments en service, ont été exercés par les DRIRE* conformément aux objectifs qui leur avaient été fixés en matière d'audits et de visites de surveillance approfondies ou inopinées.

En matière de sécurité routière, les efforts entrepris en 2002 sur la certification de nouveaux modèles de cinémomètres ont été maintenus et ont permis de disposer d'une offre plus large notamment pour le marché des 1 000 cinémomètres automatiques à mettre en place prochainement. Un soutien permanent a été apporté aux ministères de l'Intérieur et de l'Équipement ainsi qu'à la direction de projet sur le « contrôle sanction automatisé » lors de la mise en place des cent premiers radars automatiques et pour la préparation du nouveau marché.

En matière de réglementation des instruments de mesure de l'interdistance entre véhicules, le décret introduisant cette catégorie parmi les catégories d'instruments de mesure réglementés a été adopté le 7 avril 2003 et un projet d'arrêté a été soumis pour avis aux autres ministères concernés.

La certification d'un nouveau type de chronotachygraphe français tout électronique et des cartes à puces qui seront utilisées par les conducteurs, les entreprises, les ateliers et les contrôleurs a été entreprise en application du règlement européen correspondant. En coopération avec les ministères de l'Intérieur et de l'Équipement, la DARPMI et les services du HFD ont travaillé à la sécurité des chronotachygraphes électroniques.

La contribution à la lutte contre la violence routière s'est également traduite par une modification de la réglementation (arrêté du 8 juillet 2003) relative à la construction, à la vérification et à l'utilisation des instruments qui mesurent la concentration d'alcool par analyse de l'air expiré, appelés « éthylomètres », utilisés en application du Code de la route et du Code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme.

Enfin, la désignation et l'agrément d'organismes privés effectuant le contrôle des instruments neufs ou en service se sont poursuivis, en particulier pour ce qui concerne la vérification des réservoirs de transport et de stockage des produits pétroliers et des alcools, pour lesquels un arrêté du 8 juillet 2003 a permis d'uniformiser et de simplifier les anciennes réglementations en ayant notamment recours à l'accréditation de ces organismes par le COFRAC*.

1.2.8 La protection de l'espace national et européen

1.2.8.1 La protection des sites sensibles et infrastructures vitales

L'action entreprise en 2002 en matière de protection des infrastructures vitales* s'est poursuivie et amplifiée en 2003. Les opérateurs d'infrastructures vitales* se sont attachés, en liaison avec les services du HFD, d'une part, et avec les échelons territoriaux, zones de défense et départements, d'autre part, à consolider les plans particuliers de protection de leurs établissements et installations, sur la base d'un « plan de sécurité d'opérateur », référentiel du management de la sécurité.

Les zones de défense ont été sollicitées afin d'identifier clairement les installations d'importance vitale, constitutives des infrastructures essentielles à la vie des populations, la continuité de l'activité économique et le maintien de l'action des pouvoirs publics. Des réajustements sont en cours visant à une meilleure maîtrise du dispositif, garante d'une protection mieux assurée.



© EDF

La sécurité domestique

Elle concerne moins la sécurité des produits et des services proprement dits que les comportements humains vis-à-vis de tel produit ou service, ou à l'occasion de certaines activités (les accidents domestiques sont à l'origine de plus de 18 000 décès par an).

Plusieurs actions ont été menées dans ce domaine en 2003 : 100 000 cahiers distribués dans les écoles primaires de sept départements, sous forme de cahiers de liaison professeurs-parents destinés à sensibiliser enfants et adultes à la sécurité ; opération d'affichage dans les boulangeries menée en partenariat avec la Confédération des Boulangers de France ; réalisation d'un jeu électronique interactif, « P'tit Paul et les dangers de la maison », destiné aux enfants de 5-7 ans et présenté au public à Bercy à l'occasion des « journées du Patrimoine ».

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

La diffusion du nouveau plan VIGIPIRATE au mois de mars 2003 avec la mise en œuvre d'un dispositif gradué, a nécessité une adaptation des plans particuliers de protection. Les changements de niveau d'alerte intervenus entre les mois de mars et décembre ont mis en évidence la nécessité d'un suivi précis des mesures de protection, tant par les opérateurs que par les responsables administratifs aux différents échelons.

Dans le domaine des hydrocarbures, le plan ressources, destiné à pallier un dysfonctionnement éventuel des approvisionnements, a été définitivement adapté et diffusé à l'échelon national. Sa déclinaison est actuellement entreprise par les zones de défense.

Les services du HFD ont été étroitement associés aux études entreprises dans le cadre du plan de continuité des liaisons gouvernementales en cas de crue majeure de la Seine à Paris. Ce plan, corrélé au plan de secours spécialisé zonal contre le risque inondation en Ile-de-France, a également impliqué très largement les opérateurs d'infrastructures vitales, en particulier dans les secteurs de l'énergie et des télécommunications.

1.2.8.2 Le contrôle des matières nucléaires et sensibles

La loi n° 80-572 du 25 juillet 1980 institue, avec ses textes réglementaires d'application, le contrôle national des matières nucléaires (uranium, deutérium, thorium, tritium, lithium enrichi en isotope 6 et plutonium). Ce contrôle national, exercé par le haut fonctionnaire de défense, soumis à autorisation préalable des personnes physiques ou morales exerçant les activités d'importation, d'exportation, d'élaboration, de transfert, d'utilisation et de transport de ces matières, leur impose de prendre des mesures destinées à en assurer la protection physique, le suivi et la comptabilité et instaure un mécanisme d'inspection pour vérifier l'application de ces mesures.

De même, les sites nucléaires doivent être protégés des actes de malveillance qui pourraient être commis, voire des attaques qui pourraient être menées par des groupes terroristes. Le Haut fonctionnaire de défense fait procéder à des inspections des mesures de sécurité prises en ce sens par les exploitants et impose, le cas échéant, des mesures correctives. Dans ce cadre, il a pu être constaté, en 2003, la poursuite du renforcement des mesures de protection des matières nucléaires, décidé après les événements du 11 septembre 2001, consistant à améliorer la défense passive des sites concernés. Parallèlement, la modernisation du référentiel des scénarii des menaces à prendre en compte s'est poursuivie, ainsi que l'étude de l'évolution de l'édifice des textes réglementaires relatifs à la sécurité des matières nucléaires et sensibles.

De même, les transports de matières nucléaires des catégories les plus sensibles ont été réorganisés pour en augmenter la protection. La sécurisation des transports de matières nucléaires par voie ferroviaire, notamment vis-à-vis des wagons isolés en stationnement en gare de triage, a également fait l'objet de mesures de renforcement immédiatement appliquées et de réflexions sur une amélioration à plus long terme.

Dans le domaine de la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques dans le secteur industriel civil, des consultations informelles avec des représentants de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ont permis d'engager un dialogue constructif pour résoudre certaines difficultés récurrentes résultant de l'interprétation de la Convention.

1.2.8.3 Le concours à la garantie des télécommunications des organes de défense et de sécurité, à l'adaptation et à la sécurisation du fonctionnement des communications de défense à la suite de l'ouverture à la concurrence

Après leur réorganisation de 2001, la commission interministérielle de coordination des réseaux et des services de télécommunication pour la défense (CICREST), à laquelle participent les opérateurs de télécommunications, et le commissariat aux télécommunications de défense (CTD) ont poursuivi leurs travaux pour moderniser les prescriptions aux opérateurs : acheminement des appels destinés aux services d'urgence, priorités que les opérateurs doivent respecter pour que les télécommunications contribuent efficacement à la sécurité des populations ainsi qu'à la permanence de l'action de l'État et des aspects vitaux de l'activité économique du pays, organisation de la gestion des crises en matière de télécommunications. En outre le CTD a continué à apporter son concours et son expertise à d'autres administrations, notamment au ministère de l'intérieur, pour la rénovation du réseau national d'alerte (RNA) et à la Présidence de la République.

Les services du HFD ont poursuivi les réflexions sur la sécurité des systèmes d'information des infrastructures vitales. Le MINÉFI a participé à la mise au point par le SGDN* du plan PIRANET de réaction aux attaques cyberterroristes, et du plan de vigilance VIGIPIRATE, notamment dans son volet « sécurité des systèmes d'information » ; ces plans ont été diffusés aux entreprises responsables d'infrastructures vitales, et le service du HFD les assiste pour leur mise en application. Enfin, les services du HFD continuent d'apporter leur concours aux organismes

et entreprises sous tutelle pour améliorer la sécurité de leurs systèmes d'information.

1.2.8.4 L'intelligence économique et la réduction des dépendances stratégiques, au cœur du dispositif de la défense économique

Le HFD, en charge de la défense économique et de la sécurité des systèmes d'information, coordonne l'activité du ministère en matière d'intelligence économique*, volet offensif de son action. En 2003, le rapport « intelligence économique, compétitivité et cohésion sociale » du député du Tarn, Bernard Carayon a souligné la nécessité de doter la France d'une politique publique d'intelligence économique* afin de faciliter la circulation et le partage des informations entre les administrations et entre l'administration et les entreprises, qu'il s'agisse d'informations publiques ou d'informations issues du renseignement. Le HFD s'est impliqué dans la réalisation de la mission de Bernard Carayon et est associé à la mise en œuvre des préconisations du rapport, que ce soit au niveau interministériel ou au sein du ministère.

Accroître la compétitivité globale de l'économie et assurer la préservation des intérêts économiques et scientifiques du pays par la réduction des dépendances stratégiques subies par les entreprises françaises, en matière de technologies de souveraineté et de services sensibles, sont les objectifs majeurs préconisés dans ce rapport. Dans ce domaine, le HFD a poursuivi son action au sein du MINÉFI et au niveau interministériel (SGDN*), qu'il s'agisse :

- de risques de dépendance directe dans certains secteurs stratégiques ou sensibles (hautes technologies) exposés à des prises de contrôle d'investisseurs étrangers – risques pouvant aller jusqu'au tarissement de l'approvisionnement en matériels indispensables à l'outil militaire ou au développement de pans de l'économie ;
- ou de risques de dépendance indirecte de l'économie, des entreprises, dans un contexte d'externalisation accrue de services dont certains présentent la double caractéristique d'être intrusifs par nature et tributaires d'une offre très concentrée (secteurs des TIC* et des services du « savoir », en particulier cabinets d'audit, d'expertise comptable, conseils, assurances...).

Deux étapes ont été franchies au cours de l'année 2003 avec :

- la modification de la législation sur les investissements étrangers en France (article L-151-3 du Code monétaire et financier), grâce au vote d'un amendement au projet de loi de sécurité financière (promulguée le 1^{er} août 2003) qui a étendu au domaine de la Défense nationale dans son ensemble le champ d'application de

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page d'accueil](#)

la procédure de contrôle des investissements étrangers.

- le nouveau Code des marchés publics qui prend en considération la notion de sécurité dans le choix des fournisseurs : en effet, le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 fixe (alinéa 7 de l'article 3) que « les dispositions de ce code ne s'appliquent pas aux contrats qui exigent le secret ou dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité ou pour lesquels la protection des intérêts essentiels de l'État l'exige ».

Le HFD a poursuivi ses actions de sensibilisation à l'intelligence économique* et à la protection des informations auprès des entreprises, des administrations et des associations sur la base de la circulaire du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 14 février 2002. Les actions de communication sont essentiellement menées en région, à l'instigation des chargés de mission défense économique* (CMDE) placés par le Haut fonctionnaire de défense auprès des Trésoriers payeurs généraux de région. Les colloques organisés, en 2003, par des CMDE à Toulouse, Marseille, Lille, Sélestat et Rennes, en partenariat et cofinancement avec des Conseils généraux, des DRIRE, des CICOM, des Chambres consulaires, des universités, des écoles, des associations régionales de l'IHEDN et de l'IHESI ou des acteurs privés, ont accueilli près de 1 200 participants.

Par l'intermédiaire des CMDE, le HFD participe également aux programmes régionaux d'intel-

ligence économique, notamment en Alsace, Aquitaine, Basse-Normandie, Bretagne, Franche-Comté, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais. Ces programmes proposent aux entreprises des actions concrètes de maîtrise et de protection de l'information. Ils s'inscrivent, en outre, dans la détermination d'une offre de formation et de conseil, fiable et de qualité.

1.2.9 La prévention des risques industriels ou miniers.

1.2.9.1 L'entretien des anciens sites miniers

Les problèmes liés à la fermeture des mines et à la mise en sécurité des anciens sites miniers constituent une part croissante de l'activité de la DARPMI. En 2003, les travaux menés sur 48 sites ont mobilisé 10,2 M€ de crédits, dont 2,9 M€ sur la seule opération d'abaissement de la nappe à Moyeuvre-Grande, dans le bassin ferrifère lorrain, et 0,3 M€ pour une expertise internationale visant à définir des orientations sur les méthodes d'exploitation à mettre en œuvre pour garantir la sécurité post-minièrre dans le bassin salifère de Nancy.

Concernant le bassin Nord, le report de deux ans, jusqu'en novembre 2004, du début de l'ennoyage a été mis à profit pour mettre en place les mesures de sécurité qui figurent dans les recommandations de l'expertise internationale. 1,7 M€ ont été consacrés à la mise en œuvre de ces moyens.

Le GIP GEODERIS a continué à développer ses actions d'expertise auprès de 14 DRIRE* concernées par les séquelles minières. Les trois pôles de compétence « après-mine » créés à Metz, Alès et Caen ont pris leur configuration opérationnelle et ont amélioré la pertinence de l'action des DRIRE* dans ce domaine.

Afin de développer des actions de recherche appliquée dans le cadre des programmes pluriannuels visant à évaluer et prévenir les risques liés à l'après-mine, le groupement de recherche sur l'impact et la sécurité (GISOS) a bénéficié d'une dotation de 1,5 M€. Les résultats déjà obtenus sur le rôle de l'eau dans la tenue des ouvrages miniers, avec en particulier la continuation de l'expérimentation sur le site de Tressange d'une part, et la modélisation des mécanismes de remontée dans les terrains de couverture des ruines d'édifices miniers d'autre part, ont permis de tirer les premiers enseignements de l'expérimentation.

Dans le domaine des carrières, pour accroître la sécurité du travail et renforcer l'action menée par les agents des DRIRE* lors des 1 900 inspections annuelles, la mise en application de l'arrêté du 31 décembre 2001, concernant l'intervention des organismes extérieurs de prévention, s'est poursuivie en 2003 avec pour objectif de réduire

le nombre d'accidents, dont la fréquence est encore élevée dans ce type d'exploitation.

1.2.9.2 La sécurité des appareils à pression et des explosifs

La surveillance de la fabrication et de l'utilisation des appareils à pression est une des missions fondamentales parmi les plus anciennes dévolues à la DARPMI. Ces appareils peuvent en effet présenter des dangers potentiels importants compte tenu de la quantité d'énergie qu'ils concentrent. Après l'entrée en application obligatoire en mai 2002 de la directive européenne « équipements sous pression », l'année 2003 a été marquée par celle de la directive « équipements sous pression transportables » à partir du mois de juillet pour les bouteilles à gaz. La fabrication de la quasi-totalité des équipements sous pression est donc désormais soumise à des règles européennes, dont l'application est vérifiée par des organismes indépendants habilités par les États membres, couramment appelés « organismes notifiés ».

Les difficultés éventuelles d'application de ces nouvelles règles font l'objet de fiches « questions réponses » préparées notamment au sein de structures nationales de concertation, mises en place sur l'initiative de l'administration (comités de liaison « appareils à pression » et « appareils à pression transportables »). Ces fiches sont ensuite discutées et validées au niveau européen, puis communiquées à l'ensemble des parties intéressées et mises à la disposition du public.

De plus, les deux décrets qui transposent les deux directives précitées ont été modifiés à la fin de l'année 2003 principalement afin de prendre en compte, d'une part la parution, en 2002, d'une directive modifiant certaines dispositions applicables aux équipements sous pression transportables, d'autre part l'évolution des interprétations de la Commission européenne sur certains points concernant les équipements sous pression. La modification de ces deux décrets a aussi été mise à profit pour harmoniser et simplifier certaines dispositions applicables à l'ensemble des équipements.

La modernisation de la réglementation française relative au contrôle en service de ces mêmes équipements, amorcée dès l'année 2000, a été poursuivie en 2003 avec pour objectif de mettre les dispositions nationales en cohérence avec les règles européennes. Ceci a conduit à établir et à présenter à la Commission centrale des appareils à pression un projet d'arrêté relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables, qui devrait être proposé à la signature du Ministre dans le courant du premier semestre 2004.

Les DRIRE*, qui sont traditionnellement en charge des questions d'appareils à pression depuis plusieurs décennies, ont pour mission de veiller au bon fonctionnement du nouveau système. Elles ont notamment procédé en

Le contrôle de l'immigration

Compte tenu de son positionnement traditionnel aux frontières, la DGDDI a été associée dès 1995 à la mise en œuvre du contrôle des personnes aux points de passage autorisé pour entrer ou sortir de l'espace Schengen, en complémentarité avec les services de la police aux frontières et elle exerce aujourd'hui la garde de 80 % des points de passage autorisé Schengen métropolitains. Cette mission de contrôle consiste à effectuer une vérification des documents de voyage présentés par les personnes franchissant la frontière.

Lorsque les conditions d'entrée exigées ne sont pas réunies, un refus d'admission en application de l'article 11 du décret n° 82-442 du 27 mai 1982 peut être prononcé.

De plus, les agents de la DGDDI disposent, au titre de l'article 67 quater du Code des douanes, du pouvoir d'effectuer des contrôles d'immigration dans la bande frontalière des 20 km ainsi que dans les zones accessibles au public des ports, gares et aéroports désignés par arrêté interministériel.

[Retour au sommaire du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

2003 à des opérations de surveillance du marché visant prioritairement les équipements potentiellement les plus dangereux, et à des contrôles d'organismes habilités permettant de vérifier, par sondage, que ces derniers effectuent correctement les tâches dont ils sont responsables.

Enfin, l'enquête réalisée à la suite d'un accident mortel survenu en septembre 2002 a conduit à prendre un arrêté interdisant le maintien en service de certains appareils respiratoires équipés de plusieurs bouteilles en matériau composite.

En matière de produits explosifs, le processus de refonte de la réglementation actuelle a été reconsidéré à la suite de l'accident survenu à l'usine Nitrochimie de Billy-Berclau. La mission qui a été mise en place après cet accident devrait déboucher sur des propositions de modifications de la réglementation. La surveillance du marché a mis en évidence des non-conformités sur les artifices de divertissement qui vont amener à un renforcement de leur contrôle dans les années à venir.

1.2.9.3 Les stockages souterrains

Au cours de l'année écoulée, la DARPMI a achevé la transposition de la directive Seveso II* par un arrêté interministériel Industrie-Intérieur réglementant les stockages souterrains. La mise en œuvre de la réglementation de ces stockages dans le cadre du Code minier a été encadrée par la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie. Le dispositif a été complété par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, notamment par la création des plans de prévention des risques technologiques (PPRT*) applicables à ces stockages.

1.2.9.4 Les canalisations de transport et de distribution

La DARPMI, conjointement avec la DGEMP, a préparé le projet de nouvelles dispositions législatives destinées à permettre le recours à des expertises indépendantes, à la charge des exploitants, pour évaluer les mesures utiles à la sécurité publique et à la protection d'environnement des canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, à l'instar de celles qui existent déjà pour les canalisations de transport et de distribution de gaz naturel.

En outre, la DARPMI a préparé, au cours de l'année écoulée, deux décrets pris au titre de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie. Le premier définit les conditions d'habilitation et les missions des organismes de contrôle qui seront chargés d'effectuer des

expertises indépendantes sur les canalisations de transport et de distribution de gaz naturel. Le second fixe les conditions d'habilitation des agents publics qui seront chargés de constater les infractions réglementaires sur l'exploitation des canalisations de transport et de distribution.

1.3 Favoriser le développement des entreprises

1.3.1 La maîtrise de la demande et de l'approvisionnement énergétique, et le soutien à la compétitivité du secteur énergétique

Avec une consommation de l'ordre de 275 millions de tonnes équivalent pétrole et une facture énergétique extérieure de 22,7 Md€, la politique énergétique de la France, dont la DGEMP a la charge, vise principalement à garantir la sécurité d'approvisionnement en énergie, dans des conditions économiques favorables, et dans le respect des normes environnementales exigeantes. Cette dernière condition rend d'autant plus nécessaire une action volontariste en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie. Grâce au développement de la production d'électricité notamment d'origine nucléaire et hydraulique, qui la situe au premier rang en Europe, la France a atteint un taux de couverture de 50 % de ses besoins énergétiques, contre 24 % au moment du premier choc pétrolier de 1973.

1.3.1.1 Du débat national à la Loi d'orientation : une politique durable de l'énergie

L'année 2003 a été marquée par l'organisation du débat national sur les énergies qui a mobilisé les agents de la DGEMP, en liaison avec les DRIRE* et de nombreux organismes partenaires. Plusieurs déplacements en province de la

ministre déléguée ont ponctué ce grand débat d'idées, prélude à une réflexion d'ensemble sur ce que devra être la politique énergétique de la France pour les trente prochaines années.

La réduction inéluctable de la place des énergies fossiles dans l'offre énergétique, dont les réserves prouvées ont une durée de vie somme toute limitée, conduit à se poser la question de la poursuite sur le long terme de la croissance soutenue de l'économie mondiale, dans le respect de l'environnement. Cette problématique constitue le cœur du développement durable. Dès lors, les pouvoirs publics, qui ont en charge la sécurité d'approvisionnement en énergie des acteurs économiques et la responsabilité de leur procurer un cadre propice à une croissance durable, doivent engager l'avenir en choisissant les filières et les équipements énergétiques à la fois les plus sûrs, les plus compétitifs, dans le respect scrupuleux de notre environnement. Sur ce dernier point, l'objectif du Gouvernement est de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre* de la France, d'ici 2050.

Les nombreuses contributions spontanées d'organismes divers, mises en ligne à côté du Livre Blanc sur les énergies publié en novembre 2003, les 236 initiatives partenaires organisées dans les régions, ainsi que les 2 700 contributions aux forums de discussions et les 350 000 visites du site dédié témoignent du succès de cet événement « citoyen ». Cette démarche a servi de guide au projet de loi d'orientation sur les énergies, élaboré par la DGEMP en 2003, et qui devrait être présenté au Parlement avant la fin du premier semestre 2004.

Dans le cadre du débat national, la DGEMP a notamment engagé en 2003 une réflexion approfondie sur le besoin de renouvellement du parc de centrales (électriques, thermiques et nucléaires). En effet, il est apparu nécessaire de laisser ouverte l'option nucléaire, lorsque les centrales arriveront en fin de vie, à l'horizon 2020, à partir de générateurs de 3^e génération (EPR).

Dans le même temps, le Gouvernement souhaite hâter le processus de diversification du bouquet énergétique en développant les



© EDF

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

Le Développement durable et la stratégie nationale de développement durable

Suite au séminaire gouvernemental du 28 novembre 2002, le décret n° 2003-145 du 21 février 2003 a créé un comité interministériel pour le développement durable. Ce comité interministériel qui se réunit au moins une fois par an, est notamment chargé :

- d'adopter la stratégie nationale de développement durable ;
- d'approuver les plans d'actions tendant à intégrer les objectifs du développement durable dans les politiques publiques ;
- d'adopter un rapport annuel d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable et des plans d'actions.

Les décisions du comité interministériel sont préparées par un comité permanent de Hauts fonctionnaires de développement durable à raison d'un Haut fonctionnaire par ministère. Chaque Haut fonctionnaire est également chargé de préparer la contribution de son administration à la stratégie nationale de développement durable, de coordonner l'élaboration des plans d'actions correspondants et d'en suivre l'application.

L'année 2003 a d'abord été consacrée à la mise en œuvre des mesures décidées lors du séminaire gouvernemental du 28 novembre 2002 et à l'élaboration de la stratégie nationale de développement durable adoptée par le comité interministériel du 3 juin 2003. La Stratégie nationale de développement durable définit le programme de travail du Gouvernement pour les cinq prochaines années. De nombreuses mesures concernent directement le MINÉFI qui joue un rôle pilote dans de nombreux domaines ; plusieurs de ces mesures sont présentées dans le corps de ce rapport d'activité. La stratégie nationale met aussi l'accent sur l'exemplarité de l'État en matière de développement durable.

énergies renouvelables, tout en tenant compte de la spécificité et de la maturité de chaque filière. C'est ainsi que la DGEMP a promu, au cours de l'année 2003, l'installation de micro centrales hydrauliques, d'éoliennes terrestres, d'éoliennes en mer, ou encore de panneaux photovoltaïques. Les énergies renouvelables thermiques sont également partie intégrante de cette diversification de l'offre énergétique, et notamment l'utilisation du bois, première énergie renouvelable française.

L'objectif du Gouvernement est d'augmenter de 50 % la production de chaleur d'origine renouvelable à l'horizon 2015.

Enfin, l'apport essentiel du débat national aura été de démontrer une fois encore que l'énergie la moins chère et la moins polluante est encore celle qui n'est pas consommée. D'où l'effort renouvelé de la DGEMP en faveur de la maîtrise de l'énergie, laquelle devra continuer de tenir une place importante dans la politique énergétique du pays.

L'enjeu essentiel est de faire prendre conscience aux citoyens que l'évolution de leurs comportements doit permettre une baisse du taux d'intensité énergétique du pays, en rapport avec l'objectif fixé par le Gouvernement de diviser par 4 les émissions de CO₂ d'ici 2050. En définitive, l'organisation en 2003 de ce grand Débat national aura permis de préparer, dans la transparence, les choix stratégiques engageant l'avenir du secteur de l'énergie en France pour toute une génération. Ce sont ces choix qui structurent le projet de loi d'orientation sur les énergies dont débatta le Parlement en 2004.

1.3.1.2 L'accélération en 2003 du processus d'ouverture des marchés de l'énergie en Europe

L'accélération du processus communautaire d'ouverture des marchés de l'énergie en Europe constitue l'un des faits marquants de l'année 2003. Les deux directives du 26 juin 2003 relatives respectivement au marché intérieur de l'électricité et du gaz ont notamment prévu la filialisation du gestionnaire du réseau de transport, ainsi que l'élargissement de l'ouverture à la concurrence sur ces marchés, accordant l'éligibilité à tous les consommateurs, autres que les ménages, à compter du 1^{er} juillet 2004. Toutefois, l'ouverture des marchés ne sera complète qu'à partir de 2007 lorsque les ménages pourront, eux aussi, exercer le libre choix de leur fournisseur d'électricité ou de gaz.

Dans la perspective de cette évolution majeure du cadre communautaire, l'activité de la DGEMP en 2003 a été essentiellement marquée par la préparation de nombreux textes législatifs et réglementaires, aux fins de transposer en droit interne les deux directives visant à l'achèvement d'un marché intérieur de l'électricité et du gaz en Europe. Les dispositions précitées viennent compléter la première étape de l'ouverture des marchés de l'énergie résultant de l'adoption de la première directive de 1996 relative au marché intérieur de l'électricité, et de celle de 1998 relative au marché intérieur du gaz.

En 2003, la DGEMP a participé activement au processus communautaire qui a abouti, après

deux années de négociations, à la signature des deuxièmes directives relatives à l'achèvement du marché intérieur de l'énergie en Europe. Il s'agit d'une part de la directive 2003/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 relative au marché intérieur de l'électricité. Celle-ci fixe l'ouverture du marché de l'électricité en Europe au 1^{er} juillet 2004 pour les consommateurs autres que les ménages, et au 1^{er} juillet 2007 pour l'ensemble des consommateurs. La phase d'ouverture en 2004 devrait correspondre à environ 70 % du marché de l'électricité, pour environ trois millions de clients. L'ouverture du marché s'accompagne de mesures qui ont pour objectif de permettre un exercice effectif de la concurrence pour l'ensemble des consommateurs. Outre la possibilité d'instaurer des mesures de service public et l'obligation d'instituer des autorités de régulation, ainsi qu'un accès au réseau sur la base de tarifs préalablement approuvés avant leur entrée en vigueur (mesures déjà retenues par la France dans le cadre de la transposition de la directive de 1996), la nouvelle directive impose la séparation juridique – et non plus seulement comptable – des activités de gestion de réseau de transport au sein des entreprises intégrées, telles qu'EDF. La séparation juridique des services gestionnaires des réseaux de distribution devrait intervenir d'ici 2007, qu'il s'agisse d'EDF ou des entreprises non nationalisées dépendant de collectivités territoriales.

D'autre part, la directive 2003/55/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel fixe un nouveau calendrier d'ouverture du marché au 1^{er} juillet 2004 pour les professionnels, et au 1^{er} juillet 2007 pour tous les clients. Elle prévoit notamment la séparation juridique des activités de réseau au sein des entreprises intégrées, telles que GDF, l'accès des tiers aux stockages de gaz et la création d'une autorité de régulation indépendante. Dès janvier 2003, la France a anticipé sur ce point les dispositions de la directive précitée en élargissant au secteur gazier les compétences de la Commission de régulation de l'énergie.

1.3.1.3 La DGEMP a déployé, en 2003, une activité législative et réglementaire dense

Le Conseil supérieur de l'électricité et du gaz, dont la mission est de donner un avis consultatif sur les projets de textes réglementaires intéressant l'électricité et le gaz, a examiné au cours de l'année 2003 vingt-huit projets préparés par la DGEMP. Il s'agissait pour la plupart de textes pris en application de la loi du 10 février 2000 relative au service public de l'électricité, ainsi que de la loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité. Au cours de l'année 2003, la DGEMP a

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

Retour à la page
d'accueil

préparé plusieurs autres textes juridiques importants, et notamment l'ordonnance relative au service public de l'électricité à Mayotte, le décret relatif à l'établissement de zones de servitude aux abords des lignes de transport de l'électricité, le décret relatif à la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz, ou encore l'arrêté relatif à la programmation pluriannuelle (PPI) des investissements de production d'électricité.

L'ensemble des textes d'application de la loi du 10 février 2000 relative au service public de l'électricité et de la loi du 3 janvier 2003 relative principalement au service public du gaz auront été publiés en 2003, ou le seront avant la fin du premier semestre 2004. Il restera encore à transposer en droit interne, d'ici le 1^{er} juillet 2004, les deuxièmes directives du 26 juin 2003 relatives à l'achèvement du marché intérieur de l'électricité d'une part et du gaz d'autre part.

I.3.1.4 Développement des énergies renouvelables, énergies propres

La DGEMP concourt au développement nécessaire des énergies renouvelables, notamment de l'énergie éolienne terrestre ou maritime. Développer les énergies renouvelables (ENR*) constitue le moyen le plus efficace pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, dont l'origine est liée dans 70 % des cas à une activité énergétique. La DGEMP a engagé, en 2003, une réflexion approfondie sur les ENR*, et conduit des actions en faveur du développement de sources d'énergie à la fois sûres, propres et capables de répondre aux besoins de croissance de l'économie française.

L'objectif communautaire de produire en 2010 plus de 21 % de l'électricité à partir des sources d'énergies renouvelables contre 15 % en 2000, contraint la France à développer davantage les ENR*, qu'il s'agisse de son potentiel hydraulique, le premier d'Europe, ou des énergies nouvelles, telles que l'énergie éolienne ou l'énergie solaire. A cette fin, la loi du 10 février 2000 relative au service public de l'électricité a introduit deux instruments : d'une part, l'obligation d'achat de l'électricité produite par filière renouvelable dans des installations de puissance inférieure à 12 MW (les DRIRE* délivrent aux producteurs souhaitant bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité qu'ils produisent un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat) ; d'autre part, la possibilité de lancer des appels d'offres à l'initiative du ministre chargé de l'énergie. La ministre déléguée à l'industrie, après avoir pris l'arrêté du 7 mars 2003 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité, a souhaité compléter le dispositif de soutien aux énergies renouvelables en autorisant le lancement de trois appels d'offres destinés à accroître de façon significative, à

l'horizon 2007, la contribution des ENR* à la production d'électricité. En pratique, cette volonté politique a pris la forme d'un appel d'offres groupé sur la biomasse (200 MW) et le biogaz (50 MW) pour des centrales de puissance supérieure à 12 MW, d'un appel d'offres sur l'éolien en mer (500 MW) pour des centrales de puissance unitaire inférieure à 150 MW réparties sur l'ensemble du littoral et d'un appel d'offres sur l'éolien terrestre (1000 MW répartis en deux tranches de 500 MW) pour des centrales de puissance supérieure à 12 MW.

En outre, la DGEMP a activement participé au processus communautaire conduisant à l'adoption de la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003, qui restructure complètement le cadre communautaire de la taxation de l'énergie pour les quinze prochaines années afin de favoriser les énergies propres. Cette nouvelle directive vise à harmoniser la fiscalité de l'énergie en Europe, tout en ménageant les adaptations nécessaires dans la durée. Elle incite notamment à résorber, d'ici 2012, le différentiel de taxation existant entre le gazole et l'essence. L'augmentation des taxes sur le gazole est de nature à diminuer les émissions de gaz à effet de serre*, dont environ le tiers est lié au secteur des transports.

Ainsi, la loi de finances initiale pour 2004 dispose, en son article 23, qu'à compter du 11 janvier 2004 le taux de la TIPP* sur le gazole passera de 39,19 à 41,69 € par hectolitre. (Ce même article 23 a prorogé le principe du remboursement d'une partie du montant de TIPP* acquitté par les transporteurs routiers.)

La taxe sur l'hydroélectricité a été complètement supprimée dans la loi de finances rectificative pour 2003, achevant l'évolution entamée en faveur de cette énergie renouvelable. Cette mesure était importante pour envoyer un signal fort en faveur d'une énergie nationale propre, de surcroît au moment où la DGEMP a participé activement en 2003 à l'évolution des statuts et du capital de la Compagnie nationale du Rhône (CNR). L'arrêté ministériel du 29 septembre 2003 a en effet autorisé EDF à céder au groupe Suez sa participation de 22,22 % au capital de la Compagnie nationale du Rhône, pour un montant de 266 M€. La cession concomitante des parts de la SNCF et des collectivités territoriales a permis à ce grand groupe privé de devenir l'actionnaire de référence de la CNR. Cette opération revêt une grande importance, dans la perspective de l'ouverture du marché de l'électricité aux professionnels à compter du 1^{er} juillet 2004, puisque la CNR constitue le deuxième producteur d'électricité en France.

Concernant les mesures fiscales en faveur des économies d'énergie, la loi de finances initiale pour 2004 a étendu le bénéfice du crédit d'impôt de 15 % aux dépenses d'acquisition

Le Débat national sur les énergies

Organisé à l'instigation du Premier ministre, le Débat national sur les énergies s'est déroulé du 8 janvier au 18 juin 2003 date à laquelle la ministre déléguée à l'industrie a présenté une communication au Conseil des ministres sur le bilan et les enseignements du Débat. Le Débat s'est structuré autour de sept grandes rencontres nationales (tenues à Paris, Strasbourg, Nice, Bordeaux et Rennes) couvrant l'ensemble des problématiques de l'énergie et dont les contenus ont été préparés et validés par un Comité consultatif rassemblant l'ensemble des composantes de la société civile. Le Débat a été relayé par un site Internet dédié (www.debat-energie.gouv.fr) consulté par plus de 270 000 personnes et qui a reçu plus de 2 700 contributions ainsi que par 237 « initiatives partenaires » qui ont accompagné tout le Débat. L'information et la pédagogie du public ont été assurées par le site Internet et par la diffusion à trois millions d'exemplaires d'une brochure grand public intitulée « Énergies, comprendre pour choisir ». (Téléchargeable sur le site Internet).

Un Comité des Sages (composé du sociologue Edgar Morin, du scientifique Pierre Castillon et du journaliste Mac Lesggy) a été chargé de veiller au pluralisme, à la transparence et à la neutralité du Débat ; il a rendu son rapport à la ministre déléguée à l'industrie le 12 septembre 2003.

M. Jean Besson, député du Rhône, parlementaire en mission auprès de la ministre déléguée pour suivre le Débat national sur les Énergies et assurer la liaison avec les élus, a rendu son rapport le 8 octobre 2003.

Sur la base de ces différents éléments, le Gouvernement a préparé un ensemble de propositions sur les énergies qui a été rendu public le 7 novembre 2003, sous forme d'un Livre Blanc, en vue de l'adoption d'un projet de loi d'orientation sur les énergies en Conseil des ministres en 2004. Ces différents documents peuvent être consultés sur le site Internet du Débat.

de chaudières à condensation utilisant les combustibles gazeux. Enfin, la loi de finances rectificative pour 2003 a introduit des dispositions favorables à l'utilisation des biocarburants en prévoyant une réduction de la taxe intérieure assise sur leur consommation, notamment celle de l'alcool éthylique d'origine agricole.

Retour
au sommaire
du chapitre

[Retour à la page
d'accueil](#)

1.3.1.5 Participation de la DGEMP à la coopération multilatérale

Deux événements majeurs auxquels la DGEMP a pris une part importante en 2003 méritent d'être soulignés, parmi les multiples activités internationales auxquelles elle s'est prêtée.

L'année 2003 a ainsi vu une relance notable du partenariat euro-méditerranéen dans le domaine de l'énergie grâce à l'action volontariste des deux présidences grecque et italienne de l'Union européenne. Ainsi, deux conférences ministérielles consacrées à l'énergie ont eu lieu successivement, la première à Athènes le 21 mai 2003, la seconde à Rome les 1^{er} et 2 décembre 2003. Ce rythme souligne la volonté politique des deux présidences de donner une impulsion décisive à ce partenariat, de lui conférer un point de non retour et d'en accroître la crédibilité vis-à-vis des onze partenaires méditerranéens. L'Union européenne est engagée, depuis 1996, dans un mouvement d'ouverture et de libéralisation de ces marchés en voie d'intégration progressive. Il est donc souhaitable que les pays méditerranéens connaissent également une évolution parallèle. Les deux conférences ministérielles ont bien entendu mis l'accent sur l'achèvement des anneaux méditerranéens de l'électricité et du gaz. Dans un contexte où la satisfaction de la demande en électricité reste à la merci du retard dans les investissements à réaliser, les interconnexions internationales constituent un excellent moyen de compenser des situations déficitaires.

D'autre part, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) a tenu à Paris, les 28 et 29 avril 2003, une conférence ministérielle qui a réuni ses vingt-six États membres. Le rôle très important joué par l'Agence et son directeur exécutif pour faire face à la situation difficile née de la guerre en Irak a été souligné par la Délégation française qui a toujours privilégié le dialogue entre pays producteurs et consommateurs d'énergie dans les enceintes multilatérales. Si le marché pétrolier mondial n'a pas connu à cette occasion de perturbations excessives, c'est en grande partie grâce aux contacts réguliers et empreints de confiance que l'AIE a su établir, avec l'OPEP.

1.3.2 La création d'un environnement favorable au développement des entreprises

1.3.2.1 Adoption d'un plan de soutien à l'innovation, fruit d'une large concertation

Le « plan innovation », présenté le 11 décembre 2002 en Conseil des ministres par la ministre déléguée à l'Industrie, a été suivi pendant près de quatre mois d'une consultation nationale, qui a permis de recueillir, à partir d'un questionnaire détaillé et d'un site Internet dédié, les réactions et les nombreuses suggestions de



© Gilbert Donati - SIRCOW

plusieurs milliers de personnes : professionnels, chercheurs, chefs d'entreprises. Les résultats, favorables à 80 %, ont permis de préciser et d'améliorer le dispositif. Ainsi enrichi, le plan de soutien à l'innovation comporte sept axes principaux, dont trois mesures entièrement nouvelles :

- Un statut pour les « investisseurs providentiels », la « société unipersonnelle d'investissement à risque » (SUIR). Elle fournit un véritable cadre juridique et fiscal aux « business angels » ou « investisseurs providentiels », qui apportent aux entreprises les moyens de se développer, d'innover et de mieux se gérer. Ce statut leur permet de placer leur participation dans une structure *ad hoc* exonérée d'impôts pendant dix ans, à la fois sur les dividendes distribués et sur les plus-values réalisées. Il s'agit aussi d'un mécanisme d'aide au démarrage, fortement incitatif pour les investissements dans des sociétés récentes.
- L'appui aux « jeunes entreprises innovantes ». Ce soutien prend la forme d'une exonération totale de charges sociales pendant huit ans sur les personnels qui participent aux projets de R & D (recherche et développement) ainsi qu'une exonération de taxes locales dans la limite des plafonds européens.
- La rénovation en profondeur du crédit impôt recherche. De nouvelles réductions d'impôt sont instaurées en faveur de toutes les entreprises sur leurs investissements en R & D : taxe professionnelle, amortissement dégressif accéléré. En partie mise en œuvre en 2003, cette mesure sera étendue et pérennisée en 2004.
- La simplification des aides à l'innovation. L'Agence nationale de l'innovation, l'ANVAR*, est appelée à exercer un rôle accru de coordination et d'animation en réseau des

Le plan de promotion du développement durable de la DARPMI

Ce plan a été défini par une note du 20 mai 2003 pour chaque DRIRE. L'objectif est de mener des actions collectives de sensibilisation des chefs d'entreprises et d'accompagner entre juin 2003 et juillet 2004 au moins 1 000 entreprises dans une démarche de développement durable.*

Chaque DRIRE a établi un bilan des actions engagées au 10 décembre 2003. Les DRIRE* se sont fortement mobilisées et à mi-parcours, plus de 90 actions ont été engagées, actions d'accompagnement concernant 850 entreprises et actions de sensibilisation visant plus de 3 000 entreprises. Les principaux thèmes des actions engagées sont les suivants : normalisation, système de management environnemental, qualité sécurité environnement, développement de l'éco-conception, gestion des déchets, stratégie d'entreprise, accompagnement...*

différents promoteurs locaux de l'innovation. Parmi eux, les chambres de commerce et d'industrie (CCI*) sont chargées de diffuser l'information aux entreprises.

- Une meilleure valorisation de la recherche par les entreprises. Plusieurs types d'actions sont envisagés : l'augmentation des bourses CIFRE*, qui permettent à des doctorants de réaliser leur thèse en entreprise en partenariat avec un laboratoire public ; l'incitation aux programmes scientifiques public-privé ; une meilleure reconnaissance de l'innovation dans les carrières des chercheurs du secteur public ; le renouvellement après évaluation

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

Retour à la page
d'accueil

du financement des incubateurs publics performants, qui exercent un rôle utile en amont de la création d'entreprise...

- La culture de l'innovation favorisée dès l'enseignement. Les étudiants sont incités à s'orienter davantage vers les filières de recherche et d'innovation. Une dynamique est créée au plan européen.
- Le soutien à la R & D industrielle stratégique. L'État affirme son rôle de catalyseur des aides en faveur de projets ou de filières ciblées, afin notamment de faire émerger des pôles d'excellence de R & D industrielle. Ces actions sont menées en liaison avec le 6^e Programme cadre de recherche et développement (PCRD*), au travers des « clusters » Eurêka et les réseaux de recherche et d'innovation technologique (RRIT*).
- Le soutien au développement de produits, services et applications pour les acteurs industriels dans les programmes communautaires hors PCRD*. La DiGITIP, point de contact national, anime le secteur pour les applications d'intérêt public du programme E-TEN (réseaux transeuropéens de télécommunication, production de contenus numériques) et du programme E-SAFE (protection des contenus sur internet).

1.3.2.2 Valoriser la création et le dépôt de brevets

Les entreprises françaises, et notamment les PME, valorisent peu leur création et n'ont pas suffisamment intégré dans leur stratégie l'utilisation des droits de propriété industrielle. Elles déposent moins de brevets que leurs homologues des autres grands pays européens. Depuis plusieurs années, le nombre de dépôts de brevets est faible en France – de l'ordre de 17 000 par an – par rapport aux 30 000 déposés en Grande-Bretagne et aux 60 000 en Allemagne.

La DiGITIP a lancé, en novembre 2002, un plan de promotion de la propriété industrielle, afin d'inciter les acteurs économiques et notamment les PMI à protéger leur création. Ce plan prévoit la mise en œuvre d'actions de formation des acteurs économiques actuels et futurs, et d'outils d'accompagnement des PME et centres de recherche. L'objectif en terme de formation initiale est que plus de 50 % des étudiants des grandes écoles d'ingénieurs et de commerce ou de l'enseignement supérieur universitaire reçoivent au cours de leur cursus une formation sur ce thème. Pour la formation continue, l'offre sera accrue et le 14 novembre 2003, la décision a été prise d'implanter à Strasbourg un nouvel institut de formation et de recherche en propriété industrielle pour assurer dès octobre 2004 des enseignements de haut niveau répondant aux attentes des acteurs économiques et des spécialistes de la filière.

La DiGITIP a également participé aux travaux relatifs au brevet communautaire. Après plusieurs années de négociations, le conseil « compétitivité » des ministres des Quinze est parvenu à un accord politique, le 3 mars 2003, sur le brevet communautaire. Il sera plus simple à déposer – un seul brevet pour toute l'Union, au lieu d'un dépôt dans chaque pays –, et moins onéreux : réduction des coûts de traduction. L'accord prévoit notamment de :

- conférer un rôle central à l'office européen des brevets (OEB*) pour les recherches d'antériorité, l'examen et la délivrance du brevet.
- recourir aux trois langues officielles de l'OEB* (anglais, allemand et français) pour la délivrance des brevets et traduire les revendications, c'est-à-dire le cœur juridique du brevet, dans toutes les langues de l'Union.
- créer, au terme d'une période transitoire, une juridiction communautaire spécialisée, centralisée à Luxembourg, tant pour les jugements de première instance que pour les recours en appel. Ainsi, la sécurité juridique des entreprises innovantes sera demain notablement renforcée. La décision judiciaire prise en matière de brevet communautaire s'appliquera en effet sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne. Le titulaire d'un brevet communautaire désireux de faire reconnaître ses droits pourra donc se dispenser d'intenter une action judiciaire dans chaque pays.

Des négociations doivent encore avoir lieu en 2004 pour aboutir à la mise en place d'un titre communautaire qui répondra aux attentes des utilisateurs.

1.3.2.3 Promouvoir l'apprentissage, la formation et l'envie d'entreprendre

> Avec le concours de la DARPMI, la DEcas a élaboré le livre blanc « Moderniser l'apprentissage » et a rédigé les projets de textes législatifs et réglementaires correspondants.

La DEcas a soutenu financièrement les formations mises en œuvre par l'IFOCOP*, les IPC* et le CEFAC* destinées aux adultes demandeurs d'emploi (3 000 stagiaires) et a versé des subventions pour le fonctionnement des centres de formation d'apprentis. Elle a également soutenu des concours professionnels tels que celui des Meilleurs ouvriers de France ou les Olympiades des métiers.

La DEcas s'est attelée à la réforme de la formation des salariés avec :

- un accord interprofessionnel signé en septembre 2003 par les partenaires sociaux pour l'accès à la formation des salariés, avec des mesures spécifiques pour les salariés des PME ;

- un état des lieux de l'apprentissage, deux enquêtes, de nombreuses concertations et une synthèse des études existantes qui ont permis de faire 55 propositions dans le livre blanc présenté le 16 octobre 2003 ;
- une ordonnance prise en application de la loi d'habilitation du 2 juillet 2003 pour la réforme de la formation continue des chefs d'entreprises artisanales et de leurs conjoints, substituant aux 25 fonds de formation existants une structure unique avec une responsabilité centralisée des fonds, la création d'une section nationale et d'antennes régionales.

> La DARPMI et la DEcas ont préparé avec l'Assemblée des Chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI) le renouvellement de la convention d'objectifs pour la formation et pour l'emploi, signée le 4 mars 2003 entre la ministre déléguée à l'industrie, le secrétaire d'État aux PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation et le président de l'ACFCI.

Cette troisième convention d'objectifs pour la formation et l'emploi, conclue pour la période 2003-2006, a quatre objectifs :

- développer des dispositifs cohérents et de qualité pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et l'évolution professionnelle des actifs, tout en satisfaisant les besoins des entreprises,
- encourager la formation tout au long de la vie pour prendre en compte les attentes nouvelles des individus et assurer le développement des compétences nécessaires à la compétitivité économique,
- anticiper les évolutions du marché du travail, confronté à la persistance d'un chômage élevé et à la perspective d'une pénurie de compétences,
- renforcer les complémentarités avec les autres acteurs locaux, nationaux et internationaux.

La convention d'objectifs met ainsi l'accent sur la formation et l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises, la connaissance des métiers, la valorisation de l'apprentissage, la modularisation des formations et la validation des acquis de l'expérience. Elle constitue enfin un cadre de référence pour les partenariats conclus, au niveau régional, entre l'État et les CCI.

> Pour encourager les jeunes à entreprendre, un protocole d'accord a été conclu entre les ministères en charge des PME et de l'éducation. Préparé par la DARPMI, ce protocole signé le 6 mars 2003 définit cinq priorités d'action :

- lancer une campagne nationale de promotion de l'esprit d'entreprendre ;

Retour
au sommaire
du chapitre

[Retour à la page d'accueil](#)

- recenser et mutualiser les initiatives grâce aux actions de l'observatoire des pratiques pédagogiques en entrepreneuriat de l'APCE* : à partir d'un inventaire des actions menées dans les lycées professionnels et technologiques ainsi que dans les centres de formation d'apprentis ;
- organiser au niveau national un concours des meilleurs projets pédagogiques d'entreprise ;
- intégrer le thème de la création d'entreprise dans les dispositifs pédagogiques existants ;
- accompagner les enseignants par la formation et des actions de sensibilisation.

L'Observatoire des Pratiques Pédagogiques en Entrepreneuriat

Créé en 2001 à l'initiative de la DARPMI, de la direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale et de la direction de la technologie du ministère de la Recherche, l'OPPE recense et analyse les initiatives et pratiques pédagogiques destinées à promouvoir l'esprit d'entreprise à tous les niveaux du système éducatif et de formation. Dans le prolongement du protocole signé avec le ministère de l'Éducation nationale, l'accent a été mis en 2003 sur le recensement des actions menées au niveau de l'enseignement secondaire, toutes filières confondues. Le recensement des actions conduites dans l'enseignement supérieur s'est poursuivi dans le même temps.

Le noyau central de l'Observatoire est constitué par une base de données nationale répertoriant 210 actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement de projets.

1.3.2.4 L'agrément fiscal

Afin de favoriser l'implantation ou la reprise d'activités sur le territoire, des avantages fiscaux particuliers peuvent être accordés aux entreprises, notamment sur agrément de la DGI. L'agrément fiscal est une décision administrative qui autorise, au terme d'un dialogue mené avec l'entreprise, l'application d'un régime fiscal particulier pour la réalisation d'opérations déterminées. Instrument original à la disposition des pouvoirs publics dans les cadres fixés par la loi, l'agrément fiscal permet de favoriser la réalisation d'opérations jugées prioritaires, tout en conciliant le caractère nécessairement général des dispositions législatives en matière fiscale et le souci de tenir compte de la diversité, de la complexité des situations juridiques et de leurs enjeux. L'octroi sélectif de ces aides fiscales s'inscrit dans une politique d'aménagement du territoire en faveur des régions les plus défavorisées en réorientant vers elles l'implan-

tation des agents économiques. Des zones éligibles sont mises en place avec des dispositifs d'aides différenciés, conformes aux prescriptions de la Commission européenne destinées à préserver la concurrence au sein de l'Union.

Réservées pour l'essentiel aux activités industrielles et tertiaires hautement spécialisées (informatique, ingénierie, etc.) et conditionnées à la réalisation d'investissements et à la création ou au maintien d'emplois, ces aides consistent principalement en des exonérations temporaires de taxe professionnelle et d'impôt sur les bénéfices et en une réduction des droits de mutation pour l'acquisition de fonds de commerce. En 2003, 282 demandes d'agrément au titre de l'aménagement du territoire ont été déposées, 40 % d'entre elles ont reçu une suite favorable.

Ces aides s'appliquent tant en France métropolitaine que dans les départements et territoires d'outre-mer, au bénéfice desquels un régime d'aide à l'investissement spécifique est prévu (loi « Girardin »). Ce régime, dit de défiscalisation, a pour objet d'accorder des avantages fiscaux significatifs, à raison de la réalisation d'investissements dans la plupart des secteurs économiques des DOM-TOM. En 2003, 588 demandes d'agrément pour ce régime de faveur ont été déposées. Par ailleurs, une aide spécifique au financement d'investissements lourds peut être accordée. En 2003, 43 demandes d'agrément pour ce régime de financement bonifié ont été déposées.

La plupart des procédures d'agréments sont désormais déconcentrées afin de faciliter l'accès des entreprises à ces avantages. Seules les opérations particulièrement significatives, par leur montant notamment, demeurent agréées par les services centraux de la DGI, par délégation du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

En 2003, 1 749 demandes d'agréments ont été déposées, dont 988 au niveau local. 70 % environ des décisions rendues ont été favorables.

1.3.2.5 L'initiative économique

L'année 2003 a été marquée par l'adoption de la loi pour l'initiative économique. Présentée au dernier conseil des ministres de l'année 2002 par le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation, la loi pour l'initiative économique a été votée le 21 juillet 2003 et signée le 1^{er} août. Le second semestre 2003 a été consacré à la préparation des décrets d'application.

La DEcas a préparé les 58 articles composant la loi et les 17 décrets d'application. Les principales mesures sont les suivantes :

> La simplification de la création d'entreprise

- La loi assouplit considérablement les règles de constitution du capital social des SARL en laissant aux sociétaires le soin de fixer eux-mêmes le montant du capital dont ils souhaitent doter leur entreprise. Cette libre

L'initiative économique : un train à prendre en matière de créations d'entreprises

Une campagne d'information nationale, pilotée par le SIRCOM, a permis de relayer par les médias audiovisuels la loi pour l'initiative économique. Trois objectifs de la loi ont été les bases de la campagne d'information : simplifier les démarches de créations d'entreprises, accélérer le développement de celles qui existent déjà et faciliter leur transmission. Dans le « Train de la création d'entreprise », qui a sillonné la France en septembre 2003, le MINÉFI a commenté aux visiteurs les nouvelles mesures et présenté « l'offre » du ministère aux entreprises, avec des experts des différentes directions. Le ministre, présent à neuf étapes, a expliqué les dispositions de la loi aux principaux publics concernés : élèves des grandes écoles, représentants professionnels....

L'initiative économique : le salon de la micro entreprise

Dans le même objectif de création d'un million d'entreprises en cinq ans, un salon de la micro entreprise a eu lieu à Paris du 23 au 25 septembre 2003. Le SIRCOM y a installé un stand « le MINÉFI au service de vos projets » et présenté deux thèmes : « Se développer à l'international » avec le CFCE et les services de la DGDDI, et « Créer, reprendre, transmettre » avec la DGI, la DGCP et la DECAS. 2 676 créateurs d'entreprise, chômeurs, salariés, porteurs de projets, professionnels du secteur ont posé des questions. 90 % d'entre eux se sont déclarés satisfaits des réponses obtenues.

Les premiers effets de la loi pour l'initiative économique

La comparaison des chiffres cumulés des 11 premiers mois de 2003 (création pure) avec ceux des 11 premiers mois de 2002 laisse apparaître une forte progression : 199 399 créations pures contre 178 002, soit une progression de 12 %, avec une progression de 20 % pour les seuls 4 derniers mois de cette période.

[Retour au sommaire du chapitre](#)

Retour à la page
d'accueil

fixation du capital social autorisera un lancement rapide de l'entreprise et une meilleure adaptation à la nature de l'activité de la société ;

- elle réduit au maximum la durée des formalités de création d'entreprise avec la création du « récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise » qui sera délivré gratuitement par le centre de formalités des entreprises, le greffe du Tribunal de commerce, la Chambre de métiers ou la Chambre d'agriculture. Une entreprise pourra ainsi être créée en une seule journée ;
- une entreprise pourra désormais être créée par Internet ;
- les possibilités de créer son entreprise à domicile sont simplifiées et clarifiées ;
- les entrepreneurs individuels pourront protéger une partie de leur patrimoine personnel (résidence principale), au terme d'une déclaration notariée. Ils pourront désormais adhérer à des groupements de prévention agréés.

> La transition entre le statut de salarié et celui d'entrepreneur

Les clauses d'exclusivité figurant dans certains contrats de travail sont rendues non opposables. La loi rappelle cependant l'obligation de loyauté à laquelle est tenu le créateur ou le repreneur à l'égard de son employeur.

Un temps partiel pour la création d'entreprise est instauré, en complément du congé spécifique qui existait déjà.

La loi exonère dorénavant du paiement de ses cotisations sociales pendant une année le nouvel entrepreneur qui continue à être salarié, afin d'éviter une double cotisation.

La loi reconnaît et précise la pratique des « couveuses d'entreprises » en instaurant un contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique. L'accompagnateur s'engagera à apporter une aide particulière et continue à l'accompagné (fourniture de locaux, de moyens financiers, d'information et de formation). Leurs activités seront autonomes et clairement distinguées et la loi fixe les règles de solidarité qui les unissent et leurs responsabilités respectives.

> Le financement de l'initiative économique

A ce titre, la principale mesure est constituée par la création des fonds d'investissements de proximité (FIP*). Ce dispositif s'adresse en priorité aux PME régionales qui rencontrent fréquemment des difficultés à trouver des investisseurs professionnels correspondant à leurs caractéristiques. Les FIP* auront pour vocation de recueillir une épargne désireuse de s'investir dans des entreprises actives sur un territoire ne pouvant excéder trois régions limitrophes. Ils

auront les caractéristiques des FCPR* et devront investir au moins 60 % de leurs actifs dans les PME, avec un quota de 10 % réservé aux créations d'entreprises. L'investissement dans les FIP* sera rendu attractif par un important avantage fiscal pouvant aller jusqu'à une réduction de l'impôt sur le revenu de 25 % du montant de l'investissement plafonné à 12 000 € pour une personne seule et 24 000 € pour un couple.

De même, la réduction d'impôts égale à 25 % des versements effectués par des particuliers dans des sociétés non cotées, avec un plafond de 20 000 € pour une personne seule et de 40 000 € pour un couple, et le doublement du plafond de déductibilité des pertes permettront d'accroître les investissements dans les petites entreprises.

> L'allègement des charges et l'accompagnement social

L'allègement concerne les charges du créateur la première année d'activité. Les charges sociales personnelles dues au titre des 12 premiers mois d'activité pourront, sans majoration de retard, être étalées sur une période maximale de 5 ans par fraction d'au moins 20 %.

L'accompagnement social est destiné aux populations dites « en difficulté » qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise. Les titulaires du RMI*, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation de parent isolé pourront cumuler leur allocation avec un revenu d'activité s'ils créent ou reprennent une entreprise.

> La transmission de l'entreprise

Les mesures sont essentiellement fiscales. Le seuil d'exonération des plus-values professionnelles est considérablement relevé (des 2/3) et institue des paliers d'imposition pour limiter les effets de seuil. Ces mesures permettront d'exonérer d'imposition sur les plus-values professionnelles environ 80 % des entreprises imposables dans la catégorie des BIC* et 90 % des entreprises imposables aux BA*. Le coût de ces exonérations est évalué à 245 M€ en année pleine. Une exonération totale des droits de mutation à titre gratuit est également instituée lorsque la valeur des actifs transmis par donation à un salarié de l'entreprise est inférieure à 300 000 €, ce qui facilite la transmission des entreprises artisanales.

> Le développement des entreprises à l'international

Un organisme public chargé d'assurer l'appui aux entreprises françaises qui souhaitent se développer à l'international est créé. Il s'agit de l'agence française pour le développement international des entreprises « UBIfrance* », née du regroupement du CFCE (EPIC) et de UBIfrance (association). (Voir présentation des principaux organismes partenaires du MINÉFI).

Le statut des volontaires internationaux à l'étranger est réformé : l'organisation du volontariat de 1 an est assouplie afin de permettre aux volontaires de mieux se préparer et se former avant leur départ et d'autoriser les allers-retours entre la France et l'étranger.

1.3.2.6 Le soutien aux entreprises sur le terrain

> Les appels à projets* de la DiGITIP pour les investissements dans les nouvelles technologies, facteur-clé de la compétitivité des PME/PMI : programme UCIP* (utilisation collective d'Internet par les PME), piloté par le service des technologies et de la société de l'information (STSI) qui a soutenu, depuis 1998, plus de 500 projets, ou encore programme « e-Atout* » dont la vocation est d'apporter une aide individuelle aux PMI pour la diffusion des technologies. Déjà, 4 900 entreprises en ont bénéficié avec l'ambition de faire évoluer leur système d'information et de communication.

> Le réseau DARPMI-DRIRE est chargé d'aider les petites et moyennes entreprises industrielles pour leur permettre de se développer et agit dans plusieurs domaines :

- l'accompagnement des projets individuels (8 103 entreprises visitées par les DRIRE* en 2003) ;
- l'investissement immatériel sous trois formes : recours à des compétences spécialisées extérieures par la mise en œuvre des FRAC* (1 052 projets soutenus en 2003 pour 9,299 M€), intégration de ces compétences par le recrutement à travers l'ARC, aide au recrutement de cadres (1 038 projets pour 23,448 M€ en 2003) et la formation ;
- l'adaptation aux nouvelles données industrielles : l'intervention des DRIRE* prend

Le soutien à l'industrie des jeux vidéo

Dans le cadre du fonds d'aide à l'édition multimédia (FAEM), en ligne et hors ligne, dont la démarche est de soutenir les choix technologiques et artistiques ou les modèles économiques les plus innovants, 4 M€ ont été affectés à l'aide de la « pré-production » des jeux vidéo en France dans le cadre d'un appel à projets destiné à soutenir un secteur confronté à une conjoncture mondiale difficile, mais dans lequel notre pays dispose d'atouts et de compétences reconnus. Cet appel vise les sociétés de développement de jeux vidéo avec, pour principe, de soutenir la phase de création du jeu jusqu'à la réalisation d'une maquette jouable. Le FAEM soutient 23 projets de jeux vidéo à hauteur de 3,6 M€.

Retour
au sommaire
du chapitre

Retour à la page
d'accueil

plusieurs formes, du conseil pour l'élaboration du projet à la crédibilisation de celui-ci et à son accompagnement financier par les aides citées précédemment ou par le fonds de développement des PMI (FDPMI). Ce fonds a été mobilisé par le réseau DARPMI-DRIRE à hauteur de 106,876 M€ en 2003 pour soutenir et accompagner 1 542 projets de modernisation technologique de l'outil de production des PMI ;

- la mise en œuvre d'actions collectives (548 en 2003, pour 22,5 M€) : les DRIRE* accompagnent soit des actions communes à un groupe d'entreprises, soit des actions portées par un partenaire institutionnel et visant un large public d'entreprises.
- le design : l'action du ministère pour la promotion du design, important facteur de compétitivité des produits que les entreprises françaises assimilent encore trop mal, s'articule autour de trois axes : développement d'une offre de design de qualité (le MINÉFI est cotuteur avec le ministère de la Culture de l'ENSCI* (école nationale supérieure de création industrielle), promotion du design français (exposition du 18 novembre 2003 au 8 février 2004 à la Cité des sciences et de l'industrie, « L'Observateur du design », organisée par l'agence pour la promotion de la création industrielle (APCI) avec le soutien de la DARPMI), encouragement des PMI à recourir au design par l'intermédiaire des DRIRE.

> Le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

Le FISAC*, dont la gestion incombe à la DEcas, constitue l'instrument privilégié de l'État, en liaison avec les collectivités locales, les Chambres consulaires et les personnes privées pour la sauvegarde des services de proximité et le maintien du lien social, grâce à des entreprises commerciales et artisanales modernisées. Il est fondé sur la solidarité financière entre les petites entreprises commerciales et artisanales et la grande distribution (surfaces de vente supérieures à 400 m²) par le biais de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) dont le produit est affecté, depuis la loi de finances 2003, au budget général de l'État.

Le décret du 5 février 2003 précise les nouvelles modalités de mise en œuvre du FISAC*. Sont concernées les opérations suivantes : les opérations collectives, rurales ou urbaines, les opérations individuelles à destination des entreprises en milieu rural, les études et les actions collectives spécifiques décidées par le ministre chargé du Commerce et de l'Artisanat (exemple : indemnisation suite à catastrophe naturelle). Le passage obligatoire des dossiers devant une commission nationale a été supprimé et les taux d'intervention ont été revus à la hausse.

En 2003, doté de 66,7 M€ le FISAC* a financé plus de 740 dossiers, instruits par la DEcas, après avis des préfets, des DRCA*, des professionnels locaux ou de leurs organismes consulaires. En milieu urbain, près de 210 dossiers ont fait l'objet d'un financement pour un montant global de 26 M€. En milieu rural, près de 480 dossiers ont été financés pour un montant total de 19 M€. Une cinquantaine d'études préalables à ces opérations ont été prises en charge à hauteur de 0,7 M€.

Deux exemples :

- restructuration du centre commercial Kennedy à Créteil, dans une zone urbaine sensible, avec une subvention de 330 500 €, soit un taux d'intervention de 40 % ;
- construction d'une boulangerie multiservices par la communauté de communes de Brocéliande, en milieu rural, avec une subvention de 91 103 €, soit un taux d'intervention de 30 %.

Au titre des actions collectives spécifiques, la DEcas a alloué 24,2 M€ sur les fonds du FISAC* ; le soutien aux commerces de biens culturels a été financé pour 3 M€ et 7,5 M€ ont été versés aux entreprises sinistrées lors des inondations de décembre 2003.

> La tutelle des chambres de commerce et d'industrie (CCI) par la DARPMI et la DEcas

En 2003, la DARPMI a mis en œuvre le nouveau dispositif de fixation de l'imposition additionnelle de taxe professionnelle (IATP), voté par le Parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2003, qui a introduit des taux plafonds de progression de l'IATP* à 4 % et 7 % afin de tenir compte des retards pris par certaines chambres par rapport à la moyenne nationale de la pression fiscale. La loi de finances prévoit, par ailleurs, pour les CCI* souhaitant fusionner, un aménagement progressif des taux de pression fiscale.

Deux projets de fusion de chambres ont été menés à bien : fusion des CCI* de Saint-Dié et Épinal, d'une part et de Mâcon et Chalon-sur-Saône, d'autre part.

La DARPMI et la DEcas ont animé, sous l'égide du Secrétaire d'État aux PME et de la ministre déléguée à l'Industrie, un groupe de travail sur la réforme des CCI* qui a mis en exergue, notamment, la nécessité d'une réorganisation de la carte consulaire, d'une redéfinition des missions des CCI* et d'une réforme de l'IATP*.

En outre, la DARPMI a préparé une importante réforme du régime électoral des Chambres de commerce et d'industrie. L'ordonnance n° 2003-1067 du 12 novembre 2003 stipule que désormais, le mandat des membres des CCI* est porté à cinq ans dans le cadre d'un renouvellement complet (au lieu d'une durée de six ans et d'un renouvellement par moitié

tous les trois ans) ; la composition du corps électoral et les conditions d'éligibilité sont modifiées avec une prépondérance donnée aux personnes réellement responsables de la gestion d'une entreprise et une réduction de la durée d'inscription au RCS pour être électeur et éligible (2 ans au lieu de 5) et de l'âge d'éligibilité (18 ans au lieu de 30) ; les ressortissants de l'Union européenne et des États participant à l'espace économique européen (EEE) peuvent désormais voter et être élus ; enfin, le vote par correspondance devient la règle et il sera possible de recourir au vote électronique.

En 2004, la tutelle des CCI ne sera plus exercée que par la DEcas dans un souci de rationalisation de l'action publique

> La tutelle des Chambres de métiers (CM) par la DEcas

La DEcas assure la tutelle directe de l'Assemblée permanente des CM*, en approuve les comptes, participe aux commissions et assiste les préfetures dans l'exercice de la tutelle directe sur les 104 CM locales et 21 chambres régionales. Trois textes réglementaires vont moderniser l'organisation et le fonctionnement des CM, en simplifiant le dispositif électoral, en allégeant les règles de fonctionnement et renforçant les chambres au niveau régional. Le Trésor public versera directement à chaque chambre départementale, régionale et à la représentation nationale le montant du droit fixe qui lui revient, en fonction de ses besoins et dans la limite des plafonds votés chaque année par le Parlement.

> « MINÉFI au service des entreprises »

L'inauguration par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le 10 septembre 2003, des réseaux Poitou-Charentes du « MINÉFI au service des entreprises » (MSE) a marqué l'achèvement de la phase de déploiement de ce service tourné vers les entreprises. Ces réseaux locaux d'appui aux entreprises ont pour vocation de leur fournir, par un contact unique avec un représentant des services déconcentrés du MINÉFI, l'ensemble des informations et des conseils nécessaires au monde de l'entreprise.

Parallèlement, le portail Internet MSE permet aux entreprises d'accéder rapidement à une information de proximité. Ce portail a reçu en juillet 2003 le label « E.Europe Award Finalist »



Retour
au sommaire
du chapitre

[Retour à la page
d'accueil](#)

à l'occasion des « *European Awards for E. Government* » à Côme (Italie).

> L'appui de la DGCP dans l'attribution d'aides directes aux entreprises en création et en développement et dans la détection et la prévention des difficultés des entreprises

Au sein du comité interministériel d'aide à la localisation de l'activité (CIALA), dont le secrétariat est assuré par la DATAR*, la DGCP s'est prononcée en 2003 au titre de l'aménagement du territoire sur l'octroi aux entreprises de 60,7 M€ de primes à l'aménagement du territoire (PAT). Ce montant a permis d'accompagner la création ou le maintien de plus de 11 000 emplois (sur la base de 2,3 M€ d'investissements, soit une progression de 53 % par rapport à 2002).

Enfin, la DGCP et le réseau du Trésor public ont pris en 2003 une part active à la modernisation des conditions d'attribution et de versement des fonds structurels européens.

> Détection et prévention des difficultés des entreprises

L'activité du réseau du Trésor public est restée importante dans le domaine du traitement conjoncturel des difficultés des entreprises : les commissions des chefs des services financiers et des organismes de sécurité sociale (CCSF), instances présidées par les Trésoriers payeurs généraux, ont mis en place 909 plans d'étalement des dettes publiques : elles ont accordé des délais d'une durée moyenne de 17 mois, pour un passif fiscal et social moyen de 353 800 € par entreprise.

L'activité des commissions départementales (CODEFI*) et régionales (CORRI*) a été moins soutenue, ce qui a incité la DGCP et le secrétariat général du CIRI* à engager une réflexion de fond sur ces dispositifs, en vue d'une rénovation en cours d'aboutissement.

Parallèlement, la DGCP a assisté le CIRI* dans sa mission de traitement structurel des difficultés des grandes entreprises : une vingtaine de dossiers ont été traités en cours d'année, représentant des enjeux économiques majeurs.

La DEcas a participé aux travaux interministériels pour la préparation du projet de loi sur la sauvegarde des entreprises. 90 % des entreprises concernées par les procédures collectives sont des PME. Le projet de loi prévoit principalement une démarche de prévention des difficultés des PME et une simplification des procédures. Il prévoit également l'extension des procédures collectives aux professions civiles non agricoles (professionnels libéraux exerçant à titre individuel).

1.3.2.7 Le soutien des entreprises au commerce international

> Procédures de dédouanement et régimes douaniers spécifiques

Afin d'adapter le dédouanement aux évolutions des échanges internationaux et des besoins des entreprises, la DGDDI met à la disposition des opérateurs économiques des procédures nouvelles correspondant à leurs besoins. L'objectif est d'accélérer, de simplifier et de sécuriser les formalités douanières.

La procédure de dédouanement à domicile est la plus utilisée des procédures. Elle permet aux entreprises agréées de recevoir (ou d'expédier) directement les marchandises importées (ou exportées), dans (ou depuis), leurs locaux. Un réseau régional de cellules conseil est à la disposition des entreprises pour les conseiller sur la meilleure utilisation des régimes et procédures et les accompagner dans la mise en place des solutions préconisées.

> La DiGITIP et l'élargissement : les euro-infocentres en campagne pour les PME-PMI

Les entreprises ont besoin d'un accès facile à l'information sur les marchés potentiels. La DiGITIP est partenaire du réseau européen d'information et de conseil aux PME-PMI. Afin d'accompagner ces dernières dans leurs démarches commerciales avec les nouveaux pays du Marché unique, les euro-infocentres (EIC) ont lancé une campagne 2003-2004, sous forme d'actions de trois types :

- manifestations de sensibilisation et d'information en région, selon une approche géographique ou sectorielle ;
- clubs d'entreprises réunissant des entrepreneurs déjà présents sur les marchés des

Quinze ou des pays candidats à l'adhésion, acceptant d'échanger expériences et bonnes pratiques ;

- services spécialisés d'information, de conseil, d'accompagnement et de recherche de partenaires, avec l'appui d'experts des pays candidats.

> La promotion des coopérations européennes « à géométrie variable »

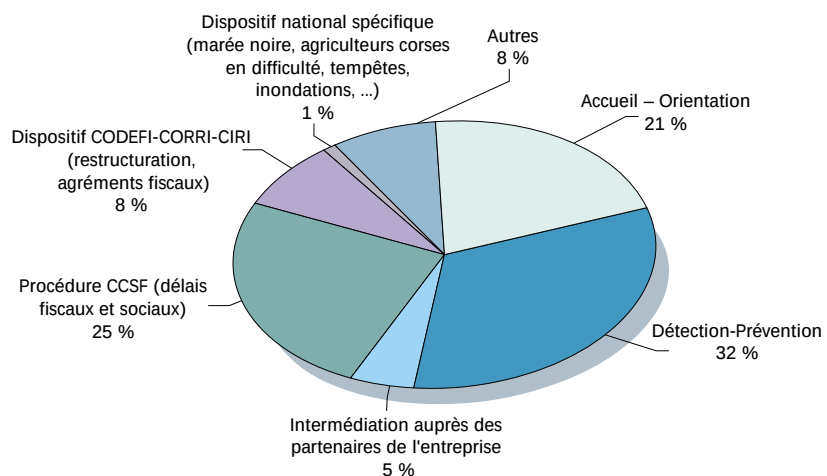
Leur périmètre est fonction de la compétence et de l'intérêt pour certaines thématiques industrielles ou technologiques, mais aussi de proximités géographiques ou d'affinités culturelles. C'est ainsi que, dans le domaine de la R&D industrielle, la coopération « à géométrie

Relever le défi du développement durable

Au-delà de leurs convictions personnelles, les chefs d'entreprise intègrent dans leurs stratégies de développement durable les pratiques du développement durable pour anticiper les évolutions de leur marché et répondre aux attentes des clients.

La plupart des opérations soutenues financièrement concernent des problématiques environnementales telles que la gestion des déchets, la prévention des risques dans les entreprises de recyclage ou encore la santé et l'étude des principales maladies des employés exposés, particulièrement dans les activités qui relèvent de la réparation automobile. C'est ainsi que le centre national des professions de l'automobile a été soutenu pour son opération « garages propres » qui a concerné 450 entreprises.

Principales interventions des services d'action économique des Trésoreries Générales en faveur des entreprises en difficulté (hors DOM) (en pourcentage)
Total 5 532 dossiers en 2003



[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

variable » que permettent les « clusters » Eurêka constitue le complément indispensable de l'approche communautaire du PCRD*. En outre, l'accès aux instruments multilatéraux destinés à promouvoir les coopérations en matière de R & D* (PCRD*, Eurêka) doit être facilité par l'établissement de réseaux plus ou moins formels permettant de faire émerger des projets coopératifs. Par leur participation à l'activité des associations européennes de recherche et de technologie, et en organisant le cas échéant des séminaires spécifiques, les responsables des affaires bilatérales de la DiGITIP contribuent à identifier les partenaires avec lesquels établir des liens « à géométrie variable ». Ainsi, dans le domaine des biotechnologies, peuvent être cités le réseau Eranet Transbio ou le projet de « cluster » Eurêka « cellule virtuelle ». Les partenaires pressentis pour de telles coopérations sont le Royaume-Uni, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Irlande, la Suède, la Finlande, l'Autriche, la Suisse et l'Italie. Par ailleurs, le projet CISTRANA (France, Allemagne, Royaume-Uni, Pays-Bas et Finlande) prévoit l'instauration d'une organisation d'information et de coordination des programmes de recherche nationaux.

> Les enjeux industriels dans les négociations communautaires et internationales

Dans toutes les enceintes communautaires et internationales, la DiGITIP veille à la défense des intérêts industriels français. Ce fut notamment le cas à l'automne 2003, lors des négociations commerciales multilatérales du sommet de l'OMC* à Cancun (Mexique) ou fin mai 2003 à Paris, à l'occasion de la réunion ministérielle de la conférence administrative des postes et télécommunications des pays d'expression française (CAPTEF), qui rassemblait une centaine de participants de 21 pays (20 pays africains et la France). Les délégations ont notamment dégagé des positions communes

en vue de la conférence mondiale des radio-communications de l'union internationale des télécommunications (UIT), à Genève (9 juin au 4 juillet 2003) et du sommet mondial sur la société de l'information, tenu également à Genève (décembre 2003).

1.3.3 Le développement des télécommunications, des postes et de la société de l'information

1.3.3.1 L'action internationale du MINÉFI

Les communications électroniques, l'Internet, l'économie numérique ne peuvent se comprendre qu'au niveau mondial. C'est la raison pour laquelle ce secteur est parmi les plus harmonisés entre les pays de l'Union européenne. Les télécommunications constituent le domaine d'excellence de l'industrie européenne. Les succès du GSM*, de l'ADSL*, des fibres optiques sont les résultats d'une politique avisée conduite au niveau européen par des relations multilatérales, permettant d'obtenir un marché de taille suffisante pour s'imposer à l'échelle mondiale.

Afin de préserver et renforcer les atouts de l'Europe dans ce secteur, la DiGITIP a mis en place avec le ministère de la recherche un des premiers réseaux de recherche coopérative, le réseau national de recherche en télécommunications (RNRT*), dont l'évaluation au bout de cinq ans d'existence a été particulièrement favorable, ce qui a conduit la DiGITIP à proposer sa reconduction pour une durée de 5 ans, en adaptant ses méthodes et ses thèmes de recherche au nouveau contexte économique. Ce réseau a par ailleurs servi de modèle aux réseaux RNTL sur les technologies « logicielles »,

RMNT sur les micro et nanotechnologies et RNTS sur les technologies de santé.

La DiGITIP est par ailleurs très active dans les groupes de travail de la direction générale « société de l'information » de la Commission européenne qui couvrent tous les aspects : recherche et développement, réglementation, gestion des fréquences, gouvernance d'Internet, politique de déploiement des réseaux à haut débit, diffusion des usages à travers le programme E-Europe 2005.

L'action de la DiGITIP, en 2003, a porté sur la transposition en droit national de la réglementation européenne harmonisée relative au secteur de la société de l'information. Trois projets de loi ont été élaborés, relatifs :

- à l'évolution de France Télécom et du service universel des télécommunications ;
- à la confiance dans l'économie numérique. Il s'agit d'apporter des garanties de transparence, d'information et de sécurité aux internautes. Ils doivent être mieux protégés contre la présence de sites illicites (racistes ou pédophiles), le démarchage, la publicité en ligne, et la cybercriminalité. Le droit des contrats électroniques (en particulier des commandes en ligne) est également régi par ce projet ;
- aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelles. L'objectif est de faciliter le développement des industries impliquées dans ces métiers d'avenir et de favoriser leur compétitivité. Ainsi, le cadre réglementaire sera largement harmonisé sous l'appellation de « réseaux de communications électroniques » qui comprennent les télécommunications fixes ou mobiles, les réseaux câblés et les réseaux de diffusion hertzienne ou par satellite. L'autorité de régulation des télécommunications (ART) est placée au cœur d'un dispositif de régulation sectorielle et ses compétences sont renforcées. De plus, de nombreux assouplissements sont apportés en matière audiovisuelle afin de favoriser la concurrence.

La coordination des politiques publiques dans ce secteur stratégique ne se limite pas à l'Europe. La DiGITIP est très présente à l'Union Internationale des Télécommunications qui a été désignée par le secrétaire général de l'ONU pour organiser le premier sommet mondial sur la société de l'information.

En complément des discussions multilatérales au sein de l'OMC* et de l'OCDE*, la DiGITIP utilise les très nombreux contacts institutionnels qu'elle peut avoir avec les autorités des différents pays du monde, pour à la fois mieux faire partager la politique et les préoccupations françaises et européennes dans ce secteur et accompagner les principaux industriels français dans leur offre à l'exportation. Ainsi en 2003, plusieurs comités mixtes avec l'Inde, le

La Coface*

La Coface délivre des garanties pour le compte de l'État, dont la principale est celle des crédits à l'exportation régie par les articles L. 432-2 et suivants du Code des assurances. La Coface* garantit elle-même soit les banques, soit les exportateurs contre les risques de crédit ou d'interruption des contrats. La décision de garantie est prise par le ministre et, par délégation, par le directeur de la DREE, sur avis d'une commission spécialisée présidée par la DREE et dans laquelle sont représentées trois autres directions du ministère (Budget, DiGITIP, Trésor). Au 31 décembre 2003, l'encours porté par la Coface* pour le compte de l'État était de 58,3 Md€. En 2003, 460 entreprises ont ainsi été soutenues avec la délivrance par la Coface* de près d'un millier de garanties. Le montant correspondant couvert par l'État a atteint 5,5 Md€. Sur la même période, les promesses de garanties sur contrats en cours de négociation, indicatrices de l'activité à venir, se sont élevées à 8 Md€.*

La Coface gère également par délégation et pour le compte de l'État une procédure de garantie des dépenses de prospection souscrite en 2003 par plus de 1 350 PME dont 80 % ont un chiffre d'affaires inférieur à 8 M€. Plus d'un bénéficiaire sur deux est un primo exportateur. Les engagements de garantie se sont élevés en 2003 à près de 80 M€. Pour la génération de contrats achevés en 2003, le chiffre d'affaires généré (recettes d'exportations déclarées par les assurés) est 20 fois supérieur aux indemnités versées aux entreprises au titre de cette procédure.*

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

Vietnam, le Japon, la Chine, mais aussi la Colombie et la Russie ont permis la conclusion de nombreux accords commerciaux dans le domaine des matériels et réseaux de télécommunications, de gestion de spectre et de solution de sécurité et d'identification.

1.3.3.2 Contribuer au développement des TIC* chez les particuliers et dans les entreprises

> En octobre 2003, le Premier ministre, la ministre déléguée à l'Industrie et la ministre déléguée à la Recherche et aux nouvelles technologies, ont lancé la campagne « Internet d'utilité tous publics ». L'objectif est de réduire la fracture numérique dans ses dimensions sociale et géographique.

Certes, l'équipement en micro-ordinateurs des ménages français a fait un bond en 2003 (42 % des ménages équipés). Mais la France reste en deçà de la moyenne européenne. Pour pallier ce retard, la France mise sur l'attrait de l'offre Internet à haut débit des grands opérateurs (câble et ADSL* pour l'essentiel).

Les achats en ligne se développent. D'après les chiffres du tableau de bord du commerce électronique de mai 2003, un internaute sur cinq déclare avoir utilisé Internet pour acheter des livres, des disques, des jeux ou des jouets (une augmentation de 11 % en un an). Le seul frein est la méfiance à l'égard du moyen de paiement qui toutefois va en diminuant. 23 %

des internautes sont d'ores et déjà familiers de l'achat en ligne et n'y voient pas d'inconvénient, 45 % se disent encore réticents mais leur nombre est en nette diminution. Quelque six millions de français, cyberconsommateurs, ont expérimenté l'achat sur Internet avec un fort taux de satisfaction. Aussi cette pratique est en passe de devenir un phénomène courant.

> La DiGITIP diversifie également ses missions de soutien aux PME/PMI : sensibilisation, diagnostics, offres d'outils et de méthodologies, accompagnements des actions et des initiatives. Au vu des deux études auxquelles la DiGITIP a participé, l'une sur la compétitivité numérique des entreprises et l'autre intitulée « *étude pour la diffusion des TIC dans les PME* », la DiGITIP a décidé de développer des outils, notamment un outil de pré diagnostic stratégique « PMI-diag », pour être au plus près des réalités du terrain.

1.3.3.3 Le service universel postal

> Les directives européennes prévoient la libéralisation progressive des activités postales. Le monopole de La Poste a déjà disparu pour les colis et les lettres de plus de 100 g. En 2006, ce sera le tour des lettres de plus de 50 g, avant

une possible ouverture totale à la concurrence à partir de 2009. Pour faire face à cette libéralisation, le conseil d'administration de La Poste a approuvé, le 28 novembre 2003, un nouveau contrat de plan pour la période 2003-2007, qui prévoit notamment :

- l'adoption d'un projet industriel pour chacun des métiers de l'entreprise publique et la mise en place d'un nouveau contrat social avec les 300 000 postiers ;
- la modernisation des centres de tri et de l'activité courrier, grâce au plus important programme d'investissement jamais réalisé dans l'histoire de La Poste ;
- la réorganisation du réseau des 17 000 points contacts. La Poste va adapter ses services aux modes de vie des Français et renouveler les formes de sa présence sur le territoire, en pleine concertation avec les élus ;
- l'extension de la gamme des services financiers à l'offre de crédits immobiliers sans épargne préalable. À cet effet, la création d'une banque postale est prévue à compter de 2005. La Poste assurera ces services dans les conditions de droit commun pour respecter l'équité de la concurrence.

Au travers de cet ambitieux contrat de plan, le Gouvernement réaffirme son attachement au développement de La Poste, entreprise publique de référence et grand service public de proximité. Seule une Poste forte peut maintenir un service public efficace et de qualité. Le caractère universel du service postal est réaffirmé : distribution en tout point du territoire, six jours sur sept et à un tarif abordable, des correspondances jusqu'à 2 kg et des colis postaux jusqu'à 20 kg.

Pour assurer la régulation efficace d'un marché qui s'ouvre progressivement à la concurrence, le projet de loi préparé en 2003 par la DiGITIP élargit les compétences de l'autorité de régulation des télécommunications (ART) au domaine postal, sur la base de procédures adaptées à ce secteur. Le projet de loi organise les pouvoirs entre les ministres et l'autorité de régulation afin de s'assurer de la fourniture par La Poste d'un « service universel postal » de qualité, de veiller au caractère équitable de la concurrence dans le secteur postal, et garantir la pérennité du service universel en veillant à son financement.

> Au cours de l'année 2003, l'activité du service du médiateur du service universel postal a connu une montée en charge progressive qui s'est traduite par une augmentation significative du nombre de plaintes reçues. Confronté aux réclamations des clients du service universel postal et, en l'absence de réglementation, ou, en présence d'une règle de droit obscure, le médiateur du service universel a dégagé, au fil de ses recommandations, des règles en faveur des consommateurs.

Le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)

Sous l'égide du ministère des affaires étrangères, la DiGITIP a participé à la préparation et au déroulement de la première phase du sommet mondial sur la société de l'information qui s'est tenu à Genève du 10 au 12 décembre 2003. La phase I du SMSI, qui a réuni plus de 11 000 participants de 150 pays, organisations internationales, représentants de la société civile et du secteur privé, s'est traduite par l'adoption d'une déclaration de principes intitulée « Construire la société de l'information : un défi mondial pour le nouveau millénaire » et d'un plan d'action. Ces deux documents traitent de l'édification d'une société de l'information ouverte à tous et inclusive. Ils reconnaissent notamment l'importance de la gouvernance de l'Internet et du financement des investissements consacrés aux TIC* dans les pays mal desservis et prévoient la mise en place de deux groupes de travail.

La DiGITIP continuera à jouer un rôle actif dans la préparation de la Phase II du sommet qui se tiendra à Tunis en novembre 2005.

Les impacts d'Internet sur les entreprises

Le CGM et le CGTI ont actualisé leur analyse, engagée en 1997, des **principaux impacts d'Internet sur les entreprises et notamment les PME**. La dernière version du rapport montre que la nouvelle économie poursuit son développement et que les « rescapés » de la crise connaissent une nette reprise. Le rapport rappelle qu'Internet n'est ni du contenu, ni du contenant, mais un outil de réseau, facteur de compétitivité, de flexibilité et de réactivité pour les entreprises ainsi que de modernisation pour les administrations. Internet entraîne également une mutation profonde de l'organisation du tissu industriel, conduisant les entreprises à se spécialiser sur leur cœur de métier et à se configurer en « entreprise virtuelle » autour de projets.

Internet continue à offrir de nombreuses opportunités de création d'entreprise. L'écart dans l'exploitation des potentialités d'Internet entre les entreprises françaises et leurs concurrents les plus avancés s'accroît, avec l'émergence de nouveaux foyers de développement de haut niveau technologique en Inde et dans le monde chinois. Enfin, les problèmes de sécurité sont au cœur des préoccupations tant des États que des entreprises et, sur le plan de la technologie, la percée spectaculaire de la technologie WiFi* se confirme.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

Retour à la page
d'accueil

Trois peuvent être particulièrement mentionnées :

- *Une prestation prépayée non effectuée doit être remboursée* : en cas d'inexécution de la prestation (perte du colis par exemple), le médiateur recommande que le remboursement ne relève pas du geste commercial de l'opérateur postal mais constitue un droit des clients.
- *Obligation d'information de l'opérateur de service universel postal* : le manquement flagrant de La Poste à son obligation d'information envers ses clients est susceptible d'engager sa responsabilité notamment en cas de spoliation de l'envoi postal.
- *Transparence et dialogue* : l'absence de suites données à une plainte d'un consommateur constitue un manquement de l'opérateur chargé du service universel à ses obligations en matière de qualité de service. De manière plus générale, le médiateur a saisi le président de La Poste de la nécessaire transparence de l'opérateur postal vis-à-vis de clients qui se trouvent juridiquement sans alternative concurrentielle vis-à-vis de La Poste pour toutes les prestations relevant du service réservé. Cette analyse sera poursuivie en 2004.

Au-delà de ces principes, à l'occasion de la saisine d'un client professionnel, le médiateur a recommandé la création par La Poste d'une assurance dommage facultative, optionnelle et facturée, en direction de ses grands clients pour leurs envois en nombre. La Poste a donné une suite favorable à cette recommandation, et a effectivement créé une assurance transport par les prestations Tem'post et Post impact qui permettent de couvrir les risques ordinaires de transport (accident de la circulation, incendie du camion de transport...).

L'année 2003 a également été marquée par la réalisation, en concertation avec le réseau européen de la DREE, d'une étude portant sur les régimes de responsabilité des opérateurs de service universel en Europe et sur l'application des dispositions ayant trait à la qualité de service de la directive postale de 1997. Cette étude permettra d'alimenter les recommandations du médiateur sur l'évolution du cadre juridique au bénéfice des consommateurs. Afin de construire un dialogue régulier entre les acteurs du monde postal, le médiateur a posé les bases d'un groupe permanent, associant à ses services des experts de La Poste et des tutelles. Ce groupe formulera, après analyse de l'existant et consultation de représentants des consommateurs, des propositions pratiques et juridiques sur le fondement des constats et recommandations émises. Ces projets de mesures seront transmis au ministre chargé des postes afin qu'il puisse apporter les suites qu'il jugera opportunes.

1.3.4 L'enseignement

Avec une cinquantaine de grandes écoles, représentant un budget de fonctionnement total de 790 M€, dont près de 389 M€ de financements publics (50 % de ce montant provenant de ressources budgétaires du MINÉFI), un effectif de plus de 56 000 élèves en formation initiale* et continue diplômante, et près de 19 000 diplômés en 2002, le MINÉFI a dans sa mouvance l'un des plus importants dispositifs de formation professionnelle de cadres d'entreprise.

Ce dispositif est constitué des écoles d'ingénieurs (écoles des Mines, groupe des écoles des Télécommunications, l'école nationale Supérieure des Pétroles et Moteurs, écoles d'ingénieurs des Chambres de commerce et d'industrie...), de l'école nationale supérieure de création industrielle (dont la tutelle est partagée avec le ministère de la Culture), et des grandes écoles de gestion. A cet ensemble d'écoles délivrant un diplôme de niveau bac + 5, s'ajoutent des écoles consulaires formant aux métiers du commerce, du technico-commercial ou de la gestion (de bac + 2 à bac + 4) : les instituts consulaires de formation à la vente ou à la promotion commerciale, et les centres de formation d'apprentis relevant des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers.

Tous ces établissements ont en commun une orientation forte vers les besoins en compétences des entreprises.

1.3.4.1 Les écoles des Mines

> Les cycles de formation

Les écoles nationales supérieures des mines (ENSM) de Paris et de Saint-Étienne et les écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines (ENSTIM) d'Albi-Carmaux, Alès, Douai et Nantes, dont le Conseil général des mines (CGM) assure la tutelle, forment des ingénieurs entrepreneurs, possédant des compétences scientifiques, techniques, humaines et organisationnelles de haut niveau, bien préparés à l'internationalisation du management des entreprises, aptes à prendre rapidement des responsabilités dans tous les domaines de la vie des entreprises.

Le nombre d'élèves diplômés a atteint 1 520 en 2003 pour un total de 5 058 élèves ingénieurs et élèves chercheurs en formation. Les formations spécialisées (Bac + 6) conduisant à la délivrance de mastères (432 élèves en 2003) ainsi que les formations doctorales réputées (936 élèves chercheurs en 2003) sont également en progression constante. La formation continue diplômante à distance qui a été initiée en 2001 par les ENSTIM* prend de l'ampleur et remplace la formation continue diplômante classique.

Retour
au sommaire
du chapitre

> Le développement des activités de formation et de recherche du centre de microélectronique de Provence Georges Charpak à Gardanne

Les activités du centre de microélectronique de Provence (CMP) Georges Charpak, créé en 2002 et rattaché à l'ENSM* de Saint-Étienne, ont connu un démarrage accéléré depuis la rentrée 2003, tant pour l'enseignement que pour la recherche, avec des moyens démultipliés, accordés par l'État et les collectivités territoriales, et devant être complétés par le FEDER*.

Dans le domaine de la formation, le CMP a intégré à la rentrée 2003 l'institut supérieur de microélectronique appliquée (ISMEA, établissement du groupe école supérieure d'ingénieurs de Marseille de la Chambre de commerce et d'industrie de Marseille-Provence) et porté ses effectifs à 260 élèves.

> Le développement de thématiques collectives et de projets collectifs fédérateurs

En 2003, les écoles des mines ont expérimenté les nouvelles technologies éducatives (NTE) dans les formations présentielles ou dans les cours suivis à distance. Des projets ont été initiés dans le cadre de la grande école virtuelle (cellule NTE, bibliothèque virtuelle, actions pédagogiques), concernant le soutien aux formations présentielles, la remise à niveau, la préparation au concours de recrutement (élèves étrangers), et la formation continue.

> La recherche

En matière de recherche orientée vers l'industrie, les écoles des mines conservent leur prédominance parmi les autres grandes écoles françaises. En 2003, les ressources contractuelles provenant de la recherche orientée à finalité industrielle, gérées par Armines (association à but non lucratif créée pour développer les activités de recherche vers l'industrie), se sont stabilisées à 35 M€ pour 1 800 contrats.

L'organisation de la recherche au sein du groupe des écoles des mines permet la construction d'une véritable dynamique collective avec la définition de projets ambitieux et la mutualisation de moyens significatifs. Parmi les thématiques collectives identifiées par le groupe des écoles des mines (GEM), deux nouveaux domaines, les biotechnologies et les cindyriques (ou sciences du risque), revêtent un intérêt particulier.

Pour améliorer les relations partenariales entre les écoles et Armines, une étude est en cours afin d'explorer les évolutions structurelles et/ou organisationnelles qu'il conviendrait de donner aux écoles, à Armines, et à leur mode relationnel, de façon à ce que les écoles soient mieux à même de remplir leurs missions, dans un contexte de concurrence internationale accrue.

Retour à la page
d'accueil

> Le plan d'action international des écoles des mines

Le plan d'action international du GEM est la traduction concrète de l'internationalisation des formations et des cursus dans les écoles des mines. Sa mise en œuvre opérationnelle vise à construire une dynamique homogène du GEM par la définition et la réalisation d'actions concrètes collectives. Parmi les travaux réalisés en 2003, sont à signaler l'élaboration du catalogue des « graduate schools », les réflexions engagées sur les programmes de mastères et sur les formations doctorales ainsi que la préparation de nombreux accords pour des partenariats avec les entreprises et les universités étrangères.

1.3.4.2 Les écoles spécialisées dans les télécommunications

Regroupées au sein du Groupe des écoles de télécommunications (GET), les écoles nationales supérieures des télécommunications de Paris et de Bretagne (ENST et ENST B) et l'Institut national des télécommunications (INT) forment la plupart des ingénieurs spécialisés dans les télécommunications. Le GET*, établissement public administratif dont le MINÉFI assure la tutelle, est également membre de trois GIE (exemple : l'institut EURECOM à Sophia-Antipolis avec l'école polytechnique de Lausanne).

Les trois écoles du GET* reçoivent des élèves français ou étrangers, admis par voie de concours en première année ou sur titres en deuxième année, ainsi que des élèves en mastère ou en doctorat. Au cours de l'année scolaire 2002-2003, les écoles ont accueilli 2 633 élèves en formation initiale d'ingénieur, 378 doctorants et 359 élèves en formations spécialisées.

Le GET* conduit également des activités de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des TIC*. L'augmentation des moyens humains consacrés à la recherche a été accompagnée d'un renforcement de la cohérence de la recherche avec la mise en place d'une direction scientifique et la structuration de la recherche en programmes et projets communs à plusieurs écoles. La recherche pré-compétitive et la valorisation sont les priorités. Les ressources contractuelles ont donc été augmentées (8,9 M€ en 2003 contre 5,8 M€ en 2001).

Le GET* est ainsi le premier acteur académique dans le réseau national de recherche en télécommunications, avec une présence dans 80 projets en 5 ans.

1.3.4.3 Les grandes écoles de gestion

A l'exception de l'INT Management, qui dépend de l'institut national des télécommu-

nications (Groupe des écoles des télécommunications), les 27 grandes écoles de gestion relevant du MINÉFI sont situées dans la mouvance des Chambres de commerce et d'industrie, qui leur apportent leur concours financier, voire les gèrent directement (dans ce dernier cas, les écoles sont des services des CCI). Ces écoles, dont le budget global de fonctionnement s'élève à 432 M€, forment près de 44 000 élèves (dont 33 500 en formation initiale). Plus de 14 000 élèves en ont été diplômés en 2002.

Depuis 2002, ces écoles sont assujetties à un dispositif d'évaluation périodique, dont la mise en œuvre est assurée par la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion. Cette commission, à laquelle participe la DARPMI, est placée auprès des ministres de l'Enseignement supérieur, de l'Industrie et du commerce. Elle est chargée d'évaluer les formations privées et consulaires dans le cadre des procédures applicables à ces écoles (reconnaissance par l'État, autorisation de délivrer des diplômes visés par l'Éducation nationale, délivrance du grade de mastère). La commission d'évaluation a achevé en 2003 l'évaluation de l'ensemble des formations de gestion qui sollicitaient l'attribution ou le renouvellement de leur visa : 51 formations ont ainsi obtenu le visa de l'État, dont 41 pour la durée maximale de 6 ans. La commission a par ailleurs consacré une partie importante de ses travaux à la première vague d'habilitation à délivrer le grade de mastère.

L'évaluation des formations repose sur un ensemble de critères liés à l'établissement lui-même (ancienneté, gouvernance, statut, situation financière, projet pédagogique), à la formation (programme, organisation des cursus, encadrement pédagogique, recrutement, insertion professionnelle des diplômés), aux ressources humaines (permanence et qualification du corps enseignant) et matérielles (locaux, équipements, structure administrative). Ainsi mise en œuvre, l'évaluation procède d'une démarche de progrès : les points faibles sont portés à la connaissance des établissements, qui reçoivent des préconisations les invitant à y remédier avant la prochaine évaluation.

> L'ouverture internationale, un enjeu majeur pour les grandes écoles de gestion

Le ministère chargé de l'industrie a rendu public en 2003 une étude réalisée sur l'ouverture et le développement international des grandes écoles de gestion. La réalisation de cette étude répondait à une double préoccupation des pouvoirs publics : veiller à ce que les diplômés français soient bien préparés aux situations nouvelles résultant de la mondialisation de l'économie, et valoriser notre dispositif, outil d'une politique d'influence, sur le marché international de la formation. L'étude, menée sur la base

d'une enquête approfondie à laquelle ont répondu une trentaine de grandes écoles françaises, dresse un bilan précis des initiatives engagées par les établissements, et formule un certain nombre de préconisations pour améliorer l'efficacité du dispositif. Elle pose également la question de l'émergence éventuelle d'un modèle européen d'enseignement susceptible de constituer une alternative efficace aux standards anglo-saxons.

> Quel rôle pour les universités européennes dans l'économie de la connaissance ?

Cette question était au cœur des débats lors du séminaire présidé par le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au Centre de conférences Pierre Mendès France le 5 décembre 2003. Les participants – une cinquantaine de personnalités de plusieurs pays européens : dirigeants politiques, responsables des mondes de l'entreprise, des universités et des grandes écoles, représentants de la Commission européenne, étudiants – ont débattu des forces et faiblesses des institutions de formation européenne dans la compétition mondiale, des atouts de l'Europe, des relations entre les universités, les grandes écoles et les entreprises dans la formation et la recherche, et des moyens d'améliorer les performances de l'enseignement supérieur, tant en termes financiers qu'en terme de gouvernance. La nécessité de faire émerger un modèle européen de formation des cadres qui articule compétitivité mondiale, excellence de la formation, exigence de mobilité et diversité culturelle a été longuement discutée, ainsi que l'idée de créer, dans cette perspective, des fédérations européennes d'universités ou « groupements universitaires européens ».

1.3.5 L'accompagnement des mutations industrielles

Une des vocations essentielles de la DiGITIP est d'aider les entreprises à anticiper et à accomplir leur mutation industrielle. Cet accompagnement se réalise d'abord en amont. La DiGITIP effectue un bilan régulier des progrès technologiques réalisés dans les divers secteurs industriels. Afin d'inciter les entreprises à d'indispensables innovations, elle diffuse l'information s'y rapportant.

L'effort d'adaptation aux mutations en cours peut prendre des formes variées : meilleure coordination des dispositifs de veille technologique, incitation à l'adoption d'une démarche qualité, intégration de la préoccupation du développement durable à la stratégie de l'entreprise, large gamme de services destinés aux entreprises industrielles ou fournis par elles. Toutes ces mobilisations concourent aux gains de compétitivité et dégagent de nouveaux

Retour
au sommaire
du chapitre

[Retour à la page d'accueil](#)

avantages comparatifs qui permettent aux entreprises d'affronter la concurrence dans de meilleures conditions.

1.3.5.1 Le développement durable, une stratégie nationale

En matière de développement durable dans le secteur industriel, l'activité de la DiGITIP est coordonnée par la mission pour le développement industriel durable (MDID). Il s'agit d'intégrer le triple souci de la compétitivité des entreprises, du respect des ressources environnementales et de l'amélioration sociale et sociétale. Les actions de la DiGITIP s'inscrivent donc désormais dans le cadre de la stratégie nationale du développement durable, adoptée le 3 juin 2003 par le Comité interministériel de développement durable.

Les chantiers ouverts, en étroite coopération avec la DGEMP et la DARPMI, visent à susciter les démarches volontaires des entreprises, qu'il s'agisse de grands groupes ou de PMI, et à veiller à ce que les réglementations, de plus en plus élaborées au niveau communautaire, en particulier dans le domaine environnemental, soient équilibrées et contribuent à l'attractivité et à la compétitivité de la zone européenne.

C'est ainsi que la DiGITIP a élaboré différents outils, notamment un « kit de sensibilisation des PMI au développement durable », un « panorama des éco-entreprises », un « tableau de bord des technologies de l'environnement ». Ces instruments permettent d'aborder de façon pratique et concrète les différents aspects du développement durable qui s'impose aux entreprises dans leurs relations avec leurs différents partenaires.

La problématique environnementale est large : maîtrise des effluents d'un site ou type d'énergie utilisée, mais aussi conception du produit

tenant compte des modalités de production, des conditions d'utilisation et de l'élimination en fin de vie.

Les questions liées au « social » impliquent aussi les aspects sociétaux, depuis l'éthique jusqu'à l'insertion de l'entreprise dans son environnement humain et territorial.

Mais, s'agissant de l'entreprise, cette démarche doit s'inscrire dans un projet reposant sur la création de valeur et sur la compétitivité.

Les objectifs essentiels du plan d'action, présenté en 2003 par la ministre déléguée à l'industrie dans le cadre de la stratégie nationale, sont de mettre en évidence les exemples, de susciter les initiatives individuelles et collectives de sensibilisation et d'incitation au développement durable. Ainsi les DRIRE* apportent une aide financière à de petites entreprises pour la mise en place de systèmes de management environnemental, pour la gestion des déchets, pour l'intégration de technologies propres et pour l'utilisation rationnelle de l'énergie. L'objectif est de toucher 1 000 PMI d'ici juillet 2004.

De plus, dans le cadre de l'Association des entreprises pour la réduction de l'effet de serre* (AERES), regroupant plus de trente grandes sociétés, dix-sept entreprises ont, en mai 2003, signé des engagements volontaires, qui concernent 40 % des émissions de gaz à effet de serre* du secteur énergie-industrie.

Mais c'est au titre de l'élaboration des réglementations touchant au développement durable, dans la concertation interministérielle nationale et dans les débats entre partenaires de l'Union Européenne, que la DiGITIP joue son rôle de promoteur de l'attractivité du territoire et d'une compétitivité industrielle inscrite dans une perspective de long terme.

La MDID a organisé la sensibilisation des entreprises concernées par la nouvelle politique chimique européenne ainsi qu'une importante concertation entre l'industrie française et les directions générales de la Commission européenne (Entreprise et Environnement) chargées de préparer la nouvelle proposition réglementaire.

La lutte contre le changement climatique à travers le nouveau programme intégré européen CAFE (Clean Air For Europe) concerne essentiellement les grandes installations de production industrielle et énergétique. Les directives et règlements européens introduisent des valeurs limites d'émission, des plafonds, voire des quotas négociables. La DiGITIP contribue aux travaux que le Conseil « compétitivité » conduit en matière d'évaluation des impacts en veillant aux nouvelles formes de contrôle des pollutions.

1.3.5.2 Prise en compte de la mondialisation

La DiGITIP évalue les conséquences de la mondialisation des investissements. Elle détermine, par exemple, les secteurs sensibles confrontés aux risques de délocalisation, comme les industries à fort taux de main d'œuvre non qualifiée. Là où une restructuration s'avère nécessaire, elle accompagne les plans sociaux en favorisant les mesures de reclassement des salariés touchés. C'est dans ce contexte que la revitalisation du bassin de Romans (Drôme), touché par les crises des industries du cuir et de la chaussure, a été initiée en 2003. Menée en partenariat avec les collectivités locales et les entreprises, l'action a pour objectif de créer 350 nouveaux emplois.

Dans ses interventions, la DiGITIP tient compte des informations délivrées par la Commission permanente de concertation pour l'industrie (CPCI), instance de dialogue avec les industriels.

Certains secteurs ont fait l'objet d'une attention soutenue de la part de la DiGITIP :

- le secteur textile et habillement : une table ronde a réuni à Paris, le 25 novembre 2003, les fédérations industrielles des biens d'équipement de la personne (textile, habillement, couture et prêt-à-porter, chaussure, maroquinerie, tannerie-mégisserie, ganterie). Ce secteur, où les PME sont nombreuses, se prépare à affronter deux défis majeurs : la suppression des quotas d'importation à compter du 1^{er} janvier 2005 et l'essor chaque année plus fort des exportations chinoises, en particulier de textiles, vêtements et chaussures. Pour y faire face, les représentants des diverses professions ont plaidé en faveur d'une mise en place rapide de la zone de libre échange entre l'Union européenne et les pays méditerranéens (Panneuromed).

Stratégie d'appui aux projets résultant du protocole de Kyoto mise en place par la DREE

Par sa dimension globale et ses conséquences potentiellement catastrophiques, le changement climatique s'annonce comme un des défis majeurs du XXI^{ème} siècle. La prise de conscience est mondiale et affecte, de façon croissante, l'ensemble des activités économiques. En particulier, les mécanismes de projets du Protocole de Kyoto (MDP et MOC), qui visent à réduire le coût de l'engagement d'émission des pays du Nord, suscitent l'intérêt croissant des pays hôtes (pays en développement et en transition principalement), qui y voient un nouvel instrument de financement de leur développement ; ils contribuent de plus au développement international et technologique des entreprises françaises, dans des secteurs aussi variés que l'énergie, l'industrie, la gestion des déchets, la foresterie, le transport ou le bâtiment.

Dans ce contexte, la DREE a lancé, en partenariat avec la mission interministérielle à l'effet de serre, une stratégie d'appui aux projets internationaux relevant des mécanismes du Protocole de Kyoto. Celle-ci s'est traduite en 2003 par la signature de trois accords bilatéraux de promotion de ces projets avec le Maroc, le Chili et la Colombie, d'autres étant en cours de négociation ; par la diffusion d'informations (publication d'un guide sur les projets Kyoto, organisation de séminaires) et l'appui financier à quelques projets relevant de ces mécanismes. La DREE et le réseau international du MINÉFI sont aujourd'hui structurés pour accompagner et faciliter le développement des projets portés par des opérateurs français.

[Retour au sommaire du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

La DiGITIP a pour mission de créer un cadre économique et juridique favorable au développement de ces industries et faciliter l'émergence de pôles de compétitivité. Ainsi, la création du réseau industriel d'innovation textile-habillement (r2ith) a permis de susciter une dynamique nouvelle, de faire émerger des projets novateurs, et de renforcer les liens dans la filière. La Direction joue un rôle d'interface permanente avec les entreprises de ce secteur. Elle assure aussi la tutelle du comité de développement professionnel de l'habillement (DEFI) et des centres techniques industriels comme l'institut français du textile et de l'habillement (IFTH), l'institut français de la mode (IFM) et le centre technique de teinture et de Nettoyage (CTTN).

- le secteur des industries et technologies du vivant, de la chimie et des matériaux (ITVM) : la DiGITIP a notamment élaboré des propositions concernant : la convention portant interdiction des armes biologiques, le conflit international sur l'acier et l'analyse des répercussions potentielles de l'intégration progressive des pays candidats à l'élargissement de l'U.E (1^{re} et 2^e vagues), la réglementation sur les gaz à effet de serre* (réunion spécifique organisée pour la sidérurgie, l'industrie de la pâte à papier), la définition de la mise en œuvre des orientations de l'article 6 de la déclaration de Doha concernant la propriété et l'accès aux médicaments des pays en voie de développement, les modalités de mise en place de la réforme de la réglementation pharmaceutique européenne (médicaments humains et vétérinaires), l'instruction conjointement avec la mission pour le développement industriel durable (MDID) des propositions de règlement communautaire relatives à la nouvelle politique des produits chimiques (multiples réunions avec les professionnels de la chimie et utilisateurs

de produits chimiques, rapprochement avec les autorités allemandes et britanniques)...

- la filière automobile : cette filière étant de plus en plus mondialisée, les efforts d'adaptation y sont permanents. Les équipementiers français se sont mis au diapason et occupent le quatrième rang mondial. Ils conçoivent leurs matériels, en collaboration avec les constructeurs, et s'efforcent de répondre aux attentes de sécurité et de confort des clients ainsi qu'au souci général d'un meilleur respect de l'environnement. La DiGITIP a réalisé en 2003 deux études sur le secteur : « adaptation structurelle des équipementiers de second rang et des PME de la filière automobile » qui analyse les capacités d'adaptation des fournisseurs de 2^e rang et particulièrement ceux de la filière automobile et « la chaîne de l'équipement automobile » qui décrit une activité de plus en plus mondialisée.
- le secteur des matériaux : la DiGITIP se prépare aux mutations à travers de multiples initiatives, qu'il s'agisse de la concertation menée au sein du Groupe technique national nano-matériaux procédés (GTN-NMP) ou d'études prospectives. L'une d'entre elles, rendue publique le 4 décembre 2003, concerne le collage et les perspectives d'évolution du marché international des adhésifs.

1.3.5.3 L'« après-mines »

L'engagement fort de l'État dans la gestion de l'« après-mines », sous tous ses aspects, qu'ils soient industriels, sociaux, techniques ou économiques, illustre parfaitement le rôle dévolu à la puissance publique, en tant qu'accompagnateur des mutations industrielles.

A la fin de l'année 2003, l'activité extractive charbonnière en France est devenue marginale. Les sites de Gardanne et de Freyming-Merlebach ont définitivement cessé leur activité en 2003. Le même constat doit être fait

pour la potasse dont l'extraction a été arrêtée en septembre 2002. Aussi, les exploitants miniers ont-ils centré leurs activités sur la remise en état des anciens sites miniers. L'« après-mines » technique correspond en pratique à des travaux de dépollution des terils et des nappes, à la réhabilitation des carreaux et à des réparations des dégâts de surface.

Au cours des dernières années, l'activité du groupe CDF* a progressivement évolué vers des tâches de remise en état des sites miniers. A cette fin, la DGEMP a participé au processus d'élaboration de ce qui allait devenir la loi du 3 février 2004 « relative à la création de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs et diverses dispositions relatives aux mines », adoptée en première lecture en juin 2003 par l'Assemblée nationale. Cette même loi a prévu une simplification des structures de Charbonnages de France et des Houillères de bassin en les regroupant en un établissement public unique. Un décret en Conseil d'État fixera les modalités de la dissolution de CDF*, qui devra intervenir au plus tard quatre ans après la fin de l'exploitation de la dernière mine, soit en avril 2008 du fait de la fermeture du site minier de La Houve, en Lorraine, programmée pour fin avril 2004.

Pour ses filiales, conformément aux directives des pouvoirs publics, le groupe CDF* s'inscrit dans une politique de cession des activités rentables. C'est ainsi qu'au cours du premier semestre 2004 devrait intervenir la cession à Endesa de 35 % du capital qu'il détient dans la SNET, sa filiale de production d'électricité, le solde revenant à Gaz de France. Par ailleurs, les Houillères du bassin de Lorraine ont négocié, en 2003, la cession de la cokerie de Carling à la société sarroise Rogesa. Les Mines de potasse d'Alsace (MDPA) ont quant à elles arrêté de façon anticipée leur exploitation en septembre 2002, après l'incendie survenu sur le site de Stocamine.

Les mineurs, en complément de leur régime spécifique de sécurité sociale, bénéficient d'avantages sociaux à la charge des exploitants. Le plus important est la fourniture d'un logement gratuit et de combustible de chauffage, étant précisé que la jouissance de ce droit excède la période d'activité des mineurs. De même, les exploitants ont pris à leur charge le financement des mesures d'âge. Par la loi du 3 février 2004 précitée, l'État s'est engagé à

Séminaires sur les mutations économiques

Les mutations économiques liées à la mondialisation des échanges et des capacités de production affectent durement le tissu économique local. Elles nécessitent la mise en place de dispositifs efficaces et l'instauration d'une démarche collective pour accompagner et reclasser les personnes touchées par les restructurations ainsi que pour revitaliser les territoires concernés.

L'IGIC, dont les inspecteurs généraux assurent des missions de médiation dans certains cas de restructurations difficiles, a organisé en partenariat avec l'IGPDE* deux séminaires sur l'accompagnement des mutations économiques, destinés essentiellement aux fonctionnaires de l'État. L'évolution de la réglementation, ainsi que la démarche collective engagée par la Mission interministérielle sur les mutations économiques, ont conduit à élaborer un nouveau concept de séminaire, ouvert aux acteurs impliqués dans le processus des mutations : monde de l'entreprise, collectivités locales, organisations professionnelles et syndicales, fonction publique.*

Conçu comme un atelier d'échange d'expériences, ce séminaire a pour objectif de favoriser l'élaboration de méthodes et d'outils susceptibles d'améliorer l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques.



© Charbonnages de France

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

garantir financièrement par le biais d'une Agence, l'ensemble des droits des mineurs en cas de cessation définitive d'activité d'un exploitant minier. Un établissement public administratif reprendra les activités et les personnels de l'Association nationale de gestion des retraités des Charbonnages de France et des Houillères de bassin, ainsi que de leurs ayants droit. Ainsi, l'État a-t-il garanti les droits de plus de deux cent mille personnes, ce qui représente un engagement financier de plus de 700 M€ par an.

L'Inspection générale des finances et le Conseil général des mines ont procédé à l'évaluation du dispositif technique de « l'après-mines », notamment en le comparant à ceux des pays de niveau de développement comparable. Leur rapport, remis à la ministre déléguée en novembre 2003, a estimé à environ 450 M€, de 1997 à 2002, les coûts déjà supportés à ce titre par l'État. De 2002 à 2007, le coût correspondant a été provisionné à hauteur de 850 M€ par les exploitants publics. La DGEMP a entamé pour sa part, au cours de l'année 2003, les études nécessaires pour mettre en pratique les recommandations du rapport conjoint de l'IGF* et du CGM*.

L'État a confié à Charbonnages de France une mission de reconversion visant à créer des emplois industriels durables dans les bassins miniers touchés par la fermeture des sièges d'extraction. Le dispositif mis en place comprend, d'une part la Société financière pour favoriser l'industrialisation des régions minières (SOFIREM) et sa filiale du Nord-Pas-de-Calais (FINORPA), d'autre part le fonds d'industrialisation des bassins miniers (FIBM).

En 2003, SOFIREM a mobilisé 39,5 M€ correspondant à 230 dossiers de création ou d'extension d'entreprises, susceptibles de créer 5 200 emplois. Pour cette même année, l'État a mis à disposition des préfets des neuf bassins miniers une enveloppe globale de plus de 15 M€ au titre du FIBM, lequel a notamment contribué au soutien de l'immobilier d'entreprise et à des actions de formation et de recherche. Un exemple remarquable de résultat de cette action de reconversion est l'implantation de l'usine SMART dans le bassin lorrain.

En ce qui concerne le bassin potassique alsacien, la reconversion des sites miniers s'effectue dans le cadre d'une convention passée entre l'EMC et la DATAR*. Sur l'ensemble du bassin minier, cette structure a permis de soutenir 53 projets industriels qui ont suscité la création de plus de 2000 emplois.

1.3.6 Le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

L'année 2003 n'a pas connu d'événements majeurs touchant la sûreté nucléaire, en dépit

de quelques alertes liées notamment à des conditions météorologiques exceptionnelles. L'autorité de sûreté nucléaire (ASN) a consacré des efforts importants au développement de ses actions en radioprotection. Par ailleurs, 2003 a été également marquée par la prise ou l'annonce de grandes décisions touchant l'industrie nucléaire, et impliquant la sûreté nucléaire et la radioprotection.

1.3.6.1 La situation des installations contrôlées en 2003

Les installations soumises au contrôle de l'ASN* n'ont pas été en 2003 le siège d'événements notables. Cette tendance globale ne doit toutefois pas masquer certaines évolutions, qui doivent inciter à la vigilance. Tout d'abord, l'extension du champ de responsabilité de l'ASN* l'amène à s'intéresser à des types d'incidents nouveaux, pouvant survenir dans des installations non nucléaires : raffineries, hôpitaux, brasseries industrielles... Ensuite, un examen plus attentif des conditions de conception et de fonctionnement d'installations existantes, dont la situation était jugée globalement satisfaisante, peut amener à la découverte ou à la redécouverte de risques jusque là sous-estimés. Ce fut le cas, par exemple, lors de la réévaluation du risque sismique pour les centrales nucléaires. La mise au jour de tels risques n'est pas en soi un affaiblissement de la sûreté ; c'est au contraire un moyen de la faire progresser en revenant sur des problèmes considérés à tort comme réglés.

Au cours de la seule année 2003, deux types de conditions météorologiques exceptionnelles sont venus affecter les installations nucléaires : la canicule durant l'été, puis les inondations durant l'automne. Ces événements n'ont pas

eu de conséquences sur la sûreté nucléaire et la radioprotection. Cependant, la multiplication possible de tels épisodes climatiques dans les années à venir amène l'ASN* à accentuer encore la prévention.

En ce qui concerne l'exploitation des centrales nucléaires par EDF, le bilan est mitigé. Des progrès ont été accomplis dans les méthodes de travail en matière de radioprotection du personnel, notamment lors des opérations de maintenance, et les résultats sont en amélioration. Sur le plan de la sûreté, en revanche, la rigueur dans l'exploitation quotidienne doit encore progresser.

1.3.6.2 La montée en puissance de la radioprotection

L'année 2003 a été une année de montée en puissance de l'ASN* dans le domaine de la radioprotection, dans lequel le travail d'élaboration de la réglementation s'est poursuivi. Fin mars 2003, trois décrets, appelant eux-mêmes quelques dizaines d'arrêtés d'application, concernant respectivement la protection des patients, la protection des travailleurs, et les interventions en cas d'urgence radiologique, sont parus au Journal officiel.

Plusieurs groupes de travail ont fonctionné courant 2003 pour mieux définir et structurer les actions de l'ASN* dans le champ de la radioprotection : un groupe d'experts a réfléchi aux priorités en matière de radioprotection ; un groupe a suivi les enseignements de la « mission repérage » menée dans deux régions pilotes, Rhône-Alpes et Basse-Normandie, pour l'inspection de la radioprotection ; deux groupes ont été consacrés aux services déconcentrés, l'un sur le rôle des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales



© DGSNR

Prélèvements à la centrale nucléaire de Belleville

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

(DRASS-DDASS*), l'autre sur l'organisation interne des DRIRE* en matière de contrôle de la radioprotection.

A partir des conclusions de ces travaux, la DGSNR a pour objectif de lancer en 2004 une véritable inspection de la radioprotection, région par région, pour mettre en place un système efficace couvrant l'ensemble du territoire dans un délai de 5 ans et des actions spécifiques pour renforcer la radioprotection, notamment sur des thèmes comme les risques liés au radon, l'utilisation des sources radioactives ou la radioprotection des travailleurs et des patients.

I.3.6.3 Prise de décisions importantes pour la sûreté nucléaire

Des décisions préparées de longue date ont été prises, au rang desquelles on peut citer la nouvelle définition du domaine de fonctionnement de l'usine de retraitement de combustibles usés de COGEMA à La Hague, l'augmentation de capacité de l'usine MELOX de fabrication de combustible MOX à Marcoule conjointement avec l'arrêt des productions industrielles de l'usine ATPu à Cadarache, ou encore le redémarrage en puissance du réacteur à neutrons rapides Phénix à Marcoule.

D'autres projets restent encore en suspens : ainsi l'implantation à Cadarache, site retenu au niveau européen, du réacteur de démonstration de la fusion nucléaire ITER n'a-t-elle pas fait à ce jour l'objet de décision de la part du consortium international créé pour cette opération.

I.3.6.4 L'ASN à l'international

La dimension internationale est de plus en plus présente dans l'activité de l'ASN*. C'est particulièrement le cas dans le domaine de la radioprotection, dont les normes ont été fixées depuis longtemps à l'échelle internationale. C'est également le cas de manière croissante dans le domaine de la sûreté nucléaire. Une demande d'harmonisation des règles applicables se fait jour également dans le cadre de l'Europe : la commission européenne a ainsi élaboré deux projets de directives, dites « paquet nucléaire », dans ces domaines.

I.3.6.5 La question des déchets radioactifs

Le sujet des déchets radioactifs a été l'un de ceux qui ont mobilisé l'ASN* durant l'année. Dans ce domaine, il faut d'abord souligner la participation de la France à la première réunion d'examen des rapports nationaux établis au titre de la convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

Le plan national de gestion des déchets radioactifs a été lancé. Ce plan, élaboré en concertation avec tous les partenaires intéressés, y compris les élus et les associations de défense de l'environnement, devrait permettre de dresser un panorama complet de toutes les catégories de déchets radioactifs existant en France, sans en oublier aucune, et de définir des orientations pour leur élimination.

En ce qui concerne la catégorie particulière des déchets de haute activité et à vie longue, pour lesquels des axes de recherche ont été définis par une loi de 1991, l'ASN* est restée très attentive aux travaux réalisés suivant ces axes : séparation et transmutation des radionucléides (études menées par le CEA*), étude des possibilités de stockage en formation géologique profonde (travaux menés par l'ANDRA*), conditionnement et entreposage de longue durée en surface ou en subsurface (travaux menés par le CEA*).

I.3.6.6 Les situations d'urgence radiologique

Dans le domaine de la préparation aux situations d'urgence, est intervenue la réforme introduite par la suppression du comité interministériel de la sécurité nucléaire, organisme chargé en particulier de la coordination en cas de situation d'urgence nucléaire et doté d'un secrétariat général permanent, et la création du comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques, organisme qui ne serait activé qu'en cas de crise avérée et dont le secrétariat a été confié au secrétariat général de la défense nationale. Par ailleurs, l'ASN* a lancé la révision du recueil intitulé « Intervention médicale en cas d'événement nucléaire ou radiologique » pour mieux prendre en compte la nouvelle organisation zonale.

Un autre élément de la préparation aux situations d'urgence a été la mise en place, en 2003, d'un numéro de téléphone « vert », permettant, en particulier aux préfetures, de contacter un responsable de l'Autorité de sûreté nucléaire 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

I.3.6.7 L'information du public

Dans le domaine de l'information du public, l'ASN* a noté un intérêt croissant des médias pour l'information sur la sûreté nucléaire et la radioprotection. L'ASN* a créé en 2003 dans ses locaux, 6 place du Colonel-Bourgoïn à Paris 12^e, un centre d'information et de documentation du public où divers documents concernant la sûreté nucléaire et la radioprotection pourront être librement consultés. Ce centre devrait ouvrir début 2004.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

I.4 La participation du MINÉFI à des missions interministérielles

1.4.1 L'aide économique et financière au développement

> La coopération technique internationale

Le MINÉFI a poursuivi en 2003 son effort de coopération technique internationale. Cet effort s'exerce en étroite coordination avec le ministère des affaires étrangères (MAE) à travers sa participation aux travaux du Cicid (comité interministériel de la coopération internationale pour le développement) dont le secrétariat est assuré conjointement par la direction du trésor et la direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID) du MAE*. Le Cicid fixe les priorités de l'aide publique française au développement dont la coopération technique est l'un des volets.

Au niveau ministériel, la politique de coopération est définie par le comité de direction de la coopération technique internationale (Codicti*) auquel participent l'ensemble des directeurs du MINÉFI sous la présidence du Ministre. Au niveau opérationnel, cette politique est mise en œuvre par les missions de coopération internationales (MCI) de chacune des directions et par un opérateur, l'Adetef* (assistance au développement des échanges en technologies économiques et financières) qui est devenu un GIP (groupement d'intérêt public) le 1^{er} octobre 2002.

Le Codicti*, qui s'est réuni le 17 mars 2003, a confirmé la priorité qui s'attache aux jumelages avec les administrations économiques des pays candidats à l'Union européenne. Il a exprimé le souci de voir se diversifier les modes d'action en développant la participation aux appels d'offres des grandes institutions supranationales (Commission européenne) ou internationales (en particulier la Banque mondiale) en partenariat avec des opérateurs privés. Il a enfin souhaité renforcer notre offre de produits pédagogiques, mieux expliciter les objectifs et cibler les priorités géographiques, évaluer les coûts et mettre en place un système de reporting* et enfin développer les synergies avec le MAE*. A la lumière de ces orientations, l'Adetef* a développé une compétence interne pour être en mesure de répondre à des appels d'offres qui ont représenté un peu plus de 6 % de ses ressources en 2003, a enrichi son catalogue de produits pédagogiques qui comprenait au 31 décembre 2003 plus d'une vingtaine d'outils réalisés en liaison avec les directions et dont certains sont traduits en plusieurs langues (anglais, russe, etc.), et a

[Retour à la page d'accueil](#)

entrepris de lancer sur l'année 2003 un chiffrage des coûts complets de la politique de coopération du MINÉFI (résultats disponibles en 2004).

En 2003, l'ensemble des directions et l'Adetef* ont réalisé environ 1 400 actions de coopération technique internationale représentant près de 10 000 journées de travail (55 % de ce total consacrés à des missions d'experts à l'étranger et 45 % à l'accueil de délégations étrangères pour des visites d'études, des formations ou des groupes de travail dans le cadre de programmes). Le budget de l'Adetef* s'est élevé à 12 M€, dont 48 % ont servi à organiser les actions de coopération bilatérale financées par le budget du MINÉFI (y compris les missions exploratoires et de coordination réalisées par les experts de l'Adetef*), et 44 % proviennent des jumelages financés par le budget de la Commission européenne. Ce budget ne comprend pas le coût des agents des directions impliqués dans ces actions, qui fera, en 2004 l'objet d'une évaluation complète. Le tableau ci-après, donne une répartition des coûts et des actions réalisées (hors jumelages). Il permet d'apprécier la priorité accordée aux différentes zones géographiques dans le budget de l'Adetef*, mais il ne donne qu'une idée imparfaite des priorités de la coopération dans le domaine du MINÉFI. Il convient en effet d'y ajouter les jumelages auxquels le MINÉFI a continué à apporter une attention qui ne s'est pas relâchée avec le temps : 14 offres nouvelles de jumelages ont été présentées (14 en 2003, 8 en 2001 et 10 en 2000) dont une en Turquie qui bénéficiait pour la première fois de ce type de coopération ; parmi ces 14 offres, 8 ont été retenues, toutes en qualité de « chefs de file ». Il faut aussi mentionner la contribution apportée aux actions organisées par le MAE* : quatre agents sont mis à la disposition de la mission des appuis financiers et des études économiques de la direction de la coopération technique de la DGICID et plus de trente agents sont détachés auprès du MAE* pour exercer des fonctions d'assistants techniques auprès de directions à vocation économique et financière ou de conseillers des ministres de l'économie et des finances dans les pays de la zone de solidarité prioritaire, en Afrique subsaharienne (plus un au Laos).

Il apparaît ainsi que la priorité a été donnée aux pays candidats à l'Union européenne de l'Europe centrale et orientale (PECO). Viennent ensuite les « frontières » de l'Union européenne élargie, avec à l'Est les pays de la communauté des États indépendants (CEI), principalement la Russie et l'Ukraine, et au Sud les pays des Balkans (principalement la Serbie), ceux du Maghreb et les pays du Proche et Moyen-Orient, principalement le Liban. En dehors de ces zones où se situent les trois-quarts des actions de coopération du MINÉFI, il faut mentionner l'Asie du Sud-Est (principalement la Chine et le Vietnam) et l'Amérique Latine où se poursuivent

des actions bénéficiant d'un fort engagement de certaines des directions (par exemple, le Chili pour la DGCP, ou les pays du pacte Andin pour l'INSEE). Les antennes de l'Adetef* ouvertes à Budapest, Hanoi, Kiev, Moscou, Varsovie et bientôt en Roumanie, permettent de décentraliser la gestion de la coopération française.

Parmi les actions entreprises en 2003, on peut citer, outre la poursuite prioritaire des jumelages dans les PECO*, la consolidation du centre de formation et de documentation de l'administration fiscale de Belgrade et de l'Institut des finances du ministère des Finances de Beyrouth, institutions créées par la France respectivement en 2002 et en 1996, la réalisation de missions exploratoires en Iran, Jordanie, Libye et Syrie, la maîtrise d'œuvre confiée par le MAE* à l'Adetef* des projets du fonds de solidarité prioritaire « Gouvernance économique » et « Intégration économique » au Vietnam, la participation très active d'experts de l'Adetef* et d'un inspecteur général des Finances à une étude pilotée par le MAE* sur la mobilisation des ressources fiscales pour le développement dans les pays de la Zone Franc, ou encore le lance-

ment d'une étude sur la conduite du changement au sein des douanes malgaches.

Ainsi, 2003 a vu la consolidation d'une coopération décentralisée entre les directions, mais coordonnée et diversifiée, renforçant l'action et la présence internationale du MINÉFI.

> L'aide financière au développement

La DT s'est fortement impliquée, dans le cadre de la présidence française du G8, pour le succès des propositions françaises en matière d'aide au développement. En particulier, lors de la conférence de Kyoto sur l'accès à l'eau, le rapport sur le financement de l'accès à l'eau, préparé par un panel international présidé par M. Camdessus a été publié ; pour poursuivre cet élan, la France a fait adopter par le G8 un plan d'action sur l'eau, et la DT a obtenu un engagement clair de la Banque Mondiale pour la mise en œuvre des propositions du rapport Camdessus. Par ailleurs, les ministres des finances du G7 ont adopté un plan d'action pour l'amélioration de l'efficacité de l'aide, thème majeur de l'action de la communauté internationale aujourd'hui dans le domaine de l'aide au développement. La DT s'investit également fortement sur ce même thème au sein du Comité de l'aide au développement (CAD) de l'OCDE*, où l'un de ses collaborateurs a été nommé président du groupe de travail chargé de ce sujet.

Toujours au sein du CAD, la DT a coordonné la préparation et les premières phases de l'examen par les pairs de la politique d'aide au développement française. Tous les 4 ans, deux pays examinateurs membres du CAD, assistés du secrétariat, passent en revue la politique de chaque membre, en effectuant une série de visites dans les pays de coopération et auprès des services impliqués dans les administrations du pays examiné. La séance d'examen formel aura lieu en mai 2004.

Enfin, 2003 aura vu le lancement d'un nouveau cycle de négociation de ré-abondement des ressources financières des grands

PRCC – Programme de renforcement des capacités commerciales

Le programme pour le renforcement des capacités commerciales (PRCC) permet de financer sur la période 2003-2005 des actions de coopération technique et de formation couvrant l'amélioration des capacités d'exportation et l'assistance technique institutionnelle, en faveur d'une douzaine de pays prioritaires en Afrique et en Asie. Le PRCC est mis en œuvre conjointement par le MINÉFI (DREE) et l'agence française de développement (AFD). Certains projets complémentaires sont réalisés par le ministère des affaires étrangères (DGICID). Son montant total est de 30 M€.

Zones géographiques	Pourcentages (hors jumelages)	
	Des actions réalisées	Des coûts budgétés
Pays candidats à l'UE	28	30
CEI	13	14
Balkans	4	3
Pays du Maghreb	29	16
Proche et Moyen-Orient	6	6
Asie du Sud-Est	7	17
Amérique Latine & Caraïbes	10	10
Afrique	1	1
Actions transversales	2	3

[Retour au sommaire du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

fonds de développement, avec deux premières réunions de négociation pour le Fonds asiatique de développement.

La Réserve Pays Émergents, gérée par la DREE, est l'instrument d'aide-projet du MINÉFI dans les pays émergents, permettant de financer, avec des prêts concessionnels aux États, des projets essentiels pour leur développement économique. L'activité 2003 a été conforme aux niveaux moyens avec 9 projets approuvés pour un montant de 163 M€. La répartition par secteur des projets confirme l'importance accordée au développement durable et aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). En effet, pour les financements octroyés depuis 1998, on note la prépondérance du secteur de l'eau et de l'environnement (un tiers des engagements) et du secteur des transports ferroviaires, l'approche retenue favorisant la décongestion et la réduction de la pollution urbaine grâce à des systèmes de transport collectifs. Au delà des améliorations économiques et environnementales que permettent ces projets, ils donnent en général aux industriels français retenus une référence technologique visible, dans un contexte de plus en plus concurrentiel.

Le fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP Etudes), géré par la DREE, est l'instrument d'assistance technique du MINÉFI dans les pays émergents, qui répond, sous forme de dons, à un besoin d'assistance des maîtres d'ouvrage de ces pays pour concevoir des projets d'infrastructures économiques, efficaces, et viables. 33 études, réalisées par 34 prestataires français, ont ainsi été soutenues en 2003 pour un montant total de 15,8 M€. Là aussi, la nature des études financées confirme l'importance accordée à l'objectif de développement durable avec de nombreuses interventions dans la gestion de l'eau, la modernisation des transports, l'efficacité énergétique ou la protection de l'environnement. Grâce au FASEP Etudes, la DREE mobilise l'excellence des bureaux d'ingénierie français pour fournir de l'assistance technique et réaliser des études de faisabilité auprès de plus de 60 pays. La qualité de la réalisation des études assure également la promotion à l'international du savoir-faire et des technologies français.

La DGCP a également développé une coopération internationale et malgré les événements extérieurs (SRAS, guerre en Irak...) a honoré ses engagements en accueillant dans ses services 406 experts étrangers et en mobilisant 321 experts vers 46 pays émergents. La coopération a porté sur les attributions de l'ACCT en matière de centralisations, reporting* et gestion du compte unique du Trésor à la Banque de France ainsi que sur la mise en œuvre concrète de la réforme induite par la LOLF*.

Par ailleurs, l'ENT* a accueilli pour la scolarité 2002-2003, 22 stagiaires étrangers et a étoffé

son offre de formation sous forme de stages spécifiques de courte durée.

Un colloque international des services du Trésor s'est tenu à Beyrouth et a accueilli 26 pays de l'Afrique francophone, du Maghreb et de l'Asie du Sud-Est. La Banque mondiale, le Fonds monétaire international et 4 organisations régionales ont également participé aux travaux. Les thèmes traités sont d'une grande actualité pour tous les pays : la gestion de la trésorerie de l'État et notamment les techniques modernes de gestion et de reporting*, l'organisation moderne de la gestion de la dette et les nouvelles techniques de financement, les outils modernes de diffusion de l'information financière, la problématique de la réussite du changement.

1.4.2 Le soutien de la recherche industrielle et de l'innovation technologique

1.4.2.1 Les actions en direction des PMI

Pour aider les PMI à s'ouvrir davantage à la technologie, moteur essentiel de leur développement, la DARPMI et les DRIRE*, en étroite liaison avec la DiGITIP, le ministère chargé de la Recherche et de la Technologie et les agences sous leur tutelle, mènent des actions en utilisant les leviers suivants :

- le transfert de technologie : conseil aux entreprises pour les aider à identifier leurs besoins technologiques (par le biais des réseaux de développement technologique), mise en place par les centres de ressources technologiques d'une offre technologique adaptée aux besoins et aux demandes des PMI (50 CRT labellisés fin 2003), introduction dans l'entreprise de personnes à fort bagage technologique (recrutements de techniciens de R et D, stages de doctorants, recrutements de chercheurs...), et encouragement à la création d'entreprises technologiques (incubateurs régionaux) ;
- l'innovation : partage du risque de l'innovation par le biais de l'ANVAR*. Cette agence, sous tutelle des ministères chargés de l'industrie, des PME et de la Recherche, soutient l'innovation en prenant en charge une partie significative (près de 50 %) du risque encouru par des PMI du fait du lancement de procédés ou de produits nouveaux et en développant des outils de financement à long terme des entreprises innovantes (Nouveau Marché, FCPI...) ;
- la diffusion des technologies essentielles pour l'avenir des PMI : le ministère mène une action consistant à identifier ces technologies-clés pour l'avenir des entreprises, au niveau national comme au niveau régional, puis à les faire diffuser dans toutes les entreprises au travers d'actions de sensibilisation et



d'accompagnement des projets dans le cadre du programme Atout*. De plus, le ministère mène des actions de sensibilisation, encourage les projets et incite à l'emploi des TIC* au moyen de l'ensemble de ses procédures en faveur des PMI, notamment en développant leurs utilisations collectives.

Par ailleurs, dans un certain nombre de régions, le réseau DARPMI-DRIRE a lancé un Observatoire des centres de compétences technologiques dont l'objectif est de permettre aux PME-PMI d'identifier des prestataires ayant apporté avec succès leurs compétences à l'accompagnement des projets technologiques dans les PME-PMI, et qui s'engagent à répondre aux besoins des chefs d'entreprises dans les régions. Ce service, en cours de déploiement, proposé en collaboration avec le Réseau de Développement Technologique (RDT), est actuellement accessible sur les sites Internet des DRIRE* de : Alsace, Aquitaine, Calais, Pays de la Loire, Picardie et Poitou-Charentes.

1.4.2.2 Favoriser l'émergence de pôles d'excellence

La DiGITIP favorise l'émergence de pôles d'excellence. Cette orientation implique la concentration dans une même zone géographique et un même domaine technologique de moyens complémentaires dépassant une certaine masse critique : centres de recherche publics et privés performants, entreprises technologiques leaders, tissu de PME-PMI, centres de formation. Ainsi, en 2003, a été lancée l'opération « Crolles II » qui associe les entreprises ST Microelectronics, Motorola et Philips et constitue le plus important investissement industriel réalisé en France depuis de nombreuses années. L'opération permettra de bâtir, près de Grenoble, un pôle mondial d'excellence pour la recherche dans le secteur hautement stratégique des nanotechnologies. À terme, le pôle devrait attirer 3 Md€ d'investissements.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page d'accueil](#)

L'innovation dans la construction navale

Le nouvel encadrement de la Commission sur les aides à la construction navale, adopté le 26 novembre 2003, améliore et renforce le soutien à l'innovation. Par rapport à l'encadrement précédent (règlement (CE) n° 1540/98 du 29 juin 1998), la notion d'innovation est élargie pour tenir compte des besoins particuliers de la construction navale et, par ailleurs, l'intensité maximale des aides d'État pour financer les aspects innovants d'un projet est portée de 10 à 20 %.

Sur cette base, après notification à la Commission européenne, des aides sont susceptibles d'être dispensées dans des conditions assouplies pour la construction de navires comportant des innovations. Un premier dossier d'aide à l'innovation en faveur de Chantiers de l'Atlantique a été établi et est sur le point d'être notifié à la Commission. Il s'agit d'un projet portant sur les innovations apportées aux derniers navires de transport de gaz naturel liquéfié (méthaniers) conçus par le chantier de Saint-Nazaire.

Le Gouvernement entend s'appuyer sur cette expérience pour renforcer la coopération entre les services de l'État, les entreprises et les acteurs locaux, et favoriser la création d'autres pôles d'excellence de R & D industrielle.

1.4.2.3 Soutenir la R&D au niveau européen et international

L'inscription des pôles de compétence dans une dimension européenne est un impératif de visibilité internationale. Dans cette optique, l'action des pouvoirs publics met l'accent sur l'accompagnement des acteurs vers le 6^e PCRD*, dont le volet TIC* est doté de 3,6 Md€..

La DiGITIP y a été étroitement associée dans le cadre de sa coopération avec la Communauté européenne. L'ambition est grande : « Faire de l'Europe l'économie la plus avancée dans le monde ». Les premiers appels à projets* ont eu lieu fin 2002.

La DiGITIP participe, aux côtés du ministère chargé de la recherche, à l'animation et à la gestion du 6^e PCRD*. Elle siège dans différentes formations de comités de programme assistant la Commission européenne (comités « horizontaux », « Recherche et Innovation », « Nanotechnologies et nouveaux matériaux » et « Société de l'information ») ainsi qu'au comité scientifique consultant le Conseil et la Commission dans le domaine de la science et de la technologie.

En liaison avec le ministère chargé de la Recherche, la DiGITIP a directement contribué à l'élaboration de la stratégie de la présidence française de l'initiative intergouvernementale Eurêka (juillet 2003-juin 2004).

Eurêka vise à renforcer la compétitivité européenne en soutenant des projets de R&D « portés » par des industriels. Il s'agit d'un mécanisme souple. Les projets des PME-PMI comme ceux des grands groupes sont éligibles. Labellisés dans le cadre européen d'Eurêka, les projets sont ensuite financés par chacun des États concernés. Les projets les plus structurants sont présentés dans le cadre de « clusters » qui focalisent l'action d'Eurêka sur un petit nombre de priorités stratégiques bien définies : micro-électronique avec MEDEA + (16 pays, 226 partenaires, 38 projets), microsystèmes avec EURIMUS 2, interconnexion et « packaging » avec PIDEA, logiciel « middleware » avec ITEA. Les innovations suivantes ont été ou seront apportées : présidence du groupe des représentants de haut niveau confiée à un industriel (Jean-Paul Jacamon, ancien vice-président de Schneider Electric), co-présidence de la Conférence ministérielle par les ministres délégués de l'industrie et de la recherche, resserrement des liens entre les conseils d'administration des grands clusters et le réseau, amélioration de la gouvernance d'Eurêka.

La France est à la fois l'un des pays fondateurs de l'initiative et l'un de ses membres les plus actifs. C'est en particulier le premier État par l'importance des financements qu'il accorde aux clusters. Cela s'est encore confirmé en 2003, avec un total de plus de 106 M€.

1.4.2.4 Soutenir les recherches et les innovations de la filière énergétique

Une réflexion approfondie sur l'utilisation de l'hydrogène devra déboucher sur un plan

d'action en faveur de cette énergie inépuisable et respectueuse de l'environnement, à l'horizon 2050. En effet, la DGEMP a participé en 2003 à de nombreux travaux sur la place de l'hydrogène dans l'avenir. L'hydrogène constitue une énergie qui peut être stockée et ne produit ni polluants ni émissions de gaz à effet de serre*. Toutefois, pour que l'« économie de l'hydrogène » se développe dans les prochaines années, il faudra lever de nombreux verrous technologiques dans le domaine des piles à combustible, alimentées à l'hydrogène ou au gaz naturel. La France conduit déjà des travaux importants en ce domaine. Plusieurs pays ont ressenti le besoin de structurer leurs réflexions stratégiques et leurs efforts de coopération, par le lancement en 2003 de trois initiatives internationales en faveur de l'économie de l'hydrogène, auxquelles la DGEMP est partie prenante :

Le Groupe de coordination sur l'hydrogène de l'Agence internationale de l'énergie, destiné à élaborer un panorama des travaux en cours, ainsi qu'une analyse des perspectives d'utilisation de l'hydrogène dans la politique énergétique. La DGEMP y représente la France.

Le Partenariat international sur l'économie de l'hydrogène (International Partnership on Hydrogen Economy) lancé à l'initiative des États-Unis, lesquels ont élaboré un programme national doté de 1,7 milliard de dollars sur cinq ans. Ce partenariat s'est concrétisé par la signature le 20 novembre 2003, à Washington, d'un protocole d'accord entre quinze pays, dont la France. La DGEMP et le ministère de la Recherche représentent la France au sein du comité de pilotage. L'objectif commun est d'accélérer l'avènement de l'économie de l'hydrogène, notamment dans les transports terrestres, grâce à des initiatives communes de recherche, et la définition de normes et de réglementations nouvelles.

La Plate-forme technologique européenne sur l'hydrogène et les piles à combustible, lancée

Mission d'évaluation de l'institut de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA)

L'IGIC a mené avec le comité national d'évaluation de la recherche et l'inspection générale de l'administration, de l'éducation nationale et de la recherche une mission d'évaluation de l'INRIA, destinée à mieux appréhender, dans le cadre de l'exécution du contrat quadriennal 2000-2003, l'adéquation entre ses résultats scientifiques, techniques et économiques et les moyens attribués par l'État. L'IGIC s'est particulièrement attachée à l'évaluation de la politique de valorisation et de transfert de technologie.*

L'analyse des résultats et des outils, complétée par un questionnaire de partenaires, a permis de dégager un bilan positif, malgré la crise qui a frappé le secteur des technologies de l'information et des télécommunications en 2000. Toutefois, les faiblesses relevées en matière de contractualisation et dans le processus d'aide à la création d'entreprises conduisent à des recommandations qui visent à renforcer la coordination et la réflexion prospective. Des recommandations à l'adresse des tutelles font ressortir la nécessité de mettre en place des indicateurs de valorisation communs aux organismes de recherche et de maintenir des programmes nationaux de recherche et d'innovation pour accompagner le développement des entreprises technologiques.

[Retour au sommaire du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

le 17 juin 2003, à l'initiative de la Commission européenne. Cette plate-forme est composée d'un Conseil représentatif des parties prenantes, et vise à élaborer un plan de recherche et de développement pour l'Union européenne. Celui-ci se concrétiserait sous forme de projets dans le 7^e PCRD*, ainsi que dans le cadre de l'Initiative de croissance destinée à relancer l'économie en Europe, laquelle pourrait mobiliser sur dix ans 2,8 Md€ de fonds en faveur de l'hydrogène. La DGEMP participe, notamment avec le ministère de la recherche, à un groupe d'experts représentant les États membres.

Deuxième axe fort de son action en faveur de la recherche et de l'innovation, la DGEMP a soutenu en 2003 le choix du site de Cadarache pour accueillir ITER. Le projet ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor) vise à démontrer la faisabilité scientifique de la production d'énergie par fusion. Cette nouvelle filière énergétique pourrait être opérationnelle à l'horizon 2050. La maîtrise de la fusion thermo-nucléaire constituera, sans aucun doute, une technologie d'avenir puisqu'il s'agit d'une source d'énergie presque inépuisable, sans émission de gaz à effet de serre, et réputée productrice de faibles déchets.

Le coût global du projet ITER a été estimé à 10 Md€ sur une durée de trente ans, ce qui a motivé une démarche internationale réunissant l'Union européenne, la Fédération de Russie et le Japon, auxquels se sont joints dans un second temps les États-Unis, ainsi que la Chine et la Corée du Sud. Sur les quatre sites initialement en lice pour accueillir ITER (Clarington au Canada, Rokkasho au Japon, Vandellós en Espagne et Cadarache en France), seules les candidatures de Cadarache et de Rokkasho ont été maintenues. En novembre 2003, le Conseil compétitivité de l'Union européenne a décidé de proposer Cadarache comme unique site candidat, à la suite d'une intense activité diplomatique en sa faveur. La décision finale n'a pas encore été prise.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins croissants de produits pétroliers, et pour garantir une sécurité d'approvisionnement suffisante en énergies fossiles dont la fin est programmée, les besoins de recherche et de développement sont considérables. Il s'agit même du seul moyen de mettre au point de nouvelles technologies pétrolières ou gazières permettant d'augmenter les réserves exploitables, à un coût

acceptable par le marché. Pour intensifier cet effort de recherche avec l'appui financier de l'État, la préparation d'un nouveau plan de recherche technologique du Comité d'études pétrolières et marines a été conduit en 2003 avec la participation de la DGEMP. Les recommandations proposées permettent d'estimer l'effort de R&D à plus de 2 Md€ pour la période 2004-2008. Elles orienteront les projets de recherche soutenus par le Réseau des technologies pétrolières et gazières (RTPG) qui dispose de crédits importants inscrits au budget de l'État. Le soutien financier apporté à la recherche par la DGEMP aura permis à l'industrie para-pétrolière française de renforcer sa présence sur les marchés porteurs, comme celle-ci est parvenue à le faire, au cours des dernières années, dans le domaine de l'offshore profond.

1.4.3 La prévention des pollutions

Les 24 DRIRE* pilotées par la DARPMI exercent également des missions relevant du domaine de compétence du ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD*) qui dispose, au titre de l'inspection des installations classées exercées par les DRIRE, d'emplois budgétaires (1 019 en 2003) transférés annuellement au MINÉFI et gérés par le secrétariat général des DRIRE de la DARPMI. Dans le domaine de l'environnement, les principales missions de la DARPMI et des DRIRE ont été les suivantes en 2003 :

- préparation des nouveaux textes réglementaires et notamment la préparation de la loi sur l'eau et du débat national sur la politique de l'eau. Elle a contribué à la mise en œuvre de la stratégie nationale du développement durable notamment en liaison avec les DRIRE ;
- association aux travaux de réflexion et d'élaboration du plan de modernisation de l'inspection des installations classées dans les DRIRE ;
- plus de 30 000 visites et inspections d'installations classées.

Par ailleurs la DARPMI a été associée au suivi d'affaires dramatiques concernant notamment l'épidémie de légionellose et la situation des sites pollués de la société Métaleurop dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Le renforcement de la coordination de l'action de l'État en mer

Compte tenu des risques nouveaux apparus ces dernières années (collisions maritimes, pollutions, trafics de migrants, terrorisme), l'activité de la DGDDI dans le cadre de l'action interministérielle de l'État en mer (AEM) a pris une importance croissante au sein du dispositif de sécurisation des approches maritimes du territoire national. Cette activité intervient en complément des missions douanières assurées par les services garde-côtes dans le cadre de la recherche de la fraude par voie maritime et de la protection de l'espace national et communautaire.

En matière de lutte contre la pollution marine, l'action des aéronefs de la douane en 2003 a permis de constater 343 pollutions diffuses (276 en 2002). Ces observations ont donné lieu à la rédaction de 15 procès-verbaux (13 en 2002) à l'encontre des navires pollueurs identifiés.

En ce qui concerne la pollution du Prestige, la vigilance a été maintenue par les services douaniers aériens pendant près d'une année après le naufrage, pour protéger le littoral Atlantique. A ce titre, les avions Polmar ont effectué 50 missions en 2003 qui ont donné lieu à l'établissement de 92 rapports de pollution liée au Prestige.

S'agissant du contrôle en mer de la pêche en vue de la protection des ressources halieutiques menacées de l'Union européenne, les services garde-côtes ont inspecté 958 navires (807 en 2002) et relevé 149 infractions (120 en 2002).

Enfin, les services garde-côtes ont participé aux missions de sécurisation de l'espace maritime et ont secouru 155 personnes en 2003.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

Gérer et contrôler les finances publiques

La gestion fiscale et financière recouvre les fonctions de gestion des recettes (assiette, recouvrement et contrôle de l'impôt), des dépenses et des fonds disponibles. Le soutien à la gestion financière et comptable du secteur public local constitue une fonction en expansion afin d'accompagner le mouvement de décentralisation et la montée en puissance de l'intercommunalité ; cette fonction est essentielle pour les collectivités territoriales et pour les établissements publics locaux, notamment hospitaliers et sociaux. Sont également présentées dans cette partie les fonctions transversales, les fonctions support du MINEFI et les activités des corps de contrôle.

2.1 La gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Plusieurs directions et services du ministère participent à ces fonctions, qui mobilisent une part majeure des effectifs du ministère : la DGI, la DGCP, la DGDDI (branche opérations commerciales) et le service des pensions.

La transformation de la DGI en une organisation centrée sur les usagers, notamment par la mise en place de l'interlocuteur fiscal unique, est au cœur de l'objectif d'amélioration du civisme fiscal. Largement engagée en 2003, cette organisation nouvelle permet à une équipe polyvalente de mieux renseigner les usagers, et de suivre les dossiers des entreprises pour l'ensemble de leurs impôts professionnels, depuis leurs modalités d'assiette ou d'établissement jusqu'à leur recouvrement.

2.1.1 La fiscalité des grandes entreprises

2.1.1.1 Politiques mises en œuvre en matière d'assiette et de recouvrement

S'agissant des grandes entreprises, la direction des grandes entreprises (DGE) assure un rôle d'interlocuteur fiscal unique. Elle constitue le point unique de déclaration et de paiement des principaux impôts et offre aux entreprises la possibilité de compenser impôts dus et créances fiscales sur l'État. Elle permet en outre la mise en place de relations simplifiées entre les entreprises et l'administration fiscale grâce à la dématérialisation des formalités de déclaration et de paiement et aux nouvelles technologies de communication, avec des délais de traitement réduits.

> Un périmètre de la DGE* appelé à croître

La DGE* est constituée d'équipes spécialisées par groupes d'entreprises et par secteurs socio-professionnels et dispose désormais de 245 agents. Elle est compétente pour les entreprises qui réalisent plus de 600 M€ de chiffres d'affaires ou dont l'actif brut excède 600 M€, ainsi que pour leurs filiales. Elle gère ainsi la fiscalité de 27 000 entreprises (+ 4 000 en 2003), l'objectif fixé pour 2005 étant d'atteindre le nombre de 35 000.

Elle recouvre 30 % de la TVA*, 45 % de l'impôt sur les sociétés et 40 % de la taxe professionnelle.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

Retour à la page
d'accueil

> Une efficacité plus grande de la DGE* au regard de l'enjeu fiscal

La DGE* a poursuivi en 2003 son action en vue d'un meilleur traitement des demandes des entreprises et d'une plus grande maîtrise des défaillances déclaratives et de paiement.

L'année 2003 a été mise à profit pour consolider les acquis et approfondir la mission contentieuse. Malgré l'augmentation d'un tiers des demandes (6 000 réclamations reçues), 85 % d'entre elles ont été traitées, soit une progression de 5 points. Le contentieux porte principalement sur le plafonnement de la taxe professionnelle (73 % des demandes), pour lequel les dégrèvements se sont élevés à 2,6 Md€, soit environ 45 % du total national.

Les demandes de remboursement de crédits de TVA* ont connu en 2003 une forte augmentation tant en nombre (+ 18 %) qu'en montant (+ 24 %). 12 751 demandes ont été traitées dans un délai moyen de 29 jours pour un montant de 13,4 Md€.

Le nombre de liquidations d'impôt sur les sociétés présentant un solde excédentaire a augmenté de 35 %. La DGE* a ainsi traité 2 416 demandes de restitution (+ 36 %) pour un montant de 4 Md€ (+ 30 %) dans un délai inférieur à un mois dans la plupart des cas.

Un effort particulier a été déployé pour prévenir et traiter les défaillances déclaratives. Partant de 6 %, le pourcentage de retardataires en matière d'impôt sur les sociétés a été ramené à 2 %. En ce qui concerne la TVA*, le taux de respect, dans les délais, de la totalité des échéances déclaratives a été de 91,7 %. Sur les 12 000 prises en charge effectuées en 2003 (hors impôts locaux), 31 % ont été soldées au cours de l'année. Les prises en charges les plus importantes résultent toutefois d'opérations de contrôle fiscal, pour lesquelles une demande de sursis de paiement a été présentée.

2.1.1.2 Politique de contrôle fiscal des grandes entreprises

Un des objectifs du contrôle fiscal est une meilleure adaptation à ses enjeux, avec une progression des opérations réalisées dans les entreprises les plus importantes. La stratégie de contrôle des grandes entreprises a pour objet d'assurer une présence à finalité dissuasive et budgétaire, c'est-à-dire un recouvrement effectif et rapide des droits éludés. Ainsi, plus du tiers des rappels effectués en contrôle fiscal externe provient de la vérification de grandes entreprises. Ceci explique que l'impôt sur les sociétés soit l'impôt prédominant dans les résultats du contrôle, avec 38 % des rappels.

2.1.1.3 Le recouvrement de l'impôt

- Les encaissements : malgré un contexte de faible croissance économique, les paiements à l'échéance se sont élevés pour les

grandes entreprises à 48,954 Md€ contre 45,540 Md€ en 2002, soit une progression de 7,5 %. L'indicateur de mesure des paiements à l'échéance s'établit en 2003 à 98,49 %. Le taux de paiement dans les délais des impôts professionnels, qui mesure le respect des obligations de paiement des redevables, s'établit pour les grandes entreprises à 99,13 % en 2003, soit au dessus de l'objectif national, de 98 à 98,5 %, fixé par le contrat de performance 2003-2005 de la DGI. (Sur les contrats de performance, voir *infra* 2.1.5.)

- L'action en recouvrement : la réactivité à l'égard des défaillances de paiement s'est renforcée. Pour le taux net de recouvrement forcé, l'objectif global fixé par le contrat de performance (53,5 % en 2003) a été largement atteint en ce qui concerne les grandes entreprises puisqu'il s'établit pour 2003 à 92,75 %.
- La promotion d'une chaîne de qualité du contrôle fiscal : le suivi commun DGI-DGCP du recouvrement des créances issues du contrôle fiscal externe répond à l'objectif d'une meilleure qualité des opérations. Le recouvrement de ces créances s'améliore, comme en témoigne le niveau de performance du taux net de recouvrement DGI-DGCP des créances de contrôle fiscal externe dans les deux ans qui suivent la mise en recouvrement (droits et pénalités). Pour les grandes entreprises, cet indicateur, mesuré sur les créances d'origine DVNI (direction de vérifications nationales et internationales), s'établit à 79,37 %.

2.1.2 La fiscalité des PME

2.1.2.1 La mise en place de l'interlocuteur fiscal unique

La DGI met en place un interlocuteur fiscal unique (IFU) des usagers professionnels regroupant au sein d'une équipe « gestion recouvrement » la tenue des fichiers, l'assiette et le recouvrement des impôts professionnels, offrant ainsi un point de contact unique aux entreprises afin de traiter l'ensemble de leurs affaires fiscales. L'ensemble de ces rapprochements et réorganisations de services concerne désormais 342 sites, soit plus de 40 % de l'ensemble des centres des impôts du réseau.

Par ailleurs, le Parlement a adopté, en 2002, un texte transférant le recouvrement de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires de la DGCP à la DGI. L'année 2003 a été consacrée aux adaptations nécessaires à la gestion, par la DGI, de la taxe sur les salaires dès le 1^{er} janvier 2004 et de l'impôt sur les sociétés à compter du 1^{er} novembre 2004. Cette mesure concerne plus d'un million d'entreprises.

2.1.2.2 L'enrichissement de l'offre de service aux usagers

Tout en maintenant les procédures d'accueil et d'information personnalisées existantes, destinées à accompagner l'entreprise dès sa création, la DGI a développé la communication avec les PME au travers d'opérations ciblées, afin notamment de mieux faire connaître les procédures électroniques disponibles relatives à la télédéclaration et au télépaiement de la TVA*. Ainsi, dans le cadre du programme COPERNIC*, conduit conjointement par la DGI et la DGCP, l'administration fiscale est véritablement devenue en 2003 une administration « multi-accès ».

Le nombre des déclarations et des paiements concernés par les téléprocédures est en constante augmentation. En 2003, il s'est accru de 30 % par rapport à l'année précédente.

Les professionnels peuvent recourir à une procédure déclarative de saisie en ligne (EFI*) ou à une procédure de transmission de fichiers comptables (EDI*), toutes deux assorties d'une possibilité de télépaiement. Ces services conjuguent tous les avantages liés à la suppression de l'envoi des documents papiers. Afin de mieux faire connaître ces produits et y sensibiliser ce public, des plaquettes d'informations ou des courriers spécifiques décrivant ces procédures ont été joints, de septembre à décembre 2003, aux envois des déclarations de TVA* « papier » concernant 2,55 millions d'entreprises.

Par ailleurs, la DGI investit fortement sur le nouveau vecteur de communication que représente Internet. La nouvelle version du portail fiscal www.impots.gouv.fr, mise en ligne en février 2003, a pris en compte les attentes exprimées par les usagers utilisateurs : graphisme modernisé, nouvelle ergonomie, navigation améliorée, nouvelles fonctionnalités et lisibilité accrue. A ce titre, le portail vient compléter les dispositifs d'accueil traditionnels des usagers. Il offre, par définition, un service 24h/24 et 7j/7 et permet, en outre, un accès international pour les usagers domiciliés hors de France.

En 2004, le compte fiscal apportera aux usagers professionnels une vision globale de l'ensemble de leur situation fiscale, en leur fournissant la vision de leurs déclarations et de leurs paiements, via un large panel de canaux (Internet, téléphone, guichet, ...). Il modifiera les rapports des usagers avec l'administration en participant à la transparence du système d'information.

Enfin, la DGI participe chaque année à des opérations « grand public », comme le salon des entrepreneurs, où des agents des impôts informent les usagers et diffusent des documents permettant de mieux connaître les services offerts et les formalités déclaratives. Elle

Retour
au sommaire
du chapitre

Retour à la page
d'accueil

a également participé en septembre 2003, à l'opération le « Train de la création d'entreprises » grâce à laquelle le candidat « entrepreneur » a pu trouver toutes les informations indispensables et les contacts nécessaires pour réaliser son objectif. Dans chacune des 13 villes étapes, des agents des impôts ont assuré une permanence fiscale et renseigné ponctuellement plus de 15 000 visiteurs.

2.1.2.3 Le renforcement de l'efficacité de la gestion du système déclaratif et de paiement et la promotion d'une chaîne qualité du contrôle fiscal

La recherche d'une efficacité accrue de la gestion du système déclaratif s'est traduite notamment par une meilleure sécurisation de l'identification des contribuables afin d'améliorer la fiabilité des fichiers et de permettre le développement des services à distance. La DGI s'est fixée comme objectif d'atteindre un taux de conformité de ses identifiants professionnels avec ceux de l'INSEE supérieur ou égal à 98 % en fin de contrat de performance (2005).

L'année 2003 a été consacrée à définir le dispositif de mesure et d'amélioration de cet objectif. Ainsi, les modalités de calcul de l'indicateur ont été précisées à l'occasion de tests sur les CDI* de Lille et Lourdes et le calendrier des mesures nationales en 2004 et 2005 a été défini. En outre, la mise en place progressive de l'IFU* permet aux services d'améliorer leur réactivité face aux défaillances déclaratives. Ainsi, le taux de respect des échéances déclaratives, qui mesure la ponctualité avec laquelle les entreprises accomplissent leurs formalités déclaratives, a progressé pour atteindre 83,9 %, soit un point au-dessus de l'objectif fixé pour l'année 2003 par le contrat de performance.

En matière de contrôle fiscal, une meilleure professionnalisation des acteurs est recherchée et une chaîne de qualité se met en place.

Pour la fiscalité des entreprises, le rapprochement CDI*-recette qui sera généralisé d'ici 2005 permet de confier l'intégralité des travaux de gestion d'assiette et de recouvrement à l'IFU*.

Parallèlement, le contrôle fiscal des PME sera désormais assuré par trois niveaux de structures, brigades de vérification départementales ou interrégionales ou inspections de contrôle et d'expertise (ICE), selon les enjeux, permettant une diversification des modes d'intervention en fonction de l'ampleur prévisible des investigations au sein des entreprises.

Le suivi commun DGI-DGCP du recouvrement des créances issues du contrôle fiscal externe répond également à l'objectif d'une meilleure qualité des opérations. En effet, l'indicateur de performance (taux net de recouvrement DGI-DGCP des créances de contrôle fiscal externe dans les deux ans qui suivent la mise en recouvrement) progresse de plus de deux points, pour s'établir à 50,6 % en 2003 au titre des créances de 2001. Il se situe à 2,6 points au-dessus de l'objectif fixé par le contrat de performance (48 %). Pour les PME, cet indicateur mesuré sur les créances d'origine hors DVNI (direction des vérifications nationales et internationales) s'établit à 42,39 %.

Dans un contexte de faible croissance économique, les paiements à l'échéance se sont élevés pour les PME à 122,5 Md€ pour 122,1 Md€ en 2002, soit une progression de 0,3 % tandis que les déclarations sans paiement hors DGE* régressent de 10,5 % (2,2 Md€ contre 2,5 Md€ en 2002). L'indicateur de mesure des paiements à l'échéance (hors données des directions nationales spécialisées, dont la DGE*), s'établit en 2003 à 95,83 %.

Au niveau national, le taux de paiement dans les délais des impôts professionnels, qui mesure le respect des obligations de paiement des redevables, se maintient en 2003 au même niveau élevé que celui observé en 2002, soit 98,2 %. Cet indicateur est en conformité avec l'objectif fixé par le contrat de performance 2003-2005 (entre 98 % et 98,5 %). Hors directions nationales spécialisées (dont la DGE*), ce taux s'approche de l'objectif en s'établissant pour 2003 à 97,80 %.

La réactivité à l'égard des défaillances de paiement s'est renforcée, comme en témoigne au niveau national la progression de 3 points du taux net de recouvrement forcé (55,9 %

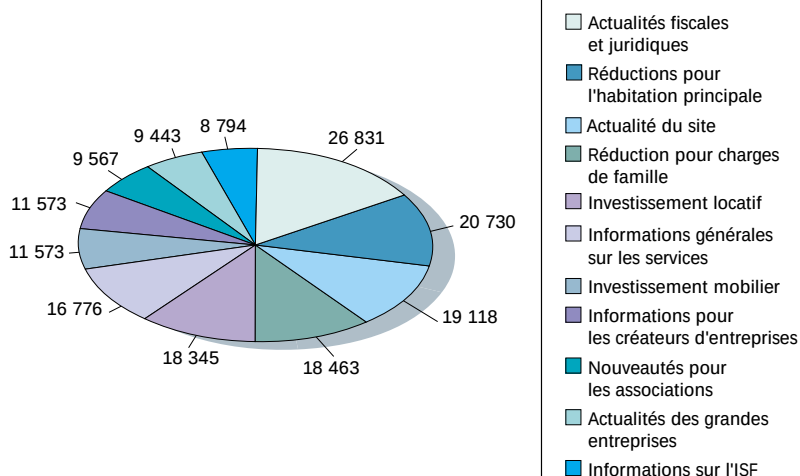
Bilan chiffré 2003 des services proposés aux usagers

- Depuis l'ouverture du portail dans sa nouvelle version (le 27 février 2003), 26 356 794 internautes ont consulté le nouveau site Internet de l'administration fiscale « www.impots.gouv.fr », au cours de l'année 2003.
- Lors de la campagne d'impôt sur le revenu 2003, 601 025 contribuables ont déclaré leurs revenus sur Internet, soit 5 fois plus qu'en 2002.
- Du 1/01/03 au 31/12/03, 308 520 téléversements et 509 434 adhésions aux paiements et/ou modifications de contrats ont été décomptés.
- 57 395 télé déclarants à la TVA ont été enregistrés en 2003 pour un montant de règlement en ligne de 68 531 464 873.



© SIRCOM

Nombre d'abonnés à la lettre d'information fiscale par centre d'intérêt



Retour
au sommaire
du chapitre

Retour à la page
d'accueil

contre 52,9 % en 2002). L'objectif fixé par le contrat pour cet indicateur (53,5 % en 2003) a été largement atteint, notamment du fait de la mise en place à titre expérimental de pôles de recouvrement forcé dans 19 directions. Des marges de manœuvres subsistent en matière d'action sur les défaillances des PME, le taux net de recouvrement forcé (hors DGE) s'établissant pour 2003 à 51,97 %.

Au 31 décembre 2003, 35 231 abonnements à la lettre d'information fiscale étaient enregistrés.

2.1.3 La fiscalité des particuliers et la fiscalité directe locale

2.1.3.1 La fiscalité des particuliers

La DGI reconduit chaque année sa politique de communication à l'occasion des grands événements fiscaux que sont la campagne de dépôt des déclarations d'impôt sur le revenu et l'émission des avis d'imposition sur le revenu et avis d'imposition des impôts locaux. L'objectif est de faciliter les démarches de l'usager en améliorant les conditions de l'accueil physique et téléphonique, tout en assurant la promotion de l'outil télématique. L'accueil physique est renforcé, les plages horaires de réception du public sont élargies, des actions ponctuelles sont menées afin d'aller au devant des contribuables en difficulté ou éloignés. Près de trois millions de personnes ont ainsi été physiquement accueillies par les agents des impôts, au cours des 15 jours de la campagne d'impôt sur le revenu de 2003.

Un service de renseignements téléphoniques, « Centre Impôts Service » (0 820 32 42 52) s'ajoute à celui mis en place dans les services au moment de la campagne de déclaration des revenus. Il a traité à lui seul 211 000 appels qui se sont ajoutés aux 2,239 millions traités par les directions. Deux centres d'appel supplémentaires créés au 1^{er} octobre 2003 viennent pérenniser ce dispositif d'information, qui se caractérise par un numéro d'appel unique pour tout le territoire national et des plages horaires étendues, soit 8 h-22 h du lundi au vendredi, 9 h-19 h le samedi.

Des dépliants spécifiques mis à jour avant chaque campagne sont également diffusés. Ils traitent des questions les plus fréquemment posées. Toujours très appréciés du public, 10,2 millions de dépliants ont ainsi été édités en 2003.

Comme pour les professionnels, la DGI s'attache à développer les outils Internet qui permettent de faciliter les obligations déclaratives des particuliers, au travers du portail fiscal www.impots.gouv.fr.

Lors de la campagne IR*, 601 025 contribuables ont déclaré leurs revenus sur Internet (l'objectif fixé était de 500 000), 181 000 imprimés décla-

ratifs ont été commandés et 32 300 courriels ont été adressés en réponse aux questions posées par les internautes.

Au total, 26 356 000 connexions, soit quatre fois plus qu'en 2002, ont été recensées en 2003, dont 10,5 millions durant la seule campagne d'impôt sur le revenu.

En vue d'offrir un meilleur service aux usagers (télédéclaration, consultation du compte fiscal...), l'accent a été mis en 2003 sur la nécessité de mieux identifier les contribuables en les invitant à compléter ou corriger les éléments incomplets de leur état civil figurant sur les déclarations de revenus adressées à leur domicile. S'agissant de l'impôt sur le revenu, 8,4 millions de foyers fiscaux ont bénéficié en 2003 de la prime pour l'emploi (PPE) pour un montant moyen de 263 €, soit une dépense globale de 2,2 Md€.

En matière de contrôle fiscal des particuliers, comme pour le contrôle fiscal externe, le contrôle sur pièces poursuit une politique de sélectivité accrue des dossiers à contrôler. Dans le contrat de performance, la DGI s'est engagée à renforcer davantage sa présence sur les contribuables à l'impôt sur le revenu présentant les enjeux les plus importants, avec un objectif de contrôler en 3 ans l'intégralité des dossiers de contribuables percevant des revenus annuels supérieurs à 150 000 €. Ainsi, la proportion de ces dossiers examinés s'établit à 32,3 % en 2003, pour un objectif de 100 % au terme de la période 2003-2005.

Dans le cadre du programme « Bercy en mouvement – pour vous faciliter l'impôt », des mesures d'incitation au prélèvement mensuel et à la date limite de paiement ont d'ores et déjà été prises. Elles entrent en vigueur dès janvier 2004.

La date de prélèvement mensuel de l'impôt a été reportée au 15 de chaque mois (décret n° 2003-787 du 21 août 2003) pour l'impôt sur le revenu et les impôts directs locaux. Les prélèvements automatiques à l'échéance seront exécutés 5 jours après la date limite de paiement (arrêté du 15 septembre 2003).

Dans le cadre de la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique, un nouveau dispositif permet au contribuable d'obtenir l'étalement du paiement de l'impôt sur les plus-values à long terme réalisées à l'occasion de la cession d'actifs professionnels.

Enfin, diverses mesures de simplification et améliorations ponctuelles peuvent être citées. L'ordonnance de simplification en matière fiscale du 22 décembre 2003 :

- a porté au 30 juin pour l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et la taxe foncière et au 30 septembre pour la taxe professionnelle, la date limite d'une demande de modulation à la hausse ou à la baisse des prélèvements mensuels ;

- a supprimé la marge de 10 % entre l'impôt estimé et l'impôt qui sert de base aux prélèvements mensuels pour pouvoir déposer une demande de modulation ;
- a porté à 20 % la marge d'erreur au-delà de laquelle est appliquée une pénalité en cas de différence entre l'impôt estimé et l'impôt finalement dû, dès lors qu'une modulation à la baisse ou une suspension des prélèvements mensuels a été effectuée ;
- a porté l'effet de l'étalement au troisième mois qui suit la mise en recouvrement de l'impôt, lorsque le contribuable a accepté d'étalement le solde du paiement de l'impôt.

L'article 2 de la loi de finances pour 2004 baisse de 3 % les acomptes provisionnels et mensuels de 2004.

La redevance de l'audiovisuel, transformée en impôt par la loi de finances pour 2004, est désormais recouvrée selon les règles et privilège du Livre des procédures fiscales.

Le recouvrement de la redevance d'archéologie préventive a été confié aux comptables du Trésor en application de la loi du 1^{er} août 2003 (loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003).

Les taxes parafiscales ont été réformées en application de la LOLF*.

2.1.3.2 La fiscalité directe locale (FDL)

La définition de la base des impôts locaux relève de la DGI. La campagne de notification des bases prévisionnelles et des compensations d'impôts locaux s'est caractérisée par la mise en œuvre des nouvelles dispositions fiscales comprises dans la loi de finances rectificative pour 2002 et dans la loi de finances pour 2003.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, un nouveau dispositif d'attribution du dégrèvement total et de l'exonération en faveur des bénéficiaires du RMI* et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) a été mis en place. Dans ce cadre, la DGI et la CNAF ont instauré un échange informatisé d'informations concernant les bénéficiaires du RMI, en remplacement des listes papier transmises par la CNAF jusqu'alors ; en outre, le champ d'application du droit de communication dont bénéficie la DGI a été élargi à l'allocation aux adultes handicapés.

De nouvelles exonérations de taxes foncières sont entrées en vigueur : exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des terrains plantés en oliviers, sur délibération des collectivités locales, et exonération durant cinq ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles situés dans les nouvelles zones franches urbaines créées par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003).

Retour
au sommaire
du chapitre

[Retour à la page
d'accueil](#)

En ce qui concerne la fiscalité directe locale en 2003, les collectivités territoriales ont perçu plus de 41,28 Md€ (+ 16 % par rapport à 2002) au titre de la fiscalité directe.

Le transfert au Trésor public des missions d'information et de conseil auprès des collectivités territoriales en matière de fiscalité directe locale précédemment exercées par les centres départementaux d'assiette de la DGI, a été décidé par les ministres dans le cadre de « Bercy en mouvement ». Ce transfert se réalise progressivement sur les années 2003 et 2004. Un dispositif de formation a été mis en place en 2003 pour les trente-huit premiers départements expérimentateurs et se poursuivra au cours de l'année 2004 pour une généralisation du transfert d'activité au plus tard le 31 décembre 2004. La réforme permettra de donner aux collectivités locales un interlocuteur financier et fiscal global.

Un pôle de fiscalité directe locale (PFDL) est mis en place dans les trésoreries générales afin d'assister les comptables du Trésor, interlocuteurs privilégiés de proximité, dans leur nouvelle mission et d'apporter un appui au contrôle de légalité exercé par le préfet. En outre, le pôle national de soutien au réseau en matière de « comptabilités, fiscalité et intercommunalité » a élargi sa compétence à la mission d'information et de conseil en matière de fiscalité directe locale.

Enfin, le nouvel espace consacré à la fiscalité directe locale au sein du portail fiscal www.impots.gouv.fr fait le point sur les préoccupations des collectivités locales (recettes fiscales, gestion des taux ou délibérations). Elles sont traitées à travers des fiches pratiques et des éléments d'actualité.

La mission cadastrale de la DGI est également en cours de modernisation. Le serveur professionnel de données cadastrales (SPDC), qui permet de consulter les données cadastrales foncières actualisées quotidiennement et d'éditer les extraits cadastraux nécessaires à la rédaction des actes notariés, a été ouvert à l'ensemble des études notariales le 2 mai 2003. Les notaires ont ainsi participé à la production des extraits cadastraux à hauteur de 28 %, soit 954 000 documents, en 2003. Cette proportion en augmentation régulière depuis le début de l'ouverture avoisinait les 44 % au mois de décembre. Des actions d'information et d'accompagnement des notaires au plan local devraient encore favoriser l'adhésion au serveur en sorte que 80 % des extraits cadastraux soient confectionnés par les notaires à la fin de l'année 2004.

L'informatisation du plan cadastral est le fruit, d'une part, d'une collaboration avec les collectivités territoriales et les gestionnaires de réseaux dans le cadre des conventions de numérisation, et, d'autre part, d'un programme de scannage des zones non couvertes par une telle convention, opération menée en régie par la DGI.

Fin 2003, un tiers du territoire était couvert par des conventions de numérisation et 198 centres des impôts fonciers sur 312 disposaient de l'application PCI-vecteur (PCI pour plan cadastral informatisé) contre 143 à la fin de l'année 2002. Dès le mois de mai 2003, la DGI a débuté les opérations de scannage et a ainsi pu dématérialiser, au 31 décembre 2003, les plans cadastraux de 110 centres des impôts fonciers dotés de l'application PCI-image.

La poursuite active de la dématérialisation du plan cadastral permet à la DGI de lancer les travaux préalables à la conception d'un serveur de plan cadastral sur l'Internet. Elle est aussi utilisée par l'Institut géographique national afin d'élaborer le référentiel géographique à grande échelle (RGE). En effet, la DGI et l'IGN ont signé le 9 décembre 2003 une convention qui organise leur collaboration pour la réalisation de la composante parcellaire du RGE.

2.1.4 La fiscalité des marchandises et des moyens de transport

En 2003, la DGDDI a recouvré 24,3 Md€ au titre de la TIPP*, 15,5 Md€ au titre de la TVA* et 1,25 Md€ au titre des droits de douane.

La mission de recouvrement confiée à la DGDDI a été conçue de manière à couvrir la perception de la quasi-totalité des droits et taxes dus à l'importation. En matière de TVA*, ce dispositif fiabilise, dès l'entrée sur le territoire national, le respect du circuit légal de commercialisation des biens.

D'autres taxes ou redevances sont perçues sur les marchandises importées : taxes fiscales perçues au profit de divers organismes (16,8 M€), octroi de mer et droit additionnel à l'octroi de mer perçus dans les départements d'outre-mer et affectés à leurs collectivités territoriales (756 M€).

Le rôle de la DGDDI dans le domaine fiscal ne se limite pas à la perception des droits mais consiste également à s'assurer que les biens déclarés à l'exportation ne sont pas reversés frauduleusement sur le marché national pour alimenter un circuit clandestin de commercialisation (visa et contrôle des déclarations d'exportation et des bordereaux de vente en détaxe pour les voyageurs non-résidents). De même, les services douaniers contrôlent les ventes hors taxes, réalisées par les comptoirs de vente situés dans les enceintes des ports ou des aéroports sous le régime du « duty free ».

La DGDDI est également chargée du recouvrement des contributions indirectes (alcools, vin et tabacs), soit 11,7 Md€ en 2003.

Enfin, les services de cette direction sont compétents pour percevoir la fiscalité des moyens de transport : recouvrement de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (taxe à l'essieu) à

laquelle sont soumis les véhicules de transport de marchandises de douze tonnes et plus (223,3 M€), droits de port et redevances acquittés par les utilisateurs des ports pour le compte des organismes gestionnaires des ports (413,6 M€) et droit annuel de francisation et de navigation (34,7 M€).

2.1.5 La lutte contre la fraude fiscale

La mission de contrôle fiscal de la DGI s'est donnée pour objectif d'améliorer la qualité des contrôles, tout en orientant davantage ses opérations vers la lutte contre la grande fraude et l'économie souterraine. Les restructurations et les évolutions dans les méthodes de travail qui ont été réalisées dans ce but commencent à produire des résultats. Le contrôle fiscal a été réorganisé fin 2000 autour d'interrégions, comprenant chacune, de une à quatre régions administratives. Des DIRCOFI (directions de contrôle fiscal) y ont été créées : elles sont compétentes pour le contrôle des moyennes entreprises de toute une interrégion.

L'action de contrôle se conduit désormais dans le cadre de plans interrégionaux de contrôle fiscal conçus en fonction du tissu fiscal local. Ils associent la DIRCOFI et les directions des services fiscaux. L'apport de ces plans depuis 2000 est une meilleure coordination dans la recherche de la fraude. En 2003, la présence exprimée en nombre d'opérations augmente légèrement, avec 51 242 opérations (soit + 1,7 %).

Les résultats financiers montrent aussi que l'attention des services sur la fraude ne s'est pas relâchée en 2003. Les droits nets rappelés s'élèvent à 7,1 Md€ (soit + 1,8 %). La répartition des résultats entre les différents impôts traduit une forte présence sur la fraude à la TVA*, sa part dans les rappels passant de 29 % à 35 %.

La DGI s'est engagée, dans son contrat de performance à accroître la proportion des opérations réalisées dans le cadre de la finalité répressive, c'est-à-dire sur des affaires au fort contenu frauduleux, et à renforcer le positionnement de ses services de recherche sur cette catégorie d'affaires. Ses objectifs 2003 ont été atteints : la proportion d'opérations à caractère répressif s'élève à 18,1 %. La part des opérations d'origine recherche qui ont un caractère répressif s'établit à 29,2 %. En outre, on observe une hausse continue depuis plusieurs années du taux de sanctions fiscales après contrôle (ratio pénalités / droits rappelés). Le taux de pénalité, qui était de 31 % en 1996, atteint 40 % en 2003.

Les poursuites pénales en matière fiscale sont l'ultime étape de l'action de contrôle de l'administration. La répression pénale participe au respect du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques et au maintien d'une

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

concurrence loyale entre les entreprises. Au titre de l'année 2003, la DGI a saisi la commission des infractions fiscales (CIF) de 993 propositions de poursuites correctionnelles et cet organisme a autorisé le dépôt de 948 plaintes pour fraude fiscale. D'autres comportements frauduleux ont été également dénoncés aux autorités judiciaires sur le fondement du délit d'escroquerie. En 2003, 10 plaintes pour escroquerie à la TVA* ou à un autre impôt ont ainsi été déposées. Enfin, dans les situations où les contribuables ont, par leur attitude, empêché les agents des impôts d'accomplir régulièrement leur mission, la procédure d'opposition à fonction a été mise en œuvre. Réactivée en 2001, cette procédure a conduit la DGI, au titre de l'année 2003, à saisir les tribunaux de 27 dossiers.

> L'action des services de la DGDDI a porté sur les contrôles relatifs aux produits pétroliers et à la vente au détail des cigarettes, secteur sensible dans lequel la fraude se développe considérablement. 8 919 constatations ont été effectuées au cours de l'année 2003 portant sur un montant de droits fraudés de 39 M€.

> La coopération communautaire et internationale en matière de lutte contre la fraude fiscale :

La DGI a participé à la finalisation des principes directeurs de l'OCDE* sur la mise en œuvre des conditions communes en matière de taxation et de contrôle du commerce électronique. Insistant sur la nécessaire identification des opérateurs et des clients dans un environnement dématérialisé, les recommandations de l'OCDE* permettront d'offrir un cadre sécurisé pour le consommateur comme pour l'administration fiscale.

En matière d'assistance administrative internationale au service de la lutte contre la fraude, les directeurs généraux français et allemands ont signé le premier accord d'échange direct de renseignements dans le domaine de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et morales et de l'impôt sur la fortune. Ce nouvel accord délègue aux autorités fiscales locales la compétence en matière d'échange de renseignements dans les régions frontalières. Par ailleurs, l'adoption du règlement de coopération européen 1798/2003 et l'aboutissement des discussions relatives à l'assistance internationale en matière d'impôts directs ont permis, en harmonisant les dispositifs entre impôts directs et indirects, d'offrir un cadre plus sûr et efficace dans la lutte contre la fraude fiscale internationale. Enfin, pièce majeure du dispositif français de coopération internationale, le réseau des sept attachés fiscaux joue un rôle important en matière d'échange de renseignements, grâce notamment au traitement accéléré des demandes d'assistance relatives aux cas les plus complexes.

En outre, afin d'intensifier la lutte contre la fraude fiscale internationale et plus particulièrement

dans le domaine des carrousels TVA*, la DGI a participé à plusieurs contrôles multilatéraux, organisés dans le cadre du programme européen FISCALIS. Ces contrôles se sont déroulés en partenariat notamment avec les Pays-Bas et l'Allemagne.

2.1.6 La gestion financière de l'État hors fiscalité

Le 15 avril 2003, la DGCP et la DGI ont chacune signé avec le Secrétaire général du ministère et la direction du budget un contrat pluriannuel de performance pour les années 2003-2005. Ces contrats fixent un cadre stratégique clair et donnent une visibilité pluriannuelle sur les moyens, tant sur les emplois que sur les crédits.

2.1.6.1 Le contrat pluriannuel de performance de la DGCP

Ce contrat, une première pour le Trésor public, est une véritable « feuille de route » qui fixe 5 orientations stratégiques fortes :

- être un acteur de premier plan de la décentralisation ;
- mettre en place la nouvelle fonction comptable de l'État, enjeu essentiel de la LOLF ;
- faire progresser le civisme fiscal ;
- renforcer l'efficacité et la sécurité des circuits financiers ;
- développer la qualité d'ensemble des prestations.

Levier de modernisation des modes de gestion et de pilotage du Trésor public, le contrat est porteur d'une véritable ambition collective : devenir l'opérateur comptable et financier public de référence.



© DGCP

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

En 2003, pour l'État, les efforts se sont portés sur les axes suivants :

> Rapidité et rigueur : deux axes de la gestion publique

Dans le cadre du contrat pluriannuel de performance, la DGCP a poursuivi activement sa démarche de réduction des délais de paiement*, entreprise depuis 1995. Un objectif annuel a ainsi été établi pour chaque trésorerie générale. Les résultats obtenus en 2003 (6,34 jours) s'inscrivent pleinement dans l'objectif de réduction des délais de règlement de la dépense publique prévu par la directive communautaire du 29 juin 2000.

> Une forte réactivité

Le Trésor public a mobilisé ses compétences pour venir en aide aux sinistrés et mettre en place des secours d'urgence au profit des populations victimes des inondations au cours de l'année 2003. Des fonds de secours ont été créés dès les lendemains des inondations et ont permis de regrouper, aux côtés de l'intervention de l'État, les aides des collectivités et établissements publics locaux, des organismes privés et les dons des particuliers, favorisant ainsi la coordination efficace des différents acteurs. Les versements aux populations les plus touchées ont pu être effectués dans les tout premiers jours suivant les sinistres.

Le Trésor public s'est également mobilisé pour faciliter la gestion des crédits dans les zones concernées par la pollution due au naufrage du pétrolier PRESTIGE.

> La poursuite de la rénovation du contrôle des dépenses de l'État.

Dans le cadre du plan de simplification de la Dépense de l'État, la DGCP a mené à bien en 2003 une refonte de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État.

La nomenclature des pièces justificatives (circulaire du 30 septembre 2003), consultable en ligne, a été simplifiée. Plus d'une pièce justificative sur dix a été supprimée. Désormais, dans deux tiers des cas, le nombre de pièces justificatives demandées pour un paiement n'excède pas deux pièces.

L'année 2003 a par ailleurs permis de concrétiser la démarche de rénovation des méthodes de contrôle de la dépense publique sur la lancée de 2002, année consacrée à la conception de la méthodologie et au lancement des expérimentations du contrôle hiérarchisé de la dépense et de contrôle partenarial. La poursuite des expérimentations de contrôle hiérarchisé a permis de valider le cadre méthodologique qui repose sur un référentiel national à partir duquel chaque comptable proportionne ses contrôles selon la nature des dépenses et en fonction de la qualité du mandatement des ordonnateurs.

[Retour à la page d'accueil](#)

Parallèlement, les systèmes informatiques d'accompagnement du contrôle hiérarchisé de la dépense ont été développés et les premiers tests effectués au cours du premier semestre 2003.

C'est dans ce contexte favorable qu'il a été décidé de généraliser le contrôle hiérarchisé pour les services de l'État à compter du 1^{er} janvier 2004 et de le déployer progressivement pour le secteur local dès janvier 2004, avec un objectif de généralisation au 1^{er} janvier 2005.

En matière de contrôle partenarial, l'objectif de l'année 2003 était de valider, par des expérimentations, cette nouvelle approche du contrôle de la dépense, fondée sur un audit des procédures des ordonnateurs. Ainsi, une douzaine d'expérimentations, sur une ou plusieurs natures de dépenses, ont été engagées avec des services de l'État, tant au niveau central que déconcentré. Une dizaine de démarches similaires sont programmées ou réalisées dans le secteur local.

Même s'il est trop tôt pour dresser un bilan définitif, les premières conclusions de ces expérimentations confirment l'intérêt partagé pour cette démarche qui répond à des attentes fortes à la fois des ordonnateurs pour fiabiliser leurs procédures et des comptables pour alléger les contrôles, ainsi qu'à la volonté commune de réduire les délais de paiement des créanciers publics.

> Des prestations informatiques de qualité

En interne, la première étape du plan de spécialisation des départements informatiques qui vise, d'une part, à concentrer l'exploitation des applications sur un nombre restreint de départements informatiques et, d'autre part, à faire évoluer ceux qui perdent cette fonction vers le développement et les nouvelles technologies, a été conduite à son terme en 2003, exception faite du regroupement des applications du recouvrement amiable et contentieux de l'impôt qui a repris en 2003 et s'achèvera début 2004.

Les investissements importants consentis en matière de formation des agents et d'évolution des compétences donnent des résultats positifs avec la livraison de 14 nouvelles applications.

De même, les opérations pilotes (dématérialisation du dossier de pensions et dématérialisation des titres de recette du secteur local) initiées dans le cadre de la création du pôle national de compétences dans les technologies de la gestion électronique de documents au département informatique de la Somme ont été conduites à leur terme en 2003 et leur déploiement interviendra en 2004.

En matière d'assistance utilisateurs, un plan d'action pour l'amélioration de la qualité des prestations a été engagé. Il comporte dix

mesures au profit des utilisateurs (information, formation) et des personnels de l'assistance (formation, accès aux informations et mise à disposition de nouveaux outils). Pour mesurer son impact, deux enquêtes téléphoniques évaluant le ressenti des utilisateurs sur la qualité de l'assistance informatique et son évolution ont été réalisées en 2003. Ces enquêtes ont été effectuées par l'institut BVA en février et novembre auprès de 1 500 agents. Ces actions se poursuivront en 2004.

Pour les partenaires extérieurs, un serveur d'accès distant complété d'un portail est mis à disposition des partenaires du Trésor public, non connectés à des réseaux internes et à faible besoin de communication, pour accéder au réseau CANOPEE à partir d'une connexion sécurisée via le réseau Internet.

Compte tenu des possibilités techniques de ce serveur d'accès et des coûts proposés, plus de 3 000 partenaires étaient recensés au 31 décembre 2003.

Sur le plan des prestations informatiques, plusieurs actions ont jalonné l'année écoulée, parmi lesquelles :

- SATELIT (gestion des moyens modernes de paiement : mensualisation, prélèvement à la date limite, paiement en ligne) a enregistré 317 000 adhésions et 117 000 modifications. En terme de paiement pour le compte de la DGE, SATELIT a encaissé 29,6 Md€ (71 358 paiements) et a enregistré 108 048 paiements hors DGE ;
- AGATHE pour la gestion prévisionnelle de trésorerie d'Hélios ;
- NOMINOË (référentiel des structures de la DGCP) ;
- l'enrichissement des outils de gestion interne avec : COGITO, application de contrôle de gestion et PERISCOPE, application décisionnelle spécialisée sur l'analyse des ressources humaines ;
- l'inscription aux concours du Trésor Public via Internet ;
- l'accroissement de la valeur du travail des agents de la DGCP avec : l'accès aux bases d'assiette de la DGI, via Adonis, pour les agents du Trésor public, l'enrichissement des fiches de situation financière des collectivités locales désormais directement accessibles dans les postes comptables non centralisateurs ;
- le raccordement des ministères, dont le MINÉFI, à ACCORD 1* s'est achevé en février. Le nombre d'utilisateurs est porté à 5 000 ;
- Les travaux d'ACCORD 1bis pour les 3 derniers ministères : Défense, Affaires Étrangères et Agriculture, dont le raccordement est prévu pour le mois de mars 2004, ont été lancés ;

- l'infocentre INDIA-ACCORD a été mis en production au troisième trimestre 2003. 110 restitutions portant sur les données ACCORD (données budgétaires, axes d'analyse, enveloppes, statistiques d'activité, délai global de paiement) sont accessibles à 2 000 utilisateurs dans les services centraux des ministères raccordés à ACCORD 1.

> Une participation dynamique à la mise en œuvre de la politique de la ville

Outre les différentes aides qu'il paye dans le cadre de la politique de la ville, le Trésor public participe au dispositif « Adulte Relais* » visant à améliorer les rapports sociaux entre les habitants et les services publics dans les quartiers relevant de la politique de la ville. Les trésoreries générales de région interviennent, dans ce cadre, très en amont de la dépense puisque ce sont elles qui liquident et versent directement les aides aux employeurs.

2.1.6.2 Le contrat pluriannuel de performance de la DGI

> La politique de gestion budgétaire de la DGI

Le précédent contrat conclu entre la DGI et la direction du budget avait déjà démontré au cours des années 2000 à 2002 qu'il constituait un instrument de maîtrise de la dépense. Conformément aux objectifs de son nouveau contrat de performance 2003-2005, et alors même que l'État a considérablement freiné ses dépenses en 2003, la DGI est parvenue à contenir l'évolution de ses dépenses qui diminuent de 0,28 %, contre + 1,72 % en 2002.

La gestion de la dépense à la DGI (fonctionnement et amélioration) est organisée autour de l'attribution à chacune des directions des services fiscaux d'une dotation globale de fonctionnement (DGF), calculée sur des bases de référence identiques (nombre d'agents, surface de locaux occupée).

Le directeur général, une fois acquise la signature du contrat de performance, a confié aux délégués interrégionaux la responsabilité de négocier avec chaque DSF de leur inter région, un contrat directionnel de performance offrant une visibilité sur la période 2003-2005 et comportant des engagements réciproques en termes d'objectifs et de moyens. Les DSF construisent sur cette base un budget prévisionnel qui leur permet d'assurer tant le fonctionnement des services, que les nécessaires améliorations des conditions d'accueil des usagers et des conditions de travail des personnels.

Par ailleurs, par anticipation de la LOLF* et comme le prévoit son contrat, la DGI a bénéficié de la « fongibilité asymétrique » des crédits. C'est ainsi que le décret du 30 décembre 2003 a procédé à un virement de 28,5 M€ depuis les

[Retour au sommaire du chapitre](#)

Retour à la page
d'accueil

crédits de personnel vers les crédits de fonctionnement, constituant ainsi des marges de manœuvre pour la DGI au titre de l'exercice 2004. La DGI a amélioré sa performance sur les coûts :

● le coût de gestion de l'impôt.

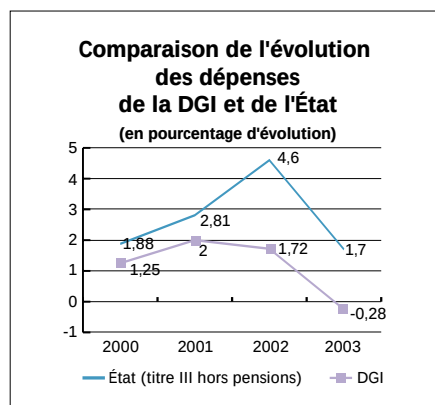
Sur le plan de la méthode, la DGI s'attache à améliorer sa connaissance du calcul du coût de gestion de l'impôt. A cet égard, ses efforts ont porté en 2003 sur les deux points suivants :

> une évaluation exhaustive de la valeur de son patrimoine, selon des méthodes d'investigation approfondies. La somme des valeurs individuelles des immeubles domaniaux de la DGI s'est établie ainsi à 1,49 Md€. Cette évaluation a permis d'actualiser le coût d'utilisation des immeubles domaniaux qui était précédemment employé dans le cadre de la détermination du coût de gestion de l'impôt ;

> le champ des recettes fiscales perçues par la DGI et la DGCP a été étendu à plusieurs recettes diverses qui, jusque là, n'y figuraient pas, alors même qu'elles étaient recouvrées par ces deux réseaux ;

● La réduction des dépenses de l'État et de leur rigidité.

La DGI a, en 2003, analysé mensuellement l'évolution des dépenses de son agrégat et a veillé à ce que leur évolution se situe régulièrement en deçà de celle des dépenses de référence définies par le contrat (rémunérations et fonctionnement des administrations).



Ce résultat a été atteint sans contrevenir à l'exercice des missions et n'a pu être atteint que grâce à un ambitieux programme de rationalisation de la dépense, appelé par la DGI « dépenser mieux ». Il s'agit de réduire le poids des dépenses contraintes pour maintenir, et en tant que de besoin accroître, les moyens alloués à la réalisation des réformes. Ce programme a été diffusé au réseau des services déconcentrés le 15 juillet 2003 et a fait l'objet d'actions de sensibilisation durant l'automne au cours de réunions tenues dans chaque interrégion.

Quelques réalisations sont à souligner au titre de 2003 : poursuite de la politique de déma-

térialisation des imprimés de la DGI (économie = 1 M€ en année pleine), modification des caractéristiques techniques (grammage) du papier employé pour les notices de déclaration d'impôt sur le revenu (économie = 1,3 M€) ; renouvellement de plusieurs marchés en les allotissant de manière à accroître la concurrence et en permettant à des PME d'accéder plus aisément à des marchés publics ; utilisation privilégiée d'imprimantes en réseau, en écartant les imprimantes à jet d'encre (coûteuses en consommables informatiques) ; réexamen global des modalités de diffusion de la documentation et utilisation des nouveaux outils des technologies de l'information et de la communication (intranet EOLE de la DGI).

● Globaliser les enveloppes de crédit et assouplir les règles de gestion.

En contrepartie de la garantie des dotations qui lui ont été allouées par le contrat, la DGI a assumé toutes les conséquences de la gestion, sans solliciter de nouvelles dotations et en procédant aux redéploiements de crédits nécessaires. A ce titre, la DGI a dû notamment financer :

> les conséquences de la canicule de l'été 2003, tant pour le bon fonctionnement de ses installations informatiques que pour les mesures prises en faveur des exploitants agricoles. C'est ainsi que les modalités de dégrèvement de la taxe foncière retenues par les pouvoirs publics ont conduit à adresser 2,2 millions de lettres (1 M€), dépense qui n'avait pas été prévue dans le budget 2003 ;

> les incidences de la hausse des tarifs postaux intervenue en juin 2003, soit un coût mécanique de l'ordre de 5 M€ en 2003 et de 10 M€ en année pleine ;

> les conséquences de deux incendies de grande envergure que la DGI a subis à Morlaix et à Nantes avec le relogement des services sur de nouveaux sites ;

> la forte hausse (+ 59 % par rapport à 2002) des remises accordées aux débiteurs de tabac du fait de la progression du nombre de timbres fiscaux vendus par leurs soins, du fait des dispositifs d'amélioration du recouvrement des amendes.

> La politique de gestion du parc immobilier de la DGI

Le contrat de performance 2003-2005 prévoit d'améliorer le cadre de travail des agents afin d'inscrire dans l'espace les réorganisations de structures. Deux actions prioritaires ont été définies : l'amélioration des conditions physiques de l'accueil des usagers et l'accompagnement des opérations conduisant à créer un interlocuteur fiscal unique des PME.

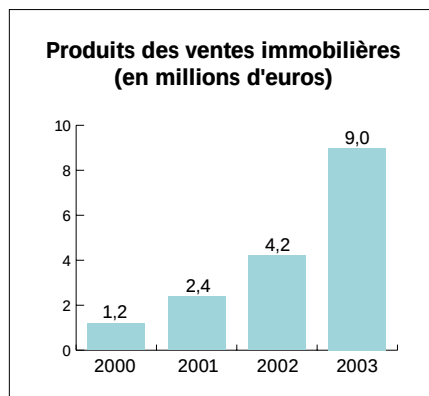
Au titre de la première action, la DGI a confié à un cabinet d'architectes le soin d'établir le plan type et les aménagements des espaces

d'accueil des particuliers dans les structures recevant du public. Au titre de la seconde, la DGI a défini le 14 mai 2003 les lignes essentielles de son nouveau plan immobilier triennal, résultant du contrat de performance.

En 2003, la DGI est intervenue sur 35 immeubles correspondant à 139 000 m² afin d'y réaliser des travaux de réhabilitation permettant d'améliorer l'indicateur de qualité dans les conditions prescrites par le contrat.

La DGI mesure par ailleurs l'indice de qualité de l'ensemble de son parc, celui-ci s'étant globalement amélioré entre les deux derniers relevés annuels (1,33 en 2003 contre 1,35 en 2002), montrant que les travaux ont plus que compensé les effets du vieillissement du parc. Cette politique d'entretien préventif a permis à l'État de maintenir et même d'accroître la valeur patrimoniale de son parc immobilier en même temps qu'elle améliorait le cadre de travail des agents.

Dans le même souci de rationalisation de son patrimoine, la DGI s'est engagée depuis le précédent contrat dans une politique déterminée de cession d'éléments du patrimoine immobilier, lorsque ceux-ci ne sont plus nécessaires à la réalisation des missions. Ces opérations de vente, numériquement et financièrement plus nombreuses depuis quelques années, ont connu une forte progression en 2003 comme en atteste le graphique ci-dessous qui retrace le produit encaissé en 2003 à ce titre.



Ce résultat a été atteint grâce à un dispositif d'intéressement que comportait le contrat précédent et que le contrat actuel a reconduit. Pour provoquer un effet multiplicateur, la DGI a décliné localement ce dispositif d'intéressement en le rendant parfaitement transparent. C'est ainsi que chaque DSF* a eu connaissance dès le 19 décembre 2003 de l'intéressement dont elle bénéficiait du fait des ventes réalisées au cours de l'année écoulée.

2.1.7 La gestion des pensions

L'année 2003 a été principalement marquée par le vote de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, qui

Retour
au sommaire
du chapitre

[Retour à la page
d'accueil](#)

modifie profondément les dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite. Un calendrier de travail très serré a été mis en place au sein du service des pensions dès juin 2003 afin de faire face à l'échéance du 1^{er} janvier 2004, date d'entrée en vigueur de la loi. Des groupes de travail ont été constitués en vue de préciser la portée du nouveau dispositif et ses modalités d'application. Ils ont assuré le pilotage et le suivi des travaux, tant sur le plan juridique que sur le plan informatique.

Dans ce cadre, les logiciels et les applications informatiques ont fait l'objet d'analyses et de modifications pour prendre en compte les nouvelles données. Des actions de formation, destinées aux agents, ont accompagné cette réforme. Elles seront poursuivies en 2004. Parallèlement, il a été procédé à l'adaptation du titre de pension et des documents annexes ainsi qu'à l'actualisation des brochures « Conseils pratiques aux retraités civils et militaires » jointe au titre de pension adressé aux retraités et « La retraite des fonctionnaires » remise à ces derniers deux ans avant l'âge possible de leur départ à la retraite. Des travaux préparatoires en vue de l'insertion de ces documents sur « Alizé* » et sur le portail Internet du MINÉFI ont également été menés en 2003.

Avant l'entrée en vigueur de la loi portant réforme des retraites, le service des pensions a dû faire face dans des conditions très difficiles à plusieurs milliers de réclamations et de contentieux issus de la jurisprudence relative à la parité des droits des hommes et des femmes en matière de pension.

Par ailleurs, la loi a eu pour effet d'assouplir, de manière significative, la législation en matière de cumul d'une pension et d'un traitement. Elle a également supprimé les interdictions de cumul d'une pension civile ou militaire de retraite avec une autre pension acquise au titre de la même période. Ces mesures trouveront leur plein effet en 2004.

L'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 (n° 2002-1576 du 30 décembre 2002) a institué un dispositif de revalorisation avec effet au 1^{er} janvier 1999 des prestations versées aux ressortissants des pays anciennement placés sous la souveraineté française, résidant hors de France. Des crédits ont été inscrits dans la loi de finances pour 2003 et divers textes

d'application ont été publiés pour amorcer le processus de revalorisation des pensions cristallisées ; ce processus devrait se concrétiser courant 2004.

Des études préliminaires visant à mettre en place un compte individuel de retraite, qui permettra à chaque fonctionnaire de connaître ses droits à pension à tout moment de sa carrière, ont été menées par le service des pensions avec le concours de la DGCP et de la DPMA. Ces travaux doivent à moyen terme permettre de répondre aux prescriptions de la loi sur les retraites qui établissent au profit des agents qui en feraient la demande un véritable droit à l'information sur leurs droits à retraite.

Parallèlement à l'élaboration et à l'application des textes ci-dessus dans lesquels le service des pensions est partie prenante, celui-ci a dû faire face en 2003 à une augmentation très importante de son activité. Ainsi, le nombre de pensions civiles et militaires concédées aux nouveaux retraités a augmenté de 11,8 % (hors révisions).

Les délais de concession des pensions font l'objet de statistiques trimestrielles, consignées dans un tableau de bord. Ce suivi permet d'analyser les taux de réalisation dans le délai d'une semaine ou de deux semaines fixé comme objectif selon les catégories de pensions et leur caractère d'urgence.

Le tableau ci-après récapitule les résultats enregistrés pour deux des indicateurs d'activité les plus significatifs :

Un indicateur a été mis en place afin de mieux connaître les effets des actions de contrôle exercées sur les propositions de pensions présentées par les administrations d'origine. Il doit permettre de s'interroger sur les risques importants, de rechercher les cibles qui méritent un contrôle plus approfondi et de définir les méthodes et les moyens permettant d'y faire face. Par ailleurs, un guide pratique sur la réversion a été mis à la disposition des agents en charge du contrôle des dossiers de pensions. Pour faire face à la mise en place de la réforme des retraites au 1^{er} janvier 2004 et à l'accroissement important du nombre de départs à la retraite dans les prochaines années, lié aux effets du « papy boom », le service a également entrepris une étude sur les types d'interventions à effectuer sur les dossiers jugés les moins complexes.

En 2003, le service des pensions a assuré la liquidation et la concession des pensions de retraite de tous les fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires ainsi que des allocations temporaires d'invalidité et des pensions militaires d'invalidité, pour un montant d'environ 35,14 Md€ en année pleine (34,04 Md€ en 2002).

Dans un souci fonctionnel, le service des pensions a été réorganisé en deux nouvelles sous-directions chargées, l'une, du contrôle de l'attribution des pensions et des affaires juridiques et l'autre, des services communs et de l'informatique. Cette restructuration, prononcée par arrêtés du 29 août 2003, a pris effet le 1^{er} octobre 2003. Elle a également eu pour conséquence de réunir dans un bureau unique tous les personnels chargés de la liquidation et de la concession des retraites.

2.1.8 La gestion financière du secteur public local hors fiscalité

Les comptables du Trésor tiennent les comptes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont chargés du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses. Présents au quotidien, ils sont les interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux, aussi bien en matière juridique que financière et disposent à ce titre de l'appui de services spécialisés départementaux, régionaux, voire nationaux.

Le Trésor public occupe un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la décentralisation en privilégiant quatre orientations :

- l'accompagnement du renforcement de l'autonomie financière des collectivités locales ;
- la modernisation des conditions d'exercice de ses métiers de référence ;
- la contribution à la simplification de la réglementation et des contrôles ;
- la conclusion de conventions de service comptable avec les plus grandes collectivités.

2.1.8.1 Le recouvrement des recettes

En 2003, les recettes totales estimées des collectivités territoriales sont en augmentation de 4,62 % avec 141,34 Md€ dont plus de 41,28 Md€ au titre de la fiscalité directe perçue, qui progresse de 1,6 % en 2003.

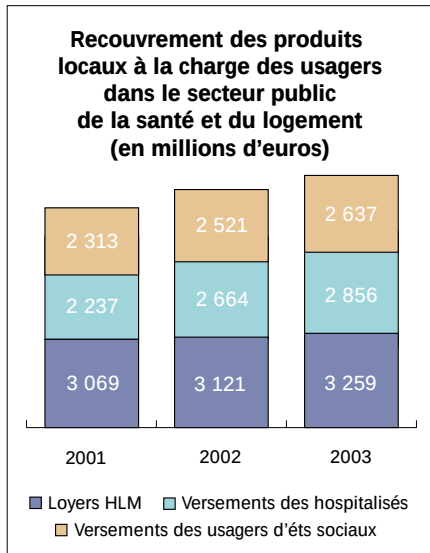
Le montant des recouvrements effectués par les comptables du Trésor sur les loyers HLM et les produits à la charge des usagers des hôpitaux publics et des établissements sociaux et médico-sociaux (facturation des soins hospitaliers, de l'hébergement en maison de retraite) sont en augmentation avec une progression plus soutenue pour ces derniers.

	2001	2002	2003
Nombre de pensions civiles et militaires, traitées dans le délai de deux semaines	46 644	50 932	61 614
Pourcentage	78,59	77,58	75,66
Pourcentage de pensions civiles de réversion traitées dans le délai d'une semaine	65,74	69,40	70,66

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

Les sommes recouvrées en 2003 sont estimées à 3,26 Md€ pour les HLM, 2,64 Md€ pour les hôpitaux et 2,86 Md€ pour les établissements sociaux et médico-sociaux.



Afin d'améliorer le taux de recouvrement, des mesures d'accélération des encaissements ont été mises en place : un dispositif d'échange de données informatiques entre les établissements publics de santé, les caisses d'assurance maladie et les comptables hospitaliers (B2/NOEMIE) a été adopté en 2003. Cela s'est traduit par la signature d'un protocole d'accord national devant se décliner au niveau local par la signature de conventions tripartites et la mise en œuvre effective des normes d'échange. La mise en place de ces normes s'est intensifiée en 2003.

Le Trésor public propose également aux collectivités locales une offre de prélèvement pour les recettes de masse ou répétitives. Ainsi, les établissements publics d'HLM sont de plus en plus nombreux à proposer à leurs locataires le versement de leur loyer par prélèvement automatique, soit 185 offices sur 200.

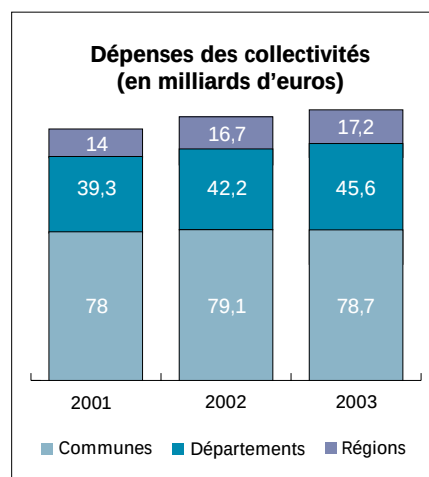
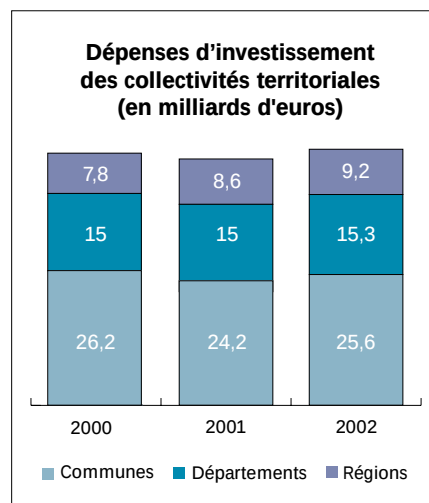
Enfin, le porte-monnaie électronique Moneo* permet de régler les droits d'entrée aux piscines, patinoires, musées ou encore droits de stationnement sur horodateurs. Aujourd'hui, environ 300 points d'encaissement publics (cantines scolaires, musées, théâtres, centres sportifs, crèches...) et plus de 3 200 horodateurs acceptent Moneo*.

2.1.8.2 Le contrôle et le paiement des dépenses

Les dépenses totales des collectivités territoriales sont estimées à 141,46 Md€, soit une augmentation de 4,8 % par rapport à l'année 2002. Les dépenses d'investissement (50,16 Md€) traduisent la reprise de l'investissement dans les communes, qui amplifie le dynamisme constaté dès l'année 2002 dans les départements et les régions.

En 2003, les dépenses des hôpitaux publics et des établissements publics sociaux et médico-sociaux sont estimées respectivement à 53,75 Md€ et 5,79 Md€ soit une augmentation respective de 5,67 % et 2,70 % par rapport à 2002. Des expérimentations relatives au règlement de certaines dépenses par prélèvement, engagées en 2001, ont été renforcées en 2003. Elles ont essentiellement porté sur les abonnements autoroutiers, Internet, la téléphonie mobile et la location de véhicules ou de photocopieurs.

Après une expérimentation de la carte d'achat* pour le règlement de certaines dépenses en 2002, sa généralisation a été décidée fin 2003 pour les établissements hospitaliers.



2.1.8.3 Gestion de la trésorerie du secteur public local

Le Trésor public tient les comptes de disponibilités des collectivités territoriales et leur fournit régulièrement les éléments utiles à la gestion de leur trésorerie. Le comptable du Trésor détermine, en concertation avec la collectivité ou l'établissement public, un plan de trésorerie dans le cadre d'une gestion active.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

Encours journalier moyen en 2003

(données provisoires en millions d'euros)

Communes	9 023
Départements	1 246
Régions	669
EPCL et autres EPL	6 901
Santé logement	2 198
Total	20 037

2.1.8.4 Moderniser la comptabilité du secteur public local

Les lois de décentralisation ont consacré l'élargissement des compétences des collectivités locales, de leur rôle d'animation économique et le principe constitutionnel de libre administration. Autant d'évolutions qui impliquent pour les élus de disposer d'informations et d'indicateurs fiables et précis sur l'impact financier de leur action. Ce souci de transparence vis-à-vis des citoyens et des partenaires conduit à l'adoption de cadres comptables proches du plan comptable de droit commun (PCG) qui permettent de mieux appréhender la situation financière des collectivités tout en prenant en compte les spécificités de la gestion locale, et en particulier les règles d'équilibre budgétaire.

La modernisation des plans comptables s'est poursuivie par la publication, après une expérimentation durant trois ans, de nouvelles instructions budgétaires et comptables pour les départements et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Les textes législatifs et réglementaires ont été publiés au cours de l'année 2003 et la généralisation des deux instructions applicables (respectivement M52 et M61) a eu lieu le 1^{er} janvier 2004.

Les travaux de réforme de l'instruction budgétaire et comptable des régions se sont concrétisés au cours de l'année 2003, permettant d'envisager une expérimentation généralisée à l'ensemble des régions au 1^{er} janvier 2005.

2.1.8.5 Développer l'expertise du réseau comptable

En 2003, pour répondre à la demande croissante des décideurs locaux, le Trésor public a développé son offre de services en matière d'expertise et d'analyse financière. Ainsi, l'accent a été mis sur le développement de l'analyse financière prospective pour les communes avec 561 analyses financières prospectives réalisées en 2003.

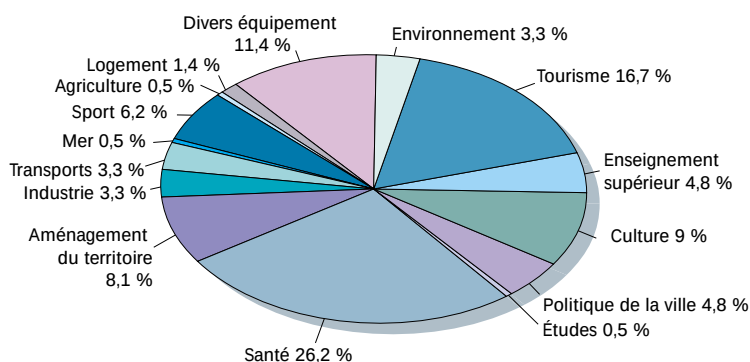
Dans les régions et les départements, les commissions d'attributions des aides aux entreprises demandent conseil au Trésor public pour éclairer leur choix, ce qui donne lieu chaque année à l'émission d'environ 150 000 avis

Retour à la page
d'accueil

Répartition sectorielle des dossiers MEEF en 2003

Nature des dossiers		
Environnement	7	3,3 %
Tourisme	35	16,7 %
Enseignement	10	4,8 %
Culture	19	9,0 %
Politique de la ville	10	4,8 %
Études d'impact	1	0,5 %
Santé	55	26,2 %
Aménagement du territoire	17	8,1 %
Industrie	7	3,3 %
Transports	7	3,3 %
Mer	1	0,5 %
Sport	13	6,2 %
Agriculture	1	0,5 %
Logement	3	1,4 %
Divers	24	11,4 %
TOTAL	210	100,0 %

Nature des dossiers



économiques et financiers (simples ou approfondis), par les départements des études économiques et financières (DEEF), les services d'action économiques des Trésoreries générales départementales (SEEF), et les chargés de mission économiques des Recettes des Finances.

Dans le domaine hospitalier, plusieurs évolutions notables sont intervenues en 2003. La capacité d'expertise du réseau a été renforcée avec l'utilisation d'IDAHO (instrument d'analyse hospitalière), outil d'analyse financière tant rétrospective que prospective. Dans le cadre du plan hôpital 2007, les missions d'expertise économique et financière du Trésor public (MEEF*) ont expertisé, à la demande des agences régionales de l'hospitalisation, les projets

d'investissements hospitaliers. A ce titre, elles mesurent l'impact budgétaire de ces programmes et les surcoûts induits en matière de financement des hôpitaux.

Créées progressivement depuis 1995 dans un contexte de déconcentration croissante, les MEEF* placées auprès des Trésoriers-payeurs généraux ont pour vocation d'apporter une aide à la décision aux ordonnateurs locaux en matière de projets d'investissement public (préfets, directeurs d'agences régionales d'hospitalisation, recteurs, etc.).

La prestation de conseil repose sur une méthode spécifique : pour chaque projet, les MEEF* mobilisent les compétences du réseau du Trésor public mais aussi celles des autres

services déconcentrés du MINÉFI. L'expertise porte sur les aspects économiques, financiers et juridiques du projet et offre au commanditaire des éléments globaux et synthétiques d'appréciation.

Elle n'a aucun caractère obligatoire et applique une déontologie rigoureuse : neutralité, indépendance et confidentialité.

Depuis leur origine, les MEEF* ont été saisies de plus de 1 800 projets dans des domaines diversifiés dont 210 au cours de l'année 2003. L'enjeu financier moyen d'une opération représente 49,8 M€ en 2003. Trois ans après avoir obtenu son premier certificat ISO 9002 garantissant la qualité de ses prestations d'expertise, le réseau des MEEF* est depuis 2003 certifié ISO 9001 version 2000 par l'AFAQ*.

Par ailleurs, un outil synthétique d'analyse de la situation financière des établissements de santé dénommé « tableau de bord financier des établissements publics de santé » mis en place par la DGCP et la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins a été généralisé en 2003 avec succès, après une expérimentation dans six régions en 2002. Ce dispositif est principalement conçu pour alerter les responsables locaux sur les situations financières les plus difficiles, et plus généralement pour offrir un outil simple et partagé d'analyse rétrospective rapide de la situation financière de chaque établissement.

2.1.8.6 Développer l'information financière des collectivités locales

Dans sa mission de teneur des comptes des collectivités locales et de leurs établissements publics, le Trésor public restitue aux décideurs locaux une information comptable et financière à la fois plus rapide et plus complète. L'intégralité des comptes 2002 des communes (soit plus de 37 000 comptes), des départements et des régions est accessible en ligne, à la disposition des gestionnaires locaux, élus et fonctionnaires, mais aussi de tout citoyen soucieux de s'informer. Pour la première fois, en 2003, les comptes consolidés des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont été mis en ligne sur le site MINÉFI-collectivités locales (www.colloc.minefi.gouv.fr).

Enfin, la lettre électronique d'information mise en place fin 2002 connaît un vif succès auprès des élus et fonctionnaires territoriaux, qui étaient plus de 8000 à s'être abonnés à la fin de l'année 2003.

2.1.9 La gestion de l'épargne et des fonds déposés

> Les déposants obligatoires au Trésor

La politique d'amélioration de l'offre de services bancaires initiée en 2002 en faveur de

Retour
au sommaire
du chapitre

Retour à la page
d'accueil

la clientèle des déposants obligatoires au Trésor (établissements et organismes publics) s'est poursuivie en 2003, avec notamment la mise à disposition de logiciels de dématérialisation des virements (de masse et internationaux) et des prélèvements ou la restitution quotidienne par courriel des virements et prélèvements reçus sur les comptes.

Cette démarche a été complétée par la réalisation d'une enquête qualité auprès de la clientèle qui a mis en évidence un niveau global de satisfaction élevé et permis de mettre à jour ses attentes, notamment en matière de conseil et de communication.

> Les activités CDC

En 2003, le Trésor public et la Caisse des dépôts et consignations ont renouvelé l'enquête annuelle réalisée auprès des notaires. Ils en ont également étendu le principe aux professions des administrateurs et mandataires judiciaires et à celle des huissiers de Justice.

Les résultats de ces différentes enquêtes soulignent le très bon niveau de satisfaction des clients sur les services bancaires qui leur sont proposés et surtout sur la très grande disponibilité des agents du Trésor public qui sont leurs correspondants au quotidien. Dans l'ensemble, les clients ont noté des progrès dans le traitement des opérations complexes comme les virements à l'étranger, mais ils attendent davantage sur les prestations de conseil financier. Des actions de formation sont engagées en ce sens en 2004 pour les chargés de clientèle.

2.1.10 La gestion du domaine de l'État

Le service du domaine de la DGI participe, sous un angle juridique et financier, à la constitution, à la gestion et aux opérations d'aliénation du patrimoine de l'État. Expert immobilier et opérateur foncier pour le compte des services de l'État, des collectivités territoriales et organismes publics, il gère certains patrimoines privés (successions vacantes et non réclamées, biens placés sous séquestre). Il apporte son concours à l'élaboration de la législation et traite le contentieux relevant de ses compétences. Un compte de commerce particulier retrace une part de ses activités.

> Législation domaniale

D'importants travaux de refonte des règles de gestion ont été entrepris ; ces travaux ont été rendus possible par la loi du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit par ordonnance et à élaborer un code des propriétés publiques.

> Ventes mobilières

Les produits des ventes mobilières domaniales ont continué à progresser grâce notamment à l'importante opération de vente des

pièces de monnaie libellées en francs ; parallèlement, l'expérimentation consistant à confier ces ventes à des sociétés de vente volontaire (ex-commissaires-priseurs) s'est poursuivie en 2003. L'analyse du bilan qui en résulte permettra de prendre une décision en 2004.

> Recensement et valorisation du patrimoine immobilier de l'État

L'opération majeure de constitution du bilan immobilier de l'État, prévu par la LOLF*, qui doit être réalisée en 2004, a été expérimentée en 2003 dans six départements (Cher, Eure, Ile-et-Vilaine, Mayenne, Haute-Savoie, Seine-et-Marne) afin de tester l'organisation et la démarche de recensement et d'évaluation. Les résultats de cette expérimentation sont encourageants : dans des délais très courts, 1 400 immeubles ont été évalués, pour un montant de 1 200 M€. Le recensement des biens immobiliers de l'État concernés par cette opération a été facilité par l'ouverture, au cours de l'année 2003, du serveur du tableau général des propriétés de l'État aux principaux ministères (Défense, Intérieur, Équipement, Finances, Éducation nationale, Culture, Agriculture, Justice, Affaires étrangères). La généralisation en 2004 de l'opération de valorisation du patrimoine de l'État sera facilitée par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités. L'objectif pour 2004 est de favoriser l'utilisation systématique du serveur par l'ensemble des ministères.

2.2 Le soutien des politiques économique, financière et industrielle

Ces fonctions regroupent les politiques transversales, les fonctions support du MINÉFI et les activités des corps de contrôle. Ainsi, sous le pilotage du Secrétaire général du ministère, trois directions et service sont chargés de fonctions support : la DPMA, la DAJ et le service de communication.

Enfin, plusieurs autorités ou structures veillent au bon fonctionnement des procédures mises en œuvre au sein du MINÉFI : le Médiateur du ministère, le Haut fonctionnaire de défense et les corps de contrôle et d'inspection au travers de travaux d'expertise, audits, évaluation et contrôle – IGF*, CODET*, IGIC*, IGPT*, CGM*, CGTI*.

2.2.1 Les politiques ministérielles orientées vers les personnels et la gestion de moyens

A l'appui des missions du MINÉFI, la DPMA anime et conduit les politiques ministérielles vers les personnels, dont les axes majeurs sont définis dans le cadre de la stratégie minis-

térielle de réforme (cf. partie 3.4). Les politiques menées dans le domaine des ressources humaines sont complétées par des politiques d'action sociale et des conditions de travail.

2.2.1.1 La préparation de la mise en œuvre de la LOLF

Au MINÉFI, comme dans tous les services de l'État et conformément aux directives de la DRB, l'année 2003 a été celle de la construction du socle, c'est à dire du cadre général servant d'assise aux travaux à conduire pour mettre en œuvre la LOLF. C'est ainsi qu'a été mis en place un dispositif de pilotage de la mise en œuvre de la nouvelle constitution financière (dite « Moderfie ») au sein des services du ministère, que se sont engagés les travaux sur la nouvelle architecture budgétaire, sur le développement du contrôle de gestion, sur les systèmes d'information et sur la formation et la communication pour ces différents chantiers.

> Un dispositif pour conduire ces chantiers au sein du MINÉFI

Parallèlement à la mise en place de la DRB (décret du 10 mars 2003), structure destinée à piloter le chantier dans sa dimension interministérielle, le ministère en tant que gestionnaire s'est doté d'une organisation interne.

Sous l'autorité des ministres, le comité des directeurs assure l'impulsion de la réforme, la définition des orientations et le pilotage des chantiers. Présidé et animé par le Secrétaire général du ministère, le comité s'est réuni plusieurs fois sur ces sujets, notamment pour débattre de la structuration budgétaire du ministère en programmes.

Sous l'autorité du Secrétaire général, la DPMA anime et coordonne la mise en œuvre de la réforme budgétaire sous tous ces aspects : notamment les questions budgétaires, la gestion des ressources humaines, le contrôle de gestion, les systèmes d'information (dont ACCORD), et la conduite du changement. L'arrêté ministériel du 10 mars 2003 dote sa sous-direction des affaires financières d'un bureau spécialement dédié à ce dossier, le bureau 5B « réforme budgétaire et contrôle de gestion ».

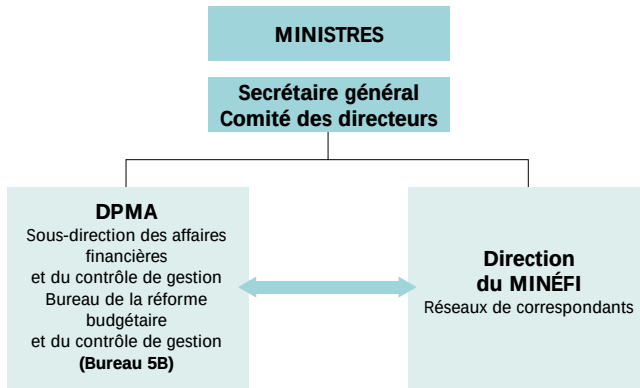
Ce bureau a élaboré un calendrier ministériel de la Moderfie qui court jusqu'au 1^{er} janvier 2006, date d'entrée en vigueur de la LOLF, et qui s'inscrit dans le calendrier interministériel élaboré par la DRB.

La DPMA anime une série de réseaux de correspondants dans les différentes directions du ministère et notamment, le réseau des correspondants Moderfie, le réseau des promoteurs du contrôle de gestion, le réseau des correspondants formation, des correspondants communication, le réseau des responsables des ressources humaines et le réseau des personnes ressources ACCORD*. Des

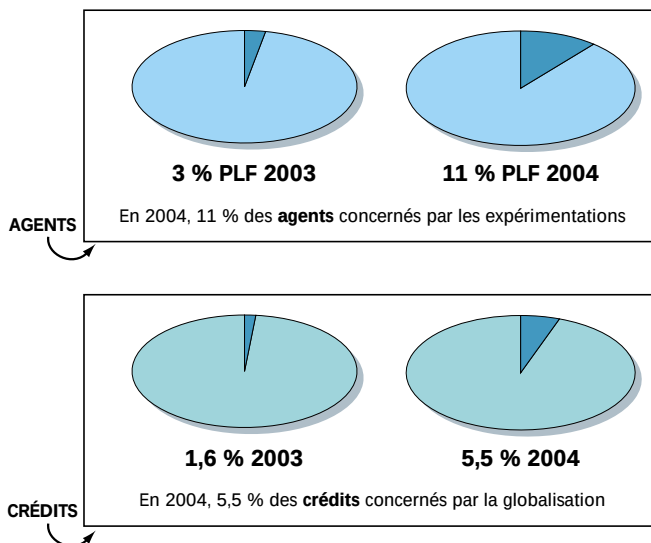
Retour
au sommaire
du chapitre

[Retour à la page d'accueil](#)

Le dispositif de pilotage de la MODERFIE au MINÉFI



Les expérimentations LOLF au MINÉFI en chiffres



La carte des expérimentations LOLF au MINÉFI 2004



réunions régulières sont organisées avec chacun de ces réseaux afin de mutualiser l'information et de mettre en place les dispositifs que prévoient la loi organique et qui ont été précisés par les travaux interministériels.

> La nouvelle architecture budgétaire

La LOLF substitue à la structuration budgétaire actuelle, détaillée par nature de dépenses et par direction, une nouvelle présentation, plus globalisée, définie par les finalités des politiques publiques.

Les travaux de 2003 ont d'abord consisté en l'examen des structures budgétaires actuelles (présentation par agrégats) et en une réflexion sur les activités portées aujourd'hui par les agrégats. Plusieurs réunions se sont tenues avec les directions afin de proposer au ministre, puis de faire arbitrer en interministériel une maquette d'architecture budgétaire pour le MINÉFI. Le projet qui a été présenté au Parlement au tout début de l'année a été annoncé par le ministre délégué au Budget et à la Réforme budgétaire le 21 janvier 2004.

Les missions et les programmes ainsi constitués présenteront les politiques publiques portées par le ministère. Parallèlement aux travaux sur la structuration budgétaire, les réflexions inter directionnelles ont porté sur la doctrine interministérielle, et des travaux ont été engagés notamment sur le pilotage de l'action publique par la performance (à travers un examen des expériences étrangères), les chantiers comptables et les expérimentations de globalisation des crédits.

> Le développement du contrôle de gestion

Depuis décembre 2000, la DPMA anime un réseau ministériel des « promoteurs du contrôle de gestion » dans les différentes directions du MINÉFI. Les travaux de ce groupe ont permis notamment l'élaboration du plan triennal de développement du contrôle de gestion en mars 2002. Le bureau « réforme budgétaire et contrôle de gestion » (5B) au sein de la sous direction des « affaires financières et du contrôle de gestion » de la DPMA, créé en 2003, a poursuivi les travaux engagés :

> L'animation et la coordination ministérielle

Chaque mois, le service réunit les « promoteurs du contrôle de gestion ». L'objectif est de mutualiser les « bonnes pratiques » et de partager l'information sur l'ensemble des travaux liés à la mise en place de la Moderfie.

La mutualisation des bonnes pratiques se concrétise :

- par des témoignages externes de structures se situant dans un cadre identique comparable à celui du MINÉFI (fonction publique canadienne, France Télécom, SNCF...) ;

[Retour au sommaire du chapitre](#)

Retour à la page
d'accueil

- par des témoignages internes des directions sur un domaine particulier dans lequel elles sont particulièrement avancées (notamment dans la mise en place d'outils du contrôle de gestion).

Le partage de l'information porte sur l'ensemble des travaux liés à la mise en place de la Moderfie :

- par une restitution des travaux interministériels et notamment ceux conduit par la délégation à la modernisation de la gestion publique et des structures de l'État (DMGPSE), coordinateur privilégié pour le contrôle de gestion ;
- par une restitution des travaux ministériels et notamment ceux conduits avec le réseau des correspondants Moderfie dans chacune des directions ;
- par une actualisation et un suivi du plan triennal de développement du contrôle de gestion. Un bilan a été réalisé au cours de l'été 2003.

> Les groupes de travail thématiques

Certains sujets liés au contrôle de gestion nécessitent un échange interdirectionnel plus opérationnel. En fonction de l'avancement des travaux et de l'actualité, des groupes de travail spécifiques ont été constitués en 2003 :

- le groupe « analyse des coûts » a effectué en 2003 un bilan des différentes méthodes d'analyse des coûts en vigueur dans les directions. L'année 2004 sera consacrée à l'élaboration d'un référentiel commun.
- le groupe « systèmes d'information » s'est attaché en 2003 à mutualiser les outils « exemplaires » mis en place dans les directions (pilotage de la masse salariale, gestion du temps...). Il a également permis d'établir une cartographie des systèmes d'information du contrôle de gestion au MINÉFI. Il poursuivra en 2004 son objectif de mutualisation et de convergence des systèmes d'information.

> Un raccordement à ACCORD 1 réussi

Le système d'information ACCORD* (application coordonnée de comptabilité d'ordonnancement et de règlement de la dépense de l'État) repose sur des nouveautés importantes : c'est une application fondée sur un progiciel de gestion intégrée (PGI), qui met en œuvre un système de workflow* et de signature électronique*. Elle permet une optimisation du cycle de la dépense publique, et promeut une responsabilisation et une professionnalisation accrues des acteurs de la dépense.

Le MINÉFI a choisi de se raccorder à ACCORD* en 2003, dans la seconde vague qui a succédé aux ministères pilotes du projet. La préparation de cette opération a débuté dès 2000. Une équipe projet, placée auprès du directeur du personnel, de la modernisation et de l'admini-

nistration a été créée pour piloter ce raccordement.

Les instances de pilotage ministérielles suivantes ont ensuite été mises en place :

- comité de pilotage ministériel réunissant l'ensemble des directions et services du MINÉFI ;
- comité de suivi opérationnel ;
- équipes de pilotage de projet.

Dans tous les services et directions, les équipes se sont fortement mobilisées pour être au rendez-vous de la gestion 2003. Plus de 740 opérateurs étaient directement concernés. Celle-ci s'est bien déroulée, sans souci majeur car le MINÉFI a considéré qu'il se devait d'apporter une assistance soutenue aux acteurs du terrain dans la phase d'apprentissage et de prise en main d'ACCORD*. A cet effet, un réseau de Personnes Ressources ACCORD (66 PRA), a été mis en place. Une équipe centralisée d'assistance au démarrage (ECAD) créée temporairement de janvier à mai 2003 a apporté son concours aux PRA, 3 398 interventions ont été traitées auprès des opérateurs, 22 fiches de procédure ont été réalisées pour préciser certaines fonctionnalités de l'outil.

> Des travaux sur l'adaptation de l'outil comptable et budgétaire dans le cadre de la LOLF

Dans le cadre de la LOLF, ACCORD devra être adapté pour permettre la mise en œuvre des nouvelles normes comptables et du nouveau cadre budgétaire et de gestion. La DPMA,

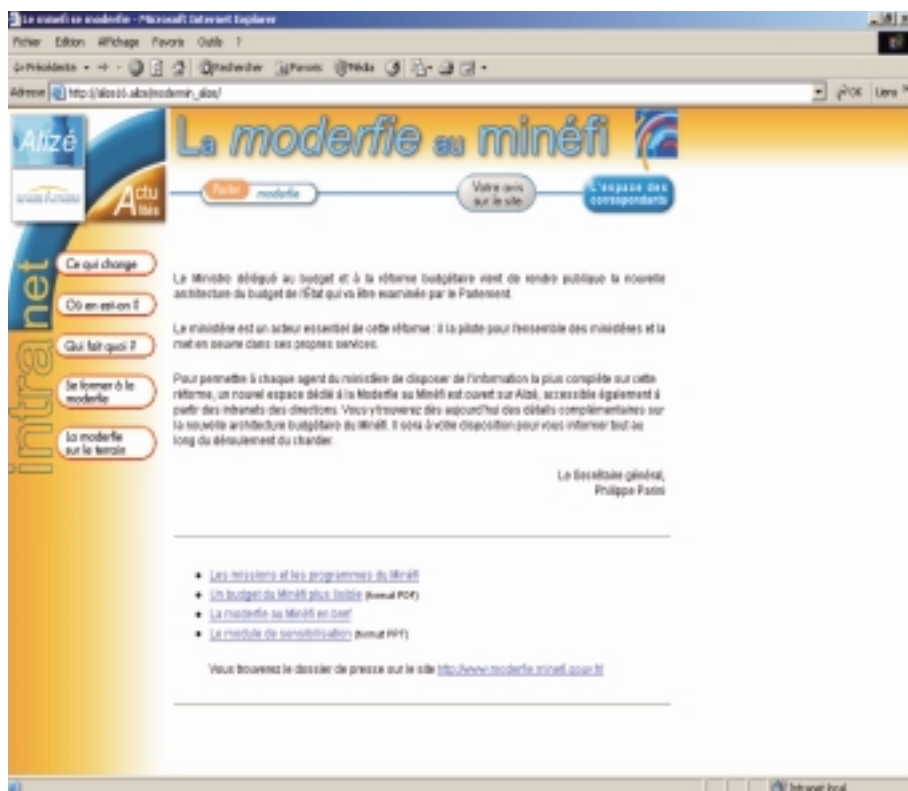
chargée de la coordination des travaux de la réforme budgétaire pour l'ensemble du ministère, a engagé des réflexions avec les différentes directions concernées, afin de définir de futurs schémas d'organisation : modes de travail et de collaboration, mutualisation des compétences et des moyens au niveau déconcentré, identification des responsables de projet aux niveaux central et déconcentré...

Le réseau des correspondants ACCORD* des différentes directions du ministère a bénéficié d'actions de formation à la Moderfie afin de sensibiliser les responsables aux enjeux de cet outil.

> Le dispositif d'accompagnement, la formation et l'information

La mise en œuvre de la LOLF* aura un impact sur les métiers d'un grand nombre d'agents et conduira à des modes renouvelés de pilotage des services. Il importe donc de prévoir dès aujourd'hui un dispositif d'accompagnement de ces changements reposant sur une information claire, des actions de sensibilisation et de formation.

Un plan de sensibilisation a été mis au point pour l'administration centrale avec la conception d'un module qui s'appuie sur un kit de sensibilisation interministériel. Ce module est enrichi au fur et à mesure de l'avancée des chantiers et présente un certain nombre d'exemples tirés du MINÉFI. Il a été dispensé aux différents réseaux concernés par la Moderfie. En 2003, ce sont environ 900 personnes qui ont été sensibilisées. L'IGPDE offre, par ailleurs, de façon systématique une sensibilisation à la Moderfie



Retour
au sommaire
du chapitre

Retour à la page
d'accueil

à tous les promus d'un concours ou aux participants de l'université des cadres.

Au fur et à mesure de l'avancée des chantiers, des modules thématiques sont conçus pour des publics plus spécialisés. Ainsi, un module sur la « budgétisation des dépenses de personnel » a été présenté aux responsables de ressources humaines d'administration centrale. Plusieurs sessions ont été organisées et plus de 100 participants ont été formés. Un groupe de travail ressources humaines-correspondants Modérnie a été constitué.

D'autres thèmes sont identifiés, qui feront l'objet de modules spécifiques, par exemple concernant la comptabilité d'exercice à destination de tous les responsables de crédits et de moyens.

Pour permettre aux personnels de s'approprier la réforme, des actions de communication seront organisées en administration centrale et en services déconcentrés dès que les programmes seront définitivement arrêtés.

Un intranet a été ouvert le 21 janvier 2004 : http://alize.alize/alize16/modermin_alize

> Le dialogue social

Compte tenu de l'ampleur des chantiers liés à la mise en œuvre de la LOLF*, un dispositif spécifique de concertation avec les fédérations syndicales a été mis en place. Un groupe de travail du CTPM*, qui a vocation à se réunir plusieurs fois par an, a été institué pour examiner tous les aspects de la mise en œuvre de la LOLF* au sein du MINÉFI. Il s'est réuni quatre fois en 2003. Un dialogue social sur ces sujets a également été engagé dans les directions, notamment au moment du lancement des expérimentations. Il a naturellement vocation à se poursuivre au fur et à mesure de la mise en œuvre des différents chantiers.

2.2.1.2 La politique de gestion des personnels des services centraux

> Développement des compétences et professionnalisation

Les actions marquantes en 2003 ont porté sur l'aboutissement de la réflexion sur la redéfinition du métier de secrétaire au ministère : en novembre 2002, les directions d'administration centrale ont été invitées à établir une cartographie de leurs emplois de secrétariat permettant un classement des postes par référence aux emplois repères définis lors des travaux préalables (la secrétaire dactylographe, la secrétaire assistante, la secrétaire assistante « double profil »), accompagnée d'éléments d'information sur le cadre de travail, son organisation, les attentes et les besoins à venir compte tenu de l'évolution des missions. Cette démarche a été menée par les directions avec la participation des personnels concernés (secrétaires, supérieurs hiérarchiques, cadres).

Les résultats finaux de ces travaux, riches d'enseignement sur la nature des activités des secrétaires et permettant de définir des emplois types, ont été présentés aux organisations syndicales le 26 juin 2003. Ils ont alimenté la réflexion sur les actions à envisager pour valoriser et professionnaliser les fonctions des 1 300 agents d'administration centrale concernés. Ainsi, afin d'accompagner les évolutions du métier, la DPMA s'est engagée, avec le concours de l'IGPDE*, dans l'élaboration et la mise en place, à compter de 2004, d'un dispositif complet de formation à destination des personnels de secrétariat.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux engagés sur la situation d'ensemble des attachés d'administration centrale, en concertation avec les organisations syndicales, une réflexion sur les fonctions des attachés a été entreprise, afin d'appréhender les missions qui leur sont confiées, leur rôle et leur positionnement, le contexte d'exercice des activités. Une première analyse a permis d'identifier les 1 092 postes occupés par des attachés en référence à une famille professionnelle ou un domaine d'activité. Pour approfondir cet état des lieux, les intéressés ont été associés directement à la démarche dans le courant du mois de juin 2003, au moyen d'un questionnaire permettant à chaque attaché de procéder à une description détaillée de son poste. Une première restitution des résultats a été effectuée en novembre 2003. Les éléments d'information obtenus devraient contribuer à dégager des orientations en matière de formation, de mobilité, de recrutement et d'affectation.

> Formation professionnelle

La formation constitue un levier déterminant de la politique des ressources humaines, car elle facilite la réalisation de l'adéquation des compétences des agents aux postes qu'ils occupent. A cet égard, de nouvelles formations d'adaptation à l'emploi ont été initiées en 2003 à destination des personnels nouvellement promus ou affectés en administration centrale. Au total, 417 agents d'administration centrale ont bénéficié en 2003 d'une formation spécifique à l'occasion de la promotion qu'ils ont obtenue.

> Concours/recrutement

En 2003, l'activité a notamment été marquée par l'organisation de recrutements au titre du dispositif de résorption de l'emploi précaire résultant de la loi du 3 janvier 2001 pour l'accès à des corps ministériels (surtout attachés d'administration centrale).

2.2.1.3 L'action sociale ministérielle

La politique ministérielle d'action sociale définie et mise en œuvre par la DPMA offre des prestations à l'ensemble des agents en activité, de leurs enfants et des retraités du ministère,

sur l'ensemble du territoire. Cette politique, concertée au travers d'organes paritaires, a donné lieu en 2003 à 17 réunions nationales avec les organisations syndicales auxquelles s'ajoutent notamment, au niveau local, les réunions des conseils départementaux de l'action sociale. Les actions significatives menées en 2003 se sont articulées autour de 3 axes : la poursuite de la déconcentration, l'amélioration de la qualité des prestations, le soutien aux agents ou leurs familles en difficulté ou confrontés à un handicap.

- déconcentration. A partir du 1^{er} janvier 2003, une délégation départementale de l'action sociale de plein exercice a été créée à Paris, ce qui a permis de mettre fin au régime dérogatoire de ce département, où les prestations d'action sociale étaient, contrairement aux autres départements, assurés directement par les services centraux ;
- qualité. Des enquêtes de satisfaction sont systématiquement menées auprès des bénéficiaires des prestations relatives aux vacances et aux loisirs. Par ailleurs, une réflexion a été engagée pour généraliser la réalisation de ces enquêtes auprès des usagers des restaurants administratifs. Les conférences de santé publique font désormais l'objet d'une évaluation ;
- soutien aux agents ou leurs familles en difficulté ou confrontés à un handicap. Une aide ou un accompagnement de proximité sont à la disposition des agents confrontés à des difficultés personnelles, familiales ou professionnelles grâce à la mise en place d'un réseau social structuré, présent depuis 2003 sur tout le territoire. Ce soutien est complété, si nécessaire, par les consultations de conseillers en économie sociale et familiale. Le MINÉFI est particulièrement attentif aux difficultés des agents ou de leur famille qui doivent faire face à une situation dégradée ou à un handicap. Ainsi, un accompagnement spécifique est mis en place pour permettre l'accueil des enfants handicapés, quelle que soit la nature de leur handicap, dans les colonies de vacances. En 2003, 220 enfants dont 120 en été (contre respectivement 162 et 115 en 2002) ont été accueillis dans les centres de vacances du ministère.

2.2.1.4 L'hygiène, la sécurité et la prévention médicale

La politique ministérielle d'hygiène, de sécurité et de prévention médicale est définie au niveau central dans le cadre des travaux conduits par le Comité d'hygiène et de sécurité ministériel (CHSM) au cours des séances institutionnelles ou des groupes de travail animés par la DPMA. Les grandes lignes d'action 2003 ont porté sur la sécurité, la santé et les conditions de travail des agents.

- La sécurité des agents au travail reste une priorité absolue. Les CHS ont poursuivi les

Retour
au sommaire
du chapitre

[Retour à la page
d'accueil](#)

actions de sensibilisation des agents aux risques incendie, électrique, et à celui de l'amiante, sous forme d'information ou de formation ;

- concernant la santé, l'attention des CHS a été rappelée sur la nécessaire circulation d'informations entre les services gestionnaires et les médecins de prévention. Par ailleurs, les actions de prévention du risque routier, initiées en 2001, ont été poursuivies et un bilan sera tiré de ce plan triennal de prévention. Dans le contexte de « l'année européenne du handicap », les CHS se sont mobilisés sur des opérations exemplaires en matière d'amélioration des conditions d'accueil et d'insertion des personnes handicapées, à l'intention des agents comme du public. Des réflexions sur le rôle des CHS face au harcèlement moral ont été menées. Enfin, le respect de la réglementation sur le tabagisme a été réaffirmé ;
- en matière de conditions de travail, une approche globale et pluridisciplinaire associant l'ensemble des acteurs hygiène, sécurité et prévention médicale est recommandée. Les 3 thèmes prioritaires retenus étaient le travail sur écran, l'éclairage et l'archivage.

Le réseau des acteurs locaux d'hygiène, de sécurité et de prévention médicale se compose de 17 inspecteurs hygiène et sécurité, 53 secrétaires animateurs de CHS, 145 médecins de prévention, 56 infirmières et 9 assistants régionaux à la médecine de prévention.

Les CHS ont bénéficié en 2003 d'une enveloppe globale de 19 M€, réunis pour la première fois sur une seule ligne de fonctionnement. Ces crédits, complémentaires aux crédits directionnels, donnent aux CHS les moyens de conduire ou d'impulser les actions de prévention répondant aux besoins locaux et définies dans le cadre d'un programme de prévention.

Au-delà des 3 séances institutionnelles du CHSM, deux groupes de travail ont été réunis en 2003 pour réfléchir à la conception du document unique, prescrit par le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001. L'employeur doit désormais transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Ce document doit contribuer à une appréciation plus complète des risques et à la mise en place d'un programme global de prévention.

2.2.1.5 La logistique

La DPMA a notamment assuré l'organisation logistique, en relation avec la direction du Trésor, de deux réunions du G7/G8, les 21 et 22 février 2003 à Bercy et les 16 et 17 mai 2003 à Deauville : réservation des salles, des voitures, restauration, hébergement, protocole et sécurité.

En 2003 ont été décidées et préparées les fermetures des ateliers de tapisserie et

d'ébénisterie et du service du Livre avec un important travail d'accompagnement de la reconversion des agents. Parallèlement, une réorganisation globale des services de reprographie a été menée et la DPMA a assuré la reprise de l'atelier de reprographie du SIRCOM. A cette fin, une réflexion a été engagée sur de nouvelles techniques de production et l'utilisation de nouveaux supports d'information (acquisition d'une presse numérique pour la réalisation de cartes de visite, cartes de vœux, et autres prestations, et d'un robot cédérom pour promouvoir la réalisation de dossiers cédérom en remplacement ou en complément des dossiers papier).

En matière de documentation et d'archives, la DPMA met en œuvre une politique qui repose sur la rationalisation et l'intégration des nouvelles technologies.

La réflexion entreprise sur la refonte d'une politique documentaire a été poursuivie. Les directions sont encouragées à redéfinir leurs besoins et à supprimer les services documentaires inutiles ou redondants. La reprise du CEDEF par la DPMA, centre de documentation ouvert au public externe, permettra d'approfondir et perfectionner les offres de produits documentaires

élaborés tant pour le public interne qu'externe. Les acquisitions de sources documentaires électroniques et la mise en place de revues de presse électroniques thématiques éviteront à terme la diffusion des informations de presse dans les directions sous forme de journaux.

La modernisation de la gestion des archives passant par la mise en place de cadres juridiques directionnels, les archivistes ont entrepris la mise en œuvre de nomenclatures détaillées. Ces classifications thématiques et thésaurus sont un préalable à la création d'archives électroniques et sécuriseront les démarches de dématérialisation en cours dans les directions. La collaboration avec la direction des archives de France sur ces projets permettra une validation des travaux des archivistes à l'échelon ministériel.

L'annuaire d'entreprise qui repose sur des organigrammes et des attributions détaillés permet de mettre en place des accès sécurisés (clés d'accès, signature électronique, certification et authentification des documents) et des accès privilégiés aux bases de données de connaissances et aux portails. Les outils de mise à jour et d'administration ont fait l'objet d'un projet de modernisation pour améliorer la qualité des données mises en ligne.

Développement durable : l'action interne du MINÉFI

La prise en compte par les administrations publiques du développement durable a été réaffirmée lors du comité interministériel pour le développement durable de juin 2003. Elle s'effectue dans le cadre du projet d'éco-responsabilité des administrations qui consiste à intégrer les préoccupations environnementales dans les activités des administrations, notamment en matière de maîtrise des consommations et dépenses d'eau et d'énergie, de gestion des déchets ou d'achats respectueux de l'environnement. C'est dans ce contexte que le service intérieur de la DPMA a mis en œuvre des actions destinées à favoriser un développement durable.

- **pérennisation du tri sélectif des déchets** : en 2003, le dispositif de tri sélectif développé des déchets a été consolidé à partir de la centrale à déchets de Bercy ; aussi, papier blanc, papier mélangé, plastique, piles, déchets alimentaires, gravats, verre sont-ils triés séparément. Pour le papier blanc, près de 8 000 agents des services centraux opèrent eux-mêmes dans leur bureau ce tri grâce à une opération qui a impliqué et informé chaque agent (notamment à travers une rubrique de l'intranet ministériel) sur le respect de l'environnement. Le volume de papier ainsi trié et récupéré a atteint plus de 300 tonnes en 2003, toutes catégories de papier confondues. De même, l'ensemble des consommables informatiques fait l'objet d'un tri séparé qui permet une récupération au profit d'une association reconnue d'utilité publique (plus de 7 000 cartouches pour l'année 2003).
- **achats de produits respectueux de l'environnement** : pour les marchés de nettoyage passés par la sous-direction de la logistique de la DPMA, lors de l'appel d'offres, les candidats sont invités à préciser la liste des produits qu'ils envisagent d'utiliser et, éventuellement, « le caractère respectueux de l'environnement de ceux-ci ». Il en est de même pour l'achat de certaines fournitures de bureau ou produits d'entretien pour lesquels l'existence de normes écologiques est prise en compte.
- **actions visant à permettre une collaboration et un échange d'expériences entre administrations** : un échange a été institué avec le ministère des finances japonais sur le thème des économies d'énergie lors d'une journée de rencontres ; une collaboration avec l'ADEME* et d'autres administrations est prévue pour 2004, ainsi que l'extension du tri sélectif à de nouveaux bâtiments du patrimoine ancien de l'administration centrale ; des actions de communication interne seront mises en œuvre comme ce fut le cas en 2003 à travers un article paru dans la revue « Échanges contacts » dans le cadre du dossier sur les économies d'énergie.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page d'accueil](#)

Le centre de traduction a, par des actions de formation appropriées, renforcé sa capacité d'intervention dans les langues néerlandaise et portugaise et, par un concours de recrutement, étoffé son effectif d'hispanistes. Aux réunions internationales telles que celles de la FAO* et aux colloques et conférences requérant traditionnellement l'intervention du centre de traduction, s'est ajoutée cette année la présidence française du G7/G8.

2.2.1.6 L'immobilier

> Une politique immobilière au bénéfice des partenaires

Depuis l'obtention de la certification ISO 9001 version 2000 en décembre 2001, la sous-direction de l'immobilier de la DPMA a poursuivi ses efforts en matière de qualité afin de consolider ses acquis et de répondre aux insuffisances relevées. Des améliorations ont ainsi été apportées, conduisant au maintien de la certification suite à l'audit conduit à la fin de l'année 2003.



Chantier de l'ENT - LYON

Le plan pluriannuel prévisionnel d'implantation des services centraux du ministère (PPPI) a été finalisé et présenté au CITEP* qui a émis un avis favorable. Il prévoit la poursuite d'une politique de resserrement des implantations autour du 12e arrondissement et d'une diminution des surfaces dans Paris intra-muros au profit de l'est parisien (de Montreuil à Noisiel autour de l'axe du RER A).

Par ailleurs, le service a conçu et mis en service un intranet dédié à l'immobilier destiné à l'ensemble des gestionnaires de bâtiments du MINÉFI dans un cadre de partage et de mutualisation des savoirs et expériences.

La DPMA a mené à bien l'élaboration des dispositions concernant les mesures à mettre en œuvre contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Un consensus a été atteint entre les directions sur un projet d'arrêté qui a été approuvé par le ministère de l'intérieur et qui devrait être publié en 2004. Parallèlement, le guide de la

sécurité sera mis à disposition des responsables pour les aider lorsqu'ils seront nommés.

> Une maîtrise d'ouvrage orientée vers la satisfaction des clients

Par attribution ministérielle, la sous-direction de l'immobilier assure la conduite des opérations immobilières à caractère interdirectionnel, celles dont le montant est supérieur à 3 M€ et celles relevant d'un montage juridique complexe. Une opération peut également lui être confiée par une direction. Dans tous ces cas, qu'il s'agisse de construction ou de réhabilitation, la sous-direction de l'immobilier assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, depuis la formalisation des besoins jusqu'à la livraison du bâtiment.

Par ailleurs, elle apporte, sur demande, son concours aux directions dotées de services déconcentrés, pour les opérations qu'elles conduisent elles-mêmes. Il s'agit d'une aide se traduisant le plus souvent par des études de faisabilité ou des conseils au maître d'ouvrage, tout au long de la procédure. Ces actions reposent sur le travail et les compétences fournis par les agents des 7 antennes immobilières de la sous-direction.

La sous-direction de l'immobilier assure ainsi, à l'heure actuelle, la maîtrise d'ouvrage d'environ 60 opérations de construction et de réhabilitation. En outre, les antennes, dont le principal client est la DGCP, gèrent une centaine d'assistance à maîtrise d'ouvrage et environ 500 expertises par an.

En 2003, 17 bâtiments ont été livrés, parmi lesquelles l'école nationale des douanes à Tourcoing, la direction régionale des douanes de Jarry et la trésorerie générale de Caen.

> Les caractéristiques de la gestion quotidienne du parc immobilier de l'administration centrale

La sous-direction de l'immobilier a en charge la gestion patrimoniale – gestion technique, administrative et financière du parc immobilier de l'administration centrale, parc d'environ 480 000 m² au 31 décembre 2003. En 2003, le parc s'est accru en raison de nouvelles prises à bail notamment sur le site de Noisiel (Luzard II) ainsi qu'à Nantes (tour Bretagne) afin d'héberger l'extension du SCN Copernic relevant de la DGI.

Au sein de l'ensemble Bercy, les espaces ont été profondément réaménagés afin de permettre l'installation, à surfaces inchangées, de services nouvellement créés tels que la DRB ou l'APE. Globalement, le service a, en 2003, déposé/posé 3 480 mètres linéaires de cloisons, 1 300 perches d'accès aux réseaux de communication et 789 portes au bénéfice de 1 620 agents.

Par ailleurs, cette gestion du parc immobilier implique tout à la fois de répondre aux besoins quotidiens des utilisateurs, d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de maintenir la valeur des actifs, d'aménager les lieux de travail

et d'offrir aux agents les outils modernes du travail administratif.

Au-delà des actions quotidiennes et récurrentes, l'année 2003 a été marquée par :

- la réalisation des études de mise en protection physique des bâtiments susceptibles d'être « affectés » par une crue centennale de la Seine (dans le cadre du plan de prévention établi en 2002) ;
- la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la gestion technique centralisée, outil de « pilotage » des installations de Bercy ;
- la mise en œuvre des nouveaux marchés (trafic des communications téléphoniques) liés à la déréglementation des communications téléphoniques tant filaires que mobiles ;
- l'étude des travaux et la passation des marchés pour la mise en place du nouveau schéma directeur de sécurité de Bercy ;
- la mise en concurrence de la fourniture de l'électricité de Bercy ;
- la passation des marchés de travaux de rénovation des installations de chauffage de l'immeuble de la DGDDI de la rue du Bac ;
- la passation des marchés de travaux de désamiantage de l'immeuble de Malakoff siège de l'INSEE ;
- la fin des travaux de ravalement des façades de l'immeuble de la DGDDI de la rue du Bac.

2.2.2 Le Médiateur du MINÉFI

Les faits marquants de l'activité du service du médiateur au cours de l'année 2003 tiennent en cinq observations.

> Une forte croissance de l'activité

Depuis sa création par un décret du mois d'avril 2002, le médiateur est appelé de plus en plus fréquemment à intervenir dans les litiges persistants qui opposent les usagers à l'un des services du ministère. L'institution répond à un besoin et à une attente des usagers : 2 400 demandes de médiation ont été reçues au cours de l'année 2003 contre 711 au titre des huit premiers mois d'activité en 2002. Le rythme mensuel des demandes de médiation est passé de 100 dossiers en 2002 à environ 250 à 300 dossiers à la fin de l'année 2003.

> Des médiations à multiples visages

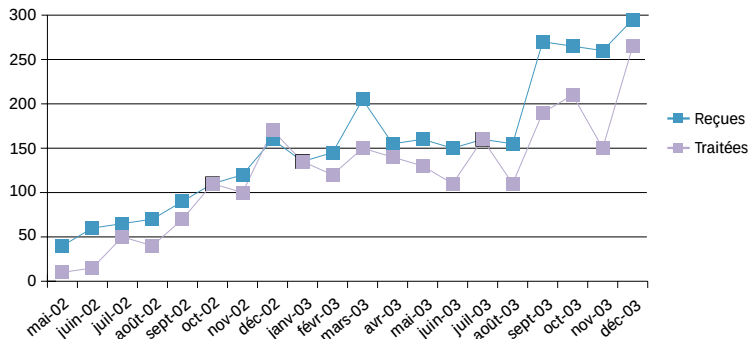
Les demandes reçues en 2003 par le médiateur proviennent non seulement d'usagers domiciliés en France mais aussi à l'étranger et font apparaître une triple évolution :

- des demandes émanant d'interlocuteurs de plus en plus diversifiés : des personnes physiques (85 %) mais aussi davantage d'entre-

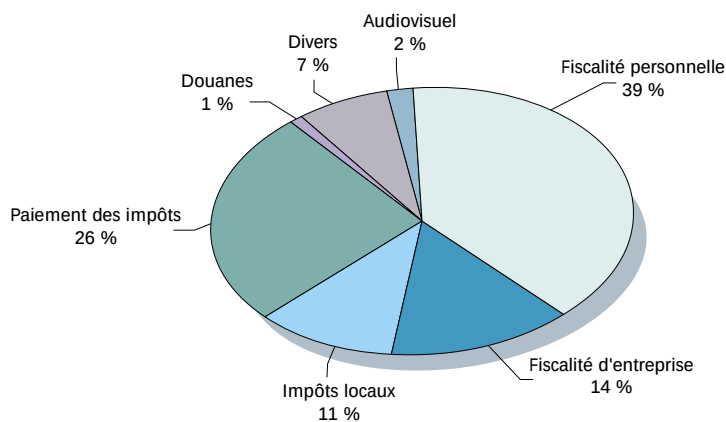
[Retour au sommaire du chapitre](#)

[Retour à la page d'accueil](#)

Nombre de demandes de médiation reçues et traitées par mois depuis l'institution de la Médiation



Ventilation par thèmes des demandes de médiation recevables traitées en 2003



prises (14 % contre 10 % en 2002) et des collectivités territoriales ;

- de plus en plus de demandes présentées par l'intermédiaire de professionnels du droit (avocats, notaires) ou de la comptabilité (experts-comptables) ;
- des demandes portant sur des questions plus complexes conduisant à l'examen de questions de droit relevant certes des attributions du ministère mais nécessitant aussi des investigations dans d'autres branches du droit (droit de la famille, droit des successions, droit des collectivités territoriales).

> Des résultats tangibles au service de l'intérêt général

Si un tiers des demandes ont été considérées comme irrecevables, elles ont toutes fait l'objet d'une réorientation dans un délai moyen de 6 jours. Quant aux 1 065 médiations réalisées, elles ont été traitées dans un délai moyen de 59 jours.

Plus de 80 % portent sur des questions fiscales (assiette et recouvrement de tous les types d'im-

position), mais aussi sur des litiges concernant les douanes, le service de la redevance de l'audiovisuel, la concurrence et la consommation, le commerce et l'artisanat, l'INSEE.

Dans près de 70 % des cas, satisfaction totale ou partielle a été donnée au demandeur et ce, en accord avec les services concernés.

Le médiateur se prononçant en droit et en équité, ce pourcentage ne peut être regardé comme un indicateur de dysfonctionnement de l'administration. Il est le reflet d'un dialogue constructif et compréhensif entre les usagers et une institution placée au sein du ministère, en dehors des structures administratives directement au contact de l'utilisateur.

L'action du médiateur a contribué à l'uniformisation sur le territoire national de certaines pratiques suivies par les différents services pour l'application de la loi, permettant ainsi de mieux assurer l'égalité de traitement entre les usagers placés dans la même situation. Elle a aussi permis de régler définitivement des différends faisant l'objet d'instances devant les juridictions.

> Une information active sur la place et le rôle du médiateur

Au cours de l'année 2003, une action d'information a été menée non seulement auprès des services de l'administration (réunions interactives avec les directions de l'administration centrale ou les directions territoriales, diffusion d'affiches et de cartes-lettres, information sur l'intranet) mais aussi vers différents publics (avocats, notaires, experts-comptables, organisations socio-professionnelles, presse).

> Des propositions pour de nouvelles voies de progrès

Le rapport public 2003 disponible sur le site du ministère et publié par la Documentation française contient des propositions de voies de progrès, directement tirées des cas de médiation et de nature à améliorer le fonctionnement des services du ministère dans leurs relations avec les usagers.

Ces propositions doivent permettre de faciliter l'instauration d'un dialogue constructif avec les usagers, de mieux faire respecter l'égalité de traitement entre les usagers placés dans des situations identiques, de renforcer leur sécurité juridique ou de réviser des législations qui ne paraissent plus adaptées.

2.2.3 La promotion de l'action du ministère

Le SIRCOM assure la promotion de l'action du MINÉFI et la communication sur les politiques ministérielles en s'appuyant, outre des campagnes spécifiques, sur différentes actions régulières : être présent lors des manifestations d'importance significative, développer une politique d'édition modernisée et entretenir des relations soutenues avec les organes de presse.



© SIRCOM

Journées du patrimoine

[Retour au sommaire du chapitre](#)

Retour à la page
d'accueil

2.2.3.1 Une présence sur plusieurs manifestations

Le SIRCOM coordonne la présence du MINÉFI aux différentes manifestations en réunissant l'ensemble des directions du ministère dans un comité événementiel permettant de définir un programme d'opérations ciblées et d'optimiser la participation des directions concernées. Quelques opérations significatives en 2003 :

- salon de la micro-entreprise (23-25 septembre) ;
- salon des maires : le dernier salon des maires, dans lequel le SIRCOM assurait comme chaque année la présence du MINÉFI par un stand très visité, a été l'occasion pour le ministre du budget, d'inaugurer le portail spécifique www.colloc.minefi.gouv.fr, au service des acteurs locaux ;
- l'exposition franco-allemande : pour fêter le 40^e anniversaire du traité de l'Elysée, le SIRCOM a aménagé du 20 au 25 janvier 2003, des stands dans le hall Pierre Bérégovoy avec vitrines, découpes de journaux d'époque ainsi qu'une salle de lecture et un terminal Internet afin d'accéder au site du ministère des Finances allemand. La visualisation d'un film « Un pont sur le Rhin » a permis aux visiteurs de se remémorer l'histoire du traité.

2.2.3.2 Une politique d'édition modernisée

> Une production éditoriale reconnue qui s'adapte aux évolutions technologiques

Le SIRCOM produit notamment les « Notes Bleues », créées en 1966. Réunissant des articles de fond réalisés par les directions, les « Notes Bleues » apportent un éclairage précis sur les divers aspects économiques et financiers de la France. L'année 2003 a vu la transformation des « Notes Bleues » d'un support papier en lettre électronique. Les agents peuvent s'y abonner gratuitement en adressant un mél à : nbb@dircom.finances.gouv.fr. Ce changement comporte de nombreux avantages : économie de papier et accès plus rapide à l'information ou à des liens hypertextes ouvrant la voie à une documentation complémentaire. Ce mode de diffusion est manifestement très apprécié par son public, car le nombre des lecteurs a plus que triplé.

> La dématérialisation et Internet

Les sites Internet du MINÉFI, élaborés notamment avec l'appui du SIRCOM, ont été mis à l'honneur cette année. Ils ont en effet été reconnus à la fois par le grand public et par la profession.

La fête de l'Internet qui s'est déroulée du 17 au 23 mars, a été l'occasion pour le SIRCOM de fournir tout l'appui nécessaire à la promotion

de l'action du ministère dans ce domaine et, pour cette année 2003, de dresser un bilan en faveur des associations, notamment dans le cadre de l'Internethon. Cette opération vise à fournir des micro-ordinateurs dont l'administration n'a plus l'usage, principalement aux hôpitaux ou aux associations de parents d'élèves. Lors de cette fête, le SIRCOM a assuré la tenue de conférences sur des thèmes variés comme la dématérialisation des marchés publics ou bien la sécurité du commerce électronique.

> Une action ciblée à propos de l'impôt sur le revenu

Le SIRCOM apporte son concours et son expertise à la DGI, dans l'élaboration du « 4 pages » qui accompagne chaque année la déclaration sur le revenu. Cette année le SIRCOM a choisi d'illustrer le slogan « En 2003, les impôts baissent pour favoriser l'activité et l'emploi », par l'image d'une activité commerciale, un marché parisien très animé.

Ce « 4 pages » permet de se documenter à partir des indications de la DGI, sur l'état des recettes et des dépenses, sur les choix qui sont faits et sur l'utilisation des impôts, et aussi d'avoir diverses indications utiles sur les contacts qui sont mis à la disposition du contribuable.

2.2.3.3 Des relations soutenues avec la presse

Le bureau de la presse du SIRCOM a diffusé en 2003, 800 communiqués de presse aux journalistes, dont 57 communiqués pour le compte des directions, services ou autres organismes administratifs dépendant du ministère.

130 conférences de presse et points presse ont été organisés dans l'année et, à la suite de ces opérations, le SIRCOM propose une assistance technique aux journalistes.

2.2.3.4 La veille de l'opinion : études, observatoires et revues de presse

Le SIRCOM participe, par l'analyse de l'opinion, aux activités de veille stratégique et prospective du MINÉFI.

La veille médiatique est notamment assurée par la réalisation de revues de presse quotidiennes, hebdomadaires ou mensuelles, de niveau national ou régional ; en outre une attention est portée à la presse étrangère, notamment anglo-saxonne et allemande.

Plusieurs études spécifiques ont été programmées en 2003. Outre les traditionnels observatoires interne et externe, 2003 a vu, notamment, la réalisation d'une étude qualitative sur la connaissance des indicateurs économiques, de deux sondages (en collaboration avec le SIG) « l'équipement en micro-ordinateurs des Français » et « les Français et l'énergie » et aussi

d'une étude intitulée « freins et motivations à la création d'entreprises », qui a permis de préparer la loi relative à l'initiative économique ainsi que la promotion du nouveau dispositif législatif en faveur de la création d'entreprises.

2.2.4 La contribution au respect du droit et à la sécurité juridique

La direction des affaires juridiques (DAJ) a apporté son assistance juridique à ses divers interlocuteurs, contribuant ainsi au respect des règles de droit au sein du ministère et hors de celui-ci. Cette assistance s'opère à un double titre : l'exercice du mandat légal de l'agent judiciaire du Trésor et le rôle général de conseil juridique en direction des services du ministère.

> L'exercice du mandat légal

L'agent judiciaire du Trésor (aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 98-975 du 2 novembre 1998, le directeur des affaires juridiques est agent judiciaire du Trésor) a, au sein de la DAJ du MINÉFI, un rôle particulier : il dispose, en application de l'article 38 de la loi du 3 avril 1955, d'un mandat exclusif de représentation de toutes les administrations devant les tribunaux judiciaires, dès lors qu'une créance ou une dette étrangère à l'impôt et au domaine fait l'objet d'un contentieux.

L'originalité et l'importance de ce rôle interministériel lui confèrent une large connaissance de tous les domaines du droit relevant du juge judiciaire. La DAJ se présente ainsi comme un pôle d'expertise judiciaire complet, apte à définir la meilleure stratégie de défense de l'État dans les situations les plus variées, tout en conservant le souci de la bonne foi, ce qui peut l'amener à privilégier la voie transactionnelle.

Les accidents (accidents de la circulation et accidents divers), les dossiers en demande au pénal (agressions, préjudices matériels) et les dossiers en défense, souvent très sensibles juridiquement et mettant en jeu le budget de l'État pour des montants non négligeables (internement psychiatrique, fonctionnement des services de la justice, indemnisation des détentions provisoires, appel en garantie en matière de construction, action en contrefaçon de marque exercée par des personnes morales ou physiques contre l'État, rupture de bail ou réparations locatives, indemnisation des victimes de l'amiante, etc.), constituent les trois principaux secteurs d'activité.

L'agent judiciaire du Trésor intervient également dans le domaine très spécifique du droit maritime. À la suite d'événements de mer, il lui appartient d'intervenir devant les juridictions pour faire reconnaître le préjudice de l'État, constitué des frais exposés pour lutter contre les pollutions. Ces actions judiciaires se doublent d'un rôle de représentation de l'État au sein du FIPOL, organisation internationale chargée d'apporter une indem-

Retour
au sommaire
du chapitre

[Retour à la page
d'accueil](#)

nisation complémentaire à celle des propriétaires de navires pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Actuellement, l'agent judiciaire du Trésor poursuit notamment le recouvrement des créances de l'État pour les sinistres de l'Erika (1999), du Levoli Sun (2000) et du Prestige (2002).

Le contentieux judiciaire représente un stock de 8 107 dossiers. Au cours de l'année 2003, 5 007 nouveaux dossiers ont été ouverts et 3 335 décisions de justice définitives concernant l'AJT ont été rendues. Les enjeux financiers sont importants. Dans les contentieux en demande, l'agent judiciaire du Trésor a obtenu 29,2 M€ au titre de condamnations. Dans les contentieux en défense, le montant des sommes réclamées était de 44,8 M€ et l'État a finalement été condamné au paiement de 5,4 M€.

Par ailleurs, la DAJ met en œuvre la protection des fonctionnaires en faveur des agents du MINÉFI, d'une part lorsque ceux-ci sont victimes de menaces ou violences dans l'exercice de leurs fonctions, d'autre part lorsqu'ils sont pénalement mis en cause pour des infractions commises dans l'exercice de leurs fonctions (hors faute personnelle).

Enfin, l'agent judiciaire du Trésor est en droit de se constituer partie civile dans les affaires relatives à des détournements de fonds européens. A ce titre, un dossier était en cours au 31 décembre 2003.

> Le conseil juridique

La DAJ a participé à la préparation de projets de textes législatifs et réglementaires importants et a poursuivi son rôle de conseil en donnant des avis ponctuels ou à travers des missions d'expertises plus permanentes sur les difficultés juridiques rencontrées par les directions.

La DAJ peut également apporter son concours juridique dans le cadre du traitement de dossiers exceptionnels. Elle a ainsi apporté son assistance à la mission mandatée pour mener à son terme la vente du bâtiment du Parlement européen de Strasbourg. En interne, elle participe à la création de l'agence des participations de l'État.

La création d'une nouvelle catégorie de contrats administratifs – les contrats de partenariat couramment dénommés PPP (partenariat public privé) – a spécialement mobilisé ses services et a donné lieu à une intense consultation aussi bien avec les autres ministères qu'avec les acteurs économiques. Ces contrats, qui devraient voir le jour au printemps 2004, constitueront une étape fondamentale dans l'évolution du droit de la commande publique.

Les évolutions des grands services publics (postes, télécommunications, énergie) ainsi que celles des régimes de retraite général et spéciaux (industries électriques et gazières, fonction publique) ont été également

examinées au plan national mais aussi européen (Livre vert sur les SIEG, négociations sur le statut d'EDF).

Au plan international, la DAJ participe à la réflexion sur la révision du système international de responsabilité et d'indemnisation des pollutions marines accidentelles qui a abouti en 2003 à l'adoption d'un protocole créant un fonds international complémentaire, qui portera à 1 Md€ au total l'indemnisation disponible par sinistre.

Elle a par ailleurs été étroitement associée aux autres directions du ministère pour l'élaboration de la réglementation française de réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la transposition du système communautaire de marché de permis d'émission de ces gaz.

Enfin, la DAJ a été conduite à examiner les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des sanctions économiques et financières internationales décidées par le Conseil de sécurité des Nations unies.

Toujours particulièrement impliquée dans le domaine des nouvelles technologies de l'infor-

mation (NTIC), dont les enjeux juridiques sont importants, la DAJ participe à de nombreux groupes de réflexion sur ce thème. Elle a piloté notamment le groupe de travail sur la sécurité juridique des téléprocédures créé au sein de la mission pour l'économie numérique et en a rédigé le rapport final. Elle a également été étroitement associée à l'élaboration et au suivi du projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique.

Le comité de veille juridique, mis en place en janvier 2001 et animé par la DAJ a poursuivi ses travaux. Composé de représentants de chacune des directions du ministère, d'un membre du Conseil d'État et d'un membre de la Cour de cassation, le comité a pour objectifs d'anticiper les évolutions juridiques susceptibles d'affecter les missions du MINÉFI, de faciliter le dialogue interne en mutualisant la réflexion et de dégager des axes de travail pratiques. Des fiches pratiques relatives à la protection des fonctionnaires ainsi qu'au pouvoir de police administrative du MINÉFI, issues de ces travaux, seront prochainement mises en ligne sur l'Intranet. Un nouveau thème a été appro-

La réforme du Code des marchés publics

L'année 2003 a été une année décisive au regard de l'évolution de la réglementation. Dans le cadre de la réforme de l'État, une refonte du code des marchés publics a en effet été menée. Le nouveau Code des marchés publics est entré en vigueur le 10 janvier 2004. Ce code est le fruit d'une large concertation menée depuis novembre 2002 avec l'ensemble des acteurs de la commande publique.

La réforme a pour objectif de transformer en profondeur la pratique de l'achat public en France, en la fondant désormais sur une double logique de transparence et concurrence d'une part, d'efficacité et de responsabilité d'autre part.

Le nouveau code permet de trouver un équilibre entre ces impératifs. Il fournit aux responsables des collectivités publiques des moyens modernes et efficaces leur permettant de réaliser des achats économiquement plus avantageux. Il pose des règles fortes comme le principe de la publicité dès le premier euro, et la systématisation de la publication des attributaires des marchés, et il simplifie les procédures, tout en maintenant l'obligation de respecter les principes fondamentaux de la commande publique. Il conduit ainsi chaque acheteur à définir, en pleine responsabilité, ses besoins et les moyens les plus appropriés pour les satisfaire.

Le groupe de travail « dématérialisation de l'achat » de la Mission pour l'économie numérique (MEN)

Ce groupe a tenu 10 réunions plénières en 2003 comportant une soixantaine de participants. Il s'est situé dans une optique d'analyse des retours d'expérience et de mutualisation. Il a étudié les questions de signature électronique et d'archivage, les réalisations des administrations et des collectivités locales, les expériences étrangères ainsi que des solutions proposées par des sociétés commerciales. En juillet 2003, l'Agence pour le développement de l'administration électronique (ADAE) et la MEN ont décidé de mener une action commune pour donner une impulsion plus forte à la dématérialisation de l'achat public. Il s'agissait d'élaborer un dispositif pour permettre aux administrations de l'État, de faire face à l'échéance du 1^{er} janvier 2005. Le code des marchés publics impose en effet aux personnes publiques de ne plus refuser d'offre dématérialisée à compter de cette date pour les marchés passés avec formalités.

Une structure de projet s'est mise progressivement en place. Elle a pour objet de mettre en œuvre une solution mutualisée de plate-forme d'achat pour l'ensemble des ministères d'ici au 1^{er} janvier 2005. Un groupe de travail juridique sur la dématérialisation des achats a été constitué dans ce même contexte de coopération ADAE-MINÉFI pour accompagner ce chantier.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

Retour à la page
d'accueil

fondi cette année : l'externalisation des activités de l'administration.

Enfin, la DAJ assure un rôle de conseil en matière de commande publique.

Elle délivre des avis juridiques à la demande des administrations centrales de l'État et de ses établissements publics, ainsi qu'à l'égard d'autres acheteurs publics, principalement les services déconcentrés de l'État (dans ce cas, l'activité de conseil est réalisée en liaison avec les directions intéressées). Les saisines concernent plus particulièrement des montages juridiques complexes, tels que la contribution à la définition du dispositif réglementaire permettant la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Parallèlement, la DAJ assure, en étroite collaboration avec la cellule d'information juridique de la DGCP basée à Lyon, un rôle de veille sur la cohérence des informations transmises aux acheteurs publics, au travers notamment des réponses aux questions suscitées par l'application proprement dite de la réglementation des marchés publics. L'ensemble des réponses données est porté à la connaissance de la DGCP (cellule de Lyon) et de la DGCCRF, pour diffusion auprès de leurs services déconcentrés.

Outre cette fonction de conseil, la DAJ a continué à animer et coordonner les réflexions des groupes permanents d'études des marchés (GPEM) qui regroupent acheteurs publics et fournisseurs potentiels. A ce titre un nouveau groupe a été créé pour répondre aux demandes de prise en compte des préoccupations environnementales dans les marchés.

Les travaux de ces groupes se concrétisent par l'élaboration de guides, consultables à l'adresse suivante (www.minefi.gouv.fr/daj/guide/gpem/table.html) ou sur l'espace marchés publics (www.marches-publics.minefi.gouv.fr).

2.2.5 Les expertises, l'audit, l'évaluation et le contrôle

2.2.5.1 L'action du Service de l'Inspection Générale des Finances (IGF)

Les missions de l'IGF sont traditionnellement réparties en quatre grands domaines : les vérifications (missions de contrôle de services déconcentrés du ministère ou d'organismes divers), les audits d'organismes, les enquêtes (évaluations de politiques publiques avec le plus souvent une volonté forte de comparaison avec les pratiques en usage à l'étranger) et les missions d'assistance en appui ou à la demande expresse d'un ministère, d'une direction d'administration centrale ou d'un organisme.

Les missions d'enquête et d'assistance représentent désormais près de la moitié des interventions de l'IGF, ce qui traduit la volonté des ministres et des diverses directions du ministère de voir l'Inspection jouer un rôle moteur dans l'évaluation des politiques publiques et la modernisation des administrations.

Pour réaliser les 77 missions qui lui ont été confiées en 2003 et qui ont donné lieu à la rédaction de 174 rapports, le service de l'IGF s'appuie sur une trentaine d'inspecteurs des

finances et de fonctionnaires en mobilité (« la tournée ») et 35 inspecteurs généraux. Ces derniers sont en charge de la supervision des missions menées par les inspecteurs et peuvent mener individuellement des missions.

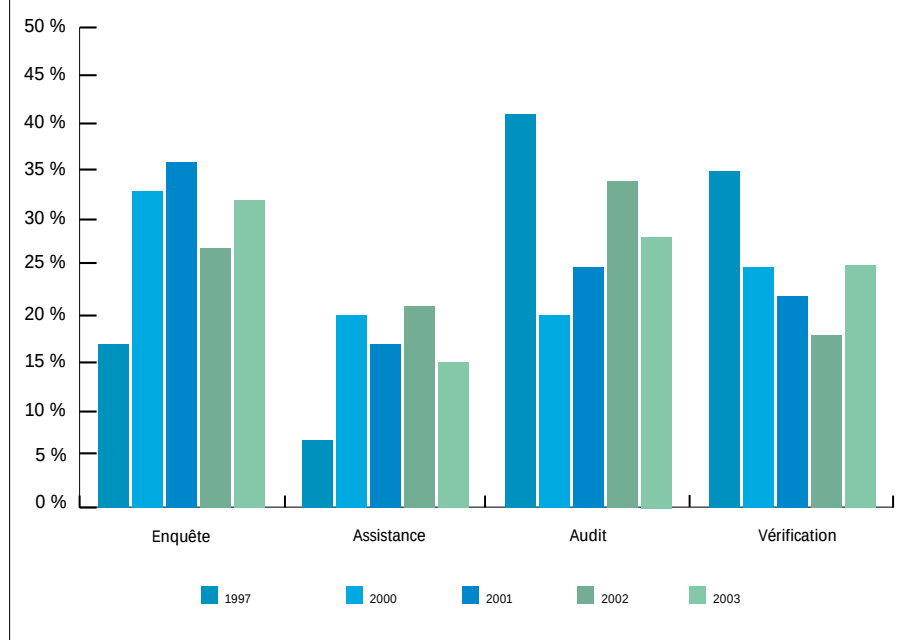
Les inspecteurs généraux exercent parallèlement la surveillance territoriale des services déconcentrés du ministère. Ils assurent par ailleurs la liaison permanente avec les diverses administrations du ministère ainsi qu'avec les autres départements ministériels. Les inspecteurs généraux jouent également un rôle de force de proposition pour la mise en mouvement du ministère, au travers des « commissions » du comité des inspecteurs généraux des finances (COGEX). Les membres du COGEX sont enfin activement impliqués dans les opérations de ré-ingénierie diligentées par les ministres au titre de Bercy en mouvement.

Les interventions de l'Inspection ne se limitent pas au seul ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie mais embrassent un champ très large correspondant à la vocation interministérielle de ce service. L'année 2003 a ainsi été marquée par de nombreuses missions dans le domaine social, notamment sur les questions de prise en charge du handicap, ainsi que dans le domaine de l'éducation et de la recherche (audit du CNRS*, enquête sur la gestion financière et immobilière des universités). L'activité a également été soutenue dans le champ des affaires étrangères, l'Inspection ayant procédé au cours de l'année 2003 à l'audit du réseau diplomatique français en Espagne, à une mission sur l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), ainsi qu'à une enquête sur Radio France Internationale (RFI).

En 2003, l'IGF a continué à fortement contribuer à la mise en œuvre de la nouvelle constitution financière. Trois types de missions ont été réalisées à ce titre :

- des missions d'assistance aux ministères de la Justice, de l'Intérieur et de la Défense pour

Évolution des missions de l'inspection (en temps passé)



Retour
au sommaire
du chapitre

Secteurs d'intervention de l'IGF en 2003

Administrations financières	25,3%
Secteur économique, financier et industriel	13,4%
Santé, affaires sociales, logement	18,0%
Culture, recherche, éducation	12,4%
Coopération - Affaires étrangères	7,1%
Intérieur, Environnement	6,6%
Gestion publique et fonction publique	6,2%
Agriculture	5,1%
Équipement, Transport, Tourisme	4,8%
Autres	1,1%

Retour à la page
d'accueil

les aider dans la structuration de leurs programmes et la définition de leurs indicateurs ;

- des missions d'assistance à la DRB pour préciser d'un point de vue technique certains principes posés par la LOLF* ;
- des missions d'audit dans le cadre du Comité interministériel d'audit des programmes (CIAP).

Enfin, l'IGF a développé en 2003 une démarche de questionnaire de satisfaction : à la fin de chaque mission, une grille d'évaluation est envoyée à ses commanditaires. Les critères d'appréciation sont : le respect des délais, la qualité du dialogue entre les responsables de la mission et les commanditaires, la rigueur du diagnostic réalisé, la pertinence des propositions formulées et l'adéquation de la forme des documents produits aux attentes des commanditaires. Les résultats recueillis à l'issue de quelques mois de fonctionnement de la procédure font apparaître, dans l'ensemble, une forte satisfaction des commanditaires à l'égard des travaux de l'IGF (78 % des répondants se déclarent très satisfaits), mais ont également permis d'identifier certaines marges de progrès notamment le dialogue avec les commanditaires en cours de mission et la déclinaison des conclusions et des recommandations sous plusieurs supports.

2.2.5.2 Le Conseil général des mines (CGM)

L'action du CGM, menée par le comité de l'inspection des DRIRE* et les sections juridique, technique, innovation et entreprises, commune avec le CGTI, s'est organisée en 2003 dans le cadre de ses trois principales missions :

> l'activité d'inspection des DRIRE avec 31 inspections en 2003 porte sur les différents domaines d'activité des DRIRE, développement industriel, environnement, énergie, sous-sol, contrôles techniques, sûreté nucléaire, ainsi que sur leur organisation générale et leur fonctionnement. Chaque rapport d'inspection comporte des observations sur le fonctionnement propre de la DRIRE* ainsi que des remarques portant sur la façon dont sont mises en œuvre la politique du ministère et celle des ministères pour lesquels la DRIRE* intervient.

En matière de développement industriel, l'évolution de l'activité des DRIRE* a été analysée dans l'optique de la décentralisation et du transfert aux régions de la responsabilité des aides individuelles aux entreprises. S'agissant de l'activité environnement, le traitement des risques technologiques et la mise en place de « pôles risques » continuent de figurer dans les points principaux des inspections. Concernant l'activité de contrôles techniques (équipements sous pression, métrologie, contrôle des véhicules poids lourds destiné à être externalisé), les inspections soulignent l'évolution de l'acti-

tivité des DRIRE* vers un contrôle de deuxième niveau d'organismes agréés chargés de la surveillance des appareils et des équipements. Elles mettent l'accent sur les conséquences qu'il convient d'en tirer en matière d'organisation et de qualification des personnels. En matière de sous-sol, les inspections confirment que l'arrêt progressif des grandes exploitations minières oriente l'activité des DRIRE* concernées vers l'après-mine.

> l'activité régalienn, qui recouvre les avis que le CGM donne au titre du code minier (permis de recherche, concessions, stockages souterrains...) ou sur les modifications de la législation.

En 2003, les questions de l'après-mine sont restées les principales questions traitées, que ce soit à l'occasion de l'examen de demandes de renonciation à des concessions minières et de l'analyse de décisions sur des contentieux relatifs à de telles renonciations ou à l'occasion de l'examen d'un projet de décret sur les modalités d'indemnisation des dommages d'origine minière. Le CGM, après avoir traité l'application des dispositions de la directive Seveso* aux stockages souterrains, a procédé à un premier examen des conséquences réglementaires de leur insertion dans le code minier.

> les missions particulières demandées par les ministres : 13 missions ont donné lieu à des rapports et 7 sont en cours à fin 2003. Les domaines, où l'intervention du CGM a été demandée, concernent :

- l'énergie : programme international ITER de réalisation d'une machine expérimentale permettant de démontrer la faisabilité scientifique d'un réacteur électrogène fondé sur la fusion thermonucléaire contrôlée par confinement magnétique ; démantèlement et assainissement d'une partie des installations nucléaires de Pierrelatte et Marcoule ; modalités de mise en œuvre de la régionalisation de la TIPP* ; organisation des stocks stratégiques pétroliers en France ;
- l'industrie et le développement technologique : expertise technologique du potentiel du centre d'envergure européenne Massy-Saclay-Orly ; mesures de soutien aux PME : comparaison internationale ; contribution des écoles sous tutelle du ministère à la formation continue technologique ;
- les NTIC : utilisation et promotion auprès des PME-PMI par les CCI* ; recensement des réseaux de télécommunications à haut débit se rapportant aux collectivités locales ;
- les mines : rôle du ministère en matière d'eaux minérales naturelles ; modalités de suivi des questions minières en Nouvelle-Calédonie ; inspection du travail dans les industries extractives ; évaluation de l'ensemble du dispositif institutionnel et organisationnel mis en place pour la gestion de l'après-mine ;

- la sécurité industrielle : prévention des risques liés aux zones de stationnement utilisées pour le transport des matières dangereuses ; accident à l'usine de fabrication d'explosifs Nitrochimie à Billy-Berclau ; réglementation en matière de sécurité des barrages ;
- l'évaluation de la coopération financière bilatérale au Maroc (centrales thermiques), au Maroc et en Tunisie (promotion des PMI) et en Turquie (centre de recherche sur les matériaux) ;
- la SMR* (Bercy en mouvement) : contribution à l'analyse de chaînes de traitement dans les grandes directions à réseau, réforme du pôle DiGITIP-DEcas-DARPMI ; politique et organisation du ministère dans le domaine de la formation pour les entreprises.

Le CGM coopère, pour la plupart de ces missions, avec les autres inspections générales et conseils généraux du ministère (IGF, IGIC, CGTI) ; certains de ses membres contribuent également à des missions ponctuelles que la ministre de l'écologie et du développement durable confie à son inspection générale (5 missions achevées en 2003, 3 en cours à fin 2003).

2.2.5.3 Le Conseil général des technologies de l'information (CGTI)

Tout au long de l'année 2003, l'activité s'est traduite, selon les cas, par des rapports de mission ou d'étude, des réunions d'information, des notes résumées ou d'alerte adressées au(x) ministre(s) concerné(s), des avis adoptés en assemblée plénière, sur les cinq thèmes principaux suivants :

> La problématique et la prospective postales

Les travaux législatifs en cours dans ce secteur confèrent aux missions qui le concernent une importance particulière. Elles s'organisent autour des questions relatives à la régulation postale (service universel postal sous tous ses aspects : définition, coût, financement, accessibilité, ouverture du réseau, fichiers, responsabilités...), à la presse, aux services financiers postaux (évolution, contrôle du respect de la réglementation) et à la veille au niveau international.

> Evolution de la marche vers la société de l'information

Il s'agit là d'une préoccupation continue du CGTI depuis un peu plus de quatre ans consistant à observer la pénétration des technologies de l'information (services et applications) dans l'entreprise, au sein des foyers, voire dans tel ou tel secteur d'activité particulier. Cette analyse recouvre non seulement un point de vue quantitatif, mais également une identification aussi claire que possible des moteurs et des freins, quelle qu'en soit la nature, qui

Retour
au sommaire
du chapitre

[Retour à la page d'accueil](#)

affectent cette pénétration. Ce travail est complété par d'autres études internes plus spécialisées sur tel ou tel aspect ou tel ou tel domaine éclairant l'évolution des usages, avec, à l'occasion, des éléments de comparaison avec les autres pays.

> L'univers économique et industriel des TIC*

Aujourd'hui, les travaux portent principalement sur la « sortie de crise » du secteur des télécommunications et des TIC* : situation des opérateurs et surtout, plus en amont, situation des « équipementiers » et des « composants ». L'analyse porte aussi sur les conséquences « collatérales » de la crise, en particulier, sur l'innovation et la recherche. Cet axe de travail s'enrichit d'une observation régulière de l'évolution de ces questions dans le monde et, notamment, aux États-Unis et dans l'Union européenne. Il en résulte des diagnostics, des propositions et des recommandations.

> Le suivi des TIC* dans les conditions de leur maîtrise du point de vue de la souveraineté

Ces travaux recouvrent à la fois des missions précises et ponctuelles sur divers problèmes de sécurité et des réflexions plus larges relatives, par exemple, au mouvement de concentration des centres décisionnels en territoire américain ou à la « gouvernance » de l'Internet et à ses conséquences sur les relations entre Nations. Il s'agit d'investigations suivies débouchant sur des propositions à caractère opérationnel.

> La contribution des TIC* à la modernisation de l'administration

La capacité de mobiliser rapidement et intelligemment les TIC* représente un élément clé de la modernisation de nos structures et de nos pratiques administratives, ainsi que de l'évolution des rapports avec les citoyens. Elle se décline tant au niveau des collectivités locales qu'à celui de l'État ou de l'Europe. Ce domaine prioritaire donne lieu chaque année à plusieurs travaux du CGTI, notamment pour ce qui concerne l'évolution de l'environnement réglementaire. Il prend en compte la création de l'agence pour l'administration électronique. Par l'intermédiaire de quelques membres, le CGTI a participé aux groupes de travail mis en place dans le cadre du projet Bercy en mouvement.

Le CGTI a contribué également à la préparation et au soutien de la position de la France dans le débat ouvert au parlement européen sur le brevet européen et ses conséquences en matière de brevetabilité des logiciels.

L'année 2003 a vu par ailleurs le démarrage effectif de la mission sur les nanotechnologies.

Le groupe formation a fait des propositions relatives à la formation des ingénieurs tant dans les écoles des Mines que dans celles des télécommunications.

2.2.5.4 L'Inspection générale de l'industrie et du commerce (IGIC)

L'activité de l'IGIC se répartit entre quatre types de missions, effectuées à la demande des ministres :

- inspection et audit d'établissements publics (notamment les organismes consulaires), de services administratifs ou d'associations bénéficiant de fonds publics ;
- enquêtes et études dans les domaines de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- évaluation de politiques publiques menées dans ces secteurs ;
- médiation ou accompagnement des mutations économiques.

Dans le cadre de ses missions d'inspection des organismes consulaires (CCI de Lille, CRM de Champagne-Ardenne, CM de Montereau et de la Somme), l'IGIC a poursuivi en 2003 sa démarche de suivi des préconisations émises précédemment (CCI de La Rochelle et de Strasbourg, CM du Var et de Guyane).

Un certain nombre d'études, d'évaluations ou d'actions s'inscrivent dans une politique de modernisation des structures et des procédures.

L'évolution du tissu consulaire a fait l'objet de plusieurs missions : le financement des CM (voir encart), le rôle et le positionnement des CRM, le statut des directeurs de CCI et SG de chambres de métiers, la mise en place des établissements consulaires de Mayotte, la formation à la tutelle des organismes consulaires.

Le concours de l'IGIC a également été requis pour l'amélioration des conditions d'exercice des activités industrielles, commerciales et artisanales : la mise en œuvre du guichet social unique, l'évaluation des dégâts provoqués par les inondations survenues du 1^{er} au 5 décembre 2003, l'utilisation et la promotion des NTIC auprès des PME-PMI par les chambres de commerce (voir *infra*).

Son savoir-faire a été sollicité par le Maroc pour une assistance en matière de veille dans le domaine de la politique industrielle et commerciale, ainsi que la modernisation de l'administration. Une évaluation de l'INRIA* a été réalisée à mi-parcours de son contrat quadriennal.

Enfin, l'accompagnement des mutations économiques et l'adaptation des aides à l'industrie sont restés au cœur des préoccupations. L'action initiée en 2002 d'organisation d'un séminaire interministériel sur les mutations économiques s'est poursuivie en 2003.

Des missions d'ampleur ont été conduites. La première porte sur l'utilisation des crédits budgétaires du MINÉFI dédiés aux politiques de reconversion industrielle ; la seconde menée conjointement avec le CGM a permis de dresser un constat d'ensemble de l'offre de formation externe du MINÉFI tournée vers les entreprises.

[Retour au sommaire du chapitre](#)

2.2.5.5 Le Contrôle d'État (Codet)

Au travers de son pôle d'expertise financière et comptable (mission des audits généraux et entreprises privées aidées), le Codet* assure le suivi des financements publics bénéficiant à des opérateurs privés : entreprises aidées par l'État, entreprises bénéficiant (par l'intermédiaire de la COFACE*) d'une garantie de l'État pour leurs exportations, et sociétés de construction navale attributaires d'aides spécifiques.

En outre, suite à des demandes émanant soit de directions ou services du MINÉFI soit de l'extérieur, des audits financiers et comptables ont été réalisés : notamment sur les aides à l'exportation de matériels d'armement complexes, le fonds de modernisation de la presse, le plan social de la société française de production (SFP), les associations sociales du MINÉFI, les organismes payeurs des aides du FEOGA*.

Parallèlement à cette fonction d'audit comptable et financier, le Codet* s'est investi dans l'audit opérationnel et de gestion comme en atteste

LE FINANCEMENT DES CHAMBRES DE METIERS

A la fin de l'année 2002, le secrétaire d'État aux PME a confié à l'IGIC une mission sur le financement des chambres de métiers afin d'évaluer leur adéquation aux missions et d'élaborer des préconisations.

Le rapport remis en novembre 2003 fait apparaître que, si l'ensemble des chambres ne se trouvent pas en situation financière difficile, la plupart n'ont que peu de marge de manœuvre, en particulier les chambres plus petites. Les principales menaces sont :

- une évolution non contrôlée de la masse salariale ;
- le décalage entre la taxe pour frais de chambre et le montant des frais fixes ;
- des incertitudes sur le financement du développement économique en raison de la décentralisation des crédits et de la réforme des subventions européennes ;
- les disparités de financement du fonctionnement et de l'investissement des centres de formation des apprentis.

Les propositions suivantes ont été faites : réexaminer la ressource fiscale des chambres de métiers, réguler la croissance des charges salariales, donner un appui spécifique aux petites chambres et favoriser un meilleur financement de l'apprentissage.

Retour à la page
d'accueil

l'activité de la mission « gestion publique conseil » créée en avril 2001. En 2003 la diversité des origines et des demandes d'interventions auprès de cette mission confirme qu'elle répond pleinement à l'actualité de la gestion publique :

- intervention lourde à la demande du Ministre et du Secrétaire général du MINÉFI, dans huit des neuf groupes de travail de l'action de Bercy en mouvement « alléger les tâches en réexaminant les procédures » ;
- interventions souhaitées par le cabinet des ministres délégués : étude de faisabilité sur la création d'une agence destinée à favoriser la compétitivité numérique des entreprises, audit de l'organisation et du fonctionnement de l'agence française des investissements internationaux ;
- interventions demandées par des directions du MINÉFI : optimisation des procédures de liquidation des entreprises et organismes publics devenus sans objet, évaluation de la situation du laboratoire de la DGCCRF à Massy, audit stratégique sur le devenir du site immobilier de Radio France ;
- interventions relevant du champ de compétence du Codet* : articulation des contrôles effectués par les missions de contrôle économique et financier avec ceux confiés aux Trésoriers-payeurs généraux.

Enfin un guide portant sur l'évaluation des contrôles internes et des contrôles externes dans le secteur public marchand a été élaboré à l'intention des contrôleurs. Ce document, à partir de cas concrets, présente les principes et les finalités de ces contrôles et vise à permettre de détecter leurs éventuelles insuffisances.

2.2.5.6 Les missions d'audit du Trésor public

Le Trésor public s'est engagé dès 2001 dans la rénovation du dispositif de contrôle interne et d'audit, en s'appuyant en particulier sur les normes et les méthodologies reconnues au niveau international. Des actions spécifiques ont été conduites au titre des audits extérieurs, qui représentent un tiers de la charge de travail des auditeurs du Trésor public. Ces audits extérieurs portent en particulier sur :

- les organismes de sécurité sociale : le Trésor public contrôle les organismes de sécurité sociale dans le cadre des comités régionaux d'examen des comptes des organismes de sécurité sociale (COREC), en partenariat avec les directions régionales des affaires sanitaires et sociales et les services régionaux d'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole. Les travaux des COREC font l'objet d'une insertion dans le rapport annuel de la Cour des comptes sur les lois de financement de la sécurité sociale. Les auditeurs du Trésor public prennent part à plus d'un contrôle sur deux ;

- les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers, en partenariat avec l'IGIC ;
- les organismes du logement social, en partenariat avec la mission interministérielle d'inspection du logement social ;
- l'utilisation des fonds européens et des subventions de l'État versées à des associations, en partenariat avec les services préfectoraux.

Enfin, le Trésor public collabore, pour le compte de la Commission européenne, à la mise en place d'un système d'audit et de contrôle internes répondant aux normes communautaires dans les pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne : Roumanie, Bulgarie, Hongrie, Estonie.



© France Telecom

2.2.6 L'action en faveur des TIC

2.2.6.1 Le MINÉFI en ligne

Le développement des technologies de l'information et de la communication et l'administration électronique sont un vecteur majeur de modernisation du MINÉFI. Ce mouvement contribue :

- à améliorer les relations, entre le public et les services du ministère, l'accès aux services du MINÉFI étant rendu plus simple, plus personnalisé et de meilleure qualité ;
- à permettre une meilleure efficacité interne et à offrir un environnement de travail plus moderne et plus collaboratif aux agents.

Le ministère, conscient de cet enjeu, a fait du MINÉFI en ligne l'un des socles de son dispositif de modernisation, à l'appui de la démarche Bercy en mouvement en développant deux axes : externe et interne.

> Développer l'offre de services à forte valeur ajoutée.

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication permet de dématérialiser l'accès au service et de le personnaliser dans un cadre sécurisé.

- Dématérialiser l'accès au service.

Les principales procédures administratives (procédures fiscales et douanières) ont été dématérialisées afin d'offrir à chacun des services toujours plus nombreux et accessibles 24h/24 et 7j/7 :

- télédéclaration et télépaiement de l'impôt (610 253 télédéclarations en 2003) ;
- télédéclaration et télépaiement de la TVA (54 % de la TVA collectée en ligne en 2003) ;
- déclaration d'échange de biens en ligne.

Les grandes bases de données statistiques et juridiques du MINÉFI sont accessibles en ligne : les données statistiques de l'INSEE (indicateurs statistiques, données du recensement...), la réglementation fiscale actualisée, les données et statistiques industrielles.

- Personnaliser l'accès au service.

Le ministère développe une politique de mise en œuvre de portail Internet par public. En plus des accès thématiques (jeunes, étudiants, journalistes) de www.minefi.gouv.fr (700 000 visiteurs mensuels), le MINÉFI propose trois grands portails :

- contribuables (www.impots.gouv.fr, plus de 1 million de visiteurs par mois) ;
- collectivités locales (www.colloc.minefi.gouv.fr, 60 000 visiteurs mensuels) ;
- entreprises (www.entreprises.minefi.gouv.fr, 25 000 visiteurs mensuels).

Parallèlement, les moyens d'échanger avec les services du ministère ont été diversifiés afin de permettre aux utilisateurs de choisir le canal de leur choix : téléphone, guichet, borne Internet, courrier postal et électronique, causeries (chat en anglais).

Afin d'assurer un cadre de confiance aux utilisateurs des technologies de l'information et de la communication, le MINÉFI s'est doté d'un environnement technique offrant un haut niveau de sécurité dans l'utilisation de ses téléprocédures. Cet environnement technique permet de garantir :

- l'authentification et l'intégrité des échanges ;
- la confidentialité des données dans le respect du secret fiscal, statistique ou juridique ;
- la traçabilité des échanges.

Le MINÉFI a opté pour un système de signature à clef publique et l'usage de certificats électroniques.

> Accompagner la modernisation interne du MINÉFI

L'administration électronique a également permis au MINÉFI de moderniser l'environnement de travail des agents ainsi que le lancement de projets permettant la mise en place d'outils de pilotage stratégique.

Retour
au sommaire
du chapitre

Retour à la page
d'accueil

- Modernisation du travail quotidien des agents.

Le plan *Bercy numérique* lancé en 2003 permettra une forte progression de la dématérialisation des échanges internes au sein du ministère (ministres, cabinets, administration centrale, services déconcentrés) en 2004. Cette évolution s'accompagne de la mise en place d'outils de travail électroniques (outils de travail coopératif, pelurier, parapeurs électroniques...).

D'ores et déjà, la totalité des échanges entre l'administration centrale et les services déconcentrés sont dématérialisés depuis fin 2003 (transmission des instructions et notes, accès à la documentation professionnelle).

La possibilité pour les agents d'utiliser des services en ligne pour leurs démarches professionnelles s'est fortement étendue en 2003 (inscriptions aux concours et aux formations, gestion des congés et absences en ligne).

- Modernisation des outils de pilotage stratégiques et prospectifs du MINÉFI.

Le MINÉFI a engagé un programme de modernisation de ses grands systèmes d'information. Ils permettront d'une part un meilleur accès à l'information et la possibilité d'en déconcentrer l'accès, d'autre part ils faciliteront le suivi de l'action du MINÉFI, le contrôle de sa gestion et son pilotage.

Ainsi, aux côtés de Copernic pour la modernisation des applications fiscales, Hélios pour la modernisation des applications de gestion des collectivités locales, ACCORD pour le suivi et l'exécution des dépenses, le MINÉFI a lancé un programme de modernisation et d'intégration des systèmes d'information de ressources humaines (SIRH) prenant appui sur les démarches directionnelles et instaurant un cadre de cohérence financière, technique et fonctionnelle. Ce programme ministériel dénommé SIRHIUS offrira une vision complète et prospective des ressources humaines au MINÉFI. Il en est attendu :

- l'amélioration des outils et de la performance de la gestion RH ;
- la simplification et l'allègement des procédures ;
- une gestion RH de proximité et particulièrement une aide à l'action managériale de l'encadrement de proximité ;

- le développement de systèmes d'information appuyant la gestion prévisionnelle des effectifs.

2.2.6.2 La généralisation à l'ensemble du territoire du dispositif d'appui au service des entreprises : MINÉFI au service des entreprises (MSE)

Ce service a été généralisé sur l'ensemble du territoire en 2003, y compris les DOM. Il s'appuie sur un site Internet (<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr>) qui propose un accès simple et intuitif (recherche par thème ou par zone géographique) à l'ensemble des informations locales et nationales et aux services en ligne proposés par le MINÉFI aux entreprises.

Ce site permet également de contacter un réseau de 800 experts du ministère dans le conseil aux entreprises répartis sur l'ensemble du territoire. Ces derniers s'engagent à répondre aux entreprises dans un cadre de qualité (délais de réponse garantis de 48 ou 72 h, séparation des missions de conseil et de contrôle...).

Parallèlement une politique de partenariat a été engagée entre MSE et les acteurs de la sphère publique (collectivités locales, chambres consulaires...) impliqués dans le domaine du développement économique. Ces partenariats sont formalisés par la signature de conventions locales ou nationales. Ils ont connu un fort développement en 2003.

Renforcer la sécurité des systèmes d'information du MINÉFI

En 2003, les services du HFD ont poursuivi l'animation du réseau des autorités qualifiées des directions, la mise en application avec elles de la politique de sécurité interne du MINÉFI. Un « plan de renforcement de la sécurité des systèmes d'information du MINÉFI » a été élaboré à la demande du SGDN*, pour préciser et compléter ces actions ; ce plan est en cours d'application. Par ailleurs, la mise au point des modalités d'application du plan gouvernemental PIRANET s'est poursuivie et des exercices ont été organisés pour s'assurer de la bonne application du plan PIRANET au ministère.*

Diverses actions d'assistance aux directions ont été menées, principalement avec la DSI pour la mise au point et la réalisation du volet « sécurité » du schéma informatique ministériel, avec la DPMA pour le déploiement d'un réseau sans-fil à Bercy et avec le service à compétence nationale ACCORD*.*

Le rôle des chambres de commerce dans la diffusion des nouvelles technologies

L'IGIC a réalisé en coopération avec le CGM et le CGTI une étude sur le rôle des chambres de commerce pour faciliter l'accès des PME-PMI aux nouvelles technologies.

Les chambres de commerce, sensibilisées aux TIC, multiplient les initiatives en faveur des PME-PMI grâce à plus de 700 sites locaux recensés en 2003 (+ 50 % en un an) et ont franchi une nouvelle étape avec l'inscription en ligne dans les centres de formalités des entreprises.*

Si leurs équipements sont à un niveau acceptable, il existe cependant des contrastes entre d'une part l'important effort consenti pour la formation et le changement dans leurs méthodes de travail et d'organisation, et d'autre part, entre la sensibilisation aux simplifications administratives et leur mise en œuvre pratique (télédéclaration).

Les chambres de commerce évoluent dans leur rôle vers des conseils très précis aux entreprises. La décentralisation doit les conduire à apporter une expertise aux collectivités pour améliorer l'organisation et l'aménagement du territoire, notamment en infrastructures de réseaux. Dans cette perspective, le portail interconsulaire (cci.fr) où sont regroupés les meilleurs produits labellisés est appelé à optimiser l'action des CCI et démontre l'importance qu'elles accordent au partenariat avec les différents acteurs économiques.

Retour
au sommaire
du chapitre

[Retour à la page
d'accueil](#)

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

La stratégie ministérielle de réforme du MINÉFI

La stratégie ministérielle de réforme du MINÉFI repose sur le programme intitulé « Bercy en mouvement », qui est structuré autour de quatre chantiers, déclinant ensemble une vingtaine d'actions :

- > Mieux exercer les missions ;
- > Placer l'utilisateur au cœur de l'organisation et du fonctionnement ;
- > Promouvoir une culture de résultats et alléger les tâches ;
- > Reconnaître les compétences professionnelles des agents.

« Bercy en mouvement », lancé en octobre 2002, vise un objectif prioritaire : renforcer, systématiquement et dans tous les domaines, l'efficacité du Ministère afin d'en faire une référence en matière de performance administrative.

Pour cela, il fait appel à quatre leviers de changement, générateurs de productivité :

- la mise à plat des missions, afin de distinguer l'essentiel de l'accessoire, et de sortir du cercle vicieux du « toujours plus » ;
- la rationalisation vigoureuse des structures locales et centrales qui doit permettre un meilleur fonctionnement et des économies d'échelle ;
- la redéfinition des conditions d'exercice des missions au quotidien qui doit assurer une simplification des procédures pour les usagers, un enrichissement des tâches des agents et des gains de productivité par « élagage » des chaînes administratives de traitement ;
- la reconnaissance de la participation des agents, acteurs du changement, à la modernisation du ministère et la reconnaissance de la valeur du dialogue social, qui doivent concourir à leur responsabilisation et à leur adhésion au processus engagé.

Une série de chantiers ont donc été ouverts, visant d'une part à placer l'utilisateur au cœur des préoccupations de l'administration du MINÉFI, d'autre part à installer durablement et de manière dynamique une culture de performance et de résultats dans les services. Leur contenu s'ordonne autour de trois principes.

> La recherche de l'efficacité en priorité

L'objectif est d'obtenir un service public de meilleure qualité à un moindre coût. Cela a conduit à examiner tous les postes susceptibles d'être mieux organisés.

Pour ce faire, un travail de clarification des compétences et des missions a été entrepris, qui a, d'une part confirmé le caractère régalien de la plupart des missions du ministère, et d'autre part, débouché, pour certaines d'entre elles, tantôt sur l'externalisation, tantôt sur une dévolution aux collectivités territoriales avec la décentralisation ou bien encore sur un rééquilibrage entre services de l'État au sein du ministère.

Dans le même ordre d'idées, l'administration centrale a commencé à être réformée en 2003 : rationalisation des fonctions support (immobilier, achat, communication) ; redéfinition des prestations externes (État actionnaire) ; réduction du nombre des directions interlocutrices des entreprises (projet de fusion de la DiGITIP et de la DARPMI, qui aboutira en 2004), en éliminant, dans un futur proche, des doublons entre les directions stratégiques.

Enfin, les 8 000 implantations locales sont aussi en cours de rationalisation. D'ores et déjà, un programme 2003-2005 de 1 200 opérations concernant toutes les directions à réseau est en cours d'exécution afin d'optimiser le niveau géographique d'intervention sans altérer la qualité du service rendu.

> Développer une culture de performance

Une administration ne peut pas être plus efficace si elle n'est pas davantage responsable, et cela dans toutes ses composantes et à tous les niveaux de son action.

Chacun doit s'y sentir responsable de la performance d'ensemble de son service, vis-à-vis des usagers bien sûr, mais également vis-à-vis de ses collègues.

Ce sens de la responsabilité est en effet un nœud central de la relation avec l'utilisateur dans la mesure où il assure tant la crédibilité que l'acceptabilité de la position de l'administration à l'égard de celui-ci, quels que soient les fondements de son intervention.

C'est donc au nom de cette recherche de la performance qu'a été mis en place dès 2003 un dispositif de mesure des résultats des actions menées qui permettent, pour chacune des missions de chaque direction, aux services de se comparer et de se positionner entre eux par

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

Retour à la page
d'accueil

rapport à des indicateurs objectifs et reconnus, cela aux plans national et local.

Par ailleurs, les ministres ont décidé de recourir à une approche systématique et ordonnée de « réingénierie » des procédures, visant à obtenir des résultats marquants et mesurables en matière d'amélioration des performances, de la qualité du service rendu et de l'utilisation des moyens disponibles. Concrètement, huit chaînes administratives de traitement ont été examinées méticuleusement afin d'être allégées et simplifiées. Au vu de la qualité et de l'ampleur des résultats obtenus, sept autres chantiers ont été engagés fin 2003.

C'est également dans ce cadre qu'il a été décidé de mieux prendre en compte, dans des conditions objectives et transparentes, le mérite des agents au travers d'une application volontariste mais équilibrée du nouveau dispositif de notation/évaluation et d'avancement des fonctionnaires.

> Mettre le dispositif administratif au service de l'usager

Dans de nombreux cas, le citoyen est un usager des services du MINÉFI, qui doit bénéficier d'un service de qualité. L'organisation et le fonctionnement des services doivent être pensés en conséquence afin que cette priorité soit réellement et visiblement prise en compte.

Pour ce faire, plusieurs réformes ont été engagées, axées sur une approche spécifique par catégorie d'usagers et impliquant la prise d'engagements concrets, mesurables et durables à leur égard regroupés, dans le domaine fiscal, autour du programme « pour vous faciliter l'impôt » et du développement systématique de la notion d'interlocuteur fiscal unique.

> Les modalités de pilotage du programme « Bercy en mouvement »

Cette mise en mouvement implique une discussion soutenue avec les organisations syndicales. Elle impose également un pilotage ferme.

Dans son principe, la méthode retenue vise à l'efficacité et à la clarté. Les ministres fixent les objectifs et donnent les impulsions stratégiques nécessaires à la progression des différents chantiers ; le Secrétaire général en assure pour leur compte la déclinaison et la supervision quotidiennes ; les directions en exécutent la réalisation et la mise en œuvre concrètes.

Quant à l'organisation mise en place elle repose sur trois piliers : une instance de pilotage concentrée, un suivi managérial de l'avancement des chantiers, le recours à des formes adaptées et ciblées de mobilisation des compétences.

Le pilotage de l'initiative ministérielle a été confié au Secrétaire général du ministère. Ce pilotage vise à :

- décliner les orientations et les prescriptions ministérielles selon les actions et/ou les directions concernées ;
- définir les modalités de préparation et de réalisation de chaque action et de la concertation avec les représentants du personnel ;
- assurer la cohérence de l'ordonnancement et du déroulement des opérations liées à la mise en œuvre de chaque action, procéder aux coordinations nécessaires et préparer les éventuels arbitrages ministériels ;
- veiller au respect des échéances et des objectifs d'étape fixés par le programme ;
- concourir à l'établissement des termes de la communication interne et externe autour du programme ministériel ;
- rendre compte au Ministre de l'état d'avancement des travaux et lui proposer tous les aménagements et réorientations de nature à améliorer le déroulement et la mise en œuvre du programme.

Pour ce faire, le secrétaire général a disposé de cinq directeurs de projets en 2003, chacun en charge d'un volet sectoriel du programme ministériel ainsi que, pour quatre d'entre eux, du suivi spécifique d'un ensemble de directions. Il s'appuie également sur la DPMA.

Le dispositif de suivi est pragmatique et rigoureux. Pour mesurer l'avancement du projet, un dispositif spécifique de compte rendu aux ministres a été établi. Par ailleurs, des réunions de suivi par directions, par thèmes ou par actions se tiennent en tant que de besoin et permettent d'éclairer les tableaux de bord, qui, au demeurant, servent de base aux comptes rendus périodiques qu'assure le Secrétaire général au ministre.

Chaque action fait l'objet d'une mise en œuvre adaptée. Selon les actions, le Secrétaire général assure :

- soit un pilotage direct, en s'appuyant sur les services concernés : celui-ci concerne essentiellement les actions strictement directionnelles comme celles relatives à la rationalisation des structures locales par exemple ou certains dossiers transversaux, qui, s'ils nécessitent une coordination et une animation horizontale, sont susceptibles d'être mis en œuvre de manière spécifique par les directions (par exemple, l'action : mesurer les résultats) ;
- soit un pilotage indirect et une animation de réseaux, en utilisant le relais de « grands témoins » (hauts fonctionnaires en mission temporaire situés hors organigramme et ayant une expérience approfondie, étendue et reconnue, de niveau directorial) ou en faisant appel à des missions d'inspection ou à des consultants privés ; la recherche de la souplesse et de l'efficacité commandant le

choix de telle ou telle approche, voire leur combinaison.

Ainsi, ce type de pilotage concerne-t-il la plupart des autres dossiers transversaux et notamment ceux qui touchent aux articulations entre directions (resserrement des structures de l'administration centrale), aux fonctions dites support, par nature horizontales (achats) ou à des thèmes nouveaux pour l'administration (réingénierie) ou requérant une approche globale et par essence inter-directionnelle (programme « pour vous simplifier l'impôt »).

3.1 Le réexamen systématique des missions et des structures qui les servent

3.1.1 Missions éloignées du cœur de métier et ayant donné lieu à externalisation

La réflexion sur les missions exercées par le MINÉFI, lancée en 2002, a été poursuivie en 2003.

Dans un contexte général où leurs capacités d'adaptation et d'évolution sont le gage de la pérennité et de la crédibilité des organisations, le MINÉFI ne pouvait évidemment pas faire l'économie d'une telle réflexion. C'est ainsi que, pour la première fois, chaque direction s'est interrogée collectivement sur le périmètre de ses missions dans le cadre d'un exercice systématique et objectif auquel les organisations syndicales ont été associées. Cet examen a permis de constater que :

- la majorité des missions qu'exerce le MINÉFI sont régaliennes et continueront à être exercées. Les concernant, la réforme devra donc porter avec volontarisme sur le mode d'organisation et d'exercice ainsi que sur des réaménagements à l'intérieur d'une direction ou entre directions mais pas sur des externalisations.
- les missions périphériques au cœur de métier du MINÉFI sont désormais identifiées, ce qui va permettre de procéder aux indispensables clarifications propres à garantir un service public efficace et performant. Dans certains cas, cela conduit à un transfert de l'exercice de la mission au secteur concurrentiel et les démarches ont immédiatement été engagées en ce sens.

Retour
au sommaire
du chapitre

[Retour à la page
d'accueil](#)

3.1.1.1 Mission ne présentant pas un caractère stratégique et qui a été supprimée.

La distribution de produits d'assurance-vie par des fonctionnaires du Trésor public est une activité à caractère commercial qui ne relève pas du cœur des missions du MINÉFI. Le directeur général de la comptabilité publique avait indiqué aux représentants du personnel lors du comité technique paritaire central tenu le 24 février 2003 que le Trésor public cesserait cette activité le 31 décembre 2003.

La portée de cette décision, qui concerne une société cotée en bourse, a conduit à l'annoncer dans des conditions qui respectent les règles déontologiques en vigueur dans ce domaine et les organisations syndicales ont été parmi les premiers informés.

L'arrêt de cette activité est sans conséquence sur les contrats souscrits par l'intermédiaire du Trésor public. CNP Assurances assure depuis le 1^{er} janvier 2004 la relation avec les clients. Elle a déployé à cet effet un réseau de 281 conseillers en patrimoine et de 30 délégués régionaux pour assurer leur encadrement et créé un centre d'appel permettant de répondre aux questions des assurés et à leurs demandes de rendez-vous.

Comme les Ministres le souhaitaient, les emplois de conseillers en patrimoine ont été proposés aux agents du Trésor public qui exerçaient cette activité. 180 agents ont ainsi pris leur nouvelle fonction au 1^{er} janvier 2004 : 85 % ont choisi le détachement, 7 % se sont placés en disponibilité et 8 % en position hors cadre. Par ailleurs, 2 agents du Trésor public occupent un emploi de délégué régional.

3.1.1.2 Missions faisant l'objet d'une externalisation

> Externalisation du contrôle des véhicules lourds

La réforme consiste à transférer au secteur concurrentiel, comme le code de la route en donne la possibilité (L. 323-1), l'exécution des contrôles techniques de véhicules poids lourds et des véhicules dédiés au transport en commun de personnes.

Ces contrôles sont aujourd'hui effectués par les DRIRE* pour le compte du ministère chargé des transports dans 163 centres répartis sur l'ensemble du territoire. Ces activités sont assurées par 1000 agents des DRIRE* environ, représentant environ 700 équivalents temps plein : 500 agents techniques (experts), 100 agents administratifs, 80 techniciens supérieurs et ingénieurs assurant l'encadrement de l'industrie et des mines.

Le nouveau système de contrôle reprendra l'architecture générale du système mis en place

depuis plus de 10 ans pour le contrôle des véhicules légers. Le transfert des contrôles sera accompagné de la création d'un contrôle de second niveau assumé par les DRIRE*, visant à garantir le haut degré de qualité des contrôles et leur impartialité.

La première raison qui explique que l'on confie à des entreprises agréées le contrôle de 1^{er} niveau est qu'il ne paraît plus relever d'une activité régalienne de puissance publique. Un État moderne ne doit pas continuer à accomplir des tâches que le secteur concurrentiel peut effectuer dans des conditions aussi satisfaisantes et qui, surtout, ne justifient plus que des fonctionnaires de la République s'en occupent. C'est le cas pour le contrôle de base des véhicules lourds : il s'agit d'une activité dont l'importance et la technicité sont reconnues. Mais sa spécificité technique n'est pas telle qu'elle relève de la puissance publique.

Dans l'Union européenne, certains de nos partenaires, et en particulier l'Allemagne, ont confié le contrôle des poids lourds au secteur privé ; d'autres, tels la Finlande et le Danemark, envisagent de le faire à court terme.

En revanche, l'État doit évidemment fixer les règles et s'assurer qu'elles sont respectées. C'est le contrôle de 2^e niveau, une intervention indispensable mais très différente du contrôle direct. Les DRIRE*, par des visites périodiques et des sondages exerceront ce contrôle. Pour les réseaux agréés, la surveillance sera assurée par des équipes mixtes associant les DRIRE* et le centre national de réception des véhicules.

Le transfert à des opérateurs agréés permettra également de rendre un service mieux adapté aux attentes des usagers, notamment par un service plus flexible. En effet, nombre d'usagers demandent des plages d'ouverture des centres plus larges pour optimiser leurs investissements. Le secteur concurrentiel sera plus adapté pour répondre à ces demandes que le secteur public.

La sécurité routière ne sera pas affectée par cette réforme. La diminution du nombre d'accidents de la route et de leur gravité est une priorité assignée au Gouvernement par le président de la République. Etant donné la dangerosité potentielle des véhicules concernés par la réforme, l'objectif de maintien d'un haut niveau de sécurité est essentiel.

Pour ces raisons, le contrôle visant ce type de véhicules sera de nature différente de celui touchant les véhicules légers. Sa définition relève des ministres chargés de l'équipement et des transports, mais le MINÉFI sera naturellement partie prenante aux travaux correspondants.

L'externalisation des contrôles techniques ne signifie donc pas désengagement de l'État ;

celui-ci reste garant du nouveau système qui se mettra en place. Quant aux DRIRE*, celles-ci ont montré leur capacité à remplir de nouvelles missions (risques industriels, gestion de l'après-mines, sûreté nucléaire) et à adapter leur organisation et leurs moyens en conséquence. La réforme en cours est une nouvelle étape dans ce processus d'adaptation permanente.

L'accompagnement social du changement : le recentrage de l'action de l'État vers un contrôle de second niveau conduit à redéployer vers de nouvelles activités la majorité des agents actuellement affectés au contrôle des véhicules lourds. Changement concerté avec les partenaires sociaux, un plan d'accompagnement favorisera cette évolution afin de respecter l'engagement ministériel d'une prise en compte de chaque situation. Le plan repose sur plusieurs garanties essentielles données aux agents concernés : la garantie de maintien dans la fonction publique d'État ; la garantie du maintien intégral de la rémunération ; enfin la garantie de propositions de réaffectation adaptées accompagnées de formations (chaque agent recevra des offres de réaffectation soit au sein des DRIRE*, soit au sein du réseau MINÉFI, soit au besoin dans d'autres administrations de l'État).

Le plan d'accompagnement comportera plusieurs mesures exceptionnelles d'accompagnement. Les principales sont :

- l'accès de tous les experts techniques à un corps de catégorie B à deux grades, les « techniciens du MINÉFI » ; un plan de qualification comportant des mesures de promotion interne ; un accompagnement indemnitaire en cas de mobilité géographique, l'indemnité exceptionnelle de mutation (IEM), une bonification d'intérêts d'emprunts accordée aux agents désireux d'acquiescer un logement dans leur nouvelle résidence ;
- une indemnité de projet personnel, accessible à partir de 5 ans d'ancienneté dans le service public, versée aux experts techniques qui feraient le choix de quitter l'administration pour commencer une nouvelle vie professionnelle ;
- la possibilité de prendre une disponibilité temporaire pour travailler dans une entreprise privée en conservant pendant trois ans le droit de bénéficier du plan d'accompagnement (hors IPP).

Enfin, une commission nationale composée de l'administration et des syndicats suivra régulièrement le bon déroulement des opérations.

De plus, la DARPMI continuera à gérer les anciens experts techniques, ceux qui seront maintenus dans les DRIRE* et ceux mis à disposition dans les structures MINÉFI ou autres, de façon à permettre des déroulements de carrières harmonisés et équitables pour ces agents.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

> Externalisation de la garantie et du poinçonnage des métaux précieux

La démarche de réingénierie des tâches a démontré ici que cette procédure administrative s'inscrivait dans un domaine où l'État devait faire faire et contrôler plutôt que de faire directement. Il a donc été décidé de s'orienter, en concertation avec les professionnels du secteur, vers une réorganisation de la filière de poinçonnage qui assure clairement un nouveau partage des responsabilités entre la profession d'une part et l'État d'autre part.

Concrètement, les professionnels pourront assurer les opérations de poinçonnage, en les incluant dans le cycle de fabrication, dans un cadre fixé par l'État et sous son contrôle. Les dispositions relatives aux modalités de suppression de ce droit spécifique et à l'instauration d'une redevance ont été intégrées dans la loi de finances rectificative pour 2003.

Cela implique naturellement de redéfinir le rôle et la taille du service de la garantie afin de tenir compte de la délégation des tâches industrielles au secteur privé et de le mettre en situation d'exercer efficacement ce contrôle. La nouvelle carte des bureaux de garantie et le schéma de leur future organisation devraient être opérationnels à partir du premier semestre 2005 et garantir une couverture géographique par grandes régions, afin de préserver un accès au service pour les opérateurs non conventionnés dans la période de montée en charge du dispositif.

Bien évidemment, le passage du système ancien au système nouveau suppose la conduite d'une large concertation avec les professionnels du secteur.

3.1.2 Missions faisant l'objet d'une décentralisation

Dans le cadre de la nouvelle étape de la décentralisation, les transferts opérés par le MINÉFI sont limités, compte tenu de la nature régalienne de ses missions, et portent essentiellement sur les dispositifs d'aide individuelle aux entreprises mis en œuvre aujourd'hui par trois de ses services déconcentrés : directions régionales du commerce extérieur (DRCE), DIRE* et délégations régionales au commerce et à l'artisanat (DRCA).

Sont ainsi concernés le soutien local au développement à l'international des entreprises, les aides à l'investissement matériel et immatériel, les actions du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), sauf celles ayant une portée nationale, et les actions du contrat de plan portées par les DRCA.

Les régions sont les destinataires exclusifs de ces transferts. Elles sont ainsi désignées comme chef de file en matière de développement économique local. Les PME auront ainsi un guichet unique pour les aides « standard ».

Ces transferts auront des conséquences très différentes selon les services :

- ils conduiront à supprimer les DRCE* ;
- pour les DIRE*, ces transferts ne recouvrent qu'une partie de leur activité dans le domaine du développement économique ; elles vont se recentrer sur les missions de veille, d'accompagnement des mutations économiques, de mise en œuvre des politiques nationales dans les domaines de la recherche, de la propriété industrielle. Elles continueront pour cela à gérer des actions collectives.

Le transfert aux régions des dispositifs déconcentrés d'aides aux entreprises s'accompagnera d'un transfert de ressources correspondant dans un premier temps aux aides et, dans un second temps, aux emplois et moyens de fonctionnement associés à la gestion de ces aides : 116 emplois en équivalents temps plein pour les DIRE*, un peu plus de 130 pour les DRCE*. Les personnels MINÉFI des DRCA* ne sont pas concernés par cette opération de transfert vers les régions mais seront rattachés aux trésoreries générales de région.

Dès le vote de la loi, les directions concernées – DREE et DARPMI – mettront en place un dispositif d'information spécifique pour les agents concernés.

3.1.3 Le resserrement de l'administration centrale et la réforme des fonctions de soutien

3.1.3.1 La refonte de la fonction d'actionnaire de l'État par la création de l'Agence des participations de l'État et la redéfinition des missions du service du Contrôle d'État

L'agence des participations de l'État, qui sera pleinement opérationnelle courant 2004, assumera toutes les responsabilités d'un actionnaire vis-à-vis de l'ensemble des entreprises dans lesquelles l'État détient une participation. Interlocuteur unique des dirigeants des entreprises, l'agence validera et suivra la mise en œuvre de la stratégie des entreprises, contrôlera les risques et la qualité de gestion, recherchera la valorisation du patrimoine de l'État. Elle rendra des comptes au Ministre et informera le Parlement de la situation du secteur public et de chacune des entreprises concernées.

Rattachée au directeur du Trésor, l'agence disposera d'une équipe issue de l'administration et du monde de l'entreprise. Elle s'appuiera sur un conseil d'orientation composé de personnalités reconnues du monde de l'entreprise et des représentants des autres ministères. Son rôle sera notamment de fixer les règles de gouvernement des entreprises et les conditions de délégation et d'information de l'actionnaire.

Du fait de la création de cette agence, le rôle du service du Contrôle d'État doit être redéfini, puisqu'il n'y aura plus, dans une partie d'entre elles, de contrôleur résidant dans les entreprises. Ce changement dans le mode de suivi des entreprises publiques constitue une opportunité pour redéfinir le rôle du Contrôle d'État autour de nouvelles missions dont le besoin se fait sentir :

- une modernisation des modalités du contrôle dans le secteur non marchand ou



© Claude Wälder - SIRCOM

Fonte d'or

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

semi-marchand qui demeure dans son champ de compétence, dans la logique de la MODERFIE, fondée sur l'évaluation des résultats plus que sur le contrôle a priori ;

- un développement de la fonction de conseil qui peut se décliner selon trois axes principaux :

- la participation aux travaux de réingénierie qui ont vocation à devenir une tâche permanente de l'amélioration continue de la performance du ministère ;
- des missions de conseil en organisation, en gestion publique à la demande des directeurs d'administration centrale, sur la base de lettres de mission précises ;
- l'essaimage (la constitution d'un vivier) de hauts fonctionnaires expérimentés pour assurer des missions horizontales dans les directions du MINÉFI : les membres du contrôle d'État ont en effet, l'expérience et le recul nécessaire notamment par rapport aux cadres supérieurs des directions, accaparés par le fonctionnement quotidien de leur service.

Les fonctions ainsi redéfinies vont permettre de faire du corps des contrôleurs d'État, dont le nom devra très probablement changer pour refléter cette orientation, le pôle de regroupement des corps de contrôle du MINÉFI : ce nouvel ensemble ferait ainsi fusionner le contrôle d'État, le contrôle financier, l'IGIC* et l'IGPT*.

3.1.3.2 Evolution de la fonction achat

L'achat est une fonction difficile enserrée dans des contraintes juridiques fortes qui amènent les acheteurs à se concentrer sur le respect formel des règles plus que sur l'efficacité économique de l'achat. Dans bien des cas, les acheteurs du MINÉFI ne sont pas entièrement dédiés à cette tâche.

C'est pourquoi un audit comprenant une phase de diagnostic quantitatif et qualitatif des achats du MINÉFI, une phase d'analyse et de préconisations et une phase de mise en œuvre sur des services tests est en cours. Cet audit est mené sous l'égide d'un comité de pilotage mixte composé d'une mission administrative ad hoc et d'une équipe issue d'un cabinet de consultants spécialisé.

Cet audit a identifié des options en matière d'organisation à mettre en place pour le pilotage dans la durée des achats, repéré les potentiels de gains et lancé les premières expériences pilotes sur certains postes d'achat. Les préconisations ont naturellement vocation à être diffusées et appliquées dans l'ensemble des directions. Par ailleurs, l'expérience ainsi acquise par le MINÉFI pourra être partagée avec d'autres ministères, le moment venu.

Les consultants ont commencé à travailler en juillet 2003. Ils ont réalisé la cartographie des



achats du ministère qui ont représenté en 2002 un total de 1,9 Md€. Ils ont évalué les économies potentielles à environ 185 M€ en trois ans sous condition d'une nouvelle organisation des achats pour le MINÉFI dont le principe a été arrêté début 2004. Un service centralisé des achats va être créé pour définir une nouvelle politique d'achat prenant mieux en compte la performance économique de nos achats et non plus la seule régularité des marchés. Il mettra également en œuvre cette nouvelle politique axée sur une globalisation et une standardisation de tous les segments d'achats qui n'ont pas de spécificité particulière à une direction.

3.1.3.3 Professionnalisation de la fonction immobilière

Fonction support, la fonction immobilière doit concourir au bon exercice des missions du ministère s'agissant des conditions de travail des agents et de la qualité d'accueil des usagers, et ce au meilleur coût. Il s'agit donc, de faire jouer des synergies au sein du ministère et de professionnaliser cette fonction.

Dans cette optique il a été décidé en 2003 de créer un service à compétence nationale spécialisé dans l'immobilier qui aura 4 fonctions principales :

- la maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux les plus importantes, fonction qu'assure déjà la DPMA aujourd'hui ;
- la prestation de services en matière d'exploitation et de maintenance des locaux, d'une part de manière obligatoire pour les locaux communs à plusieurs directions (administration centrale, hôtels des finances, labora-

toires, etc.), d'autre part de manière facultative à la demande des directions ;

- une fonction de conseil immobilier par une connaissance approfondie du marché immobilier en vue d'une optimisation du parc ;
- une force de proposition pour des opérations de regroupement de locaux lorsqu'elles seront pertinentes.

Ce service dont la montée en charge sera progressive, a vocation à devenir le service unique de l'immobilier pour l'ensemble du ministère. Il pourrait ainsi constituer le correspondant de l'agence des propriétés immobilières de l'État dont la création est envisagée.

L'information et la responsabilisation des gestionnaires sur leurs coûts immobiliers seront également développées :

- généralisation des loyers fictifs dans toutes les directions ;
- expérimentation de loyers budgétaires pour les occupations domaniales.

Ce service à compétence nationale sera constitué à partir de l'une des sous-directions de la DPMA mais pourra également bénéficier de compétences supplémentaires, issues des directions.

Parallèlement une simplification du droit applicable est en cours afin de faciliter la mise en œuvre d'une gestion immobilière plus dynamique notamment à travers :

- la modernisation des règles domaniales dans le cadre du projet de code des propriétés publiques en cours de rédaction selon l'habilitation donnée par la loi 2003-591 du 2 juillet 2003. Une des mesures phares de

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

Retour à la page
d'accueil

ce projet de réforme est le déclassement du domaine public de l'État du parc de bureaux banalisés afin de mettre fin à certaines rigidités qui empêchent une circulation rapide des actifs immobiliers de l'État comme l'interdiction du recours à des formules de cession-réhabilitation, de lease-back ou de crédit bail, ou encore l'interdiction de la cession tant que l'immeuble continue à être utilisé par les services de l'État sauf exception limitée.

- l'extension des possibilités de recours aux financements privés en matière immobilière comme prévu par la LOPSI et la LOPJ pour les ministères de l'Intérieur et de la Justice.

3.1.3.4 Recentrage et resserrement de la fonction communication et incidence sur les structures centrale et locales correspondantes

La communication est une fonction support, au service des missions exercées par le MINÉFI. Elle est conjointement exercée par la DIRCOM et par les directions opérationnelles. Or, des doublons existant entre toutes ces structures, la décision a été prise de recentrer la DIRCOM sur le cœur de son métier afin d'éliminer ces redondances. Pour cette raison, les structures administratives que sont les Centres d'information et de communication du MINÉFI (CICOM), structures inter-directionnelles de communication au service des directions dans chaque Région, ont été remplacés en 2003 par des équipes resserrées auprès des présidents des Comités régionaux pour l'information et la communication (CRICOM), chargées de piloter la communication ministérielle en région (pilotage de projet, animation du réseau et des media). Ces instances, présidées par un responsable régional des services financiers, rassemblent les chefs des services régionaux et les Présidents des comités départementaux de la région (les comités départementaux des services déconcentrés sont des instances de coordination et de pilotage interdirectionnels au niveau départemental, dont la présidence est assurée par l'un des chefs des services financiers locaux, le plus souvent un TPG*).

Il est en effet apparu inutile de conserver en région un service particulier de réalisation des actions de communication. En revanche, il est nécessaire, dans une logique de professionnalisation, d'y maintenir des correspondants du service de la communication qui apporteront leur savoir-faire spécialisé pour décliner les orientations nationales et assurer l'animation et la coordination de la communication locale. La communication de proximité sur les actions des directions à réseau en région devient, quant à elle, assurée directement par ces dernières.

Le format total des équipes locales du service de la communication ne devrait pas dépasser 62 agents, soit une réduction de plus de moitié des effectifs des structures locales. En ce qui

concerne les agents ne relevant plus de ces équipes, leur situation a été examinée individuellement pour que leur soit trouvé un nouveau poste qui corresponde le mieux possible à leurs aspirations professionnelles et à leurs contraintes personnelles. Les directions à réseau ont été mobilisées pour que chacun se voie proposer une solution satisfaisante.

Par ailleurs, l'organisation du service central de la communication sera également revue en 2004 dans un objectif de recentrage sur le cœur de métier de la communication. En particulier, les missions périphériques seront transférées à d'autres intervenants mieux à même de les exercer (comité d'histoire économique et financière, centre de documentation, atelier de reproduction). L'organigramme sera simplifié et resserré pour une plus grande réactivité.

Dans cette optique, la DIRCOM a été transformée en service autonome d'administration centrale (SIRCOM) et doit se mobiliser sur la seule fonction communication. Au total, ses effectifs sont réduits d'environ un tiers pour être portés à environ 150 agents.

3.1.3.5 Simplification de la fonction « relation avec les entreprises » par fusion de directions d'administration centrale en charge de cette fonction

Deux directions, au lieu de trois auparavant, s'adresseront à deux types d'entreprises : les entreprises industrielles d'une part, les PME des services, du commerce et de l'artisanat d'autre part.

Ainsi, les deux directions chargées respectivement de l'industrie, des technologies de l'information et des postes (DiGITIP) d'une part, de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie (DARPMI) d'autre part, vont être réunies pour former une seule nouvelle entité. La DARPMI, au sein du nouvel ensemble, restera un interlocuteur bien identifié pour le ministère de l'écologie, dans le cadre du contrôle des installations classées. Elle continuera à s'appuyer sur le réseau des DRIRE* qui reste dans ce cadre un outil essentiel d'anticipation et d'accompagnement des mutations industrielles.

Parallèlement, la répartition des rôles entre la nouvelle direction générale et la nouvelle direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales (DCASPL) est clarifiée, cette dernière assurant désormais la gestion administrative de la tutelle de l'ensemble des chambres consulaires, chambres de métiers et Chambres de commerce et d'industrie.

La responsabilité des actions visant à l'amélioration de la compétitivité et de l'environnement des entreprises fera ainsi l'objet d'une répartition plus lisible entre les deux directions.

Enfin, dans le cadre de cette réorganisation, le Service des études et des statistiques industrielles (SESSI) sera transformé en service à compétence nationale (SCN). Il est en effet apparu utile d'adapter le statut juridique du SESSI à ses missions, qui ne sont pas celles d'une administration centrale mais correspondent bien à l'objectif d'un SCN, lui assurant ainsi une autonomie budgétaire et de gestion accrue.

3.1.4 La rationalisation des structures locales

Ce processus de réforme vise à fournir un cadre administratif plus efficace et donc plus resserré, permettant de continuer à rendre à la collectivité un service de qualité tout en regroupant les implantations. Pour cela, une adaptation de l'organisation à la société française et à son environnement économique a été recherchée pour trouver le niveau territorial adéquat d'un bon exercice du service public.

Un programme de rationalisation des implantations locales a été lancé à la DGCP, à la DGDDI, à la DGCCRF ainsi qu'à la DGI. L'action a été engagée comme prévu en 2003. Elle sera menée à son terme, tantôt en 2004, tantôt en 2005. Les efforts d'adaptation à titre professionnel et parfois privé que ces plans impliquent sont certains ; c'est pourquoi il a été veillé à ce que la qualité de l'accompagnement des personnels soit à la hauteur des efforts demandés.

3.1.4.1 La rationalisation des implantations locales et la restructuration du réseau rural à la DGCP

13 recettes des finances ont été fermées en 2003. Il s'agit de : Saint-Quentin, Montbéliard, Saint-Malo, Dax, Cholet, Cherbourg, Lorient, Senlis, Béthune, Thiers, Bayonne, Fontainebleau et Abbeville.

La fermeture des recettes suivantes est prévue en 2004 : Lisieux, Brive-la-Gaillarde, Guingamp, Morlaix, Saint-Gaudens, Montargis, Compiègne, Cambrai, Chalon-sur-Saône, Dieppe et Les Sables-d'Olonne.

Enfin, 7 autres recettes devraient être fermées en 2005, soit au total, 31 des 55 recettes des finances, sans que la qualité du service rendu au public en soit affectée, s'agissant d'unités qui ne sont pas appelées à être au contact des particuliers.

Le réseau du Trésor public est extrêmement dispersé et il importe de trouver une organisation garantissant l'accès à un service de qualité et performant. Une démarche nouvelle a été engagée, cherchant à répondre à la diversité des situations locales et à prendre en compte les réalités nouvelles de l'intercommunalité. Elle

Retour
au sommaire
du chapitre

Retour à la page
d'accueil

ne doit entraîner aucune dégradation de la qualité du service public et doit se traduire par des engagements de services pris vis-à-vis des différentes catégories d'usagers sous forme d'une véritable charte.

Ces formes nouvelles de présence se substitueront à des postes dont l'existence ne se justifie plus. Elles intègrent les possibilités technologiques nouvelles. Pratiquement, trois modèles sont envisagés :

- permanences dans les locaux de la mairie, par exemple les jours de marché, et tenues par des agents dotés d'ordinateurs connectés avec les applications nécessaires à l'accueil du public ;
- antennes spécialisées dans la gestion des collectivités locales ;
- dans quelques cas, regroupement de certaines activités de plusieurs trésoreries, par exemple le recouvrement.

Une concertation approfondie a été engagée avec les organisations syndicales du Trésor public afin d'examiner les modalités de mise en œuvre. Les directions locales ont également mené une large démarche de concertation auprès des élus, portant sur les modes de présence et la qualité de service. Elle sera activement poursuivie. Les préfets ont été étroitement associés à cette démarche qui, au total, s'est traduite par la fermeture de 165 postes au 1^{er} janvier 2004 et se poursuivra tout au long de l'année 2004.

3.1.4.2 La restructuration du réseau des contributions indirectes à la DGDDI

Les récentes évolutions du cadre réglementaire des contributions indirectes (CI) ont modifié les attributions et les méthodes de travail des services chargés de ce domaine d'activité, se traduisant par une simplification importante des formalités et un allègement significatif des tâches de gestion. Les opérateurs n'étant plus obligés de se déplacer pour accomplir leurs formalités, l'impératif de proximité ne revêt plus la même importance. La DGDDI a donc procédé à des ajustements du réseau des contributions indirectes qui ont permis à la fois d'améliorer le service rendu aux usagers et d'assurer une meilleure organisation du travail des agents.

Ces ajustements s'appuient sur l'intégration au sein des bureaux de douane des structures des contributions indirectes isolées et sur la création dans les zones vitiviniholes de centres de viticulture chargés de l'ensemble des opérations de gestion et de contrôle de cette filière.

Reprises et amplifiées dans le cadre tracé par Bercy en mouvement, ces opérations doivent permettre la mise en place d'une nouvelle architecture du réseau des CI qui réponde à la fois

aux évolutions réglementaires et à la nécessité d'activer un dispositif permettant d'encadrer et de contrôler, dans de bonnes conditions, l'activité du secteur.

Ainsi, le mouvement de rationalisation engagé depuis le début de l'année 2003 conduira à la suppression, d'ici à la fin 2004, de 181 recettes locales, de 56 services d'assiette des contributions indirectes (SACI) et de 8 services de la viticulture. Par ailleurs, 2 recettes locales et centres de viticulture ont été créés.

3.1.4.3 La rationalisation du réseau local de la DGI

> Les rapprochements des centres des impôts (CDI) et des recettes des impôts

La DGI est organisée aujourd'hui par grande fonction (assiette, recouvrement...) ce qui oblige les PME à s'adresser successivement à deux structures différentes : centre des impôts (CDI) et recette des impôts.

Afin d'améliorer le service qui leur est rendu, il a été décidé de mettre en place à destination de cette catégorie d'usagers un interlocuteur fiscal unique. Pour cela, sur 850 sites, un rapprochement des CDI et des recettes sera réalisé sur la période 2003-2005, 300 opérations ayant été initiées au titre de 2003. Une fois cette opération achevée, les PME pourront réaliser l'ensemble de leurs démarches fiscales en s'adressant à un seul service.

> Les expérimentations de rapprochement CDI-CDIF

L'existence de deux structures distinctes gérant les impôts locaux sur les ménages présente des inconvénients pour les usagers. L'objectif est donc d'améliorer le service aux particuliers en rapprochant les 850 centres des impôts (CDI) avec les 350 centres des impôts fonciers (CDIF) et en leur proposant un point unique de contact en matière de fiscalité pour une zone géographique donnée. L'administration s'adapte ainsi aux usagers et non l'inverse.

Cette organisation permettra de rapprocher des tâches cousines et qui sont souvent complémentaires. Cette nouvelle méthode permettra d'offrir un service de meilleure qualité à l'utilisateur au sein d'un service unique tout en offrant aux agents un travail plus enrichissant car plus varié et permettant de traiter globalement les demandes qui leur sont soumises.

L'expérimentation a fait l'objet d'une concertation conduite par la DGI avec les représentants du personnel pour aboutir au dispositif suivant :

- détermination d'une vingtaine de sites expérimentateurs ;
- démarrage de deux sites dès la mi-2003 ;

- mise en place d'un comité national de suivi incluant les syndicats ;
- décisions sur une éventuelle généralisation à partir de 2005 ;
- mise en place de programmes de formation personnalisés.

> Les centres départementaux d'assiette (CDA)

Le principe d'adaptation doit s'appliquer aux structures dont les tâches résiduelles appellent une évolution : les centres départementaux d'assiette à la DGI sont concernés. Ces centres vont connaître, à la suite de décisions annoncées lors d'un CTPM tenu le 7 octobre 2002, une évolution caractérisée par le transfert à la DGCP de la fonction de conseil aux collectivités territoriales, actuellement en cours de mise en œuvre dans les départements de préfiguration.

Ces décisions confortent une évolution que les tâches du CDA connaissent depuis plusieurs années. Leurs missions d'établissement des rôles et de gestion des recouvrements ont été allégées depuis 1998 par des évolutions informatiques et des choix fonctionnels.

Au cours de l'année 2004, à la suite du transfert à la DGCP du conseil aux collectivités territoriales et du transfert à la DGI de la gestion et du recouvrement de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires, le CDA va voir son portefeuille devenir résiduel. En effet, il se consacrera essentiellement à certains travaux de taxation et à la gestion des délibérations en fiscalité directe locale. Ces missions résiduelles sont significatives en termes de qualité de service. Pour autant, elles ne sont pas de nature à justifier le maintien des CDA en tant que tels. C'est pourquoi la DGI doit pouvoir, dans un délai raisonnable, fournir aux agents et aux cadres concernés la visibilité nécessaire sur la nouvelle répartition des tâches.

3.1.4.4 La fermeture des structures infra-départementales de la DGCCRF

Les métiers de la DGCCRF sont de plus en plus polyvalents et de plus en plus techniques. L'émiettement ne peut donc conduire qu'à la contraction des compétences et à leur appauvrissement.

C'est pourquoi le choix a été fait de procéder à un regroupement au niveau des directions départementales de l'ensemble des agents d'un département, ce qui doit permettre d'assurer un meilleur accès de tous à l'information et une meilleure circulation de celle-ci. Cela doit permettre également de mieux organiser la répartition des tâches, d'assurer une meilleure préparation des interventions et finalement de garantir la capacité d'expertise et de contrôle de cette administration.

Retour
au sommaire
du chapitre

Retour à la page
d'accueil

Les possibilités offertes par les moyens modernes de communication et de traitement de l'information à distance garantissent techniquement cette orientation.

Les structures infra-départementales de la DGCCRF concernées sont au nombre de 24 : en 2003, ont été fermés 9 antennes et 3 secteurs, les 12 secteurs restants devant l'être en 2004-2005. Pour accompagner ces fermetures la DGCCRF a désigné un chargé de mission qui s'est rendu sur chacun des sites en cause et a rencontré les organisations syndicales et chacun des agents concernés. De plus, un ensemble de mesures d'accompagnement social, calquées sur celles en vigueur dans les autres directions du ministère a été arrêté en faveur des agents concernés.



© Alain Sallesse - SIRCOM

3.2 Placer l'utilisateur au cœur de l'organisation et du fonctionnement du MINÉFI : le développement des démarches de qualité de service au MINÉFI

Dans le cadre de Bercy en mouvement, le MINÉFI s'est engagé dans une démarche visant à placer les usagers du MINÉFI au cœur de son organisation et de son fonctionnement.

L'ensemble des leviers de changement est mis au service de cette exigence :

- les réorganisations de services, au niveau central comme au niveau local, afin que chaque catégorie d'usagers ne s'adresse plus qu'à un seul interlocuteur quelle que soit sa demande ;
- la mise en place d'engagements de service vis-à-vis de catégories d'usagers : contribuables, entreprises, collectivités locales ;
- la refonte de certaines procédures, axée sur les besoins des usagers ;
- le développement de dispositifs de suivi et d'évaluation de la satisfaction des usagers.

3.2.1 Un interlocuteur unique par catégorie d'usagers

Le MINÉFI a trois grandes catégories d'usagers : les collectivités locales, les entreprises, les contribuables personnes physiques. Chacun d'eux doit, en général, s'adresser à différents interlocuteurs selon sa demande (DGI, Trésor public). Au terme des évolutions engagées (soit 2004 ou 2005 selon les cas), un interlocuteur unique sera mis en place pour chacune de ces catégories :

• Collectivités locales :

Les relations avec les collectivités locales, qui ont de plus en plus le souci de faire des prévisions de recettes et de développer des stratégies financières, vont évoluer.

Ainsi la direction générale des impôts va-t-elle transférer en 2004 la plus grande partie de ses attributions dans le domaine du conseil fiscal au Trésor public, sur la base d'une préfiguration entamée en juin 2003.

• Entreprises :

Pour les entreprises, les administrations fiscales s'organisent désormais par type d'usagers et non plus par procédure.

Grandes entreprises et PME bénéficient de la mise en place d'un interlocuteur fiscal unique pour leurs impôts, qu'il s'agisse de leur calcul ou de leur recouvrement. Ainsi :

- dès 2003, les grandes entreprises s'adressent exclusivement à la direction des grandes entreprises (DGE) pour tous leurs impôts ; d'ici 2005, 50 % en plus, c'est-à-dire au total 35 000) en relèveront à partir du 1^{er} janvier 2005 ;
- les PME auront en 2005 un seul interlocuteur pour l'assiette et le recouvrement de l'impôt sur les sociétés, de la taxe sur les salaires et de la TVA au lieu de deux actuellement. Plus d'un million d'entreprises sont concernées ;
- les PME bénéficieront également du travail de simplification des procédures engagé au MINÉFI. Ce travail a produit déjà ses premiers résultats pour le remboursement des crédits de TVA, qui représente un enjeu important pour la trésorerie des PME : 80 % des dossiers pourront être remboursés en moins d'un mois en 2005, contre un délai moyen de 52 jours actuellement. Le gain de trésorerie pour les entreprises atteindra 200 M€ par an.
- le ministère a mis en place le dispositif « MINÉFI au service des entreprises ». Le portail regroupe (www.entreprises.minefi.gouv.fr), l'ensemble des informations et services du ministère ; il permet de contacter par mail ou

téléphone les interlocuteurs compétents sur les différents sujets (dispositifs d'aide, marchés publics, concurrence et consommation, fiscalité, création d'entreprise...). Ces interlocuteurs se connaissent et savent prendre en charge et transmettre les demandes des entreprises, même si elles ne relèvent pas de leur compétence. Le déploiement des versions locales du portail est achevé depuis le 10 septembre 2003.

3.2.2 Des engagements de service précis et des simplifications substantielles pour développer le civisme fiscal.

Pour le contribuable individuel, en 2004 et 2005, le ministère mettra en œuvre un programme « Pour vous faciliter l'impôt » défini en 2003 et destiné à simplifier concrètement la vie des contribuables, qui mobilisera l'ensemble des administrations fiscales. En effet, il n'incombe pas à l'usager de supporter la complexité de l'administration et de la réglementation. Il faut d'abord que celle-ci l'assume quand bien même, parallèlement, elle s'attacherait à simplifier et à rationaliser ses organisations et ses procédures. Le civisme fiscal ne doit pas être héroïque, mais encouragé.

> Découlent de cette démarche neuf engagements pour améliorer concrètement la qualité du service rendu à l'usager

Les engagements de service élaborés dans le cadre de Bercy en mouvement correspondent entièrement aux objectifs et au contenu de la charte interministérielle d'accueil. Les administrations fiscales prennent neuf engagements de service valables sur tout le territoire :

1. une réponse immédiate à chaque appel téléphonique ; à défaut, la personne sera rappelée dans les 48 heures ;
2. une réponse aux courriers impérativement en moins de 30 jours ;
3. un accueil sur place personnalisé, tous les jours de la semaine en zone urbaine, avec ou sans rendez-vous ;
4. la possibilité de trouver partout ou de recevoir par courrier, sur simple demande, même téléphonique, les documents fiscaux utiles ;
5. à chaque contact, un interlocuteur identifié prend en charge la demande ;
6. une prise en charge de toutes les demandes en une seule démarche, même si l'usager ne s'est pas adressé au bon service, par exemple en cas de changement d'adresse, de réclamation, de demande de délais de paiement, ou encore pour se mensualiser ou prendre un rendez-vous ;

Retour
au sommaire
du chapitre

Retour à la page
d'accueil

7. la consultation par le contribuable de tous les éléments de sa situation fiscale (déclarations, avis d'imposition, état des paiements) par interrogation directe du site internet www.impots.gouv.fr ;
8. l'institution d'un conciliateur fiscal dans chaque département, auquel s'adresser en cas de problème ;
9. une vérification du respect des engagements par un comité national et des comités locaux d'usagers.

> Favoriser le paiement automatique des impôts en le rendant plus attractif et plus souple

Déjà bien répandu grâce à ses avantages (sécurité, simplicité, gain de temps pour le contribuable comme pour les services fiscaux), le prélèvement automatique devient la solution de référence pour le paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation et de la taxe foncière :

- l'adhésion à la mensualisation sera possible jusqu'à la date limite de paiement du tiers ;
- le prélèvement mensuel sera retardé du 8 au 15 du mois pour faciliter la gestion de la trésorerie du contribuable, et notamment pour les retraités qui perçoivent leur pension le 12 du mois ;
- les trop-perçus seront remboursés sous 8 jours ;
- toute modification du contrat (changement de coordonnées bancaires, du montant à prélever...) sera prise en compte dès le prélèvement du mois suivant ;
- lorsque le contribuable diminue ses mensualités, des pénalités ne seront réclamées que si son évaluation est inférieure d'au moins 20 % à l'impôt réellement dû, contre 10 % actuellement ; pour l'aider dans ses calculs, un outil de simulation sera disponible dès le début 2004 sur www.impots.gouv.fr ;
- enfin, un centre de contact pilote capable de gérer directement un million de contrats ouvrira à Lyon dès septembre 2003, pour couvrir la moitié de la région Rhône-Alpes. Dans le cadre de cette expérimentation, dont l'extension est prévue, les adhérents au prélèvement automatique bénéficieront d'une gestion personnalisée de leur contrat et de ses modifications.

> Des délais de paiement de droit quand les revenus baissent fortement

Les revenus fluctuent au cours d'une vie, en fonction des changements de situation professionnelle et familiale (chômage, divorce, décès du conjoint,...), ou bien encore au moment du départ en retraite. Tous les contribuables (salariés ou retraités) dont les revenus diminuent d'au moins 30 % d'une année sur l'autre auront droit, dès 2004, à des délais de

paiement de six mois au minimum pour l'impôt sur le revenu, selon des modalités identiques sur tout le territoire.

> Une déclaration de revenus pré-remplie

La déclaration de revenus sera facilitée grâce à une déclaration pré-remplie pour les salaires et pensions, si les tests s'avèrent concluants.

3.2.3 Le développement de dispositifs de suivi et d'évaluation de la satisfaction des usagers

Le MINÉFI dispose d'une palette d'outils de mesure des attentes et de la satisfaction de ses usagers ; de nouveaux outils sont également en cours de déploiement.

> Les outils existants

Au niveau ministériel, le MINÉFI réalise de une à deux fois par an une enquête téléphonique de grande ampleur auprès d'un échantillon représentatif de 1 000 personnes, appelé « observatoire externe ».

Depuis mai 2002, le médiateur du MINÉFI constitue une instance de recours pour tous les usagers du ministère ayant déjà effectué une démarche préalable (recours gracieux et hiérarchique). Le médiateur a publié son premier rapport d'activité au printemps 2003 (en ligne sur www.minefi.gouv.fr). Il a été saisi de 700 réclamations, dont environ la moitié ont pu être satisfaites au moins en partie.

De leur côté, la DGI et la DGCP réalisent des enquêtes (enquête de grande ampleur sur l'accueil en 2002, qui a servi de guide pour l'élaboration des engagements de service) et organisent des groupes témoins sur des thèmes précis (récemment, sur la mise en place du prélèvement automatique pour les impôts). La DGE mesure régulièrement la satisfaction des grandes entreprises. La DGI a mis en place à l'occasion de son premier contrat de performance 2000-2002 des outils de mesure du respect de cinq standards de qualité de service vis-à-vis du public.

> La mise en place de nouveaux outils

Une mesure du respect des engagements de service (exhaustive ou par sondage, selon les cas) sera mise en place en même temps que les engagements eux-mêmes. Par ailleurs, le conciliateur départemental (qui sera opérationnel sur tout le territoire dès le début de 2004) aura parmi ses attributions la réception et la réponse aux plaintes et observations concernant le respect des neuf engagements de service à la DGI et au Trésor public.

Un comité national et des comités locaux d'usagers vont être mis en place, auxquels seront transmises les évaluations du respect des neuf

L'activité du Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie

Au MINÉFI, un inspecteur général de l'industrie et du commerce est chargé de cette activité qui doit exister dans chaque ministère. Elle s'inscrit dans le processus de mise en mouvement de Bercy au service de l'usager, la mission du Haut fonctionnaire consistant à assurer la traduction en termes compréhensibles du grand public des termes étrangers qui peuvent figurer dans la terminologie du ministère, notamment dans le domaine de nouvelles technologies.

Cette activité est particulièrement développée au MINÉFI : elle s'appuie sur le fonctionnement de sept commissions de terminologie (automobile, chimie, économie et finances, informatique, ingénierie nucléaire, télécommunications, pétrole). Ces commissions se sont réunies régulièrement en 2003 et sont à l'origine de cinq nouvelles listes d'équivalents français à des termes étrangers, représentant un total de 197 termes, parues au Journal officiel et qui s'ajoutent aux dix-sept listes déjà publiées depuis 1996 (soit 663 termes).

Ces termes qui s'imposent à l'administration sont accessibles par chaque agent sur l'intranet du ministère, via la banque de données CRITER, dans les rubriques « codes » et « glossaire » des ressources documentaires.

engagements de service décrits plus haut. Le comité national sera installé à l'automne 2004. Il pourra également jouer un rôle consultatif sur les modalités de mise en œuvre concrète des mesures du programme « Pour vous faciliter l'impôt ».

3.3 Promouvoir une culture de résultat et alléger les tâches

3.3.1 La suppression ou la simplification de procédures

L'instauration et la pérennisation d'une véritable culture de résultats impliquent de réexaminer les procédures administratives. C'est l'objet de la réingénierie des procédures, méthode réellement novatrice pour l'administration. Il s'agit, en réalité, d'une manière particulière de conduire le changement qui se distingue de la réforme traditionnelle en ce qu'elle ne vise

Retour
au sommaire
du chapitre

Retour à la page
d'accueil

pas a priori à modifier l'organisation de l'administration, mais à rénover la conception de ses procédures et à vérifier leur adéquation à l'objet qu'elles poursuivent, aux besoins qu'elles prétendent satisfaire et aux ressources indispensables à leur mise en œuvre.

L'importance de cette action n'est plus à démontrer : très concrète, elle consiste à prendre les chaînes de traitement les unes après les autres, en partant de l'observation sur le terrain et en se posant l'ensemble des questions que l'on se poserait naturellement s'il s'agissait de les créer : pour obtenir le résultat recherché, quelle est la meilleure organisation possible ? Comment améliorer le résultat actuel en s'organisant différemment ? Et enfin, comment l'obtenir avec un moindre coût, pour l'administration et donc le contribuable ?

C'est une démarche positive pour chacun : l'utilisateur qui bénéficiera d'une procédure simplifiée, les agents qui auront un travail plus intéressant, l'État qui sera plus efficace.

Elle a d'ores et déjà été appliquée à huit chaînes de traitement, dont celle relative à la garantie et au poinçonnage des métaux précieux dont les résultats ont été évoqués ci-dessus. Elle a souvent permis de dégager des pistes intéressantes pour améliorer la situation actuelle.

Les travaux en ont été conduits par des équipes pluridisciplinaires de l'IGF*, du Contrôle d'État, du CGM* et du CGTI*, sous l'égide du Secrétaire général. Ils ont abouti à dessiner les premières esquisses de reconfiguration des huit chaînes de traitement désignées en octobre 2002. Sur la base de ces esquisses, validées par les Ministres, les directions ont alors entamé les premiers travaux de redéfinition et de conception des nouvelles procédures.

Aujourd'hui cette partie du travail est achevée pour la plupart des processus et une première série d'orientations cadres, fruit de la réingénierie, doit désormais être affinée ou exploitée concrètement. Cela implique d'abord de s'assurer que l'ensemble des interlocuteurs concernés a pris la mesure de la démarche engagée et est à même d'y souscrire dans son principe.

Cela suppose ensuite de vérifier que les orientations d'amélioration et d'évolution identifiées sont non seulement techniquement et pratiquement viables, mais qu'elles sont au demeurant admissibles au regard de leurs contraintes et de leurs objectifs spécifiques par ceux qui, à un titre ou à un autre, sont parties prenantes (autres administrations, entreprises et usagers, préposés de l'administration, etc.) aux processus ou aux chaînes de traitement considérés.

Au titre de l'année 2003, les premières analyses menées et orientations décidées sont les suivantes :

> Le remboursement des crédits de TVA aux entreprises

Cette mesure, qui vise à réduire le délai de remboursement des crédits de TVA de 50 à 30 jours en moyenne, sera rendue possible par la déconcentration du traitement de l'essentiel des dossiers des entreprises au niveau de l'interlocuteur fiscal unique (CDI-recettes des impôts), plutôt qu'au siège des directions départementales, ce qui permettra un rapprochement effectif entre les entreprises et leurs interlocuteurs décisionnels.

Cette évolution sera assurée à niveau et capacité de contrôles maintenus. Elle se fonde sur la généralisation et l'intégration dans les applications informatiques nationales de la DGI d'un dispositif expérimenté avec succès à Lille.

Les modifications des applications informatiques nécessaires à la concrétisation de ce chantier sont en cours. Par ailleurs, le plan de formation 2004 de la DGI a intégré les effets de cette reconfiguration qui concernera plusieurs milliers d'agents. La nouvelle procédure sera opérationnelle avant la fin 2004.

> Le dédouanement du fret express

La montée en puissance de ce vecteur de dédouanement (très largement nocturne) et sa concentration sur quelques sites aéroportuaires (notamment Roissy et Metz qui couvrent plus de 85 % du total de ce type de trafic) ont largement influé sur les orientations présentées au Ministre.

Leur concrétisation impliquait de mettre en place, une véritable procédure de service public avec des agents affectés et formés spécifiquement, qui garantisse à la fois un meilleur exercice de la fonction de contrôle et une plus grande prise en compte des besoins des opérateurs.

Le passage à cette nouvelle procédure, réalisé de concert avec les représentants des agents concernés, a supposé de définir un régime de travail adapté aux enjeux. Une nouvelle organisation du travail sera effectivement mise en œuvre à l'été 2004 sur le site de Roissy. Une unité de dédouanement (UDD), spécifique au fret express, sera alors créée sur cette plate forme aéroportuaire.

> La mensualisation du paiement de l'impôt

Les orientations relatives à ce processus ont naturellement trouvé à s'intégrer dans la réflexion conduite autour du programme « Pour vous faciliter l'impôt » (cf. *supra*). En toute hypothèse, l'objectif de renforcement du prélèvement automatique passe au moins autant par l'amélioration et l'assouplissement du processus de paiement mensualisé que par la mise en œuvre d'actions volontaristes d'amélioration et de promotion du prélèvement à l'échéance.

> La gestion du timbre

Les travaux conduits sur cette question ont mis en exergue le caractère désuet et lourd du timbre fiscal, comme support au paiement de certains droits, qu'il s'agisse du timbre de dimension ou du timbre papier.

Pour remédier à ces défauts, alléger et simplifier les tâches administratives correspondantes, les évolutions envisagées s'articulent autour de :

- la suppression de certains droits de timbres (requêtes devant les juridictions administratives; concours ou examens organisés par l'État) ;
- la simplification des modes de calcul et de paiement pour les timbres de dimension ;
- la suppression, à terme, du timbre physique et la perception du droit de timbre par des moyens modernes de paiement.

Pour les timbres de dimension, l'orientation retenue est la suppression du droit, compensée par la majoration des droits d'enregistrement (80 % des cas, représentant 10 millions d'actes). Pour les droits de timbre sur les contrats de prêts, pour lesquels il n'existe pas de droits d'enregistrement, un barème forfaitaire a été établi. Cette mesure, à rendement constant, permet par ailleurs d'exonérer plusieurs millions d'actes. L'ensemble du dispositif doit être intégré dans le projet de loi de finances pour 2005.

Pour les timbres mobiles correspondant à l'obtention d'un document administratif (passeports, titres de séjour...) autres que le timbre-amende, le principe est de faire correspondre la démarche et le paiement du droit, en accord avec l'administration pour le compte de laquelle la perception est effectuée. Des travaux d'approfondissement de cette orientation sont en cours avec les principaux partenaires concernés (ministère de l'Intérieur, collectivités locales notamment) afin de ne pas conduire à un simple transfert de charge d'une administration vers une autre.

Par ailleurs, l'ordonnance de simplification fiscale en cours d'élaboration prévoit la disparition de l'actuel coupon de vignette automobile – pour les véhicules de société – et la substitution d'un système déclaratif simplifié.

Pour le timbre amende, l'objectif est, ici encore, de supprimer la double démarche de l'utilisateur (achat du timbre ou établissement d'un chèque, puis envoi de la carte-lettre) en lui permettant de régler le montant de son amende par carte bancaire, par téléphone, par Internet, ou à titre accessoire à la Poste (cf. le point suivant concernant le recouvrement des amendes), voire en continuant de s'appuyer sur le réseau des débiteurs de tabac.

> Le recouvrement des amendes

Il est apparu judicieux de privilégier la mise en place de procédures de paiement à distance

Retour
au sommaire
du chapitre

Retour à la page
d'accueil

spontané des amendes par carte bancaire, par Internet ou par un appel téléphonique à un centre unique et largement automatisé, en offrant ainsi aux usagers une possibilité de paiement « de chez soi ». Les travaux de réingénierie sont actuellement centrés sur l'accompagnement de la mise en place de radars automatiques. Ils sont menés en étroite collaboration avec la mission interministérielle du contrôle-sanction automatisé (CSA).

En matière de paiement spontané, les procédures de recouvrement sont en cours de modernisation afin de mieux prendre en charge les amendes issues du CSA.

En matière de recouvrement, le centre de Rennes prendra en charge, en 2004, la totalité des amendes émises par la Police nationale sur le territoire national (les amendes de police municipale n'étant intégrées dans le dispositif qu'en 2005). Le paiement à distance spontané par Internet et par appel téléphonique a été mis en place le 1^{er} novembre 2003, ce qui ouvre la voie à une extension de ces procédures de paiement à d'autres types de condamnations pécuniaires (telles que les amendes forfaitaires majorées – AFM) dans le courant de l'année 2004.

Cependant en matière d'amendes, la question du recouvrement contentieux est l'une des plus lourdes que les services et les agents aient à régler. Des travaux de modernisation sont actuellement en cours pour traiter les 12 millions de titres contentieux annuels.

En application des dispositions du code de la route, modifiées par la loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière, la procédure d'opposition au transfert des certificats d'immatriculation a également été raccourcie, avec la transmission directe des propositions entre les services du Trésor et les préfectures, sans passer par les services de la Justice.

Le développement des échanges avec les partenaires extérieurs (ministères de la Justice et de l'Intérieur) s'est concrétisé par l'organisation de groupes de travail. Il est, par ailleurs, prévu de lancer, dans un cadre élargi à d'autres départements ministériels concernés, des travaux permettant la mise au point d'un système automatisé de traitement des amendes de stationnement, identique à celui du CSA.

Enfin, la troisième orientation relative à cette procédure consiste à envisager l'amélioration des procédures de recouvrement des amendes de transport :

- en révisant les barèmes des amendes, dans le sens d'un plus grand réalisme ;
- en créant des postes de recouvrement spécialisés sur le modèle de ce qui existe déjà pour la RATP.

> Les bordereaux de vente en détaxe

Pour cette procédure, la réingénierie s'appuie sur une première série d'orientations qui associe

les gestionnaires d'aéroport, notamment dans la perspective de la mise en place de bornes d'autocompostage en zone réservée pour le traitement des marchandises détaxées transportées dans les bagages à main.

Ces mesures s'accompagnent de la mise en place d'un nouveau bordereau, en sept langues, d'une signalétique et d'une information renouvelées, qui suppose également un haut degré de collaboration de la part des gestionnaires d'aéroports notamment.

Une autre orientation concerne le relèvement du seuil des opérations ouvrant droit à la détaxe, de 175 € à 300 €, ce qui constituerait une première réponse à l'amélioration de la procédure en réduisant le nombre des opérations de 30 %. Une démarche pourrait donc être entreprise au plan communautaire sur ce point.

> Le recouvrement des produits locaux des collectivités locales

La procédure de réingénierie relative à cette chaîne de traitement s'est traduite par la définition d'un plan d'actions comportant trois modules clairement identifiés :

- l'industrialisation des paiements de masse par le développement du TIP et du prélèvement auprès des collectivités locales les plus importantes, notamment pour des produits admettant facilement ces modes de paiement (l'eau par exemple) ;
- le développement des régies de recettes pour les paiements de proximité et de faible valeur. Le plan d'action de développement des régies lancé en 2003 est en cours de mise en œuvre, avec la participation de 6 régions expérimentatrices couvrant 32 sites ;
- l'amélioration de la performance de la chaîne de recouvrement contentieux, qui s'inscrit dans le cadre d'un plan d'action validé en mai 2003. Certaines des pistes préconisées pour renforcer l'efficacité de la phase contentieuse du recouvrement ont fait l'objet de propositions concrètes. Ainsi, il a été proposé de modifier le code général des collectivités territoriales pour mettre en œuvre, au profit des comptables du Trésor, « l'opposition à tiers détenteur » pour le recouvrement des produits non fiscaux des collectivités et établissements publics, assorti d'un droit de communication renforcé.

3.3.2 La promotion d'une culture de résultat et le pilotage par la performance

3.3.2.1 Mesurer les résultats

Bien évidemment, l'administration a une finalité – l'intérêt général – qui est différente de celle de l'entreprise. L'objectif n'est donc pas le même. Cela étant, chaque fonctionnaire du

MINÉFI doit se savoir investi d'une délégation de la Nation : assurer un service public de qualité. Or, ceci s'analyse, se construit, se mesure, s'évalue, s'apprécie selon des méthodes adaptées et professionnelles, sans comporter pour autant de jugement de valeur.

C'est pourquoi chaque direction à réseau du MINÉFI a mis en place des indicateurs précis mesurant les résultats obtenus dans l'exercice de ses missions.

Ce sont des indicateurs simples, peu nombreux, visibles et compréhensibles par tous. Ils seront nationaux et locaux. Nationaux pour apprécier, de manière transparente, le respect des grands objectifs. Locaux pour permettre à chaque chef de service et, par son intermédiaire, à tous les agents, de comparer ses résultats avec ceux des autres unités pour l'exercice d'une même mission. Pour les directions ayant signé un contrat de performance, ce sont naturellement les indicateurs y figurant qui seront suivis.

En pratique, l'ensemble des directions à réseau dispose désormais de systèmes d'indicateurs développés, soit pour assurer la mise en œuvre des prescriptions de la LOLF*, soit pour étalonner leur activité et l'exécution de leurs missions, dans le cadre du contrat de performance qu'elles peuvent avoir signé, voire simplement au titre de l'amélioration et de la modernisation de leurs instruments de pilotage et de gestion.

> Le système d'indicateurs de la DGI permet de mesurer les résultats obtenus au regard des objectifs précis et chiffrés figurant dans son contrat de performance et répond par ailleurs aux principes définis dans le cadre de la LOLF*. Les indicateurs de suivi de l'efficacité socio-économique et de la qualité du service proposé sont au nombre de 17, ils permettent de mesurer les progrès réalisés selon deux axes :

- la promotion du civisme fiscal, à travers le service rendu et les contrôles réalisés :
 - le taux de respect dans les délais de la totalité des échéances déclaratives en matière de TVA ou d'imposition directe, ou encore le taux de paiement des impôts professionnels ;
 - le nombre de télédéclarations.
- le partage des progrès réalisés en associant les retours positifs pour les agents et l'accroissement des gains de productivité selon les thèmes :
 - de la sécurisation de l'identification des contribuables particuliers et professionnels ;
 - de la réaction aux défaillances déclaratives et de paiements (taux de retardataires, taux net de recouvrement) ;
 - de la promotion d'une chaîne de qualité du contrôle fiscal (part des opérations à caractère répressif, taux de contrôle des dossiers).

> La DGCP a mis en place depuis plusieurs années, à côté du pilotage traditionnel sectoriel

Retour
au sommaire
du chapitre

Retour à la page
d'accueil

assuré par ses bureaux « métiers » – recouvrement, comptabilité, dépenses de l'État, collectivités et établissements publics locaux – un dispositif de pilotage synthétique de son réseau autour de la procédure dite de la « lettre de mission aux TPG* entrants ». Ce dispositif intègre maintenant également les objectifs qui sont assignés aux TPG* dans le cadre du contrat pluriannuel de performance. 15 indicateurs d'activité et de résultats ont vocation à concourir plus précisément à la mesure de la performance faisant l'objet d'une déclinaison au niveau local.

Les indicateurs retenus visent donc à la mesure de l'efficacité socio-économique et de la qualité du service sur notamment les thèmes suivants :

- l'amélioration du taux de recouvrement ;
- l'amélioration de la qualité de service (pour vous faciliter l'impôt ; comme avec la DGI) ;
- le développement des prestations de conseil ;
- la garantie des délais de paiement des dépenses publiques par les comptables ;
- la meilleure réponse aux besoins spécifiques des collectivités locales ;
- la dématérialisation des échanges d'information.

> A la Douane, les indicateurs de performance retenus reflètent les grandes catégories de missions de la douane (fiscale, économique, protection). Pour chaque catégorie, les indicateurs visent à mesurer principalement les résultats, l'efficacité, l'activité ou encore la présence sur les missions. Ces indicateurs sont mis à la disposition des responsables de zone géographique suivant des périodicités trimestrielle ou annuelle. En outre la douane s'emploie à définir des groupes homogènes de services présentant des caractéristiques semblables au sein desquels les comparaisons prendront tout leur sens.

Les 24 indicateurs proposés par la douane ont pour objectifs :

- de renforcer l'efficacité des contrôles des marchandises déclarées ;
- de renforcer et dynamiser l'efficacité du dispositif de lutte contre les différents trafics ;
- de promouvoir les procédures susceptibles de réduire le temps d'immobilisation des marchandises ;
- d'adapter les priorités d'action de la surveillance à l'évolution de la fraude ;
- de développer les possibilités de recours aux téléprocédures et aux NTIC ;
- de maîtriser le coût de gestion des recettes perçues par la douane ;
- d'accroître l'efficacité de la gestion des ressources humaines.

> Pour la DGCCRF, les indicateurs font l'objet

d'une publicité permanente sur l'intranet de la direction et d'une diffusion trimestrielle auprès de chaque responsable d'unité. Une application informatique est disponible pour permettre à chaque responsable d'assurer un suivi automatique en temps réel des résultats de son unité. Les 14 indicateurs définis permettent de mesurer l'efficacité socio-économique et la qualité du service, les objectifs fixés étant :

- d'assurer une couverture suffisante des différents secteurs d'activité ;
- de surveiller le taux d'anomalies lors des contrôles et maintenir un bon impact de ces contrôles sur le comportement des acteurs ;
- d'optimiser le recensement des indices de pratiques anticoncurrentielles ;
- de mieux mesurer l'impact de la direction en matière de contentieux ;
- de garantir aux usagers une réponse rapide à leurs demandes.

> Les indicateurs proposés par l'INSEE visent à la mesure de l'efficacité de la gestion, de la qualité du service et de l'efficacité socio-économique.

Ils sont suivis à la même fréquence au plan local et au plan national et sont transmis par messagerie aux directeurs. Ces indicateurs sont relatifs à :

- la collecte des prix ;
- l'avancement et le suivi du recensement de la population ;
- le pilotage national de l'activité SIRENE ;
- la collecte des données d'état civil ;
- les actions de partenariats ;
- la consultation par Internet des outils INSEE ;
- l'enquête annuelle des effectifs des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- la collecte des données d'enquêtes auprès des ménages.

> Enfin, à la DREE, le système d'indicateurs mis en place repose sur le contrat pluriannuel de performance signé par cette direction. Il intègre à la fois des éléments relatifs au suivi de l'activité régaliennne des missions économiques et le suivi de leur activité commerciale. Compte tenu de la spécificité de sa mission, les indicateurs sont accessibles à tous les agents et mis à jour mensuellement. Les 20 indicateurs proposés par la DREE visent donc à mesurer l'efficacité socio-économique, l'efficacité de la gestion et la qualité du service proposé selon les thèmes suivants :

- la mesure de l'activité et des moyens déployés ;
- le nombre d'entreprises clientes ;

- la diffusion de l'information numérique ;
- l'efficacité des outils mis en œuvre pour l'accroissement des exportations des PME ;
- le taux de satisfaction des entreprises et administrations clientes ;
- l'appréciation de la démarche qualité ;
- l'impact de la fusion des réseaux.

Par construction, l'ensemble de ces dispositifs fait une grande place à l'agrégation de données produites localement, ce qui permet d'asseoir une large série d'indicateurs locaux, fondement du système de pilotage de chaque service déconcentré. Dans la plupart des cas, l'ensemble des indicateurs est disponible sur l'intranet directionnel et les comparaisons sont d'ores et déjà assurées par le biais du rattachement de chacune des unités locales concernées à des groupes homogènes de référence.

Compte tenu des délais de montée en puissance des différents dispositifs informatiques des directions, ces indicateurs seront disponibles au cours du 1^{er} trimestre 2004. Ils seront rendus publics et feront par ailleurs l'objet d'une restitution spécifique au Ministre. Afin de leur donner toute la pertinence et l'utilité nécessaires, ils seront produits – quels que soient les résultats mesurés – dans un délai maximal d'un mois à l'issue de la période à laquelle ils se réfèrent.

De plus, afin de donner un caractère réellement comparatif à ces indicateurs, et afin de procéder à des analyses – en terme d'évolution, - positive ou négative, par rapport à une période de référence – la mise en place d'indicateurs synthétiques composites a été mise à l'étude. Ils devraient permettre à chaque service de mesurer sa capacité, en termes absolus, à faire évoluer ses résultats et sa performance. Une fois testé et stabilisé, ce dispositif pourrait alors donner lieu à la production d'un classement de l'intégralité des services locaux, dans un contexte indépendant des spécificités locales.

3.3.2.2 La mise en place de contrats de performance directionnels

Deux contrats de performance concernant la DGI et la DGCP ont été conclus le 15 avril 2003 par le Secrétaire général au nom des Ministres avec les directeurs concernés et le directeur du budget. Ils fixent les principaux objectifs assignés à ces deux grandes directions pour les années 2003 à 2005 et, en contrepartie, ils leur donnent la visibilité sur les moyens dont elles disposeront pour les atteindre.

Ces contrats traduisent pour les directions concernées les principes directeurs de « Bercy en mouvement » que sont la recherche de l'efficacité et de la transparence.

La meilleure efficacité doit bénéficier d'une part à la collectivité nationale, notamment aux usagers et, d'autre part, aux directions et à leurs agents.

Retour
au sommaire
du chapitre

Retour à la page
d'accueil

> Les directions s'engagent notamment à simplifier la vie des contribuables dans le cadre du programme « Pour vous faciliter l'impôt ». Celui-ci comporte une dizaine de mesures concrètes telles que la garantie d'un accueil des contribuables dans les services tous les jours de la semaine et l'engagement des services à répondre dans des délais stricts aux demandes qui leur sont faites par téléphone ou par courrier. Il est exposé plus en détail dans la partie relative au développement des démarches qualité.

> Pour la collectivité nationale, ces contrats se traduisent également par une réduction des effectifs des deux directions : 3 156 emplois supprimés pour 2004 et 2005, ce qui correspond au remplacement d'un départ en retraite sur deux. L'effort demandé aux directions est important mais compatible avec les gains de productivité qui résulteront pour elles des progrès de leur informatique comme de la mise en place d'organisations plus performantes.

> En contrepartie de cet effort de productivité, les directions bénéficieront d'une lisibilité et d'une garantie pluriannuelle de leurs moyens, ce qui leur assure autonomie et visibilité. Leur dotation budgétaire est stabilisée en légère progression sur la période couverte par les contrats et ne subira pas de régulation budgétaire. Les directions pourront en outre bénéficier de crédits supplémentaires si elles dépassent certains des objectifs qui leur sont fixés. Enfin, elles sont assurées de la poursuite du financement des grands projets informatiques Copernic et Hélios.

> Les personnels bénéficieront quant à eux de plusieurs mesures de qualification, au-delà de l'effort exceptionnel déjà consenti pour 2003.

Des rapports annuels de performances permettront d'apprécier le niveau de réalisation des objectifs fixés par les contrats, mesuré par des indicateurs chiffrés.

Ces contrats contribuent donc à la diffusion d'une culture de résultats, en développant la responsabilité de chacun au travers d'une association plus étroite entre les objectifs et les moyens mis en œuvre. C'est pourquoi ils devraient être progressivement étendus à de nouvelles directions.

3.4 L'amélioration de la gestion des ressources humaines

3.4.1 La gestion prévisionnelle des effectifs et des métiers

La définition d'une stratégie de réforme du MINÉFI qui détermine le champ des missions pérennes tout en intervenant profondément sur

leurs modes d'exercice a offert un cadre nouveau pour mener un travail prospectif en matière d'évolution des effectifs et des métiers. Ce cadre ayant été présenté dans la plus grande transparence aux organisations syndicales, celles-ci sont associées à un travail prospectif au sein d'un groupe ad hoc dont les postulats seront :

- une réduction régulière des effectifs ;
- une évolution de la structure des emplois et des qualifications ;
- une adaptation des formations pour faire face à l'émergence de nouveaux métiers.

La mise en place de nouveaux outils de pilotage et de programmation facilitera la conduite de ce chantier.

3.4.1.1 Une visibilité des effectifs à moyen terme

Sur le plan des effectifs, les contrats de performance établis par la DGI, la DGCP et la DREE, au travers des dispositions qu'ils comportent sur le niveau des effectifs et leur répartition par catégorie sur la période 2003-2005, contribuent de manière importante² à assurer aux gestionnaires une meilleure visibilité dans la gestion des RH. Cette réduction continue des effectifs est aujourd'hui évaluée à 1 % par an sur la base des gains de productivité engendrés par les nouvelles applications informatiques et la réingénierie des procédures, avec des effets variés selon les directions : les gains de productivité attendus seront plus importants sur les procédures permettant des traitements de masse, comme en connaissent la DGI et la DGCP, et plus faibles en revanche sur les fonctions de contrôle (DGCCRF, surveillance douanière, DRIRE, par exemple).

3.4.1.2 Une évolution prévisionnelle de la structure des emplois et des qualifications, guidée par une démarche préalable de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Le recentrage de l'exercice des missions sur des fonctions de pilotage et de conception s'est traduite par une évolution de la structure catégorielle des emplois, diminution de la catégorie C, qui perd 2,5 points de 1999 à 2003, au bénéfice des catégories B (+ 0,9 point) et surtout A (+ 1,6 point). Cette tendance est notamment due à l'automatisation de certaines tâches, qui libère des effectifs en catégorie C, et permet de renforcer les missions à plus forte valeur ajoutée, exercées par les catégories B et A.

Cette évolution traduit la mise en œuvre de plans de qualification.

Toutes les directions sont concernées par les évolutions en cours dans l'exercice des missions :

réingénierie ; automatisation des tâches ; resserrement des réseaux ; évolutions de la réglementation ; mise en œuvre de la LOLF*.... De plus, le choc démographique va se traduire au MINÉFI par la montée en puissance des départs définitifs (7 000 par an à l'horizon 2008).

Soucieux d'inscrire la réflexion sur les requalifications et, de façon plus générale, les politiques des personnels dans une perspective pluriannuelle, tenant compte à la fois des évolutions démographiques et de l'impact sur les métiers et les compétences de l'évolution des conditions d'exercice des missions, le MINÉFI a engagé des travaux posant les bases d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

A partir de l'identification des facteurs d'évolution et de leur impact, ces travaux doivent permettre de mieux identifier les compétences dont aura besoin le MINÉFI et les leviers d'action qui permettront de répondre à ces besoins : formation, recrutement, repyramidage des emplois ...

Il est en effet déterminant d'avoir une visibilité sur les besoins en compétences à l'horizon 2008/2010 :

- pour prévoir les besoins en qualifications (répartition A +, A, B et C) ;
- pour mieux anticiper les volumes et les modes de recrutements (externes, internes...) ;
- pour adapter la ressource humaine par la formation et la requalification ;
- pour définir les modes d'organisation en conséquence.

L'objectif est donc dans un premier temps de définir les besoins futurs en compétences là où ils sont les plus sujets à évolution : métiers déclinants, émergents, ou en forte transformation.

La méthode de travail retenue procédera en quatre phases :

- une analyse des facteurs d'évolution, c'est-à-dire les changements des modalités d'exercice des missions qui découlent des projets en matière informatique, d'organisation territoriale, de service à l'usager, de réformes réglementaires, etc. ;
- un repérage des compétences touchées : par exemple, le renforcement des besoins en expertise, en fonctions d'accueil, la diminution des besoins en tâches d'exécution ;
- à partir de cette grille d'analyse, une identification des métiers les plus susceptibles d'évolutions notables dans les prochaines années ;
- enfin, en mesurant l'écart entre la situation présente et l'objectif cible en termes de

² Ces directions représentent plus de 70 % des effectifs du ministère.

Retour
au sommaire
du chapitre

[Retour à la page d'accueil](#)

compétences, la détermination des leviers à mettre en œuvre.

Ces travaux prospectifs se dérouleront tout au long de l'année 2004. Organisés par la DPMA, ils associeront étroitement l'ensemble des directions et feront l'objet de restitutions régulières aux organisations syndicales. Ils bénéficieront de l'aide d'un consultant.

L'exercice lancé en 2004 devrait permettre d'examiner de l'ordre d'une dizaine de métiers ou de filières professionnelles. Le but est de ne pas en rester là et, dans un second temps, que les directions diffusent et utilisent en interne les outils définis. En effet, la démarche sera par définition « glissante » : il ne s'agit pas de dresser une cartographie statique des métiers et des compétences, mais d'utiliser la GPEEC comme un outil d'anticipation et d'aide à la décision.

3.4.1.3 Les leviers d'évolution des métiers et des compétences : les formations d'adaptation

Ce mouvement est accompagné par un effort important de formation aux métiers. Ainsi en 2003, près de 70 % des formations de perfectionnement ont été consacrées directement à l'amélioration de l'exercice des métiers. Ceci traduit la volonté d'adapter les compétences dans un contexte de mutation rapide dans l'exercice des missions, notamment lié aux grands projets informatiques de la DGI et de la DGCP. Il convient d'ailleurs de noter que les autres formations de perfectionnement (bureautique, management, langues, GRH, finances) concourent elles aussi à cette amélioration.

Le renforcement des actions de formation inter-directionnelles, principalement en direction des cadres, permet également de mieux impliquer les agents dans les évolutions des missions, en les formant, par exemple, à des outils transversaux nécessaires à la mise en œuvre de la LOLF* (Modérifie), et en donnant aux cadres, à leur arrivée au ministère et ultérieurement, un socle de culture commune, et ce quelle que soit leur direction d'appartenance. Il en va de même pour les formations récemment lancées en accompagnement au développement du programme Bercy en mouvement (formations à la qualité).

La transmission aux agents d'un socle commun de compétences est un levier permettant de susciter et de faciliter la mobilité interdirectionnelle. Le renforcement de cette mobilité est un des outils de nature à élargir les compétences des agents, en ouvrant ceux-ci à d'autres domaines d'activité et à d'autres pratiques professionnelles.

S'agissant des moyens permettant de diffuser avec plus de souplesse et de réactivité les contenus de formation et notamment d'atteindre les agents « isolés », il faut souligner le rôle particulier de l'e-formation, qui, à la suite d'expé-

rimenterations en 2003, fait l'objet de discussions inter-directionnelles et avec les organisations syndicales pour en élargir les applications.

3.4.1.4 Des outils améliorés de pilotage ministériel et la mise au point de référentiels communs ministériels

Parallèlement à la rénovation des systèmes d'information des directions gestionnaires et à l'enrichissement des méthodes de suivi résultant d'ores et déjà des travaux de l'Observatoire de l'emploi public, la nécessité d'assurer, sur le plan quantitatif, un meilleur suivi ministériel des effectifs et de leur évolution a conduit à engager une série de travaux afin de mettre en place :

- les outils permettant d'assurer de façon rapide et fiable la consolidation ministérielle : une base de données (dont le contenu a été fixé par cahier des charges) est en cours de constitution, alimentée aujourd'hui par les directions gestionnaires, demain par les nouveaux systèmes d'information. Une application ad hoc assurera à compter de 2004 la production de toutes les statistiques utiles permettant de répondre aux besoins ministériels ainsi qu'aux enquêtes interministérielles conduites par la DGAFP. Ce dispositif devra être adapté pour tenir compte, à la lumière des travaux interministériels dirigés par la Modérifie, des évolutions impliquées par la LOLF* s'agissant tant du périmètre des emplois pris en compte par les plafonds ministériels que du mode de décompte de ces derniers ;
- également au cours de 2004, un outil de simulation et de projection des effectifs, permettant, à partir de la même base de données, de procéder à intervalle régulier à des travaux de prospective, afin d'affiner l'analyse des départs définitifs et l'impact de la réforme progressive des retraites, et de suivre la structure démographique (corps-direction).

Une approche plus qualitative a conduit à engager par ailleurs un travail de définition de référentiels communs à l'ensemble des gestionnaires permettant de constituer le tronc commun du dossier individuel de l'agent (DIA). Indépendamment des avantages associés à la dématérialisation de ce dossier et à l'ouverture d'accès à ce dernier – différenciés en fonction des acteurs et sécurisés –, la constitution d'un DIA commun, intégrant des données qualitatives, doit contribuer à améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines et constituer demain un outil d'accompagnement d'une plus grande mobilité inter-directionnelle et de facilitation de la consolidation (futurs programmes budgétaires associant plusieurs directions gestionnaires). Ces travaux devraient s'achever début 2004.

Ils seront également enrichis dans la perspective de mise en œuvre de la LOLF* (relation entre emplois et programmes et actions, description « fonctionnelle » des emplois complétant la logique statutaire sur la base du développement de logiques « métiers » au fur et à mesure de la meilleure intégration de ces derniers dans la gestion des RH et dans les systèmes d'information).

3.4.2 La prise en compte du mérite individuel dans l'avancement

Le développement d'une culture de performance repose non seulement sur la définition de démarches collectives incluant la définition d'objectifs et d'engagements mesurables et l'établissement d'indicateurs de résultats (les contrats de performance 2003-2005 mis en œuvre à la DGI et à la DGCP anticipent largement de ce point de vue la LOLF* et aménagent une forme de reconnaissance de l'effort collectif au travers d'un « bonus » fléché sur le fonctionnement des services en cas de dépassement des résultats fixés) mais aussi sur des outils de reconnaissance, lisibles et objectifs, de la contribution individuelle des agents à la réalisation de ces objectifs généraux, déclinés sur le terrain.

Dans cette perspective, deux outils principaux paraissent pouvoir être mis en œuvre de manière complémentaire :

- pour les cadres dirigeants, la modulation à compter de 2004 d'une partie de leur rémunération indemnitaire ;
- pour l'immense majorité des agents, dont la partie de la rémunération correspondant à des indemnités est nettement moins importante, le mode opératoire retenu consiste en une mise en œuvre volontariste du nouveau dispositif réglementaire d'évaluation/notation et d'avancement des fonctionnaires. Celui-ci doit permettre, en utilisant pleinement et dans la durée les possibilités accrues de différenciation entre agents offertes par le texte, de reconnaître de façon très significative le mérite des meilleurs d'entre eux. En substituant à une pratique qui fait prédominer très généralement l'ancienneté (celle-ci n'excluant pas en soi la prise en compte du mérite) une logique d'avancement (d'échelon ou de grade) reposant systématiquement sur des critères objectifs et lisibles liés à la manière de servir, le nouveau dispositif permettra de faire bénéficier les meilleurs agents d'un déroulement de carrière nettement plus rapide, avec les gains indiciaires et indemnitaires qui s'y attachent.

A l'issue d'une concertation avec les organisations syndicales, le ministère s'est donc doté d'un dispositif complètement rénové de notation/évaluation harmonisé (arrêté ministériel publié en janvier 2004 fixant la périodicité

[Retour au sommaire du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

annuelle de la notation/évaluation, les barèmes de notation et les critères d'évaluation...) que l'ensemble des directions gestionnaires mettront en œuvre dès 2004 pour la fixation des objectifs des agents, et qui reposera sur les principes suivants : un barème clair et transparent, un entretien individuel contradictoire, des avancements bénéficiant aux agents les plus motivés.

3.4.3 Déconcentration et fusion de corps

3.4.3.1 La concertation et la prise de décision au plan local sont une réalité au MINÉFI

Les trois principaux réseaux du ministère (DGI, DGCP et Douane), qui représentent près de 80 % des effectifs globaux, ont mis en place des commissions administratives paritaires locales (soit mixtes — préparatoires et à compétences propres — à la DGI, soit préparatoires à la DGCP et à la DGDDI), supports d'une importante concertation locale. La compétence préparatoire de CAPL ne doit pas occulter le fait que les instances nationales entérinent le plus souvent les propositions émanant des services déconcentrés. L'absence d'instances de concertation institutionnelles locales dans les réseaux tels que la DGCCRF et l'INSEE tient quant à elle au nombre insuffisant des effectifs par corps au plan local pour autoriser leur création.

La nécessité de moderniser les systèmes d'information sur les ressources humaines ne fait pas obstacle au développement d'une gestion efficace qui s'emploie à relâcher les freins « culturels » et sociaux à la déconcentration.

Les systèmes d'information dont disposent aujourd'hui les directions gestionnaires sont le plus souvent anciens, peu évolutifs et recouvrent une diversité d'applications cloisonnées. Les nombreuses expérimentations de la loi organique relative aux lois de finances menées dans 4 directions à réseau en 2003 mettent en évidence l'absence d'outils adaptés au niveau déconcentré (suivi des effectifs et des crédits). Dans un contexte de réduction significative des effectifs du ministère et de maîtrise de sa masse salariale, il importe donc de constater l'intensité du lien qui unit toute nouvelle avancée importante sur le terrain de la déconcentration juridique des RH pour des actes de gestion dits « à enjeu » et la capacité des systèmes d'information à permettre aux « têtes de réseaux » d'assurer effectivement cette maîtrise.

L'état de la déconcentration juridique des actes de gestion qui ne recoupe pas la réalité de la déconcentration de la gestion traduit pour partie le souci d'optimiser les moyens consacrés aux tâches matérielles associées à la gestion des personnels. Ainsi, l'intervention d'actes juridiques à un niveau centralisé formalise très fréquem-

ment un processus ou une décision intervenu au plus près du terrain, la conclusion de ce processus en administration centrale ou de façon centralisée répondant pour une large part à un souci d'économie d'échelle et d'optimisation des moyens et ressources mis en œuvre.

3.4.3.2 Des avancées possibles, mais inscrites dans la durée

La déconcentration de la gestion des ressources humaines doit être conçue comme un instrument de responsabilisation des chefs de services déconcentrés et de modernisation de la gestion publique. Dans un souci d'efficacité et dans un contexte de réduction durable des effectifs, elle doit privilégier le fond (donner une marge de manœuvre au « terrain » dans des domaines essentiels de la gestion des RH) sans avoir pour effet d'alourdir les tâches matérielles de gestion, plus spécialement au niveau local.

> Un calage avec le calendrier de rénovation des systèmes d'information sur les ressources humaines (SIRH) est indispensable.

Des évolutions sont susceptibles d'être facilitées par la mise en place de nouveaux systèmes d'information des ressources humaines visant à moderniser la gestion et à offrir de nouveaux services aux chefs de service et aux agents, à travers notamment la mise en ligne du dossier individuel de l'agent, de télé-procédures internes et d'outils de GEPEEC. Cette démarche fait l'objet d'un pilotage ministériel et d'un cadre d'action commun. Ces projets de modernisation s'inscrivent toutefois dans la durée et leur impact sur la déconcentration (en termes d'automatisation et d'industrialisation des processus, d'amélioration du suivi et des contrôles) ne peut s'inscrire que dans une perspective de moyen terme. Ils font aujourd'hui l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales ministérielles dans le cadre du schéma directeur informatique et avec les syndicats nationaux dans les réseaux concernés.

Il paraît essentiel de ce point de vue de souligner l'importance qui s'attacherait, dans l'hypothèse où une étape significative de déconcentration serait franchie au travers, par exemple, d'une déconcentration totale des actes de gestion non soumis à CAP*, à un calendrier qui soit en phase avec la mise à disposition effective des nouveaux systèmes d'information.

> Les avancées à obtenir doivent viser une plus grande responsabilisation des chefs de service.

La réforme engagée au sein du MINÉFI, « Bercy en mouvement », a parmi ses objectifs celui de permettre aux chefs de service locaux d'être des acteurs responsables du changement et disposant des moyens appropriés. Pour ce faire :

- ils disposeront d'un système rénové d'évaluation et de notation de leurs collaborateurs ;
- ils se verront fixer des objectifs dont ils devront mesurer la réussite à travers des indicateurs identiques à ceux des structures comparables.

3.4.3.3 La fusion de corps sous statut interministériel commun

Le ministère s'inscrit dans la démarche interministérielle visant à privilégier d'abord la fusion de corps à statut interministériel commun.

La réflexion engagée recouvre les corps de catégorie C suivants : agents de services techniques, agents administratifs, conducteurs automobiles et chefs de garage où coexistent corps d'administration centrale ou communs (conséquences de la fusion Industrie-Finances de 1999) et corps de services déconcentrés des directions à réseaux.

La fusion, qui conduirait à supprimer 11 corps, est permise par l'identité des fonctions exercées au sein de chaque corps à statut commun et des effectifs qui ne justifient pas de cloisonnement de la gestion. Elle conduirait à une gestion nécessairement centralisée, contribuant ainsi à une optimisation des moyens, aujourd'hui très éclatés, consacrés à leur gestion, sans remettre en cause le recrutement déconcentré qui est opéré aujourd'hui pour certains d'entre eux (ex : agents de services techniques).

3.4.3.4 La fusion d'autres corps

Sans exclure la fusion de corps directionnels exerçant des missions très proches, à l'instar de la fusion réalisée des corps de techniciens de laboratoire de la DGCCRF et de la Douane, la fusion de corps de même catégorie relevant aujourd'hui de directions gestionnaires différentes apparaît à court terme largement prématurée. Le ministère privilégie aujourd'hui deux types de réflexions :

> La simplification au sein des corps directionnels

Une réflexion a été engagée au ministère pour identifier les adaptations qu'il conviendrait d'apporter à certains statuts, nécessaires à l'accompagnement RH des réformes organisationnelles et fonctionnelles mises en œuvre. C'est dans ce cadre qu'une réforme du statut des cadres intermédiaires de la DGI a été engagée pour accompagner la suppression progressive de la distinction historique « assiette/recouvrement » et le rapprochement des structures. Cette réforme, qui conduirait à la création d'un cadre commun accueillant la filière « managériale » pour l'essentiel et des fonctions d'expertise, doit être le support d'une gestion plus qualitative des cadres intermédiaires et d'une simplification notable de l'ordonnancement statutaire.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

De la même façon va s'engager une réflexion sur la fusion du corps des huissiers du Trésor et du corps des personnels de catégorie A de la Comptabilité Publique.

> L'organisation de concours communs

Le MINÉFI privilégie à ce stade la mise en place de concours communs, sans remettre en cause l'existence de concours à affectations régionales auxquels la DGI et la DGCP ont recours pour assurer le comblement des vacances dans les régions les moins attractives (Ile-de-France notamment). Les études de faisabilité en cours visant à expertiser la faisabilité, les périmètres (directions-catégories...) et les modalités de mise en œuvre de tels concours répondent à des objectifs complémentaires :

- la recherche de l'efficacité, au travers d'économies en termes de coûts de gestion et de logistique (préparation administrative et organisation matérielle des concours) ;
- l'amélioration de l'attractivité du ministère en réponse au « choc » démographique et aux tensions prévisibles sur le marché du travail. Au travers de concours communs MINÉFI, le ministère se donne une visibilité plus importante ;
- une meilleure adaptation aux besoins des services : au-delà de la définition d'un tronc commun d'épreuves, particulières ou de niveau différent permettant de tenir compte des spécificités directionnelles, le concours commun serait l'occasion d'une modification des épreuves pour un mode de sélection plus adapté aux besoins (moins d'épreuves académiques) et tenant compte de l'évolution des acquis des candidats ;

- le développement d'une culture commune : le concours commun pourrait conduire dans un second temps à la mise en œuvre d'une formation initiale commune plus développée qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Les délais nécessaires à la mise en place de concours communs et la prise en compte des conséquences importantes que ces derniers auraient sur les dispositifs de gestion des directions à réseaux conduisent à ne pas envisager une mise en œuvre avant 2006.

3.4.4 Le dialogue social

Le dialogue social dans les directions est essentiel car la démarche de Bercy en mouvement est conduite de façon largement déconcentrée.

Ce dialogue au niveau des directions s'articule avec le dialogue ministériel sur des sujets tels que la notation et l'évaluation des fonctionnaires, la formation ou l'amélioration des conditions du dialogue social.

Des synthèses périodiques sont réalisées au niveau des instances paritaires ministérielles et au niveau du Secrétaire général qui rencontre régulièrement les fédérations syndicales et rend compte de ces entretiens aux Ministres.

Sur cette question du dialogue social, après plusieurs groupes de travail en 2003, plusieurs orientations innovantes seront mises en œuvre :

- organisation de journées d'études réunissant administration et fédérations syndicales permettant une meilleure information réciproque sur des thèmes généraux impactant le ministère ;

- ouverture d'une capacité d'initiative aux fédérations pour l'approfondissement d'un sujet d'intérêt ministériel ;
- dématérialisation accrue des échanges permettant une plus grande fluidité de l'information et une meilleure préparation des réunions.

Par ailleurs, les concertations engagées dans plusieurs directions à réseaux sur les « bonnes pratiques » du dialogue social feront l'objet d'une restitution au niveau ministériel dans la perspective d'une mutualisation et d'une généralisation.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page d'accueil](#)

L'action des services déconcentrés

Cette partie du rapport ministériel est destinée à présenter l'action des services déconcentrés du MINÉFI en région. Elle n'est pas exhaustive ; il n'est en effet pas possible de retracer en une page toute une année d'activité de ces services. Les actions présentées sont les plus marquantes ou innovantes en 2003.

Cette partie illustre la diversité des domaines d'intervention et de l'engagement des services dans la modernisation.

Les services déconcentrés du ministère ont un rôle multiforme d'application des actions du ministère, tant pour l'exercice de ses fonctions régaliennes que pour l'appui de l'ensemble des secteurs économiques.

Leur implication dans la vie locale se renforce, notamment à travers de la mise en œuvre des contrats de plan État-Région et le développement de nombreux partenariats, d'une part entre les administrations elles-mêmes, d'autre part avec l'ensemble de leurs interlocuteurs : collectivités locales, entreprises, associations, grand public. Les services s'efforcent ainsi d'être toujours plus proches des réalités régionales et départementales.

Enfin l'administration déconcentrée se veut de plus en plus réactive. Elle a une réelle capacité d'initiative et d'adaptation. Elle est l'échelon le plus propice pour mener les actions répondant au mieux aux spécificités locales.

Les grandes lignes de l'organisation territoriale de chaque direction à réseau sont retracées dans la partie du rapport consacrée à la présentation des directions.

Certains services s'appuient principalement sur l'échelon départemental, avec une structure de coordination régionale ou interrégionale et parfois des antennes cantonales ou communales. Il s'agit de :

- La DGI, avec les directions des services fiscaux (DSF) et le réseau territorial de la DGI ;
- La DGCP, avec les trésoreries générales et le réseau territorial du Trésor public ;
- La DGCCRF, avec les directions départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Les réseaux de la DGI et de la DGCP ont un maillage du territoire particulièrement dense au niveau des communes ou cantons.

D'autres ont une organisation principalement régionale, avec le cas échéant des bureaux ou postes déconcentrés :

- Les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) ;
- Les directions régionales au commerce extérieur ;
- Les délégations régionales au commerce et à l'artisanat (DRCA) ;
- Les directions régionales des douanes et des droits indirects ;
- Les directions régionales de l'INSEE.

[Retour au sommaire du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

Alsace

Placer l'usager au cœur de l'organisation et du fonctionnement du MINÉFI

Le programme « Pour vous faciliter l'impôt » se concrétise par l'adhésion de 41 % des contribuables alsaciens à un mode de paiement dématérialisé de leur impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation (mensualisation, prélèvement à l'échéance, télépaiement).

En mars 2003, lors de la campagne de souscription des déclarations de revenus, les agents des centres des impôts d'Alsace ont renseigné 17 % de déclarants de plus qu'en 2002.

En 2003, lors de la réinstallation de trois postes comptables de l'agglomération strasbourgeoise dans de nouveaux locaux et la réalisation de travaux de rénovation à la Trésorerie générale de Colmar, les entrées des locaux ont été conçues de manière à les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite (rampe d'accès, sonnerie à hauteur adaptée, accès facilité aux ascenseurs). Des guichets « position assise » facilitent l'accueil aux guichets.

Les services de la DDCCRF se sont engagés à répondre dans un délai maximum de 10 jours à toutes les demandes d'information écrite des professionnels et des collectivités.

Soutenir la création et le développement des entreprises

Le dispositif « MINÉFI au Service des Entreprises » connaît un succès grandissant. Les pages internet les plus consultées concernent la création d'entreprise, les formalités en ligne, les démarches pour concourir à un marché public.

Les 1 062 visiteurs du site internet de la DRCE*, recensés en 2003, y ont trouvé des informations sur l'actualité communautaire, internationale, l'économie alsacienne.

Les « cellules conseil » de la douane renseignent et accompagnent les entreprises dans leurs démarches à l'international.

Afin de favoriser la compétitivité et le développement des entreprises, la DRIRE* a lancé en partenariat avec le centre européen d'entreprises et d'innovation d'Alsace, une action novatrice en créant « un marché à projets innovants territorial ». Ainsi, 5 marchés à projets ont été organisés en Alsace. Pilotés par des structures locales de développement économique, ils ont permis d'évaluer 70 projets.

La DRCA* a mené diverses actions destinées à favoriser le développement des activités relevant du secteur commercial et artisanal ; 458 012 € ont été engagés sur le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce.

La DRCE* d'Alsace a mené en 2003 une opération de promotion de la facture d'orgues alsacienne qui a été soutenue financièrement dans le cadre du contrat de plan État-région.

En raison de la dégradation de la situation économique de l'Alsace en 2003, les pouvoirs publics de la région ont proposé à une cinquantaine d'entreprises en difficulté des aides pour faciliter leurs démarches auprès de divers partenaires et pour trouver des solutions les plus adaptées à leurs problèmes.

Renforcer les contrôles et la sécurité

La DRIRE* exerce la surveillance rigoureuse d'une raffinerie et de plusieurs complexes chimiques.

Concernant la prévention des risques accidentels majeurs, 110 inspections ont été effectuées dans les 33 sites classés Séveso*. Le nombre total d'inspections de terrain réalisées s'établit à 572, dont plus d'un quart concerne 73 établissements prioritaires nationaux de la région.

Le contrôle des transferts transfrontaliers des déchets est assuré par les services régionaux des douanes de Strasbourg et de Mulhouse. En 2003, le nombre d'infractions recensées s'établit à 53 sur Strasbourg et 171 sur Mulhouse.

Indicateurs régionaux	2002	2003
DGI		
Recettes totales recouvrées	3 964 M€	3 999 M€
Montant des rôles d'IR émis	1 348 M€	1 436 M€
Montant des impôts locaux émis	1 639 M€	1 706 M€
DGCP		
Recettes totales recouvrées	Nd*	3 794 M€
Nbr analyses financières* au profit du secteur public local	258	164
Nbr conventions de partenariat*	314	402
INSEE		
Nbr conventions de partenariat*	2	4
DGDDI		
Recettes totales recouvrées	2 653 M€	2 649 M€
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	67,91	64,06
Taux de déclarations réalisées sous procédure simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	34,07	33,11
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,15	0,16
Nbr saisies de stupéfiants	2 143	1 641

Le nouveau recensement

En janvier et février 2003, une centaine de communes en France ont réalisé, en collaboration avec l'INSEE, un test en conditions réelles du nouveau recensement : 9 communes alsaciennes ont participé à l'opération, dont Strasbourg.



© Claude Walter - SIRCOM

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

Aquitaine

Indicateurs régionaux 2002 2003

DGI

Recettes totales recouvrées	4 406 M€	4 527 M€
Montant des rôles d'IR émis	1 897 M€	2 012 M€
Montant des impôts locaux émis	2 866 M€	3 111 M€

DGCP

Recettes totales recouvrées	Nd*	5 918
Nbr analyses financières* au profit du secteur public local	352	254
Nbr conventions de partenariat*	12	21

INSEE

Nbr conventions de partenariat*	6	3
---------------------------------	---	---

DGDDI

Recettes totales recouvrées	2 555 M€	2 550 M€
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	63,15	58,68
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	32,03	31,53
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,24	0,26
Nbr saisies de stupéfiants	863	699

Placer l'utilisateur au cœur de l'organisation et du fonctionnement du MINÉFI

La direction des services fiscaux de la Gironde a développé, durant l'année 2003, une politique d'accueil des usagers tant particuliers que professionnels : adaptation des plages horaires, mutualisation des expériences par un réseau de correspondants « accueil », audit de l'accueil téléphonique... En décembre 2003, 5 structures sur 16 ont été adaptées pour permettre l'ins-

tallation d'un interlocuteur unique pour les professionnels.

Le serveur professionnel des données cadastrales a été ouvert aux notaires de la Gironde le 19 mars 2003. Le centre foncier a assuré sa promotion auprès de l'Ordre départemental des notaires, des collaborateurs des notaires ou aux futurs clercs de notaires à l'école notariale de Bordeaux. 60 % des extraits modèle 1 (document précisant les références cadastrales – section et numéro de plan – d'une parcelle) sont d'ores et déjà confectionnés par les études notariales du département.

L'informatisation des bureaux des hypothèques de la Gironde est achevée. La mise en ligne du « relevé de dépôts » permet désormais de répondre à toute demande de renseignements dans un délai de 10 jours, et le délai de délivrance de la formalité est désormais inférieur à 30 jours.

Mieux exercer ses missions

L'année 2003 a été celle du lancement de la nouvelle procédure européenne de transit (NSTI) qui sera obligatoire à compter d'avril 2004. Afin de réussir cette opération, les services des douanes des Pyrénées-Atlantiques ont mené une grande campagne de communication à destination de tous les importateurs et exportateurs de la région.

La réforme des contributions indirectes est achevée et a induit une réorganisation de services douaniers. Des centres de viticulture ont été créés à Agen, Langon et Libourne.

En 2003, la DGCCRF est un service expérimentateur de la LOLF* pour sa gestion financière et comptable.

La DIRE* a engagé en 2003 un processus de certification ISO 9001, en prolongement de la démarche de management par la qualité mise

en œuvre depuis plusieurs années afin de mettre en place un fonctionnement des services tourné vers le bénéficiaire des actions.

Soutenir le développement des entreprises

En 2003, la DIRE* a piloté plus de 50 actions collectives permettant d'accompagner les PME face aux enjeux économiques actuels et de les aider à se préparer aux mutations à venir. A ce titre, ont notamment été conduites des actions sur les sujets suivants : échanges d'expérience et mutualisation des compétences des chefs d'entreprises, forum sur la marque et la propriété intellectuelle dans le secteur des biens d'équipements de la personne, regroupement d'entreprises du sciage de pin maritime pour faire face aux difficultés structurelles du secteur, accompagnement vers la mise en place de systèmes de management intégré « Qualité – Environnement – Sécurité », promotion du développement durable...

Dans le cadre de sa mission d'aide aux entreprises individuelles, la DIRE* a accompagné en 2003 plus de 110 projets de développement d'entreprises.

La participation au plan POLMAR

La marée noire résultant du naufrage du Prestige a entraîné le déclenchement du plan Polmar/Terre dans les départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde.

Une cellule juridique et financière a été mise en place dès la première semaine de janvier auprès du Préfet de zone Sud-Ouest à laquelle ont participé quotidiennement les représentants du Trésorier-payeur général de région (Département des études économiques et financières et/ou Contrôle Financier).

La Trésorerie générale de la région a communiqué régulièrement et précisément le montant des dépenses payées par les collectivités locales et l'État pour le nettoyage des plages. Ont été également recensés les remboursements opérés par la préfecture au profit des collectivités locales. Une collaboration étroite avec la DRCCRF a facilité la rédaction des marchés destinés à prendre le relais des commandes des collectivités locales, en partenariat avec la DSF*. Un guichet unique a été mis en place afin de recenser les difficultés fiscales et sociales des ostréiculteurs et pour leur proposer un échéancier global.

Les comptables du Trésor ont informé les élus sur la nature des dépenses susceptibles d'être remboursées au titre du plan Polmar. Le règlement de ces dépenses aux collectivités est intervenu dans un délai de J + 2 pour un montant total de plus de 1 500 000 €.



© Francis Roche - DGDDI

Bordeaux

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

Auvergne

Placer l'usager au cœur de l'organisation et du fonctionnement du MINÉFI

La priorité donnée à l'amélioration du service rendu aux usagers s'est notamment traduite, à la DSF du Puy-de-Dôme, par une amélioration de la qualité de l'accueil. La performance a progressé (en 2003 par exemple, 87 % des réclamations écrites des contribuables sont traitées dans les 7 jours).

Dans le cadre du programme « Pour vous faciliter l'impôt », le conciliateur fiscal départemental de l'Allier et celui de la Haute-Loire offrent un service personnalisé et identifié aux usagers qui estiment être confrontés à un dysfonctionnement dans le traitement de leur situation. Cette nouvelle procédure, à la fois simple et facile d'accès pour l'usager, traduit une volonté d'aboutir à un règlement définitif et rapide des conflits.

La participation des services du MINÉFI à la foire-exposition Velay-Auvergne a permis de promouvoir une image de véritable administration de service et de présenter les e-services du ministère.

Le MINÉFI au service des entreprises

Depuis 2003, chaque entreprise bénéficie, au niveau régional et départemental, d'un nouveau réseau d'appui « MINÉFI au Service des Entreprises ». Il se traduit à la fois par un réseau de correspondants issus des services du MINÉFI et par un site internet dédié. Le réseau s'engage à délivrer, à partir d'une seule saisine, une réponse rapide et fiable. Le site constitue un véritable portail de l'information économique sur tous les thèmes concernant la vie de l'entreprise.

La DSF* du Puy-de-Dôme a mis en place pour les entreprises deux nouveaux centres des impôts-recettes, offrant ainsi aux professionnels un seul interlocuteur, susceptible de traiter à la fois l'assiette et le paiement des impôts dont les entreprises sont redevables.

Dans le Cantal, les centres des impôts-recettes de Saint-Flour, de Mauriac et la recette d'Aurillac offrent désormais un interlocuteur fiscal unique aux usagers.

Depuis quelques années le tissu industriel français connaît des transformations importantes. L'Auvergne n'a pas échappé à cette tendance. La DRIRE* s'est donc attachée à anticiper ces mutations industrielles et à accompagner ces évolutions, principalement sur trois bassins d'emplois : Thiers dans le Puy-de-Dôme (coutellerie), Montluçon dans l'Allier (mécanique) et Sainte-Sigolène dans la Haute-Loire (plasturgie).

Les 2^{es} Rencontres Internationales d'Auvergne, organisées le 20 juin 2003 à Vichy sous l'égide de la DRCE* et des principaux organismes publics d'appui aux entreprises exportatrices auvergnates, ont permis à 116 d'entre elles de rencontrer 63 experts des marchés extérieurs lors de 436 entretiens individuels. Ces contacts ont permis à une majorité de PME d'engager des démarches structurées et personnalisées sur les marchés étrangers.

Dans le cadre d'un partenariat avec le journal « La Montagne », plusieurs sujets permettant d'affirmer la présence du MINÉFI en tant qu'acteur de la vie économique régionale ont été développés dans la page hebdomadaire « Economie » : le rôle de la DRCE* et l'aide à l'exportation, la DRCA* et la sauvegarde des activités artisanales et commerciales, « MINÉFI au service des entreprises », la Douane et la cellule conseil aux entreprises, la promotion des moyens modernes de paiement de l'impôt.

Développer le partenariat local

Dans le secteur local, la dématérialisation des pièces justificatives apporte des gains de productivité significatifs (économie de papier et de personnels), mais aussi une plus grande rapidité et sécurité dans les échanges et pour les flux financiers. Sa mise en œuvre pour les titres de recettes s'est concrétisée en 2003 par la signature de la première convention de dématérialisation de la région entre le Trésor public et le Centre Hospitalier de Riom. De nouvelles conventions, notamment avec le CHU de Clermont-Ferrand, seront signées en 2004 pour les bulletins de salaires et la mise en place d'une norme d'échange informatique.

Afin de dynamiser le partenariat Trésor public-collectivités locales, le Trésorier-payeur général du Cantal et le président de l'association des maires ont signé un accord-cadre de partenariat.

Optimiser la gestion des fonds européens

Pour faciliter la gestion des fonds structurels européens, le Préfet de région a délégué l'autorité de paiement au Trésorier-payeur général à compter du 1^{er} janvier 2003. Ses missions consistent à adresser les appels de fonds à la commission européenne, à recevoir les fonds correspondants et à certifier la conformité ainsi que la régularité des dépenses réalisées par les bénéficiaires des subventions européennes.

Sécurité et contrôle

Dans le domaine de la sécurité alimentaire, la traçabilité des viandes bovines a encore constitué en 2003 un élément fort de l'action de la DGCCRF. L'introduction de la démarche qualité dans les procédures de prélèvements et d'analyses a été généralisée à toutes les directions d'Auvergne.

Indicateurs régionaux	2002	2003
DGI		
Recettes totales recouvrées	1 547 M€	1 609 M€
Montant des rôles d'IR émis	721 M€	743 M€
Montant des impôts locaux émis	1 180 M€	1 239 M€
DGCP		
Recettes totales recouvrées	Nd*	2 189 M€
Nbr analyses financières* au profit du secteur public local	262	218
Nbr conventions de partenariat*	18	33
INSEE		
Nbr conventions de partenariat*	10	7
DGDDI		
Recettes totales recouvrées	429 M€	414 M€
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	28,46	29,34
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	64,99	59,70
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,12	0,16
Nbr saisies de stupéfiants	187	183

Dans le domaine de la concurrence, la surveillance des relations fournisseurs/distributeurs a constitué un enjeu majeur et a donné lieu à des enquêtes régionales ciblées.

En matière de sécurité industrielle, au cours de l'année 2003, tous les établissements industriels relevant de la directive SEVESO 2*, relative à la prévention des accidents majeurs, ont fait l'objet d'une visite d'inspection au minimum. En matière de taxe générale sur les activités polluantes des déchets ménagers et assimilés, neuf dossiers contentieux de défaut de déclaration ont été traités.

S'agissant de la sûreté des véhicules, la prise de rendez-vous par internet pour les visites techniques de véhicules a été généralisée à l'ensemble des centres de contrôle.

Enfin, dans le cadre de la lutte contre les grands trafics, l'année 2003 est caractérisée pour la Douane par une mobilisation accrue des services pour relever les infractions en matière de tabac de contrebande.

Faire vivre les statistiques locales : l'INSEE Auvergne

Dans le cadre d'« INSEE 2004 », de nombreuses études ont été réalisées : projections de population à l'horizon 2015 ou 2030, étude sur l'évolution des ressources en main-d'œuvre à l'horizon 2015, enquête sur les conditions de vie des personnes âgées de 70 ans ou plus... La plupart des dossiers d'études ont été réalisés en partenariat avec des institutionnels de la région.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

Bourgogne

Indicateurs régionaux	2002	2003
DGI		
Recettes totales recouvrées	2 233 M€	2 249 M€
Montant des rôles d'IR émis	961 M€	997 M€
Montant des impôts locaux émis	1 390 M€	1 459 M€
DGCP		
Recettes totales recouvrées	Nd*	2 860 M€
Nbr analyses financières* au profit du secteur public local	306	242
Nbr conventions de partenariat*	29	73
INSEE		
Nbr conventions de partenariat*	7	7
DGDDI		
Recettes totales recouvrées	782 M€	763 M€
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	41,64	36,06
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	58,08	61,32
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,45	0,28
Nbr saisies de stupéfiants	147	195

Placer l'utilisateur au cœur de l'organisation et du fonctionnement du MINÉFI

Un comité d'usagers composé de particuliers a été institué le 13 mai 2003 en Côte-d'Or. Par ailleurs, les services fiscaux sont depuis le 1^{er} septembre 2003 ouverts aux usagers du lundi au vendredi, matin et après-midi.

La direction des services fiscaux de la Côte-d'Or a poursuivi en 2003 son programme de mise en place de l'interlocuteur fiscal unique des entreprises. Deux expérimentations ont été menées : le regroupement des services de l'enregistrement à Semur-en-Auxois et la création du pôle expertise contrôle des entreprises à Montbard.

Soutenir la création et le développement des entreprises

Le dispositif « MINÉFI au service des entreprises » a été mis en place en mars 2003 en Côte-d'Or. Depuis décembre 2003, l'état de l'environnement industriel en Bourgogne peut être consulté sur le site de la DRIRE*.

Une étude régionale sur les technologies clés et le développement exogène en Bourgogne a été réalisée par le cabinet INNO.TSD à l'initiative de la DRIRE* et a mis en évidence trois groupes de technologies à promouvoir : la

qualité de la chaîne alimentaire, la mise en œuvre des matériaux dans les transports terrestres et l'image et la conception.

En matière de soutien au développement économique régional, la DRIRE* a attribué 10 M€ à 226 entreprises dont 138 nouvelles. S'agissant des entreprises commerciales, artisanales et de services, la DRCA* a piloté et instruit 145 dossiers concrétisés par l'attribution de 3,8 M€ au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, du contrat de plan, des crédits déconcentrés et des crédits européens.

La DRCE a apporté une aide aux PME/PMI dans leur développement à l'international : 26 dossiers d'aide au développement international instruits contre 15 en 2002 ; 575 715 € engagés par l'État pour le soutien à l'internationalisation des entreprises ; 8 entreprises ont bénéficié dans le cadre du contrat de progrès pluriannuel d'aides spécifiques.

Dans le secteur de la gestion des opérations du commerce international, 128 594 déclarations en douane ont été déposées en 2003, chiffre en hausse de 19,67 % par rapport à 2002. La cellule conseil de la direction des douanes de Bourgogne a participé à l'élaboration de procédures de domiciliation unique afin de simplifier les formalités des entreprises qui effectuent des opérations douanières à partir de sites multiples.

Renforcer les contrôles et la sécurité

En matière de régulation concurrentielle des marchés, des enquêtes ont été menées par la DGCCRF dans le secteur de la distribution des vins pour vérifier l'évolution des marges arrières de la grande distribution. La DGCCRF a par ailleurs participé à 137 commissions d'appels d'offres.

Dans le domaine de la sécurité alimentaire, les pouvoirs de police administrative ont été appliqués à 19 reprises, notamment dans les restaurants, et une intervention avec le GIR a permis de mettre fin à une production non déclarée « en chambre » de soja pour la restauration chinoise locale. Une action d'envergure est conduite dans le domaine vitivinicole afin de s'assurer de la qualité des vins et de la loyauté des transactions. Le secteur de la viande bovine fait toujours l'objet d'une attention particulière.

Par ailleurs, une vaste opération de contrôles a été menée conjointement par la DRIRE, la DGCCRF et la DGDDI dans la filière des produits pétroliers.

Enfin, avec la collaboration du GIR, les services des douanes ont démantelé un important trafic de voitures d'occasion importées d'Allemagne

avec minoration du kilométrage. Les saisies de stupéfiants, ont notamment porté sur 5 kg d'héroïne, 21 577 cachets d'ecstasy et 850 kg de résine de cannabis.

Statistiques

En 2003, l'INSEE a élargi son offre d'informations sur la Bourgogne en collaborant avec le Conseil régional, les directions régionales de l'équipement, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité, les services de la statistique publique (nouvelle édition des tableaux de l'économie bourguignonne, le bilan économique et social de l'année 2002, le dossier sur les femmes en Bourgogne, les projections de population active à l'horizon 2015, le suivi des entreprises créées en 1998, la description de l'expansion des aires urbaines).

Mieux exercer les missions

Des postes comptables dijonnais ont été réorganisés, entraînant d'une part la spécialisation de la trésorerie de Dijon Banlieue dans la gestion des collectivités locales de la périphérie dijonnaise et d'autre part, le regroupement des fonctions de recouvrement de l'impôt de Dijon et sa banlieue sur les trésoreries de Dijon-Nord et Dijon-Sud.

En ce qui concerne le service aux collectivités locales, la fonction de conseil en matière de fiscalité directe locale a été transférée dès juillet 2003 de la direction des services fiscaux au Trésor public.

Les indicateurs de gestion prévus au plan national au titre du contrat pluriannuel de performance ont été mis en œuvre dans la région en 2003 sur la base de 5 indicateurs régionaux et 7 indicateurs départementaux.

Dans le domaine du paiement de la dépense publique, l'année 2003 a été marquée par la préparation de la généralisation du contrôle hiérarchisé de la dépense au 1^{er} janvier 2004 pour les dépenses de l'État et par des expérimentations pour les dépenses du secteur public local.

Développement durable

Au cours de 2003, la DRIRE*, en collaboration avec l'ADEME* a organisé le 5 juin 2003 un colloque sur le thème « effet de serre et énergie » et avec l'INPI* le 15 décembre un colloque sur « propriété industrielle et intelligence économique : histoire d'entreprise ».

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

Bretagne

Le ministère au service des usagers

En Ille-et-Vilaine, comme dans 12 autres départements pilotes, les services du Trésor public et de la direction des services fiscaux ont pris des engagements de services communs vis-à-vis des usagers afin d'améliorer la qualité de service rendu. Ainsi, les services fiscaux de Rennes se sont engagés dans une démarche de certification par un organisme indépendant, l'AFAQ*. L'audit définitif sera rendu en 2004. Par ailleurs, un poste de conciliateur fiscal a été créé.

Dans le Finistère, c'est un accueil commun DGCP/DGI qui a été ouvert en février 2003 à l'hôtel des Finances de Carhaix.

Le ministère au service des collectivités locales

Les élus des collectivités territoriales ont été conviés à la présentation des nouvelles missions de conseil du comptable public en matière de fiscalité directe locale. L'ensemble des départements bretons expérimentait en 2003 le transfert des missions d'information et de conseil exercées jusqu'alors par la direction générale des impôts aux services du Trésor public.

En parallèle, les élus ont été sensibilisés à l'outil internet « MINÉFI collectivités locales » et ils ont été invités à s'abonner à sa lettre.

Le ministère au service des entreprises

Le réseau « MINÉFI au service des entreprises » a été inauguré dans les quatre départements bretons au cours du premier trimestre 2003. En Ille-et-Vilaine, la trésorerie générale, en collaboration avec la DRIRE*, assure l'animation du réseau.

Des interlocuteurs fiscaux uniques pour les professionnels sont installés aux centres des impôts-recettes de Paimpol (Côtes-d'Armor), de Carhaix, Quimperlé et Douarnenez (Finistère).

Lors du CIADT du 18 décembre 2003, la Bretagne a été reconnue comme pôle de compétitivité en sciences et techniques de l'information et de la communication. La DRIRE s'est penchée sur l'avenir du Trégor dans le contexte de crise du secteur des télécommunications.

La DRCE* et la région Bretagne ont par ailleurs, au travers du volet « commerce extérieur » du contrat de plan État-région, soutenu les entreprises bretonnes qui développent un projet pluriannuel et structurant. Cette démarche projet remporte un succès croissant auprès des PME bretonnes. Ainsi, en 2003, le rythme des engagements au titre de cette procédure

« ARBRE » a augmenté de 7 % par rapport à 2002.

La DRCE a également assuré le secrétariat du Comité Internationalisation qui fédère l'ensemble des partenaires régionaux. Ce comité a assuré l'instruction de la totalité des demandes d'aide présentées au titre de l'ARBRE ou de l'ARC export ou encore des opérations collectives, soit en tout 184 projets.

La gare de Rennes a été une des étapes du train de la création d'entreprises, le 18 septembre 2003.

Mieux exercer les missions

Dans le Morbihan, des réunions ont été l'occasion de faire le point sur l'avancement de la numérisation du cadastre.

Le département des études économiques et financières de la Trésorerie générale d'Ille-et-Vilaine, en liaison avec les ordonnateurs et comptables participant à la dépense de l'État et les services chargés de la collecte des recettes, réalise depuis quelques années une étude sur « Le poids de l'État en Bretagne ». Cette seconde édition, publiée en format cédérom, a été adressée aux différents services.

Le développement durable

A l'occasion des cinquième et sixième rencontres du Débat National sur les Energies, deux réunions ont été organisées les 5 et 6 mai 2003, l'une sur le thème des énergies renouvelables, l'autre sur l'énergie nucléaire. Environ 350 personnes y ont participé.


[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

Indicateurs régionaux	2002	2003
DGI		
Recettes totales recouvrées	3 997 M€	4 168 M€
Montant des rôles d'IR émis	1 749 M€	1 842 M€
Montant des impôts locaux émis	2 367 M€	2 545 M€
DGCP		
Recettes totales recouvrées	Nd*	5 162 M€
Nbr analyses financières* au profit du secteur public local	374	184
Nbr conventions de partenariat*	71	75
INSEE		
Nbr conventions de partenariat*	10	10
DGDDI		
Recettes totales recouvrées	1 999 M€	2 001 M€
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	44,87	36,35
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	44,11	51,11
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,38	0,40
Nbr saisies de stupéfiants	855	918

CICOM Bretagne

[Retour à la page d'accueil](#)

Centre

Indicateurs régionaux	2002	2003
DGI		
Recettes totales recouvrées	3 596 M€	3 705 M€
Montant des rôles d'IR émis	1 550 M€	1 622 M€
Montant des impôts locaux émis	2 270 M€	2 388 M€
DGCP		
Recettes totales recouvrées	Nd*	4 379 M€
Nbr analyses financières* au profit du secteur public local	414	461
Nbr conventions de partenariat*	177	297
INSEE		
Nbr conventions de partenariat*	12	7
DGDDI		
Recettes totales recouvrées	2 106 M€	2 096 M€
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	41,7	31,29
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	59,53	67,88
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,11	0,11
Nbr saisies de stupéfiants	202	140

Placer l'usager au cœur de l'organisation et du fonctionnement

Le Loiret et l'Eure-et-Loir ont été choisis avec quatre autres départements pour expérimenter une charte de la qualité de l'accueil. Cette charte des services de l'État, baptisée Charte Marianne, a été inaugurée à Orléans le 3 novembre 2003 par le secrétaire d'État à la réforme de l'État, qui a annoncé officiellement le lancement de cette charte dans les six départements pilotes début 2004 et la généralisation de la démarche le 1^{er} janvier 2005.

Dans le cadre du programme « Pour vous faciliter l'impôt », le Centre des impôts de Pithiviers (Loiret) a obtenu la certification « engagement de service », les Hôtels des impôts en Indre-et-Loire pratiquent l'ouverture quotidienne (au lieu d'hebdomadaire), et la DRIRE* a rénové l'espace « attente du public ».

Le Ministère au service des entreprises

Fort de son réseau de « correspondants entreprises », mis en place à l'occasion de l'inauguration du site internet en 2001 à Orléans, l'ensemble des directions de la région Centre ont participé à l'amélioration et à la simplification des relations entre les professionnels et l'administration.

Ainsi, la DGI a poursuivi le rapprochement des centres et recettes des impôts du Loiret pour créer un service qui constitue désormais l'interlocuteur fiscal unique des PME pour la DSF. De même, à Loches (Indre-et-Loire), la direction des services fiscaux a inauguré le service fiscal unique des professionnels, appellation retenue pour désigner l'interlocuteur fiscal unique des entreprises.

Dans le cadre de la spécialisation des directions régionales de l'INSEE pour un meilleur service aux usagers professionnels (« INSEE 2004 »), l'activité de collecte des relevés de prix a été transférée en 2003 de la direction régionale du Centre vers la Bretagne, tandis que cette direction accueillait la gestion du répertoire SIRENE secteur privé de la région Auvergne et du département de la Loire.

La direction régionale des douanes a poursuivi ses démarches de promotion des procédures informatisées de dédouanement par quelques 900 contacts et l'organisation de réunions « douane-entreprises » dans le Loiret et dans le Cher.

Dans un domaine proche, le soutien au développement international, la DRCE* s'est concentrée sur ses trois missions en région : animation des partenaires du commerce extérieur (21 journées d'information pays, 14 salons internationaux, 7 missions collectives de prospection sur des marchés étrangers), information des entreprises (181 visites d'entreprises) et gestion des aides.

Enfin, la DRCA* apporte un appui à un ensemble d'actions convergentes destinées à augmenter le nombre de créations et de reprises d'entreprises : financement des actions en faveur de la transmission menées par les réseaux consulaires et soutien aux manifestations de promotion de l'initiative économique (train de la création d'entreprises, forums de la création-reprise, présentation de la loi pour l'initiative économique...). Ces actions ont concouru à l'accroissement important du nombre de créations (8 046, soit + 12,37 %), représentant la 5^e progression au niveau national. Par ailleurs, la délégation soutient 24 opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC), dont 3 opérations ont été nouvellement initiées.

La nouvelle étape de décentralisation transférera aux régions les aides directes aux entreprises en 2005. Cependant, l'État continue à assurer en ce domaine un rôle au plan départemental. C'est pourquoi l'année 2003 a vu la création en Indre-et-Loire du réseau d'animation économique départementale (RAED). Ce dispositif, qui fonctionne à partir de structures existantes et pérennes, constitue un instrument opérationnel pour le volet économique du futur programme d'action stratégique de l'État dans le département (PASSED).

Le réseau RAED est composé de 3 pôles :

- Le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI), jouant ici le rôle de comité opéra-

tionnel du RAED. Il est par ailleurs chargé de la tenue du tableau de bord des entreprises à risques,

- Les « correspondants entreprises » des directions,
- Le réseau de développement économique (RDE), chargé d'assurer une veille économique et d'effectuer des visites d'entreprises.

La réalisation d'une synthèse trimestrielle d'activité est assignée au secrétariat du RAED.

Le Ministère au service des collectivités locales

Pour faire connaître et expliquer l'offre de service du Ministère aux élus locaux et aux fonctionnaires territoriaux, la région Centre a constitué un groupe de travail *ad hoc*. Composé de spécialistes de chaque direction, ce comité a créé des supports informatiques sur diverses thématiques pour animer les rencontres avec les collectivités locales. Ces outils pédagogiques ont été mutualisés pour chaque département.

De nombreuses conventions de partenariat ont aussi été signées avec des collectivités locales, particulièrement par le Trésor public.

Dans le Loiret par exemple, une convention de service comptable et financier a été signée entre le Trésor public et la ville d'Orléans (la quatrième convention au niveau national à satisfaire aux problématiques spécifiques des grandes collectivités). La convention favorise une meilleure intégration des services comptables et des services des collectivités. Elle répond à un besoin de réactivité, de lisibilité et de pilotage. Elle permet par exemple l'utilisation des téléprocédures pour relier les services de la ville et de la trésorerie, la modernisation des procédures administratives et l'offre de services modernes (réservation par Internet). La politique de partenariat avec les petites collectivités locales a été poursuivie par la signature en 2003 de 26 conventions, portant le total à 65 conventions de partenariat.

Le développement durable :

Porté par la chambre régionale de commerce et d'industrie du Centre et financé par l'État (DRIRE*), la région Centre et l'ADEME*, le plan régional « Environnement » a été élaboré afin de sensibiliser les PME-PMI à la nécessité de respecter l'environnement. Celles-ci bénéficient d'un accompagnement dans la mise en œuvre de systèmes de management de l'environnement pouvant déboucher sur la certification selon la norme ISO 14001 ou le référentiel européen EMAS. Des diagnostics individuels sur les thèmes relatifs à l'environnement ainsi que des financements pour réaliser des études de gestion collective des déchets sur une zone d'activité ou suivant une filière spécifique sont prévus. Une vingtaine d'entreprises ont bénéficié en 2003 de ces deux outils d'accompagnement.

[Retour au sommaire du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

Champagne-Ardenne

Placer l'utilisateur au cœur de l'organisation et du fonctionnement du MINÉFI

Dans le cadre des mesures de simplification des démarches des usagers, la Marne a été retenue pour expérimenter en 2003 un nouveau dispositif de validation des permis de chasse, avec la création d'une régie de recettes auprès de la Fédération départementale des chasseurs, véritable guichet unique qui a permis aux 15 000 chasseurs marnais d'éviter les démarches aux guichets des trésoreries.

La Haute-Marne a expérimenté la mise en place du conciliateur fiscal départemental, commun aux services fiscaux et au Trésor public ; ce nouveau service a reçu un accueil très positif, et sera généralisé à tous les départements en 2004. Neuf engagements de qualité de service ont été définis par le Trésor public et la DGI ; les réseaux de l'Aube et de la Marne ont participé aux tests concernant les outils de mesure du respect de ces engagements, notamment en ce qui concerne l'accueil téléphonique ainsi que la démarche unique. Des opérations pour la promotion du prélèvement automatique ont par ailleurs été menées auprès du public et des médias, avec une campagne spécifique dans l'Aube.

En matière de développement et de promotion des portails internet proposés aux usagers, les foires de Troyes et de Châlons-en-Champagne, d'envergure nationale, ont été l'occasion pour les différents services de présenter à un très nombreux public les services en ligne proposés par le MINÉFI, qu'il s'agisse des particuliers, des entreprises ou des collectivités locales.

Dans le cadre de la réorganisation du réseau rural du Trésor public, une présence locale allégée sous forme d'agences a été maintenue dans l'Aube.

Le ministère au service des entreprises et professionnels

Les différents services ont participé dans les Ardennes au forum organisé pour la création d'entreprise ainsi que dans l'Aube au forum « Libérez votre esprit d'entreprise ».

Pour les services des Douanes, un nouveau schéma organisationnel a notamment créé à Epernay un centre de viticulture, avec une antenne à Bar-sur-Aube, compétent pour l'ensemble de l'AOC Champagne ; il assure la gestion et le contrôle de toute la filière vitivinicole dans la logique du guichet unique.

La DRIRE* a prolongé son action de soutien aux filières régionales les mieux structurées,

notamment le Club Textile Intégral et la Packaging Valley pour l'emballage ; le centre de recherche technologique en emballage-conditionnement a été labellisé comme centre national en 2003.

La DRCE*, qui vient d'obtenir la certification ISO 9001, a pu renforcer son action de soutien au commerce extérieur. La DRCA* a contribué pour près de 2,5 M€ aux opérations territoriales de requalification urbaine et d'animation commerciale.

Dans le cadre de « MINÉFI au service des entreprises », les quatre sites départementaux ont été inaugurés en présence des principaux acteurs de la vie économique locale. 70 000 dépliant ont été diffusés dans toute la région, avec notamment le concours des organismes consulaires et professionnels.

La direction régionale de l'INSEE est un pôle de compétence pour le traitement des déclarations annuelles des données sociales des entreprises. La gestion du répertoire national des entreprises bénéficie d'une application permettant la réception électronique des déclarations et leur traitement.

Le ministère au service des collectivités locales

Les actions menées pour faire connaître le site MINÉFI collectivités locales ont permis de recueillir plus de 420 abonnements internet à la lettre d'information.

Différentes actions ont été menées dans tous les départements à destination des élus locaux ; dans les Ardennes, à l'occasion de la préparation budgétaire, le Trésor public a ainsi organisé quatre réunions regroupant plus de 100 élus locaux, et dans l'Aube une présentation de la procédure budgétaire a été réalisée auprès des maires.

Dans l'Aube, 5 conventions de partenariat ont été conclues par le Trésor public avec les nouvelles communautés de communes. Des conventions ont également été signées par le Trésor public avec les universités (l'université de technologie de Troyes, l'université de Reims).

Le contrôle et la sécurité

Les services des Douanes ont traité 1 939 affaires contentieuses. Au titre de la lutte contre le trafic de stupéfiants, les opérations menées en 2003 ont conduit à l'interpellation de 1 291 personnes. Des contrôles conjoints ont été menés avec les autres services de l'État. Les services de la DGCCRF ont pour leur part orienté leurs contrôles sur la loyauté et l'équilibre des

Indicateurs régionaux	2002	2003
DGI		
Recettes totales recouvrées	2 087 M€	2 111 M€
Montant des rôles d'IR émis	838 M€	849 M€
Montant des impôts locaux émis	1 178 M€	1 242 M€
DGCP		
Recettes totales recouvrées	Nd*	2 349 M€
Nbr analyses financières* au profit du secteur public local	165	206
Nbr conventions de partenariat*	11	12
INSEE		
Nbr conventions de partenariat*	4	5
DGDDI		
Recettes totales recouvrées	703 M€	660 M€
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	51,09	56,31
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	40,35	42,35
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,18	0,27
Nbr saisies de stupéfiants	1 125	1 073

relations commerciales avec la grande distribution.

L'expérimentation dans le cadre de la future mise en œuvre de la Lolf*

La direction des services fiscaux de la Marne participe à l'expérimentation de certaines règles qui seront généralisées dans le cadre de la mise en œuvre de la LOLF*.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

Corse

Indicateurs régionaux	2002	2003
DGCP		
Recettes totales recouvrées	Nd*	453 M€
Nbr analyses financières* au profit du secteur public local	12	239
Nbr conventions de partenariat*	9	12
INSEE		
Nbr conventions de partenariat*	2	4
DGDDI		
Recettes totales recouvrées	—	225 M€
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	13,22	13,88
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	12,79	13,27
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,25	0,00
Nbr saisies de stupéfiants	461	337

La mise en œuvre de la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse

La loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse organise le transfert de compétences de certaines missions de service public à la collectivité territoriale de Corse (CTC). Son volet sur le développement économique de l'île se traduit notamment par la mise en place d'un plan exceptionnel d'investissements d'un montant de 2 milliards d'euros sur 15 ans.

Dans ce cadre, un premier groupe de travail s'est penché sur les finances et les compétences de la collectivité territoriale et des deux conseils généraux. Il a abouti à un rapport élaboré à partir des analyses budgétaires et comptables rassemblées par les Trésoriers-payeurs généraux sur les politiques menées par les collectivités locales ainsi que sur leurs situations financières au cours de la période 1997 à 2002.

Un second groupe de travail visait à proposer les modalités d'un règlement durable de l'endettement agricole. Ce problème concerne actuellement 1 700 agriculteurs, dont 1 100 sont en retard de paiement depuis 1996, date de la dernière mesure. Les procédures de traitement des dossiers d'endettement ont abouti à un protocole d'accord signé entre l'État, le Crédit Agricole et huit des dix syndicats agricoles.

S'agissant des transferts domaniaux de l'État vers la CTC, les procès-verbaux ont été signés fin 2003 et début 2004 à l'exception du réseau ferré et des équipements hydrauliques.

Un diagnostic de la situation budgétaire et financière des communes de Corse

Un diagnostic de la situation budgétaire et financière des communes de Corse a été dressé à partir du traitement des données issues des comptabilités des receveurs municipaux. Ces constats ont servi de base aux rapports présentés par les associations des maires des deux départements au ministre de l'Intérieur, exprimant les difficultés rencontrées par certaines communes. Ce partenariat est appelé à se prolonger notamment au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale, mais aussi dans le groupe de travail initié par le président de la chambre régionale des comptes avec les trésoriers-payeurs généraux et les représentants désignés par les deux associations de maires, sur le thème du développement de bonnes pratiques dans la gestion.

L'usager au cœur de l'organisation et du fonctionnement

Tous les services disposent désormais d'une boîte à lettres fonctionnelle dont l'adresse apparaît sur tous les imprimés et documents envoyés aux usagers. La réponse aux courriels doit être effectuée dans les 48 heures.

Par ailleurs dans le cadre du programme « Pour vous faciliter l'impôt », un intranet commun à la DGI et à la DGCP a été mis en place permettant l'échange des demandes des usagers reçues indifféremment au guichet du centre des impôts ou de la trésorerie.

Depuis 2003, les services régionaux des finances prennent régulièrement rendez-vous avec les auditeurs d'une radio locale du réseau Radio France, de façon à relayer les grandes campagnes annuelles et être à l'écoute des interrogations immédiates du grand public.

Le MINÉFI au service des entreprises et des professionnels

L'offre de service est entrée en phase active dès l'inauguration du site régional, fin 2002. Un partenariat avec la chambre des métiers de Corse du sud permet de présenter systématiquement ce nouveau service aux créateurs d'entreprise lors de leur stage de gestion.

La DRIRE* a particulièrement travaillé en direction des PMI insulaires. Ainsi, le total des aides financières de l'État qu'elle a gérées en 2003 est quasiment égal au montant cumulé des trois années précédentes. Les axes de progrès ont été tournés vers la modernisation de l'outil de production et l'accroissement de capacité, afin de poursuivre la conquête des marchés continentaux, au-delà des débouchés traditionnels français ou italiens. Ces actions ont

déterminé la création de plus de cent emplois directs, notamment par la création d'une unité de production de chauffe-eau solaires innovants, contribuant ainsi au développement durable.

La DRCA* a piloté deux opérations majeures en faveur de la prise en charge par les chefs d'entreprises, de la protection de l'environnement et de la maîtrise des risques : « opération garages propres » et création d'un groupement interprofessionnel chargé du traitement des déchets du BTP.

En partenariat avec l'Agence de Développement de la Corse (ADEC), la direction régionale de l'INSEE a publié les chiffres clés du tissu économique de la Corse. Elle a réalisé un atlas social dans le cadre d'un groupe de travail « observatoire social régional de Corse ». Enfin elle a mis en ligne une lettre bimensuelle d'information électronique.

Assurer la sécurité économique

Pour la douane, la lutte contre les trafics de stupéfiants et les opérations de blanchiment d'argent a connu une augmentation significative, soit :

- 331 constatations d'infractions relatives aux stupéfiants ;
- 6 constatations de trafics d'armes et d'explosifs ;
- 27 constatations de trafics de contrefaçons (1 146 articles) et 4 affaires de manquement à l'obligation déclarative de capitaux.

La DGCCRF a soutenu son action de protection du consommateur, malgré une diminution de ses effectifs, avec 8 802 actions de contrôle visant au respect de la réglementation qui ont conduit à 57 procès-verbaux, 632 rappels de réglementation et 379 prélèvements.

La mise en œuvre de « Bercy en mouvement »

Des pôles de compétences ont été créés en 2003 à titre expérimental entre les DSF des deux départements, avec pour objectif la rationalisation de certains services de direction tels que la législation, le domaine et l'inspection des services.

Dans l'optique de fournir à chaque catégorie d'usagers un interlocuteur fiscal unique, les PME bénéficient depuis 2003 du rapprochement du centre et de la recette des impôts sur deux des trois sites de Haute-Corse (Calvi et Corte) et de Corse du Sud (Sartène et Porto Vecchio). Des projets de recette élargie sur les sites d'Ajaccio et Bastia sont en cours d'élaboration.

Dans le cadre de la préparation du nouveau recensement, la direction régionale de l'INSEE a contribué aux travaux sur les échantillons, mis en place la logistique et les équipes nécessaires à ces enquêtes annuelles, tout en informant les collectivités locales et les autorités préfectorales de l'avancement du projet.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

Franche-Comté

Placer l'usager au cœur de l'organisation et du fonctionnement du MINÉFI

Des conciliateurs fiscaux ont pris leur fonction en octobre 2003 en Haute-Saône puis dans le Doubs. Ils ont été respectivement destinataires de 59 et 69 saisines.

L'hôtel des impôts de Lons-le-Saunier a obtenu la certification de qualité de service à l'usager.

Le MINÉFI au service des Collectivités locales

Le transfert au Trésor public de la mission d'information et de conseil en fiscalité locale directe est effectif depuis le 1^{er} juillet 2003.

Le Trésor public a par ailleurs réuni les maires du Territoire de Belfort afin de les renseigner sur le paiement dématérialisé des recettes locales, sur les analyses financières, sur les chartes de partenariat, sur la rénovation des systèmes d'information partagés (Hélios*) et de promouvoir le site internet « MINÉFI collectivités locales ».

En 2003, 290 élus ou fonctionnaires territoriaux de la région sont abonnés à sa lettre électronique.

Le MINÉFI au service des entreprises

Dans le cadre du dispositif d'appui aux entreprises « MINÉFI au service des entreprises », les 8 services déconcentrés travaillent en réseau afin de répondre au plus vite aux questions des chefs d'entreprises. Depuis l'ouverture du site internet en 2002, 300 saisines ont été enregistrées.

L'INSEE a pour sa part réalisé une enquête « Besoins en services des entreprises » pour le compte des Chambres consulaires.

Des interlocuteurs fiscaux uniques pour les entreprises officient dans 11 centres et recettes des impôts, soit 70 % des services concernés de Franche-Comté.

Au cours de l'année 2003, les services des douanes ont présenté le « contrat d'avenir pour les buralistes » aux différents représentants de la profession.

La DRCE* a organisé les « Journées-Pays » (Canada, Iran, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Suisse) en association avec des partenaires régionaux consulaires et professionnels. 120 entreprises franc-comtoises s'y sont rendues.

Le 4^e Mois de la Technologie organisé à l'initiative de la DRIRE* s'est déroulé du 12 mai au 6 juin 2003 sur le thème du développement durable.

Mieux exercer les missions

La rationalisation du réseau des contributions indirectes se poursuit. Le projet de réalisation d'un hôtel des finances regroupant sur un seul site le CDI et la trésorerie de Belfort est retenu.

La préparation de la mise en œuvre de la LOLF* se traduit par le pilotage des services par indicateurs de performance.

Prévention des risques et accidents

Les inspecteurs des installations classées de la DRIRE* et les inspecteurs du travail ont signé un protocole renforçant leur coopération contre les risques industriels.

Deux opérations « coup de poing » sur les transports scolaires ont été menées dans les départements du Doubs et de Haute-Saône. A cette occasion, les contrôles inopinés opérés ont permis de relever de nombreuses infractions sur les véhicules, sanctionnées par des refus ou des interdictions immédiates de circuler.

Durant l'été 2003, les contrôles des services de la DRCCRF ont plus particulièrement porté sur les activités sportives et de loisirs et, en raison de la canicule, sur le respect des règles de température de conservation des denrées alimentaires.

Statistiques

La préparation du nouveau recensement de la population a conduit la direction régionale de l'INSEE à tenir de nombreuses réunions d'information avec les associations d'élus et les 366 maires concernés par la première campagne.

En 2003, l'INSEE a apporté aux acteurs du débat public en région une contribution très attendue : l'étude sur le vieillissement de la population franc-comtoise.

Enfin, un partenariat est engagé avec l'Agence régionale de l'hospitalisation pour délimiter des territoires de santé dans le cadre de la préparation du schéma régional d'organisation sanitaire.

Indicateurs régionaux	2002	2003
DGI		
Recettes totales recouvrées	1 433 M€	1 471 M€
Montant des rôles d'IR émis	624 M€	656 M€
Montant des impôts locaux émis	993 M€	1 042 M€
DGCP		
Recettes totales recouvrées	Nd*	1 851 M€
Nbr analyses financières* au profit du secteur public local	245	217
Nbr conventions de partenariat*	33	247
INSEE		
Nbr conventions de partenariat*	8	9
DGDDI		
Recettes totales recouvrées	333 M€	322 M€
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	43,16	37,22
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	49,7	48,89
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,15	0,11
Nbr saisies de stupéfiants	777	817



© DRIRE

Franche Comté

Pour donner une image dynamique du ministère et favoriser le recrutement d'ingénieurs, la DRIRE*, la Douane, la DRCCRF et le CICOM ont présenté le MINÉFI à 3 000 étudiants représentant 60 écoles d'ingénieurs, en compétitions sportives à Besançon.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

Retour à la page
d'accueil

Ile-de-France

Indicateurs régionaux	2002	2003
DGI		
Recettes totales recouvrées		46 240 M€
Montant des rôles d'IR émis	17 446 M€	17 497 M€
Montant des impôts locaux émis	12 702 M€	12 675 M€
DGCP		
Recettes totales recouvrées	Nd*	40 965 M€
Nbr analyses financières* au profit du secteur public local	387	583
Nbr conventions de partenariat*	29	534
INSEE		
Nbr conventions de partenariat*	9	12
DGDDI		
Recettes totales recouvrées	12 407 M€	12 503 M€
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	58,73	53,12
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	43,76	41,21
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,22	0,21
Nbr saisies de stupéfiants	3 953	3 329

Placer l'utilisateur au cœur
de l'organisation
et du fonctionnement du MINÉFI

Indépendamment des travaux entrepris pour rendre de plus en plus d'installations accessibles aux personnes à mobilité réduite, une attention particulière a été portée à l'accueil et à l'information des publics défavorisés pour leur faciliter l'accès à l'information fiscale. C'est ainsi que des représentants de services sociaux, d'associations caritatives, de consommateurs, de missions locales et d'entreprises d'insertion, ont pu dialoguer avec les représentants de l'administration et recevoir des informations relatives à la déclaration et au paiement de l'impôt, à la protection économique du consommateur et au surendettement des particuliers. Les personnes âgées ont bénéficié également d'une attention particulière : des permanences ont ainsi été tenues dans les maisons de retraite (12 établissements dans le Val-d'Oise, plus de 1 700 personnes reçues dans le Val-de-Marne).

Depuis le 1^{er} octobre 2003, un conciliateur fiscal est nommé dans les Yvelines. 375 dossiers lui ont été adressés au cours du dernier trimestre, dont 53,6 % concernaient la DSF, 41,6 % la Trésorerie générale et 4,8 % les deux administrations. Le taux de réponses favorables aux demandes des contribuables a été de l'ordre de 15 %.

Dans le cadre de l'opération « Pour vous faciliter l'impôt », la Trésorerie générale des Hauts-de-

Seine a lancé auprès des trésoreries un concours « dématérialisation de l'impôt » afin d'encourager la promotion du prélèvement automatique de l'impôt. Par ailleurs, plusieurs centres des impôts ont participé à l'expérimentation de la saisie assistée des déclarations d'impôts sur le revenu : l'utilisateur venant se renseigner est aidé pour compléter sa déclaration, qui est enregistrée sur le champ.

Enfin, les DDCCRF d'Ile-de-France se sont engagées à répondre aux plaintes des consommateurs dans le délai de 10 jours. Une fiche est adressée aux consommateurs pour recueillir les observations sur le fonctionnement du système.

L'amélioration de l'accueil téléphonique est un enjeu prioritaire pour la recette générale, la trésorerie générale des Hauts-de-Seine, les centres d'impôts en Hauts-de-Seine (rénovation des installations, enquêtes, numéro Azur).

Le MINÉFI au service
des entreprises

Le déploiement de l'interlocuteur fiscal unique auprès des PME, engagé en 2002, s'est prolongé en 2003 de sorte qu'en fin d'année près de 60 services regroupaient en Ile-de-France, au sein d'une même équipe, les travaux courants de gestion des impôts professionnels et de recouvrement de la TVA.

Le nouveau système de transit informatisé des douanes est entré en fonction le 1^{er} juillet 2003. Ce système vise à centraliser, simplifier et accélérer les procédures administratives pour les opérateurs de 22 pays européens. Ces derniers peuvent recourir, soit à une plate-forme informatique pour les grands volumes d'opérations, soit une téléprocédure par internet pour les trafics plus modestes. Disponible à tout moment, ce système doit alléger les contraintes des opérateurs tout en centralisant le contrôle sur les marchandises.

Destinés à faciliter aux entreprises l'accès à l'information économique et fiscale et le paiement de l'impôt, les différents portails fiscaux, le site « MINÉFI au service des entreprises » et les modalités de télédéclaration de la TVA (téléTVA) ont donné lieu en Ile-de-France à diverses opérations de présentation aux entrepreneurs.

528 entreprises ont bénéficié d'un diagnostic approfondi afin d'évaluer leur potentiel à l'export et de les orienter dans leur démarche à l'exportation. La DRCE* a par ailleurs instruit 424 dossiers d'aide régionale au commerce extérieur : des soutiens financiers ont été apportés aux entreprises désireuses de participer à un salon à l'étranger, de recruter un cadre export ou de réaliser une étude de marché.

La DRCA a engagé les crédits du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce pour des opérations de revitalisation

du tissu artisanal et commercial (62 dossiers instruits pour un montant de 7 790 M€).

Mieux exercer les missions

Depuis le 2^e semestre 2003, la Seine-et-Marne fait partie des 6 départements chargés de tester une méthodologie d'identification et de valorisation du patrimoine immobilier de l'État. Le pilotage de cette expérimentation est assuré par le Trésorier-payeur général sous l'égide du Préfet.

La recette générale des finances a étendu à 6 collectivités et établissements publics locaux le contrôle hiérarchisé de la dépense. La coopération avec les services ordonnateurs a été renforcée pour augmenter la qualité du mandatement. Le délai moyen de paiement des fournisseurs des collectivités territoriales est de 7,86 jours pour la Ville de Paris et 6,26 jours pour la Région Ile-de-France.

La direction générale des impôts et celle du Trésor public privilégient la mise en place d'un accueil commun. Les demandes des usagers sont transmises au service compétent via l'intranet DGI/DGCP.

Le transfert des missions d'information et de conseil en matière de fiscalité directe locale des services fiscaux à ceux du Trésor public est en cours dans le Val-de-Marne et en Seine-et-Marne.

La spécialisation des trésoreries se poursuit dans les départements du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis. Les services des Douanes d'Ile-de-France ont poursuivi en 2003 la politique de rationalisation des structures des contributions indirectes.

Statistique

L'INSEE a mené en partenariat avec les principaux acteurs institutionnels régionaux des travaux afin de construire une information statistique qui réponde à des préoccupations collectives : atlas économique avec le comité d'expansion du Val-d'Oise, l'impact des transferts d'établissement sur l'emploi en Essonne avec l'agence économique...

L'année 2003 a été consacrée à la mise en place du partenariat avec les communes afin de préparer la première collecte du recensement en continu planifiée en 2004.

Développement durable

La DRIRE* a sensibilisé plus de 200 entreprises franciliennes au développement durable. Elle a lancé une étude sur les éco-industries, une étude de faisabilité d'un écopôle à Bobigny. Enfin, elle a accompagné une quarantaine de PME pour la mise en place d'une gestion commune des déchets industriels banaux à Évry.

Retour
au sommaire
du chapitre

[Retour à la page
d'accueil](#)

Languedoc- Roussillon

Placer l'usager au cœur de l'organisation et du fonctionnement

La mise en œuvre du plan local du programme « Pour vous faciliter l'impôt » a conduit la Trésorerie générale de Montpellier, en partenariat avec la DSF de l'Hérault, à installer un « conciliateur fiscal départemental », binôme qui traite, les recours hiérarchiques en matière fiscale contre les décisions défavorables à l'usager rendues par un service local dans un délai de 30 jours.

La DSF de l'Aude a mis en place, dans le cadre d'une expérimentation, un pôle départemental de recouvrement basé à Carcassonne depuis le 17 novembre 2003 et un pôle de compétence départemental d'expertise et de contrôle regroupant 19 agents.

Dans le Gard et l'Hérault, les services du MINÉFI ont non seulement poursuivi leur action pour venir en aide aux sinistrés des inondations des 8 et 9 septembre 2002, mais ont dû se mobiliser à nouveau pour traiter les conséquences des inondations de décembre 2003. Diverses mesures annoncées ont été mises en œuvre : dégrèvements, versement rapide des indemnités de calamités agricoles, délivrance gratuite des cartes grises, versement des crédits de l'État, et pour le Gard, de l'Union européenne, pour la reconstruction.

La mobilisation des agents de la région, toutes directions confondues, a permis la réussite de la journée d'information « handicap et vie professionnelle » organisée, à Montpellier, le 18 novembre 2003.

Mieux exercer les missions

La modernisation des missions foncières s'est poursuivie : le cadastre du département de l'Aude était en cours de numérisation en 2003 par scannage et vectorisation dans la perspective d'une mise à disposition des usagers en 2004.

La Trésorerie générale de l'Hérault a expérimenté le nouveau mode de contrôle de la dépense de l'État en vue de la mise en place de la LOLF* : le contrôle en partenariat et le contrôle hiérarchisé de la dépense seront généralisés en 2004.

La rationalisation du réseau des contributions indirectes s'est traduite, essentiellement, par la suppression de 18 recettes locales.

La restructuration du réseau comptable dans la région s'est poursuivie en 2003.

L'INSEE a développé l'espace régional Internet en mettant en ligne 50 % des séries conjon-

turelles et en diffusant, par abonnement gratuit, une lettre d'information électronique.

MINÉFI au service des entreprises

Les actions « MINÉFI au service des entreprises » ont été menées avec un réel succès dans la région :

- le train de la création d'entreprises a rassemblé 832 visiteurs lors de son étape en gare de Montpellier, le 14 septembre 2003 ;
- la visite du site MSE place la région au 4^e rang du nombre de consultations.

Par ailleurs, la politique de modernisation des services qui tend à développer la structure de l'interlocuteur unique des professionnels, s'est traduite par :

- la mise en place par la direction régionale des douanes de Montpellier de centres de viticulture, désormais seuls dépositaires de l'ensemble des prérogatives de contrôle à l'égard des professionnels de la filière vitivinicole ;
- le rapprochement entre CDI et recettes des impôts, à la DSF de l'Hérault et de l'Aude favorisant ainsi l'interlocuteur fiscal unique des PME ;
- le transfert des demandes par téléphone vers un service central unique, à l'INSEE.

La DRCE* a co-organisé au Carré d'Art de Nîmes « les rencontres régionales Asie » dans le secteur des équipements médicaux et des biotechnologies.

Une réunion d'information et de sensibilisation sur le thème de « la délégation de poignon » a été organisée à Montpellier par la direction régionale des Douanes ; environ 110 participants, composés principalement de bijoutiers et de joailliers, ont été recensés.

La DRCA* a favorisé des actions collectives pilotées par des chambres consulaires ou des organisations professionnelles (audit des halles et marchés des principales villes du Languedoc-Roussillon, action de promotion des produits agroalimentaires régionaux...).

Sécurité

La DRCCRF de Montpellier a, dans le cadre d'opérations de contrôle, privilégié la coopération et la coordination avec d'autres administrations :

- opérations vacances 2003 mobilisant 12 administrations à compétence complémentaire ;

Indicateurs régionaux	2002	2003
DGI		
Recettes totales recouvrées	3 342 M€	3 364 M€
Montant des rôles d'IR émis	1 332 M€	1 469 M€
Montant des impôts locaux émis	2 424 M€	2 601 M€
DGCP		
Recettes totales recouvrées	Nd*	4 409 M€
Nbr analyses financières* au profit du secteur public local	160	151
Nbr conventions de partenariat*	38	58
INSEE		
Nbr conventions de partenariat*	6	10
DGDDI		
Recettes totales recouvrées	1 633 M€	1 633 M€
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	53,53	35,94
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	46,35	49,87
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,23	0,09
Nbr saisies de stupéfiants	973	1 148

- lutte contre l'économie souterraine sous l'égide du groupement d'intervention régional (GIR), en collaboration avec la direction régionale des douanes de Montpellier.

La DDCRF de Lozère a été à l'origine de la création du pôle de compétence sécurité alimentaire. Cette structure a notamment permis la constitution d'une cellule de crise sous l'autorité du préfet dans la gestion de la contamination de bouteilles d'eau minérale naturelle gazeuse (source Quezac). Une mallette dite « gestion de crise » contenant le matériel de prélèvement ainsi qu'une large documentation a été constituée et présentée lors d'une journée régionale à Montpellier.

La DRIRE* a créé un pôle « risques industriels » qui a vocation à intervenir sur l'ensemble des établissements à risques.

L'action menée par la direction régionale des douanes de Montpellier et celle de Perpignan contre le trafic des stupéfiants a été particulièrement fructueuse : notamment 6 250 kg de cannabis saisis par la première au lieu de 3 817 kg en 2002 ; 19,5 tonnes en provenance du Maroc saisis par la seconde.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

Limousin

Indicateurs régionaux	2002	2003
DGI		
Recettes totales recouvrées	854 M€	885 M€
Montant des rôles d'IR émis	382 M€	406 M€
Montant des impôts locaux émis	620 M€	666 M€
DGCP		
Recettes totales recouvrées	Nd*	1 195 M€
Nbr analyses financières* au profit du secteur public local	210	127
Nbr conventions de partenariat*	73	79
INSEE		
Nbr conventions de partenariat*	4	5
DGDDI		
Recettes totales recouvrées	-	209 M€
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	33,68	68,59
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	56,51	28,30
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,10	0,54
Nbr saisies de stupéfiants	82	64

Placer l'utilisateur au cœur de l'organisation et du fonctionnement du MINÉFI

Dés l'automne 2003, la Corrèze a pu jeter les bases de l'installation du conciliateur fiscal, dont les services seront proposés au contribuable à partir de janvier 2004.

Les élus locaux et les fonctionnaires territoriaux ont été sensibilisés aux différents usages des

TIC*. Un état des lieux complet de l'utilisation de l'internet dans la gestion municipale leur a été présenté.

Un meilleur service aux entreprises et aux professionnels

Le dispositif d'appui « MINÉFI au service des entreprises » a fait l'objet, sur tout le territoire régional, de présentations ciblées à destination des organismes consulaires, du milieu universitaire et des organisations professionnelles.

L'année 2003 a vu également la mise en place de l'interlocuteur fiscal unique pour les PME par le rapprochement des services d'assiette et de recouvrement.

Grâce à l'action concertée de la « cellule conseil aux entreprises » de la DRDDI, les entreprises limousines ont pu développer leurs activités à l'international. Le commerce extérieur enregistre pour la 3^e année consécutive une progression sensible tant à l'exportation (+ 6 %) qu'à l'importation (+ 22 %).

La DRIRE* contribue au renforcement des pôles technologiques locaux (céramique, électronique), et à l'animation sectorielle (la mécanique, l'automobile, la chaîne graphique et la filière bois).

Elle met en place, d'une part avec l'Arist (agence régionale d'information stratégique et technologique) et le réseau consulaire, des outils collectifs pour les PMI (ex. : formation des dirigeants).

Enfin, dans le cadre de la défense des secteurs en difficultés, deux actions ont été menées par la DRCE*. Elles concernent la porcelaine et la tapisserie d'Aubusson. Un démarchage systématique des entreprises de ces secteurs est en cours afin de leur proposer des aides adaptées. En 2003, des actions de promotion et de prospection commerciale en France et à l'étranger ont été menées.

Les ressources énergétiques

La division énergie de la DRIRE* Limousin assure le contrôle de 110 barrages situés sur 3 régions (Auvergne, Centre et Limousin). Cette année, une démarche qualité a été expérimentée qui devrait être étendue à l'ensemble des DRIRE*.

1,3 M€ ont été perçus par les recettes des douanes et des droits indirects de Brive, Guéret et Limoges au titre de la TGAP* créée récemment pour modifier le comportement des entreprises chargées du retraitement des déchets dans un sens plus favorable à l'environnement.

Après l'effondrement minier à Lavaveix-les-Mines en Creuse et dans le cadre du plan pré-

vention des risques miniers (PPRM), la priorité pour la DRIRE* fut d'identifier les aléas pour l'habitat et d'en évaluer les conséquences pour les personnes et les biens. Une procédure de sinistre minier a été engagée pour une habitation. Le PPRM constituera à l'avenir un outil d'aide à la décision quant à l'utilisation des sols.

Consommation

A l'initiative des DDCCRF de Corrèze et de Haute-Loire, face au problème de fraudes massives relatives à la francisation de champignons sylvestres importés (notamment des cèpes), une journée technique régionale a eu lieu en Corrèze, afin de rassembler tous les acteurs de la filière. A la suite de cette réunion, une enquête relative au contrôle de l'origine géographique des cèpes a été réalisée fin 2003. Le correspondant de l'AFP en Limousin a suivi une équipe corrézienne dans cette enquête, qui a eu des répercussions médiatiques en France et à l'étranger (Times, Izvestia). En effet, ce sujet est sensible car, pour la majorité des consommateurs, l'origine française des champignons sylvestres est une garantie de qualité, voire de sécurité. L'enquête a démontré que les pratiques de francisation persistent, en particulier au niveau du commerce de détail, mais que la situation au niveau des grossistes et des importateurs est en voie d'amélioration. Les prélèvements effectués sur les cèpes vont permettre l'élaboration d'une banque de données qui rendra à l'avenir plus difficile leur importation avec des fausses mentions d'origine. Cette enquête sera poursuivie en 2005.

L'accompagnement de la décentralisation

Dans le cadre de la décentralisation et dans le but de rapprocher les dispositifs publics d'appui au développement international des petites et moyennes entreprises, les compétences de la DRCE* seront transférées à la Région Limousin. Un protocole de partenariat visant à anticiper ce transfert, a été signé le 9 décembre 2003 entre l'État et la Région Limousin. Ce partenariat doit permettre aux acteurs de préparer cette opération dans les meilleures conditions.

Le nouveau Recensement

La préparation de la première enquête de recensement a débuté dans le Limousin (154 communes). Outre leur mission de conseils et de contrôle de qualité, les 10 superviseurs, agents de l'INSEE, ont formé les 154 coordonnateurs communaux qui suivront ces opérations de recensement.

Pour les 6 communes de plus de 10 000 h, les adresses à recenser sont tirées du RIL (répertoire des immeubles localisés).



© Comité Régional du Tourisme

Porcelaine de Limoges

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

Lorraine

Le MINÉFI au service des entreprises et des professionnels

La cellule conseil aux entreprises, le service de la réglementation et les bureaux de douane du département de la Moselle se sont attachés à assister dans leurs démarches les PMI-PME. En 2003, un programme de communication à l'attention des usagers du commerce international a été conçu pour sensibiliser les chefs d'entreprises à l'élargissement de l'Union européenne à 10 nouveaux États membres et à la mise en œuvre du nouveau système de transit informatisé.

Différentes actions ont été menées pour promouvoir le dispositif d'appui aux entreprises. Ainsi des chefs d'entreprises ont pu s'informer sur les téléprocédures, la dématérialisation de la déclaration d'échange de biens à destination des entreprises exportatrices en intra-communautaire, la responsabilité des chefs d'entreprises dans le domaine de la sécurité des produits industriels.

Contrôles

Dans le cadre de la lutte contre le trafic de stupéfiants, la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Metz a saisi 4,4 kg d'héroïne, 7,9 kg de cocaïne, 81,9 kg cannabis et 21 793 cachets d'ecstasy.

81 personnes ont été interceptées à la suite de contrôles de l'immigration et 86 personnes ont été interpellées pour travail illégal.

S'agissant de la sécurité du consommateur, la DDCCRF des Vosges a donné la priorité cette année aux activités de vacances. À côté des contrôles saisonniers habituels (contrôles des hôtels et restaurants, campings...), une attention particulière a été portée aux sports nouveaux qui suscitent un engouement chez les jeunes consommateurs. Ont ainsi été contrôlés : parcs d'attraction forestiers, terrains de paintball, installations de trampoline, pistes de luge d'été, piste de dévalkart, clubs de parapente, pistes de karting et locations de quads. Pour toutes ces activités nouvelles, les règles de sécurité étaient respectées.

Les autres contrôles dans l'alimentaire ont donné lieu à de nombreux rappels de réglementation, plusieurs procès-verbaux ont été dressés et 138 kg de produits carnés ont été détruits.

Le service a constaté au cours de l'année 2003 une recrudescence des pratiques dans les secteurs des télécommunications, de la vente par démarchage dans des locaux sous bail précaire ou dans des salles communales

Enfin, la DDCCRF a organisé une table ronde sur les litiges de consommation dans le secteur

des travaux de bâtiment avec la participation de la chambre de métiers et des professionnels pour tenter de trouver des solutions aux plaintes répétitives.

S'agissant de l'amélioration de l'accueil de l'usager, le Trésor public de Meurthe-et-Moselle a mis en place un audit sur l'accueil dans ses services en fin d'année.

Mieux exercer les missions

La direction des douanes de Metz expérimente depuis le 1^{er} janvier 2003 les nouvelles modalités de gestion initiées par la LOLF*. Dans le cadre d'un protocole passé avec le directeur général des douanes, le directeur interrégional assure le suivi de 10 indicateurs de performance pour lesquels des valeurs cibles (objectifs) ont été fixées. Le suivi des objectifs et la définition des mesures correctrices nécessaires ont été régulièrement étudiés au sein des instances décisionnelles locales (conseil de direction, conseil de division). Tout au long de la démarche, des liens étroits ont été entretenus avec le contrôleur financier permettant la réalisation de quatre opérations de transfert de crédits en application de la fongibilité asymétrique.

Dans le cadre de la démarche de modernisation du système d'information de la douane, la direction de Metz a également expérimenté le projet « Cristal Mobile ». La modernisation du réseau radio s'appuie sur des technologies de pointe afin de doter les agents de terminaux ergonomiques et discrets leur permettant de mener à bien leurs missions en toute sécurité et d'accéder en temps réel sur le terrain aux informations disponibles sur le réseau.

Le MINÉFI au service des collectivités locales

L'exercice autonome de la mission d'information et de conseil fiscal par les services de la Trésorerie générale des Vosges est devenu effectif le 1^{er} septembre 2003.

Le Trésorier-payeur général des Vosges a piloté une action de communication en direction des élus, sous la forme de rencontres avec les maires, l'une à Neufchâteau le 17 juin, l'autre à Gérardmer 10 octobre, auxquelles ont participé respectivement 35 et 49 élus.

Après une présentation générale des services offerts par les différentes administrations, quatre ateliers ont été proposés : fiscalité directe locale : les choix budgétaires ; les conséquences financières et fiscales de l'intercommunalité ; la vie quotidienne et l'animation commerciale ; l'économie et la responsabilité des maires.

Indicateurs régionaux	2002	2003
DGI		
Recettes totales recouvrées	3 345 M€	3 390 M€
Montant des rôles d'IR émis	1 223 M€	1 267 M€
Montant des impôts locaux émis	1 908 M€	2 003 M€
DGCP		
Recettes totales recouvrées	Nd*	3 567 M€
Nbr analyses financières* au profit du secteur public local	800	725
Nbr conventions de partenariat*	471	530
INSEE		
Nbr conventions de partenariat*	8	12
DGDDI		
Recettes totales recouvrées	1 811 M€	1 893 M€
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	28,24	27,76
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	72,50	70,85
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,13	0,10
Nbr saisies de stupéfiants	1 708	1 423

Les études régionales et la diffusion

L'INSEE Lorraine a créé un partenariat d'études important portant sur un diagnostic global et territorial local et sur des travaux de synthèses locales. Ainsi, l'analyse de la précarité et de la pauvreté mobilise environ 15 partenaires issus des administrations et des collectivités locales.

La publication de l'ouvrage et des « quatre pages » est prévue au 1^{er} semestre 2004.

L'INSEE a également poursuivi son effort de mise à disposition, sous des formes adaptées et modernes, d'une masse considérable de données (cédérom, mise en ligne sur le site internet de l'institut).

Fin 2003, la direction régionale a réorganisé sa ligne éditoriale. Désormais, la publication « Economie lorraine » est diffusée sous la forme de quatre et huit pages, notamment pour mieux intégrer la diffusion des études.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

Midi-Pyrénées

Indicateurs régionaux	2002	2003
DGI		
Recettes totales recouvrées	3 650 M€	3 817 M€
Montant des rôles d'IR émis	1 603 M€	1 724 M€
Montant des impôts locaux émis	2 574 M€	2 760 M€
DGCP		
Recettes totales recouvrées	Nd*	4 862
Nbr analyses financières* au profit du secteur public local	456	257
Nbr conventions de partenariat*	130	172
INSEE		
Nbr conventions de partenariat*	6	8
DGDDI		
Recettes totales recouvrées	1 755 M€	1 755 M€
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	37,67	35,97
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	60,02	59,07
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,42	0,23
Nbr saisies de stupéfiants	366	241

Placer l'usager au cœur de l'organisation et du fonctionnement du MINÉFI

Les directions des services fiscaux (DSF) des Hautes-Pyrénées et de l'Aveyron ont défini des standards de qualité qui ont d'ores et déjà débouché sur une amélioration des délais de traitement des réclamations des particuliers et des entreprises.

La DSF des Hautes-Pyrénées a maintenu, lors de la campagne d'information du public sur l'impôt sur le revenu, un dispositif de réponse aux questions posées par les usagers sur le site Internet du MINÉFI qui connaît un grand succès et une montée en puissance (40 % de demandes supplémentaires).

Dans le cadre du programme « Pour vous faciliter l'impôt », le Trésor public de l'Aveyron a lancé, fin 2003, une campagne d'information et de sensibilisation au prélèvement automatique de l'impôt à destination du grand public. Des encarts ont été insérés dans 5 journaux de la presse locale et un dispositif d'accueil mis en place dans les 38 trésoreries du département.

En mars 2003, le portail économique de l'Aveyron a été mis en ligne. Ce site propose des informations pratiques sur les implantations du MINÉFI en Aveyron, une information très riche ciblée, sur l'économie départementale et

régionale (population, emploi, industries, agriculture, secteur public local...). Des accès thématiques sont proposés : impôts, entreprises, collectivités locales...

Le MINÉFI au service des entreprises

Le 11 avril 2003, le dispositif « MINÉFI au service des entreprises » a été présenté à plus de 130 responsables d'entreprises, d'organisations professionnelles, d'institutionnels, d'élus locaux.

La Trésorerie générale et l'INSEE ont participé au premier Salon de l'Entreprise organisé dans la région à Toulouse-Labège les 10 et 11 décembre 2003. Ce salon a attiré plus de 3 600 visiteurs qui ont pu découvrir le dispositif « MINÉFI au service des entreprises » ainsi que les produits de l'INSEE en direction des entreprises avec notamment la présentation d'analyses originales sur la création d'entreprises.

Les services des opérations commerciales de la Douane ont enregistré le dépôt de 202 585 déclarations de dédouanement, toutes procédures et tous régimes douaniers confondus.

La valeur globale des importations s'élève à 11,35 Md€, dont 57 % relèvent du secteur aéronautique et celle des exportations à 18,94 Md€, dont 72 % relèvent du secteur aéronautique. Les recettes budgétaires sont quasiment stables par rapport à 2002 avec un montant de perception qui s'élève à plus de 1,7 Md€. Par ailleurs, plus de 3 100 infractions ont été constatées et ont donné lieu à la perception de 1,4 M€ de droits et taxes et au recouvrement de pénalités d'un montant supérieur à 600 000 €.

La DRIRE* a organisé en novembre 2003 un colloque afin de sensibiliser les chefs d'entreprises à la problématique de la sécurité des systèmes d'information. Ce colloque s'est déroulé à l'école des Mines d'Albi. Des intervenants issus du milieu industriel, de la recherche ou des services de l'État en charge de cette problématique dans le cadre de la sécurité du territoire et de la défense économique ont animé plusieurs tables rondes qui ont intéressé 150 participants.

Renforcer la sécurité et les contrôles

L'activité des services de la surveillance des Douanes s'est caractérisée par la constatation de 1 048 infractions, dont 242 portant sur les stupéfiants (74 kg de résine de cannabis saisis). Le trafic de cigarettes est en augmentation de 37 % ainsi que celui d'alcools (en provenance d'Andorre le plus souvent).

Une opération « coup de poing » sur le parc des instruments de mesure a été menée conjointement avec la DDCCRF en novembre 2003 dans les stations-service du secteur Colomiers, Rieumes et Auterive et sur plusieurs marchés de Toulouse et de grandes ou moyennes surfaces commerciales. Le bilan fait apparaître sur 349 ensembles de mesurages routiers contrôlés, 20 étaient non conformes (une vignette rouge, interdisant l'utilisation avant sa mise en conformité, a été apposée sur chaque instrument refusé ; chaque détenteur concerné a fait l'objet d'une lettre de mise en demeure) et 40 instruments (sur 327 contrôlés) de pesage à fonctionnement non automatique ont été trouvés non conformes.

Dans le cadre du dossier « après mines », la DRIRE* a poursuivi l'inventaire minier et le recensement des concessions orphelines ; elle a procédé à des mises en sécurité d'anciens sites abandonnés et dangereux : Milhas et Kaymar, et assure un suivi attentif des mines du groupe Métaeurop. Enfin, la DRIRE* sensibilise les maires sur les différents risques.

Statistique et information

La direction régionale de l'INSEE a par ailleurs réalisé une publication sur les populations en situation de précarité, en partenariat avec de nombreux organismes détenteurs de fichiers administratifs d'allocataires de minima sociaux (DRASS, CAF, MSA, ASSEDIC, CRAM). Ce travail permet de réaliser des tableaux de bord annuels réguliers à partir de sources administratives, sans mener d'enquêtes spécifiques auprès des ménages.

A la demande de l'Institut national de veille sanitaire, la direction régionale de l'INSEE a réalisé une enquête auprès de la population sur les conséquences épidémiologiques de l'explosion de l'usine AZF (santé physique et mentale, recours aux soins, conséquences sur le logement...). Cette enquête a concerné plus de 2 200 logements et mobilisé 25 enquêteurs. Ses résultats ont été publiés fin 2003. Cette contribution a été largement appréciée compte tenu de l'importance locale de cette explosion.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

Nord- Pas-de-Calais

Mieux exercer les missions

Ouvert en 2003, le centre d'encaissement de Lille, doté d'une capacité de traitement de 400 000 enveloppes par jour, permet d'optimiser l'encaissement des chèques et des titres interbancaires de paiement reçus par le Trésor public de six régions. Il aura également à terme vocation à traiter le recouvrement des amendes et des produits des collectivités locales.

En 2003, une étape décisive a été franchie dans le sens d'une plus grande dématérialisation du fonctionnement interne de l'administration des douanes : l'usage d'applications informatiques dans la transmission des courriers, la gestion de la documentation et le traitement en chaînes de production a été généralisé. Sur le terrain, un nouveau système de communication (Cristal Mobile) a été déployé et s'est substitué au réseau radio traditionnel.

La mise en place de contrats d'objectifs avec les chefs de service et l'appropriation des outils d'évaluation est intervenue dans le cadre de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF*). Deux applications informatiques permettent désormais d'apprécier la performance des services à travers une série d'indicateurs de résultats et de coûts. Une cellule de contrôle de gestion a été créée au sein de la direction régionale afin de développer une analyse constructive des données fournies par ces applications.

La direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle et l'Ecole nationale du cadre A de la Douane se sont installés à Tourcoing.

L'hôtel des impôts de Bruay s'est vu décerner un label de certification.

Renforcer les contrôles et la sécurité

Les saisies effectuées par les services de la douane ont d'une manière générale augmenté : plus de 1,1 million de pilules d'ecstasy, 5,9 tonnes de cannabis, 70 kg d'héroïne et 202 kg d'amphétamines.

Les résultats obtenus contre la contrebande de tabacs manufacturés sont également en hausse (137 constatations portant sur 46,9 tonnes de marchandises, soit une augmentation de 29 % par rapport à 2002).

Par contre, la pression migratoire à l'entrée du territoire britannique est en forte diminution avec 507 interpellations en 2003 (- 52 % par rapport à 2002).

Les unités affectées au tunnel sous la Manche ont pour mission prioritaire d'assurer la sûreté

des flux empruntant le lien fixe, ce qui implique le respect des prescriptions fixées en la matière par les autorités gouvernementales.

Les agents des douanes ont, tout au long de l'année, maintenu un niveau de contrôle conforme aux instructions nationales. Ils ont, par ailleurs, fait preuve de la réactivité nécessaire lors du renforcement des mesures « Vigipirate ».

Une enquête menée sous l'égide du groupement d'intervention régional (GIR) pendant plusieurs mois a permis, en novembre 2003, de démanteler un réseau international de fraude aux accises* et de blanchiment d'argent (opération MERCURY).

Le MINÉFI au service des entreprises

La fermeture de Métaleurop en 2002 a fait l'objet d'un suivi tout particulier par la trésorerie générale du Pas-de-Calais et la DRIRE*. Après analyse de l'impact financier pour les collectivités locales, des aides ont été apportées à 50 sous-traitants et aux 813 salariés.

Les entreprises régionales ont bénéficié d'une information individuelle pour leur démarche à l'international. La DRIRE a coordonné cette action avec la COREX.

La mise en œuvre du plan État/Région s'est traduite par l'engagement de 526 K€ (14 programmes collectifs) et 937 K€ au titre de l'appui individuel à l'effort d'exportation des entreprises.

Deux opérations (VIGILANCES et le comité de développement de l'intelligence économique et stratégique) ont été lancées par la DRIRE pour assurer la sensibilisation, l'initiation et la formation de l'IES auprès des PME-PMI, des consultants, des organisations professionnelles.

La DRIRE*, le Conseil régional, l'agence de l'eau et l'Ademe sont intervenus en faveur du développement des éco-entreprises régionales et la prise en compte des enjeux du développement durable dans les PME-PMI.

L'AFNOR a mené une action pilote de sensibilisation et d'accompagnement des PME-PMI à la mise en œuvre du nouveau référentiel AFNOR SD 21 000 sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

Le rapprochement des CDI et des recettes des impôts se poursuit notamment par une expérimentation à Hazebrouck.



© Dedic Photo

Inauguration du Centre d'encaissement de Lille

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

Indicateurs régionaux	2002	2003
DGI		
Recettes totales recouvrées	6 067 M€	5 952 M€
Montant des rôles d'IR émis	1 957 M€	2 074 M€
Montant des impôts locaux émis	3 779 M€	3 946 M€
DGCP		
Recettes totales recouvrées	Nd*	6 439 M€
Nbr analyses financières* au profit du secteur public local	258	352
Nbr conventions de partenariat*	54	86
INSEE		
Nbr conventions de partenariat*	4	8
DGDDI		
Recettes totales recouvrées	4 486 M€	4 463 M€
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	57,15	39,53
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	44,73	51,65
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,21	0,17
Nbr saisies de stupéfiants	3 973	3 253

[Retour à la page
d'accueil](#)

Basse-Normandie

Indicateurs régionaux	2002	2003
DGI		
Recettes totales recouvrées	1 858 M€	1 834 M€
Montant des rôles d'IR émis	763 M€	796 M€
Montant des impôts locaux émis	1 309 M€	1 364 M€
DGCP		
Recettes totales recouvrées	Nd*	2 372 M€
Nbr analyses financières* au profit du secteur public local	231	176
Nbr conventions de partenariat*	25	56
INSEE		
Nbr conventions de partenariat*	7	9
DGDDI		
Recettes totales recouvrées	1 011 M€	1 001 M€
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	26,58	27,52
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	44,78	36,94
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,35	0,37
Nbr saisies de stupéfiants	246	365

Placer l'utilisateur au cœur de l'organisation et du fonctionnement

La direction des services fiscaux et la trésorerie générale du Calvados se sont engagées dans un programme d'amélioration de l'accueil des usagers. Elles ont mis en place en décembre 2003 un comité d'usagers, instance locale de réflexion, de propositions et d'échanges. Un calendrier de rencontres pour 2004 a été arrêté.

La campagne d'information « Pour vous faciliter l'impôt » a été relayée par les Trésoriers-payeurs généraux du Calvados et de l'Orne pour présenter les avantages du prélèvement à échéance et de la mensualisation lors de 2 conférences de presse (octobre 2003).

Mieux exercer ses missions

Conséquence d'une convention départementale signée début 2001 entre la DGI, le Conseil général du Calvados, le syndicat départemental d'Electricité et d'Équipement du Calvados, EDF-GDF, France Télécom, Vivendi, le plan cadastral du département du Calvados va être entièrement informatisé et mis à la disposition des collectivités locales et gestionnaires du réseau à la fin du 1^{er} semestre 2004.

L'ouverture du serveur professionnel de données cadastrales aux notaires permet aux 61 études notariales du département d'accéder

depuis leurs bureaux à l'ensemble des informations et d'établir les extraits modèle 1 nécessaires à la rédaction de leurs actes. Au plan local, l'ouverture du serveur a fait l'objet d'une campagne de promotion importante et chaque étude a été dotée d'un tapis de souris rappelant les modalités d'accès.

La Douane a réorganisé son réseau des contributions indirectes et ses services de surveillance. Au 31/12/2003, les recettes locales d'Avranches et Lisieux et le SACI de Lisieux ont cessé leur activité. Ce sont les services du Trésor qui assurent à Lisieux le maintien du service de proximité aux particuliers.

Le Trésor public a mis en place deux nouveaux outils de gestion administrative : au titre du contrat pluriannuel de performance, il a fixé des objectifs départementaux et régionaux (l'un des résultats a été localement la signature de la 1^{re} Convention de service comptable et financier avec le Président de la Communauté urbaine d'Alençon, Alain LAMBERT) et au titre de la MODERFIE a été expérimentée la mise en œuvre du budget global en service déconcentré dans l'Orne (journée d'études du 23 juin 2003 à Alençon).

Le Trésorier-payeur général du Calvados assure la centralisation et le contrôle des comptes de produits pour les trois réseaux comptables de l'État (Trésor public, impôts, douanes).

MINÉFI au service des Entreprises

La mise en œuvre de l'interlocuteur fiscal unique des entreprises est effective pour les grandes entreprises avec la création au plan national de la direction des Grandes Entreprises qui gère 27 000 entreprises dont 627 en Basse-Normandie. Pour les PME, le processus est en cours de développement. Ainsi, l'ensemble des petites et moyennes entreprises disposeront-elles, fin 2005, d'un seul interlocuteur chargé de l'assiette, de la gestion et du recouvrement de l'impôt. Dix sites sur la région sont déjà opérationnels.

Le portail internet « MINÉFI au service des entreprises » a entraîné la mise en place d'un réseau de correspondants locaux de toutes les administrations du MINÉFI de la région de Basse-Normandie. Localement, le site a été inauguré par le préfet de région le 12 février 2003.

Dans le cadre du réingénierie du secteur « Garantie des métaux précieux », la cellule de conseil aux entreprises de la direction régionale des douanes a lancé une campagne d'information en juillet 2003 à l'intention des professionnels pour les inciter à demander une habilitation pour apposer eux-mêmes le poinçon de la garantie d'État.

Par ailleurs, la DRIRE* et la TG de Basse-Normandie se sont fortement impliquées en faveur des entreprises de la région. Elles

ont participé ou contribué à l'organisation de plusieurs manifestations régionales : « petit déjeuner » Synergia et parrainage de la 13^e promotion du 3^e cycle Management du Développement Territorial du Centre d'études supérieures européennes de Caen.

En ce qui concerne l'intelligence économique, une nouvelle convention cadre a été mise en place pour la période 2003-2006 avec l'ADIT (Agence pour la diffusion de l'information technologique) en application du schéma régional d'intelligence économique. La DRIRE* a soutenu la manifestation nationale organisée par l'ADIT, le 24 novembre, à Deauville « Construire ensemble le futur de nos territoires ». La TG a contribué à la création d'un mastère « outils de l'IE » à l'ENSI de Caen.

Le MINÉFI au service des collectivités locales

Le réseau du Trésor public est devenu l'interlocuteur fiscal et financier des collectivités territoriales en reprenant, depuis le 1^{er} juillet 2003, la mission d'information et de conseil en matière de fiscalité directe locale assumée jusque là par les centres départementaux d'assiette de la DGI. De plus les délibérations à caractère fiscal prises par les collectivités territoriales sont transmises pour avis au pôle fiscalité directe locale de la trésorerie générale (depuis le 1^{er} juillet, 28 délibérations examinées).

Statistiques

Trois opérations régionales ont alimenté le site internet avec la mise en ligne d'un guide des zonages interactif ; du panorama de l'industrie bas normande ; d'une série de statistiques sur la conjoncture régionale. En plus tous les articles de la série 100 % Basse-Normandie sont mis en ligne et librement téléchargeables. (50 000 connexions en 2003 soit + 36 % en un an).

La DDCCRF du Calvados est l'une des 23 directions pilotes de la démarche qualité dans la chaîne prélèvements-analyses-suites mise en œuvre en 2003.

Développement durable

Le 16 avril 2003, la DRIRE* a organisé la visite de la secrétaire d'État au développement durable dans l'agglomération caennaise (visite de l'usine d'incinération de Colombelles et Renault Trucks à Blainville).

En juin 2003, dans le cadre de la semaine du développement durable, un appel à initiatives régionales a été lancé. Il a suscité des projets d'actions collectives de sensibilisation et d'accompagnement des PMI en matière de développement durable.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

Haute-Normandie

Placer l'usager au cœur de l'organisation et du fonctionnement du MINÉFI

Le nouveau centre Impôts Service de Rouen facilite les démarches des entreprises et des particuliers grâce à des plages de disponibilité téléphonique très larges.

La DSF de la Seine-Maritime a adopté également l'harmonisation des horaires d'ouverture des services, a installé un service unique de l'enregistrement à Rouen et au Havre, a dématérialisé le plan cadastral, et s'est engagé sur la délivrance rapide des informations foncières.

Dans le département de l'Eure, un conciliateur fiscal commun est désigné à la DSF et à la trésorerie générale. La double mission d'étude et de résolution des litiges entre l'administration et les usagers assurera un traitement plus rapide des problèmes et une réduction du nombre des contentieux devant les Tribunaux.

La modernisation de la mission foncière dans le département de l'Eure s'est traduite par l'informatisation totale du plan cadastral du département. Depuis le 16 avril 2003, les notaires ont accès au serveur professionnel de données cadastrales ; ils peuvent ainsi consulter la documentation foncière et confectionner des extraits cadastraux depuis leur poste informatique.

La DDCCRF s'est engagée par ailleurs à répondre aux demandes d'information dans un délai inférieur à sept jours.

Mieux exercer ses missions

L'expérimentation de la LOLF* au sein de la DSF de la Seine-Maritime prévoit une gestion globalisée des crédits de rémunération et de fonctionnement, associée à une politique d'objectifs et de performances.

La DSF de l'Eure est pilote en matière de valorisation du patrimoine immobilier de l'État. Son service des domaines a été chargé de tester une méthode de valorisation pour déterminer la valeur vénale des biens à inscrire dans la comptabilité de l'État en 2006, date d'entrée en vigueur de la LOLF*.

Enfin, un pôle national de compétence sur le recouvrement amiable a été installé auprès du Trésorier payeur général de la Seine-Maritime. Sa triple mission de formation, de documentation et d'amélioration des procédures, l'inscrit aussi dans la démarche de qualité du service et vise à placer l'usager au cœur de la réforme.

Les trésoreries à Evreux se sont spécialisées, la première pour le recouvrement des impôts et des amendes, la deuxième pour la gestion des collectivités locales, et la troisième pour la gestion hospitalière.

Soutenir la création d'entreprise et favoriser leur développement

Dans le cadre du dispositif d'appui au service des entreprises « MINÉFI au service des entreprises » (MSE), un site internet régional a été ouvert et permet aux chefs d'entreprises d'entrer en relation avec la totalité des services déconcentrés.

Tous les services ont promu le MSE lors du « RITH 2003 », salon interrégional des entreprises, tenu à Rouen en novembre 2003.

La DRIRE* Haute-Normandie a simplifié les procédures dans le domaine du développement industriel. Elle a accordé la priorité aux visites d'entreprises (1 200 inspections) et à l'animation du tissu industriel.

La DREE s'est impliquée dans des opérations de communication sur les aides et soutiens aux exportateurs.

Un interlocuteur fiscal unique professionnel officie en Seine-Maritime.

Renforcer les contrôles et la sécurité

Afin de sécuriser les procédures de constatation des infractions, de conformité et de sécurité des produits alimentaires et industriels, la DDCCRF de Rouen a décliné la chaîne PAS (Prélèvements, Analyses, Suites).

Au cours de l'année 2003, une charte régionale pour la gestion des risques industriels en Haute-Normandie a été signée. Initiée par la DRIRE*, cette charte repose sur l'engagement de tous les services de l'État de maîtriser un risque à sa source et de réserver les zones libérées de contrainte par réduction du risque aux activités économiques.

Des brigades de surveillance de la douane de Rouen ont été regroupées permettant d'accroître leur potentiel d'intervention face à l'évolution des trafics frauduleux. Les services du Havre sont associés aux groupes de pilotage du nouveau schéma de Port 2000 composés de représentants du port autonome. Une réflexion sur leurs moyens d'intervention et leur fonctionnement est engagée.

L'interlocuteur financier des collectivités locales

Un interlocuteur fiscal unique se tient à la disposition des collectivités locales de l'Eure désireuses de recevoir des conseils en matière de fiscalité directe locale.

Statistique et information

La direction régionale de l'INSEE est aujourd'hui un des trois pôles du « Service INSEE-Contact » qui prend en charge, progressivement, l'ensemble des demandes statistiques adressées, au plan national, par les différents canaux : courriers, téléphone, fax ou courriels.

Indicateurs régionaux	2002	2003
DGI		
Recettes totales recouvrées	2 243 M€	2 289 M€
Montant des rôles d'IR émis	1 076 M€	1 119 M€
Montant des impôts locaux émis	1 960 M€	2 016 M€
DGCP		
Recettes totales recouvrées	Nd*	3 113 M€
Nbr analyses financières*		
au profit du secteur public local	85	85
Nbr conventions de partenariat*	4	8
INSEE		
Nbr conventions de partenariat*	3	6
DGDDI		
Recettes totales recouvrées	3 493 M€	3 421 M€
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	59,35	52,56
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	41,35	44,02
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,42	0,36
Nbr saisies de stupéfiants	800	795



© Francis Roche - DGDDI

DR Rouen

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

Retour à la page
d'accueil

Pays de la Loire

Indicateurs régionaux 2002 2003

DGI

Recettes totales recouvrées	5 228 M€	5 458 M€
Montant des rôles d'IR émis	1 798 M€	1 926 M€
Montant des impôts locaux émis	2 839 M€	2 982 M€

DGCP

Recettes totales recouvrées	Nd*	5 927 M€
Nbr analyses financières* au profit du secteur public local	604	355
Nbr conventions de partenariat*	398	401

INSEE

Nbr conventions de partenariat*	8	6
---------------------------------	---	---

DGDDI

Recettes totales recouvrées	3 305 M€	3 346 M€
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	35	33,40
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	65,52	64,49
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,07	0,05
Nbr saisies de stupéfiants	437	437

Placer l'usager au cœur de l'organisation et du fonctionnement

Le centre recette de Chateaubriant en Loire Atlantique est l'un des deux sites pilotes nationaux où la fusion complète des secteurs fiscaux et fonciers est effective. Depuis juin 2003, les particuliers s'adressent à un seul interlocuteur pour l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Courant mars 2003, les administrations financières du Maine-et-Loire rencontraient les relais sociaux et les secrétaires de mairie pour qu'ils puissent informer utilement les populations défavorisées sur leurs droits et obligations dans le domaine financier. Fondées sur des échanges fructueux avec un public très demandeur, les réunions se sont développées autour de thèmes aussi variés que l'impôt sur le revenu, les démarches à engager en cas d'impossibilité de paiement, le surendettement, la protection du consommateur et les contrefaçons.

Favoriser la création et le développement des entreprises

En 2003, un questionnaire a été adressé à 1 626 entreprises de la région dans le but d'améliorer le dispositif d'appui au service des entreprises et de mieux identifier leurs attentes.

Le taux de réponse de 15 % a été jugé représentatif. Les thèmes les plus consultés sur le site « MINÉFI au service des Entreprises » sont les bonnes pratiques en matière d'intelligence économique, les mesures publiques prévues pour répondre aux difficultés financières et les régimes économiques douaniers.

Les services déconcentrés se sont mobilisés pour l'arrivée du « train pour la création de l'entreprise » qui s'est arrêté en gare de Nantes le 20 septembre 2003. 1 600 visiteurs ont été accueillis.

Le forum des créateurs-repreneurs d'entreprises, organisé à la Chambre de commerce et d'industrie du Mans et de la Sarthe, par le réseau « Entreprendre en France » en partenariat avec la CCI et la Chambre des métiers, s'est tenu les 21 et 22 novembre 2003. La fréquentation du forum a dépassé les 550 personnes, soit un nombre supérieur à celui des années précédentes. Les services des impôts, de la comptabilité publique et de la DGCCRF ont pu renseigner 32 porteurs de projet.

Le protocole du programme CAP « contrat d'appui à la performance » impliquant l'Europe, l'État et les collectivités locales aux côtés des Chantiers de l'Atlantique et de ses fournisseurs a été signé le 22 décembre 2003 lors du départ du Queen Mary 2. Ce programme permettra la mutualisation d'importants moyens financiers publics et privés pour améliorer les qualifications des salariés et favoriser la diversification des entreprises pendant la période de moindre activité de la construction navale nazairienne.

Un protocole d'accord de recherche et de développement, signé le 13 janvier 2004 par l'État, la région et Airbus, est l'aboutissement d'un partenariat pour la conduite de 10 projets coopératifs centrés sur des thèmes prioritaires pour la filière navale.

Mieux exercer les missions

Dans le cadre de la mise en place de pôles de compétence, la direction des services fiscaux de la Vendée expérimente un pôle de recouvrement forcé ; une cellule spécialisée prend en charge la totalité des actions en recouvrement des créances, antérieurement effectuées par toutes les recettes du département. En Loire Atlantique, c'est la fonction « enregistrement » des actes qui a été concentrée sur deux pôles, alors qu'elle était auparavant éclatée entre 11 recettes des impôts.

Participant au resserrement des réseaux à la DGDDI, le réseau local des contributions indirectes a recentré son action sur le contrôle et l'encadrement de la filière vitivinicole, la fonction gestion étant intégrée au sein du bureau des douanes : 28 recettes locales et 5 SACI ont été supprimés au profit de 4 recettes locales plus étoffées. Par ailleurs, l'évolution du réseau de surveillance comporte un allègement des tâches de gestion au profit des unités opérationnelles. Deux équipes supplémentaires de maîtres-chiens anti-stupéfiants ont notamment

été déployées, l'une en Maine-et-Loire, l'autre en Vendée. En outre, pour promouvoir une culture de résultat, l'efficacité est régulièrement mesurée dans l'ensemble des services ; la DGDDI a mis en place des indicateurs de performance et de gestion en vue de suivre et de mettre en relation les performances et les coûts de ses services déconcentrés.

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle étape de décentralisation, dès les Assises des libertés locales le 18 octobre 2002, la DRCE* et le conseil régional ont décidé d'être candidats à l'anticipation de la démarche de décentralisation. En 2003, la réflexion est engagée sur le volet international du développement économique. Un comité de pilotage « État-Région » a été institué et un protocole signé devant le ministre délégué au Commerce Extérieur.

Statistiques et études

En matière de statistiques, l'INSEE s'est engagé dans un renforcement de ses contributions à la conduite des politiques publiques. Différentes études ont été menées sur la concentration et la spécialisation de l'appareil productif ligérien, les âges du travail et le portrait démographique des quartiers de Nantes. La précarité et la pauvreté en Pays de la Loire fait l'objet d'une analyse plus fine et dont la réalisation fait l'objet d'un dispositif d'encadrement des travaux de prospective.

Renforcer les contrôles et la sécurité

La DRIRE* a procédé en 2003 à 82 inspections de carrières dont celles de l'Île d'Yeu (site classé) et les ardoisières souterraines du Maine-et-Loire. Par ailleurs, 155 prélèvements ont été analysés en Vendée au premier semestre 2003 à la suite de la pollution provoquée par le naufrage du Prestige. Cette catastrophe intervenue fin 2002 a également mobilisé les moyens nautiques et aériens de la division garde-côte de la douane à Nantes (16 unités navales et 2 aériennes) jusqu'à la levée du plan Polmar Mer Atlantique le 25 juin 2003.



Hôtel des impôts de Chateaubriant

Retour
au sommaire
du chapitre

[Retour à la page
d'accueil](#)

Picardie

Mieux exercer les missions

Le regroupement des services de la DGI et de la DGCP au sein de l'hôtel des finances de Méru (Oise) est effectif depuis 2003. Cet accueil commun répond à 90 % des demandes des usagers.

En décembre, l'hôtel des impôts d'Amiens accueille les usagers pendant des plages horaires élargies puisque la réception est assurée sans interruption de 8 h 45 à 17 h 00 du lundi au vendredi.

En avril 2003, la direction des services fiscaux de l'Aisne a mis en réseau les agents d'accueil de tous ses sites afin de professionnaliser cette fonction.

A l'initiative de la trésorerie générale de la Somme, une campagne publicitaire sur le prélèvement automatique de l'impôt (mensualisation ou prélèvement à l'échéance) a été lancée dans l'agglomération amiénoise. Dans le même temps, des agents de la comptabilité publique s'installaient pour quelques jours dans la galerie marchande d'un hypermarché amiénois pour distribuer des dépliants et offrir des démonstrations sur le portail fiscal ; une opération similaire était menée quelques semaines plus tard dans un centre commercial de Laon, à l'initiative cette fois de la trésorerie générale de l'Aisne.

Dans le cadre la LOLF*, la trésorerie générale de la Somme a expérimenté en 2003 la démarche de « contrôle partenarial allégé » de la dépense de l'Etat. Ce nouveau type de contrôle a été mis en œuvre avec la DRIRE* de Picardie sur les frais de déplacement.

L'INSEE a préparé le nouveau recensement de la population, avec la mise en place du nouveau répertoire d'immeubles localisés. Les effectifs ont été renforcés pour faire face à la charge de travail occasionnée par ce recensement qui concernera 475 communes de Picardie.

Le MINÉFI au service des entreprises et des professionnels

La DRIRE* s'est engagée dans une démarche « qualité » et a pris, au cours de l'année 2003, 3 engagements :

- réception de véhicules et renseignement technique « véhicule » ;
- gestion d'un dossier d'aide aux PMIE depuis la demande initiale jusqu'au paiement ;
- paiement des fournisseurs de la DRIRE dans un délai inférieur à 25 jours.

La direction de l'INSEE a mené une enquête « santé » en partenariat avec l'observatoire régional et une enquête sur la création d'entreprise en partenariat avec le conseil régional.

Contrôles

186 personnes ont été interpellées en 2003 dans le cadre des contrôles d'immigration, en majorité sur l'aéroport de Beauvais, contre 30 en 2002. Ce résultat est significatif de l'accroissement de la pression migratoire sur ce point de passage qui enregistre le record des interpellations de personnes en situation irrégulière par la voie aérienne au plan national (126). Le nombre de documents faux saisis a été multiplié par trois (122).

En 2003, la DRIRE* Picardie a organisé un premier recensement des tours aéroréfrigérants dans le cadre de la lutte contre la légionellose. Plus de 400 tours dans 160 installations ont été recensées et ont fait l'objet d'un arrêté imposant un entretien et une maintenance adaptées. Dès juin 2003, près de la moitié des exploitants d'installations classées avait été sensibilisés au problème de la légionellose. Des actions ponctuelles d'information ont également été menées auprès des industriels. Ce recensement se poursuivra en 2004. La connaissance actuelle du parc permet d'ores et déjà une meilleure réactivité en cas de détection de cas de légionellose.

Les industriels ou exploitants d'installations sont tenus d'effectuer des mesures de concentrations de légionelles dans les circuits des tours et peuvent ainsi intervenir en cas de contamination, parfois avant même que des riverains aient contracté la maladie. En sens inverse, dès qu'un cas est avéré, la connaissance du parc permet de déclencher très rapidement les premières analyses afin d'identifier la source au plus vite.

Indicateurs régionaux	2002	2003
DGI		
Recettes totales recouvrées	2 559 M€	2 528 M€
Montant des rôles d'IR émis	1 103 M€	1 159 M€
Montant des impôts locaux émis	1 639 M€	1 699 M€
DGCP		
Recettes totales recouvrées	Nd*	2 772
Nbr analyses financières*		
au profit du secteur public local	216	348
Nbr conventions de partenariat*	484	526
INSEE		
Nbr conventions de partenariat*	6	5
DGDDI		
Recettes totales recouvrées	295 M€	313 M€
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	42,32	34,91
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	54,36	61,05
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,17	0,13
Nbr saisies de stupéfiants	502	308

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page d'accueil](#)

Poitou-Charentes

Indicateurs régionaux	2002	2003
DGI		
Recettes totales recouvrées	2 256 M€	2 352 M€
Montant des rôles d'IR émis	886 M€	945 M€
Montant des impôts locaux émis	1 386 M€	1 489 M€
DGCP		
Recettes totales recouvrées	Nd*	2 772 M€
Nbr analyses financières* au profit du secteur public local	202	215
Nbr conventions de partenariat*	17	50
INSEE		
Nbr conventions de partenariat*	2	6
DGDDI		
Recettes totales recouvrées	781 M€	1 395 M€
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	33,67	26,82
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	56,51	61,70
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,49	0,23
Nbr saisies de stupéfiants	82	127

Placer l'usager au cœur de l'organisation et du fonctionnement

L'année 2003 a été marquée par la création d'une dynamique d'évaluation de la qualité des prestations des services du MINÉFI.

Les chefs de services financiers de la région, lors de la visite à Poitiers du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie le 10 septembre 2003, se sont réunis autour des différents thèmes qui sont : la réingénierie des process, l'évaluation des cadres, la gestion par objectifs et la qualité.

Le Trésor public a mené dans les Deux-Sèvres une grande enquête auprès des maires du département sur la qualité des prestations offertes par le Trésor public. L'excellent taux de réponse final (81%) confirme l'intérêt que portent les élus à la démarche qualité du Trésor public. 75% des élus du département se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits de la qualité des services rendus.

La DGCCRF des Deux-Sèvres a en outre réalisé deux démarches significatives pour améliorer sa connaissance de l'usager et évaluer la qualité de ses prestations : chaque visite d'usagers (consommateurs principalement) et chaque appel téléphonique donne lieu à l'établissement d'une fiche d'analyse ; la synthèse de ces fiches permet de dresser une typologie des difficultés et des plaintes ; à la suite de ce constat, les

contrôles sont orientés vers les secteurs économiques les plus « infractionnels ». De plus, tout usager qui reçoit un courrier en réponse à une demande écrite ou une information lors de sa visite aux permanences tenues par la DDCCRF 79 est invité à donner, anonymement, un avis sur la qualité de la prestation qui lui a été fournie par le service, aussi bien sur la forme (horaire, attente, etc.) que sur le fond.

Mieux exercer les missions

L'organisation territoriale a été adaptée dans un souci de meilleur accueil au profit de l'usager. Le Trésor public, en concertation avec les personnels, les organisations syndicales et les élus locaux, a notamment poursuivi son adaptation en milieu rural (11 trésoreries concernées) privilégiant de nouvelles formes d'organisation qui concilient présence et efficacité : permanences, moyens renforcés des trésoreries de rattachement.

Le MINÉFI au service des entreprises

Les services fiscaux ont procédé à des réorganisations de nature à offrir un interlocuteur fiscal unique aux PME : rapprochement des services d'assiette et de recouvrement (centres des impôts et recettes).

Les administrations du MINÉFI de la Vienne ont poursuivi une démarche active, notamment par des rencontres sur le terrain avec des chefs d'entreprise. Des contacts fructueux ont été noués, comme par exemple avec ADECO (Association pour le Développement Économique des Entreprises du sud de la Vienne). Cette démarche interdirectionnelle a également été privilégiée pour les actions de communication. Ainsi la présentation commune des intranets directionnels à l'ensemble du personnel des administrations du MINÉFI a rencontré un grand succès. Par ailleurs, une convention de service comptable et financier a été signée entre le Trésor public et la région Poitou-Charentes le 10 septembre 2003. Dans un cadre conventionnel nouveau, le Trésor public a ainsi offert à la région un ensemble de prestations anticipant sur la future loi de décentralisation et améliorant la gestion publique, enfin, le site internet régional « MINÉFI au service des entreprises » a été inauguré à Poitiers. Il permet aux entreprises de la région d'accéder à une information fiable, de trouver le correspondant compétent, et d'avoir un suivi de dossier et une réponse rapide à leurs questions.

Le MINÉFI au service des collectivités locales

La mission de service public relative aux consignations – confiée par l'État à la CDC* – est souvent mal connue de ses utilisateurs poten-

tiels. Dans son rôle de préposé de la CDC, le Trésor public de Charente-Maritime s'est attaché à mieux faire connaître cette mission en informant ses partenaires de la sphère publique locale des possibilités offertes par la consignation. Le 28 novembre 2003, les responsables des affaires juridiques des grandes collectivités du département ont bénéficié d'une présentation générale des consignations et des principaux cas pouvant intéresser le secteur public local, à laquelle étaient également associés les receveurs municipaux. Organisée en partenariat avec la direction régionale de la Caisse des dépôts et consignations et avec le concours d'un représentant du siège de l'établissement, cette réunion a été vivement appréciée par les participants.

Améliorer le civisme fiscal en Europe

Le 30 décembre 2002, la France a transposé dans son droit interne la directive européenne du 15 juin 2001 sur l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances fiscales. Dès 2003, la Trésorerie générale des créances spéciales du Trésor (TGCST) a été désignée comme interlocuteur unique des autres États membres de l'Union européenne pour recevoir et traiter leurs demandes d'assistance au recouvrement ainsi que pour transmettre les dossiers de même nature établis par les comptables du Trésor. Pour cette année 2003 la TGCST a reçu de 11 pays de l'Union européenne, 228 dossiers pour 12 M€. Elle a transmis aux 14 autres pays 377 dossiers pour 40 M€.

Concourir au développement durable

Dans le cadre de la stratégie nationale du développement durable, la DRIRE* s'est engagée dans un programme de promotion dont l'objectif est d'accompagner au moins 40 entreprises régionales pour la période de juin 2003 à juin 2004.

Par ailleurs, la DRIRE a organisé 3 manifestations lors de la « semaine du développement durable », à Ingrandes (86), La Rochelle (17) et Châteaubernard (16).

Les recettes des douanes d'Angoulême, Niort, La Rochelle et Poitiers perçoivent la taxe sur les activités polluantes (TGAP), créée pour modifier les comportements des entreprises dans un sens plus favorable à l'environnement. Près de 2,6 M€ de TGAP ont été perçus en 2003, en Poitou-Charentes. La procédure de recouvrement a été simplifiée. En 2003, ce système contraignant a été remplacé par trois tiers prévisionnels calculés sur le montant acquitté l'année précédente, une régularisation étant effectuée au dernier trimestre (paiement ou remboursement).

[Retour au sommaire du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

Provence-Alpes – Côte d'Azur

Placer l'usager au cœur de l'organisation et du fonctionnement du MINÉFI

Dans l'ensemble des services, l'accueil du public a été étendu et des plages horaires plus larges ont été aménagées ; la DCCRF a organisé des permanences spécialisées pour les questions de consommation. L'utilisation d'un site internet pour la prise de rendez-vous directe s'est largement développée, notamment dans les services de la DRIRE*.

La qualité des réponses téléphoniques progresse ; elle est accompagnée très souvent d'investissements spécifiques visant à mieux former les agents et à rénover les outils existants (directions territoriales DGI).

Enfin, la réduction des délais de réponse fait l'objet d'une attention constante. Le plan qualité mis en place au sein de nombreux services a permis de constater des résultats significatifs : réponse sous 10 jours à DGCCRF, un jour pour l'identification des véhicules en provenance des pays européens à la DRIRE...

La DGI et la DGCP expérimentent l'installation d'un conciliateur fiscal dans le département des Bouches-du-Rhône.

Le MINÉFI au service des acteurs socioprofessionnels

Les services de la douane ont procédé gratuitement à des expertises en entreprise. Deux tiers de ces entreprises ont signé une convention.

Afin d'apporter un meilleur soutien aux opérateurs économiques en termes de délais et de qualité de service, les services de la DGI et de la DGCP ont organisé plusieurs actions concertées afin de promouvoir le dispositif

d'appui aux entreprises. Le 4 mars 2003, le préfet du Var a inauguré officiellement le site internet devant des entrepreneurs qui ont pu apprécier en direct les facilités d'utilisation et connaître les services proposés dans de nombreux domaines : l'accompagnement à la création des entreprises, les procédures de reprise d'activité, les soutiens aux actions de développement à l'étranger, le cadre réglementaire des marchés publics et les formalités en ligne accessibles, de même que les nombreux formulaires dématérialisés.

L'interlocuteur unique se tient à la disposition des chefs d'entreprises à la recette des impôts.

Le salon dédié à la création ou à la transmission des entreprises s'est tenu dans le département du Var, 5 000 brochures ont été distribuées.

Contrôles et protection de l'environnement

Dans une région particulièrement sensible à la qualité de l'environnement en raison du rôle moteur des activités touristiques, la mobilisation des services douaniers a permis de détecter 170 pollutions en mer. La création récente d'une zone de protection écologique en Méditerranée accentuera le rôle de surveillance et l'efficacité des vérifications requises.

Indicateurs régionaux	2002	2003
DGI		
Recettes totales recouvrées	7 987 M€	8 381 M€
Montant des rôles d'IR émis	3 648 M€	3 916 M€
Montant des impôts locaux émis	5 276 M€	5 552 M€
DGCP		
Recettes totales recouvrées	Nd*	10 126 M€
Nbr analyses financières* au profit du secteur public local	210	159
Nbr conventions de partenariat*	152	166
INSEE		
Nbr conventions de partenariat*	15	17
DGDDI		
Recettes totales recouvrées	5 585 M€	5 642 M€
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	65,03	62,94
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	32,47	31,05
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,3	0,22
Nbr saisies de stupéfiants	2 143	1 867



© DR

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

Retour à la page
d'accueil

Rhône-Alpes

Indicateurs régionaux	2002	2003
DGI		
Recettes totales recouvrées	11 223 M€	11 551 M€
Montant des rôles d'IR émis	4 102 M€	4 296 M€
Montant des impôts locaux émis	6 200 M€	6 534 M€
DGCP		
Recettes totales recouvrées	Nd*	11 988 M€
Nbr analyses financières* au profit du secteur public local	712	616
Nbr conventions de partenariat*	69	151
INSEE		
Nbr conventions de partenariat*	16	10
DGDDI		
Recettes totales recouvrées	6 226 M€	6 362 M€
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	39,22	36,15
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	61,50	60,95
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,08	0,07
Nbr saisies de stupéfiants	3 791	3 470

Placer l'utilisateur au cœur de l'organisation et du fonctionnement du MINÉFI

La création à la Trésorerie générale de Lyon d'un centre prélèvement service s'inscrit dans le cadre du programme « Pour vous faciliter l'impôt ». Ouverte depuis le 9 septembre 2003, cette structure expérimentale unique en France assure l'accueil à distance des usagers sur le prélèvement automatique de l'impôt. Il délivre des informations sur les deux formules de prélèvement (à l'échéance ou mensuel), enregistre les demandes d'adhésion, et assure la gestion des contrats de prélèvement (changement de situation familiale, déménagement, modifications des mensualités...).

Ce centre est ouvert en continu du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h aux usagers de l'Ain, de la Loire et du Rhône. Par ailleurs, un service vocal délivre des informations génériques 24h sur 24.

Au total, plus de 1,3 million de contribuables prélevés ont accès à ce nouveau service, par téléphone, par courrier et par courriel. Sur les quatre derniers mois de l'année, le centre a reçu plus de 52 000 appels téléphoniques (600 appels/jour), 130 000 courriers et 2 500 courriels.

Mieux exercer les missions

L'Isère (Trésorerie générale et direction des services fiscaux) a testé la mise en place du conciliateur fiscal et le processus de transfert des impôts au Trésor public de la mission de conseil aux collectivités locales sur les recettes fiscales.

En collaboration avec les directions des services fiscaux concernées, les trésoreries générales du Rhône et de l'Ardèche ont constitué les principales plates-formes de lancement du contrôle hiérarchisé de la dépense publique et, avec les Trésoreries générales de l'Ain et de la Loire, du contrôle partenarial notamment de la paye des agents des impôts. La direction régionale de l'INSEE a joué un rôle important dans la conception même du nouveau système de recensement de la population. De même, dans le cadre de la mise en œuvre de la LOLF*, la Haute-Savoie (Trésorerie générale et direction des services fiscaux) ont testé les modalités de l'évaluation des actifs immobiliers de l'État.

Deux réunions d'information ont été organisées à Lyon les 12 septembre et 23 novembre 2003, pour présenter aux bijoutiers et fabricants d'articles en métaux précieux les nouvelles dispositions législatives organisant la délégation du poinçonnage. Une campagne d'audits agrément des opérateurs souhaitant conclure une convention d'habilitation a été engagée dans le courant du 2^e semestre. Fin 2003, 33 sociétés avaient demandé à bénéficier de la délégation du droit de poinçonnage et 5 d'entre elles avaient fait l'objet d'une réunion d'ouverture d'audit.

Une étape décisive a été franchie en 2003 puisque 10 services d'assiette des contributions indirectes ont été supprimés et leurs missions (hors périmètre de la filière vin) ont été transférées sur les pôles contrôle mis en place au sein des recettes principales des douanes. La gestion fiscale et le contrôle de la filière viticole ont été réunis au sein de deux centres de viticulture implantés respectivement à Villefranche-sur-Saône et Valence. Ces services exercent désormais, outre leur ancienne activité de contrôle du potentiel viticole, une mission de contrôle fiscal auprès des viticulteurs opérant sous statut d'entrepôts agréés.

L'année 2003 a également été marquée par la modernisation des services de surveillance. Le dispositif existant a été consolidé, sur le constat du positionnement favorable et très complémentaire des unités mobiles de Lyon, St-Etienne et Romans par rapport aux grands axes de circulation. Les capacités opérationnelles de la surveillance ont été renforcées de 18 emplois et la structure de commandement a également été resserrée.

La généralisation du statut d'entrepôt agréé, dans le cadre de la réforme des contributions

indirectes opérée en 2000, a créé une obligation de dépôt de déclarations récapitulatives mensuelles (DRM). Leur collecte a atteint un niveau très satisfaisant sur l'ensemble de la circonscription. Le nombre mensuel moyen de DRM enregistrées sur l'année s'établit à 4 650 déclarations.

L'Observatoire statistique transfrontalier

Le deuxième forum de l'Observatoire statistique transfrontalier a été organisé par l'INSEE Rhône-Alpes le 2 octobre 2003 à Gaillard (74). Il a présenté la synthèse annuelle des travaux de cet observatoire et débattu de la question du logement. 200 personnes y ont participé : acteurs politiques, économiques et sociaux concernés par le territoire frontalier et en particulier l'agglomération Genève-Annemasse.

Cet observatoire a été créé en 2002 à la demande du comité régional franco-genevois (CRFG), afin d'observer l'impact des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne sur la région transfrontalière franco-valdo-genevoise. Il associe l'INSEE Rhône-Alpes, l'office cantonal de la statistique de Genève et le service cantonal de recherche et d'information statistique de l'État de Vaud. Il couvre les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, les deux cantons de Vaud et de Genève.



© Trésor Public

Centre Prélèvement du Trésor Public à Lyon

Retour
au sommaire
du chapitre

[Retour à la page
d'accueil](#)

Guadeloupe

Renforcer les contrôles

En 2003, les services de la direction des douanes de Guadeloupe ont démantelé un trafic de contrebande portant sur plusieurs tonnes de lambis décortiqués. Ils ont également saisi 1 854 articles de marque contrefaits et plus de 200 kg de stupéfiants dont 80 % par la seule brigade de surveillance et de recherche de Saint-Martin. Cette brigade est en outre à l'origine de nombreuses saisies réalisées sur renseignements par les douanes françaises, dans les aéroports parisiens ainsi que par les douanes espagnoles et hollandaises.

De son côté, la DGCCRF, installée dans des locaux de conception résolument moderne fin 2003, a poursuivi sa lutte contre l'économie souterraine, dans le cadre des actions du Groupement d'intervention régional en particulier, et développé avec une orientation plus répressive, ses contrôles en matière d'affichage

des prix en euros, de règles de facturation, de soldes et d'hygiène.

Le Trésorier-payeur général a été chargé d'animer le « Pôle-Finances ». La DDCCRF a coordonné les missions du « Pôle Sécurité alimentaire », créé au printemps 2003 par le Préfet de Région en préfiguration de la nouvelle organisation des services de l'État en région.

Soutenir le développement des entreprises

En mars 2003, les chefs de services déconcentrés du MINÉFI ont présenté aux acteurs économiques locaux le dispositif d'appui aux entreprises « MINÉFI au service des entreprises » : son site internet et son réseau de correspondants. Cette manifestation, placée

sous le patronage du Préfet a connu un franc succès.

Préparer le recensement rénové

L'INSEE, réinstallé dans des locaux neufs, clairs et conviviaux a préparé activement le recensement rénové de la population. En partenariat avec la DRIRE* Antilles-Guyane, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer et l'Agence française de Développement notamment, il a réalisé plusieurs études et monographies concernant l'industrie, l'économie, l'emploi et la formation en Guadeloupe.

En outre, certains faits marquants ont eu en 2003 un impact sur l'ensemble des services du MINÉFI : difficultés de la filière banane, des métiers du tourisme ; du conflit social des banques en fin d'année, qui a perturbé pendant 3 mois l'activité commerciale et financière de l'archipel guadeloupéen.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

Guyane

Placer l'usager au cœur de l'organisation et du fonctionnement du MINÉFI

Le nouveau service internet commun au Trésor public et aux services fiscaux évite des déplacements aux usagers.

Les services fiscaux traitent désormais dans le délai d'un mois 90 % des réclamations d'impôt sur le revenu et de taxe d'habitation ; l'informatisation des 85 000 fiches hypothécaires de la conservation des hypothèques de Cayenne a permis de répondre plus rapidement aux attentes des usagers.

Soutenir la création et le développement des entreprises

Le dispositif « MINÉFI au service des entreprises », portail internet, a été lancé en début d'année.

Les 8 services déconcentrés de la région se sont particulièrement mobilisés en faveur de l'exportation, le développement et la création d'entreprise, le traitement des entreprises en difficultés, l'accès à la commande publique.

Le soutien des entreprises en difficulté par le CODEFI* et la commission des chefs de service financier et des organismes de Sécurité sociale s'est poursuivi.

La loi sur l'initiative économique a été présentée à la Chambre de métiers et à la Chambre de commerce, à l'occasion d'un forum sur la création d'entreprises.

La DRIRE* a instruit 28 dossiers d'aides (13,4 M€) financés principalement sur des fonds européens dont 6,1 M€ pour un fonds de capital-développement « ALIZE ». Elle a effectué 80 visites de PMI porteuses de projets.

Une convention pour le règlement par le Trésor public des primes à l'apprentissage a été conclue avec la région.

La Douane a participé à la création de la zone franche douanière communautaire à Dégrad des Cannes, où s'implanteront des entreprises tournées vers l'import-export. Leurs démarches administratives seront simplifiées. Elle a également développé la domiciliation des procédures de dédouanement dans 16 entreprises (+ 3 en 2003).

L'INSEE a réduit le délai d'immatriculation des entreprises grâce à l'informatisation des transmissions avec le centre de formalités de la Chambre de commerce et d'industrie et à l'optimisation du répertoire SIRENE. Le service « SIRENE en ligne » est désormais offert aux centres de formalités qui doivent s'équiper pour l'exploiter.

La DSF a traité 56 dossiers de défiscalisation dont 45 ont abouti à un agrément pour près de 15 M€.

Le MINÉFI au service des collectivités locales

Un programme d'analyses financières portant sur plus de 20 % des communes a été réalisé par le Trésor public, tandis que la production des comptes des collectivités a été fortement accélérée fin 2003 (75 % des comptes des communes arrêtés au 15 mars).

Les interventions concernant les retards de paiements des collectivités publiques ont augmenté.

Le Trésor public a mis au point une convention de préfinancement des fonds européens en liaison avec des établissements financiers.

Renforcer les contrôles et la sécurité

La DRIRE* a inspecté 8 établissements industriels à risques et procédé à 1 570 contrôles sur des véhicules transportant des personnes, des marchandises ou des matières dangereuses. Elle a instruit les premiers dossiers relatifs à l'arrivée de Soyouz sur la base spatiale.

La DDCCRF et la Douane ont dû faire face à l'augmentation sensible des flux de produits en provenance des pays voisins, notamment du Brésil, en raison de l'ouverture du pont sur le fleuve Approuague et de la nouvelle route entre Cayenne et Saint-Georges de l'Oyapock. Qu'il s'agisse de produits alimentaires ou industriels, le contrôle (respect de la réglementation : dénomination, composition, étiquetage, sécurité, respect de la langue) mobilise de plus en plus ces services.

Les deux directions participent aux actions interministérielles contre les pratiques anti-concurrentielles, notamment en sensibilisant les milieux professionnels.

La Douane a renforcé sa présence aux points d'entrée du département à Saint-Georges et à Saint-Laurent du Maroni. Les infractions constatées par la Douane en 2003 s'élèvent à 1 341 (+ 81 %) grâce à un meilleur ciblage des contrôles.

La DRIRE* et la Douane ont participé aux opérations Anaconda de lutte contre l'orpaillage clandestin. Les opérations héloportées soit avec la gendarmerie, la DRIRE, l'ONCFS ou la DIREN, soit seul, rendent possible une présence dans des endroits difficilement accessibles.

La saison des pluies tardive et de faible intensité a nécessité un recours accru à la production thermique, ce qui a conduit la DRIRE à porter

un diagnostic sur les stocks de combustibles et le parc de moteurs disponibles.

Le nombre de sites miniers contrôlés par la DRIRE a doublé et s'élève à 320. 122 demandes d'autorisation minière ont été instruites (+ 50 %) dont un projet de concession d'exploitation aurifère industrielle de grande taille (3,5 tonnes d'or par an et 200 emplois).

Mieux exercer ses missions

En ce qui concerne les fonds européens, le trésorier-payeur général exerce depuis 2003, par délégation du préfet, la fonction d'autorité de paiement (10 appels de fonds pour 52,3 M€). Il appuie également l'autorité de gestion (près de 500 avis) et avec les trésoreries, il contribue à l'accélération des paiements. Les délais de paiement des dépenses de l'État se sont améliorés sensiblement en 2003 et s'élèvent à moins de 7,5 jours.

Dans les opérations de cessions ou de concessions du domaine privé de l'État, la DSF a joué un rôle très actif, en rédigeant les actes et en présidant les commissions d'attributions foncières.

La promotion par le Trésor public des prélèvements automatiques a entraîné une forte augmentation des adhésions qui porte le taux des paiements de ce type à 21,54 %.

Statistique

L'INSEE a publié pour la première fois un taux de chômage trimestriel en phase avec celui publié pour la métropole, en complément de l'enquête annuelle sur l'emploi.

Un effort a été effectué en 2003 pour la promotion du site internet de l'INSEE et la multiplication des démarches partenariales avec la caisse d'allocations familiales pour la sortie d'une publication sur les familles, avec le conseil régional pour la mise à jour du Panorama économique de l'espace Caraïbe et la création d'un comité régional de l'information économique et sociale, avec le CNES pour une enquête sur la sous-traitance dans le secteur spatial et enfin avec le comité régional du tourisme pour la mesure des flux touristiques.

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

Martinique

Placer l'usager au cœur de l'organisation et du fonctionnement du MINÉFI

Outre la campagne d'information pour la souscription des déclarations d'impôt sur le revenu qui mobilise chaque année des moyens importants, l'amélioration du service aux usagers se traduit également par une amélioration en 2003 des délais de traitement des réclamations contentieuses et gracieuses.

Le programme ministériel « Pour vous faciliter l'impôt », commun à la DGI et à la DGCP, a été engagé. L'accueil de l'usager fait l'objet de contrôles réguliers sur la levée de l'anonymat et la qualité de la prise en charge des appels téléphoniques. Le nombre de déclarations d'impôt sur le revenu souscrites sur Internet a été porté de 387 en 2002 à 2 830 en 2003.

Enfin, la DSF a mis en œuvre la directive ministérielle de l'accueil quotidien minimum, en harmonisant en même temps les pratiques d'ouverture au public à raison de 6 heures par jour minimum.

L'ouverture du serveur professionnel des données cadastrales aux études notariales permet à ces dernières de consulter directement les informations cadastrales actualisées, grâce à la technologie Internet et de produire sans se déplacer les extraits cadastraux « modèle 1 » nécessaires à la formalité de publicité foncière.

Le MINÉFI au service des entreprises

Depuis septembre 2003, un interlocuteur fiscal unique pour les entreprises est installé au centre recette de Saint-Pierre. La décision de fusionner les centres des impôts et recettes des sites de TRINITE et du MARIN a été validée fin 2003.

TéléTVA permet aux contribuables professionnels d'effectuer le dépôt et le règlement des déclarations de TVA par internet. Des actions de communication ont été réalisées dans le courant de l'année 2003 auprès des experts-comptables, chefs d'entreprises et membres d'organismes agréés.

La cellule conseil aux entreprises des services de la douane va à la rencontre des opérateurs à travers sa participation à des salons et réunions leur offrant ainsi des audits personnalisés.

La DRIRE* assure l'instruction des aides aux industries dans le cadre du DOCUP 2000-2006 avec une démarche structurante du développement durable. 33 dossiers traités se répartissent principalement en 31 % de dossiers d'investissements matériels, 33 % d'aides au conseil (interne avec les « ARC » ou en externe avec les « FRAC ») et 33 % d'actions collectives avec un montant de 3 860 k€..

Renforcer les contrôles et la sécurité

En 2003, une centaine de prélèvements et analyses pour la recherche de résidus de pesticides, ciblés plus spécialement sur les légumes racines, ont été faits par la DRCCRF à la fois sur des productions locales et sur des produits importés. Les résultats montrent une contamination persistante d'environ un quart des légumes racines de Martinique et une absence de contamination par ce pesticide des légumes racines. Des procédures contentieuses ont été transmises au Parquet.

Diverses réglementations protectrices du consommateur sont encore imparfaitement appliquées dans les départements des Antilles-Guyane, notamment l'information du consommateur dans le secteur de la location de véhicules sans chauffeur, les pratiques de démarchage à domicile, le contrôle des règles relatives au crédit à la consommation pour les facilités de paiement consenties pour une durée supérieure à 3 mois. Dans ces secteurs, 90 établissements ont été contrôlés en Martinique, 9 rappels de réglementation (avertissements) et 10 procès-verbaux ont été dressés.

La DGCCRF a participé aux opérations de contrôles inter-services contre l'économie souterraine et le travail illégal (douanes, services fiscaux, gendarmerie, DDTE) concernant des restaurants implantés dans deux communes de l'île.

La douane occupe une place essentielle dans le dispositif interministériel de lutte contre les trafics illicites de produits stupéfiants. Elle intervient en amont par sa participation à l'effort collectif de prévention et d'information des jeunes sur les risques liés à la consommation de produits stupéfiants, mais surtout par ses actions de contrôle visant à protéger aussi bien l'espace européen que l'espace martiniquais. La mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures a permis de saisir cette année 1 744 kg de produits stupéfiants dont plus de 1 500 kg de cocaïne, 155 personnes ont été interpellées.

La DRIRE* assure l'inspection des installations classées pour l'environnement (activité industrielle soumise à autorisation) et a poursuivi son action volontariste auprès des installations à risques. 10 dossiers ont été présentés en comité départemental d'hygiène et 56 visites d'entreprises ont été réalisées conduisant à 12 mises en demeure et 4 procès-verbaux. Une diminution significative des sanctions administratives est constatée ; celle-ci s'explique par l'état d'avancement des plans de mises en conformité.

Pour les carrières inactives, 2 ont fait l'objet d'une procédure d'arrêt définitif. Le schéma départemental des carrières devrait être relancé avec une participation des collectivités.

La DRIRE* assure aussi le contrôle des véhicules ce qui représente 4 628 visites (transport de marchandises, de matières dangereuses, transport en commun de personnes) et 147 réceptions à titre isolé dans le cadre d'une validation d'une modification de véhicule ou de véhicule importé.

La DRIRE* assure une mission de suivi de la maîtrise de la production et du transport de l'énergie électrique. Deux demandes ont été instruites pour la rénovation de lignes existantes. Une étude pilotée par l'ADEME* dans le cadre de la sous commission énergétique a permis d'effectuer un point sur les possibilités de production en Martinique ainsi qu'une prospection sur les sites susceptibles d'accueillir un nouveau site de production.

Une des missions particulières de la douane en Martinique, dévolue aux unités aériennes et maritimes, est le sauvetage en mer. En 2003, 31 opérations d'assistance ont ainsi permis de secourir 43 personnes.

Mieux exercer les missions

L'année 2003 s'est caractérisée par un développement du parc informatique de la Douane, corollaire au développement des applications informatiques, qui a bénéficié tant aux opérateurs qu'aux agents :

- aux opérateurs, par la mise en place du NSTI, nouveau système qui dématérialise la procédure de transit offrant ainsi un système plus fiable, plus sécurisé et qui améliore la qualité du service rendu aux utilisateurs ;
- aux agents, avec notamment le développement de l'intranet douanier.

Statistiques

L'INSEE a réalisé des études destinées à mieux répondre aux besoins locaux d'information : le logement, les familles professionnelles, l'impact économique du tourisme, les activités de services à la Martinique en partenariat avec la CCI*.

L'INSEE a par ailleurs mené plusieurs opérations de communication pour présenter le nouveau recensement de la population aux maires et à leurs équipes.



© DRIRE

Centrale EDF Bellefontaine

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

Réunion

Placer l'usager au cœur de l'organisation et du fonctionnement

Dans le cadre du programme « Pour vous faciliter l'impôt », les services ont mis l'accent sur la sécurisation des identifiants, qui constitue le préalable à la mise en place de la déclaration de revenus pré-remplie pour les salaires et les pensions. L'objectif est de fiabiliser suffisamment ces identifiants afin que ce dispositif phare du programme puisse s'appliquer à La Réunion comme en métropole.

Des cellules d'accueil téléphoniques et services d'accueil renforcés ont été mis en place pendant la campagne d'impôt sur les revenus. La DSF et le Trésor public ont assuré la promotion des télédéclaration et télépaiement, avec la collaboration du CICOM, à la fête de l'Internet organisée par la mairie de Saint-Denis, en mars 2003.

La charte de qualité du service rendu à l'usager est appliquée par la Douane.

Soutenir la création et le développement d'entreprises dans un environnement favorable

Le dispositif « MINÉFI au service des entreprises » (MSE) a été mis en place à La Réunion le 25 mars 2003. Le service a été officiellement ouvert par le Préfet devant les représentants des services de l'État, Chambres consulaires, organismes professionnels, et des chefs d'entreprises. La promotion de MSE a également été assurée par les correspondants MSE avec le concours du CICOM, à l'occasion des journées

de la création d'entreprises organisées par la CCIR et divers partenaires en juin 2003.

Dans le cadre de ses missions économiques, la cellule de conseil aux entreprises de la DRDDI* s'attache principalement à développer les procédures simplifiées de dédouanement auprès des entreprises orientées vers le commerce extérieur et apporte son soutien aux TPE. Une réunion Douane/Entreprises, organisée à l'aéroport de Gillot, le 5 novembre 2003, a rassemblé environ 150 participants.

La DRCE* s'est impliquée dans des opérations de communication et de promotion organisées par ses principaux partenaires que sont l'ADIR, la CCIR, le club export. Elle a assuré la promotion des procédures d'aides aux entreprises telles que la procédure « VIE » (volontaire international en entreprise) auprès des étudiants en BTS filière commerce international.

A la DSF, le déploiement de la procédure TéléTV@ et de TDFC a fait l'objet d'une présentation à plus de 60 partenaires, relais professionnels tels qu'experts comptables et organismes agréés, chambres consulaires, centres de formalité des entreprises, banques à Saint-Pierre et à Saint-Denis.

Une sensibilisation à l'intérêt de la dématérialisation des déclarations a également été réalisée en direction des chefs d'entreprises dont plus de 3 800 ont adhéré au TDFC (transfert des données comptables). L'objectif affiché est d'atteindre 2 000 souscriptions à TéléTV@ fin 2005.

Mieux exercer les missions

Pour un meilleur service rendu aux usagers, la rationalisation des structures et la modernisation des outils se poursuivent en 2003 à la DSF, avec l'installation de la recette élargie de Saint-Paul, la fusion des cellules « enregistrement » des

deux recettes de Saint-Denis, l'informatisation des tâches relatives à la publicité foncière dans les conservations des hypothèques, les travaux de numérisation du plan cadastral du département, ainsi que la mise en service d'un serveur professionnel des données cadastrales.

Pour un traitement amélioré des titres de paiement, le service de traitement des chèques et talons optiques fonctionne à la Trésorerie générale depuis septembre 2003 et a permis de traiter 170 897 titres de paiement entre septembre et décembre.

La DRIRE* a finalisé en 2003 « la saisie directe » dans les centres de contrôle des véhicules ; les visites techniques, effectuées sur les véhicules de plus de 3,5 t et de transports en commun, sont désormais entièrement informatisées ; la prise de rendez-vous, la saisie des résultats des contrôles, et l'édition du procès verbal sont gérées par un serveur unique.

L'INSEE conforte le système d'information sur l'emploi, défi majeur pour la société réunionnaise, s'attache à offrir un meilleur service aux entreprises et facilite l'accès à l'information statistique pour tous les publics en développant son site Internet.

Renforcer les contrôles et la sécurité

La DDCCRF a porté une attention particulière à l'application de la loi sur les nouvelles régulations économiques, en particulier en ce qui concerne les relations entre la grande distribution et les fournisseurs.

Au cours de l'année 2003, elle a augmenté de 14 % le nombre d'entreprises contrôlées.

De son côté, la douane participe à la protection de la sécurité publique et du consommateur à travers la lutte contre les trafics de drogue (avec en 2003, 2 kg d'héroïne et 37 kg de cannabis saisis), d'armes et d'explosifs, soit dans le cadre du GIR mis en place en juin 2002 à La Réunion, soit dans le cadre de ses contrôles habituels.

Concourir au développement durable

La DRIRE* s'est engagée en 2003 à promouvoir le développement durable à travers plusieurs actions : la mise en place à titre expérimental de 52 installations photovoltaïques de production d'énergie électrique raccordées au réseau EDF ; l'équipement en chauffe-eau solaire de 1 229 logements sociaux collectifs ; la mise en œuvre d'un système de management environnemental pour 6 entreprises.

La douane joue également un rôle important à La Réunion, dans le domaine de la protection des espèces menacées.



© CICOM Réunion

Journée de la création à l'entreprise

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

[Retour à la page
d'accueil](#)

[Retour
au sommaire
du chapitre](#)

Retour à la page
d'accueil

5 Annexes

5.1 Le budget du MINÉFI

5.1.1 La structure du budget de moyens pour l'année 2003

Au sein du budget du MINÉFI, le budget de moyens regroupe l'ensemble des agrégats 11 (juridictions financières), 12 (Trésor public), 13 (DGI), 14 (DGDDI), 15 (INSEE), 16 (DREE), 17 (DGCCRF), 18 (DRIRE) et 31 (Administration générale et dotations communes).

Le budget de moyens de 2003 est en progression de 1,49 % par rapport à celui de l'année 2002. Cette évolution de 10 675,75 Md€ en 2002 à 10 834,69 Md€ en 2003 (cf. tableau joint) recouvre plusieurs évolutions :

- une augmentation de 0,5 % des crédits de fonctionnement du Titre III, au sein desquels la part des crédits de personnel reste stable (0,2 %). Les crédits de fonctionnement courant et d'informatique augmentent de 3,05 % ;
- une diminution de 3,59 % des interventions du Titre IV ;
- une progression de 11 % des crédits de paiement des Titres V et VI (hors modernisation).

Le budget 2003 est marqué par des modifications qui affectent son périmètre et plusieurs de ses composantes :

- le transfert de 5 M€ du chapitre 37-01 (ex-charges communes) vers le chapitre 34-98 du Trésor public, au titre de la gestion des CCP maintenus auprès des Trésoriers-payeurs généraux ;
- la création du nouveau chapitre 37-30 destiné à accueillir les crédits globalisés de personnel et de fonctionnement permettant de mener les premières expérimentations de la fon-

gibilité des crédits prévues par loi organique du 1^{er} août 2001 dans certains services déconcentrés des directions à réseau (DGI, DGCP, DGDDI, DGCCRF) ;

- l'imputation en titre V (chapitre 57-92 nouveau) de la partie des crédits de modernisation consacrée aux grands programmes informatiques Copernic et Hélios, précédemment inscrits en Titre III (chapitre 37-92) ;
- la globalisation sur le Titre III des crédits d'hygiène et de sécurité, par transfert en 2003 sur le chapitre 34-98 de la part des crédits précédemment affectés à cette politique et inscrits au Titre V.

5.1.2 Les orientations du budget de moyens

La hausse de 1,49 % des crédits affectés au budget de moyens traduit la volonté de renforcer leur efficacité au service des citoyens, qu'il s'agisse des simplifications administratives ou de l'accueil du public, tout en poursuivant la modernisation du ministère grâce notamment au développement du nouveau système d'information des administrations fiscales Copernic et du programme Hélios de services aux collectivités locales.

Le montant des crédits affectés au fonctionnement courant du ministère en 2003, qui conditionnent très directement les conditions de travail des personnels, est en hausse de 52,81 M€ par rapport à 2002, soit + 3,05 % (hors crédits affectés à la modernisation).

Pour les grands programmes Copernic et Hélios, le budget 2003 marque une étape déterminante pour deux raisons :

- pour la première fois, ces projets sont traités comme investissements informatiques de

long terme et leurs crédits sont inscrits, à partir de 2003, sur un chapitre d'investissement spécialement créé à cet effet (chapitre nouveau 57-92) ;

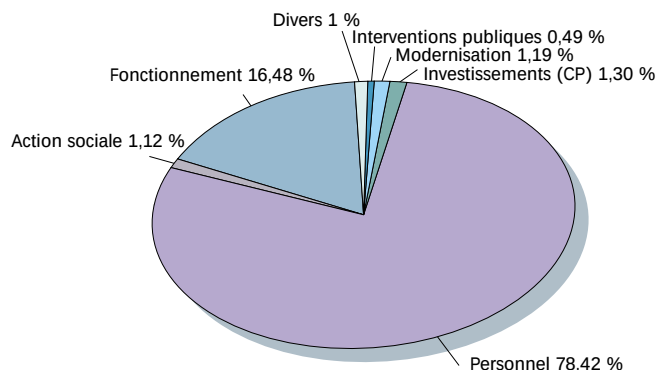
- les crédits affectés à leur développement connaissent une augmentation importante. Pour accélérer le cadencement des opérations, un volume élevé de crédits de paiement (CP) est prévu : 30,5 M€ supplémentaires pour Copernic (+ 60,3 %) et 5,3 M€ de plus pour l'ensemble du programme Gestion publique qui concerne notamment Hélios (+ 19,6 %). Une dotation importante d'autorisation de programme (AP) est mise en place pour assurer la programmation des projets dans le temps, à hauteur de 155,2 M€ pour Copernic et 22,3 M€ pour Hélios.

D'autres crédits sont également prévus pour la modernisation du ministère au chapitre 37-92, afin de soutenir l'ensemble des actions lancées au sein du MINÉFI en vue de développer des services simples d'accès et adaptés aux différentes catégories d'usagers. Dans le budget 2003, les crédits consacrés au soutien de ces actions innovantes augmentent de 2 M€, soit une augmentation de 14,5 %.

La dotation budgétaire destinée à la politique d'action sociale (chapitre 33-92) augmente également de 1,64 M€, en vue d'améliorer les conditions matérielles d'exercice des fonctions par les agents du ministère.

Quant aux crédits de l'hygiène et de la sécurité, le budget pour 2003 prévoit leur globalisation sur le Titre III. Ce regroupement de l'ensemble des dotations, jusque-là éclatées entre les crédits de fonctionnement et les crédits d'investissement, vise à simplifier et rationaliser la gestion budgétaire d'opérations qui, au vu des évolutions observées ces dernières années, se prêtaient mal à un financement en AP/CP.

Budget 2003 par nature de crédits



Retour à la page
d'accueil

Évolution des crédits budgétaires (en millions d'euros)

Répartition par titre	LFI 2001	LFI 2002	LFI 2003	Évolution 2003/2002
TITRE III Moyens de fonctionnement	10 126,80	10 493,96	10 546,27	0,50 %
Personnel (chapitres 31 à 33 et 37-30 personnel)	8 164,90	8 480,43	8 497,06	0,20 %
Action sociale (chapitre 33-92)	119,50	119,84	121,48	1,37 %
Fonctionnement & modernisation	1 776,20	1 823,81	1 819,86	– 0,22 %
dont moyens de fonctionnement (chapitres : 34-97 34-98, 37-07, 37-30 fonctionnement, 37-50 & 37-70)	1 706,40	1 732,26	1 785,07	3,05 %
dont crédits de modernisation (chapitre 37-92)	69,80	91,55	34,79	– 62,00 %
Autres crédits	66,20	69,88	107,87	54,36 %
TITRE IV Interventions publiques	48,40	55,02	53,04	– 3,59 %
TITRE V Investissement exécutés par l'État				
AP	143,40	142,88	104,35	-26,97 %
CP	107,10	95,52	115,14	20,54 %
Modernisation				
AP			177,52	
CP			94,62	
TITRE VI Subventions d'investissement accordés par l'État				
AP		17,07	26,45	54,95 %
CP		31,25	25,62	– 18,02 %
Total général des crédits de paiement	10 282,30	10 675,75	10 834,69	1,49 %

* Agrégats 11 (Juridictions financières), 12 (DGCP), 13 (DGI), 14 (DGDDI), 15 (INSEE), 16 (DREE), 17 (DGCCRF), 18 (DARPMI) et 31 (Administration générale).

[Retour à la page
d'accueil](#)

5.2 Présentation des directions et services (mai 2004)

Directeurs généraux, directeurs et chefs des services du ministère

Secrétaire général	M. Philippe PARINI
Directeur du budget	M. Pierre-Mathieu DUHAMEL
Directeur du Trésor	M. Jean-Pierre JOUYET
Directeur de la prévision et de l'analyse économique	M. Jean-Luc TAVERNIER
Directeur général des douanes et droits indirects	M. François MONGIN
Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	M. Benoît PARLOS
Directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques	M. Jean-Michel CHARPIN
Directeur des relations économiques extérieures	M. Pierre MORAILLON
Directeur général de l'industrie, des technologies de l'information et des postes	M. Jean-Pierre FALQUE-PIERROTIN
Directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie	M. Jean-Jacques DUMONT
Directeur général de l'énergie et des matières premières	M. Dominique MAILLARD
Directeur des entreprises commerciales, artisanales et de services	M. Jean-Christophe MARTIN
Directeur de la réforme budgétaire	M. Frank MORDACQ
Directeur général de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	M. André-Claude LACOSTE
Chef du service du contrôle des dépenses engagées	M. Denis SCHRAMECK
Directeur des monnaies et médailles	M. Dov ZERAH
Directeur général de la comptabilité publique	M. Jean BASSERES
Directeur général des impôts	M. Bruno PARENT
Chef du service des pensions	M. Jean-Louis ROUQUETTE
Directeur du personnel, de la modernisation et de l'administration	M. Jean-François SOUMET
Directeur des affaires juridiques	M. Jérôme GRAND D'ESNON
Chef du service de la communication	Mme Béatrice DELEMASURE
Chef du service de l'inspection générale des finances	M. Thierry BERT
Vice-Président du conseil général des mines	M. Rodolphe GREIF
Chef du service de l'inspection générale de l'industrie et du commerce	M. Jean-Jacques SANVERT
Vice-Président du conseil général des technologies de l'information	M. Jean-Michel HUBERT
Chef du service du contrôle d'État	M. Bernard SCHAEFER
Haut fonctionnaire de défense	M. Didier LALLEMAND
Médiateur du MINÉFI	M. Emmanuel CONSTANS
Médiateur du service universel postal	M. Yann PETEL
Président de la mission pour l'économie numérique	M. Henri GUILLAUME

Retour à la page
d'accueil

LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTÈRE

La fonction a été instituée en 2000. Le Secrétaire général coordonne l'administration du ministère, conduit les projets de réforme et de modernisation et les projets d'intérêt commun, et met en place les outils de programmation.

DIRECTIONS ET SERVICES CONTRIBUANT À LA CONDUITE DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

La direction du budget (DB)

La direction du budget contribue à l'élaboration et à l'application de la politique économique menée par le Gouvernement ; elle participe à la gestion des finances publiques.

Elle prépare, anime et coordonne le processus d'élaboration des lois de finances et informe le Gouvernement de la situation précise de l'exécution du budget.

La direction du budget assure également l'expertise économique et financière de tous les projets et réformes relevant de l'activité gouvernementale et exerce le suivi des affaires budgétaires et financières de la communauté européenne et de leurs incidences sur le budget national.

La direction de la réforme budgétaire (DRB)

La direction de la réforme budgétaire, structure unique de pilotage de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) au sein du MINÉFI, est chargée de la coordination des travaux ministériels de mise en œuvre de la réforme budgétaire, composante essentielle de la réforme de l'État.

D'une part, elle élabore, en liaison avec la direction du budget et la direction générale de la comptabilité publique, les règles, méthodes et systèmes d'information, budgétaires et comptables de l'État nécessaires à la mise en œuvre de la LOLF, d'autre part, elle anime et accompagne la mise en œuvre des réformes dans les ministères.

Elle assure la conduite générale du projet, en particulier le suivi du calendrier permettant l'accomplissement de la réforme au sein des ministères dans les délais impartis et garantit la cohérence des décisions prises sur les différents chantiers (en particulier normes comptables, rôle des différents acteurs et systèmes d'information).

Elle est composée de 4 missions (modernisation budgétaire, normes comptables, modernisation comptable et communication et formation) et d'un service à compétence nationale (ACCORD).

La direction du Trésor (DT)

La direction du Trésor garantit les grands équilibres monétaires et financiers. A ce titre, la direction du Trésor :

- veille à l'équilibre permanent de la trésorerie de l'État et gère la dette publique ;
- assure la régulation du système financier, en liaison avec la commission bancaire, la commission de contrôle des assurances et les autorités de marché ;
- définit et met en œuvre la politique de l'épargne ;
- exerce le rôle de l'État actionnaire auprès des entreprises du secteur public et intervient en faveur des entreprises ou de secteurs en difficulté (CIRI : comité interministériel de restructurations industrielles) ;
- participe aux négociations économiques et financières multilatérales (fonds monétaire international, Banque mondiale, conseil des ministres de l'Économie et des Finances de l'Union européenne...) ;
- informe le Parlement sur l'activité des institutions financières internationales au moyen d'un rapport annuel au Parlement (publication en juin) ;
- prépare et met en œuvre les orientations du ministre en matière de négociations économiques et financières internationales, au niveau européen (Ecofin) et dans les instances multilatérales à compétence économique et financière (G7/G8, G10, G20) ;
- suit les évolutions de la situation macro-économique de tous les pays en développement, émergents et développés, et contribue à la définition des relations multilatérales (FMI, Banque mondiale, Banques de développement) et bilatérales françaises, avec ces pays.

La direction de la prévision et de l'analyse économique (DP)

La direction de la prévision et de l'analyse économique assure un rôle de bureau d'études, de prévision et de conseil du ministre. A cet effet, elle établit des projections de la situation de l'économie française de 18 mois à 2 ans, notamment dans le cadre de la préparation du budget de l'État, et réalise des analyses économiques, des simulations et des expertises dans tous les domaines susceptibles d'aider les décideurs économiques. La direction de la prévision et de l'analyse économique assure également le secrétariat de la commission économique de la Nation (CEN).

La direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)

> Les missions

Les missions de la DGDDI s'articulent autour de quatre pôles principaux :

- recouvrement et contrôle des recettes douanières et fiscales au profit de l'État (taxes sur les produits pétroliers, TVA à l'importation), de l'Union européenne (droits de douane...), des collectivités locales, des collectivités publiques (ports...) et des établissements publics (contributions indirectes et autres taxes) ;
- gestion et contrôle des activités économiques : lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et de dumping, contrôle de la circulation des produits stratégiques et des matériels de guerre, contrôle des restitutions à l'exportation dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) ;
- assistance aux entreprises et régulation des filières de production : la DGDDI aide les entreprises à développer leurs activités à l'international, par la mise en œuvre de procédures de dédouanement modernes, simplifiées et personnalisées, et assure la production des statistiques du commerce extérieur ; elle participe à l'amélioration de la compétitivité des sites portuaires et aéroportuaires ;
- protection et lutte contre les trafics illicites : protection de l'espace européen, protection de la santé (stupéfiants), sûreté (immigration clandestine, terrorisme et trafics d'armes), lutte contre les contrefaçons et la délinquance financière, sauvegarde du patrimoine national (contrôle des exportations des œuvres d'art).

> L'organisation

Services centraux : 6 sous-directions

Services nationaux à compétence fonctionnelle :

- direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle (DNRFP) ;
- direction nationale des statistiques du commerce extérieur (DNSCE) ;
- direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) ;
- service national de douane judiciaire ;
- centre informatique douanier (CID).

Réseau territorial :

- 40 directions régionales regroupées en 10 interrégions
 - 43 recettes régionales
 - 276 bureaux de douane (226 recettes et 50 antennes) auxquels sont rattachés 127 recettes locales et 30 services d'assiette des contributions indirectes
 - 60 services spécialisés dans le domaine de la viticulture

Retour à la page
d'accueil

- 150 subdivisions dont dépendent 387 unités opérationnelles de surveillance et de contrôle, appuyées par 39 brigades de recherche

- 9 laboratoires interrégionaux

- 5 directions ou services dans les territoires d'outre-mer.

> Les agents

20 025 agents au 31 décembre 2003.

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

> Les missions

La DGCCRF contribue à créer un environnement favorable au développement économique en veillant au bon fonctionnement des marchés. Pour ce faire, la DGCCRF exerce trois grandes missions :

- concurrence et actions économiques : lutte contre les pratiques anticoncurrentielles, les pratiques restrictives de concurrence et la concurrence déloyale (contrefaçons) ; contrôle du respect des règles de la commande publique ;
- sécurité des consommateurs : contrôle de la sécurité des produits alimentaires, industriels et des prestations de service ;
- qualité-loyauté des produits et services et protection économique du consommateur : prévention et sanction des tromperies et falsifications sur les produits ; contrôle des pratiques de vente.

En coopération avec d'autres services du ministère (industrie) ou d'autres ministères (santé et agriculture), la DGCCRF élabore des textes – pour une part croissante, par transposition de directives européennes – définissant ou améliorant les règles de sécurité relatives à des produits alimentaires ou industriels, ou à des prestations de services.

Elle exerce des contrôles à tous les niveaux (production, importation et distribution) et dans tous les secteurs d'activité.

> L'organisation

- Une administration centrale à Paris
- Des services à compétence nationale
 - une direction nationale d'enquêtes de concurrence, consommation et répression des fraudes (DNECCRF) ;
 - une école nationale regroupant 2 centres de formation à Paris et Montpellier (ENCCRF) ;
 - une direction des laboratoires regroupant 9 laboratoires à Massy, Bordeaux, Marseille,

Rennes, Strasbourg, Lille, Montpellier, Oullins, Saint-Denis de la Réunion ;

- un service de l'informatique regroupant 3 centres à Paris, Lyon et Montpellier.

• Des services déconcentrés organisés en directions départementales et directions régionales

- 101 directions départementales, structure de base de l'organisation administrative ;
- 23 directions régionales assurant la représentation de la direction générale auprès des instances régionales, d'animation et d'organisation de la coordination des directions départementales de la région. 8 directions régionales disposent d'une compétence territoriale élargie dans deux domaines particuliers : les pratiques à caractère anticoncurrentiel et les produits vitivinicoles.

> Les agents

3 834 agents au 31 décembre 2003.

La direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques (DGINSEE)

> Les missions

L'INSEE collecte, produit et diffuse des informations sur l'économie et la société française, afin que tous les acteurs intéressés (administration, entreprises, chercheurs, médias, enseignants, particuliers) puissent les utiliser pour effectuer des études, faire des prévisions et prendre des décisions. L'Institut exerce six grandes missions :

- la production nationale de statistiques et d'études ;
- le recensement de la population ;
- la gestion des grands répertoires : répertoire SIRENE des entreprises et des établissements, répertoire national d'identification des personnes physiques ;
- la diffusion des produits nationaux ;
- l'action régionale ;
- l'enseignement supérieur et la recherche.

> L'organisation

Services centraux : 1 secrétariat général, 5 directions et le groupe des écoles nationales d'économie et statistiques (GENES)

Réseau territorial : 24 directions régionales.

La direction des relations économiques extérieures (DREE)

> Les missions

La DREE a pour mission de préparer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de relations économiques extérieures, dans le contexte de l'Union européenne,

afin de contribuer au développement et au renforcement de sa présence économique internationale.

Cette mission se décline en trois actions, qui ont été redéfinies en 2001 :

- préparer et mettre en œuvre la politique commerciale extérieure de la France et participer à la conduite de la politique commerciale de l'Union européenne, pour définir le cadre et les règles de nos échanges extérieurs ;
- contribuer au développement international des entreprises françaises ;
- informer le gouvernement, les élus, les administrations, les entreprises et la société civile sur les enjeux de la mondialisation.

> L'organisation

Services centraux : 290 agents

Réseau territorial :

- 23 directions régionales du commerce extérieur : 150 agents ;
- 159 missions économiques et deux délégations permanentes dans 116 pays : 1 850 agents.

La direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes (DiGITIP)

La DiGITIP mène une politique industrielle qui remplit trois missions fondamentales :

- créer un environnement favorable au développement des entreprises ;
- développer l'attractivité du territoire ;
- améliorer la compétitivité des sociétés françaises au plan international.

Les champs d'action de la DiGITIP sont les suivants :

- soutien à la recherche et au développement (R&D) sur des axes stratégiques (informatique, microélectronique, biotechnologie, plasturgie...);
- aide à la création dans les domaines du design et des nouvelles « formes » industrielles ;
- préservation de la propriété intellectuelle et industrielle et lutte contre la contrefaçon ;
- développement d'une société de l'information qui fasse le meilleur usage des technologies du numérique : accès du plus grand nombre à la communication électronique et à tous les services universels des postes et télécommunications ;
- incitation des entreprises à s'inscrire dans une démarche de développement durable qui intègre la promotion de la normalisation, l'accompagnement des mutations industrielles et le soutien aux technologies propres ;

Retour à la page
d'accueil

- promotion de l'industrie française et de la technologie française dans le monde ; défense des intérêts de la France dans les négociations communautaires et internationales ;
- réalisation d'études et production des statistiques industrielles.

La direction de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie (DARPMI)

> Les missions

Direction de rattachement des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), la DARPMI a pour mission de :

- coordonner, au sein du MINÉFI, le suivi des projets de réglementation élaborés dans le domaine de l'environnement industriel ;
- favoriser le développement économique des petites et moyennes industries, en pilotant l'action des DRIRE et en mettant à leur disposition des crédits d'intervention ;
- définir la politique de formation et de qualification pour l'industrie, en particulier pour les PMI ;
- assurer la tutelle administrative et financière des 183 Chambres de commerce et d'industrie, en intégrant les aspects juridiques, fiscaux, budgétaires et sociaux ;
- définir les politiques relatives à la métrologie légale ainsi qu'à la sécurité des industries extractives (mines et carrières), des appareils à pression, de l'utilisation domestique du gaz, des produits explosifs et des artifices de divertissement, des matières utilisables en atmosphère explosible et des canalisations de transport de gaz et des produits chimiques. Elle exerce la tutelle de bureau national de métrologie.

> L'organisation

Services centraux : 1 secrétariat général et 5 sous-directions.

Réseau territorial : 24 directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) comportant :

- des subdivisions ou groupes de subdivisions ;
- des centres de contrôle technique de véhicules (plus de 160).

La direction générale de l'énergie et des matières premières (DGEMP)

La DGEMP élabore et met en œuvre la politique de l'État dans le domaine de l'énergie et des matières premières. Elle veille à la sécurité des approvisionnements et à l'utilisation d'énergies compétitives et sûres. Elle participe aux relations avec les pays étrangers et les instances inter-

nationales dans ces domaines. Elle participe aux négociations des accords internationaux.

La direction des entreprises commerciales, artisanales et de services (DECAS)

La DECAS constitue le pôle de compétence du ministère pour les actions à conduire en faveur des PME. Elle élabore, met en œuvre et évalue les politiques de l'État dans les domaines du commerce, de l'artisanat et des services. Elle assure la tutelle de l'Assemblée permanente des Chambres de métiers et organise celle des Chambres de métiers. Elle est associée à l'élaboration de la législation sur la concurrence et de la législation fiscale, commerciale et sociale pour les secteurs la concernant. Elle contribue, en liaison avec l'INSEE, à l'information économique et statistique. Elle concourt à améliorer l'orientation professionnelle, l'apprentissage, la formation professionnelle, la protection sociale, l'emploi et les relations de travail des entreprises relevant de sa compétence. Elle anime l'action du réseau des délégués régionaux au commerce et à l'artisanat (DRCA). Depuis la mi-2002, son champ de compétences s'est étendu aux professions libérales par transfert de l'activité de la délégation interministérielle aux professions libérales.

Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR)

La responsabilité de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection est confiée à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), composée de la direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et des divisions de la sûreté nucléaire et de la radioprotection situées au sein des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

L'Autorité de sûreté nucléaire, placée sous l'autorité conjointe du ministre chargé de l'Environnement, du ministre chargé de l'Industrie et du ministre chargé de la Santé, exerce son activité de contrôle dans les domaines suivants : les installations nucléaires de base (INB), le transport des matières radioactives et fissiles à usage civil, la production et l'utilisation de rayonnements ionisants, les déchets radioactifs et les sites contaminés et les rayonnements ionisants naturels.

L'ASN est chargée :

- d'élaborer et suivre l'application de la réglementation technique de la sûreté nucléaire et de la radioprotection ;
- de mener les procédures d'autorisation relatives aux installations nucléaires de base et aux installations radiologiques et d'organiser leur surveillance ;

- de contrôler la sûreté des transports de matières radioactives et fissiles à usage civil ;
- d'organiser l'information du public et des médias sur les questions de sûreté nucléaire et de radioprotection ;
- de préparer la mise en place de plans d'urgence, en cas de situation d'urgence radiologique.

Le contrôle des dépenses engagées (CDE)

Le service du contrôle des dépenses engagées assure la fonction de contrôleur financier ; il vise les propositions d'engagement de dépenses, les délégations de crédits aux services déconcentrés ainsi que les ordonnances de paiement concernant l'ensemble des directions du MINÉFI. Il assure par ailleurs le contrôle financier de plusieurs établissements publics administratifs et associations de la loi de 1901. Le service du CDE participe à la tenue de la comptabilité administrative du ministère et contribue à la certification des comptes.

Direction des monnaies et médailles (MM)

La direction des monnaies et médailles est chargée de la frappe des pièces de monnaies françaises, ainsi que celle des États étrangers qui lui en passent commande. Elle assure également la fabrication des monnaies de collection, des médailles et décorations, des poinçons et bigornes officiels.

DIRECTIONS ET SERVICES CONTRIBUANT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES

La direction générale de la comptabilité publique (DGCP) et le réseau du Trésor public

> Les missions

Réseau de proximité placé au cœur des processus financiers publics et piloté par la direction générale de la comptabilité publique (DGCP), le Trésor public assure cinq missions principales :

- il recouvre les recettes publiques ;
- il contrôle et paie les dépenses publiques ;

Retour à la page
d'accueil

- il produit l'information budgétaire et comptable publique ;
- il offre des prestations d'expertise et de conseil financier ;
- il gère l'épargne et les dépôts de fonds d'intérêt général.

Ces missions sont exercées pour le compte de l'État, des collectivités et établissements publics locaux, des établissements publics de santé, médicaux et médico-sociaux, des particuliers et des entreprises.

Le secteur public local représente plus de 50% de l'activité du réseau du Trésor public, qui intervient auprès de quelque 100 000 organismes.

> L'organisation, au 31 décembre 2003

Services centraux : 7 sous directions

Services à compétence nationale :

- Ecole nationale du Trésor (ENT*) : formation initiale des agents de catégorie A, B et C.
- Centre national de documentation du Trésor
- Les pôles à compétence nationale :
 - pôle national dédié aux fonctions publiques territoriale et hospitalière, à Rennes
 - pôle national de soutien au réseau en matière d'analyse financière, à Montpellier
 - pôle national de soutien au réseau en matière de secteur public local, à Lyon
 - pôle national de soutien au réseau en matière de comptabilité, fiscalité et intercommunalité, à Bordeaux
 - pôle national d'assistance au recouvrement contentieux des recettes publiques, à Châtelleraut
- La Trésorerie générale des créances spéciales du Trésor.

Le réseau du Trésor public :

- Près de 3 900 structures, dont :
 - 109 trésoreries générales ;
 - 42 recettes des finances territoriales couvrant un ou plusieurs arrondissements ;
 - 3 709 trésoreries
 - 2 centres d'encaissement
 - 23 postes à l'étranger
 - le service de la redevance de l'audiovisuel
- 33 départements informatiques.

> Les agents

55 519 emplois budgétaires au 31 décembre 2003.

La direction générale des impôts (DGI)

> Les missions

La direction générale des impôts assure cinq missions principales :

- elle élabore la législation fiscale ;
- elle établit l'assiette de la plupart des impôts, qu'ils concernent la fiscalité personnelle, professionnelle ou patrimoniale ;
- elle encaisse près de la moitié des impôts nationaux (TVA principalement),
- elle exerce le contrôle fiscal et la lutte contre la fraude ;
- elle assure des missions foncières, domaniales et cadastrales.

> L'organisation

Services centraux : 13 sous-directions

Services à compétence nationale :

- école nationale des impôts (ENI) : formation initiale ;
- école nationale du cadastre (ENC) : formation initiale ;
- centre national de formation professionnelle (CNFP) : formation en cours de carrière ;
- direction des grandes entreprises (DGE) ;
- direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) ;
- direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) ;
- direction nationale d'enquêtes fiscales (DNEF) ;
- service d'interventions domaniales (DNID) ;
- direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) ;
- centre impôts service (CIS) ;
- 16 centres de services informatiques.

Réseau territorial :

- 9 délégués interrégionaux ;
- 10 directions interrégionales de contrôle fiscal ;
 - 226 brigades interrégionales de vérification, de recherches ou d'enquêtes ;
- 107 directions des services fiscaux :
 - services à compétence départementale :
 - 46 recettes divisionnaires et 60 recettes divisionnaires élargies
 - 503 brigades départementales de vérification, de recherche ou d'enquêtes
 - services à compétence infra-départementale :
 - 668 centres des impôts et 174 centres des impôts-recette (CDIR)
 - 234 recettes des impôts et 297 recettes élargies des impôts
 - 294 centres des impôts fonciers
 - 354 conservations des hypothèques

Les agents : 81 254 agents titulaires au 31 décembre 2003

Service des pensions (SP)

Le service des pensions, situé à Nantes et pour partie à La Rochelle, participe à l'élaboration de la réglementation des pensions. Il assure la liquidation et la concession des pensions de retraite de l'ensemble des fonctionnaires civils et militaires de l'État, ainsi que des magistrats. Il évalue les crédits à inscrire dans les projets de loi de finances.

DIRECTIONS, SERVICES ET MISSIONS CONTRIBUTANT DE MANIÈRE TRANSVERSALE AUX MISSIONS DU MINÉFI (SUPPORT ; MÉDIATION ; EXPERTISE ; AUDITS ; ÉVALUATION ET CONTRÔLE)

La direction du personnel, de la modernisation et de l'administration (DPMA)

La DPMA veille, pour l'ensemble du ministère, à la qualité des politiques de personnel, au développement du dialogue social et à l'efficacité de la gestion. Avec les directions et services, elle conçoit et anime la politique de modernisation et de déconcentration du ministère. Elle concourt à la conception et à la mise en œuvre de la politique du ministère dans les domaines du développement des technologies de l'information et de l'informatique. Elle participe à la définition des démarches de modernisation, conduit le dialogue social, conçoit et met en œuvre les mesures et les moyens logistiques et immobiliers pour les services centraux.

La direction des affaires juridiques (DAJ)

La DAJ assure l'élaboration de textes législatifs et réglementaires. Elle évalue le droit en vigueur et étudie les projets de réforme. Elle exerce une mission générale d'expertise et de conseil juridique dans différents domaines du droit (marchés publics, droit civil, droit pénal, droit public des affaires et droit des sociétés, droit public général, droit communautaire et droit international). Elle instruit les dossiers confiés à l'agent judiciaire du Trésor et représente à ce titre l'État devant le juge, dès lors qu'une créance ou une dette (non fiscale) de l'État fait l'objet d'un contentieux.

Retour à la page
d'accueil

Le service de la communication (SIRCOM)

Le service de la communication élabore les orientations stratégiques de communication externe et interne du ministère. Responsable des campagnes de communication ministérielles, il pilote la mise en œuvre des opérations inter-directionnelles et veille à la cohérence des actions de communication conduites par le ministère. Dans ce sens, il anime les réseaux qui, au niveau national et local, y concourent, notamment les « équipes Cricom », antennes régionales du service. Chargé de promouvoir l'image du ministère dans son ensemble, il en définit l'identité graphique et visuelle, il édite des publications destinées à l'information des publics et organise la présence du ministère dans les manifestations (salons, colloques...). Il pilote les études et enquêtes d'opinion qui contribuent à la définition des politiques ministérielles. Enfin, il a la responsabilité des relations avec les médias français et étrangers (analyses, revues, communiqués, dossiers et conférences de presse).

L'inspection générale des finances (IGF)

Le service de l'inspection générale des finances assure des missions de vérification des services du MINÉFI, d'enquête sur les ordonnateurs du budget de l'État, sur les organismes soumis au contrôle économique et financier et plus généralement sur tout organisme qui bénéficie de fonds publics. L'IGF contribue également à des évaluations de politiques publiques et exerce des missions permanentes de :

- surveillance du bon fonctionnement des services déconcentrés du MINÉFI ;
- représentation du ministère aux conseils d'administration d'établissements ou d'organismes publics ;
- liaison entre les administrations financières et les autres ministères.

Le conseil général des mines (CGM)

Le Conseil général des Mines dispose de compétences de nature administrative, économique et technique, principalement en matière de gestion du sous-sol, d'énergie, de gestion des risques liés à l'activité industrielle et à ses produits, de protection de l'environnement, d'innovation et de formation. A ce titre, le CGM peut procéder à des enquêtes en France et à l'étranger. Il donne son avis sur les affaires qui lui sont soumises par voie ministérielle, notamment en ce qui concerne la sécurité industrielle.

Les Écoles nationales supérieures des Mines de Paris et de Saint-Étienne, ainsi que les écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines d'Albi, Alès, Douai et Nantes sont placées sous sa tutelle.

L'inspection générale de l'industrie et du commerce (IGIC)

A la demande des ministres, l'IGIC effectue des missions d'inspection, d'audit, d'enquête et d'étude dans les domaines de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

L'IGIC procède aussi à l'évaluation de politiques publiques menées dans ces secteurs, et de l'action des organismes qui concourent à leur mise en œuvre.

Les ministres délégués à l'industrie, aux PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation disposent de l'Inspection générale pour l'exercice de leurs attributions.

Le conseil général des technologies de l'information (CGTI)

Le CGTI contribue à la définition, à la mise en œuvre et au contrôle des politiques de recherche publique et de normalisation technique en matière de technologies de l'information et, notamment, dans les domaines des télécommunications, des postes, de l'informatique, des techniques audiovisuelles et de l'espace. Il assure la tutelle technique et pédagogique du groupe des écoles des télécommunications (GET).

Sa mission d'inspection générale est assurée par le Comité de l'inspection. En outre, la gestion du corps interministériel des ingénieurs des télécommunications est effectuée au sein du CGTI.

Il assure par ailleurs le secrétariat permanent du Conseil stratégique des technologies de l'information, créé par décret du 7 novembre 2000, sous la présidence effective du Premier ministre.

Le contrôle d'État (Codet)

Le service du contrôle d'État exerce un contrôle permanent sur environ 600 entreprises et organismes : entreprises ou organismes contrôlés, directement ou indirectement, au moins à 50 % par l'État, organismes centraux de Sécurité sociale ou organismes de toute nature recevant des concours financiers directs ou indirects de l'État. 200 organismes de petite taille à rayonnement local font l'objet d'un contrôle de même nature exercé par les Trésoriers payeurs généraux. Le service informe les ministres en permanence sur la situation économique de ces entreprises et organismes. Il veille aux intérêts patrimoniaux et budgétaires de l'État, notamment en détectant les risques et en évaluant les performances de ces entreprises et organismes, tant sur le plan économique et financier qu'au regard des politiques publiques dont ils sont chargés. En complément à son activité de contrôle, le Codet assure une mission de conseil en gestion publique à la demande

du MINÉFI (niveau central et déconcentré), d'établissements et d'entreprises publics ainsi que d'autres ministères.

Le Haut fonctionnaire de défense

Conseiller du ministre pour toutes les questions relatives aux mesures de défense, le Haut fonctionnaire de défense a dans ses attributions la défense et l'intelligence économiques, la sécurité et la protection du secret, la sécurité des systèmes d'information, la mise en œuvre des mesures de contrôle et de protection des matières et installations nucléaires, la mise en œuvre ou la préparation des mesures d'interdiction des armes chimiques et bactériologiques, le fonctionnement du dispositif gouvernemental de télécommunications de défense.

En matière de défense et d'intelligence économiques, il oriente les mesures à vocation économique prises par les ministères.

L'ensemble de ces missions repose sur environ 220 personnes :

- 53 agents dans les services du HFD à Paris.
- 39 chargés de mission de défense économique (CMDE) placés sous l'autorité du HFD, auprès des 7 préfets de zone de défense en métropole et des zones de défense Antilles.

Le médiateur du MINÉFI

La fonction a été créée par le décret n° 2002-612 du 26 avril 2002 instituant un médiateur du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie dans le but de simplifier les relations avec les usagers ou les entreprises et d'améliorer le service rendu au public.

Le médiateur, nommé pour trois ans, est placé auprès du ministre et reçoit les réclamations individuelles concernant le fonctionnement des services du ministère dans leurs relations avec les usagers. Ces réclamations doivent avoir été précédées d'une première démarche auprès du service concerné, ayant fait l'objet d'un rejet total ou partiel.

Il remet au ministre un rapport annuel rendu public, établissant le bilan de son activité et formulant des propositions de nature à améliorer le fonctionnement des services du ministère. Il est en outre le correspondant du médiateur de la République.

Adresse postale :

Monsieur le Médiateur du Ministère
de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

Télédoc 215

139 rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Adresse électronique :

mediateur@finances.gouv.fr

[Retour à la page
d'accueil](#)

Le médiateur du service universel postal

La création du médiateur du service universel postal, placé auprès du ministre chargé des postes, permet aux usagers dont les réclamations relatives à des prestations du service universel n'ont pas reçu auprès de la Poste une réponse jugée satisfaisante, de s'orienter vers une instance distincte et indépendante du prestataire.

Le médiateur informe le ministre chargé des postes de tout manquement aux obligations du prestataire du service universel dont il a connaissance. Il établit un rapport annuel d'activité dont les conclusions sont rendues publiques.

Adresse postale :

Monsieur le médiateur
du service universel postal

Le Bervil - Mediasup - 12, rue Villiot
75 572 PARIS CEDEX 12

La mission pour l'économie numérique (MEN)

La MEN est chargée de favoriser le développement de l'économie numérique en assurant la coordination des travaux conduits au niveau du ministère et en animant une réflexion prospective sur le développement et l'impact de l'économie numérique. Sont traités notamment la dématérialisation des achats, le développement des technologies de l'information et de la communication dans les PME ou le commerce électronique ainsi que le contrôle et la lutte contre la fraude dans le domaine du commerce électronique.

La MEN assure un rôle de concertation entre les acteurs du secteur privé et du secteur public impliqués dans le développement de l'économie numérique, mesure les progrès accomplis par la France en ce domaine et conduit ou soutient des actions de communication en faveur de la diffusion la plus large de l'économie numérique.

Elle contribue aux travaux interministériels sur l'adaptation du cadre juridique applicable à l'éco-

nomie numérique ainsi qu'à la préparation de la position française pour les négociations multilatérales, communautaires et bilatérales sur l'économie numérique. Elle peut recevoir mandat pour participer aux rencontres internationales dans ce domaine.

Retour à la page
d'accueil

5.3 Présentation des principaux organismes partenaires du MINÉFI

Le MINÉFI exerce la tutelle ou la cotutelle de nombreux organismes (établissements publics, associations...), qui interviennent dans des domaines d'activité très variés. Ces organismes, partenaires du MINÉFI, assurent le pilotage de politiques publiques, le plus souvent dans le cadre d'une démarche contractuelle définissant les performances attendues sur plusieurs années.

Les pages suivantes décrivent succinctement l'organisation et les missions des principaux organismes publics présentés en fonction des missions du ministère.

Politique Economique

Agence pour la création d'entreprises (APCE)	p. 128
Agence française des investissements internationaux (AFII)	p. 128
Agence française pour le développement international des entreprises (UBIFrance)	p. 128
Agence française de normalisation (AFNOR)	p. 129
Agence nationale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	p. 129
Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)	p. 130
Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR)	p. 131
Association Partenariat France	p. 131
Assemblée des Chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI)	p. 132
Assemblée permanente des Chambres des métiers (APCM)	p. 132
Bureau national de métrologie (BNM)	p. 133
Comité français d'accréditation (COFRAC)	p. 133
Laboratoire national d'essais (LNE)	p. 133
Institut national de la consommation (INC)	p. 134
Institut national de la propriété industrielle (INPI)	p. 134

Recherche et enseignement supérieur

Formations supérieures et recherche	
École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI)	p. 135
Groupe des Écoles des Mines (GEM)	p. 136
Groupement des écoles de télécommunications (GET)	p. 137
Institut national de la recherche en informatique et en automatique (INRIA)	p. 137
Recherche	
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)	p. 137
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	p. 138
Commissariat à l'énergie atomique (CEA)	p. 138
Institut français du pétrole (IFP)	p. 138

Aide publique au développement

Agence française de développement (AFD)	p. 139
Groupement d'intérêt public Assistance au développement des échanges en technologies économiques et financières (ADETEF)	p. 139

Retour à la page
d'accueil



<http://www.apce.com/>

AGENCE POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES

L'APCE est une association loi 1901, créée à l'initiative des pouvoirs publics et financée principalement par le Secrétariat d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et aux professions libérales.

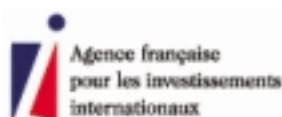
Depuis plus de 20 ans, l'Agence pour la création d'entreprises a su jouer son rôle dans l'environnement des créateurs d'entreprises.

Aujourd'hui, parce que dans un monde qui change la qualité première est de savoir évoluer, l'APCE s'est adaptée au paysage institutionnel d'appui à la création d'activités.

Ses missions font de cet organisme la pièce indispensable à la cohérence et à l'efficacité de l'environnement du créateur. Véritable observatoire national, tenant compte de l'espace européen et international, elle est une force de propositions auprès des pouvoirs publics. Elle agit en faveur de la constitution et du développement des réseaux de soutien aux créateurs, repreneurs et cédants d'entreprises, tant aux niveaux local et régional que national et européen ; elle transfère son savoir-faire vers ses partenaires de terrain et met à leur disposition les outils les plus adaptés et les plus modernes, garants du succès de leurs actions.

Les missions de l'Agence Pour la Création d'Entreprises :

- Assurer la diffusion de l'esprit d'entreprise ;
- Informer les entrepreneurs et assister les professionnels dans leurs missions ;
- Observer et analyser la création d'entreprise dans le but de déterminer les actions.



<http://www.afii.fr>

Les missions de l'AFII :

- organe de référence pour l'activité du territoire
- construction de l'image de la France
- tête de réseau prospection/promotion pour la recherche de projets d'investissement
- tête de réseau coordination des partenaires territoriaux pour le service aux investisseurs.

AGENCE FRANÇAISE POUR LES INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX

L'article 144 de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques a créé l'agence française pour les investissements internationaux (AFII), placée sous la tutelle du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et des ministres chargés de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

En 2003, cette agence, au statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC), a affirmé son rôle sur ses missions fondatrices autour de la prospection des investisseurs internationaux en partenariat avec les régions françaises.

Par ailleurs, dans le cadre de la mobilisation gouvernementale sur le thème de l'attractivité, le Premier ministre a demandé à l'AFII d'assurer, avec la direction du Trésor, le secrétariat général du groupe de travail interministériel et du Conseil stratégique sur l'attractivité.

AGENCE FRANÇAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL DES ENTREPRISES (UBI France)

À la suite de la loi du 1^{er} août 2003 (publication JO du 05/08/03), le Centre Français du Commerce Extérieur et l'association UBI France ont uni leurs compétences pour proposer une gamme complète de produits d'accompagnement des entreprises françaises dans leur développement sur les marchés étrangers. Placée au cœur du dispositif public d'appui au commerce extérieur, la nouvelle Agence UbiFrance encadre l'activité de service aux entreprises des Missions Économiques. Capitalisant ainsi sur ses ressources et celles du réseau, elle peut répondre aux entreprises de tous les secteurs pour adosser leurs stratégies de développement, rencontrer leurs futurs partenaires et clients, accroître leur notoriété à l'étranger ou trouver des ressources humaines adaptées pour l'export : études de marché, ouvrages documentaires, veille concurrentielle, conseils d'experts, informations réglementaires, pavillons français sur salons internationaux, actions auprès de la presse étrangère, Volontariat International en Entreprise...

10, avenue d'Iéna
75116 Paris
Tél. 01 40 73 30 00
Fax 01 40 73 39 79
www.ubifrance.fr

Contacts

SIME

Pour une première orientation personnalisée
Tél. 01 40 73 38 38
sime@ubifrance.com

V.I.E. n° Azur

0810 659 659
<http://vie.ubifrance.com>

PLANETEXPORT

Les services d'UBIFRANCE et de partenaires spécialisés à l'international
www.lanetexport.fr

FIRNAFRANCE

La vitrine mondiale des savoir-faire français
www.firmafrance.com

Retour à la page
d'accueil

AGENCE FRANÇAISE DE NORMALISATION

Créée en 1926, l'agence française de normalisation (AFNOR) est une association reconnue d'utilité publique placée sous la tutelle du ministère chargé de l'industrie. Elle regroupe environ 3 000 entreprises adhérentes. AFNOR, aujourd'hui un groupe de services constitué d'une association et de deux filiales à vocation commerciale, est l'opérateur central du système français de normalisation.

L'agence organise son activité autour de quatre grands métiers :

- la normalisation : élaborer les référentiels demandés par les acteurs économiques pour leur développement stratégique et commercial : 40 % de la production française de normalisation est réalisée en direct par AFNOR, les autres travaux étant assurés par les 31 bureaux de normalisation sectoriels agréés par les pouvoirs publics sur proposition de l'agence. AFNOR est le point d'entrée au comité européen de normalisation (CEN) et à l'ISO (organisation internationale des normes) ;
- l'édition et la diffusion de produits d'information ;
- la formation et le conseil : aider les acteurs économiques à appliquer les référentiels normatifs. AFNOR développe des services variés et personnalisés visant à permettre l'appropriation, l'application et la mise en œuvre des référentiels et démarches de normalisation, certification* et progrès ;
- la certification* : AFNOR Certification propose une gamme de prestations de certification* volontaire et réglementaire de produits et services, ainsi que des prestations de certification* de systèmes et de compétence.

AGENCE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Créée en 1990, l'agence nationale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle du ministère de la recherche, du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Dans le cadre des politiques gouvernementales de l'environnement et de maîtrise de l'énergie, l'ADEME intervient pour :

- préserver la qualité de l'air, en développant la surveillance et la prévention des émissions polluantes ;
- réduire la quantité de déchets industriels et ménagers, en favorisant la réduction à la source, le recyclage et la valorisation ;
- réhabiliter les sites pollués ;
- développer le management environnemental dans les entreprises et les collectivités, et promouvoir les écoproduits ;
- lutter contre le bruit ;
- maîtriser la consommation énergétique, en développant les techniques sobres en énergie ;
- favoriser l'utilisation des énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermie, biomasse,...).

Les trois domaines d'action de l'ADEME :

- La recherche et le développement. Agence d'objectifs, elle ne comporte pas de laboratoires en son sein. Elle s'appuie sur les organismes publics de recherche, les universités, les entreprises ou les centres techniques. La recherche promue par l'Agence est entièrement orientée vers les pratiques et les technologies permettant de progresser dans les politiques de maîtrise de l'énergie et d'environnement, et de favoriser la création d'emplois et l'émergence d'entreprises nouvelles.
- l'expertise et le conseil. L'ADEME aide les décideurs (collectivités locales, PME*) à prendre leurs décisions, grâce notamment au financement d'études préalables. Acteur impartial, elle est aux côtés de ses partenaires à tous les stades d'élaboration et de conduite des projets selon deux niveaux d'intervention : le conseil, pour identifier les problèmes et hiérarchiser les solutions ; les études, qui visent à détailler les solutions choisies en chiffrant leur coût et leur impact.
- la diffusion des innovations et de l'information. L'ADEME participe aux premières mises en œuvre des technologies issues de la R&D* en soutenant des opérations de démonstration. Elle aide à la diffusion de technologies éprouvées en conduisant des projets innovants, en partenariat avec les conseils régionaux dans le cadre des contrats de plan État-région.

Des aides aux investissements sont proposées dans certains domaines d'intervention de l'ADEME. Pour les énergies renouvelables (EnR) par exemple, l'agence a développé une série d'aides, qui visent à une baisse des coûts de fabrication, de commercialisation et d'exploitation des équipements.

La diffusion de l'information est assurée par l'organisation de colloques et de manifestations présentant les meilleures techniques et les pratiques exemplaires.



<http://www.afnor.org>

AFNOR en quelques chiffres

- un budget de plus de 80 M€,
- 7 délégations régionales,
- 2 filiales : AFNOR Certification et Cap AFNOR.

La stratégie 2002-2005 du système français de normalisation

Prenant en compte la diversité des attentes des différentes catégories d'acteurs (grandes entreprises, PME et artisans, professions, pouvoirs publics...), la stratégie développée pour la période 2002-2005 intègre les objectifs définis avec l'État dans le cadre du contrat d'objectifs 2000-2003.



<http://www.ademe.fr>

L'ADEME en quelques chiffres

- 850 collaborateurs, dont 4 000 ingénieurs,
- des services centraux sur 3 sites (Angers, Paris et Valbonne),
- 26 délégations régionales,
- 3 représentations dans les TOM,
- un bureau à Bruxelles,
- un budget d'intervention de 337 M€ en 2003.

Le contrat de plan État-ADEME 2000/2006 : une logique de résultats.

Ce contrat fixe les moyens attribués à l'agence et définit pour chacune de ses missions des objectifs chiffrés de résultats pour la période 2000/2006. Il constitue un véritable tableau de bord permettant d'améliorer les outils de gestion et d'augmenter la lisibilité des actions vis-à-vis des partenaires.

Le contrat de plan peut être consulté à l'adresse <http://www.ademe.fr/htdocs/actualite/dossier/contrat.pdf>

A l'international, l'ADEME coopère avec de nombreux pays. Elle est membre du club EnR (réseau européen des agences nationales de maîtrise de l'énergie), du réseau MEDENER (association des agences méditerranéennes de l'énergie).

Retour à la page
d'accueil



<http://www.andra.fr>

L'ANDRA en quelques lignes

C'est une agence de programmes avec un effectif de 353 personnes au 31 décembre 2002.

Les équipes de l'ANDRA ont un rôle de définition et de pilotage des programmes de recherche, dont la réalisation concrète est confiée à des partenaires scientifiques.

Le financement de l'ANDRA est fondé sur le principe du « pollueur payeur » ; la quasi-totalité de ses ressources provient donc des déchets et en particulier d'EDF, du CEA et de la COGEMA.

Le contrat de plan quadriennal Éta-ANDRA

Ce contrat constitue un outil de pilotage stratégique et réaffirme la triple mission de l'ANDRA : industrielle, recherche, information. Il fixe les objectifs pour la période 2001/2004 et invite l'ANDRA à développer ses actions d'évaluation, notamment pour accroître sa rigueur dans les secteurs de la sûreté et de l'environnement.

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

L'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) est un établissement public industriel et commercial créé par la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991. Indépendante des producteurs de déchets et placée sous la tutelle des ministères en charge de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, l'Andra est chargée de la gestion à long terme des déchets radioactifs produits en France, dans une logique de protection de l'homme et de son environnement. Elle formule des propositions sur l'ensemble du champ de la gestion à long terme des déchets radioactifs et assure une triple mission :

- d'opérateur industriel pour la gestion et l'exploitation des filières de stockage déjà existantes,
- de recherche pour la conception et la réalisation de nouveaux centres de stockage,
- d'information, notamment en répertoriant l'état et la localisation des déchets radioactifs situés sur le territoire national.

1. La mission industrielle de l'ANDRA

L'ANDRA réalise et met en place les filières de stockage adaptées à chaque catégorie de déchets radioactifs. Cela se traduit par la collecte, le conditionnement, le stockage et la surveillance des déchets issus des centrales nucléaires, des hôpitaux, des usines, des laboratoires de recherche, etc. L'Agence assure la gestion, l'exploitation et la surveillance, des centres de stockage de déchets radioactifs ; elle conçoit et réalise de nouveaux centres pour des déchets non acceptables dans les installations existantes ; elle définit, en conformité avec les règles de sûreté, des spécifications de conditionnement, d'acceptabilité et de stockage, des déchets radioactifs.

2. La mission de recherche de l'ANDRA

L'ANDRA doit fournir tous les éléments permettant d'évaluer la faisabilité d'un stockage en formation géologique profonde. Elle s'est dotée d'un laboratoire de recherche souterrain (actuellement en construction) qui permettra de poursuivre des recherches scientifiques, au sein d'une couche d'argile, en étudiant sa perméabilité, sa stabilité et ses propriétés mécaniques, hydrauliques, chimiques, etc. L'objectif est de déterminer si cette couche géologique est appropriée aux exigences d'un éventuel stockage de déchets radioactifs de haute activité et à vie longue, dans une logique de réversibilité demandée par le Gouvernement. Avant la fin de l'année 2005, l'Agence devra rendre au Gouvernement un dossier contenant les éléments scientifiques destinés à éclairer un débat parlementaire qui se déroulera en 2006.

3. La mission d'information de l'ANDRA

L'ANDRA doit répondre aux exigences d'information et de transparence concernant les déchets radioactifs et les modes de prise en charge. Dans ce but, l'Agence propose au public des publications, des visites de ses centres, des expositions, un site Internet, etc. Elle participe à l'information locale autour de ses installations afin de permettre la compréhension et le suivi de ses actions. L'Agence est en outre chargée de réaliser un inventaire de référence des déchets radioactifs présents sur le territoire national. La première édition de cet inventaire sera publiée fin 2004 et sera fondée sur un état de référence.

Retour à la page
d'accueil



<http://www.anvar.fr>

L'ANVAR en 2003 :

- 500 collaborateurs, . 25 délégations régionales,
- 6 antennes (Grenoble, Pau, Nice-Sophia-Antipolis, Quimper, Martinique, Guadeloupe),
- 3 correspondants à l'étranger (Brésil, États-Unis, Russie) et 1 bureau en Belgique auprès de la Commission européenne ;
- le budget d'intervention s'est élevé à 295 M€ en 2003. Il est essentiellement constitué d'une dotation de l'État et de remboursements d'aides engagées antérieurement. L'agence gère également des financements délégués par des tiers et bénéficie à ce titre de crédits d'intervention supplémentaires issus de ministères, de collectivités territoriales et de l'Union européenne.

Le second contrat quadriennal État-Anvar 2004/2007

structure l'action de l'agence autour de cinq axes : animer et coordonner le réseau des acteurs de l'innovation, aider les PME et TPE à innover, accompagner les jeunes entreprises innovantes, soutenir les partenariats technologiques européens et internationaux et moderniser la gestion de ses aides pour en améliorer la performance et, ainsi, les services rendus.

AGENCE NATIONALE DE VALORISATION DE LA RECHERCHE

L'ANVAR, dite agence française de l'innovation, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère chargé de la recherche. L'aide à l'innovation a été créée et confiée à l'ANVAR par décret du 13 juillet 1979. Cette mission a été redéfinie par un décret du 19 février 1997, qui précise qu'elle doit favoriser la valorisation des résultats de la recherche scientifique et soutenir le développement industriel et la croissance.

A partir des résultats de la recherche et jusqu'à la préparation du lancement industriel, les missions de l'ANVAR sont :

● l'attribution et la gestion des aides à l'innovation dont le financement est assuré sur fonds publics

Ces aides sont de natures variées, la plus importante en nombre de dossiers et en montants dégagés étant l'aide au projet d'innovation. Pour tous ces types d'aides, le rôle de l'agence ne se limite pas à des opérations administratives et financières, mais comporte des tâches à forte valeur ajoutée : conseil aux entreprises, recherche des PME* éligibles, ingénierie et suivi de projets ;

● la participation au transfert de technologies des milieux de la recherche vers l'industrie par un ensemble d'actions telles que le recueil d'informations sur les laboratoires, l'établissement de conventions avec les organismes publics de recherche et les universités, la coopération avec les incubateurs et les fonds d'amorçage, l'attribution d'aides à divers bénéficiaires (un laboratoire, une entreprise ou un intermédiaire) ;

● le conseil aux entreprises, en vue de leur permettre de conduire des projets d'innovation ainsi que le conseil aux établissements financiers dans leur activité de soutien aux entreprises innovantes ;

● la participation à des actions d'information, de formation ou d'animation destinées à développer la capacité d'innovation des entreprises.

L'agence s'appuie sur son expertise de l'évaluation des projets, sa connaissance terrain des PME*, son maillage territorial, ses moyens financiers propres, son effet de levier financier et sa proximité des acteurs français, européens et internationaux de l'innovation.



<http://www.partenariat-france.org>

ASSOCIATION PARTENARIAT FRANCE

Partenariat - France : le portage à l'international des PME par les grands groupes

Créée en 1996 à l'initiative du ministre du Commerce Extérieur, bénéficiant de l'appui statutaire de la D.R.E.E. et régie par la loi de 1901, l'association *Partenariat France - Entreprises pour l'Export* réunit trente grands groupes français qui soutiennent le développement international des PME en mettant à la disposition de ces dernières leurs réseaux sur les marchés étrangers. Ces grands groupes s'engagent – sur la base du volontariat – à faire bénéficier les PME de leur expérience afin d'accélérer, faciliter et sécuriser les projets de celles-ci sur les marchés internationaux.

Cet appui, plus communément appelé « portage » revêt plusieurs formes: la communication d'informations et de conseils sur les marchés, la mise en relation avec des clients et opérateurs, l'appui logistique ou l'abri (mise à disposition de locaux), l'assistance juridique, le tutorat de VIE, l'accueil de stagiaires, l'organisation de missions collectives de prospection d'un marché, la promotion de produits français, l'hébergement sur les stands des groupes lors d'expositions à l'étranger (portage salon).

Les principes de fonctionnement de Partenariat - France sont clairs et offrent des garanties précises aux entreprises bénéficiaires :

- les actions de Partenariat - France et des groupes porteurs sont engagées à titre gracieux ou à prix coûtant ;
- l'appui est limité à un ou deux ans ;
- l'entreprise bénéficiaire reste libre de sa stratégie.

En 2003 l'association a mis en œuvre 521 portages dont 172 portages individuels et 349 portages collectifs. Les portages collectifs ont été effectués par Carrefour, EDF et Total. Ils ont concerné la Pologne, les Emirats Arabes Unis, le Maroc et la République Tchèque.

Depuis l'origine, près de 2 000 actions de portage ont été lancées au profit des petites et moyennes entreprises.

Retour à la page
d'accueil



Le réseau des chambres de commerce et d'industrie

- Un réseau de proximité qui assure un maillage de l'ensemble du territoire :
- 159 chambres de commerce et d'industrie locales (CCI),
- 20 chambres régionales de commerce et d'industrie (CRCI),
- l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI).
- Une activité prolongée à l'international par 80 chambres françaises de commerce et d'industrie à l'étranger (CCIFE).
- 4 500 élus et 26 000 collaborateurs.
- Un budget consolidé global de 3,39 Md€, constitué par les recettes fiscales (IATP), les contributions publiques, les ressources liées aux produits et prestations propres, les emprunts.

Parmi leurs activités, les CCI forment chaque année 500 000 étudiants, apprentis, stagiaires, des premiers niveaux de qualification aux écoles supérieures de commerce ou d'ingénieurs

Elles gèrent 121 aéroports, 180 ports, 36 plates-formes multimodales, 18 complexes routiers, 28 entrepôts ou parcs à vocation logistique, 55 palais des congrès et parcs d'expositions et 2 ponts.

Elles enregistrent plus de 780 000 formalités liées à la création, reprise ou transmission d'entreprise dans leurs Centres de Formalités d'Entreprises (soit environ 60% des formalités effectuées en France).

ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

L'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI) est l'établissement national fédérateur et animateur des Chambres de commerce et d'industrie. Succédant à l'Assemblée permanente des CCI (APCCI) créée en 1964, l'ACFCI est située à Paris.

Porte-parole des 160 Chambres locales, métropolitaines et des DOM-TOM, et des 20 Chambres régionales, l'ACFCI remplit une double mission :

- Représenter et défendre les intérêts des 1 800 000 entreprises ressortissantes auprès des pouvoirs publics français et européens, des instances internationales et des grands partenaires publics et privés. Elle dispose d'un bureau à Bruxelles et entretient des liens étroits avec les Chambres de Commerce et d'Industrie françaises à l'étranger (CCIFE). Elle participe aux délibérations de nombreux organismes nationaux de concertation à vocation économique et sociale. Elle joue ainsi pleinement son rôle de corps intermédiaire à vocation économique pour promouvoir le développement des entreprises et des territoires. Les prises de position de l'ACFCI sont transmises aux Pouvoirs Publics. Ses travaux d'analyse et de prospective donnent lieu à des publications régulières.
- Apporter appui et conseil aux CCI dans leurs activités et assurer la synthèse de leurs propositions sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie, du commerce et des services.

L'ACFCI a également pour ambition de faciliter la mise en commun des bonnes pratiques et l'échange d'expériences afin d'accroître l'homogénéité et la qualité des prestations sur l'ensemble du territoire. Elle est à l'origine de la constitution de centres de ressources et anime des réseaux techniques d'appui aux entreprises fédérant les actions de l'ensemble des CCI, en lien avec les grands domaines d'activité économique et les préoccupations des entreprises.

Les domaines d'intervention de l'ACFCI sont les suivants :

- Commerce, industrie ;
- Services, tourisme ;
- Développement local, aménagement du territoire ;
- Transports ;
- Environnement, sécurité, qualité et développement durable ;
- Europe et international ;
- Formation emploi, développement des compétences ;
- Intelligence économique ;
- Technologies de l'information et de la communication ;
- Innovation ;
- Droit des CCI et des entreprises ;
- Affaires sociales ;
- Formation des élus et collaborateurs des CCI.

Les chambres de métiers en quelques lignes

- Les chambres de métiers constituent un réseau présent sur tout le territoire, aux échelons :
 - . départemental (104 chambres de métiers),
 - . régional (21 chambres régionales de métiers),
 - . et national (l'assemblée permanente des chambres de métiers : APCM).
- Les chambres de métiers sont dirigées chacune par une assemblée de 36 membres, élus par leurs pairs, et répartis entre un collège des activités artisanales (24 chefs d'entreprise et conjoints) et un collège des organisations professionnelles (12 membres). Les chambres de métiers se regroupent au sein de l'APCM (l'assemblée permanente des chambres de métiers), pour conduire des projets collectifs.
- Les chambres emploient environ 10 000 salariés, dont plus de la moitié relèvent d'un statut particulier de droit public (les autres étant contractuels).

ASSEMBLÉE PERMANENTE DES CHAMBRES DE MÉTIERS

Les chambres de métiers ont pour mission de « représenter, auprès des pouvoirs publics, les intérêts généraux de l'artisanat dans leur circonscription ». Établissements publics administratifs de l'État, leur tutelle, relevant du ministre chargé de l'artisanat, est largement déconcentrée aux préfets pour les chambres de métiers départementales et régionales.

Outre leur mission générale de représentation du secteur de l'artisanat auprès des pouvoirs publics, les chambres de métiers ont en charge :

- la tenue du répertoire des métiers et la délivrance des titres de qualification ;
- l'organisation de l'apprentissage (gestion des centres de formation d'apprentis-CFA) ;
- la formation des chefs d'entreprises et des salariés du secteur ;
- la conduite d'actions d'aide et de conseil aux entreprises ainsi que des actions de développement économique et d'aménagement du territoire.

Pour remplir leurs missions, les chambres de métiers disposent d'un budget qui s'élève, au niveau national, à environ 457 M€. Le financement des chambres est assuré à hauteur de :

- 25 % par la taxe pour frais de chambres de métiers, qui comprend elle-même :
 - *un droit fixe versé par chaque artisan* (environ 800 000) ; le montant maximum par entité est arrêté par le Parlement dans le cadre de la loi de finances de chaque année (101 € en 2002) ;
 - *un droit additionnel acquitté par les seuls assujettis à la taxe professionnelle* (un peu moins de 600 000 entreprises), dont le taux normal est de 50 % du produit du droit fixe ; un dépassement, porté successivement à 60, 75 et 85 % en 2002, peut être accordé par les préfets aux chambres de métiers, afin de mettre en œuvre des actions spécifiques hors fonctionnement courant ou de réaliser de nouveaux investissements dans le cadre de conventions, pouvant être pluriannuelles, conclues entre le préfet et le président de la chambre concernée. Le nombre d'autorisations de dépassement a été de 21 en 1997, de 29 en 1998, de 30 en 1999, de 36 en 2000 et de 41 en 2001. Le nombre de demandes actuellement recensées pour 2002 s'élève à 58.
- 55 % par des subventions d'origine diverse (régions, MINÉFI et éducation nationale).
- 20 % par des produits et prestations propres.

Retour à la page
d'accueil

BUREAU NATIONAL DE MÉTROLOGIE

Tous renseignements sont accessibles sur le site Internet à l'adresse : <http://www.bnm.fr/>

COMITÉ FRANÇAIS D'ACCREDITATION



Mis en place en avril 1994 par les pouvoirs publics à l'initiative de l'ensemble des opérateurs économiques, et conçu en tous points conforme aux exigences européennes et internationales, le Cofrac, comité français d'accréditation, permet aux laboratoires et organismes qu'il accrédite d'apporter la preuve de leur compétence et de leur impartialité. Il offre ainsi aux entreprises, mais aussi aux consommateurs et aux pouvoirs publics, une réelle garantie de confiance dans les prestations effectuées par les accrédités.

Obtenir une accréditation n'est pas une simple formalité, cela passe par un processus rigoureux. De la réception de la demande d'accréditation jusqu'à la décision, les étapes à franchir sont bien identifiées : analyse préalable de la demande, constitution de l'équipe d'audit, évaluation, rédaction du rapport d'audit, analyse et validation du rapport, décision et délivrance de l'accréditation.

Très impliqué dans les travaux internationaux sur l'accréditation, le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral européen (EA) de reconnaissance mutuelle pour les essais, les étalonnages et la certification, et des accords internationaux équivalents pour les essais, les étalonnages (ILAC) et la certification de systèmes qualité (IAF). Le Cofrac ouvre ainsi l'accès des marchés internationaux à toutes les entreprises industrielles et de services en leur évitant d'avoir à chaque fois les mêmes contrôles.

LABORATOIRE NATIONAL D'ESSAIS



www.lne.fr

Le LNE en quelques chiffres

- 700 collaborateurs,
- 30 équipes pluridisciplinaires, réparties dans 4 grands centres : logistique et emballage ; matériaux, énergie et environnement ; métrologie et instrumentation ; qualification des produits et équipements,
- 46 000 m² de laboratoires, dont 10 000 m² à Paris et 36 000 m² à Trappes,
- en France, 4 délégations régionales et 1 antenne,
- en Asie : LNE-Asia (Hong Kong)
- 6 000 clients par an pour plus de 25 000 rapports d'essais ou certificats d'étalonnage,
- plus de 700 entreprises titulaires d'une certification de produits,
- 2 200 stagiaires accueillis en 2003,
- 53,4 M€ de produit d'exploitation en 2003.

Le laboratoire national d'essais (LNE) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) sous tutelle du MINÉFI. Au service des entreprises, le LNE a quatre métiers de base :

- **mesurer** : *métrologie* fondamentale*, qui vise à développer et à maintenir des étalons nationaux de référence reconnus à l'international ; *métrologie à usage des industriels, des professionnels de la santé et de l'environnement* : prestations de services aux acteurs économiques en matière d'étalonnage, afin de répondre aux exigences liées aux progrès scientifiques et techniques ; *métrologie légale* : le LNE délivre les certificats d'examen de type des instruments de mesure mis sur le marché et réglementés par le décret français du 3 mai 2001 ;
- **essayer** : les essais et analyses permettent d'évaluer tous les aspects de la qualité et de la sécurité des produits à tous les stades de leur cycle de vie ;
- **certifier** : le LNE assure la fonction d'organisme de certification*, soit pour ses propres certificats (LNE Emballage), soit par délégation d'AFNOR (NF) ou d'autres organismes. Le LNE est organisme de certification des systèmes de management de la qualité : il intervient pour les systèmes qualité définis par les normes issues des séries ISO 9001, EN 46000, ISO 13485 et ISO 13488 ;
- **former**.

Le LNE participe aux organisations européennes et internationales suivantes :

- CEN (comité européen de normalisation) ;
- EUROLAB (fédération européenne des associations nationales des laboratoires de mesure, d'essais et d'analyses) ;
- EOTC (organisation européenne pour la certification et les essais) ;
- ILAC (international laboratory accreditation committee).

Retour à la page
d'accueil

www.inc60.fr

Zoom sur les services proposés par l'INC

- Études juridiques et économiques : suivi de l'activité économique et juridique en France et en Europe ; études comparatives relatives à la qualité des services, appui économique et juridique destiné aux associations de consommateurs et aux centres techniques régionaux de la consommation (CTRC).
- Essais comparatifs de produits, de service et études techniques.
- Études et recherches des opportunités de coopération ou de collaboration entre l'INC et d'autres organismes, dans une perspective de présence communautaire.
- Gestion d'un fond documentaire spécialisé et des bases de données sur l'ensemble des secteurs de la consommation.
- Organisation de cycles de formation à la demande des associations de consommateurs et des centres techniques régionaux de la consommation.

INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION

Au service des consommateurs et de leurs associations, l'Institut National de la Consommation (INC) est un établissement public national à caractère industriel et commercial, créé par une loi de décembre 1966 (art. L. 531-1 et R. 531-1 du code de la consommation), placé sous la tutelle du ministre chargé de la consommation.

L'INC réalise des essais comparatifs de produits et services, conduit des études techniques, économiques et juridiques, mène des actions de formation et d'éducation à la consommation. Il contribue et participe à l'information du Consommateur.

Il est un centre de ressources et d'expertise à destination des associations de consommateurs et des pouvoirs publics.

Il guide les particuliers dans leur recherche d'information. Il les oriente, en cas de litige, vers les associations de consommateurs ou la DGCCRF s'il y a présomption d'infraction pénale relevant de sa compétence.

Ses travaux sont diffusés à travers :

- le magazine grand public *60 millions de consommateurs* ;
- la revue *INC Hebdo*, hebdomadaire d'information spécialisé ;
- les émissions télévisées *CONSOMAG*, sur France 2 et France 3 ;
- le site Internet *www.conso.net*.

L'année 2003 a été marquée par :

- la modernisation de plusieurs supports médias : à destination du grand public (création des hors séries « Découvertes » de *60 millions de consommateurs*) ; à destination des associations (mise en place du site Internet INC-PRO qui permet l'accès en ligne à INC Hebdo).
- l'approfondissement de la recherche d'outils permettant d'appréhender la mesure de la qualité dans les services.



<http://www.inpi.fr>

L'INPI en quelques chiffres

- 800 collaborateurs,
- 15 sites : le siège à Paris, 12 délégations régionales, 1 centre de documentation en Guadeloupe, 3 annexes (Nanterre, Compiègne, Lille),
- entièrement autofinancé, l'INPI gère un budget de 145 M€ (2002) ,
- 16 872 brevets, 61 660 marques, 7 920 dessins et modèles déposés par la voie nationale en 2002.

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Créé par la loi du 19 avril 1951, l'institut national de la propriété industrielle (INPI) est un établissement public doté de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

La propriété industrielle recouvre en particulier les brevets*, les marques* et les dessins et modèles* : la vocation de l'institut est de donner aux innovateurs dans ces domaines les moyens de protéger leurs innovations au sens large afin de leur permettre d'en rentabiliser l'exploitation par la suite et de se défendre contre la contrefaçon*.

À ce titre, l'INPI a pour mission :

- de participer à l'élaboration du droit de la propriété industrielle ;
- de recevoir les dépôts et délivrer les titres de propriété industrielle : brevets, marques, dessins et modèles* ;
- de mettre à la disposition du public les informations officielles dans le domaine de la propriété industrielle ;
- de tenir le registre national du commerce et des sociétés, ainsi que le répertoire central des métiers.

Retour à la page
d'accueil

www.ensci.com

L'ENSCI en quelques lignes

- budget annuel de fonctionnement : 5,3 M€,
- 55 collaborateurs, enseignants et administratifs,
- durée des études : 5 ans. Le concours d'entrée (deux sessions annuelles en février et en juin) est ouvert aux candidats français et étrangers titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme étranger de même niveau. Il est aussi ouvert aux titulaires de diplômes de premier ou de deuxième cycles (BTS, DUT, diplômes d'ingénieurs...), qui effectueront un cursus d'une durée de 3 ou 4 ans,
- 300 diplômés sont sortis de l'ENSCI depuis sa création.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CRÉATION INDUSTRIELLE

Créée en 1984, l'école nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) est un établissement à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère de la culture et la communication.

L'EPIC regroupe quatre départements.

- L'ENSCI proprement dite, qui est la première grande école publique entièrement dédiée à la création industrielle. L'école forme une quarantaine de designers par an et compte quelque 200 élèves sur les cinq années de scolarité. Son diplôme est homologué au niveau II. Elle est membre de la conférence des grandes écoles.
- L'atelier national d'art textile (ANAT), qui délivre un diplôme de créateur textile de niveau bac + 3. Chaque année, l'ANAT accueille entre 25 et 30 élèves.
- Le mastère conception en nouveaux médias propose une formation à orientation professionnelle d'une durée de un an, qui s'adresse à un public diplômé de l'enseignement supérieur (bac + 4 ou bac + 5) justifiant d'au moins 3 années d'expérience professionnelle dans les domaines de la création. Chaque année le mastère conception de nouveaux médias accueille entre 10 et 15 élèves. Le diplôme délivré est accrédité par la conférence des grandes écoles.
- Dizajn, structure créée au sein de l'EPIC en 1994. Sa mission est la promotion du design et l'information de tous publics sur ses champs d'activité.

Retour à la page
d'accueil



<http://www.cgm.org/themes/ecoles/gem/GEM.htm>

Le GEM en quelques chiffres

- 6 établissements : Albi-Carmaux, Alès, Douai, Nantes, Paris, Saint-Étienne,
- 13 implantations régionales,
- 1 300 enseignants-chercheurs,
- 5 028 étudiants,
- 1 520 diplômés,
- 200 thèses par an,
- 2 000 publications par an,
- 35 M€/an de contrats de recherche.

Un pôle d'excellence en recherche dans 11 domaines scientifiques

- Énergie,
- Génie des procédés,
- Génie industriel,
- Management du risque et qualité,
- Mathématiques appliquées,
- Mécanique et métrologie,
- Physique nucléaire,
- Sciences de la terre et de l'environnement,
- Science et génie des matériaux,
- Sciences économiques et sociales,
- Technologies de l'information et de la communication.

2 Diplômes nationaux de Master

- Management of Logistics and Production Systems
- Management in Environmental and Energy Engineering.

Pour en savoir plus

<http://www.agora21.org/master/>

Les écoles du GEM :

- <http://www.ensmp.fr>
- <http://www.emse.fr>
- <http://www.enstimac.fr>
- <http://www.ensm-ales.fr/>
- <http://www.ensm-douai.fr>
- <http://www.emn.fr>

GRUPE DES ÉCOLES DES MINES (GEM)

Sous tutelle du ministère délégué à l'Industrie, le Groupe des Ecoles des Mines (GEM), composé de six établissements répartis à travers la France, constitue une référence parmi les Grandes écoles françaises.

Il met à disposition des étudiants et du monde économique son expérience plus que centenaire dans la formation supérieure et la recherche et son important réseau de relations avec les entreprises, pour les aider à anticiper et à accompagner les évolutions en cours (internationalisation, accélération des progrès technologiques, plus grandes exigences sociétales...).

➤ Une offre de formations d'excellence

Le GEM offre un bouquet diversifié et attractif de formations d'excellence en sciences de l'ingénieur, ouvertes sur les entreprises et accessibles depuis tous les niveaux de l'enseignement supérieur à des étudiants français ou étrangers.

Les formations associent une solide formation scientifique de base à des enseignements dans les domaines de l'économie, du management, de la formation générale et humaine et de la maîtrise des langues étrangères.

Des diplômés d'ingénieur : Formation d'excellence, numériquement la plus importante au sein du GEM (750 diplômés en 2003), elle conduit au diplôme d'ingénieur qui sanctionne la réussite d'un cursus de 5 années d'études supérieures en sciences et technologies.

Les stages en entreprises, en France comme à l'étranger, soigneusement sélectionnés et encadrés, sont un élément clé de la pédagogie. La qualité de ces formations est évaluée et garantie par la Commission des Titres d'Ingénieurs.

Des formations de spécialisation : Ces formations d'un an à un an et demi sont accessibles à des candidats déjà diplômés de l'enseignement supérieur et conduisent selon le cas à l'attribution d'un diplôme national de master, d'un mastère spécialisé ou d'un diplôme d'ingénieur spécialisé.

Des formations doctorales : Le GEM est associé à de nombreuses écoles doctorales et propose des formations par la recherche conduisant à la délivrance de master recherche et de doctorats dans les domaines des sciences de l'ingénieur et sur des sujets cruciaux pour le monde économique (plus de 800 doctorants).

Des formations tout au long de la vie : Le GEM propose de nombreuses formations adaptées aux besoins des personnes en activité, la plupart des cycles de formation initiale sont accessibles avec une reconnaissance et une validation des acquis professionnels ou académiques. Des formations sur mesure sont aussi réalisées à la demande.

➤ L'expérience des relations avec les entreprises

Le GEM, est un outil de formation et de recherche au service du développement économique. A travers ses différentes activités il développe un réseau de relations avec les entreprises qui se traduit en particulier par :

Des jeunes diplômés adaptés aux besoins des entreprises : le GEM veille à former des cadres immédiatement opérationnels en entreprise.

Un appui pour la formation continue : le GEM propose aux entreprises les instruments pour la qualification et la promotion de leur personnel (formations, validations d'acquis...) mais également des formations partenariales, des formations continues présentielle et à distance

Une recherche orientée vers les entreprises : les problèmes rencontrés par les entreprises ne relevant généralement pas d'un domaine scientifique académique unique, le large champ de compétences des laboratoires du GEM permet de développer des solutions adaptées et innovantes. Pour se faire, le GEM développe des thématiques collectives, en particulier dans le domaine des biotechnologies, des cindyniques, des technologies de l'information et de la communication.

Un cadre contractuel garantit, en particulier, la confidentialité des travaux et permet de développer sur la durée des partenariats fructueux. L'association Armines, qui œuvre en collaboration avec le GEM, est le premier organisme de recherche technologique sous contrat en France.

Le soutien à la création d'entreprises : Le GEM poursuit une politique d'esprit d'entrepreneuriat dans ses formations et ses laboratoires. Il a mis en place et anime depuis 1985 des incubateurs technologiques qui accueillent des jeunes diplômés et des enseignants-chercheurs porteurs de projets technologiques mais aussi des porteurs de projets venant du monde de l'entreprise.

➤ Une ambition internationale réaffirmée

Le plan d'action international du groupe des écoles des mines est la traduction concrète de l'internationalisation des formations et des cursus dans les écoles des mines

Sa mise en œuvre opérationnelle vise à construire une dynamique homogène du GEM par la définition et la réalisation d'actions concrètes collectives. Parmi les travaux réalisés en 2003, il faut noter l'élaboration du catalogue des « graduate schools », les réflexions engagées sur les programmes de Masters et sur les formations doctorales ainsi que la préparation de nombreux accords pour des partenariats avec les entreprises et les universités étrangères.

Retour à la page
d'accueil

GROUPEMENT DES ÉCOLES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Tous renseignements accessibles sur le site Internet : <http://www.get-telecom.fr/>



<http://www.inria.fr>

400 chercheurs, 500 ingénieurs et techniciens titulaires.

budget total : 125 M€ (janvier 2004) dont 1/4 de ressources propres.

6 unités de recherche : Lorraine, Rhône-Alpes, Rennes, Rocquencourt, Sofia Antipolis et Furturs.

L'INRIA disposait en 2003 de 150 brevets actifs. 50 licences payantes de logiciels et 95 licences de logiciels libres étaient actives en décembre 2003. Plus de 150 logiciels sont disponibles en accès gratuit sur le site de l'INRIA ou à travers la diffusion d'un cédérom.

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET EN AUTOMATIQUE

Créé en 1967 à Rocquencourt près de Paris, l'INRIA (Institut national de recherche en informatique et en automatique) est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) placé sous la double tutelle du ministère de la recherche et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Les principales missions de l'INRIA sont décrites par le décret du 2 août 1985 portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'institut.

L'INRIA a l'ambition d'être au plan mondial, un institut de recherche au cœur de la société de l'information.

Sa volonté est de mettre en réseau des compétences et des talents de l'ensemble du dispositif de recherche français dans le domaine des STIC. Ce réseau permet de mettre l'excellence scientifique au service des progrès technologiques, créateurs d'emplois, de richesse et de nouveaux usages répondant à des besoins sociaux-économiques.

Son organisation décentralisée, ses petites équipes autonomes et évaluées régulièrement permettent à l'INRIA d'amplifier ses partenariats, plus de la moitié des projets de recherche sont communs avec les universités, les grandes écoles et les organismes de recherche ; il renforce son implication dans les travaux de valorisation des résultats de recherche et le transfert technologique : 800 contrats R&D avec l'industrie et une soixantaine de sociétés sont issus de l'INRIA.



<http://www.irsn.org>

L'IRSN en quelques chiffres

- un budget d'environ 250 M€,
- 1 500 experts et chercheurs,
- 14 implantations.

Principales coopérations internationales

Les échanges avec les autres pays et la participation à des programmes scientifiques internationaux sont indispensables à l'IRSN pour enrichir ses connaissances et maintenir le meilleur niveau d'expertise dans ses domaines de compétence. De plus, l'institut a noué des relations de collaboration particulières avec les principaux organismes traitant des risques nucléaires, parmi lesquels on peut citer les organismes allemands, américains, japonais, anglais, finlandais, chinois, coréens, russes ou ukrainiens. Enfin, l'IRSN participe à l'élaboration de consensus scientifiques et techniques internationaux et à l'évolution des recommandations et réglementations internationales au sein d'organismes internationaux.

INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), créé par la loi sur l'AFSSE (1) de mai 2001, puis par décret du 22 février 2002, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la défense, de l'environnement, de l'industrie, de la santé et de la recherche.

L'IRSN est le premier expert français dans le domaine des risques et le leader européen de la recherche sur le risque nucléaire. L'institut n'exerce pas de fonction d'autorité de contrôle. Pour plus de transparence, l'expertise technique qu'il assure a été séparée de la fonction d'autorité de contrôle (autorisations et décisions à caractère réglementaire). Dans ce cadre, l'IRSN a pour mission :

- de réaliser des expertises sur les questions liées aux risques nucléaires et radiologiques ;
- de mener des recherches pour faire progresser les connaissances et constituer le socle de l'expertise sur les sujets les plus complexes ;
- d'assurer la surveillance en radioprotection* pour l'environnement, les travailleurs et les sources radioactives ;
- de contribuer à la formation en radioprotection* des professionnels de santé et des personnes professionnellement exposées.

L'institut assure également une mission d'information du public.

Le champ de compétences de l'IRSN couvre l'ensemble des risques liés aux rayonnements ionisants, utilisés dans l'industrie ou la médecine, ou encore les rayonnements naturels. Plus précisément, l'IRSN exerce ses missions d'expertise et de recherche dans les domaines suivants :

- la sûreté des installations nucléaires, y compris celles intéressant la défense ;
- la sûreté des transports de matières radioactives et fissiles ;
- la protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants ;
- la protection et le contrôle des matières nucléaires et des produits susceptibles de concourir à la fabrication d'armes ;
- la protection des installations et des transports contre les actions de malveillance (vol ou détournement de matières nucléaires, ou encore sabotage).

(1) Agence française de sécurité sanitaire environnementale

Retour à la page
d'accueil



<http://www.brgm.fr>

Le BRGM en quelques chiffres
855 salariés dont plus de 600 chercheurs, ingénieurs et techniciens, 26 services géologiques régionaux en France métropolitaine et outre-mer, des équipes intervenant dans plus de 40 pays.

Le BRGM intervient pour :
les ressources minérales, les eaux souterraines, l'aménagement et les risques naturels géologiques, l'environnement et les pollutions, la métrologie de l'environnement, la cartographie et les systèmes d'information numérique, la géothermie et le stockage géologique.

BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES

Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1959. Il est placé sous la double tutelle du ministre chargé de la recherche et du ministre chargé de l'industrie.

Le BRGM intervient dans le domaine des géosciences pour la gestion durable des ressources du sous-sol, avec pour objectifs :

- de comprendre les phénomènes géologiques, développer des méthodologies et des techniques nouvelles, produire et diffuser des données pertinentes et de qualité ;
- de mettre à disposition les outils nécessaires aux politiques publiques de gestion du sol, du sous-sol et des ressources, de prévention des risques naturels et des pollutions, d'aménagement du territoire.

Les trois domaines d'action du BRGM :

- recherche et développement technologique et innovation ;
- appui aux politiques publiques et information des citoyens ;
- coopération internationale et aide au développement.



<http://www.cea.fr>

Le CEA en quelques chiffres
- 15 024 salariés
- budget du CEA : 2,7 milliards d'€ en 2003.

Le financement des programmes du CEA est assuré par trois sources
- financement budgétaire assuré par les ministères de l'industrie, de la recherche et de la défense,
- financement en provenance des partenaires industriels, nucléaires et autres,
- ressources en provenance d'AREVA (dividendes).
1 689 brevets déposés ou en vigueur.
1 300 contrats signés avec l'industrie.
83 nouvelles entreprises créées depuis 1984 dans le secteur des hautes technologies.
9 centres de recherche.

COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Créé en 1945, le commissariat à l'énergie atomique (CEA) est un organisme public de recherche et de développement dans le domaine nucléaire et plus généralement dans les domaines d'application de l'atome. Le CEA est un établissement de caractère scientifique, technique et industriel, assimilé juridiquement à un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

Le CEA a progressivement filialisé ses activités industrielles (COGEMA, TECHNICATOME...). En 1983, CEA-Industrie (CEA-I) a été créé pour assurer le portage de ces filiales. Le projet de reconstitution de la filière nucléaire visant à regrouper les activités de CEA-Industrie, de la COGEMA et de FRAMATOME a donné naissance en septembre 2001 au groupe AREVA, détenu majoritairement par le CEA à 79 %.

Le CEA intervient dans les domaines :

des énergies ;

- des technologies pour l'information et la santé ;
- de la défense nationale.

Le CEA assure la représentation de la France auprès de l'AIEA (agence internationale à l'énergie atomique) à Vienne. Au plan mondial, ses recherches s'intègrent dans une dynamique de coopération internationale (États-Unis, Japon, Russie...). Le CEA participe à la constitution de réseaux et de pôles d'excellence en Europe, notamment dans le cadre du traité Euratom et du programme cadre de recherche et de développement (PCRD).



<http://www.ifp.fr>

L'IFP en quelques chiffres
- 1 860 salariés dont environ 80 % d'ingénieurs et de techniciens,
- 3 établissements en France : Rueil-Malmaison, Solaize (banlieue de Lyon) et Pau,
- un budget de 296 millions d'euros,
- 1 144 brevets déposés en 2003,
- 399 étudiants à l'école du pétrole et des moteurs en 2003,
- environ 450 articles et communications publiés par an.

Le contrat d'objectifs 2001-2005
Le contrat d'objectifs signé par l'IFP avec les pouvoirs publics fixe les grandes orientations de son action dans un cadre pluriannuel en échange de la garantie d'un financement public pérenne et stable.

INSTITUT FRANÇAIS DU PÉTROLE

L'Institut français du pétrole (IFP) est un établissement professionnel de droit privé créé en 1944 et placé sous la tutelle du MINÉFI. Son financement est assuré pour 70 % environ par une subvention de l'État.

L'IFP est un centre de recherche et développement industriel, mais également un centre de formation et d'information qui exerce ses activités dans les domaines du pétrole, du gaz naturel et de l'automobile. Son champ d'action couvre toutes les étapes de l'exploitation des hydrocarbures (exploration, production, raffinage, pétrochimie, utilisation des produits pétroliers). La recherche et développement menée à l'IFP s'inscrit dans une perspective de développement durable, en contribuant à assurer la sécurité des approvisionnements énergétiques et à diminuer l'impact de l'usage des hydrocarbures sur l'environnement.

Au niveau national, l'IFP joue un rôle central dans le développement de l'industrie parapétrolière (ensemble des sociétés qui réalisent les travaux d'étude et de construction des infrastructures et des équipements nécessaires à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures). Son action s'exerce d'abord à travers sa politique de coopération active avec les entreprises de ce secteur, tout particulièrement les PME-PMI*. L'IFP leur apporte ses compétences, son savoir-faire et son approche des problèmes technologiques au travers de nombreux contrats de recherche menés en commun. Cette coopération est complétée par une implication dans le capital de certaines entreprises. Ainsi, l'IFP a développé un portefeuille de participations qui comprend aujourd'hui 26 sociétés, en majorité des PME-PMI. Via ses filiales directes et ses participations, l'IFP est à la tête d'un groupe dont les activités couvrent l'ensemble de la chaîne parapétrolière, et qui constitue un relais important pour l'industrialisation de ses innovations technologiques.

Au niveau international, actif dans plus de cent pays, l'IFP diffuse ou vend, en direct ou par l'intermédiaire de ses filiales, des technologies, équipements et services sur de nombreux marchés mondiaux liés aux hydrocarbures. Dans le domaine de la recherche, l'institut coopère avec de nombreux acteurs étrangers, que ce soit dans le cadre européen (participation au 6^e PCRD*, aux projets Euréka) ou international. Sa présence internationale est également forte dans le domaine des brevets. Enfin, l'activité de formation de l'institut est largement ouverte sur l'international.

Retour à la page
d'accueil



<http://www.afd.fr>

L'AFD en quelques lignes

- 1626 agents à travers le monde,
- des services centraux sur 2 sites (Paris et Marseille),
- 40 agences à l'étranger,
- 9 représentations dans les DOM-TOM,
- un bureau à Bruxelles,
- la mise en œuvre, pour son propre compte, de concours destinés au financement de projets productifs publics ou privés, créateurs d'emplois, dans la plupart des secteurs de l'économie,
- la gestion de concours spécifiques pour le compte du Gouvernement français,
- outre-mer, une activité de financement des entreprises, de soutien aux collectivités publiques et de participation à la mise en œuvre de la politique de l'habitat social,
- le secrétariat du FFEM (fonds français pour l'environnement mondial),
- des évaluations préalables techniques et financières dans le respect des règles internationales,
- des évaluations rétrospectives pour apprécier l'impact et l'efficacité des projets mis en œuvre,
- une information régulière sur son activité.

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

Issue de la Caisse centrale de la France libre créée à Londres en 1941 par le Général de Gaulle, l'agence française de développement (AFD), établissement public, appartient au dispositif français d'aide publique au développement.

Sous la tutelle des Ministères de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, des Affaires Etrangères et de l'outre-mer, elle intervient dans plus de soixante pays d'Afrique, du Pacifique, d'Asie, des Caraïbes, de l'Océan indien, de la Méditerranée et de l'Europe centrale et de l'est, ainsi que dans l'Outre-mer républicain.

Elle dispose d'un réseau de quarante-cinq agences et bureaux répartis dans le monde et exerce ses missions à la fois pour le compte de l'État ou pour son propre compte.

En 2003, le Gouvernement a autorisé l'extension du son champ d'intervention à six nouveaux pays : l'Egypte, la Jordanie, la Syrie, la Turquie, la Thaïlande et la Chine.

L'Afd remplit son rôle principal d'« opérateur pivot » du dispositif français d'aide publique au développement et affirme sa vocation de « banque de développement ». Ce statut de banquier du développement est un gage essentiel de la pertinence et de la rentabilité économique et sociale des projets de développement financés par l'Afd, sous forme de dons ou de prêts.

Outre l'Afd elle-même, le Groupe se compose des entités suivantes :

- la Proparco (société de promotion et de participation pour la coopération économique), filiale spécialisée dans le financement et la promotion du secteur privé ;
- le Cefeb (centre d'études financières, économiques et bancaires), département spécialisé dans la formation ;
- un réseau de filiales dans l'Outre-Mer républicain, formé de huit établissements de crédit, de deux sociétés de développement régional et de trois sociétés immobilières.

L'AFD a franchi en 2002 une étape importante de son existence. Le Gouvernement lui a donné, en tant qu'opérateur pivot de l'aide publique française au développement, les moyens d'adapter son action aux défis du nouveau Millénaire.

Les axes majeurs de ce plan sont les suivants :

- l'agence entend peser plus que ses financements et contribuer à l'élaboration de la politique française d'aide publique au développement ;
- elle redéfinit son positionnement géographique ;
- elle se concentre sur des thèmes forts ;
- elle reste un acteur de référence dans les DOM-TOM ;
- elle met en valeur ses avantages comparatifs ;
- elle amplifie sa démarche qualité ;
- elle adapte son organisation interne.

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ASSISTANCE AU DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES EN TECHNOLOGIES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Le Groupement d'Intérêt Public ADETEF (Assistance au développement des échanges en technologies économiques et financières) a succédé à l'association du même nom en 2002.

La création du GIP ADETEF vise à renforcer l'efficacité de la coopération technique internationale du pôle « Finances-Économie-Industrie ». Cette activité est dirigée essentiellement vers les institutions publiques des pays en développement et en transition, mais elle recouvre aussi les échanges avec les pays développés, notamment pour le pôle industrie.

Le GIP rassemble, outre les services et établissements opérateurs du MINÉFI, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), l'Agence Française de Développement (AFD), l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris (ENSM) et le Groupe des Écoles des Télécommunications (GET). Cet ensemble doit permettre de faire bénéficier l'assistance technique de nouvelles synergies et complémentarités.

Cette coopération combine différentes formes d'intervention : activités de conseil, échanges pérennes entre fonctionnaires français et leurs homologues étrangers, actions de formation, débats et rencontres sur les politiques de développement, accueil d'élèves des pays partenaires dans les écoles du ministère. Elle devrait également s'appuyer dans le futur sur des partenariats publics/privés, notamment dans le cadre d'appels d'offre.

Retour à la page
d'accueil

5.4 Glossaire

Accises : Impôt indirect portant sur certains produits de consommation, notamment les tabacs et les boissons alcoolisées.

ACCORD : Application coordonnée de comptabilisation, d'ordonnancement et de règlement de la dépense de l'État.

ACFCI : Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie.

ADAE : Agence pour le développement de l'administration électronique.

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

voir le chapitre « Présentation des organismes partenaires ».

Ader : Annuaire interadministration.

ADETEF : voir le chapitre « Présentation des organismes partenaires ».

ADP : Aéroports de Paris.

ADPME : Agence des PME. Groupement d'intérêt économique (GIP) créé en juillet 2001, constitué de la caisse des dépôts et consignations (CDC*), de la banque des PME (BDPME*) et de l'agence pour la création d'entreprise (APCE*).

ADSL : Ligne asymétrique numérique. Technologie capable de transporter des données sur le réseau téléphonique à très haute vitesse.

Adulte-relais : Le dispositif appelé « adulte-relais » s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville. Mise en place en 2000, cette mesure concerne en priorité la création de postes pour des adultes de plus de 30 ans. Les missions qui leur sont confiées visent à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou entre les habitants et les services publics.

AFAQ : Association française d'assurance qualité. Organisme certificateur des systèmes de management qualité et environnement de tout secteur.

AFD : Agence française de développement.

voir le chapitre « Présentation des organismes partenaires ».

AFII : Agence française pour les investissements internationaux.

voir le chapitre « Présentation des organismes partenaires ».

AFNOR : Agence française de normalisation.

voir le chapitre « Présentation des organismes partenaires ».

AFRISTAT : Observatoire économique et statistique d'Afrique sud saharienne.

AFSSA : Agence française de sécurité sanitaire des aliments. Créée en 1998 et placée sous la tutelle de trois ministères (Santé, Agriculture, Consommation), l'AFSSA fédère toutes les instances scientifiques qui conseillent les pouvoirs publics dans le domaine alimentaire. Son rôle est d'évaluer les risques au plan scientifique, mais non de les gérer.

AFT : Agence France Trésor. L'AFT a été créée par un arrêté ministériel du 8 février 2001. Elle est chargée de la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État, ainsi que de toutes les études et actions de communication nécessaires dans ce cadre. Elle est implantée au sein du MINÉFI.

Agence internationale de l'énergie : Créée en 1974, l'agence internationale de l'énergie s'est donnée pour principal objectif de favoriser la stabilité des marchés énergétiques tout en s'attachant à préserver l'environnement.

AID : Association internationale de développement qui appartient au groupe de la Banque mondiale. Elle consent aux pays les plus pauvres des prêts ne portant pas intérêt.

ALIZE : Intranet du MINÉFI.

ANACT : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail.

Analyses financières : Prestations de conseil individualisées et objectives offertes par le Trésor public aux élus afin de les aider à évaluer les conditions de réalisation de l'équilibre financier de leur collectivité, la capacité de financement et les marges de manœuvre de la collectivité.

ANDRA : Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs.

voir le chapitre « Présentation des organismes partenaires ».

ANVAR : Agence nationale de la valorisation de la recherche.

voir le chapitre « Présentation des organismes partenaires ».

APCE : Agence pour la création d'entreprise.

voir le chapitre « Présentation des organismes partenaires ».

APCI : Agence pour la promotion de la création industrielle.

APCM : Assemblée permanente des chambres de métiers.

APD : Aide publique au développement.

APE : Agence des participations de l'État.

API : Aides pour l'innovation, gérées par l'ANVAR*. L'objectif des API est de soutenir les PME dans le développement d'un produit ou d'un procédé nouveau, depuis les études préalables jusqu'à la préparation du lancement industriel et commercial.

Appel à projet : Le MINÉFI lance régulièrement des « appels à projet » à destination des entreprises et des acteurs du secteur industriel.

AREVA : Issu de CEA-Industrie, COGEMA* et FRAMATOME, le groupe AREVA, créé le 3 septembre 2001, réorganise la filière nucléaire française et assure le développement de deux pôles d'activité : le pôle nucléaire et le pôle nouvelles technologies.

ARTT : Aménagement et réduction du temps de travail.

ASN : Autorité de sûreté nucléaire.

Assiette : Matière assujettie à l'impôt, déterminée en qualité et en quantité par la DGI*.

Atout : Programme d'aide aux PMI. L'objectif de ce programme est de faciliter la diffusion vers les PMI des technologies essentielles pour leur avenir et pour celui de l'industrie. Le soutien apporté aux entreprises concerne, soit l'étude de faisabilité du projet, soit la phase de réalisation ; il couvre 50 % des dépenses éligibles.

BCE : Banque centrale européenne.

BDPME : Banque de développement des petites et moyennes entreprises.

BDRP : Base de données des redevables professionnels.

BEI : Banque européenne d'investissement.

Benchmarking : Étalonnage. Étude comparative entre structures similaires, nationales ou d'autres pays, permettant de situer ses performances sur une échelle de valeur.

Biotechnologies : Les biotechnologies se définissent comme « l'ensemble des techniques issues principalement des sciences de la vie et qui utilisent des organismes vivants ou leurs composants cellulaires, recomposés ou non, pour produire des biens et services ».

BIT : Bureau international du travail.

Brevet : Titre de propriété délivré par l'institut national de la propriété intellectuelle (INPI*), qui confère un droit exclusif sur une invention pendant une période de 20 ans et qui permet

Retour à la page
d'accueil

d'interdire à toute personne d'exploiter l'invention sans autorisation. On ne peut pas breveter une idée, toutefois, les moyens techniques mis en œuvre pour la concrétiser peuvent faire l'objet d'un brevet. La procédure de dépôt d'un brevet implique la publication de l'invention.

BRGM : Bureau de recherche géologique et minière.

voir le chapitre « Présentation des organismes partenaires ».

BRPP : Base répertoire des personnes physiques.

BTF : Bons du Trésor à court terme (3 mois à un an), à taux fixe et intérêts précomptés.

CAD : Comité d'aide au développement.

Instance de l'OCDE* chargée des questions de coopération et développement.

CADES : Caisse d'amortissement de la dette sociale.

CAP : Commission administrative paritaire.

Capital-investissement : Le capital-investissement peut être défini comme l'activité d'apports de fonds propres par des investisseurs spécialisés à des sociétés non cotées, quel que soit leur niveau de développement.

Capital-risque : Le capital-risque est un sous-ensemble du capital-investissement. Il correspond aux investissements en fonds propres au cours des premières années de leur existence. Les financements apportés permettent de constituer la société, de financer le développement d'un premier produit ou encore de financer sa fabrication et sa commercialisation.

Carte d'achat : Permet de déléguer un droit de commande aux agents publics, qui s'approvisionnent alors directement auprès de fournisseurs déterminés. Un système informatique contrôle le respect des règles.

CCI : Chambre de commerce et d'industrie.

voir le chapitre « Présentation des organismes partenaires ».

CCIFE : Chambre française de commerce et d'industrie à l'étranger.

CDAS : Conseil départemental de l'action sociale.

CDC : Caisse des dépôts et consignations.

CDF : Charbonnages de France.

CDI : Centre des impôts (DGI*).

CDIF : Centre des impôts fonciers (DGI*).

CEA : Commissariat à l'énergie atomique.

voir le chapitre « Présentation des organismes partenaires ».

CEE/NU : Commission économique pour l'Europe des Nations unies.

CEFAC : Centre de formation des assistants techniques du commerce.

CEFIL : Centre de Formation de l'INSEE à Libourne.

CEI : Communauté des États indépendants (12 des 15 ex républiques de l'URSS).

CEIES : Comité consultatif européen de l'information statistique dans les domaines économique et social.

Centres techniques industriels : Organismes de recherche appliquée, spécialisés dans un domaine (bois et ameublement, papier, industries mécanique...), sous tutelle de la DiGITIP.

CERC : Centre d'étude des revenus et des coûts.

Certification : certification est une procédure par laquelle une tierce partie donne une assurance écrite qu'un produit, un processus (fabrication, approvisionnement, distribution...) ou un service est conforme aux exigences spécifiées. Une certification n'est pas une indication d'origine ou de provenance géographique comme peut l'être un label. Acte volontaire, la certification a une finalité commerciale.

CFA : Centre de formation à l'apprentissage.

CFC : Contrôle financier central.

CFD : Contrôle financier déconcentré. Régi par le décret du 16 juillet 1996, le service du contrôle financier mis en place au niveau de chaque région a pour mission de vérifier tous les actes pris par les ordonnateurs de nature à engager financièrement l'État. Le contrôle porte sur l'ensemble des crédits déconcentrés. Il est de type allégé pour des dépenses courantes et renforcé sur les actes qui présentent un enjeu financier important ou nécessitant une vigilance particulière notamment en matière de marchés publics.

CFE : Centre de formalités des entreprises.

CGPME : Confédération générale des petites et moyennes entreprises.

CIAT : Centre interaméricain des administrations fiscales.

CICN2 : Cartographie infracommunale numérisée (2^e génération).

CICS : Commission interministérielle de coordination des salaires.

CIRE : Comité interministériel à la réforme de l'État.

CIRI : Comité interministériel de restructuration industrielle.

Comité interministériel favorisant la négociation globale des plans de restructuration industrielle des entreprises (dont l'effectif est supérieur à 400 personnes) qui appartiennent au secteur de l'industrie, l'objectif étant la pérennité industrielle et le maintien durable d'emplois.

CIS : Centre impôts service. Nouveau service de renseignements généraux en tous domaines de la fiscalité, rapidement accessible sans déplacement sur une plage horaire élargie.

CITEP : Comité pour l'implantation territoriale des emplois publics.

Club de Paris : Le club de Paris, dont la direction du trésor assume la présidence et le secrétariat, regroupe les principaux États créanciers prêts à renégocier de manière concertée avec les pays débiteurs, notamment pour mettre en œuvre l'initiative d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (PPTÉ).

CMFB : Comité des statistiques financières, monétaires et des balances des paiements.

CMFI : Cycle ministériel de formation initiale.

CMU : Couverture maladie universelle.

CNAC : Comité national anti-contrefaçons, créé en 1995 à la suite de l'adoption de la loi dite « Longuet », qui a posé les bases législatives et réglementaires de la lutte contre la contrefaçon. Réunissant aussi bien les services publics directement concernés (douane, police, gendarmerie, services du ministère de l'industrie, de la justice, etc.) que des entreprises privées et des organisations professionnelles, le CNAC a vocation à renforcer la concertation et la coordination entre tous les acteurs de la lutte contre les contrefaçons. Il est placé sous l'autorité du ministre délégué à l'industrie.

Site Internet : www.industrie.gouv.fr/cnac

CNAMTS : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

CNAP : Commission nationale des nomenclatures d'activités et de produits, qui a mis en place un dispositif d'information et de concertation avec les statisticiens et les organisations professionnelles.

CNAS : Conseil national de l'action sociale.

CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.

Retour à la page
d'accueil

Le CNASEA, établissement public national, est implanté dans chaque région administrative. C'est un organisme de gestion de fonds publics, qui effectue des paiements de masse, et d'études et de conseil.

CNC : Conseil national de la consommation.

CNCE : Conseil national de la création d'entreprise.

CNCT : Conseil national du crédit et du titre.

CNEC : Commission nationale d'équipement commercial.

La CNEC est une autorité administrative indépendante, qui comprend, en sus de son président, membre du conseil d'État, sept membres respectivement désignés par le premier président de la Cour des comptes, le chef du service de l'IGF*, le vice-président du conseil général des ponts et chaussées, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat et les ministres chargés du commerce et de l'emploi.

CNIS : Conseil national de l'information statistique.

CNRS : Centre national de la recherche scientifique.

COCOP : Comité d'orientation, de coordination et de projets.

Instance interministérielle qui définit les priorités de la coopération technique française avec l'est de l'Europe.

CODEFI : Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises.

Comité traitant des difficultés de trésorerie ou de financement rencontrées par les entreprises dont l'effectif ne dépasse pas 250 personnes.

CODICTI : Comité de direction de la coopération technique internationale du MINÉFI.

COFACE : Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

La COFACE est une entreprise qui propose des services d'information commerciale, financière et de couverture des risques liés au développement international des entreprises. Elle gère également les garanties publiques françaises d'appui aux exportations (assurance prospection, assurance foire, assurance crédit à moyen terme, assurance change, garantie des investissements).

COFRAC : Comité français d'accréditation.

Site Internet : www.cofrac.fr

COGEMA : Le groupe COGEMA le leader mondial du cycle du combustible nucléaire : depuis la mine, la conversion et l'enrichissement de l'uranium jusqu'au traitement et au

recyclage du combustible utilisé. Le groupe COGEMA est une filiale d'AREVA*.

Comité Codex sur les principes généraux : Le comité Codex sur les principes généraux est chargé de définir les procédures de travail de la commission du Codex alimentarius*, organisation mondiale mandatée par la FAO et l'OMS pour établir les normes applicables aux denrées alimentaires (sécurité, loyauté).

Commission du Codex alimentarius : Organisation mondiale mandatée par la FAO* et l'organisation mondiale de la santé pour établir les normes applicables aux denrées alimentaires (sécurité, loyauté).

Conseil de la concurrence : Autorité administrative indépendante (AAI) spécialisée dans l'analyse et la régulation des marchés, exerçant une double activité consultative et contentieuse.

Contrefaçon : Atteinte portée à l'un des droits garantis par le code de la propriété intellectuelle. La contrefaçon est un délit. Elle revêt des formes multiples : copie, imitation, piratage, détournement, diffusion clandestine, ressemblance, similitude, usage non autorisé...

Convention de partenariat DGCP : Démarche de contractualisation d'engagements réciproques et d'objectifs à atteindre ensemble, définis d'un commun accord entre le Maire et son receveur municipal, qui s'engagent à améliorer le fonctionnement des services locaux et donc le service rendu aux concitoyens. (Les données mentionnées sont cumulées depuis l'année 2000).

Convention de partenariat INSEE : Convention portant sur des prestations, d'analyse et de valorisation des données et convention portant sur des enquêtes régionales ou des extensions régionales d'enquêtes nationales. (Les données mentionnées représentent le nombre d'opérations nouvelles signées dans l'année).

Copernic : Projet du compte fiscal simplifié.

COREX : Conférence régionale pour l'exportation.

CORRI : Comité régional de restructuration industrielle.

Comité favorisant la négociation globale des plans de restructuration industrielle des entreprises (dont l'effectif est inférieur à 400 personnes), qui appartiennent au secteur de l'industrie, l'objectif étant la pérennité industrielle et le maintien durable d'emplois.

COSA : Conseil d'orientation de la simplification administrative.

Cosem : Conseil d'orientation stratégique des écoles des mines.

CPER : Contrat de plan État-région.

CPDC : Comité professionnel de distribution des carburants.

CRA : Chambre régionale d'agriculture.

CRCI : Chambre régionale de commerce et d'industrie.

CRE : Commission de régulation de l'énergie.

CREDAF : Centre de rencontres et d'études des dirigeants des administrations fiscales (pays d'Afrique francophone [27 pays francophones], Afrique subsaharienne, Maghreb, Canada, Belgique et France).

Crédit d'impôt-recherche : C'est une mesure fiscale, qui permet une réduction de l'impôt sur les sociétés représentant 50 % de l'accroissement en volume de l'effort de recherche et de développement par rapport à la moyenne des deux années précédentes. Ce dispositif a été reconduit et aménagé en 1999 afin de favoriser les jeunes entreprises innovantes, notamment en leur octroyant une restitution immédiate de leur crédit d'impôt.

CRP : Centre de ressources pédagogiques.

CSCE : Centre de surveillance du commerce électronique.

CSG : Contribution sociale généralisée.

CTI : Centre technique industriel.

Organisme de recherche appliquée, spécialisée dans un domaine (bois et ameublement, papier, industries mécaniques...), sous tutelle de la DiGITIP*.

CTPM : Comité technique paritaire ministériel.

DATAR : Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

DDASS : Direction départementale de l'action sanitaire et sociale.

DDE : Direction départementale de l'équipement.

DEB : Déclaration d'échanges de biens. La DEB a été créée en 1993 avec l'instauration du grand marché intérieur. En l'absence de formalités aux frontières pour tous les échanges intracommunautaires, cette déclaration permet à la DGDDI* de connaître l'importance et la nature des flux de marchandises à l'intérieur de la Communauté européenne.

Déchets radioactifs : Déchets d'origine et de nature très diverses produits en majorité par l'industrie électronucléaire, mais aussi par la recherche, le domaine médical et l'industrie

Retour à la page
d'accueil

classique. Les déchets radioactifs sont caractérisés par leur activité (niveau de toxicité) et leur durée de vie, qui sont très variables.

Défense économique : Elle est définie comme l'ensemble des actes et initiatives pris par la puissance publique, d'une part, pour protéger et défendre l'économie et les entreprises des atteintes de toute nature, et, d'autre part, pour subvenir aux besoins de la défense nationale.

DEFI : Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.

DEI : Déclaration d'entreprise par Internet.

Délai moyen de paiement du comptable : Le délai retenu est le délai qui s'écoule entre la date d'émission du mandat (le titre de paiement) par l'ordonnateur et la date de visa de la dépense par le comptable du Trésor. Il est à distinguer du délai global de règlement de la dépense, qui se décompte du jour de la réception de la facture par l'ordonnateur à la date de visa de la dépense par le comptable. Les délais bancaires sont toujours exclus des comptages.

Déposants obligatoires au Trésor public : Les fonds des organismes publics sont en principe déposés obligatoirement au Trésor public. Le cadre juridique de référence relève des dispositions combinées de l'article 15 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, modifié par l'article 26 point 3 de la loi organique du 1^{er} août 2001, ainsi que l'article 43 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. On compte parmi ces clients les établissements publics.

Désaisonnalisation : Processus qui a pour but de tenir compte de l'effet des saisons lors des études statistiques

Développement durable : Ce concept a été développé en 1987 par le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, dit rapport Brundtland. Il a été défini dans ce rapport comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Cette notion a été réaffirmée lors du sommet de Rio en juin 1992. Elle a été intégrée au Traité d'Amsterdam en 1997. Par le décret du 21 février 2003, un comité interministériel pour le développement durable a été créé (voir encart en partie 1.3.1).

DGAL : Direction générale de l'alimentation (ministère de l'agriculture).

DGE : Direction des grandes entreprises (relève de la direction générale des impôts).

Dispositifs d'adaptation à l'emploi : Ce sont des dispositifs de formation qui sont proposés aux agents A, B ou C lors des changements de grade et/ou de métier en cours de carrière.

DRCA : Délégué régional au commerce et à l'artisanat.

DRCCRF : Direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

DRCE : Direction régionale du commerce extérieur.

DRDDI : Direction régionale des douanes et des droits indirects.

DRIRE : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

DSF : Direction des services fiscaux.

DSI : Délégation aux systèmes d'information (DPMA).

DSOP : Dépense sans ordonnancement préalable. Il s'agit d'une catégorie de dépenses qui s'exécutent selon une procédure simplifiée calquée sur les mécanismes de paiement de la paie des agents de l'État. La liquidation et le paiement de la dépense sont effectués par le comptable sur la base d'éléments transmis par l'ordonnateur. L'ordonnateur engage globalement la dépense en début d'exercice et l'ordonnance, pour régularisation, postérieurement au paiement, selon des périodicités définies par des textes réglementaires.

DSV : Direction des services vétérinaires.

ECOFIN : Conseil des ministres de l'économie et des finances des pays membres de l'Union européenne.

EDI : Échange de données informatisées.

Il s'agit d'une procédure mettant en relation des entreprises et les acteurs du secteur public visant à rationaliser les échanges de documents (élimination de ressaisies et ruptures de charge). Le secteur des marchés publics doit constituer un puissant moteur pour la dématérialisation des procédures d'exécution des marchés publics. Les expériences conduites par la direction générale de la comptabilité publique, en liaison avec divers ordonnateurs dont le projet EDI Rafale du ministère de la défense, ouvrent des perspectives qui permettent, moyennant la validation d'un cadre normatif adapté (au plan législatif et réglementaire), d'envisager la généralisation de cette procédure aux dépenses publiques.

EDP : Echantillon démographique permanent.

Effet de serre : Phénomène naturel qui, sous l'effet de certains gaz contenus dans l'atmosphère terrestre, conduit à retenir une par-

tie du rayonnement solaire qui permet de maintenir une température moyenne de l'ordre de 15° à la surface du globe (elle serait de - 18° sinon). L'accroissement de la concentration de ces gaz à effet de serre liée à l'activité humaine (et en particulier les émissions de dioxyde de carbone ou CO₂) fait cependant craindre une augmentation de la température moyenne dans les prochaines années et des changements climatiques importants.

EFI : Échange de formulaires informatisé.

Engagement : Ce terme recouvre deux notions. D'une part, l'engagement juridique, qui est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge (article 29 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de sur la comptabilité publique). D'autre part, l'engagement comptable, qui est l'affectation d'une partie des crédits budgétaires à la réalisation de la dépense qui résulte de l'engagement juridique. L'engagement comptable doit toujours précéder l'engagement juridique. Selon la nature de la dépense, l'ordonnateur procédera à un engagement global pour plusieurs dépenses ou spécifique pour une dépense particulière.

ENI : Ecole nationale des impôts.

ENR (énergies renouvelables) : Énergies produites à partir de ressources naturelles qui se renouvellent comme par exemple l'eau (énergie hydraulique), l'air (énergie éolienne), le soleil (énergie solaire), le bois..., à la différence des énergies produites à partir de ressources naturelles dont les réserves sont limitées (charbon, pétrole, gaz, uranium...).

ENSAI : École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information.

ENSCI : École nationale supérieure de création industrielle.

voir le chapitre « Présentation des organismes partenaires ».

ENSM : Ecole nationale supérieure des mines.

ENSTIM : Ecole nationale supérieure des techniques industrielles et des mines.

ENT : C'est l'école de formation de la direction générale de la comptabilité publique. Elle comprend trois établissements d'enseignement :

- l'ENT-Noisiel dédié aux agents de catégorie A ;
- l'ENT-Noisy dédié à la formation initiale des agents de catégorie C (agents de recouvrement du Trésor public). Il exerce également un rôle en matière de préparation aux concours.
- l'ENT-Lyon, pour les agents de catégorie B, inauguré très récemment.

Retour à la page
d'accueil

Éole : Intranet de la direction générale des impôts (DGI*).

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale.

EPSCP : Établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Il en existe trois catégories : les universités auxquelles sont assimilés les instituts nationaux polytechniques (INP), les instituts et les écoles extérieurs aux universités, et les grands établissements, les écoles normales supérieures et les écoles françaises à l'étranger.

ESB : Encéphalite spongiforme bovine.

Euronext : Euronext est né en octobre 2000 de la fusion des bourses de Paris, de Bruxelles et d'Amsterdam.

Europol : Les 15 États membres de l'Union européenne ont créé Europol pour accroître la sécurité au sein de l'espace européen. Europol est un office de police criminelle intergouvernemental, qui facilite l'échange de renseignements entre polices nationales en matière de stupéfiants, de terrorisme, de criminalité internationale et de pédophilie.

Eurostat : Office statistique des communautés européennes.

FAO : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture.

FCPI : Fonds commun de placement-innovation.

FCPR : Fonds commun de placement à risque.

FDPMI : Fonds de développement des PMI destiné à financer des projets de modernisation de l'outil de production des PMI.

FEDER : Fonds européen de développement régional qui fait partie de la grande famille des « fonds structurels européens ».

FEOGA : Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

FIDJI : Fichier informatique des données juridiques immobilières. Logiciel qui informatise l'ensemble des tâches exécutées dans une conservation des hypothèques (tenue et mise à jour du fichier immobilier, délivrance de renseignements).

FINATER : Cellule de lutte contre le financement du terrorisme, créée par le MINÉFI en octobre 2001, pour assurer une coopération renforcée entre les différents acteurs en matière de connaissance des grands trafics, de transparence des comptes, de lutte contre le blanchiment d'argent sale et de liens entre les trafics. Présidé par le directeur du trésor, FINATER regroupe 6 directions du ministère (DT*, DGDDI*, DGI*/direction de la législation

fiscale, DREE* et DAJ*), l'unité spécialisée dans le renseignement financier TRACFIN, et en tant que de besoin des personnes qualifiées (autorités de contrôle des milieux financiers,...). Son secrétariat est assuré par le DGDDI*.

FIP : Fonds d'investissement de proximité.

FISAC : Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce.

FMI : Fonds monétaire international. Créée en 1945, cette institution financière internationale, composée de 183 pays membres, a pour principales missions de : promouvoir la coopération monétaire internationale, faciliter l'expansion du commerce international, promouvoir la stabilité des changes et aider temporairement les États membres qui rencontrent des difficultés de balances des paiements.

FNPCA : Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat.

Fonds de capital-amorçage : Ces fonds sont spécialisés dans l'apport en capital à de jeunes entreprises innovantes.

Fonds de capital-risque : Les fonds de capital-risque soutiennent le stade ultérieur du développement de l'entreprise.

Formation initiale : Les actions de formation initiale ont pour but de donner aux personnes accédant à un emploi une formation professionnelle, à la fois théorique et pratique, afin de les préparer, avant titularisation, à exercer les fonctions correspondantes.

FRAC : Fonds régional d'aide au conseil.

FOREC : Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale.

FSE : Fonds social européen.

GCB : GIE cartes bancaires.

GEM : Groupe des écoles des mines.

Gestion active de la dette : Elle a pour objectif de « lisser » les échéanciers et de tenter de maîtriser le coût financier de la dette. L'État dispose de trois moyens distincts :

- les rachats ;
- les offres d'échange ;
- le démembrement d'OAT

Gestion courante de la dette : Il s'agit d'un financement sur le marché des titres publics qui s'effectue selon deux modes de placement (l'adjudication à la hollandaise ou la prise ferme). Les adjudications à la hollandaise se font suivant un calendrier prévisionnel trimestriel d'émission qui indique notamment le montant minimum offert par échéance.

GET : Groupement des écoles de télécommunications.

GFI : Groupement des industries françaises.

GIE : Groupement d'intérêt économique.

GIP : Groupement d'intérêt public. Organisme associant partenaires publics et privés, généralement soumis au contrôle d'État.

GPEEC : Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

GRH : Gestion des ressources humaines.

GSM : Global System Mobiles. Norme de transmission téléphonique et numérique très répandue en Europe pour les téléphones sans fil.

HCCI : Haut conseil de la coopération internationale, placé auprès du Premier ministre. Instance de concertation et de proposition de la société française sur la politique de coopération internationale.

Hélios : Il s'agit de la future application unique du Trésor public pour la gestion du secteur public local. Elle sera un outil dédié à la fois au comptable du Trésor public et à l'ordonnateur. Accessible sur Internet, elle permettra la consultation, en temps réel, des données budgétaires, des mouvements de trésorerie et du suivi du recouvrement des produits locaux. Son déploiement débutera à compter de mi-2004.

IATP : Imposition additionnelle à la taxe professionnelle.

IEDOM : Institut d'émission des départements d'outre-mer.

IFOCOP : Institut de formation commerciale permanente.

IFP : Institut français du pétrole.

voir le chapitre « Présentation des organismes partenaires ».

IGAS : Inspection générale des affaires sociales.

IGAENR : Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

IGPDE : Institut de la gestion publique et du développement économique.

IGPT : Inspection générale des postes et télécommunications.

INC : Institut national de la consommation.

voir le chapitre « Présentation des organismes partenaires ».

Incubateurs publics : Les incubateurs publics sont des structures d'accueil et d'accompagnement de projets de création d'entreprises, créés principalement par des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieurs, avec le soutien financier de l'État. Ils hébergent les

Retour à la page
d'accueil

créateurs d'entreprises, jusqu'à ce qu'ils puissent s'intégrer dans des locaux industriels, et proposent des services administratifs, des actions de conseil et de mise en relation avec les réseaux d'affaires notamment financiers.

INED : Institut national des études démographiques.

INERIS : Institut national de l'environnement industriel et des risques.

Infrastructure vitale : Réseau difficilement remplaçable de distribution d'un type déterminé de bien ou de service indispensable à la satisfaction des besoins prioritaires pour la vie des populations, le fonctionnement de l'économie et l'exercice de l'autorité de l'État.

INPI : Institut national de la propriété intellectuelle.

voir le chapitre « Présentation des organismes partenaires ».

INRIA : Institut national de recherche en informatique et en automatique.

voir le chapitre « Présentation des organismes partenaires ».

INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale.

Installations nucléaires de base (INB) : Ce sont les installations nucléaires soumises à régime d'autorisation et de surveillance administratives en vertu du décret 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié. La surveillance des INB est exercée par des inspecteurs dépendant de la DGSNR* et des DRIRE*, placées sous la tutelle des ministres chargés de l'industrie et de l'environnement.

Intelligence économique : L'intelligence économique est l'ensemble des actions coordonnées de recherche, de traitement et de distribution, en vue de son exploitation, de l'information utile aux acteurs économiques. Il s'agit de la maîtrise et de la protection de l'information stratégique pour tout acteur économique.

INVS : Institut national de veille sanitaire.

IOTA : Intra-european organisation of Tax administrations (pays d'Europe centrale et orientale).

IPC : Institut de promotion commerciale.

IPC : Indice des prix à la consommation.

IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisé au niveau européen.

IPCR : Indice des prix à la consommation renouvelé.

IR : Impôt sur le revenu.

IRSN : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.

voir le chapitre « Présentation des organismes partenaires ».

IS : Impôt sur les sociétés.

ISM : Institut supérieur des métiers.

ISTP : Imposition supplémentaire à la taxe professionnelle.

Java : Serveur d'application. Gère l'accès aux données, les sécurités et la bonne exécution des transactions passées par les utilisateurs depuis leur logiciel de navigation

Label : Le label a pour objet de garantir un niveau de qualité supérieure. Les labels agricoles attestent qu'une denrée alimentaire ou un produit agricole non alimentaire et non transformé possède un ensemble de caractéristiques spécifiques préalablement fixées dans un cahier des charges.

LFI : Loi de finances initiale.

LFR : Loi de finances rectificative.

LNE : Laboratoire national d'essais.

voir le chapitre « Présentation des organismes partenaires ».

LOLF : Loi organique relative aux lois de finances, promulguée le 1^{er} août 2001.

LOOM : Loi d'orientation pour l'outre-mer.

MAE : Ministère des affaires étrangères.

Marquage CE : Le « marquage CE » est obligatoire pour les produits relevant d'une directive européenne « nouvelle approche » et confère à ces produits le droit de circuler librement dans tous les pays de l'espace européen. Le marquage CE n'est pas une marque de qualité. Ses conditions d'apposition sont définies dans chaque directive ; elles n'impliquent l'intervention d'un organisme tiers que pour les produits présentant des risques graves.

Marque : Titre de propriété délivré par l'institut national de la propriété industrielle (INPI*). Il s'agit d'un signe susceptible de représentation graphique servant à distinguer les produits ou services d'une personne physique ou morale. Les Français comptent parmi les premiers déposants de marques dans le monde.

MAT : Mission artisanat TPE* (auprès du CFCE*).

MEDD : Ministère de l'écologie et du développement durable.

MEDEF : Mouvement des entreprises de France.

MEEF : Mission d'expertise économique et financière.

Cellules des trésoreries générales de région chargées d'apporter une aide à la décision aux ordonnateurs locaux, en matière de projets d'investissement public.

Mensualisation : Mode de paiement par lequel le contribuable autorise le Trésor public à prélever le montant de son impôt par fractions mensuelles sur un compte bancaire ou postal.

Mercosur : Marché commun sud-américain.

Métrologie : Science de la mesure.

La métrologie concerne tous les aspects aussi bien théoriques que pratiques se rapportant aux mesurages, quelle que soit l'incertitude de ceux-ci, dans quelque domaine de la science et de la technologie que ce soit.

MINÉFI au service des entreprises : Réseau d'appui au service des entreprises

Réseau de correspondants des administrations économiques et financières du MINÉFI chargés de simplifier l'accès aux prestations d'information, d'orientation et de conseil qu'offre le MINÉFI aux entreprises et de leur offrir une prise en charge personnalisée de leurs demandes fiable et rapide.

MIOGA : Extranet du conseil général des mines.

Missions économiques : La fusion, au 1^{er} janvier 2002, des réseaux à l'étranger de la DREE* et de la direction du Trésor a donné naissance aux missions économiques, qui composent le Réseau international du MINÉFI.

Modèle : Titre de propriété délivré par l'institut national de la propriété industrielle (INPI*). Il donne un droit exclusif sur tout objet dont la forme, la configuration ou un effet extérieur lui confère une physionomie propre et nouvelle, qui le distingue d'objets similaires.

Monéo : Nouveau moyen de paiement par carte conçu par la société BMS (composée des principales banques françaises), et destiné au règlement des petits achats de la vie quotidienne (jusqu'à 30 euros). Monéo peut être utilisé tant auprès des commerçants privés que des organismes publics.

Natexis : Fait partie des structures publiques d'appui au commerce extérieur ; gère des procédures financières

Nd : Non disponible.

NIR : Numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques (RNIPP).

Retour à la page
d'accueil

NRE (loi NRE) : Nouvelles réglementations économiques.

La loi relative aux nouvelles réglementations économiques a été adoptée en mai 2001, afin d'assurer une meilleure protection du patrimoine et de renforcer la loyauté des relations commerciales. Elle crée notamment une commission d'examen des pratiques commerciales, que peut saisir toute personne morale s'estimant lésée par une pratique commerciale.

OAT : Obligation assimilable du Trésor à long terme (5 ans et plus).

OCDE : Organisation de coopération et de développement économique.

OCRGDF : Office central de répression de la grande délinquance financière.

OEB : Office européen des brevets. L'OEB, organisation intergouvernementale dont le siège est à Munich gère, pour l'Europe, le système des brevets.

OGM : Organismes génétiquement modifiés.

OMC : Organisation mondiale du commerce.

Créée le 1^{er} janvier 1995, l'OMC est responsable de la libéralisation et de la supervision du commerce international. Elle règle les conflits commerciaux entre États. L'OMC (142 membres) instruit des plaintes et peut autoriser un État à sanctionner un autre. La conférence de Doha (novembre 2001) a été la quatrième conférence de l'OMC, après Singapour (1996), Genève (1998) et Seattle (1999).

voir dossier international de la documentation française sur le site Internet :

http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossier_international/omc/index.shtml

OMD : Organisation mondiale de la douane.

ONC : Observatoire national du commerce.

ONU : Organisation des Nations unies (United nation organisation).

OPCVM : Organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Ordonnateur : C'est l'autorité publique (article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique) chargée de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses. Les ministres sont les ordonnateurs principaux. Les préfets sont les ordonnateurs secondaires, représentants de l'État dans les régions et départements.

Paco, voir article sur RRIT : Réseau de recherche « pile à combustible ».

Le Paco aborde la filière de la pile à combustible dans sa globalité, depuis le carburant nécessaire à l'alimentation de la pile à

combustible jusqu'à l'utilisation de l'énergie fournie (électricité, chaleur).

« Pays » : La loi d'orientation d'aménagement et de développement durable du territoire du 25 juin 1999 a créé trois nouveaux cadres d'intervention et de projet territoriaux : les Pays, les agglomérations, les parcs naturels régionaux. Les Pays ont vocation à constituer des communautés d'intérêts économiques et sociaux. Ce sont des territoires de projet partenarial entre acteurs publics et privés.

PCRD : Programme cadre de recherche et de développement.

PECO : Pays d'Europe centrale et orientale candidats à l'adhésion à l'Union européenne.

PHARE : Programme européen d'assistance technique aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO) candidats à l'adhésion à l'Union européenne, par les administrations des États membres, en vue de la reprise et la mise en œuvre de l'acquis communautaire.

PIB : Produit intérieur brut.

PLF : Projet de loi de finances.

PME – PMI : Petites et moyennes entreprises — petites et moyennes industries (moins de 250 salariés).

PNB : Produit national brut.

PPRM : Plan de prévention des risques miniers.

PRC : Pôle de recouvrement contentieux. Nouvelle organisation des services du recouvrement au plan départemental en vue d'améliorer le recouvrement des créances complexes, de lutter contre la fraude fiscale et l'organisation d'insolvabilité.

PPRT : Plan de prévention des risques technologiques.

Prélèvement à la date limite de paiement : Mode de paiement par lequel le redevable autorise le Trésor public à prélever sur le compte indiqué le montant de l'impôt dû à la date limite de paiement.

PRM : Personne responsable de marché.

Progiciel : Un progiciel de gestion intégrée est un logiciel informatique paramétrable, qui permet l'automatisation et l'intégration des processus métiers d'une entreprise ou d'un service d'une administration. Il est porteur des meilleures pratiques de gestion et favorise une homogénéisation et une optimisation des organisations et des procédures.

Publicité foncière : Formalité dont l'exécution est confiée à la conservation des hypothèques et consistant à analyser sur un fichier, à partir des actes notariés, les événements intéressant la vie juridique d'un immeuble, et à

les délivrer à toute personne qui en fait la demande.

R&D : Recherche et développement.

Radioprotection : Terme couramment utilisé pour désigner la branche de la physique nucléaire qui concerne la protection des personnes contre les rayonnements ionisants. Par extension, le terme « radioprotection » regroupe l'ensemble des mesures destinées à réaliser la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre ces rayonnements, et à en assurer le respect des dispositions légales.

Rare, voir article sur RRIT : Réseau de recherche « alimentation référence Europe ».

Le Rare a pour objectif de créer de nouveaux partenariats de recherche dans le secteur clé des industries agroalimentaires (122 Md€ de chiffre d'affaires, 4 000 entreprises, 400 000 emplois).

Régisseur : Agent placé sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable qui, pour des raisons de commodité et par exception au principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, exécute de manière limitative et contrôlée un certain nombre d'opérations en recettes et en dépenses.

Reporting : Ensemble des informations qu'un responsable transmet à des tiers (par exemple, sa hiérarchie) pour rendre compte de la situation et des résultats de son secteur.

RGC&U, voir article sur RRIT : Réseau de recherche « génie civil et urbain ».

Le RGC&U est consacré à la conception, à l'exécution, à l'entretien et à la gestion des constructions et infrastructures, afin qu'elles répondent de manière optimale au service demandé : performance, durabilité, insertion dans l'environnement naturel, confort et sécurité des usagers et des riverains.

Riam, voir article sur RRIT : Réseau de recherche « audiovisuel et multimédia ».

Le Riam vise à développer les industries de programmes pour l'audiovisuel et le multimédia, grâce à la création d'outils innovants et par leur intégration dans la chaîne de production.

RIL : Répertoire d'immeubles localisés.

Ritmer, voir article sur RRIT : Réseau de recherche « pollutions marines accidentelles ».

Le Ritmer porte, d'une part, sur le repérage, la caractérisation, le suivi des nappes de polluants marins et, d'autre part, sur la protection et la réhabilitation des écosystèmes littoraux et marins.

RMI : Revenu minimum d'insertion.

Retour à la page
d'accueil

RMNT, voir article sur RRIT : Réseau de recherche « micro et nanotechnologies ».

Le RMNT concerne le dimensionnement et le fonctionnement d'objets de très petites dimensions pouvant atteindre une taille moléculaire.

RNTL, voir article sur RRIT : Réseau de recherche « technologies logicielles ».

Le RNTL contribue au soutien des entreprises du secteur des technologies de l'information et de la communication, pour le développement des logiciels.

Rôles : Titres exécutoires en vertu desquels les services du Trésor public effectuent, en règle générale, le recouvrement de l'impôt direct. Ce sont des listes établies par la DGI qui comportent, pour chaque contribuable, son identification, les bases d'imposition, les éléments de liquidation de l'impôt, le montant à payer et le bénéficiaire.

RP : Recensement de la population.

RRIT : Réseaux de recherche et d'innovation technologiques.

Animés et gérés en collaboration étroite par le ministère de la recherche et le MINÉFI, parfois en collaboration avec d'autres ministères, les RRIT visent à permettre la préparation de projets technologiques stratégiques par une démarche conjointe des administrations, des institutions publiques de recherche et des milieux industriels (grands groupes et PME-PMI).

16 RRIT ont été constitués à ce jour sur des domaines stratégiques prioritaires

Sur les RRIT, *voir également à l'adresse www.minefi.gouv.fr/minefi/recherche*

RRIT Terre et Espace, voir article sur RRIT : Le réseau de recherche « terre et espace » est consacré à l'observation de la Terre et aux applications des technologies spatiales, à la gestion et à la protection de l'environnement.

RNRT, voir article sur RRIT : Réseau de recherche en télécommunications.

Le RNRT se consacre au futur de l'Internet, aux prochaines générations de téléphones mobiles multimédias et aux constellations de satellites. Depuis 1998, plus de 15 M€ ont été attribués à 160 projets.

RNTS, voir article sur RRIT : Réseau de recherche « technologies pour la santé ».

Le RNTS a pour stratégie d'optimiser l'efficacité du système de santé publique. Des résultats sont attendus dans le développement d'équipements performants destinés au diagnostic, à la thérapie et à la surveillance.

SAEF : Service des archives économiques et financières.

Saisie-contrefaçon : Élément de la procédure judiciaire permettant d'apporter et de sauvegarder les preuves d'une contrefaçon.

Saisie douanière : Procédure douanière visant à sanctionner l'importation, l'exportation, mais aussi la circulation et la détention sur l'ensemble du territoire national d'une marchandise présentée sous une marque contrefaite. En cas de découverte de marchandises de cette nature, la douane peut procéder de sa propre initiative à la confiscation des marchandises suspectes.

Schéma de services collectifs de l'énergie : Défini par l'article 22 de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, le schéma de services collectifs de l'énergie a pour objectif de faciliter et de valoriser la contribution des collectivités territoriales à la politique nationale de l'énergie et au développement durable du territoire.

SCN ACCORD : Service à compétence nationale créé par arrêté interministériel du 16 janvier 2002, chargé de la conduite opérationnelle du projet ACCORD. Il est composé de deux départements de maîtrise d'ouvrage et deux départements de maîtrise d'œuvre.

SCR : Société de capital-risque.

Secteurs innovants : Le périmètre retenu pour définir les secteurs innovants inclut les secteurs liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), aux produits pharmaceutiques, aux biotechnologies et aux nouveaux matériaux.

SESSI : Le service des études et des statistiques industrielles du MINÉFI, qui relève de la DiGITIP*, est un des services statistiques des ministères (SSM). Il a notamment la responsabilité de la conception et de la réalisation de l'enquête annuelle d'entreprise menée auprès des entreprises industrielles.

SEVESO 2 : Le directive n° 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite SEVESO 2, a été publiée au journal officiel des communautés européennes du 14 janvier 1997. Elle renforce le dispositif de prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, en introduisant des mesures complémentaires par rapport à la directive initiale. Ces mesures consacrent les « bonnes pratiques » en matière de gestion des risques : introduction de dispositions sur l'utilisation des sols afin de réduire les conséquences des accidents majeurs, prise en compte des aspects organisationnels de la sécurité, amélioration du contenu du rapport de sécuri-

té, renforcement de la participation et de la consultation du public.

Cette directive a été notamment transposée en droit français par l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

SGAR : Secrétariat général pour les affaires régionales ; relève de la préfecture de région.

SGCI : Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne.

SGDN : Secrétariat général de la défense nationale.

Signature électronique : D'après la loi du 13 mars 2000, la signature électronique « consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache ».

SIT : Système d'information territorial.

SMR : Stratégie ministérielle de réforme. Pour le MINÉFI, il s'agit du programme « Bercy en mouvement ».

SNDJ : Service national de douane judiciaire.

SOFARIS : Société française de garantie des financements des petites et moyennes entreprises.

Société anonyme créée en 1982 à l'initiative des pouvoirs publics, dont l'État est actionnaire minoritaire, destinée à faciliter l'octroi des prêts aux PME.

La SOFARIS accorde des garanties de prêts bancaires aux PME. Elle prend une part du risque (comprise entre 40 et 70 % de l'encours total) habituellement supporté par la banque qui délivre le prêt.

SPDC : Serveur professionnel de données cadastrales.

SPL : Systèmes productifs locaux : réseaux sectoriels d'entreprises.

SSI : Sécurité des systèmes d'information.

Ensemble des règlements, bonnes pratiques et techniques mis en œuvre pour que les systèmes d'information ne fassent courir que des risques acceptables en cas de malveillance.

Swaps : Échanges de contrats faisant intervenir des devises ou des taux d'intérêt différents.

TACIS : Programme européen d'assistance technique aux pays de la communauté des États indépendants (ex-URSS sauf pays baltes).

[Retour à la page
d'accueil](#)

Taux brut : Le taux brut représente le rapport entre les recettes totales et les prises en charge brutes d'impôt (ensemble des émissions).

Taux de recouvrement : Les taux de recouvrement mesurent la proportion des encaissements par rapport aux émissions. Ils sont appréciés au 31 décembre de l'année suivant celle de l'émission des rôles.

TBEI : Tableau de bord européen de l'innovation.

TF : Taxe foncière.

TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes.

TGPE : Tableau général des propriétés de l'État.

TH : Taxe d'habitation.

TIC : Technologies de l'information et de la communication.

TIPP : Taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Titre de paiement : C'est le document qui matérialise l'ordonnancement d'une dépense, c'est à dire l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette au profit du créancier de l'État. On parle alors d'ordonnance de paiement ou de mandat selon l'autorité administrative compétente (respectivement : l'ordonnateur principal ou l'ordonnateur secondaire).

TP : Taxe professionnelle.

TPE : Très petites entreprises (moins de 20 salariés).

TPG : Trésorier-payeur général, chef des services déconcentrés du Trésor public dans les départements ou régions (dans ce cas, TPG de région).

TRACFIN : Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins.

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée.

TVA intra : Taxe sur la valeur ajoutée intracommunautaire.

UBIFRANCE : Agence française pour le développement international des entreprises françaises

voir le chapitre « Présentation des organismes partenaires ».

UCCIFE : Union des chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger.

UCIP : Programme d'aide aux petites et moyennes entreprises pour la réalisation de solutions collectives pour tirer profit de l'Internet.

UE : Union européenne.

UMTS : L'UMTS (Universal Mobile Telecommunications System) est la norme européenne des transmissions pour les téléphones cellulaires de troisième génération (3G). Les systèmes mobiles de troisième génération permettront d'enrichir l'offre de services de mobilité, grâce à l'introduction, au niveau des réseaux, de fonctionnalités et de capacités nouvelles telles que la transmission de données à haut débit.

UPA : Union professionnelle artisanale.

Organisation professionnelle regroupant les confédérations des trois secteurs du bâtiment, de l'alimentation de détail et des services ; l'une des trois principales organisations patronales avec le MEDEF* et la CGPME*.

VALORIS : Logiciel de valorisation des informations comptables et financières des organismes relevant du périmètre du contrôle financier.

Veille économique stratégique Plus que le partage de l'information économique, la veille active est une validation et une diffusion spécifiques d'information stratégique vers les demandeurs auprès desquels un dialogue spécifique est développé.

VIE : Volontariat international en entreprise.

Wenra : Association, qui regroupe les chefs des Autorités de sûreté nucléaire d'Allemagne, Belgique, Espagne, Finlande, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

WiFi : Wireless Fidelity.

Technologie permettant l'interconnexion d'ordinateurs sur un réseau sans fil, grâce aux ondes radio.

Workflow : Le workflow est un outil de gestion des processus mis en œuvre dans ACCORD*, qui permet d'automatiser les flux de gestion entre les différents intervenants d'un processus.

Retour à la page
d'accueil

5.5 Aides pour vos recherches

INDEX

A

accord 8, 9, 13, 14, 21, 23, 31, 46, 53, 54, 57, 59, 61, 65, 72, 83, 93, 98, 108, 121, 133, 140, 142, 147

accueil 15, 17, 44, 49, 51, 54, 55, 61, 63, 78, 80, 82, 86, 91, 93, 95, 97, 100, 103, 104, 106, 109, 112, 115, 116, 118, 131, 139, 144, 151

actionnaire 12, 13, 29, 74, 77, 121, 147

agence 11, 12, 22, 30, 33, 34, 41, 42, 44, 46, 67, 68, 70, 71, 77, 78, 98, 100, 102, 105, 106, 113, 127, 131, 137, 140, 148

aide publique au développement 9, 127, 139, 140

artisanat 15, 31, 32, 34, 65, 70, 77, 79, 90, 91, 94, 96, 100, 123, 125, 128, 132, 143, 145, 151

associations 8, 10, 20, 26, 36, 43, 66, 70, 71, 90, 98, 100, 123, 127, 133, 134

B

Bercy en mouvement 51, 52, 68, 71, 74, 75, 80, 81, 85, 87, 89, 98, 147

budget 4, 6, 9, 10, 13, 22, 34, 36, 38, 39, 44, 47, 53, 55, 60, 66, 85, 106, 118, 120, 121, 125, 129, 131, 132, 134, 135, 137, 138

C

cadastre 95, 101, 124

certification 11, 24, 63, 64, 92, 95, 97, 99, 105, 123, 129, 133, 141

chambres de commerce et d'industrie 30, 34, 38, 39, 48, 71, 79, 123, 132, 148

Chambres de métiers 34, 70, 123, 132, 140

collectivités 10, 11, 16, 28, 29, 34, 38, 40, 41, 48, 51, 54, 56, 59, 65, 67, 69, 72, 74, 80, 81, 83, 85, 90, 100, 103, 108, 110, 112, 114, 115, 118, 121, 124, 129, 131, 139, 147

commande publique 2, 17, 67, 68, 114, 122

commerce électronique 18, 37, 53, 66, 126, 142

concurrence 5, 7, 8, 13, 14, 16, 18, 25, 28, 32, 36, 38, 40, 53, 55, 64, 65, 67, 81, 90, 93, 120, 122, 123, 142, 143

contrat pluriannuel de performance 53, 54, 85, 106

contrefaçon 20, 21, 66, 122, 134, 141, 142, 147

contrôle 2, 3, 5, 6, 9, 10, 12, 13, 16, 18, 20, 27, 40, 42, 43, 47, 54, 56, 57, 59, 61, 68, 72, 76, 80, 83, 84, 86, 91, 94, 97, 98, 100, 102, 105, 106, 108, 109, 112, 114, 116, 120, 126, 137, 141, 144, 148, 151

COPERNIC 49, 64, 72, 86, 118, 142

création d'entreprise 8, 31, 33, 37, 81, 91, 97, 107, 109, 114, 128, 140, 142

D

délais de paiement 53, 54, 81, 82, 85, 114

développement durable 7, 27, 28, 30, 35, 39, 40, 45, 47, 63, 69, 92, 94, 96, 98, 100, 105, 106, 110, 115, 116, 122, 129, 132, 138, 143, 145, 147

E

effet de serre 27, 29, 40, 41, 46, 47, 67, 94, 143

emploi 6, 7, 9, 15, 16, 24, 31, 45, 48, 51, 62, 66, 71, 76, 87, 94, 100, 104, 113, 114, 116, 123, 132, 142, 144, 150

endettement 13, 15, 98

énergie 5, 12, 25, 30, 40, 46, 47, 63, 66, 67, 69, 94, 95, 102, 115, 116, 120, 123, 125, 127, 129, 133, 138, 140, 143, 146, 147

environnement 2, 6, 7, 19, 21, 23, 27, 30, 40, 41, 43, 45, 48, 53, 58, 63, 68, 71, 79, 90, 92, 94, 96, 98, 102, 110, 111, 115, 116, 122, 123, 125, 127, 130, 132, 133, 136, 140, 143, 145, 147

Eurêka 31, 36, 46

expérimentations 10, 53, 54, 57, 60, 62, 80, 87, 88, 94, 118

F

fonds 3, 6, 8, 9, 11, 13, 22, 31, 35, 42, 44, 45, 47, 48, 53, 58, 67, 70, 71, 77, 91, 93, 94, 100, 114, 121, 124, 125, 131, 139, 141, 144

formation 14, 16, 17, 21, 22, 26, 31, 33, 38, 39, 42, 45, 52, 54, 56, 59, 61, 64, 69, 70, 72, 80, 83, 86, 87, 89, 94, 100, 102, 105, 107, 113, 118, 121, 125, 129, 132, 134, 139, 141, 143, 144

fraude 2, 3, 8, 9, 19, 22, 47, 52, 53, 85, 105, 124, 126, 146

G

gestion publique 11, 53, 61, 68, 71, 78, 88, 110, 118, 125, 144

H

Hélios 54, 72, 86, 99, 118, 144

hygiène 23, 62, 63, 113, 115, 118

I

impôt 1, 6, 8, 10, 29, 30, 32, 33, 48, 51, 53, 55, 66, 71, 75, 80, 83, 85, 86, 91, 93, 94, 96, 98, 100, 101, 104, 106, 108, 109, 112, 114, 116, 140, 142, 145

impôt sur le revenu 6, 8, 10, 33, 50, 51, 53, 55, 66, 82, 91, 104, 108, 114, 115, 145

innovation 2, 7, 9, 12, 15, 30, 31, 41, 45, 48, 69, 70, 91, 125, 131, 132, 138, 140, 144, 147

interlocuteur fiscal unique 48, 49, 55, 75, 80, 81, 83, 93, 94, 96, 98, 100, 102, 106, 107, 110, 115

internet 9, 12, 14, 16, 18, 22, 29, 31, 33, 34, 36, 37, 45, 49, 52, 54, 56, 57, 66, 70, 72, 82, 85, 91, 93, 95, 97, 99, 104, 106, 107, 110, 111, 113, 116, 130, 131, 133, 134, 137, 141, 144, 146, 151

L

La Poste 18, 37, 38, 83, 126

LOLF 11, 45, 51, 53, 54, 59, 62, 69, 84, 86, 87, 92, 97, 99, 101, 103, 105, 107, 109, 112, 121, 145, 150

M

marché public 91, 150

MINÉFI au service des entreprises 34, 72, 81, 91, 93, 95, 97, 102, 104, 110, 113, 116, 145, 150

modernisation 1, 2, 5, 8, 10, 11, 13, 16, 19, 25, 26, 34, 35, 37, 45, 47, 52, 53, 56, 57, 61, 63, 64, 68, 70, 72, 74, 77, 78, 84, 88, 90, 96, 98, 101, 103, 107, 112, 116, 118, 121, 124, 134, 144, 150

N

nucléaire 2, 5, 27, 42, 43, 47, 69, 76, 82, 95, 120, 123, 127, 136, 138, 140, 142, 145, 146, 148, 150

[Retour à la page
d'accueil](#)

P

paiement 33, 37, 48, 51, 53, 54, 56, 57, 67, 81, 85, 91, 93, 94, 98, 100, 105, 108, 110, 114, 116, 118, 119, 123, 143, 145, 146, 148, 150, 154

PME 3, 15, 31, 33, 37, 40, 41, 45, 46, 48, 51, 55, 69, 70, 72, 77, 79, 81, 85, 92, 96, 98, 100, 103, 105, 106, 110, 123, 125, 126, 129, 131, 138, 140, 146, 147, 150, 151

prime pour l'emploi 6, 7, 51, 150

propriété industrielle 31, 77, 94, 127, 134, 145, 150

protection 2, 17, 20, 22, 27, 31, 42, 45, 47, 64, 67, 71, 85, 98, 100, 108, 111, 116, 121, 123, 125, 130, 137, 145, 147, 150

Q

qualité 3, 11, 12, 14, 15, 19, 23, 26, 30, 31, 34, 37, 39, 44, 45, 49, 50, 52, 55, 58, 59, 62, 64, 69, 71, 72, 74, 82, 84, 87, 92, 97, 99, 100, 102, 104, 106, 107, 109, 111, 115, 116, 122, 124, 128, 129, 132, 134, 136, 138, 140, 145, 150

R

radioprotection 2, 42, 43, 120, 123, 127, 137, 145, 146, 150

recherche et développement 15, 30, 31, 36, 138, 146, 150

réforme 1, 3, 5, 10, 12, 18, 31, 34, 41, 43, 45, 52, 55, 57, 59, 62, 67, 69, 70, 74, 80, 82, 84, 86, 88, 92, 96, 107, 112, 120, 121, 124, 141, 144, 147, 150

réingénierie 1, 77, 78, 82, 84, 110, 150

retraites 6, 7, 15, 55, 56, 87, 150

S

sécurité 2, 3, 7, 9, 11, 16, 18, 27, 30, 31, 35, 37, 41, 43, 47, 53, 62, 67, 69, 72, 76, 82, 91, 94, 97, 98, 101, 105, 107, 108, 113, 116, 118, 122, 123, 125, 132, 133, 137, 138, 140, 142, 144, 146, 147, 150

simplification 3, 7, 8, 30, 32, 35, 41, 51, 53, 56, 72, 74, 78, 83, 88, 96, 97, 142, 150

SMR 69, 147, 150

statistiques 2, 14, 16, 20, 54, 56, 71, 79, 87, 93, 94, 99, 106, 108, 115, 121, 123, 141, 143, 147, 150

subventions 31, 70, 71, 93, 119, 132, 150

T

TIC 3, 25, 37, 39, 45, 46, 70, 72, 102, 147, 148, 150

trafic 19, 21, 64, 83, 94, 97, 101, 103, 104, 113, 150

TVA 7, 8, 21, 48, 50, 52, 53, 71, 81, 83, 84, 100, 115, 121, 124, 148, 150

U

Union européenne 6, 8, 12, 13, 16, 20, 22, 30, 31, 34, 36, 40, 43, 44, 47, 70, 71, 76, 101, 103, 110, 112, 121, 122, 131, 143, 144, 146, 148, 150

V

valorisation 11, 16, 30, 31, 39, 46, 59, 77, 100, 107, 127, 129, 131, 137, 140, 148, 150

Retour à la page
d'accueil

CENTRES DE DOCUMENTATION DU MINÉFI

Commission de contrôle des assurances
54, rue de Châteaudun - 75009 Paris
Tél. : 01 40 82 21 73

CNC
3, boulevard Diderot - 75572 Paris Cedex 12
Tél. : 01 53 44 52 11

DAJ
Télédoc 313 - 6, rue Louise Weiss
75703 Paris Cedex 13
Tél. : 01 44 97 03 05

DB - DRB
Bâtiment Colbert - Télédoc 297
139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12
Tél. : 01 53 18 28 99

DEcas
3-5, rue Barbet-de-Jouy - 75583 Paris 07 SP
Tél. : 01 43 19 36 89
01 43 19 53 75
01 43 19 39 66

DGCCRF - Centre de documentation et de veille
Bâtiment Grégoire - Télédoc 041
59, boulevard Vincent-Auriol - 75703 Paris Cedex 13
Tél. : 01 44 97 30 56
01 44 97 30 54
Fax : 01 44 97 34 64

DGCP - Centre national de documentation du Trésor public
Immeuble Le Michel Ange
17, boulevard du Mont-d'Est
93192 Noisy-le-Grand Cedex
Tél. : 01 41 67 41 67

DGDDI
23 bis, rue de l'Université - 75007 Paris
Tél. : 01 44 74 45 66

DGEMP
Bâtiment Sieyès - Télédoc 111
61, boulevard Vincent-Auriol - 75703 Paris Cedex 13
Tél. : 01 44 97 27 49
Fax : 01 44 97 09 90

DIGITIP
Immeuble Le Bervil
12 rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12
Tél. : 01 53 44 92 36
Fax : 01 53 44 92 37

DP
Bâtiment Vauban - 139, rue de Bercy
Télédoc 621 (retours de prêts)
Télédoc 623 (secrétariat)
75572 Paris Cedex 12
Tél. : 01 53 18 85 02 (accueil)
01 53 18 85 75 (secrétariat)

DPMA - Centre de ressources documentaires
139 rue de Bercy - Télédoc 000
75572 Paris Cedex 12
Tél. : 01 53 18 89 28
Fax : 01 53 18 37 22

IGPDE - Centre de documentation pédagogique Pierre Mongeaud
20, allée Georges-Pompidou
94306 Vincennes Cedex
Tél. : 01 58 64 80 42

Centre des archives économiques et financières
9, rue de l'Aluminium
77176 Savigny-le-Temple
Tél. : 01 64 87 79 15

SERVICE DES PENSIONS
10, boulevard Gaston-Doumergue
44264 Nantes Cedex 2
Tél. : 02 40 08 87 17
Fax : 02 40 08 87 39

SGCI
Centre de documentation
Carré Austerlitz
2, boulevard Diderot - 75012 Paris
Tél. : 01 44 87 10 22
Centre information
Carré Diderot
3-5, boulevard Diderot - 75012 Paris
Tél. : 01 53 44 55 04

SITES INTERNET DU MINÉFI

Accès général : www.finances.gouv.fr ou www.minefi.gouv.fr

Accès personnalisés :

- www.impots.gouv.fr
- www.commerce-exterieur.gouv.fr
- www.pme-commerce-artisanat.gouv.fr
- www.aft.fr
- www.colloc.minefi.gouv.fr
- www.douane.gouv.fr

- www.drire.gouv.fr
- www.industrie.gouv.fr
- www.INSEE.fr
- www.entreprises.minefi.gouv.fr
- www.men.minefi.gouv.fr
- www.telecom.gouv.fr